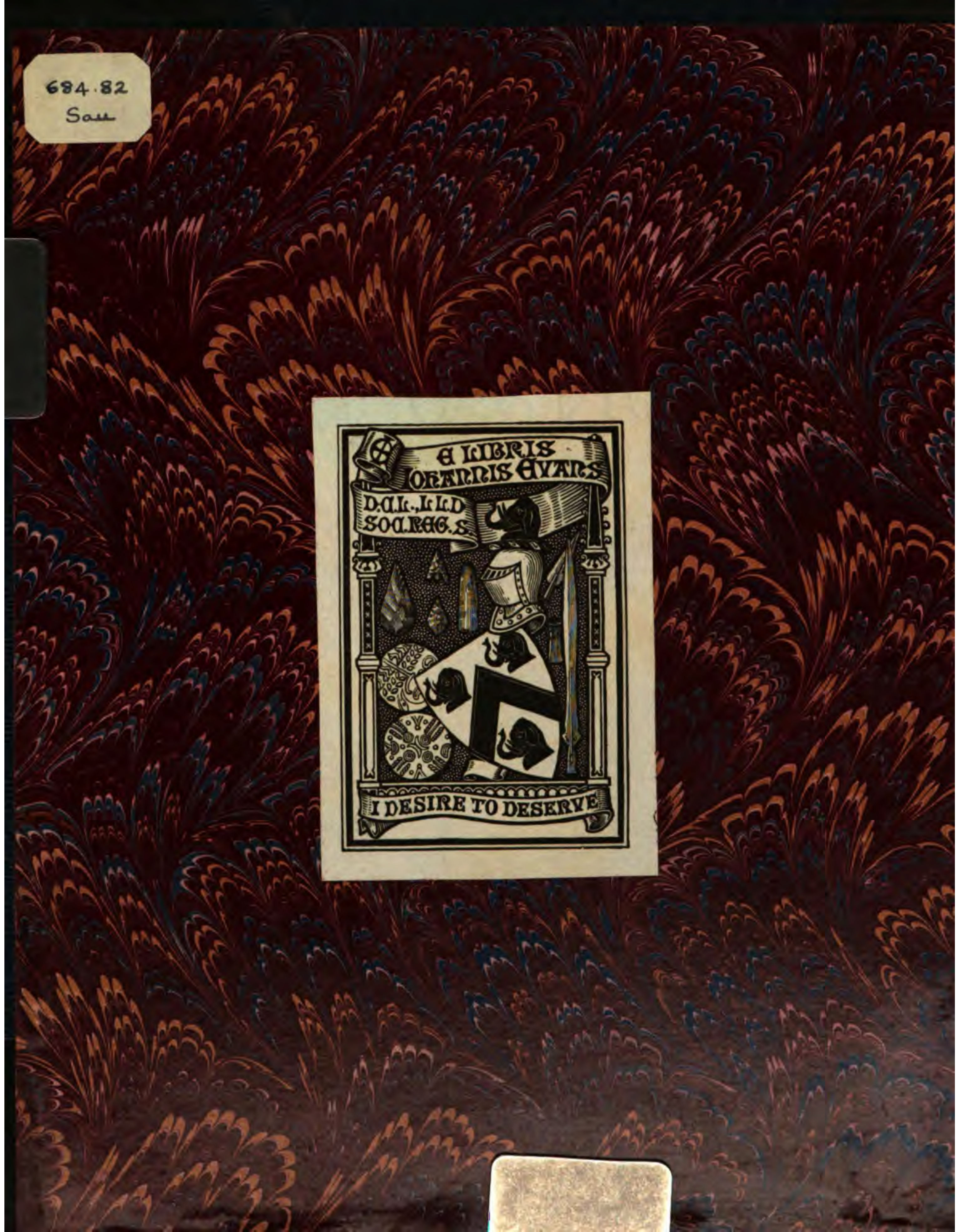
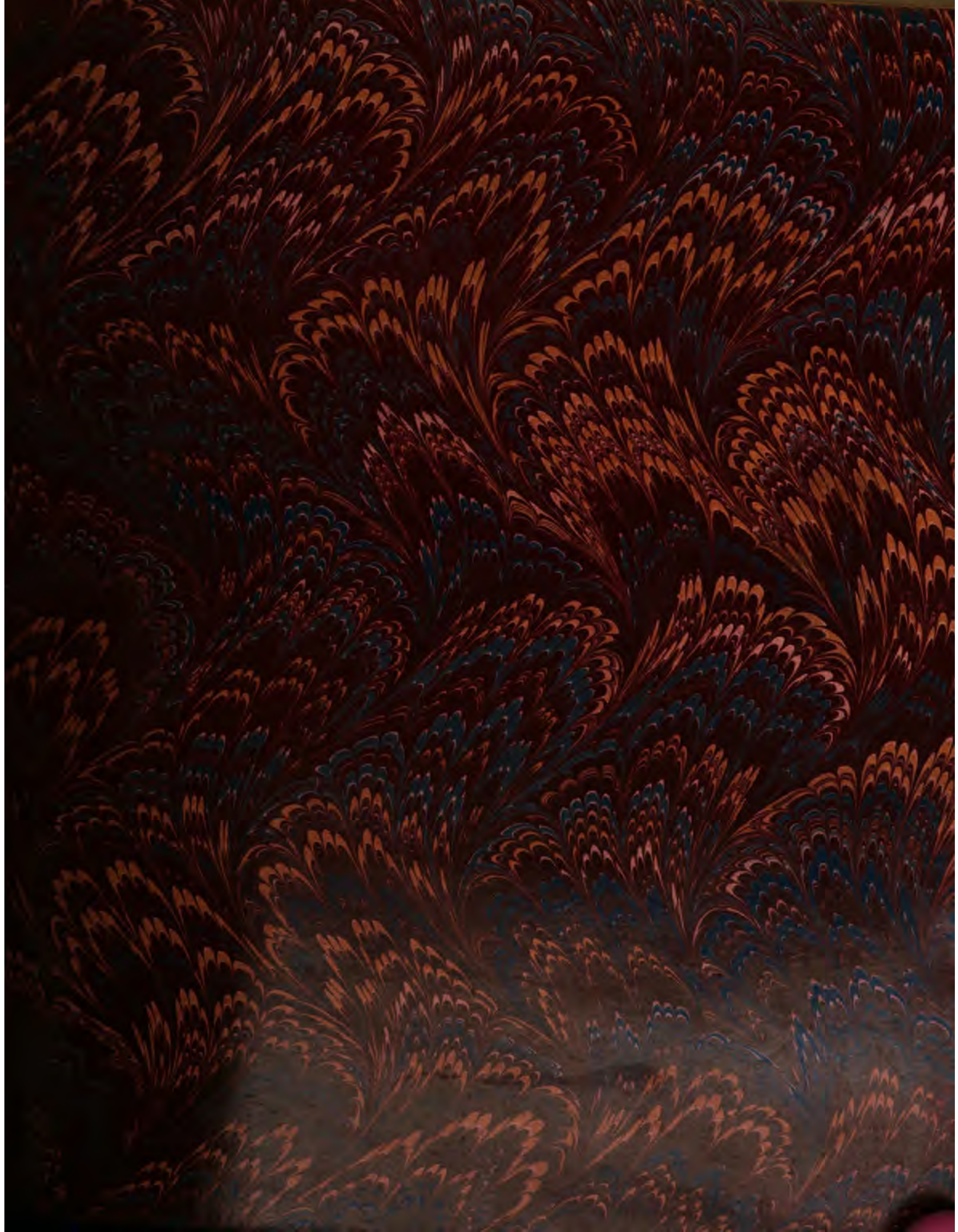



E LIBRIS
JOHANNIS EVANS
D.C.L., LL.D
SOC.REG.S.
I DESIRE TO DESERVE




302165387Z

RECUEIL

DE

DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DES MONNAIES

FRAPPÉES PAR LES ROIS DE FRANCE

DEPUIS PHILIPPE II JUSQU'A FRANÇOIS I[er]

PAR F. DE SAULCY

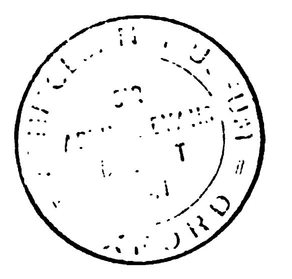
MEMBRE DE L'INSTITUT
(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)

TOME TROISIÈME

MACON

IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES

M DCCC LXXXVII



RECUEIL

DE

DOCUMENTS MONÉTAIRES.

DOCUMENTS DATÉS

(SUITE).

CHARLES VII.

DU 21 OCTOBRE 1422 AU 22 JUILLET 1461.

Charles Roy de France, 7ᵉ de ce nom, surnommé très victorieux, filz de Charles Roy de France, 6ᵉ du nom, et de Madame Ysabeau de Bavière Royne de France, commença à regner au mois d'octobre l'an 1422.

(Ms. Fr. 5524, fol. 135 rᵒ. — Reg. de Lautier, fol. 113 vᵒ.)

Charles, Roy de France, VIIᵉ de ce nom, feist faire à la Rochelle escuz pareilz du cousté de la croix aux bons escuz de 3 d. 3 grains de poids, et du cousté devers la pille a un escu couronné, et à chacun cousté dudit escu a une petitte couronne, et poise chacune pièce desdits escuz 3 d. 6 grains et sont à 23 caratz.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item feist faire ledit seigneur en la ville de Thoulouse escuz de la façon des bons escuz de 3 d. 3 grains de poids, excepté que ilz ont soubz la petitte croix du commancement de l'escriture une estoille et ont soubz la lettre de Thoulouse un poinct ouvert, et l'estoille du milieu de la grande croix a six pointes et poisent 3 d. et sont à 23 caratz, et en fut faict qui ne sont que à 22 caratz et n'ont nulle aultre difference fors à la cognoissance de l'oeil.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 22 et 23.)

Item furent faictz petitz moutonnetz poisans 2 d. de poids la pièce, qui avoient 3 fleurs de lys et une croix en lieu d'une fleur de lys, et de l'aultre costé avoit l'*agnus Dei* et dessoubz son pied *Karolus rex*, et à la

croix y avoit une banniere et au bout de ladite croix a une petitte croix, et sont de belle couleur et bien monnoyez et faictz à 21 caratz, et y en y a qui ont la croix plus grosse et sont aussi plus durs à la main et sont à 20 caratz.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 26.)

Item y a moutonnetz de Montpellier qui sont de mesme façon, excepté qu'ilz sont alloyez sur cuyvre et sont bien durs et sonnent clair et ne sont que à 18 caratz.

(*En marge :* Figure conforme, à la petite croix.)

Item en fut faict à Guise qui ont quattres fleurs de lys comme les premiers faictz, et sont faulx et alloyez d'argent et ne sont que à 12 caratz.

(*En marge :* Figure conforme, aux quatre fleurs de lys.)

Et en fut faict à Trevol de mesme marque et sont alloyés sur le cuyvre et sont tous oringes (?) et de mauvaise couleur comme silz estoient de cuyvre et sont à 12 caratz.

(Ms. Poullain, P. III, 27.)

Item feist faire ledit seigneur en la ville de Tournay monnoye qui avoit une grand croix passant oultre l'escritture et avoit dedans 4 lettres qui faisoient *Francorum*, et de l'aultre costé a dedans la pille trois fleurs de lys, et furent faictz comme les plaques de Flandres et sont de 6 solz de taille et faictz à 5 d. de loy.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 27.)

Item fut ordonné de par le Roy nr̄e sire le..... jour de..... l'an mil IIII^c faire monnoye pareille de celle dessus devant les graux, et est à 4 d. 12 grains de loy et de 6 s. 8 d. de poids et ont pour difference à chacun bout de mot qui est dedans le cercle une mollette d'esperon tant devers la croix que devers la pille, et donnoit es marchans de marc d'argent alloyé 8 l. t. 10 s.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 298 recto.)

Item fit faire le Roy Charles VIIe de ce nom monnoie blanche à Mascon aiant cours chacune pièce pour 10 d. t. et de 6 s. 8 d. de taille et avoit en lieu de deux couronnes du cousté de la croix deux fusilz et au commancement de l'escritture un fusil, et devers la pille aux deux coustez de l'escusson deux fusilz en lieu de deux couronnes et par dessus led. escu une couronne et au commancement de l'escriture ung fusil de ceste façon (*rien*), et furent faictz du temps que le Duc de Bourgogne tenoit la comté de Mascon, et lisoit lad. monnoie *Karolus Dei gr̄a Francorum rex* et estoit faicte à 5 deniers de loy argent le Roy.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 325 v°.)

Item fit faire le Roy Charles VIIe de ce nom monnoie de cette façon en sa ville de Tournous (*sic*), avoient nom virlans et leur donna cours 24 pièces pour un escu de Florance comme les placques de Flandres, et sont de 6 s. de taille et sont faictz à 5 d. de loy.

Et en fut faict de mesme poids et loy et pareilz de pille, et la croix de cette facon.

(*La figure manque.*)

(Ms. Fr. n° 148, fol. 342 r°.)

1422 (26 OCTOBRE).

A Toulouse, par Jehan de Gaudin, blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 7 s. 6 d. (90 au marc); du 26 octobre 1422 au 7 février suivant............. 629000

Mêmes blancs, à 5 d. et de 90 au marc; du 27 février 1422 au 2 avril suivant 164000

Doubles t., à 2 d. et de 18 s. (216 au marc); du 30 octobre 1422 au 24 février suivant, 13433 marcs ⅓...... 2901600

Mêmes doubles, du 12 mars 1422 au 29 avril 1423, 6166 marcs ⅔.. 1317428

Doubles t., à 2 d. et de 240 au marc, les 5, 8 et 10 mars 1422, 2130 marcs, 511200.

Deniers tournois, à 1 d. 6 gr. et de 24 s. (288), les 20, 22 mars 1422 et 26 avril 1423, 18050 marcs.......... 5198400

(A. N. Reg. Z, 1368; carton Z, 1b, 991-92.)

1422 (26 octobre).

A Toulouse, par Jehan de Gaudin, blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 7 s. 6 d. (90 au marc); du 26 octobre 1422 au 7 février suivant.............. 629000

Item, du 27 février 1422 au 2 avril suivant..................... 164000

Doubles tournois, de 2 d. de loi et de 18 s. de poids (216 au marc); du 30 octobre 1422 au 24 février suivant, 13433 marcs et ⅓.................... 290159928

(Il y a évidemment erreur dans ce chiffre, et il faut lire 1343 marcs, 3 o. et ⅓ puis très probablement........... 290170)

Mêmes doubles, du 12 mars 1422 au 29 avril 1423, 6166 marcs ⅔... 1331998 soit plutôt 1332000.

Doubles tournois, à 2 d. de loi et de 20 s. (240), les 5, 8 et 10 mars 1422, 2130 marcs...................... 511200

Deniers tournois, à 1 d. 6 gr. et de 24 s. (288), les 20, 22 mars 1422 et 26 avril 1423, 1850 marcs............ 532800

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 991-92.)

(Ce texte contient des chiffres faux que rectifie le registre Z 1368 du même carton.)

1422 (30 octobre).

Blanc à 4 d. 12 gr., 90 au marc, valant 10 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1422 (31 octobre).

Lettres de Raudon, seigneur de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, affermant la monnaie de Romans à noble Pierre Forest, dit Coppe.

Item, pour Cremieu, à honorable homme Pierre Audouard, pour compte de son fils Jean Audouard.

Item, pour Mirabel, à honorable homme Bernard Riche.

(Morin, p. 276 et 277; d'après *Primum Reg. pedum monetarum et certarum litterarum ab anno 1422-1436*.)

1422 (1er novembre).

Cy s'ensuit la différence des monnoyes depuis les gros jusques aujourdhuy faicts en France : et premierement le premier jour de novembre 1422 fut ordonné faire grands blancs de 10 d. t. de cours et de 6 solz 6 d. de poids, à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz, et ont pour différence du costé de la grande croix deux K et deux fleurs de lys et devers la pille trois fleurs de lys et un escu et une grande couronne par dessus. Sont faitz à 4 d. 12 gr. de loy.

Item ledit jour et an susdit fut ordonné faire petits blans de 5 d. t. de cours et de 13 solz 4 d. de poids et à 4 d. de loy, et donnoit de soulde de loy 7 l. 10 solz, et ont pour différence devers la croix un K et 1 fleur de lys et sont à 4 d. de loy.

Item le jour et an susd. fut ordonné

faire doubles de 2 d. t. la pièce et de 16 solz 8 d. de poids, à 2 d. de loy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz, et ont pour différence devers la pille deux fleurs de lys et un K en un compas rond, sans escu.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 88 et 89. — Ms. Fr. n° 148, fol. 277 r° et v°. — Ms. Poullain, P. II, 16 et P. III, 25 et 26.)

Escu d'icelle monnoye au K pour tous les mois novembre et décembre et janvier valloit communément 22 solz 6 d. t.

Item le premier novembre 1422 fut ordonné faire deniers de 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et pour différence ont un K et 1 fleur de lys en cette manière (*rien*). Sont à 1 d. 12 grains de loy.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 89. — Ms. Fr. n° 148, fol. 277 v°. — Ms. Poullain, P. II, 17.)

1422 (1er NOVEMBRE).

Le premier jour de novembre 1422 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Escuz à la couronne à 23 karatz et demy, ¼ de carat de remède, de 3 d. de poix, au feur de 64 pièces au marc, ayans cours pour 25 s. t. pce.

Marc d'or fin, 80 lb.

(Figure : écu couronné, couronnelle au commencement des deux légendes.)

Grands blancs, à 4 d. 12 grains de loy, de 2 d. 3 grains de poix, au feur de 90 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. pce.

Marc d'argent, 7 lb. 10 s. t.

(Figure : + KAROLVS : FRANCORV : REX. Ecu couronné. ℟. SIT : etc. Croix cantonnée de deux K et de deux lys.)

Doubles deniers tourn' noirs, à 2 d. de loy argent le Roy, de 22 grains de poix, au feur de 200 pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pce.

Figure : + SIT : etc. Croix. ⚜⚜
℟. + KAROLVS FRANCORV. K

Petitz tournois à ung denier 12 grains de loy argent le Roy, de 15 grains ou environ de poix pièce, au feur de 300 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pce.

Figure : + SIT NOME DNI BENED. (couronne)
℟. KAROLVS FRANCORV. K⚜

(Ms. Fr. 5524, fol. 136 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 114 r° à 115 r°.)

1422 (NOVEMBRE).

Escu de la monnoye susd. pour lesd. moys de novembre, décembre et janvier susd. an m iiijc xxij, valoyt communément 22 s. 6 d. t.

(Figure en marge : Ecu couronné. + KAROLVS ⋮ DEI ⋮ GRA ⋮ FRANCORVM ⋮ REX ⋮)

(Ms. Fr., n. acq. 471, fol. 89. — Ms. Fr. n° 148, fol. 277 v°.)

Item furent escriez aud. moys les graux qui par avant avoyent eu cours pour 20 d. t. la pièce, à 2 d. et puys à 1 d. t. la pièce, et n'estoyt gueres nul qui en voulist prendre, et valoyt escu de cette monnoye à prendre la pièce pour xx d., c ♯ et vjxx ♯ t.

(*En marge :* La pille de l'écu ordinaire et la croix du gros à la croix fleurdelysée, cantonnée de deux couronnes, aux 2e et 3e.)

(Ms. Fr., n. acq. 471, fol. 89. — Ms. Fr. n° 148, fol. 278 v°.)

Item fit fere Mgr d'Orleans en son pays de Louregne escuz de ceste fasson qui poyss'

iij d. et portent lescu d'Orleans et sont faiz à 22 caratz.

(*En marge :* Ecu aux 3 fleurs de lis et au lambel. + KL * DVX * AVRELIAN * OFEP * Z ∘ C ⁝.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 89. — Ms. Fr. n° 148, fol. 278 r°.)

1422 (7 NOVEMBRE).

A S[t] Pourçain par (*nom effacé*) deniers blancs de 10 d. t., à (5 d.?) et de 7 s. 6 d. (90 au marc); du 7 novembre 1422 au .... février suivant........ 111000 frappés.

Doubles tournois, à 2 d. et de 20 s. (?) (240); du 9 février 1422 au 6 mars suivant, 1490 marcs.

Doubles tournois, à 2 d. et de 15 (? 16) s. 8 d. de poids, le 24 décembre et le .... mars 1422, 288 marcs.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 7 s. 6 d. (90 au marc); du 13 février au 10 avril 1423 ...... 344000 (?) frappés.

Doubles tournois, à 1 d. 18 grains et de 17 s. 5 d. (209?); du 9 mars au 13 avril suivant, 1977 marcs $\frac{1}{7}$.

(De tous ces chiffres, il n'y en a pas un qui mérite une confiance absolue, tant le rouleau de parchemin qui les contient est détérioré; il a été tellement noyé que l'eau l'avait coagulé en une seule masse.)

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 985-87.)

1422 (7 NOVEMBRE).

A Angers, par Cardinet des Plantes, m[e] p[er], grands blancs à l'escu de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 7 s. 6 d. (90 au marc), du 7 novembre 1422 au 20 décembre suivant, 603000 frappés. Du 24 décembre 1422 au 31 janvier suivant, mêmes blancs de 10 d. t., 229000 frappés .... En tout 832000.

Doubles tournois, à 2 d. de loi et de 16 s. 8 d. (200 p.); du 24 décembre 1422 au 13 janvier suivant, 1824 marcs, 364800 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 90 au marc, par Colart Forcault tenant le compte de la mon[e]; du 8 février 1422 au 26 du mois........ 130000 frappés.

Doubles t. noirs semblables aux précédents, le 5 février, le 20 et le 23 du même mois. 1536 marcs..... 307200 frappés.

Doubles tournois, à 1 d. 18 gr. et de 17 s. 6 d. (210 au marc); du 22 juillet 1423 au 2 septembre suivant, 1405 marcs et $\frac{5}{7}$ de marc................ 295200 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 90 au marc; du 27 février 1422 au 4 septembre 1423............... 1906000 frappés.

Le tailleur est Gervais Bidaut.

Ecus d'or fin à la couronne, de 25 s. t. et de 68 au marc, par Cardinet des Plantes pour lequel Colart Forcault tient le compte, du 22 mai 1423 au 14 août suivant; mis en boîte 27 écus, 5400 frappés.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 818.)

1422 (9 NOVEMBRE).

A Lyon, par Bernart Jaquot, m[e] p[er], grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et et de 7 s. 6 d. (90 au marc); du 9 novembre 1422 au 4 décembre suivant, 110000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 13 s. 4 d. (160 au marc), le 27 novembre 1422................. 34000 frappés.

Doubles tournois, à 2 d. et de 16 s. 8 d. (200 au marc), le 4 décembre 1422. 132 marcs................ 26400 frappés.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 888.)

1422 (10 NOVEMBRE).

A Limoges, par Guillaume de Julian, m[e] p[er], grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi et de 90 au marc; du 10 novembre 1422 au 16 janvier suivant, 24000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 90 au marc; du 8 février 1422 au 7 novembre 1423............. 796000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 84 au marc; du 17 novembre 1423 au 5 décembre suivant............... 24000 frappés.

Doubles tournois, à 2 d. de loi et de 16 s. 8 d. de poids (200 au marc); le 24 décembre 1422, 132 marcs. 26400 frappés.

Doubles tournois, à 2 d. de loi et à 20 s. de poids (240 au marc); les 16 et 26 février et 6 mars 1422; 1240 marcs. .... 397600 frappés.

Doubles tournois à 1 d. 18 gr. et de 17 s. 6 d. de poids (210 au marc); du 13 mars 1422 au 10 septembre 1423; 5565 marcs et $\frac{5}{7}$.......... 1168800 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. de poids (128 au marc); le 4 février 1423........... 15000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 31 décembre 1423 au 11 février suivant..... 161000 frappés.

L'un des gardes est Adenet de Marli. Philippon Ligier, naguères tailleur de la mon[e].

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 881.)

1422 (14 NOVEMBRE).

Villefranche, par Thomnon Mainer et Jehan Martin, blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. A. R. et de 7 s. 6 d. (90 p.); mis en boîte 13 d. (représentant 9360 pièces).

(A. N. Carton Z, 1b, 1009-10.)

1422 (15 NOVEMBRE).

Item le 15[e] jour de novembre furent descriés les gros qui paravant avoient cours pour 20 d. t. la pièce, à 2 d. t. et puis à 1 d., et n'estoit gueres nul qui en voulsist prendre.

(*En marge :* Le billon fait surhausser de prix l'escu d'or.)

(Ms. Poullain, P. II, 17 et P. III, 26.)

1422 (16 NOVEMBRE).

Mehun-sur-Yèvre.

Lettres du Roi pour faire ouvrer des gros et des quarts en Dauphiné.

Pièce intitulée : Ordinacio de grossis et quartis cudendis sub pede monete XL[e] respectu turonensium et XXXII[de] respectu bonorum viennensium.

Les gens des trois états du Dauphiné ayant représenté humblement que la dernière ordonnance au sujet de la bonne monnaie ne les avait nullement pourvus d'espèces blanches au nom et aux armes du Roi comme Dauphin, telles qu'ils étaient habitués d'en avoir de toute ancienneté, le Roi, voulant conserver ces vieilles traditions, décrète que, au lieu de gros au K et de petits blancs de 5 d. t. offrant un dauphin du côté de la pile, on fabriquera dans les ateliers delphinaux :

1° Des gros au dauphin ayant cours pour 12 bons de Vienne ou parisis, à 6 d. de loi argent le Roi, et de 6 s. 8 d. de poids au marc de Paris.

2° De petits deniers blancs appelés quarts, aux armes écartelées de France et de Dauphiné, ayant cours pour 3 bons de Vienne ou p., à 3 d. de loi argent le Roi, et de 13 s. 4 d. de poids audit marc.

Les gardes et maîtres particuliers donne-

ront du marc d'argent en gros et en quarts ci-dessus déclarés le même prix que du marc en blancs de 10 d. t.

(Morin, p. 278-279.)

1422 (16 NOVEMBRE).

Autres lettres au tailleur de la monnaie de Crémieu :

De par le gouverneur du Daulphiné, Jehan Effréa, tailleur de la monnoye de Cremieu, nous vous mandons que tantost et sans aucun delay vous tailliez pour l'ouvrage de ladite monnoye fers à or pour monnoyer frans à cheval selon le patron et exemple qui vous en a esté baillé en ceste ville par sire Pierre Gencian et maistre Jehan de Marueil, en mectant le contreseignial devers la croix dessoubz le dernier X qui est la 19e lettre, et devers la pile dessoubz le A de *francorum* qui est aussi la 19e lettre; item fers pour monnoyer blans de deux blans sellon l'exemple à vous baillé par les dessusdiz Gencian et Marueil, en mectant le contreseignial devers croix dessoubz le I de *benedictum* qui est la 16e lettre. et devers pile dessoubz le R de *rex* qui est aussi la 16e lettre; item plus tailliés fers pour monnoyer gros au daulphin, et aussi pour monnoye noire pour pièces de deux deniers, de ung denier et de une maillie de bons viennoys, ès quelles ait, c'est assavoir en ceulx de deux bons deniers viennoys deux daulphins et une fleur de lis dessus et y ait escript *Karolus francorum rex*, et devers la croix *Dalphinus viennensis;* en ceulx de ung denier une fleur de lis et ung daulphin aux semblables lettres tant devers pile comme devers croix, et en ceulx de une maillie viennoyse ung seul daulphin devers pile avecques les lettres dessus dites tant devers pile comme devers croix en mectant le contreseignal, tant ès diz gros comme ès monnoyes noires, tant devers croix comme devers pile, dessoubz la 16e lettre; ce faictes si diligemment que ladite monnoye ne chome par votre deffault et que vous n'en soyez reprins de négligence. Donné à Lyon le ... jour de ..... (*la date a été laissée en blanc par le copiste.*)

(Morin, p. 278 et 279, suite de la note 3 de la page 277, d'après le *Primum Reg.*, fol. 6 r°.)

1422 (27 NOVEMBRE).

A la Rochelle, par Guillaume Molin, me per. Ecus à la couronne de 22 s. 6 d. t., à 23 k. et de 68 au marc; le 27 novembre 1422........................ 800.

(A. N. Reg. Z, 1381, carton Z, 1b, 955-57.)

1422 (NOVEMBRE ET DÉCEMBRE).

Escu pour tout le mois de novembre oud. an valloit communément de marchand à marchand 35 solz t.

Item au mois de decembre ensuyvant 1423 (*il y a là erreur, c'est 1422*) valloit communément 40 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 18.)

1422 (9 ET 10 DÉCEMBRE).

Au compte de Loches, rendu le 9e et le 10e de décembre 1422, appert avoir esté taxé à l'essaieur et tailleur pour la charté des vivres et récompense de foible monne 850 l. t.

(Lecoq, fol. 29 r°.)

1422 (11 DÉCEMBRE).

De 200 drs d'or 1 d. en boiste.

(Ms. Lecoq, fol. 22 v°.)

1422 (JANVIER).

Item au mois de janvier 1422, ordonna le Roi faire monnoye à 5 d. de loy et de 6 solz 8 d. de poids, et cours pour 10 d. t., et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour difference devers la pille trois fleurs de lys en un compas rond, et devers la croix quatre fleurs de lys. Sont faitz à 5 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 18.)

1422 (2 JANVIER).

Lettres adressées à Jacques Vincent, tailleur des monnaies de Romans et de Mirabel (à propos de l'ord[ce] du 16 novembre 1422).

De par le gouverneur du Daulphiné, Jean Vincent, nagueres vous fut escript de Lion par maistre Jean de Marueil qui pour celle cause par notre ordonnance estoit audit lieu avecques sire Pierre Gencien, maistre gen[al] des monnoyes du Roy notre seigneur, que vous taillissiez fers pour les monnoyes de Romans et de Mirabel, c'est assavoir pour monnoyer gros au K, blans de deux blans et petiz blans au daulphin, avec fers pour monnoyes noires dalphinax de 2 deniers, 1 d. et obole de bons viennoys; et depuis au porchas des gens dez trois estaz du pais du Dauphiné, il ait pleu au Roy leur octroyer que l'on face gros au daulphin, nous en avons fait fere une fourme par le tailleur de Cremieu, laquelle nous vous envoyons par Estrenier de Marueil, garde de Mirabel, et n'est pas besoing de plus tailler de fers pour monnoyer gros au K, car par la grâce de Dieu, le filz du Roy en qui nom se faisoient est devenu Roy de France. Aussi les monnoyes noires qui se faisoient en nom de filz de Roy fault que dores en avant se facent en nom de Roy Daulphin, et pour ce les continués comme par avant de la fourme que escrit vous a ledit Marueil, excepté que les lettres sont telles comme elles sont ès patrons des gros, c'est assavoir *Karolus Francorum Rex* pour la pile, et pour la croys *Dalphinus viennensis*. Quant au patron des frans d'or à cheval, prochainement le vous envoyerons, et affin que vous soyes informés ou vous devrés asseoir le contreseignal de chascune monnoye, lesdis Gencien et Marueil sont demourez en arest que quant à l'or le contreseignal pour Rommans se mettra devers la croix dessoubz le P du dernier XPS qui est la xx[e] lettre, et devers la pile dessoubz le N de *francorum* qui est aussi xx[e] lettre. Aux blans de 2 blans que nous appelons parpeilloles, dessoubz le C de *benedictum* qui est devers la croix 17[e] lettre, et devers la pile dessoubz E de *rex* qui est aussi 17[e] lettre; et quant aux gros et monnoye noire, dessoubz R de *rex* qui est 17[e] lettre devers croix, et devers la pile dessoubz la première S de *viennensis* qui est aussi 17[e] lettre. Pour Mirabel, pour l'or dessoubz le C du dernier XPC qui est 21[e] lettre devers la croix, et devers pile dessoubz le C de *francorum* 21[e] lettre; aux parpeilloles, dessoubz le C de *benedictum* qui est devers croix 18[e] lettre, et devers pile dessoubz X de *rex* qui est 18[e] et dernière lettre; et quant aux gros et monnoyes noires, dessoubz le dernier I de *viennensis* qui est 18[e] lettre devers la croix, et devers pile dessoubz le E de *rex* qui est aussi 18[e] lettre; si mettez telle diligence de tailler et fournir de fers lesdites monnoyes que par votre deffault lesdites monnoyes ne chôment; mais que vous en doiez estre recommandez de bonne diligence; notre seigneur vous ait en la garde; escript à Grenoble le

second jour de janvier l'an de notre seigneur 1423.

(Morin, p. 277 et 278, note 3, d'après le *Primum Reg.*, fol. 5 r°.)

1422 (4 JANVIER).

A Lyon.

Lettres du Roi adressées aux gouverneur et gens du conseil du Dauphiné et leur mandant que les anciens gros qui courent encore pour 1 d. t. ne vaudront plus désormais que 1 m. t. dont 30 font un gros viennois.

(Morin, p. 280, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 169 r°.)

1422 (20 JANVIER).

Escus à la couronne à 22 k. ½, 64 au marc, val[t] 25 s.

(Leblanc, *Tables.*)

1422 (21 JANVIER).

Alia ordinacio monete albe nove XXXVI[e] et nigre ut prius et scutorum auri fini sub remedio dimidii carati ponderis lxiiij[or].

Aux gardes de la monnoye de Romans et à chacun d'eux; de par les gen[aux] m[es] des mon[es] du Roy notre seigneur, gardes de la monnoye de Romans.....

Ordre de clorre les boîtes et de les envoyer.

Et faites faire doresenavant en lad. mon[e] par le maître part[er] qui à présent est, deniers d'or fin appellez escuz à la coronne à ½ carat de remede, de 64 de poys au marc de Paris, semblables de fourme aux escuz derrenièrement faicz, qui auront cours pour 25 s. t. la pièce, en faisant payer aux changeurs et marchans, pour chacun marc d'or fin, 64 desdis escuz, qui font IIII[xx] lb. t., et faictez fere par le tailleur de lad. mon[e] les fers ainsi que on a acoustumé de fere, excepté que pour difference avec les differences anciennes ferez fere l'O qui est à *Karolus* long et l'O qui est à *francorum* ront; et aussi ferez fere et ouvrer en icelle mon[e] les deniers grans blans de 10 tournois la pièce à 5 d. de loy argent le Roy et de 7 s. 6 d. de poys au marc de Paris, les deniers petiz blans de 5 d. t. la pièce à 5 d. de loy argent le Roy, de 20 (*lisez 15*) s. de poys aud. marc; et pour difference ferez fere par le tailleur de lad. mon[e] ès deniers grans blans au lieu des KK une coronne et une fleur de lis devers la croix; ainssi aura trois fleurs de lis et une coronne devers la croix, et devers la pile sur l'escu une petite coronne pareille à celle qui est devers la croix; ès petitz blans ferez fere en lieu de K qui est devers la croix une fleur de lis, ainsi aura deux fleurs de lis, et devers la pile sur l'escu une petite coronne; et faictes fere la monnoye noire ainssi que vous avez acoustumé de fere, en faisant donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'argent 7 lb. 10 s. t. Escript à Bourges le 21[e] jour de janvier 1422.

G. DE LA FOLIE.

(Morin, p. 280 et 281, d'après le *Primum Reg.*, fol. 19 r°.)

1422 (26 [*lisez* 21] JANVIER).

Item le 26[e] jour de janvier 1422, fut ordonné faire monnoye de 7 solz 6 d. de poids et 10 d. t. de cours, à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz; et pour difference ont sur l'escu une petitte couronne au dessus de l'escu, et devers la croix trois fleurs de lys et une petitte couronne. Sont faitz à 5 d. de loy.

Escu d'icelle monnoye valloit de marchand à marchand communément 25 s. t.

(*En marge :* L'escu diminué de prix à cause du bon billon.)

(Ms. Poullain, P. II, 17.)

1422 (21 JANVIER).

Item le 21ᵉ jour de janvier aud. an 1422, fut ordonné faire petitz blancs de 5 d. t. la pièce et de 15 solz de poids et 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 sols, et pour difference devers la pille ont 3 fleurs de lys en un escu. Sont à 5 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 17.)

Item aud. jour fut ordonné faire doubles de 2 d. t. la pièce et de 20 solz de poids, à 2 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz, et pour difference devers la pille ont un K et deux fleurs de lys.

Item aud. mois, jour et an susd. fut ordonné faire aultres doubles de 2 d. t. la pièce et de 16 solz de poids à 1 d. 18 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz, et pour difference devers la pille ont deux fleurs de lys. Sont à 1 d. 18 gr. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 18.)

1422 (FÉVRIER).

Escu pour les moys de fevrier, mars et avril et may ens. valoyt communément 25 s. t.

(Ms. Fr., nouv. acq. nᵒ 471, fol. 91. — Ms. Fr. nᵒ 148, fol. 279 rᵒ.)

1422 (FÉVRIER).

Item au mois de febvrier 1422, ordonna le Roy faire monnoye neuve qui avoit cours pour 10 d. t. la pièce et de 7 solz 6 d. de poids, et avoient du costé de la croix trois fleurs de lys et une couronne, et de l'aultre costé un escu et une couronne par dessus, et donnoit le Roy de marc d'argent alloyé à la loy de lad. monnoye neuve 7 l. 10 solz t. et l'appeloit l'on la monnoye à la petitte couronne, et faicte à 5 d. de loy argent le Roy.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 27.)

Item led. jour fut ordonné de faire petitz blancs ayans cours pour 5 d. t. la pièce et de 15 solz de taille, et avoient dedans la croix une fleur de lys et une couronne et devers la pille avoient l'escu et la couronne dessus, et donnoit le Roy ès marchans de marc d'argent 7 l. 10 s. t., et sont faictz à 5 d. de loy.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item aud. mois de febvrier fut ordonné de faire doubles ayans cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. de loy argent le Roy et de 20 solz de poids, et ont vers la pille deux fleurs de lys et une couronne, et donnoit le Roy de soulde de loy à payer en noir 7 l. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item fut fait deniers noirs à 1 d. t. la pièce et avoient en difference une fleur de lys et une couronne et sont faictz à 1 d. 6 gr. de loy et de 25 solz de taille.

(*En marge :* Figure conforme.)

Escu valloit communément d'icelle monnoye de marchant à marchant 25 solz t.

(Ms. Poullain, P. III, 28.)

1422 (FÉVRIER).

Item au moys de fevrier 1422 ordonna le Roy fere monnoye à 5 d. de loy argent le Roy et de 7 s. 6 d. de poix, et estoyent blans qui avoyent cours pour 10 d. tour-

noys la pièce, à la petite couronne sur l'escu de la pille, et devers la croys trois petites fleurs de lis et une couronne, et donnoyt le Roy de marc d'argent aloyé à la loy, es marchans, 7 l. 10 s. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item plus fut ordonné de fere petis blans de 5 d. t. la pièce et à 5 d. de loy et de 15 s. de poys, pareils à ceux dessus, et donnoyt le Roy de marc d'argent 7 l. 10 s. t.

Item plus aud. moys de fevrier fut ordonné fere doubles, ayans cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. de loy argent le Roy, et de 20 s. de pois et ont devers la pille ung K, et donnoyt de soult de loy à payer en noyr 7 l.

Figure : DVPLEX ⁝ TVRONVS ⁝ FRANCIE.

℟ KAROLVS ⁝ FRANCORVM ⁝ REX. Fleur de lys et K.

Item fut fait deniers à ung denier tornoys la pièce et avoyent en differance un K et une fleur de lys et sont faiz à 1 d. 6 gr. de loy.

Figure : + TVRONVS ⁝ FRANCIE ⁝ REX. Croix.

℟ KAROLVS : FRANCORVM. K et fleur de lys.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 90 et 91. — Ms. Fr. n° 148, fol. 278 r° et v°.)

1422 (2 FÉVRIER).

Le deux° jour de febvrier 1422, par mendement du Roy, fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Grandz blancs à 5 d. argent le Roy, de 2 d. 3 grains de poix pièce, au feur de 90 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Marc d'argent à lad. loy, 7 l. 10 s. t.

(Figure : Blanc à la petite couronne sur l'écu.)

Demys desd. deniers blancs à l'équipollant au feur de 9xx pièces de taille au marc.

(Figure : Petit blanc à la petite couronne.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 136 v° et 137 r°. — Reg. de Lautier, fol. 115 r°.)

1422 (8 FÉVRIER).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse aux gardes et maîtres de Romans, de Cremieu et de Mirabel portant ordre de fabriquer des écus d'or et des grands blancs conformément à la dernière ordonnance du Roi. En raison de cette mutation de pied, les gros et les quarts récemment commandés devront être ouvrés de la manière suivante, savoir :

1° Les gros de 12 d. v. ou p. à 6 d. de loi argent le Roi, et de 6 s. de poids au marc de Paris;

2° Les quarts de 3 d. v. ou p. à 3 d. de loi argent le Roi, et de 12 s. de poids audit marc.

Les doubles noirs, deniers viennois et mailles viennoises continueront d'être ouvrés comme par le passé.

Le marc d'or fin sera payé 64 desdits écus, et le marc d'argent tant blanc que noir, 6 lb. de bons v., soit 7 lb. 10 s. t.

(Morin, p. 282, d'après le *Primum Reg.*, fol. 21 v°.)

1422 (MARS).

Item au mois de mars 1422 donnoit le Roy de marc d'argent 70 lb. t.

Et valloient les escus communément pour les mois de mars et avril 15 lb. et 20 lb. et 22 lb., et au mois de may 25 lb.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 276 v°)

1422 (1er MARS).

Le premier jour de mars l'an 1422, fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Doubles t. à 1 d. 18 grains de loy arg. le Roy, de 21 grains de poix au feur de 210 pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. p^{ce}.

Marc d'argent à lad. loy, 7 lb. 10 s. t.

(Figure : DVPLEX TVRONVS FRANCIE. ℟. KAROLVS FRANCORVM REX. Deux fleurs de lys et un K.)

Petitz deniers tourn^{s} à 1 d. de loy argent le Roy, de 17 grains de poix pièce, au feur de 250 pièces, ayans cours pour 1 d. t. p^{ce}.

(Figure : SIT NOM DNI BENED. Croix. ℟. KAROLVS FRANCORV. Une fleur de lys et un K.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 137 r°. — Reg. de Lautier, fol. 115 r° et v°.)

1422 (1er MARS).

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 3 d. de poids au marc de Paris, faits par Perrenot Tainturier, commis de Pierre et Humbert Viars frères, m^{tres} particuliers; depuis le 1er mars 1422 au 28 septembre 1423.... 305000 frappés.

(Archives de Dijon, B, 11215, fol. 92 r°.)

Deniers blans, appellez blans aux deux escuz, qui ont cours pour 10 d. t., à 5 d. d'aloy A. R. et de 6 solz 3 d. de pois au marc de Paris, fais et mis en boîte par Andriet de Vailli, commis au gouvernement de ladicte monnoye, depuis le 4e jour d'aoust l'an 1424 que la 1re delivrance fut faicte jusques au 19e jour de juing 1426............... 395000 frappés.

Les gardes sont Girard Marriot et Amiot Clerembault. Le 1er signe G. Mariot. Andriet de Vely comme tailleur; Aubry le Vicaire, contregarde.

(*Ibidem*, fol. 93 r° à 94 r°.)

Mêmes grands blancs aux deux escuz par Andriet Viart, commis au gouvernement de la monnoie; du 3 septembre 1426 au 24 janvier suivant... 26000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 96 r°.)

Par le même, deniers noirs appellez tournois, à 1 d. 12 gr. A. R. et de 16 s. (*lisez 18*) 9 d. de poids; du 5 septembre 1426 au 16 novembre suivant; on met en boîte 1 denier sur 10 marcs. Il y avoit en boîte 2 s. 4 d. (28 pièces qui font 280 marcs d'œuvre; le texte dit 14 marcs).

(*Ibidem*, fol. 97 r°.)

1422 (2 MARS).

Exécutoire des généraux m^{es} adressé aux gardes de la monnaie de Romans par une ord^{ce} royale dont la date est incertaine.

Gardes de la monnoye de Romans par vertu des lettres du Roy notre dit seigneur, nous vous mandons que doresenavant vous faciez faire et ouvrer en ladicte monnoye escuz d'or fin à la couronne, à $\frac{1}{2}$ de c. de remède, de 68 de poys au marc de Paris, qui auront cours pour 25 sols t. la pièce, pareilz de forme à ceulx que l'on faisoit par avant, excepté que pour différence par le tailleur vous ferez mettre tant devers la croix comme devers la pillé desoubz la petite croiz qui est au commencement des lettres un point ouvert, et avec ce ferez faire petiz moutons d'or à 23 c. et $\frac{1}{4}$ de carat de remède, de 96 de poids aud. marc, qui auront cours pour 17 s. 6 d. t., pareilz de forme à ceulx que on a fait au temps passé, excepté que vous ferez mettre au bout du baston que tient le mouton en hault ung trèfle, et desoubz la petite croiz au commencement des lettres tant devers la croiz comme devers la pille

un petit point cloz; et ferez donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or fin 84 lb. t. et pour chacun marc d'argent blanc à 10 d. de loy et au dessus 8 lb. 10 s. t.

Et les doubles deniers noirs que l'on fait de présent, faictes faire à 1 d. 18 gr. de loy argent le Roy et de 17 s. 6 d. de poys aud. marc...... et ès doubles deniers noirs dessus diz, pour difference faictes faire et mettre devers la pile en lieu du K une fleur de lis; ainsi aura deux fleurs de lis et une couronne.... Escript à Bourges le 2e jour de mars 1422. G. DE LA FOLIE.

La fabrication de ces écus et moutons ne fut ordonnée en Dauphiné que par lettres du gouverneur du 31 juillet suivant. Mais l'article concernant les doubles noirs fut communiqué aux gardes des monnaies dès le 26 avril 1423.

(Morin, p. 282 et 283, note 2, d'après le *Primum Reg.*, où est insérée la lettre originale.)

1422 (8 MARS).

Appointement par lequel les ouvriers du *serment de Breban* sont autorisés à ouvrer à Paris jusqu'au 1er mai. Les ouvriers du serment de France avaient demandé qu'on ne leur donnât rien à faire, parce qu'eux mêmes étaient en nombre suffisant.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3.)

1423.

Par les comptes de St-André et Montpellier de l'an 1423 appert lesd. deux monnes avoir esté baillées à 30000 l. t. pour six mois.

Item au compte de Toulouze rendu le 19e janvier 1431 commançant et finissant 1423 appert les monnes de Toulouze, Montpellier et St-André avoir esté baillées pour six mois à 30000 lb.

(Lecoq, fol. 34 ro.)

1423 (AVRIL).

Escu pour les moys avril, may, juing et juillet 1423 valloit de 30 à 35 s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 95.)

1423 (7 AVRIL).

Etienne de Mareuil, garde de la mone de Mirabel, apporte une boîte de parpailloles courant pour 8 d. de bons viennois, à 4 d. et 12 gr. de loi et 7 s. 6 d. de poids. — 6 s. 10 d.

(Arch. de Grenoble, B1, fol. 27 vo.)

1423 (26 AVRIL).

De par le conseil du Roy Dalphin notre seigneur résidant à Grenoble, lieutenant de noble et puissant seigneur messire Raudon, seigneur de Jauyeuse (*sic*), gouverneur du Dalphiné, gardes et maistre particulier de la monnoye de Romans, nous sommes souffisamment informez que c'est le plaisir du Roy nostre dit seigneur que par toutes ses monnoyes soient faiz et ouvrez deniers noirs appellez doubles de 2 d. t. la pièce, à 1 d. 18 gr. de loy argent le Roy et de 17 s. 6 d. de pois au marc de Paris, petiz deniers noirs qui ayent cours pour 1 d. t. la pièce, à 1 d. 3 gr. de loy argent le Roy et de 22 s. 6 d. de pois aud. marc, et autres plus petitz deniers noirs qui ayent cours pour une maille tournoise la pièce, à 16 grains de loy argent le Roy et de 26 sols 8 d.

de pois aud. marc; et pour ce avons escript et mandé à Jame Vincent, tailleur de notre monnoye, qu'il vous pourvoye de fers pour monnoyer lesd. monnoyes noires autelles et semblables senz differance, comme celles du Royaume, et qu'il ne taille plus de fers pour monnoyes noires viennoises... en donnant aux changeurs et marchans de chacun marc d'argent aloyé aux loys dessus dites 7 lb. 10 s. t. comme par avant faisiez.... Donné à Grenoble le 26e jour d'avril.

Cette pièce est annexée au *Primum Registrum*, ainsi que la suivante écrite de par le conseil à Jacques Vincent, tailleur des monnaies de Romans et de Mirabel :

Jaime Vincent, etc., nous vous mandons que incontinent ces lettres veues vous pourveez lesdites monnoyes de fers pour monnoyer doubles de deux d. t. la pièce, de ung d. v. la pièce, et de une maille tournoise la pièce, et semblables senz differance quelconque à ceulx que vous talliez pour la monnoye du Saint-Esprit, excepté du contreseignal acoustumé..... Item envoyez nous par deça de la chambre des comptes, en plomb ou en papier, la fourme et exemplaires d'iceulx pour faire faire les pareilz au tailleur de Cremieu, et ne taillez plus de fers pour monnoyer doubles, deniers ne mailles viennois, et pour cause; notre seigneur vous ait en la garde. Donné à Grenoble le 26e jour d'avril.

(Morin, p. 280 et 284, suite de la note 2 de la p. 282.)

1423 (27 AVRIL).

Es monnoyes de Daulphiné, par mendement dud. sieur Roy du 27e avril l'an 1423, fut faict l'ouvraige d'or et blanc que ensuyt.

Escuz couronne à 23 karatz et demy, à ung quart de carat de remedde, de 3 d. ou environ de poix pièce, au feur de 64 pièces au marc, ayans cours pour 25 s. pce. Marc d'or fin 80 lb.

(Figure : Dauphin. KAROLVS DEI GRA FRANCORVM REX. Ecu couronné écartelé. ℟. Croix feuillue, 4 couronnes à l'extérieur.)

Gros au daulphin à 6 d. de loy, de 2 d. 1 grain de poix, au feur de 95 pièces, ayans cours pour 12 d. t. pce.

(Figure : Couronnelle : KAROLVS ⁘ REX ⁘. ℟. DALPHS ⁘ VIENENCIS. Croix à deux croisillons. Gros dauphin, 12 lys.)

Liards à 3 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de 1 d. de poix, au feur de 9xx 12 pièces au marc, ayans cours pour 3 d. t.

(Figure : + KAROLVS FRANCORVM REX. Croix. ℟. DALPHS ⁘ VIENENCIS ⁘ +. Dauphin. Fleur de lys sur le nez et entrant dans la légende.)

Doubles tournois à 2 d. 6 grains de loy argent le Roy, de 22 grains de poix, au feur de 200 pièces au marc, vallant monnoye de France 2 d. t. Marc d'argent 7 lb. 10 s. t.

(Figure : + DVPLEX TVRONVS DALPHS. Croix, un lys et un dauphin. ℟. + KAROLVS etc. Deux dauphins affrontés et au dessus un lys.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 137 v° et 136 r°.— Reg. de Lautier, fol. 115 v° et 116 r°.)

1423 (30 AVRIL).

A Poitiers, par André Chaille.

Doubles tournois à 1 d. 18 grains et de 17 s. 6 d. (210 au marc); du 30 avril 1423 au 1er septembre suivant, 4505 marcs $\frac{5}{8}$. .... 946200 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 7 s. 6 d. (90); du 30 avril 1423 au 25 décembre suivant 1100000

Doubles tournois semblables, du 15 novembre 1423, 240 marcs; 50400 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 31 décembre 1423 au 28 janvier suivant.............. 169000 frappés.

Le tailleur est Jehan Vigier.

Ecus à la couronne d'or fin, de 68 au marc et de 25 s. t., du 2 octobre 1423 au 12 décembre suivant..... 5200 frappés.

(A. N. Rouleau; carton Z, 1b, 935-36.)

1423 (MAI).

Item au moys de may mil iiij[c] xxiij ordonna le Roy qu'ilz ne se feroyt plus nulz doubles et que tout billon de deux deniers en bas seroyt rachatté, et ne fut pas la monnoye blanche defendue encore et en fut tousjours ovré en France jusques au premier jour de janvier de celle à la petite corronne.

(*En marge :* Blanc à la petite couronne.)

Escu pour touz les moys de juing, juillet, aougst, setembre et an que dessus valloyt de marchant à marchant communément de 27 s. 6 d. à 30 s.

(*En marge :* Pile d'écu ordinaire avec :)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 92. — Ms. Fr. n° 148, fol. 279 v°. — Ms. Poullain, P. II, 19 et P. III, 28.)

1423 (6 MAI).

Item le 6[e] jour de may 1423, fut ordonné faire escuz à 23 carats, à $\frac{1}{4}$ de carat de remède et de 68 de poids au marc, et pour difference soubz les lettres où ilz ont esté faitz une petitte croix, et donner du marc d'or fin 68 escus.

Au dessous de cet article est écrit sans date particulière :

Item fut fait petits moutons de 16 solz 6 d. et de 96 de poids, et pour difference au bout du baston ont un treffle et un poinct ouvert soubz la petite croix.

(Ms. Poullain, P. II, 2.)

1423 (22 MAI).

Escus à la couronne, or fin, 68 au marc, valant 25 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1423 (22 MAI).

Bourges.

Lettres du Roy aux gouverneur et gens du conseil et des comptes du Dauphiné. En raison de la grande quantité de monnaies noires dont cette province est inondée, les m[es] part[ers] sont autorisés à faire affiner à leurs dépens tout leur billon à 3 d. de loy argent le Roi et au dessous, en présence de l'un des gardes ou du garde de l'atelier où ce billon sera porté.

Le marc d'argent qui en résultera vaudra 7 lb. 10 s. t. L'argent blanc à 10 d. de loi et au dessus, non affiné, se payera 8 lb. 10 s. t.

Il est défendu de plus délivrer d'espèces noires.

(Morin, p. 284 et note, d'après le *Primum Reg.*, fol. 23 r°.)

1423 (26 MAI).

A Toulouse, par Jehan du Rieu, pour lequel Robert Assailly a tenu le compte de la monnaie : doubles t. à 2 d. et de 17 s. 6 d. (210); du 26 mai 1423 au 2 juillet suivant, 3428 marcs et $\frac{5}{7}$ de marc : 719980.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 90 au marc; du 17 juin 1423 au 13 juillet suivant........................ 305000.

Doubles t. à 2 d. et de 180 au marc; du 14 août 1423 au 15 octobre suivant, 10800 marcs............... 1944000.

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 120 au marc; du 23 août 1423 au 29 novembre suivant............ 1074000.

(A. N. Reg. Z, 1368; carton Z, 1b, 991-92.)

1423 (30 juin).

Lettres du duc de Bourgogne aux gens de ses comptes pour faire fabriquer en la monnaie de Dijon des deniers d'or fin appelés saluts.

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, Seigneur de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx les gens de noz Comptes à Dijon et au général maistre de noz monnoies de Bourgoingne salut. Comme nous soyons véritablement informez qu'es monnoies de Monseigneur le Roy l'en fait et forge l'en de présent nouveaulx deniers d'or fin nommez saluz ayans cours pour XXV sols tournois pièce, à ung quart de carat de remède et de LXIII deniers de poix au marc de Paris, de certainne forme et façon, en donnant et faisant donner aux changeurs et marchans de chacun marc d'or fin LXXVI livres V sols tournois; pourquoy nous qui toujours avons entretenu et voulons entretenir de faire ouvrer en noz dites monnoies telz deniers tant d'or comme d'argent et autres à telz pié, poix et aloy comme es dites monnoies de mon dit seigneur le Roy; vous mandons qu'en notre monnoye de Dijon vous faictes tantost faire forgier et monnoyer les diz deniers d'or fin appellez salus aux armes et caractère dudit Monseigneur le Roy, qui auront cours pour XXV sols tournois pièce à ung quart de carat de remède et de LXIII deniers de poix au marc de Paris, en iceulx ferez faire tel contresaing et differance que aviserez, en faisant donner aux changeurs et marchans de chacun marc d'or fin soixante seize livres cinq solz tournois. De ce faire vous donnons povoir, autorité et mandement espécial.

Donné en notre ville de Dijon le darrenier juing l'an de grace mil CCCC vint et trois.

Par Monseigneur le Duc à votre relacion. — T. Bouesseau.

Scellé du grand sceau en cire rouge à simple queue de parchemin pendant.

(Archives de Dijon. B, 11210.)

1423 (19 juillet).

Item le 19e juillet 1423, fut ordonné faire escus d'or de 23 carats et $\frac{1}{4}$ de carat de remede, et de 70 au marc, et pour difference ont une petite estoille soubz la petitte croix qui est au commancement des lettres. Et donner du marc d'or fin 70 escus.

Item fut ordonné faire à Bourges escus de mesmes loy et poids; et pour difference n'ont point d'estoille; et valloit marc d'or fin 70 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 2.)

1423 (31 juillet).

Grenoble.

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse aux gardes et maîtres particuliers des monnaies de Crémieu, Romans et Mirabel, leur mandant que la fabrication des monnaies d'or, interrompue jusqu'à ce jour, soit reprise par une émission d'écus à la couronne et de moutons pareils à ceux qu'on ouvre au Royaume.

(*Primum Reg.*, fol. 24, r°. — Morin, p. 280.)

1423 (JUILLET A OCTOBRE).

Item pour tous les mois juillet, aoust, septembre, escu valloit communément 30 solz.

(Ms. Poullain, P. II, 19.

1423 (1er AOUT).

Item le premier jour d'aoust 1423, fut ordonné faire escuz à Thoulouze à lad. estoille et de 64 au marc, et n'ont point l'estoille que d'un costé et sont de lad. loy, et donnoit l'en de marc d'or fin 65 escuz.

Item en fut fait audit lieu qui ont l'estoille des deux costez et ne sont qu'à 21 caratz d'or fin et de 64 au marc, et donnoit on du marc d'or fin 68 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 2.)

Item led. jour fut ordonné faire escus à Montpellier de lad. loy, de 23 carats, à $\frac{1}{4}$ de carat de remède, et de 64 au marc, et en fut pareillement fait de 70, et ont une estoille comme dessus. Et donnoit on de marc d'or fin 65 escus, et de ceulx de 64 et de ceulx de 70 fut ordonné du marc d'or fin 70 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 3.)

1423 (3 AOUT).

Lettres de Charles VII par lesquelles il ordonne l'exécution d'un accord avec les habitants du Languedoc touchant la monnaie noire.

Une aide de 200000 lb. tournois avait été votée par les Etats du Languedoc assemblés à Carcassone en avril et mai précédent, à condition que les doubles t. à 2 d. A. R. et de 17 s. 6 d. au marc, faitz et forgiez au temps passé, et mal reçus dans le pays, fussent retirés de la circulation, avec les petits deniers et les mailles qui ont esté forgez aud. temps passé jusqu'à présent, et payés leur prix en monnoie blanche que l'on feroit dans les monnoies où ils seroient reportés. Ils demandaient aussi que l'on fît doresenavant des doubles t. à la même loi, mais à 15 s. de poids au marc.

Un accord fut fait alors le 3 août 1423, contenant que le Roi permettait que les receveurs desdites aides prissent la monnaie noire sur le pied de parisis pour tournois, pour être affinée et mise en monnaie blanche ; après 3 semaines de cette faculté, la monnaie noire ne serait plus prise que pour billon. Il était convenu de plus que les doubles t. qui se forgeaient à Toulouse, Montpellier et St-André, seraient à 15 s. de poids et à deux d. de loi, au lieu de 17 s. 6 d. de poids et à 2 d. de loi, qu'ils étaient jusque là ; les deniers et mailles à l'équipollent.

(*Ord.* XIII, 34.)

1423 (23 SEPTEMBRE).

Bail de Toulouze pour un an, à charge d'ouvrer 1200 marcs d'or, 12000 marcs d'œuvre et prester au Roy mil livres tournoiz.

(Lecoq, fol. 34 r°.)

1423 (OCTOBRE).

Item pour tout le mois d'octobre escu valloit tout communément 32 solz 6 d.

(Ms. Poullain, P. II, 19.)

1423 (OCTOBRE).

Item es moys d'octobre an susdit, valloi escu 27 s. 6 d., et au moys de novembre 35 s. et au moys de décembre 40 s. t.

(*En marge :* Droit d'écu avec KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORV ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 93. — Ms. Fr. n° 148, fol. 280 r°.)

1423 (16 OCTOBRE).

A Tournai, demi-écus à la couronne, de 11 s. 3 d. t. la pièce, à 23 k. et ¼ de k. de remède, de 134 au marc, par Jehan de Rainval, m^e p^{er}, Jacques de Helesnes tenant le compte de la monnoie, une délivrance; mis en boîte 3 pièces qui font 900 demi-écus frappés.

Ecus à la couronne, de 22 s. 6 d. la pièce, à 23 k. et ¼ de remède, de 67 au marc; du 9 octobre 1423 au 3 décembre suivant exclus, mis en boîte 258 pièces qui font 77400 écus frappés.

Un des gardes se nomme Lotart de Vuillernes.

Mêmes écus faits par Jehan de Haneron, m^e p^{er}, Jehan Taillefer tenant le compte de la mon^e; du 4 décembre 1423 au 6 février suivant (exclus), mis en boîte 162 pièces qui font 48600 pièces frappées.

Mêmes écus faits par Jehan Clerbout, m^e p^{er}; du 8 février 1423 au 27 août 1424, mis en boîte 6 lb. 3 s. 7 d. d'or (*ce chiffre est faux probablement*), qui font 208000 pièces frappées (*chiffre faux forcément, non divisible par 300; ce doit être 208200 ou 208500*).

Mêmes écus; du 25 août 1424 au 3 septembre exclus, mis en boîte 11 deniers qui font 3300 écus frappés.

Mêmes écus, par Jehan Clerebourt, m^e p^{er}; du 7 septembre 1424 au 9 mars suivant (exclus), mis en boîte 696 écus qui font 208800.

Mêmes écus, par Jehan Clerbourc; du 4 mai 1424 au 6 septembre 1425 (exclus), mis en boîte 544 pièces qui font 163200 écus frappés.

Mêmes écus, par Jehan Clerbourg et Barthelemy de Rezel, Jehan Care tenant le compte de la monn^e pour eux; du 8 septembre 1425 au 15 novembre suivant (exclus), 141 mis en boîte qui font 42300 frappés.

Du 17 novembre 1425 au 23 mars suiv^t (exclus), par les 3 mêmes, mêmes écus; mis en boîte 191 pièces qui font 57300 pièces frappées.

Mêmes écus, par les mêmes; du 29 mai 1425 au 14 décembre 1426 (exclus), mis en boîte 148 écus qui font 44400 pièces frappées.

« Desquels 7^{xx}8 deniers d'or dessusdits les « gardes de lad. mon^e ont detenu dever eux « 7 deniers d'or pour contreboiste, pour « le peril des chemins. »

Mêmes écus; du 17 janvier 1426 au 9 mars suiv^t (exclus), mis en boîte 46 pièces qui font 13800. — 3 sont retenus par les gardes pour contreboîte.

Mêmes écus, par Jehan Clerebourc; du 19 mars 1426 au 16 juillet 1427 (exclus), mis en boîte 151 écus qui font 45300. — 5 retenus pour la contreboîte.

Mêmes écus, par Jehan Clerbout et Barthelemy de Resel, Jehan Quaret tenant le compte de la monn^e; du 26 juillet 1427 au 20 novembre suivant (exclus), 211 écus mis en boîte qui font 63300 frappés. — Retenu 10 pour la contreboîte.

Ecus semblables par Jehan Quaret, m^e p^{er}; du 22 novembre 1427 au 25 juin 1428 (exclus), mis en boîte 235 pièces qui font 70500 écus frappés. — Retenu 11 pièces pour la contreboîte.

(*En marge :* Mémoire qui faut : les bouestes de l'or depuis le 25e jour de juing 1428 jusques au 5e jour d'aoust 1429.)

(A. N. Registre en papier. Carton Z, 1^b, 999.)

1423 (4 novembre).

A Tours.

Lettres du Roi au gouverneur du Dauphiné au sujet d'espèces à émettre sur le pied de monnaie 32e, savoir :

1° Deniers d'or fin appelés francs à cheval, ayant cours pour 20 s. t.

2° Grands blancs ayant cours pour 10 d. t., à troiz fleur de liz devers la pile, en ung compas ront, et quatre fleur de liz devers la croix.

3° Petits blancs ayant cours pour 5 d. t., à troiz fleur de liz devers la pile, audit compas ront, et à deux couronnes devers la croix.

4° Deniers noirs appelés doubles, ayant cours pour 2 d. t., à deux fleur de liz devers la pile, audit compas ront, et les bastons de la croix seront longs.

5° Petits deniers ayant cours pour 1 d. t., à une fleur de liz devers la pile, du grant du ront du compas (?), et sera la croix à bastons longs, comme desdiz doubles.

6° Petites mailles ayant cours pour 1 m. t., à une couronne devers la pile, et une croix dont les bastons seront longs comme dessus.

Toute autre monnaie est prohibée, à l'exception des espèces suivantes ouvrées depuis le rétablissement de la bonne monnaie, et qui auront cours, savoir :

1° Le grand blanc de 10 d. t. pour 7 d. t.

2° Le petit blanc de 5 d. t. pour 3 d. t.

3° Le double noir de 2 d. t. pour 1 d. t.

4° Le petit denier de 1 d. t. pour 1 m. t.

(*Primum Reg.*, fol. 26 r°. Morin, p. 285 à 288.)

Cette pièce est suivie (Morin, p. 288) de ceci comme en faisant partie :

Suppression des ateliers de Beaucaire, du Pont Saint-Esprit, de Villefranche, de Figeac, du Puy, de Loches, de Chinon, de Niort, de Périgueux et de Riom.

1423 (13 novembre).

Création de l'atelier d'Amiens.

(Lecoq, fol. 16 r°.)

1423 (21 décembre).

Exécutoire des génaux mes de l'ordce Rle du 4 novembre 1423.

Aux gardes de la monnoye de Romans et à chacun d'eulx : de par les génaux mes des mones du Roy ntre Sgr. Gardes de la monne de Romans, par vertu des lettres du Roy notre dit seigneur, nous vous mandons que incontinent ces lettres veues, vous cloez toutes les boistes de lad. monnoye, tant d'or comme d'argent, et ycelles vous apportez ou envoyez seurement, closes et scellées, et faites inventaire de tout le billon d'or ou d'argent que vous y trouverez, et doresenavant faites faire et ouvrer en lad. mone deniers d'or fin appellez frans à cheval, à $\frac{1}{2}$ karat de remède, de 80 de pois au marc de Paris, aians cours pour vint solz t. la pièce, et sera donné aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or fin 79 lb. t. desd. deniers d'or. Item deniers appellez grans blans.... ayans cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy argent le Roy, et de 6 s. 8 d. de pois aud. marc. Item petiz blans.... ayans cours pour 5 d. t. la pièce, à 4 d. de loy argent le Roy, et de 10 s. 8 d. de pois audit marc; et sera donné aux changeurs et marchans pour chacun marc d'argent aloyé aux dictes loys 7 lb. t. Item deniers noirs appellez doubles..... ayans cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d.

6 gr. de loy argent le Roy, et de 15 s. de pois aud. marc. Item petiz deniers tournois.... aians cours pour ung d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et de 20 solz de pois aud. marc. Item petites mailles.... ayans cours pour une maille tournoise la pièce, à ung d. de loy argent le Roy, et de 25 s. 8 d. de pois aud. marc, et sera donné aux changeurs et marchans pour chacun marc d'argent aloyé audit noir 6 lb. 10 s. t.; et vous envoyons cy dedans encloz les monstres et patrons des monnoyes dessus dictes, tant d'or comme d'argent, blanches et noires; si les faictes faire par le tailleur de ladicte monnoye, et mettre les differences anciennes.... et ne faites point faire de monnoye noire jusqu'à ce que vous aiez autre mandement de nous.

Escript à Bourges le 21ᵉ jour de décembre l'an 1423. — G. de la Folie.

(Morin, p. 285 et 286, note 2, d'après le *Primum Registrum*, fol. 31 r°.)

1423 (31 décembre).

Blanc à 5 d., 80 au marc.

(Leblanc, *Tables*.)

1423 (janvier).

Item au mois de janvier 1423, ordonna le Roy faire monnoie neufve à 5 d. de loy argent le Roy, et de 6 solz 8 d. de poids, et luy donnoit cours pour 10 d. t. la pièce, et ont devers la croix quattres fleurs de lys et dedans la pillė trois fleurs de lys seulles, et donnoit le Roy de soult de loy alloyé à lad. loy d'icelle monnoye es marchans 7 l. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item aud. mois de janvier an susd. ordonna le Roy que l'aultre monnoye qui paravant avoit cours pour 10 d. t. la pièce n'auroit cours que pour 7 d. t., et les doubles qui avoient cours pour 2 d. t. n'auroient cours que pour 1 d. t.

(*En marge :* Blanc à la petite couronne.)

Escu valloit de la monnoye ausd. trois fleurs de lys aud. mois de janvier 32 solz 6 d. t.

(Ms. Poullain, P. III, 29. P. II, 19.)

Item aud. mois de janvier et an susd. ordonna le Roy faire petiz blancs ayans cours pour 5 d. t. la pièce, et à 4 d. de loy argent le Roy, et de 10 solz 8 d. de taille, et ont au rondeau de la pille trois fleurs de lys et devers la croix ont deux couronnes, et donnoit le Roy de sould de loy alloyé à lad. loy 7 l. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 29.)

1423 (janvier).

Item au mois de janvier l'an susd. 1423, ordonna le Roy fere monnoye nepfve à 5 d. de loy argent le Roy, et de 6 s. 8 d. de poix, et luy donna cours pour 10 d. t. la pièce, et ont au rondeau de la pille 3 fleurs de lix seulles, et devers la croix 4 petites fleurs de lix, et donnoyt le Roy de soult de loy aloyé à la dicte loy 7 l. t.

(*Figure en marge.*)



(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 93. — Ms. Fr. n° 148, fol. 280 r°.)

Item aud. moys de janvier l'an susd. ordonna le Roy que l'autre monnoye qui paravant avoyt eu cours pour 10 deniers t. la pièce n'auroit cours que pour 7 d. t. et

les doblez qui avoyent eu cours pour 2 d. la pièce n'auroyent cours que pour ung denier t.

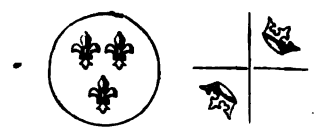
(*En marge :* Le droit du blanc à la petite couronne.)

Escu valloyt aud. moys de janvier de marchant à marchant 22 s. 6 d.

(*En marge :* Ecu. KAROLVS ⋮ DEI ⋮ GRA ⋮ FRANCO ⋮)

Item aud. moys et aud. an 1423, ordonna le Roy fe petits blans ayant cors pour 5 d. t. la pièce, à 4 d. de loy argent le Roy, et de 10 s. ung d. de poys, et ont au rondeau de la pille trois fleurs de lix et devers la croiz ont 2 petites couronnes, et donnoyt le Roy de soubz de loy aloyé à lad. loy vij lb. t.

(*En marge :* KAROLVS FRANCORV RE. SIT NOMEN DNI BENDICT.)



(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 94. — Ms. Fr. n° 148, fol. 280 v° et 281 r°.)

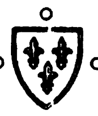
1423 (1er JANVIER).

Du premier jour de janvier 1423 jusques à Pasques 1426 fut faict l'ouvrage qui s'ensuyt.

Grands blancs à 5 d. de loy argent le Roy, de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Marc d'argent, 7 lb.

(*Figure.* KAROLVS FRANCORVM REX. ℟. SIT etc. Croix. 2 couronnes et 2 lys.)



Petiz blancs à 4 d. de loy, de 1 d. 11 grains de poix au feur de 6xx 8 pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. pièce.

(*Figure.* Dans le champ 3 lys, 2 et 1. + KAROLVS FRANCORV REX. ℟. SIT etc. Croix. 2 couronnes au 2 et 3.)

Doubles tournois à 2 d. 6 grains de loy, de 1 d. 1 grain de poix, au feur de 9xx pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pièce.

(*Figure.* + KAROLVS FRANCORVM REX. ℟. DVPLEX TVRONVS REX ?.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 138 v°. — Reg. de Lautier, fol. 116 r° et v°.)

1423 (13 JANVIER).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur à Jacques Vincent, tailleur des monnaies de Romans et de Mirabel, pour lui communiquer les patrons des francs à cheval, grands blancs, petits blancs, doubles, deniers et mailles tournois, et lui recommander surtout de fournir au plus vite les coins des francs à cheval et des grands blancs.

Et pour ce qu'il est necessité de faire monnoye Dalphinal, nous vous envoyons une fourme de lyars, affin que vous en tailliez une pile semblable, excepté que le compas soit restraint de tout le filet, et que au lieu de la croysette qui est au commencement des lettres, ait une petite couronne, et ung trousseau qui ait la croix passant, et y ait escript *Kar—olus—fran—rex ;* et nous en envoyez en plomb ou en estaing l'empreinte ; et plus rien faites jusques à ce que vous aiez autre mandement de nous ; si y vueillez promptement vacquer et nous envoyer ladite forme que ferez de lyars.

Autres lettres destinées à Jean Effreat, tailleur de la monnaie de Cremieu, et annexées au *Primum Registrum.* On y lit ceci :

Et pour ce qu'il y a necessité de faire monnoye Dalphinal, tailliez aussi fers à monnoyer lyars celon la forme qui vous a esté baillée par lesd. des gens des comptes, en y mectant pour difference au dessus de la teste du daulphin en l'écu de la croys une couronne, et en pourveez ladite monnoye si diligemment que par votre deffault l'ouvrage ne ce delaye ou retarde, en mectant aussi tousjours les differences acoustumées.

L'exécutoire adressé par le gouverneur aux gardes de Romans, de Cremieu et de Mirabel contient ceci à propos d'une fabrication de « petiz deniers blans appellez liars qui auront cours pour trois deniers tournois la pièce, à 3 d. 6 grains de loy argent le Roy, et de 14 solz 5 d. ⅗ de denier de pois aud. marc.... et jasoit ce que nous avons envoyé audit tailleur forme pour tailler fers pour monnoyes noires, touttefoiz de present ne vous en envoyons poinct d'ordonnance; car l'ouvrage d'or, de blans et de lyars dessus declaré requiert plus grant célérité ».

Ces trois documents, écrits de Grenoble, portent la date du 13 janvier 1424 de la Nativité.

(Morin, p. 288 et 289, note, d'après le *Primum Registrum*, fol. 35 r° et v°.)

1423 (13 JANVIER).

Item le 13ᵉ jour de janvier de l'an dessusd. 1423, fut ordonné faire petiz blancs de 10 solz 8 d. de poids, et de 5 d. t. de cours, à 4 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l., et pour difference devers la croix a deux couronnes entre les bastons de lad. croix, et devers la pille trois fleurs de lys en un compas rond. Sont faitz à 4 d. de loy.

Item led. jour fut ordonné faire doubles de 2 d. t. la pièce, et de 10 solz de poids, à 2 d. 6 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour difference la croix passe au travers les lettres, et devers la pille deux fleurs de lys; sont faitz à 2 d. 6 grains.

(Ms. Poullain, P. II, 19 et 20.)

1423 (13 JANVIER).

Cremieu.

Liards ayant cours pour 3 d. t., à 3 d. 6 g. de loi A. R., et de 14 s. 5 d. et ⅗ de poids, ordonnés par le gouverneur, du 13 janvier 1423.

Vendredi 11 février 1423, et pour le jeudi et mercredi d'avant, 79 lb. 3 s. 4 d., en boîte 19 d.

Mardi 15 février, et pʳ le lundi et samedi d'avant, 116 lb. 13 s. 4 d. de liars au dauphin, en boîte 28 d.

Mercredi 16 février, 58 lb. 6 s. 8 d. de liars au dauphin, en boîte 14 d.

Samedi 19 février, et pour le jeudi d'avant, 100 lb. de liars, en boîte 2 s.

Lundi 21 février, 70 lb. 16 s. 8 d., en boîte 17 d.

Samedi 26 février, 62 lb. 10 s., en boîte 15 d.

Mercredi 29 mars, et pʳ le mardi d'avant, 104 lb. 3 s. 4 d., en boîte 25 d.

Vendredi 31 mars, et pʳ le jeudi d'avant, 87 lb. 10 s. de liards, en boîte 21 d.

Samedi 1ᵉʳ avril 1424, 62 lb. 10 s. de liars, en boîte 15 d.

Vendredi 7 avril, et pʳ le jeudi d'avant, 132 lb. 6 s. 8 d., en boîte 2 s. 8 d.

Vendredi 13 octobre, et pʳ le jeudi d'avant, 83 lb. 6 s. 8 d. de liards, en boîte 20 d.; boîte close le 27 octobre 1424, que Michel de la Balme fut mis en possession de la maîtrise.

Boite apportée par Jehan Odoard le 7 décembre 1424.

La 1re delivrance faicte par Michiel de la Balme, maistre à pres. de la monnoye de Cremieu au Daulphiné, a esté faite le lundi 20e jour de novembre 1424.

(Arch. de Grenoble, B1, fol. 36 à 40 r°.)

1423 (14 JANVIER).

Item le 14e jour de janvier l'an susd. 1423, fut ordonné faire deniers de 20 solz de poids, de 1 d. t. la pièce, et à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l., et pour difference la croix passe touttes les lettres, et devers la pille une fleur de lys en un rondeau compassé ; sont faitz à 1 d. 12 gr. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 20.)

1423 (21 JANVIER).

Romans.

Mone 40e.

Jean de Mareuil le jeune, garde de Romans, apporte les boîtes de l'ouvrage fait du 19 octobre 1422 inclus au 21 janvier 1423.

1° Deniers blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 g. de loi, et de 7 s. 6 d. de poids, dont la première délivrance fut faite le 10 octobre 1422 et la dernière le 3 février suivant.

2° Liards de 4 d. p. (5 t.) la pièce, à 4 d. de loi, et de 13 s. 4 d. de poids, dont une seule délivrance a eu lieu le 27 novembre 1422 ; 13 d.

3° Doubles noirs de 2 d. ob. pièce, à 2 d. A. R. de loi, et de 13 s. 4 d. de poids ; 4 s. 3 d.

Ouvrés et délivrés le 5 décembre 1422, les 8 et 12 février suivant.

Mone 36e.

4° Deniers blancs de 10 d. t., à 5 d. A. R. de loi et de 6 s. 6 d. de poids, frappés du 6 mars au 31 juillet 1423 inclus ; 22 s. 10 d.

5° Quarts de 3 d. pars ouvrés du 10 mai au 31 juillet 1423, à 3 d. A. R., et de 12 s. de poids.

6° Deniers noirs d'un denier viennois ou parisis, à 1 d. 12 g. de loi A. R. et de 20 s. de poids, dont a été fait une seule délivrance le 13 mars 1423 (de la Nativité); 15 d.

7° Oboles viennoises ou parisis ouvrées le 13 avril 1423, à 1 d. A. R., et de 26 s. 8 d. de poids, délivrées le 13 avril 1422.

(Archives de Grenoble, B 1, fol. 28 v° et 29 r°.)

1423 (28 JANVIER).

Moutons à 22 k., 96 au marc, vt 20 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1423 (FÉVRIER).

Item au moys de févrr on ne voloit plus prendre de la monnoye qui avoyt esté cryée pour 7 d., et l'escu valloyt communément 30 s.

(*En marge :* Figure de l'écu. KAROLVS 8 DEI 8 GRA 8 FRANCOR 8 R +.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 74. — Ms. Fr. n° 148, fol. 281. — Ms. Poullain, P. II, 20.)

1423 (4 FÉVRIER).

Les lettres de bail octroyées par le gouverneur à divers maîtres des ateliers de Cremieu, de Romans et de Mirabel, contiennent ceci, extrait de l'ordonnance Royale du 4 novembre 1423, amendée et corrigée :

Et pour ce que le peuple de notre dit pays du Daulphiné a acoustumé d'avoir monnoye Dalphinal au nom et armes de nous comme Roy et Daulphin, « nous voulons et vous maudons que cette monnoye, comme par vous et les gens de notre conseil et des comptes en notre dit pays sera advisé pour notre prouffit et le bien de la chose publique d'icellui notre pays, vous faites faire et ouvrer sur le pié de monnoye 32ᵉ. ..... »

(Morin, p. 288, note 1, d'après le *Primum Reg.*, fol. 41 r°.)

1423 (4 FÉVRIER).

A Grenoble.

Lettres de Raudon de Joyeuse affermant la monnaie de Cremieu à noble Jean Audouard.

(*Primum Reg.*, fol. 44 r°.)

— — la monnaie de Romans à noble Pierre Forest dit Coppe.

(*Primum Reg.*, fol. 48 r°.)

— — la monnaie de Mirabel à honorable homme Bernard Riche, citoyen d'Avignon.

(*Primum Reg.*, fol. 50 v°. — Morin, p. 289 et 290.)

1423 (6 FÉVRIER).

Le 6ᵉ février l'an 1423, fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Petitz blancs à 4 d. argent le Roy, de 1 d. 11 à 12 grains de poix, au feur de 6ˣˣ8 pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. pᶜᵉ.

(*Figure :* + KAROLVS FRACORV. R. 3 lys, 2 et 1. ℟. Croix et deux lys au 2 et 3. SIT etc.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 139 r°. — Reg. de Lautier, fol. 116 v°.)

1423 (8 FÉVRIER).

Franc à cheval, or fin, 80 au marc, vᵗ 20 sols.

Leblanc, *Tables.*

1423 (12 FÉVRIER).

A Angers.

Petiz blans de 5 d. t., à 4 d. et de 128 au marc, par Jehan de Vergier, mᵉ pᵉʳ. Guillemot Lecesne tenᵗ le compte pour lui; le 12 février 1423 et le 4 mars 1424, délivré 242 marcs................ 31000

(Le chiffre exact pour 242 marcs est 30976.)

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 28 février 1423 au 9 juillet suivant, mis en boîte 8 lb. 6 s. 11 d. 2003000 frappés.

Doubles t. à 2 d. 6 gr. et de 15 s. de poids (180 au marc), le 12 mai 1424, 16 en boîte, 213 marcs $\frac{1}{3}$... 38400 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc: du 14 juillet 1424 au 16 janvier suivᵗ................ 624000 frappés.

Mêmes blancs, du 5 février 1424 au 21 octobre suivant.

Tout le reste manque.

C'était un rouleau dont la tête seule a été sauvée.

(A. N. Fragment de rouleau du carton Z, 1ᵇ, 818.)

1423 (15 FÉVRIER).

A Limoges, par Pierre d'Angers, pour lequel Jehan de Seudelles a tenu le compte de la monᵉ.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 15 février 1423 au 5 avril 1424.. 176000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi, et de 80 au marc; du 16 février 1423 au 1er avril 1424......... 219000 frappés.

Mêmes blancs, du 11 avril 1424 au 7 juillet suivant....... 386000 frappés.

Mêmes blancs de 5 d. t. que ci-dessus; du 14 avril 1424 au 16 juillet suivant 414000 frappés.

Feu Raoulet Ales, nagaire tailleur de lad. mone; ses héritiers reçoivent le prix des fers qu'il a taillés du 10 février 1423 au 31 mai 1424.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 881.)

1423 (19 février au 20 aout suivant exclus).

A Tournai, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. 4 gr. A. R., et de 6 s. 8 d. (80 p.), frappés par Jehan Clerbourc; mis en boîte 9 s. 7 d. représentant 115000 pièces frappées.

Donc il en mettait en boîte une sur 1000.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 3 gr. A. R., et de 10 s. 8 d. de poids (128 pièces au marc); une seule délivrance faite le 21 juillet 1423. Mis en boîte 18 pièces représentant 18000 pièces frappées.

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1b, 999.)

Jehan Clerbourg était un fidèle serviteur du Dauphin devenu Roi. Les grands et petits blancs frappés par lui à Tournai doivent être de Charles VII.

Or, le 31 décembre 1423 furent ordonnés les grands blancs à 3 fleurs de lys 2 et 1 dans le champ, et à la croix cantonnée de 4 fleurs de lys. Ce blanc était à 5 d. de loi et de 80 au marc.

Le 13 janvier suivant furent ordonnés les petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi, et de 128 au marc, portant d'un côté les 3 fleurs de lys 2 et 1 dans le champ, et de l'autre une croix cantonnée de deux couronnes (aux 2e et 3e).

La taille de nos blancs de Tournai est exactement celle des pièces frappées au Royaume. Quant au titre, il était augmenté de 4 grains pour le grand blanc et de 3 grains pour le petit blanc. Cela ne doit pas nous surprendre, puisque d'habitude les monnaies émises à Tournai étaient à un titre plus élevé que dans les autres ateliers du Royaume.

1423 (23 février) a 1424 (27 octobre).

A Cremieu.

Boîte nouvelle de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R., et de 6 s. 8 d. de poids, frappés à Cremieu par Jean Odoart, me per, par ordre des généraux et du gouverneur du 23 (*lisez* 13) janvier 1423.

Mercredi 23 février 1423, délivré 12 lb. 10 s. de grands blancs; en boîte 3 d.

Jeudi 24 février, délivré 25 lb. de grands blancs de 10 d. t.; en boîte 6 d.

Lundi 28 février, délivré 12 lb. 10 s.; en boîte 3 d.

Samedi 11 mars, délivré 37 lb. 10 s.; en boîte 9 d.

Jeudi 16 mars et le mercredi d'avant, 70 lb. 16 s. 8 d. de grands blancs de 10 d. t.; en boîte 17 d.

(*En marge* : Delivrance par sire Pierre Gencieu.)

Lundi 3 avril, délivré 12 lb. 10 s.; en boîte 3 d.

Boîte close le 27 d'octobre 1424, jour où Michel de la Balme fut mis en possession de la maîtrise de la mone de Cremieu.

(Arch. de Grenoble, B 1, fol. 31 ro — 32 ro.)

1423 (mars).

Rémission accordée par le Roi d'Angle-

terre à Jeannette Bonfils, bannie du royaume de France pour avoir entretenu une correspondance avec Jehan Routier, qui était au « Puy en Auvergne, maistre « des monnoyes d'icelle ville, avecques et « en la compaignie de un appellé Arnoullet « Bataille et autres qui avoient prins « icelle monnoye ».

(*Paris pendant la domination anglaise* (1420-1436), par Aug. Longnon, p. 82.)

1423 (MARS).

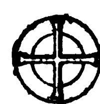
Item au mois de mars fut ordonné donner pour un escu 30 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 20.)

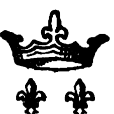
1423 (MARS).

Au moys de mars iiij^c xxiij fut ordonné fere doublez de deux deniers la pièce, à 2 fleurs de lix devers la pille et une couronne et la grand croys patée et jusques en l'escripture; sont faiz à 2 d. 6 gr. de loy (48, 758 d'argent au marc).

(DV|PLEX TV|RON|VS. R. F.



℟. + KAROLVS ⁝ FRANCORVM ⁝ REX ⁝)



(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 95. — Ms. Fr. n° 148, fol. 281 v° (fonds Brienne). — Ms. Poullain, P. III, 29.)

1423 (4 MARS).

A Toulouse, par Bernart Roussin, blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 4 mars 1423 au 6 avril 1424, 269000

Mêmes blancs, par Jehan du Crest, pour lequel Jehan Amic a tenu le compte de la mon°; du 13 avril 1424 au 16 mai suivant........................ 325000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 128 au marc; du 22 avril 1424 au 5 mai suivant..................... 126000

Blancs de 10 d. t., à 5 d., et de 80 au marc, par Germain Propris, pour lequel Bernart de Molin a tenu le compte de la mon°; du 23 mai 1424 au 29 juin suiv^t 351000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 128 au marc; du 31 mai 1424 au 16 juin suivant..................... 379000

(A. N. Reg. Z, 1368; carton Z, 1^b, 991-92.)

1423 (10 MARS).

Blanc à 6 d., 90 au marc.

(Leblanc, *Tables*.)

1423 (22 MARS).

Jean de Valenciennes, garde, et Pierre Dorer, vice-garde de Cremieu, apportent :

1° Une boite de gros de 20 d. t., à 12 gr. de loi A. R. et de 10 s. de poids, 21 s. 6 d.

2° Une autre boite de gros semblables, de mêmes loi et poids, 3 s. 6 d.

3° Item de gros à 8 gr. de loi et de 10 s. de poids, 44 s. 7 d.

4° Item de blancs à l'écu couronné, de 10 s. t., à 4 d. 12 gr. de loi et de 7 s. 6 d. de poids, 20 d.

5° Item de blancs semblables, 4 s.

(Arch. de Grenoble, B, 1, fol. 28 r°.)

1423 (AVRIL).

Item au mois d'apvril fut ordonné donner pour un escu 35 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 20.)

1424.

Au vollume du compte de la monn^e de Paris commençant le 21e janvier iiii^c xxi en l'année iiii^c xxiiij, le m^tre a dû payer au Roy par faulte de non avoir ouvré son faict fort, au lieu du proffict que le Roy y eust eu, iiij^m vij^c l. t.

(Ms. Lecoq, fol. 34 v°.)

1424 (AVRIL A JUILLET).

Escu pour le mois d'apvril, may, juing et juillet 1424 valoit 30 solz et 35 solz t.

Item feist faire led. sire en la ville de Paris et non ailleurs monnoye vallant deulx par^s et un par^s et est de cette façon et à faible loy :

(*En marge :* + PARISIVS.... Croix fleurdelysée. ℟. KAROLVS : REX ·:· Grande couronne au dessus de FRAN.)

(Ms. Poullain, P. III, 30.)

1424 (13 AVRIL).

A Toulouse, par Jehan du Crest, pour lequel Jehan Amic a tenu le compte de la monnaie, blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 13 avril 1424 au 16 mai suivant............... 225000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 22 avril 1424 au 5 mai suivant................ 126000

A ce rouleau est attaché un certificat de Pierre de Nogaret, contregarde, certifiant que Jehan du Crest, dit Creysson, naguère m^e p^er, a payé tous les changeurs et marchands auxquels il a eu affaire, daté du 6 juin 1424.

(A. N. Rouleau; carton Z, 1^b, 991-92.)

1424 (20 AVRIL).

A Cremieu.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi A. R. et de 10 s. 8 d. de poids, par Jean Odoart, par ordre des généraux donné à Bourges le 21 décembre 1423.

Jeudi 20 avril 1424, délivré 70 lb. 16 s. 8 d. de petits blancs, en boîte 17 d.

Samedi d'avant le dernier jour d'avril, délivré 33 lb. 6 s. 8 d., en boîte 8 d.

Vendredi 4 mai, 54 lb. 3 s. 4 d., en boîte 13 d.

Mardi 9 mai, 45 lb. 16 s. 8 d., en boîte 11 d.

Mercredi 17 mai et pour le mardi d'avant, 91 lb. 13 s. 4 d., en boîte 22 d.

Jeudi 18 mai, 50 lb., en boîte 12 d.

Samedi 20 mai et p^r le vendredi d'avant, 91 lb. 13 s. 4 d., en boîte 22 d.

Lundi 22 mai, 62 lb. 10 s., en boîte 15 d.

Vendredi 26 mai, 16 lb. 13 s. 4 d., en boîte 4 d.

Samedi 3 joing, 104 lb. 3 s. 4 d., en boîte 25 d.

Samedi 10 joing et p^r le vendredi d'avant, 95 lb. 16 s. 8 d., en boîte 23 d.

Mercredi 14 joing, 70 lb. 16 s. 8 d., en boîte 17 d.

Vendredi 23e juin et pour les vendredi, mardi et lundi d'avant, 191 lb. 13 s. 4 d., en boîte 4 s. 10 d.

Vendredi dessusdit, délivré 50 lb., en boîte 12 d.

Lundi 3 juillet, 29 lb. 3 s. 4 d., en boîte 7 d.

Jeudi 6 juillet, 54 lb. 3 s. 4 d., en boîte 13 d.

Vendredi 28 juillet, 16 lb. 13 s. 4 d., en boîte 4 d.

Mardi 19 septembre, 25 lb., en boîte 6 d.

Boîte close le 28 octobre 1424, jour où Michel de la Balme prit possession de la maîtrise de Cremieu.

(Arch. de Grenoble, B¹, fol. 33 r° et v°, 34 r° et v°, 35 r°.)

1424 (21 avril).

A Pons Arnault Domerc, maistre des œuvres du Roy, pour la busche et genestes pour ardoir Jehan Boutet d'Alby, faux monnoyeur, 65 s. t. (Mandement du g^al^ m^tre^ du 21 avril 1424.)

Un peu avant on y lit :

Pons Domerq dit Dagenèse (?), maître des œuvres du Roy.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1^b^, 991-92.)

1424 (28 avril).

A Cremieu (en latin).

Jean de Valenciennes, garde, apporte les boîtes suivantes :

Mon^e^ 36e.

1° Deniers blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 7 s. 6 d. de poids, 3 s. 8 d.

2° Ecus d'or à la couronne, de 68 au marc, à $\frac{1}{2}$ k. de remède, 3 d. d'or.

3° Gros de 15 d. t., 1 d.

4° Quarts de gros, les 4 ayant cours pour 15 d. t., 34 s. 1 d.

5° Deniers noirs dont 12 valent 15 d. t., 4 d.

(Arch. de Grenoble, B 1, fol. 29 v°.)

1424 (mai).

Item au mois de may 1424 fut ordonné faire mailles de obole t. la pièce et de 26 solz 8 d. de poids, à 1 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 6 l. 10 solz t., et pour difference la croix passe touttes les lettres, et devers la pille une fleur de lys. Sont à 1 d. de loy.

Item aud. mois de may 1424 fut ordonné que les grands blancs à la grande couronne et au K et les grands blancs à la petite couronne n'auroient cours que pour 6 d. la pièce, et les petits blans pour 3 d., et les doubles pour 1 d., et les deniers pour maille ; et touttes aultres monnoyes tant blanches que noires seront mises au marc pour billon.

Item aud. mois de may 1424 valloit escu communément 32 solz 6 d.

(Ms. Poullain, P. II, 21.)

1424 (mai a juillet).

Escu pour les mois de may, juin et juillet 1424 valloit de 30 à 35 s.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 281 r°.)

1424 (24 mai).

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse aux gardes et m^e^ part^er^ de Romans.

Il leur rappelle qu'il leur a donné l'ordre de forger des petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loy argent le Roy et de 10 s. 8 d. de poids au marc de Paris, et leur reproche durement de n'avoir pas obéi. Il leur défend de faire des *liars* jusqu'à nouvel ordre « car déjà en est-il trop ; » et leur enjoint de faire des petits blancs « bien et largement sur les fers que vous

doit avoir envoyez Jame Vincent, taillieur de lad. monnoye. Sy vous gardez que en ce ne faciez aucune faulte. Notre Seigneur soit garde de vous; escript à Grenoble le 24e jour de may l'an 1424 ».

Cette note se termine ainsi :

Il faut rapprocher cette pièce d'une lettre du 30 septembre suivant adressée par le conseil aux gardes des monnaies delphinales pour faire cesser la fabrication des liards, continuée malgré les défenses antérieures, et pour ordonner que tout le billon d'argent soit désormais converti en parpailloles et en petits blancs.

(Morin, p. 290, n° 2, d'après le *Primum Reg.*, fol. 40 v°.).

1424 (JUIN).

Item au mois de juin aud. temps, sold de loy comme dessus. Escu valloit 30 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 21.)

1424 (JUIN).

Item au mois de juin 1424 fut ordonné faire escuz d'or appellez escus à la couronne, de 5 solz 10 d. de poids, et leur donner cours pour 25 solz t., et donnoit le Roy de marc d'or fin, à prendre 25 solz pour escu, 87 l. 10 solz. Sont faits à 22 caratz.

(Ms. Poullain, P. II, 21.)

1424 (6 JUILLET).

A Toulouse, par Jehan de Verrières.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 6 juillet 1424 au 20 août suivant....... 639000

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 13 juillet 1424 au 24 août suivant........................ 318000

Mêmes grands blancs; du 26 août 1424 au 8 novembre suivant......... 71000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 128 au marc; du 28 août 1424 au 10 septembre suivant......... 635000

(A. N. Reg. Z, 1368: carton Z, 1b, 991-92.)

1424 (8 JUILLET).

A Toulouse, par Jehan de Voyrières, pour lequel Jobert Vidal a tenu le compte de la mon°, francs à cheval d'or fin, de 20 s. t. et de 80 au marc; du 8 juillet 1424 au 22 août suivant.............. 4500

Ecus à la couronne à 23 k. et de 25 s. t., de 70 au marc; des 28 septembre, 17 octobre et 2 décembre 1424...... 1200

Moutons de 20 s. t., à 22 k. et de 96 au marc; du 14 octobre 1424 au 14 janvier suivant.................. 39300

It. les 23 et 31 janvier 1424... 3300

(A. N. Reg. Z, 1368; carton Z, 1b, 991-92.)

1424 (15 JUILLET).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse pour destituer Bernard Riche, maître de la monnaie de Mirabel, actuellement tombée en chômage, et pour affermer cet atelier à Martinet Lentacchi, dit Mercier, de Quiers en Piémont.

(Morin, p. 290, d'après le *Primum Reg.*, fol. 53 v°.)

1424 (20 JUILLET).

A Limoges, par Jehan Coste, m° p°r,

associé à Jehan de Fellenom, étant gardes Guillaume Molin et Jacques Bize; Guionet Audier tenant le compte de la monn^{e}.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 20 juillet 1424 au 20 juillet 1425, sept délivrances, et mis en boîte 11 s. 6 d. (138 pièces), 138000 frappés.

(A. N. Petit cahier de parchemin du carton Z, 1^{b}, 881.)

1424 (21 juillet) a 1425 (4 aout).

A Limoges, par Jehan Coste et Jehan de Fellenom, m^{es} p^{ers}, pour lesquels Guionet Audier a tenu le compte.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc); trente délivrances, mis en boîte 2 lb. 16 s. 4 d. (676 pièces).

(A. N. Petit cahier de parchemin du carton Z, 1^{b}, 881.)

1424 (26 juillet).

A Tours, par Jehan Le Maistre, m^{e} p^{er}.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 26 juillet 1424 au 24 décembre suivant............... 307000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 18 août 1424 au 17 décembre suivant.......... 503000

Ecus de 25 s. t., à 23 k. et de 70 au marc; du 23 août 1424 au 16 décembre suivant....................... 3600

(A. N. Rouleau du carton Z, 1^{b}, 1000-1001.)

1424 (aout).

Item le moys d'aougst mil iiij^{c} xxiiij, ordonna le Roy f^{e} escuz d'or à la couronne à 22 caratz et de 5 s. 10 d. de poix, et leur donnoyt cours pour 25 s. t. la pièce, et donnoit de marc d'or fin à prendre à 25 s. l'escu, et pour differance une estoyle soubz la petite croys. ✠

Marc d'or valloyt iiij^{xx} vij l. 10 s.

(*En marge :* Figure. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. Ecu couronné. ℞. ✠ XPC :....... XPC : IMP. Croix fleuronnée, avec une étoile au cœur. 4 couronnes à l'extérieur.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 95. — Ms. Fr. n° 148, fol. 281 v°. — Ms. Poullain, P. III, 30.)

1424 (10 aout).

Phelippe duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à notre bien amé Jehan de Plainé, général maistre de noz monnoyes, salut et dilection. Il est venu à notre congnoissance que monseigneur le Roy fait faire, forgier et monnoyer présentement en ses monnoyes deniers d'or appellez salus qui ont cours pour vint deux solz six deniers tournois la pièce, à vingt quatre caras et un quart de carat de remède et de soixante dix deniers de poix au marc de Paris; et fait donner à tous changeurs et marchans frequentans sesdictes monnoyes pour chascun marc d'or fin soixante seze livres cinq solx tournois. — Pour ce est il que nous vueillans ensuir et faire faire en notre monnoye de Dijon telle et semblable monnoye d'or et d'argent que mondit seigneur le Roy fait en ses monnoyes, vous mandons et se mestier est commectons que se de l'ouvraige dessus dit vous appert et en soiez deuement informé que en notre dite monnoye de Dijon vous faictes semblablement faire tantost, forgier et monnoier semblables deniers d'or appellez salus des

poix et aloy que dessus et aux armes et caractères de mon dit seigneur le Roy, en faisant donner à tous changeurs et marchans fréquentans ladite monnoye, pour chascun marc d'or fin qu'ilz livreront, semblable pris que en donne ou fera donner mon dit seigneur le Roy en sesdites monnoyes; et au maistre ou commis qui par vous sont ou seront ordonnez en notre dite monnoye de Dijon tel et semblable bressaige que l'on fait es monnoyes de mon dit seigneur le Roy, ou autre pris convenable selon que par vous sera avisié, en envoyant par vous ausdiz maistres ou commis et aux gardes de ladicte monnoye les instruccions en la manière qu'il appartiendra. Et que de tout l'ouvraige que l'on fera, soient faiz propres papiers, registres et boittes pour en faire et rendre compte en la manière qu'il est acoustumé de faire. De ce faire vous donnons povoir, auctorité, mandement et commandement espécial.

Donné en notre dite ville de Dijon le Xe jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cens vint et quatre.

Par Monseigneur le Duc, vous présent. — T. Bouesseau.

Scellée à simple queue de parchemin pendant. (Sceau disparu.)

(Arch. de Dijon, B, 11210.)

1424 (23 aout).

Escus à la couronne à 23 karats, 67 au marc, 22 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1424 (septembre).

Item es moys de cetempbre, octobre, novēbre, decembre, janvier, fevrier et mars valoyt escu communément de marchant à marchant 35 s.

(*En marge :* Le droit de l'écu nouveau avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 95. — Ms. Fr. n° 148, fol. 281 v°. — Ms. Poullain, P. II, 21 et 22.)

1424 (2 septembre).

Escus à la couronne à 23 k., de 70 au marc, valant 25 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1424 (10 septembre).

A Cremieu.

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse.

Le Roi ayant commandé depuis peu que dans toutes ses monnaies fussent ouvrés des écus d'or ayant cours pour 25 s. t., à 23 c. de loi et ¼ de c. de remède et de 70 au marc, « sub tali forma qua ultimate fuerunt cussi, hoc addito quod subtus parvam crucem que ponitur in principio litterarum tam a parte crucis quam pile ponatur una parva stella. » Le gouverneur écrit aux gardes des monnaies delphinales de cesser toute émission de francs d'or et d'exécuter ladite ordonnance.

Le marc d'or sera payé 70 de ces écus, soit 87 lb. 10 s. t.

Le même jour, il fut écrit aux tailleurs Jean Effreat et Jacques Vincent de travailler aux coins nécessaires à la fabrication de ces écus.

(Morin, p. 291, d'après le *Primum Registrum*, fol. 57 r° et 58 r°.)

1424 (27 septembre).

Jean Chabert envoie de Mirabel, par Luc Malabauste, une boite de blancs de 10 d. t., 3 s. 11 d.

En marge, il est dit que les 26 boîtes mentionnées dans les 3 folios précédents ont été remises à maître Jean de Origniaco, le 18 novembre 1424, pour les porter à Bourges.

(Arch. de Grenoble, B 1, fol. 42 r°.)

1424 (19 OCTOBRE).

Le gouverneur Raudon de Joyeuse afferme la monnaie de Cremieu à Michel de la Balme.

(Morin, p. 291, d'après *Primum Registrum*, fol. 59 r°.)

1424 (3 NOVEMBRE).

Moutons à 22 k., de 96 au marc, v^t 15 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1424 (7 DÉCEMBRE).

Cahier des délivrances de Cremieu des escus à la couronne. de 25 s. t., à 23 k. fin et $\frac{1}{4}$ de remède et de 70 de poids.

Marc d'or fin payé 87 lb. 10 s. t., par le mandement des g^aux m^tres et du gouverneur du Dauphiné, donné à Cremieu le 10 septembre 1424.

Jean Odoart m^e p^er.

Le vendredi 13 octobre et le samedi d'avant, 400 écus; en boîte 2 d.

Boîte close le 28 octobre 1424, jour où Michel de la Balme fut mis en possession de la maîtrise de Cremieu.

Boîte apportée le 7 décembre 1424 par Jean Odoart.

(Arch. de Grenoble, B 1, fol. 20 r°.)

1424 (9 DÉCEMBRE).

Jugement des boîtes du Dauphiné apportées a Bourges le 9 décembre 1424 par m^e Jehan Dougny.

Romans.

Par Pierre Coppe.

Gros de 20 d. t., à 12 gr. A. R. et de 10 s. de poids (120 p.); du 31 mai 1422 au 21 juin suivant, en boîte 4 lb. 7 s. 9 d. (1053).

Mêmes gros, le 3 juillet 1422, 12 s. 4 d. (148).

Total 1201000 frappés.

Gros de 20 d. t., à 8 gr. A. R. et de 120 au marc; du 4 juillet 1422 au 7 octobre suivant, 7 lb. 6 s. 4 d. (1756).

Total 1756000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 7 s. 6 d. (90 au marc); du 20 octobre 1422 au 4 février suivant, 15 s. 8 d. en boîte (188)........... 188000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 7 s. 6 d. (90); du 6 mars 1422 au 1er août 1423 mis en boîte 23 s. 10 d. (274 pièces) .... 274000 frappés.

Liards de 4 bons viennois ou 8 deniers de la mon^e delphinale, à 4 d. A. R. et de 13 s. 4 d. (160 p. au marc); le 27 novembre 1422 mis en boîte 13 pièces.

Doubles tournois à 2 d. A R. et de 13 s. 4 d. de poids (160 au marc); du 5 décembre 1422 au 13 février suivant, mis en boîte 4 s. 3 d. (51 pièces).

Quarts de 3 deniers parisis, à 3 d. de loi et de 12 s. de poids (144 au marc); du 10 mars 1422 au 31 juillet suivant, mis en boîte 52 s. 7 d. (631 pièces).

Deniers noirs de 1 bon viennois, ou 2 d. de la mon^e delphinale, à 1 d. 12 gr. A. R. et de 20 s. de poids (240 p.); le 13 mars 1422 mis en boîte 15 pièces.

Mailles tournoises à 1 d. A. R. et de 26 s. 8 d. de poids (320 au marc); le 12 avril 1423 mis en boîte 10 pièces.

Cremieu.

Gros de 20 s. t., à 12 gr. A. R. et de 10 s. (120 au marc), par Jehan Odouart; du 21 mars 1421 au 11 juillet 1422, mis en boîte 25 s. (300 p.).. 300000 frappés.

Gros à 8 gr. de loi et de 10 s. de poids; du 18 juillet 1422 au 23 décembre suivant, mis en boîte 44 s. 7 d. (535 p.).......... .... 535000 pièces frappées.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi et de 7 s. 6 d. de poids (90 pièces); du 7 novembre 1422 au 27 février suivant, mis en boîte 5 s. 8 d. (68 p.).............. .... 68000 pièces frappées.

Mêmes blancs à 5 d. A. R. et de 7 s. 6 d. (90 pièces au marc); du 10 mars 1422 au 13 juin 1423, mis en boîte 3 s. 8 d. (44 pièces)............ 44000 frappés.

Deniers blancs au dauphin de 15 deniers t., à 6 d. A. R. et de 6 s. de taille (72 au marc); le 1er avril 1423, 1 pièce en boîte .... 1000 frappées.

Quarts de 3 d. parisis, à 3 d. de loi et de 12 s. de poids (144 au marc); du 16 février 1422 au 25 décembre 1423, mis en boîte 34 s. 1 d. (409)....... 409000 frappés.

Deniers noirs d'un bon viennois, à 1 d. 12 gr. de loi et de 20 s. de poids (240 au marc); le 24 mars 1422, mis en boîte 4 pièces.

Ecus à la couronne de 68 au marc, valant 25 sous; le 11 septembre 1423, le 7 décembre suivant et le 8 janvier 1423, mis en boîte 3 pièces...... 600 frappés.

Ecus à 23 k., de 70 au marc; le 13 octobre 1424, mis en boîte 2........... .... 400 écus frappés.

Liards à 3 d. 6 gr. de loi et de 14 s. 5 d. (173 au marc); du 11 février 1423 au 14 octobre 1424, mis en boîte 41 s. 10 d. (502 pièces).

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids (80 pièces); du 23 février 1423 au 4 avril 1424, mis en boîte 3 s. 5 d. (41 pièces)........ 41000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. A. R. et de 10 s. 8 d. de poids (128 pièces au marc); du 20 avril 1424 au 20 septembre suivant, mis en boîte 23 s. 1 d. (277 pièces)..... .... 277000 frappés.

Mirabel.

Gros de 20 d. t., à 12 gr. et de 10 s. (120 au marc), par Bernart Ris, me per; du 2 mai 1422 au 23 juin suivant, mis en boîte 41 s. 7 d. (499 pièces) .... 499000 frappés.

Mêmes gros, par Bernart Ris, lieutenant de Mathieu Ris, son frère, me per; les 9 et 11 juillet 1422, mis en boîte 5 s. 3 d. (63 pièces)............ 63000 frappés.

Gros de 20 d. t., à 8 gr. de loi et de 10 s. de poids (128 pièces), par Mathieu Ris, me per; du 18 juillet 1422 au 19 septembre suivant, mis en boîte 36 s. 8 d. (440 pièces).............. 440000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr., de 7 s. 6 d. (90 pièces), par Bernart Ris, me per; du 11 novembre 1422 au 9 février suivant, mis en boîte 6 s. 10 d. (820 pièces)............ . 820000 frappés.

Grands blancs à la petite couronne de 10 d. t., à 5 d. A. R. et de 7 s. 6 d. (90 au marc), par le même; du 20 mars 1423 au 22 juin 1424, mis en boîte 18 s. 11 d. (227)................ 227000 frappés.

Deniers noirs, appellez paitaz, de 2 d. t., à 1 d. 18 gr. de loi et de 17 s. 6 d. de poids (210 au marc); les 29 mai 1424 et 1er juillet suivant, mis en boîte 2 s. 6 d. (30 p.).

Grands blancs à 5 d. de loi et de 80 au marc; le 18 avril 1424, mis en boîte 3 s. 11 d. (47 pièces)....... 47000 frappés.

(A. N. Rouleau Z, 1b, 877-78.)

1424 (19 DÉCEMBRE).

*A Toulouse, par Jehan de Verrières, pour lequel Joubert Vidal a tenu le compte de la monnaie, petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 19 décembre 1424 au 8 juillet 1425 342000

(A. N. Reg. 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1424 (27 DÉCEMBRE).

A Espaly près du Puy.

Lettres du Roi destituant Jean Dorier, garde de la monnaie de Cremieu, et le remplaçant par Pierre Pellerin, écuyer, ci-devant châtelain de Quirieu et de la Balme en Viennois, nouvellement remplacé dans cet office par le sire de Montrigaud.

(Morin, p. 292, d'après le *Secundum Registrum*, fol. 201 r°.)

1424 (5 JANVIER).

A Tours, par Alain Pegugneau, m° p^er^, les 5 et 15 janvier 1424, petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc).................... 56000

Ecus d'or à la couronne de 25 s. t., à 23 k. et de 70 au marc; les 4 et 18 janvier 1424 800

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 1000-1.)

1424 (15 JANVIER).

A la Rochelle, par Pierre Caillerot, m° p^er^, écus de 25 s. t., à 23 k. et de 70 au marc; du 15 janvier 1424 au 2 février 1425 .... 22400 écus.

(A. N. Reg. 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1424 (31 JANVIER).

Louis Portu, docteur ès lois et auditeur des comptes Delphinois, apporte une boîte de la monnaie de Mirabel,

1° De parpailloles de 10 d. t., de 7 s. 6 d. de poids et à 5 d. de loi, 18 s. 11 d.

2° Une autre boîte de deniers noirs de 2 d. p. (?), 2 s. 6 d.

(Arch. de Grenoble, B 1, fol. 27 v°.)

1424 (31 JANVIER).

A la Rochelle, par Pierre Caillerot, m° p^er^, petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 31 janvier 1424 au 26 octobre 1425.............................. 615000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 20 avril 1425 au 24 janvier suivant.......... 290000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 128 au marc, par Gilebert de Rougemont; du 16 mars 1425 au 27 mai 1426 .... 94000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; le 6 mai 1426. 20000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc, par Gillebert de Rougemont; du 29 mai 1426 au 15 août suivant.................................. 544000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 21 août 1426 au 7 novembre suivant............. 1131000 frappés.

It. les 9, 14 et 18 novembre 1426........................ 163000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. et de 81 au marc; les 23 et 29 novembre 1426.......................... 139000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1424 (31 JANVIER).

A La Rochelle.

Compte de Pierre Caillerot, m° p^er^, du 31 janvier 1424 au 24 janvier 1425.

Blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 128 au marc; du 31 janvier 1424 au 26 octobre 1425......... 515000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 20 avril 1425 au 24 janvier suivant.......... 290000 frappés.

Ecus à la couronne de 25 s. t., à 23 k. et de 70 au marc; du 15 janvier 1424 au 2 février suivant......... 22400 écus.

(Rouleau de parchemin. A. N. Carton Z, 1b, 955-57.)

1425 (1er février).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse mandant aux gardes de la monnaie de Cremieu de cesser entièrement la fabrication des petits blancs de 5 d. t. et de convertir tout le billon d'argent en parpailloles de 10 d. t.

Le maître de ladite monnaie est Michel de la Balme.

(Morin, p. 292, d'après le *Primum Registrum*, fol. 60 v°.)

1424 (21 février).

A Toulouse, par Jehan de Verrières, moutons à 22 k. et de 96 au marc; du 21 février au 11 mars 1424......... 3300

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1424 (mars).

Item audit moys de mars et an susd. m. iiijc xxiiij, ordonna le Roy que du billon que on bailleroyt à rachapter de deux d. de loy en bas on avroit la moytié de sa loy en cendrées et lautre moytié demourroit à rachapter à la monnoye, comme qui avroit mis xx s. de loy à la monne il avroyt par devers soy x marcs de cendrée et les autres xm demouroyent à lad. monnoye et en auroyt on le côte que le Roy en donne saufve à rabatre le dechief et affinage et qu'il en feroit voyre les surloys de loys de 2 d. en sûs.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 96. — Ms. Fr. n° 148, fol. 281 v° et 282 r°. — Ms. Poullain, P. II, 22 et P. III, 30.)

1424 (5 mars).

A Tours, par Alain Peguyneau, blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 5 mars 1424 au 2 septembre 1425. 233000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 19 mars 1424 au 8 septembre 1425............ 273000

Blancs de 10 d. t. semblables aux précédents; du 15 septembre 1425 au 8 décembre suivant.............. 57000

Petits blancs de 5 d. t. semblables aux précédents; du 20 septembre 1425 au 2 mars suivant................ 334000

Guillaume Bouhotte est dit « nagaires tailleur ».

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 1060-1.)

1424 (6 mars).

C'est le compte d'une boîte de la monne de Dijon de deniers d'or fin appellez saluz qui ont cours pour 22 s. 6 d. t. pièce, de 5 s. 10 d. de pois au marc de Paris, lequel ouvrage a esté fait par Andriet de Vailly, commis au gouvernement de ladicte monne, depuis le 6e jour de mars 1424 que la premiere delivrance fut faicte, jusques au darrenier jour de juing 1425, et pour chacun 200 deniers l'on met 1 denier en boîte et avoit en ladicte boîte 3 d. qui font 600 deniers d'or.......

(Arch. de Dijon, B. 11213, fol. 14 v°.)

1424 (15 MARS).

A Chinon.

Le Roy ordonna de frapper en Dauphiné « à la requeste des gens des troys estats dudit Daulphiné » des gros, des demi-gros et des quarts de gros delphinaux, le gros du cours de 12 d. t. sur le pied de monnoie 27ᵉ, à 8 d. de loi argent le Roi et de 7 s. 6 d. de poids au marc de Paris.

Le marc d'argent à ladite loi vaudra 6 lb. 5 s. t.

(Morin, p. 293, d'après le *Primum Registrum*, fol. 61 rᵒ. Au vᵒ se trouve l'exécutoire daté de Bourges le 6 avril 1424 avant Pâques.)

1424 (17 MARS).

Blanc à 5 d., de 80 au marc; valᵗ 10 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1425.

Par la despence du compte de la monnoye de Paris de iiijᶜ xxv, appert avoir esté taxé à l'essaieur d'Amiens 17 livres t. pour avoir esté à Bruges et à Gand en Flandres aveq mᵉ Robert Gaultier, général, pour fe essaiz des monnoies de Flandres.

(Ms. Lecoq, fol. 11 vᵒ.)

Taxé à l'essaieur d'Amiens 17 l. t. pour avoir esté à Bruges et Gan en Flandres avec mᵉ Robert Gaultier, général des monnoies, pour fʳᵉ essay des monn. de Flandres.

(*Ibid.*, fol. 29 vᵒ.)

1425 (AVRIL).

Escu en moys d'avril 1425 pareil de loy au pois susd. valoyt escu 35 s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 96. — Ms. Fr. nᵒ 148, fol. 282 rᵒ. — Ms. Poullain, P. II, 22.)

1425 (18 AVRIL).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raudon de Joyeuse aux gardes de Romans et de Mirabel, pour leur mander que la maîtrise desdites monnaies est vacante en raison de la mutation récemment ordonnée par lettres royales et delphinales. En conséquence, ils devront se transporter dans les villes accoutumées pour y faire les déclarations d'usage. Les personnes qui voudront soumissionner devront comparaître à Grenoble devant le conseil.

(L'original de cette lettre est plié dans le *Primum Registrum*. Morin, p. 293.)

1425 (28 AVRIL).

Baude de Marle, clerc des comptes du Roi, certifie aux maistres généraulx des monnoies que Jehan de Lestrille, commis procureur de Gilbert Engibault, de Jehan Bordebure, Emery Dordic, Rémont Jehan Gilbaut et Estienne de Perole, nagaires mᵉˢ pᵉʳˢ des monnoyes de Toulouse et de Montpellier ez années 1417 et 1419, a compté et affinez les comptes d'iceulx maistres, et qu'il n'est rien dû au Roi.

« En tesmoing de ce j'ay signé ceste cedulle et escripte de ma main en la chambre des comptes le 28ᵉ jour d'avril 1425. » — DE MARLE.

(A. N. Carton Z, 1ᵇ, 601.)

1425 (MAI).

Croissant sous la petite croix à l'avers et au revers (aux écus d'or, très probablement).

(Ms. Fr. nᵒ 148. Fonds Brienne.)

1425 (1er mai).

Le premier jour de may 1425 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Blancs à 9 d. de loy, de 2 d. de poix ou environ, au feur de 96 pièces au marc, ayans cours pour 15 d. t. p^ce^.

Marc d'argent, 7 lb. 10 s. t.

Marc d'or fin, 87 lb. 10 s. t.

(*Figure* : + KAROLVS FRANCORVM REX. Grande couronne sur un K entre deux fleurs de lys. ℞. Croix fleurdelysée. SIT NOMEN, etc.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 139 r°. — Reg. de Lautier, fol. 117 r°.)

1425 (7 mai).

Le 7e jour de may 1425 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Blancs de 5 d. de loy, de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. p^ce^.

Marc d'argent, 7 lb. 5 s. t.

(*Figure* : 3 lys, 2 et 1, entre ceux d'en haut un point. ℞. Croix et 4 lys.)

Demys desd. blancs à 4 d. de loy, de 1 d. 12 grains de poix, au feur de 6^xx^8 pièces au marc, ayans cours pour 5 s. t. p^ce^.

Marc d'argent, 7 lb.

(*Figure* : + KAROLVS FRANCORV R. 3 lys. ℞. Croix à 2 lys.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 139 v°. — Reg. de Lautier, fol. 117 r° et v°.)

1425 (18 mai).

A Grenoble.

Lettres de Beraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont et de Sancerre, seigneur de Mercœur et gouverneur du Dauphiné, pour affermer la monnaie de Crémieu à Jean Audouard.

Outre les écus d'or à 23 c. de loi et $\frac{3}{4}$ de c. de remède et de 70 au marc de Paris, dont l'émission a déjà commencé, et les grands blancs du Roi ayant cours au Royaume pour 10 d. t., à 5 d. de loi argent le Roi et de 6 s. 8 d. de poids, le nouveau maître devra faire ouvrer, suivant l'ordonnance de la monnaie 27e, des gros au dauphin ayant cours pour 12 d. t., soit 2 s. de la monnaie delphinale, à 8 d. de loi argent le Roi, et de 7 s. 6 d. de poids.

De plus, il fabriquera, mais pas avant d'en avoir reçu l'autorisation du gouverneur ou du conseil :

1° Des $\frac{1}{2}$ gros au dauphin, ayant cours pour 6 d. t., soit 12 d. de la monnaie courante, à 5 d. 8 gr. de loi argent le Roi, et de 10 s. de poids ;

2° Des quarts de gros appelés liards, ayant cours pour 3 d. t., soit 6 d. de la monnaie courante, à 3 d. 16 gr. de loi argent le Roi, et de 13 s. 9 d. de poids.

Le marc d'argent à la loi des $\frac{1}{2}$ gros vaudra 6 lb. 2 s. 6 d. t.; à la loi des liards, il ne sera payé que 6 lb. t.

(*Primum Reg.*, fol. 65 r°.)

Lettres du même affermant la monnaie de Romans à Antoine Forest le jeune, dit Coppe.

(*Primum Registrum*, fol. 68 r°. — Morin, p. 293 et 294.)

1425 (mai et juin).

Item au mois de may et juin, sold de loy comme dessus. Escu valloit 32 solz 6 d.

(Ms. Poullain, P. II, 22.)

1425 (9 juin).

Gros à 8 d., de 90 au marc, val[t] 12 d.

(Leblanc, *Tables.*)

Nota. Ce sont des gros au dauphin du 18 mai 1425, sur le pied de monnaie 27[e].

1425 (23 juin).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Beraud, dauphin d'Auvergne, au sujet de l'affinage.

Le 15 mars 1424, le Roi avait ordonné de fabriquer des gros au dauphin à 8 d. de loi, mais l'exécution de cette mesure était retardée par le manque d'argent blanc. En conséquence, le gouverneur autorise les m[es] part[ers] à faire affiner soit en Dauphiné, soit ailleurs, et à la loi voulue, tout le billon qu'on leur livrera, à la condition que ce billon soit exclusivement converti en espèces delphinales.

(Morin, p. 296. *Primum Registrum*, fol. 81 r°.)

1425 (juillet).

Item au mois de juillet aud. an, sold de loy valloit comme dessus. Escu valloit 30 solz t., et fut donné à la fin du mois de marchand à marchand pour 17 solz 6 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 22.)

1425 (23 juillet).

A Toulouse, par Estienne Achart, écus à la couronne de 25 s. t., à 23 k. et de 64 au marc; du 23 juillet 1425 au 3 mars suivant 54900

Item par le même, associé à Jehan Amic; du 5 mars 1425 au 18 juillet 1426 28500

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1[b], 991-92.)

1425 (24 juillet).

A Toulouse, par Estienne Achart, blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. de poids (128 au marc); du 24 juillet 1425 au 22 février suivant..... 422000

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; le 13 décembre 1425. 5000

Mêmes grands blancs, par Pierre Achart, le 22 mars 1425........ 3000

Mémoire qu'il faut les bouestes depuis le 22[e] jour de mars 1425 jusques au 4[e] jour de janvier ensuyvant.

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1[b], 991-92.)

1425 (aout).

Item es moys d'aougst, setempbre, octobre, novembre, deucembre (*sic*), valloit escu de 25 à 30 s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 96. — Ms. Fr. n° 148, fol. 282 r°. — Ms. Poullain, P. II, 22.)

1425 (1er aout).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Beraud, dauphin d'Auvergne, aux gardes, contregardes et maîtres particuliers de Romans, Cremieu et Mirabel, pour leur enjoindre de fabriquer des $\frac{1}{2}$ gros de 6 d. t. et des quarts de 3 d. t., en faisant affiner tout le billon qu'ils achèteront désormais, de manière que la moitié soit convertie en gros de 12 d. v., le $\frac{1}{3}$ en demi-gros et le 6[e] en quarts.

(*Primum Reg.*, fol. 83 v°.)

Le même jour, on envoie par l'ordre du gouverneur, à Jacques Vincent, tailleur de Romans et de Mirabel, les patrons des ½ gros et ¼ de gros précités.

(Morin, p. 297 et note 3, d'après le *Primum Reg.*, fol. 82 v°.)

1425 (17 AOUT).

Blanc à 4 d., de 128 au marc, v[t] 5 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1425 (SEPTEMBRE).

Item au mois de septembre, sold de loy valloit comme dessus, et valloit escu 27 solz 6 d.

(Ms. Poullain, P. II, 22.)

1425 (8 SEPTEMBRE).

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, aux gardes et maistres particuliers de nostre monnoye du Mont-St-Michel, salut : savoir vous faisons que pour aidier à nos très chers et bien amez les chevaliers et escuiers estans de par nous à la garde de lad. place, et aux religieux dudit lieu, à supporter les grant fraiz, mises et despens qu'il leur a convenu et convient chascun jour faire en ladicte place, et pour certaines autres causes et considéracions qui à ce nous ont meu et meuvent, nous leur avons donné et donnons de grâce espécial par ces presentes tout le droit de seigneuriage de nostre dicte monnoye, c'est assavoir moictié ausdits chevaliers et escuiers et l'autre moictié ausdiz religieux, pour un an commençant du jour de la date de ces presentes.... Donné à Poictiers le 8[e] jour de septembre l'an de grâce 1425 et de nostre règne le tiers.

Par le Roy. — VILLEBRESME.

(D'après l'original appartenant à M. de Gerville, Lecointre-Dupont, R. N. F. 1846, p. 249, pièce XVI.)

1425 (OCTOBRE A FÉVRIER).

Item valloit escu pour tous les mois octobre, novembre, décembre, janvier et février, valloit communément 30 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 23.)

1425 (3 OCTOBRE).

Escus à la couronne, à 23 k., de 64 au m[e], v[t] 25 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1425 (17 DÉCEMBRE).

Jean de Valenciennes est contregarde de la monnaie de Cremieu.

(Morin, p. 298, d'après le *Secundum Registrum*, fol. 203 v°.)

1425 (JANVIER).

Item aud. moys de janvier 1425, ordena le Roy f[re] monnoye à 9 d. de loy arg. le Roy et de 8 s. de poix, leur donnoyt cours pour 15 d. t. la pièce, et donnoyt es marchans de soult de loy aloyé à lad. loy, et ont devers la pille un K, 7 l. 10 s.

(*En marge : Figure.* + KAROLVS ⁝ FRANCORVM ⁝ REX :: ℟. SIT ⁝ NOMEN ⁝ DNI ⁝ BENEDICTV ⁝ Croix fleurdelysée.)

Item plus fit ordonner que qui bailleroyt aloyer billon à la monnoye à 5 d. de loy il avroyt desoubz de loy de la monnoye susd. de par avant qui a cours pour 10 d. t. et est à 5 d. de loy et de vj s. 8 d. de poys, et avroit 5 s. de croyssance pour ce, soit 7# 5 s.

(*En marge :* Blanc aux 3 fleurs de lys. + KAROLVS ⋮ FRANCORVM ⋮ REX ⋮)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 97. — Ms. Fr. n° 148, fol. 282 r° et v°. — Ms. Poullain, P. III, 31.)

1425 (JANVIER).

Item fist fere le Roy sous icelle date des escuz à la façon de ceux de 3 d. 3 gr., excepté qu'ils avoyent à chacun cousté de l'escu une petite coronne et pessoient 3 d. 6 gr., et furent faitz à 23 caratz.

(*Figure en marge.*)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 98. — Ms. Fr. n° 148, fol. 282 v°.)

1425 (12 JANVIER).

Escus à la couronne à 23 k., de 70 au m^e^.

(Leblanc, *Tables.*)

1425 (23 JANVIER).

Grand blanc à 9 d., de 96 au m., v^t^ 15 den.

(Leblanc, *Tables.*)

1425 (29 JANVIER).

Jehan Marin, garde de la monn^e^ de Toulouse, certifie que Remond Jehan Engilbaut, changeur de Thoulouse, lequel a tenu le compte de lad. mon^e^ pour et au nom de Gilbert Engilbaut, c'est assavoir dès le 7 juillet 1417 jusques au 13 octobre suivant, et pour et au nom de Jehan Bourdebure du 23 octobre 1417 au 20 février suivant, et pour Merigot Dourdel du 8 mars 1417 au 16 avril 1418, et pour et en son nom propre du 17 avril 1418 au 20 septembre suivant, a contenté et payé tout le monde.

(A. N. Carton Z, 1^b^, 362.)

1425 (FÉVRIER).

Item aud. mois de febvrier 1425, fut ordonné faire monnoye de 8 solz 4 d. de poids et de 15 d. de cours, à 9 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent le Roy 7 l. 10 solz, et pour différence devers la pille ont une grande couronne et deux fleurs de lys des deux costés, et devers la grande croix quatre fleurs de lys aux quatre bouts des bastons. Sont faitz à 9 d. de loy.

Item fut fait ordonnance que qui vouldroit alloyer billon à la monnoye à 5 d. de loy, il auroit de sold de loy de la monnoye qui paravant avoit cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy, et de 6 sols 8 d. de poids, 5 solz pour chacun solz de loy de croissance; pour ce auroit de sold de loy 7 l. 5 solz.

Item fut crié que qui vouldroit alloyer petits blancs à 4 d. de loy, il auroit pour chacun sold de loy 7 l. t.

(Ms. Poullain, P. II, 33.)

1425 (FÉVRIER).

Item aud. moys de février l'an susd. 1425, ordonna le Roy que du billon que l'on metroit à la monnoye à rachatter de

deux deniers de loy en bas, les cendrées qu'on feroit demorroyent à la monnoye affin de aloyer du billon à blans.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 97. — Ms. Poullain, P. II, 23 et III, 31.)

1425 (1er mars).

Item le premier jour de mars et an susd., ordonna le Roy donner de marc d'argent alloyé esd. grands blancs de 5 d. de loy, sans nulle muance de poids ny de loy, 7 l. 5 solz.

Item pour tous les mois de mars et apvril 1426, escu valloit communément de marchand à marchand 30 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 24.)

1425 (1er mars).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Beraud, dauphin d'Auvergne, affermant la monnaie de Mirabel à Claude Najon, de Saint-Marcellin.

(Morin, p. 298, d'après le *Primum Registrum*, fol. 75 r°.)

1425 (6 mars).

A Tours, par Jehan Chantemelle (*alias de Chantemerle*), blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 6 mars 1425 au 12 mai 1426.................... 94000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 128 au marc, les 13 et 24 mai 1426.. 42000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 31 mai 1426 au 15 août suivant.................... 432000

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1425 (16 mars).

Blanc à 5 d., de 80 au marc, vt 10 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1425 (30 mars).

A Tours, par Jehan de Chantemelle, écus de 25 s. t., à 23 k. et de 70 au marc; du 30 mars 1425 au 15 août 1426. 3600

Ecus de 30 s. t., à 22 k. et de 70 au marc, par Jehan de Loraine, le 11 septembre 1426....................... 200

Mêmes écus par le même, du 16 septembre 1426 au 1er novembre suivant. 2000

Mêmes écus, du 30 novembre 1426 au 24 décembre suivant............. 800

Ecus de 25 s. t., à 22 k. et de 70 au marc; du 17 janvier 1426 au 6 mars suivant......................... 1200

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1426.

Item furent faicts escus à Montelimar qui avoient un croissant soubz la petitte croix et sont alloyez sur cuyvre et tres mal gravez et mauvaise couleur comme s'ilz estoient de cuyvre et ne sont que à 16 caratz.

(*En marge :* Figure conforme avec .)

Item furent faictz escus à Montpellier qui ont en lieu de la petitte croix, et ont un poinct dessoubz l'O de *karolus* et un aultre dessoubz l'V de *vincit*, et ne poysent que 2 d. 18 grains. Tous ceulx de Montpellier ont , et sont les susd. à 18 caratz.

(Ms. Poullain, P. III, 34 et 35.)

1426 (avril).

Item au moys d'avril l'an 1426, soubz de loy au pris susdit, valloit escu 30 s.

(*En marge :* Droit de l'écu avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 98. — Ms. Fr. n° 148, fol. 282 v° et 283 r°. — Ms. Poullain, P. III, 31.)

1426 (JOUR DE PAQUES).

Du jour de Pasques 1426 jusques au premier jour de septembre ensuyvant aud. an fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Blancs deniers à 4 d. de loy argent le Roy, de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. p^{ce}.

Marc d'argent, 8 lb. 10 s. t.

(*Figure :* ✠ KAROLVS, etc. 3 lys, 2 et 1. ℞. Croix à 4 lys et ✠.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 139 v° et 140 r°.— Reg. de Lautier, fol. 117 v°.)

1426 (24 AVRIL).

Charles VII renouvelle pour trois ans le don de son droit de seigneuriage sur la monnaie du Mont-Saint-Michel, en faveur des capitaines, chevaliers et religieux dud. lieu.

Le Roi, considérant que sa précédente donation d'un an n'a sorti son effet, parce qu'elle n'avait été vérifiée ni expédiée par les généraux maîtres des monnaies, et parce que personne n'avait voulu ou osé prendre la maîtrise de cette monnaie, « obstant le brief temps et terme à eux octroyé », accorde aux exposants « que ilz puissent mectre sus et faire batre, forger et monnoyer monnoye à nostre coing, poys et loy audit lieu et ville du Mont-Saint-Michiel, jusques au temps et terme de trois ans, à commencer du jour de la date de ces dictes présentes ».

Il leur donne tout le droit de seigneuriage à partager par moitié entre la garnison et les religieux....

Donné à Mehun-sur-Evre le 24e jour d'avril l'an de grâce 1426 et de nostre règne le quatriesme.

Par le Roy, vous l'arcevesque de Tholouse, le mareschal de la Fayete et autres présents. — FRESNAY.

(D'après l'original appartenant à M. de Gerville. Lecointre-Dupont, *Rev. num. fr.* 1846, p. 250-52, pièce XVII.)

1426 (26 AVRIL).

Exécutoire de la donation précédente rendu par les généraux maîtres des monnaies, et mandement pour faire frapper au Mont-Saint-Michel des écus d'or, des grands blancs et des petits blancs.

...... Et en outre leur mandons que ilz facent faire, ouvrer et monnoier en ladicte monnoye deniers d'or appellez escus à la couronne, à 23 carats, ung quart de carat de remède, de 70 deniers de pois au marc de Paris, qui auront cours pour 25 s. t. la pièce, en faisant donner aux changeurs et marchans frequentans ladicte monn^{e} pour chascun marc d'or fin 70 escus des escus dessuz diz, qui font 87# 10 s. t.; deniers blancs de 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy arg. le Roy, de 6 s. 8 d. de poys au dit marc, à deux grains de remède, en faisant donner ausdiz changeurs et marchans pour chascun marc d'argent aloyé à lad. loy 7# 5 s. t.; et deniers petits blans de 5 d. t. la pièce, à 4 d. de loy arg^{t} le Roy, de 10 s. 8 d. de pois audit marc, au remède dessus dit, en faisant donner à iceulx changeurs et marchans, pour chascun marc d'argent aloyé à lad. loy, 7# t.

Donné à Bourges, le 26e jour du mois d'avril, l'an 1426. — DE LA FOLIE.

(D'après l'original appartenant à M. de Gerville. Lecointre-Dupont, *Rev. num. fr.*, 1846, p. 253-4, pièce XVIII.)

1426 (MAI).

Item au mois de may 1426, fut ordonné faire monnoye de 6 solz 8 d. de poids et de 10 d. t. de cours, à 4 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 8 l. 10 solz, et pour difference devers la croix quattre fleurs de lys et devers la pille trois sous escu, et un croissant soubz la petitte croix. Sont à 4 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 24.)

Item au moys de may 1426, ordonna le Roy fere monnoye à 4 d. de loy argent le Roy et de 6 s. 8 d. de poix, et avoit cours pour 10 d. t. la pièce et estoient de mesme façon que ceux dessus, qui sont faiz à 5 d. de loy, excepté qu'ilz ont devers la croys et devers la pille desoubz la petite croix du commencement de l'escripture ung cressant ainsi ✠⌒, et donnoyt es marchans de soult de loy, aloyé à ladite loy, 8# 10 s.

(*Figure :* 3 lys au droit. Au R/, croix anglée de 4 lys.)

Item audit moys de may et an susdit fut ordonné de fere petits blans à 5 d. t. la pièce et à 4 d. de loy argent le Roy, et de 13 s. 4 d. de poys et donnoyt de soubz de loy 8# 10 s.

(*En marge figure :* 3 lys et croix cantonnée de 2 couronnes.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 99. — Ms. n° 148, fol. 283 r° et v°. Ici la date est donnée par erreur au mois de mai 1425. — Ms. Poullain, P. III, 31 et 32.)

Escu pour tout le moys de may 1426 valoyt communément de marchant à marchant 30 s.

(*En marge :* Droit de l'écu avec ✠*.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 99. — Ms. Fr. n° 148, fol. 283 r°.)

1426 (10 MAI).

Le 10e jour de may 1426 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Escuz à la couronne à 22 karatz, à 1 quart de carat de remède, de 2 d. 17 grains de poix, au feur de 70 pièces au marc, ayans cours pour 30 s. pce. Marc d'or fin 108 lb.

(*Figure :* Ecu couronné entre deux couronnes.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 140 r°. — Reg. de Lautier, fol. 117 v°.)

1426 (28 MAI).

Blanc à 4 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1426 (JUIN).

Item au moys de juing et juillet, soubz de loy au pris susd., valoyt escu 31 s. 8 d.

(*En marge :* Droit de l'écu à la croisette sur l'étoile.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 99. — Ms. Fr. n° 148, fol. 283 v°.)

1426 (3 JUIN).

Item le 3e jour de juin 1426, fut ordonné faire escus d'or de 5 solz 10 d. de taille et de 15 caratz, et s'appelloient escuz au croissant, et donnoit le Roy de marc d'or fin 72 escuz, et valloit chacun desd. escuz au croissant 30 solz t.

Item aud. jour de juin et an 1426 fut ordonné faire petits blancs de 5 d. t. la pièce et de 13 solz 4 d. de taille, à 4 d. de loy argent le Roy, et donnoit de marc d'argent 8 l. 10 solz, et avoient pour différence un croissant comme les grands blancs à 4 d.

Item sold de loy valloit comme dessus, et valloit escu au croissant de marchand à marchand communément 30 solz.

(Ms. Poullain, P. II, 24 et 25.)

1426 (22 JUIN).

A Limoges, par Jehan de Julian, mᵉ pᵉʳ.

Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc; du 22 juin 1426 au 20 août suivant.......... 300000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. de loi et de 80 au marc; du 31 août 1426 au 27 octobre suivant.. 380000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t. semblables; du 31 octobre 1426 au 17 novembre suivant................. 48000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 81 au marc; les 23 et 29 novembre 1426................. 46000 frappés.

(A. N. Cahier de parchemin du carton Z, 1ᵇ, 881.)

1426 (JUILLET).

Item au mois de juillet valloit escu 31 solz 8 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 25.)

1426 (9 JUILLET).

A Mehun-sur-Yèvre.

Lettres du Roi, portant que la monnaie de Mirabel sera transférée à Montélimart.

(Morin, p. 299. — *Primum Reg.*, fol. 94 rᵒ).

1426 (AOUT).

Item au moys d'aougst 1426, soubz de loy au poys susd., valloit escu 32 s. 6 d. (*En marge :* Le droit de l'écu avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 100. — Ms. Fr. nᵒ 148, fol. 284 rᵒ.)

Les gros devoient être à 1 d. 4 gr. de loy argent le Roy, néantmoins on prétendoit que Jean Marin, garde de la monnoye de Thoulouse, avoit laissé forger des gros à 12 gr. de loy seulement, pour raison de quoi le procureur du Roy le fit adjourner, disant qu'il tenoit la cour de ceans pour suspecte.

(Sorb. H, I, 9, nᵒ 174, fol. 49 rᵒ.)

1426 (7 AOUT).

Item le 7ᵉ jour d'août 1426, fut ordonné faire escus d'or de 22 caratz, à $\frac{1}{4}$ de carat de remède et de 70 au marc, et pour difference une petitte croix qui est sur un petit croissant ✠ au commencement des lettres, en lieu de l'estoille, et donnoit on du marc d'or fin 72 escus.

(Ms. Poullain, P. II, 3.)

1426 (12 AOUT).

Romans.

Monnnaie 32ᵉ.

Jean de Mareuil le jeune, garde, apporte les boîtes suivantes :

1ᵒ Boîte de francs d'or, close le 6 août 1424, 1 d.

2ᵒ It. d'écus, close le 23 juin 1426, 103 d.

3ᵒ Blancs de 10 d. t., close le 23 juin, 16 s. 7 d.

4ᵒ Blancs de 5 d. t., close le même jour, 23 s. 6 d.

5ᵒ Liards de 3 d. t., close le même jour, 7 lb. 18 s. 9 d.

(Archives de Grenoble, 1 RB. fol. 42 vᵒ.)

1426 (12 AOUT).

Jean Marin, garde de la monᵉ de Tholose.

(Sorbonne H, I, 9, nᵒ 174, fol. 49 rᵒ.)

1426 (14 AOUT).

A Toulouse, par Jehan Becudel, écus de 25 s. t., à 23 k. et de 64 au marc; du 14 août 1426 au 8 septembre suivant. 9400

It. du 18 septembre 1426 au 21 janvier suivant....................... 11700

Ecus de 25 s. t., à 22 k. et de 64 au marc; du 1er mars 1426 au 18 septembre suivant....................... 33300

It. du 25 septembre 1427 au 7 décembre......................... 9900

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1426 (19 AOUT).

Item le 19e jour d'oustz 1426, ordonna le Roy fere monnoye à 3 d. 8 gr. de loy argent le Roy, et de 6 s. 8 d. de pois, et a cours pour 10 d. t. la pièce, et pour différance au lieu du croyssant une molete d'esperon ✠, et donnoit le Roy du marc d'argent 9# 10 s.

Figure : 3 lys et croix avec 4 lys; des deux côtés ✠.

Item fut ordonné fere petis blans ayant cours pour 5 d. t. la pièce, à 3 d. de loy argent le Roy et de 12 s. de poys, et donnoyt de soult de loy aloyé à ladite loy, es marchans, 9# 10 s.

Figure : Les 3 lys seuls. Pas de revers.

Item fut ordonné de fere deniers noyrs à 1 d. de loy argent le Roy et de 16 s. de poix, et leur donnoyt cours pour ung denier tornoys la pièce, et donnoyt de soubz de loy aloyé à ladicte loy, payé en noir, 9#.

Figure : + TVRONVS FRANCIE REX. ///

℟ effacé. KAROLVS ⁝ FRANCORV ⁝ REX. /// ⚜

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 99 et 100. — Ms. Fr. n° 148, fol. 283 v° et 284 r°. — Ms. Poullain, P. III, 32.)

1426 (20 AOUT).

Blanc à 3 d. 8 gr.

(Leblanc, *Tables*.)

1426 (20 AOUT).

A Tours, par Jehan de Lorenne, blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 20 août 1426 au 14 septembre suivant..................... 257000

Mêmes blancs (par Jehan de Louraine); du 19 septembre 1426 au 7 novembre suivant..................... 386000

Mêmes blancs; du 8 novembre 1426 au 17 du mois.................. 118000

Blancs de 10 d. t., à 3 d. et de 81 au marc (6 s. 9 d.); du 18 novembre 1426 au 12 décembre suivant........... 213000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 6 s. (72 au marc); du 7 janvier 1426 au 14 mars suivant.............. 411000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144 au marc); le 7 février 1426....................... 24000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240); 7 et 8 mars 1426, 570 marcs...................... 136800

Le tailleur est Pierre Gaigne.

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1426 (21 AOUT).

Gardes nommés à Amiens, ainsi que l'essayeur.

(Ms. Lecoq, fol. 17 v°.)

1426 (SEPTEMBRE).

Jean de la Chaize, march^t et bourg^s de la ville du Puy et garde de la mon^e, lors estant aud. lieu.

(*En marge* : Déclaré absous de la demande du Proc^r du Roy le 13 septembre 1426.)

Jean de Poncher, l'un de nous (général maître), Jean de Grabelz et Michel de la Balme tenoient jadis la monoye du Puy.

Philippon de Contes, garde de la mon^e du Puy. Pierre Gentien, l'un de nous (généraux).

(*En marge :* Led. Grabelz dit que la Chaize, son compagnon, est renommé de faire de la fausse monoye et que un sien compagnon nommé Bastieres fut pendu et que lui Grabelz est haineux dud. de la Chaize.)

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 49 r°.)

1426 (SEPTEMBRE).

Item au moys de septembre et octobre 1426, valloyt escu communément 33 s. 4 d.

(*En marge :* Le droit de l'écu avec .)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 101. — Ms. Fr. n° 148, fol. 284 v°.)

1426 (11 SEPTEMBRE).

Escus à la couronne à 22 k., de 70 au marc, val^t 30 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1426 (13 SEPTEMBRE.)

Item le 13e jour de septembre l'an susdit 1426, soubz de loy au pris susd., ordonna le Roy fere escuz à la corronne de 5 s. 10 d. de poix, et donnoyt es marchans de marc d'or fin 72 escuz d'or, et avoyent en différence au lieu de l'estoylle, ung cresant , et valloyt marc d'or fin à la monnoye 90 livres, et estoient à 20 caratz, et en fut faitz au cressant renversé et à 20 caratz.

(*Figure du droit en marge.*)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 100. — Ms. Fr. n° 148, fol. 284 r° et v°. — Ms. Poullain, P. III, 33.)

1426 (20 SEPTEMBRE).

Acte d'appellation, par les consuls et habitants de la ville de Figeac, du jugement d'Arnaud de Carnault, seigneur de Nègrepelisse, au sujet de la suppression de la monnaie de ladite ville.

(Archives de la mairie de Figeac.)

1426 (OCTOBRE).

Jean de Pou et Jean de Lorraine, maîtres particuliers et tenant le compte de la mon^e de Tours.

Jean du Rieu, prisonnier en la tour de Bourges.

Girault Carrier, garde de la mon^e de Fijac.

Pierre Labroce, garde de la mon^e de Fijac.

(Sorb. H, I, 9, n° 174, fol. 49 v°.)

1426 (6 OCTOBRE.)

Item le 6e jour d'octobre 1426, fut ordonné faire monnoye 48e de 6 solz 8 d. de poids et de 10 d. t. de cours, à 3 d. 8 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l. 10 solz, et pour différance ont en lieu de croissant une estoille sans nulle aultre différence. Sont faitz à 3 d. 8 grains de loy.

Item ledit jour et an fut ordonné faire petitz blancs à 5 d. t. de cours la pièce, de 13 solz 4 d. de taille et à 4 d. de loy

argent le Roy, et donnoit de marc d'argent 8 l. 10 solz, et avoient pour différence un croissant comme les grands blans à 4 d. de loy (du mois de mai).

Item sold de loy valloit comme dessus, et valloit escu au croissant de marchant à marchant communément 30 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 25.)

Nota. Le premier paragraphe relatif aux grands blancs est répété une seconde fois; puis le second, mais avec la variante suivante :

Item les jour et an dessusd. fut ordonné faire petitz blancs de 13 solz de poids, à 5 d. t. de cours et à 3 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l. 10 solz, et n'ont nulle différence qu'en lieu du croissant ont une estoille. Sont à 3 d. de loy.

(*Nota*. Cette variante est certainement la bonne.)

Item plus led. jour 6e octobre 1426, fut ordonné faire deniers de 16 solz de poids et de 1 d. t. de cours, à 1 d. de loy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l. t.

Escu pour tous les mois aoust, septembre et octobre 1426 valloit 32 solz 6 d.

(Ms. Poullain, P. II, 26.)

1426 (12 OCTOBRE).

Escus à la couronne à 22 k., de 72 au marc.

(Leblanc, *Tables*.)

1426 (NOVEMBRE).

Item au moys de novembre l'an susd., soult de loy comme dessus, valloit escu 40 s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 102. — Ms. Fr. n° 148, fol. 285 r°.)

Item au moys de novembre 1426 vint croissance et ordonna le Roy donner de soult de loy aloyé à lad. loy et fere monnoye pareille de par avant de poix et de loy, donner 10 # t.

(*En marge :* Droit du blanc aux trois lys seuls. ✠ KAROLVS ⋮ FRANCORVM ⋮ REX ⋮)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 101. — Ms. Fr, n° 148, fol. 284 v°. — Ms. Poullain, P. II, 26 et 27; il donne la date du 8 novembre 1426.)

1426 (12 NOVEMBRE).

Item le 12e jour de novembre 1426, fut ordonné faire monnoye de 6 solz 9 d. de poids et de 10 d. t. de cours, à 3 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 11 l. t., et devers la croix ont quattre fleurs de lys et devers la pille trois en un compas sans escu, et un O ouvert soubz la petite croix. Sont faitz à 3 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 27.)

1426 (17 NOVEMBRE).

Item le mardi 17e jour dud. moys de novembre l'an susd. 1426, ordonna le Roy fere monnoye à 3 d. de loy argent le Roy, et de 6 s. 9 d. de poix, et ont au lieu de la molete d'esperon qui est desoubz la petite croys du commencement de la letre un tel point ouvert ✠, et donnoyt de soult de loy aloyé à ladite loy 11 # t., ayant cours pour 10 d. t. pièce.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 101. — Ms. Fr. n° 148, fol. 284 v° et 285 r°. — Ms. Poullain, P. III, 33.)

1426 (19 NOVEMBRE).

A Mehun-sur-Yèvre.

Lettres du Roi pour confirmer à Pierre

Chapelain l'office de garde de la monnaie de Mirabel.

Il avait remplacé Jean Desmoulins, destitué pour fautes commises.

(Morin, p. 299, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 190 et 194.)

1426 (19 NOVEMBRE).

Blancs à 3 d., de 81 au marc.

(Leblanc, *Tables.*)

1426 (20 NOVEMBRE).

Mirabel.

Johannes de Molinis, garde, apporte les boîtes d'or et d'argent ouvrées sous la maîtrise de Glande la Jonis.

1° Ecus d'or, 54 d.

2° Blancs de 10 d. t., 4 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 43 r°.)

1426 (21 NOVEMBRE).

Cremieu.

Jean de Valenciennes, garde, apporte les boîtes suivantes :

1° Ecus d'or, 32 d.

2° Deniers blancs sous tournois, 5 s. 2 d.

3° Deniers de 6 d. t., 3 s. 4 d.

4° Deniers de 3 d. t., 51 s. 9 d.

Le même Jean apporte, le 22 du même mois, des boîtes d'ouvrage fait sous la maîtrise de Michel de la Balme :

1° Grands blancs de 10 d. t., 6 d.

2° Petits blancs de 5 d. t., 33 s.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 43 v°.)

1426 (22 NOVEMBRE).

Romans.

Boîtes apportées par Jean de Mareuil, fils de Mre Jean de Mareuil.

1° Gros de 12 d. t., 21 s. 3 d.

2° Quarts desdits gros de 3 d. t., 55 s. 8 d.

3° Demi-gros de 6 d. t., 3 s. 1 d.

Le 11 novembre 1426, sont remises à Jean de Dyon 19 boîtes déclarées ci-dessus pour les porter aux généraux maîtres.

Au dessous : Fuimus soluti die 4° Aug. 1426 de valore denariorum bustiarum de Romanis ab operagio blaffardorum usque ad bustias hic supra in presenti pagina declaratas inclusive.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 44 r°.)

1426 (23 NOVEMBRE).

Mirabel.

Boîtes de Mirabel apportées par Jean de Mareuil le jeune, de l'ouvrage fait sous la maîtrise de Martinet Lantasqui.

1° Grands blancs de 10 d. t., 1 s. 10 d.

2° Petits blancs de 5 d. t., 2 s.

3° Liards de 3 d., 9 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 42 r°.)

1426 (DÉCEMBRE).

Item au moys de décembre, soubz de loy au pris susd., valoyt escu 50 s. t. et à la fin dud. moys valoit 60 s.

(*En marge :* Le droit de l'écu avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 102. — Ms. Fr. n° 148, fol. 285 r°. — Ms. Poullain, P. II, 27.)

1426 (3 DÉCEMBRE).

A Grenoble.

Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, prescrit la fabrication de nouveaux écus d'or aux gardes et me per de Romans, à 22 c. de loi et ½

de c. de remède, et de 70 au marc de Paris, sans rien changer à leur type.

Le marc d'or vaudra 72 de ces écus.

Mathieu de Foix avait été nommé gouverneur du Dauphiné par lettres royales du 30 juillet 1426.

(Morin, p. 299 et 300.)

1426 (4 décembre).

A la Rochelle, par André Champdenier et Macé Jure, mes pers, blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 6 s. 9 d. (81 au marc); les 4 et 10 décembre 1426. 86000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 72 au marc, par les mêmes; du 4 janvier 1426 au 7 février suivant. 419000 frappés.

Le tailleur est Vincent Gaultier.

Mêmes blancs par Macé Jure, me per, du 8 février 1426 au 6 juin 1427, 338000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. de poids (144 au marc); les 17 février et 5 mars 1426... 67000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. et de 8 s. (96 pièces); du 26 mars 1426 au 9 mai 1427................ 304000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 marc, du 25 février 1426 au 23 mai 1427, 990 marcs....... 237600 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 72 au marc; du 26 juin 1427 au 3 septembre 1427........... 149000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; du 1er juillet 1427 au 31 août suivant, 390 marcs..... 93600 frappés.

Le contregarde est Andriet Marchant, et le tailleur Vincent Gaultier.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc; du 11 septembre 1427 au 5 octobre suivant.............. 358000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 9 octobre 1427 au 11 novembre suivant.............. 262000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 12 novembre 1427 au 13 décembre suivant...... 69000 frappés.

Vincent Gaultier est toujours le tailleur.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1426 (5 décembre).

A la Rochelle, par André Chandenier et Massé Jure, mes pers, écus de 25 s. t., à 22 k. et de 70 au marc; du 5 décembre 1426 au 24 du mois........ 2600 émis.

It. du 7 janvier 1426 au 8 février suivant..................... 3200 émis.

It. par Macé Jure, du 10 février 1426 au 7 juin 1427........... 8800 émis.

It. du 16 juin 1427 au 5 septembre suivant................... 8600 émis.

It. du 15 septembre 1427 au 6 novembre suivant.............. 8800 émis.

Ecus à 21 k. et de 70 au marc; du 11 novembre 1427 au 23 du mois. 5600 émis.

It. du 26 novembre 1427 au 14 décembre suivant............... 5400 émis.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1426 (19 décembre).

Le 19e décembre 1426 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Blancz à 4 d. 12 grains de loy, de 2 d. 15 grains pièce, au feur de 72 pièces au marc, ayant cours pour 10 d. t. pce.

Marc d'argent, 7 lb.

Figure : KAROLVS, etc. 3 lys, 2 et 1, sous une couronne.

℟. Croix recoupant la légende. ⚜ SIT—NOME—DOMI—BENED.

(Ms. Fr. 5524, fol. 140 v°. — Reg. de Lautier, fol. 118 r°.)

1426 (28 DÉCEMBRE).

A Montluçon.

Nicolas Bracard maintenu par lettres royales dans l'office de garde de la monnaie de Mirabel, en remplacement d'Etienne de Mareuil, destitué.

(Morin, p. 300, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 220 r°.)

1426 (28 DÉCEMBRE).

Item le jour des Innocens, 28e jour de décembre 1426, fit le Roy crier à somp de trompe que la monnoye qui avoyt eu cours pour 10 d. t. la pièce avroit cours pour 5 d. t. la pièce, et celle qui avoit eu cours pour 5 d. t. la pièce n'auroit cours que pour 3 d. t. la pièce, et ordonna donner cours aux escuz metablez la pièce pour 25 s. t.

(*En marge :* Le droit du blanc aux trois lys seuls ✠ et le droit de l'écu avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 102. — Ms. Fr. n° 148, fol. 285 r° et v°. — Ms. Poullain, P. II, 27 et P. III, 33.)

1426 (29 DÉCEMBRE).

Item le jour ensuyvant xxixe jour dudit moys et audit an, ordonna le Roy fere monnoye à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et de 6 s. de poix, et donnoyt cours pour 10 d. t. la pièce, et ont au rondeau de la pille 3 fleurs de lix et une coronne par desus avesques une croys oppitalière devers la grand croys, et deux couronnes et deux fleurs de liz et une grand croys passant outre parmy l'escripture du rondeau, et donnoyt es marchans de soult de loy aloyé à ladite loy 7# t.

En marge, la figure. La croix est cantonnée de deux couronnes et deux lys.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 103. — Ms. Fr. n° 148, fol. 285 v°. — Ms. Poullain, P. II, 27-28 et P. III, 35.)

1426 (29 DÉCEMBRE).

Item fit fere le Roy Charles en la ville de Tournoys et ailleurs monnoye blanche de ceste fasson, et fut fete comme les vieilles plaques de Flandres que le duc Philipes faisoit fere aud. pays, laquelle monnoye du Roy estoyt fete à v d. de loy et de vj s. de taille.

(*En marge :* La grande plaque de Tournay.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 166. — Ms. Poullain, P. III, 33.)

Item fit fere le Roy Charles vije de cest nom monnoye de ceste fasson en sa ville de Tournoys, avoyent nom virelans, et leur donna cours 24 pièces pour ung escu de Flourence (*lisez* France), comme les plaques de Flandres, et sont de 6 s. de taille et sont faiz à 5 d. de loy.

Et en fut fait de mesmes poys et loy et pareils de pille et la croix de ceste fasson.

En marge : la première pièce :

Grande couronne sur 3 lys, 2 et 1. KAROLVS ⁝ FRANCORVM ⁝ REX :

℟. + SIT ⁝ NO—MEN ⁝ DO—MINI ⁝ BE—NEDICTV. Grande croix recoupant la légende, évidée en cœur à la mode flamande, une fleur de lys dedans, cantonnée de deux couronnes et deux lys.

La deuxième pièce :

+ SIT 8 NOMEN 8 DOMINI 8 BENEDICTV. Croix non évidée et ne coupant pas la légende, cantonnée de deux lys et deux couronnes.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 207.)

1426 (fin décembre).

Item empres feist faire led. S^r en lad. ville de Tournay et à St-Quentin en Vermandois monnoye qui a la croix comme les plaques de Flandres et au milieu une fleur de lys et entre les croissans (*sic*) deulx couronnes et 2 fleurs de lys, et de l'aultre part a une couronne et dessoubz trois fleurs de lys et lisent *Karolus Francorum rex*, et sont de 6 solz de taille et faictz à 5 d. de loy argent le Roy. Ce qui me fait croire qu'ilz avoient cours pour 10 d. t. est que par le précédent article l'on revient à la forte monnoye. Mais veu la grandeur, la taille et la loy, ils pouvoient bien courir pour 15 d. t. la pièce. Fault veoir les registres des Estats de ce temps là.

(*En marge :* Figure conforme et très grande, comme la précédente.)

(Ms. Poullain, P. III, 34.)

1426 (janvier).

Escu au moys de janvier l'an susdit jusques à la moytié dud. moys valloit 25 s. et à la fin dud. mois valloit communément 27 s. 6 d. *de la monnoie neufve.*

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 103. — Ms. Fr. n° 148, fol. 285 v° et 286 r°. — Ms. Poullain, P. II, 28.)

Item du commencement de janvier, sold de loy comme dessus. Escu valloit 60 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 27.)

1426 (4 janvier).

A Toulouse, par Jehan Becudel, petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. (128 au marc); le 4 janvier 1426. 19000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 72 au marc; du 28 janvier 1426 au 17 avril 1427.................... 636000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144 au marc); du 15 février 1426 au 20 mars suivant............ 66000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. et de 8 s. de poids (96 au marc); du 24 mai 1427 au 23 août suivant.............. 250000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. de loi et de 20 s. de poids (240 au marc); du 21 mars 1426 au 29 août 1427, 630 marcs...................... 151200

Le tailleur est Jehan Thomas.

Ecus à la couronne, de 25 s. t., à 23 k. et de 64 au marc; du 14 août 1426 au 8 septembre..................... 9300

It. du 18 septembre 1426 au 21 janvier........................ 11700

Ecus à 22 k. et de 64 au marc, de 25 s. t.; du 1er mars 1426 au 18 septembre 1427....................... 33300

Mêmes écus à 22 k., du 25 septembre 1427 au 7 décembre suivant..... 9900

(A. N. Rouleau, carton Z, 1^b, 991-92.)

1426 (11 janvier).

Blanc à 4 d. 12 gr., de 72 au marc.

(Leblanc, *Tables.*)

1426 (17 janvier).

Escu à la couronne à 23 k., de 67 au marc, v^t 22 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1426 (24 janvier).

A Lyon, par Gouin Bret, m^e p^er, pour lequel Colas Gaulcher a tenu le compte de la mon^e.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 6 s. (72); du 24 janvier 1426 au 29 juin 1427................ 582000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144); les 6 février et 1er mars 1426................. 76000 frappés.

Mêmes blancs de 5 d. t., à 3 d. et de 8 s. (96); du 1er avril 1426 au 11 mai 1427................ 152000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240); le 15 avril 1426, 170 marcs, ... 40800 frappés.

Ecus de 25 s. t., à 22 k. et de 70 au marc, par Gomin Bret, avec Colas Gaulcher tenant le compte de la mone, du 24 janvier 1426 au 8 juillet 1427. 13200 écus émis.

(A. N. Rouleau, carton Z, 1b, 888.)

Il est payé à Jaquet de Lyon pour le louage de l'ostel de la monnoye, du 20 janvier 1426 au 7 juillet 1427, au prix de 75 # t. l'an.

(*Ibidem.*)

1426 (28 JANVIER).

Jugement des boîtes du Dauphiné apportées à Bourges le 28 janvier 1426, par Jehan de Dijon, secrétaire du Roy notre sire.

Mirabel.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. A. R. et de 6 s. 8 d. (80 au marc), par Martinet Lantaz, autrement Mercier, me per; du 19 août 1424 au 5 septembre suivant, mis en boîte 1 s. 10 d. (22 pièces) 22000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. de poids (128); du 7 septembre 1424 au 4 octobre suivant, mis en boîte 2 s. (24 pièces)............ 24000 frappés.

Liards à 3 d. 6 gr. et de 14 s. 8 d. de poids (176); le 4 octobre 1424, mis en boîte 9 pièces.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 6 s. 8 d. (80 au marc), par Claude Najon, me per; le 9 mars 1426, mis en boîte 4 d................... 4000 frappés.

Ecus de 25 s., à 23 k. et de 70 au marc, par Claude Najon, me per; du 19 décembre 1425 au 25 décembre 1426, mis en boîte 54 écus............... 10800 frappés.

Cremieu.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. A. R. et de 10 s. 8 d. de poids (128 au marc), par Michiel de la Balme, me per; du 20 novembre 1424 au 2 février suivant, mis en boîte 2 s. 9 d. (33 pièces). 33000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. A. R. et de 6 s. 8 d. (80 au marc); du 17 novembre 1424 au 5 avril 1425, mis en boîte 6 pièces............... 6000 frappés.

Deniers blancs appellez solz tournois, de 12 d. t., à 8 d. A. R. et de 7 s. 6 d. (90 au marc), par Jehan Audouard, me per; du 15 juin 1425 au 13 juillet 1426, mis en boîte 5 s. 2 d. (62 pièces). 62000 frappés.

Liards à 3 d. 16 gr. de loi et de 13 s. 9 d. de poids (165 au marc); du 9 août 1425 au 13 novembre 1426, mis en boîte 51 s. 9 d. (621 pièces).

Deniers appellez demiz solz, de 6 d. t., à 5 d. 8 gr. de loi et de 10 s. de poids (120 au marc); du 9 août 1425 au 4 décembre suivant, mis en boîte 3 s. 4 d. (40 pièces).

Ecus à 23 k. et de 70 au marc (courant pour 20 s. t.); du 26 mai 1425 au 17 septembre suivant, mis en boîte 32 écus, 6400 frappés.

Romans.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids (80 au marc), par Pierre

Forez dit Coppe, m° p^{er}; du 22 février 1423 au 30 juillet 1424, mis en boîte 16 s. 7 d. (199 p.)......... 199000 frappés.

Liards à 3 d. 6 gr. de loi et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids (173 $\frac{1}{3}$); du 26 février 1423 au 27 septembre 1424, mis en boîte 7 lb. 18 s. 9 d. (1907 p.)... 1907000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. de poids (128 au marc); du 26 mai 1424 au 21 décembre suivant, mis en boîte 23 s. 6 d. (282 p.)... 282000 frappés.

Gros de 4 liards et de 12 t. la pièce, à 8 d. A. R. et de 7 s. 6 d. (90 p.), par Antoine Forez; du 19 juin 1425 au 17 mars suivant, mis en boîte 21 s. 3 d. (255 pièces).......... 255000 frappés.

Quarts de sou de 3 d. t., à 3 d. 16 gr. A. R. et de 13 s. 9 d. (164 au marc), par Ant. Forez; du 13 août 1425 au 9 novembre 1426, mis en boîte 55 s. 8 d. (668 pièces).

Gros de 6 d.t., à 5 d. 8 gr. A. R. et de 10 s. (120 au marc); du 17 août 1425 au 19 mai 1426, mis en boîte 3 s. 1 d. (37 pièces)................ 37000 frappés.

Ecus à la couronne de 25 s. t. à 23 k. et de 70 au marc, par Pierre Forez dit Coppe; du 20 octobre 1424 au 26 mai 1426, mis en boîte 103....... 20600 frappés.

Francs d'or fin à cheval, de 20 s. t. et de 80 au marc, par Pierre Forez; le 1er juillet 1424, mis en boîte 1 pièce, 200 frappés.

(A. N. Rouleau; carton Z, 1^b, 877-78.)

1426 (3 FÉVRIER).

Le 3° février 1426, fut faict l'ouvraige qui s'ensuict.

Petitz blancz à 4 d. 12 grains de loy, d'ung denier 7 grains de poix, au feur de 7^{xx} 4 pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. p^{ce}.

Figure : + KAROLVS, etc. K entre deux lys sous une grande couronne.

℟. Croix sans cantonnement.

(Ms. Fr. 5524, fol. 140 v°. — Reg. de Lautier, fol. 118 r°.)

1426 (3 FÉVRIER).

Item le iij° jour de février 1426, fut monnoyé à la Rochelle petis blans ayant cours pour 5 d. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy arg^t le Roy et de 12 s. de poix, et sont de mesme fasson que les grans blancs, excepté que devers la grand croys n'est que une fleur de lix et une coronne, et ont l'o long, et donnoyt le Roy ès marchans de soult de loy aloyé à ladite loy 7 ₶ t.

En marge : Ecu couronné. ℟.

Et est assavoyr que pour ce temps se prenoyt à payemens la monnoye par dessus qui avoyt esté publyée pour 5 d. t. la pièce et à 3 d. t. la pièce, non obstant qu'elle n'estoyt deffendue jusques au mercredy 13° jour de fevrier l'an susdit iiii^c xxvi, et furent faiz doubles à la grand croys qui estoient à 2 d. 12 gr. de loy.

En marge : Le blanc aux 3 lys avec .

2° *figure :* + DVP|LEX T|VRO|NVS|.

℟. KAROLVS FRANCORVM.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 103 et 104. — Ms Fr. n° 148, fol. 286 r° et v°. — Ms. Poullain, P. II, 28 et P. III, 35.)

1426 (6 FÉVRIER).

A la Rochelle, par Gilebert de Rougemont, m° p^{er}, écus de 25 s. t., à 23 k. et

de 70 au marc; du 6 février 1426 au 17 mai suivant............... 4800 écus.

It. du 27 mai 1426 au 13 août suivant.................. 7600 écus.

Par le même, écus de 30 s. t., à 22 k. et de 70 au marc; du 22 août 1426 au 7 septembre suivant......... 1800 écus.

It. par Gillebert de Rougemont et Pierre Caillerot; du 17 septembre 1426 au 30 novembre suivant.......... 6200 écus.

(A. N. Reg. Z, 1381, carton Z, 1b, 955-57.)

1426 (18 FÉVRIER).

Grands blancs de 10 d. aux deux écus, faits à Dijon par Oudot Douay, maître particulier; du 18 février 1426 au 24 mars suivant............... 45000 frappés.

(Archives de Dijon. B, 11215, fol. 99 r°.)

Par le même, petiz blans de 5 d. t., à 5 d. de loy A. R. et de 12 s. 6 d. de taille; du 13 février 1426 au 24 mai suivant (on met en boîte $\frac{1}{1000}$)....... 5000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 100 r°.)

Girard Mariot et Amiot Clerembault, gardes.

Aubry le Vicaire, contregarde.

(*Ibidem*, fol. 101 r°.)

A Jehan Daast, orfèvre demourant à Dijon, la somme de 10 lb. t. sur la façon des patrons de saluz d'or, grans blans, petiz blans et petiz deniers, et aussi des gectouers dont plus à plain est faicte mencion en une requeste dudit Jehan Dast, au dos de laquelle est escripte une certifficacion de Jehan de Plainne, général maistre des monnoyes de Monseigneur....

A Pierre Valenchot de Roichefort, Regnault Morot et Loys le Siergier de Dôle, la somme de 8 lb. tournois qui leur estoyent deuz pour leurs despens et salaire de quatre jours entiers, comprins leur venue et retour, qu'ilz ont vacqué à Dijon en la contrainte qu'ilz ont faicte sur Amiot Viart et aucuns de ses biens de la vuidange de la maison de la monnoye de Dijon dont il ne se vouloit départir, et 20 s. t. qui ont esté baillez et convertiz pour certaines menues reparacions et choses nécessaires pour le fait de ladicte maison. Pour ce par mandement de Messeigneurs des comptes et quictance des dessusdiz tout cy rendu...................... 9 lb. t.

(*Ibidem*, fol. 101 v°.)

1426 (21 FÉVRIER).

Cremieu.

Délivrances d'écus à 22 k. et ¼ k. de remède, de 70 au marc, par Jehan Odoard, m[e] p[er].

1[re] délivrance le	21 février 1426..	200 écus
	26 mars 1427....	200
	19 avril 1427....	200
	17 septembre 1427	200
		800

Nota. On met un écu en boîte pour 200.

Le 7 mars 1429, les boîtes précédentes données a M[re] Jean de Orignyaco pour les porter aux généraux maîtres.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 50 r°.)

Jean d'Origny était garde de Romans.

1426 (22 FÉVRIER).

Le 22[e] febvrier 1426, fut faict l'ouvraige qui s'ensuit.

Petitz deniers noirs à 1 d. 12 gr. de loy, de 18 à 19 grains de poix, au feur de

248 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. p^ce.

Marc d'argent alloyé à lad. loy, 6 lb. 10 s. t.

Figure : + KAROLVS : FRANCIE. Deux lys. ℟. TV—RON—VS P—RIVS? (*parvus?*). Croix recoupant la légende.

(Ms. Fr. 5524, fol. 141 r°. — Reg. de Lautier, fol. 118 r° et v°.)

1426 (26 FÉVRIER).

Item le samedi 22e jour de février l'an susd. 1426, fut monnoyé à la Rochelle deniers noyrs ayant cours pour ung denier t. la pièce, à 1 d. 16 gr. de loy argent le Roy et de 20 s. de poys, et ont au rondeau de la pille deux petites fleurs de lis et ont la grand croys traversée parmy l'escripture du rondeau, et ordonna donner de soult de loy, aloyé à ladite loy, 6 # 10 s., et lissent (lisent) devers la croys *Francie Turonus*.

(*En marge :* + TV|RON|VS F|RAN. ℟. + KAROLVS FRANCIE.

Item fut fait escuz à Thoulouse comme les escuz vielx et poysant 3 d., et ont une estoyle soubz la petite croys et une autre estoyle dedens le millieu de la grand croys et à 6 pointes, et ung point desoubz le L de Tholouse (lisez *Karolus*), et sont à 22 caratz.

En marge : Croix fleuronnée dans 4 arceaux, 4 couronnes à l'extérieur et ✠.



Item au mois de février l'an susdict iiiie xxvj, soubz de loy au pris susd., valloit escu communément xxx s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 104 et 105. — Ms. Fr. n° 148, fol. 286 v° et 287 r°.)

1426 (18 MARS).

A Tours, par Jehan de Chantemerle, blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 6 s. (72 au marc); du 18 mars 1426 au 12 septembre 1427.................. 286000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. et de 8 s. de poids (96 au marc); du 1er avril 1426 au 13 mai suivant 1427....... 341000

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1426 (19 MARS).

Item le mercredy 19e jour de mars 1426, ordonna le Roy fere petis blans ayant cours pour 5 d. t. la pièce, à 3 d. de loy argent le Roy et de 8 s. de poix, et n'ont nulle differance au regard des autres petis blans de paravant, excepté qu'ils ont l'O long fandu ⓞ, et donnoyt de soult de loy aloyé à ladite loy 7 # t.

En marge : Petit blanc à l'écu couronné.

KAROLVS FRANCORV REX. ℟. SIT ⁝ NOMEN ⁝ DNI ⁝ BENED.

(Ms. Fr., 5524, fol. 141 v°. — Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 105. — Ms. Fr. n° 148, fol. 287 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 118 v°.)

1426 (19 MARS).

Escus à la couronne à 23 k., de 67 au marc, v^t 25 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1426 (20 MARS).

Item le 20e jour de mars, vigile de Pasques 1426, fut ordonné faire aultres petitz blans de 5 d. t. de cours et de 8 solz de poids, à 3 d. de loy, et donnoit le Roy

de marc d'argent 7 l., et pour différence la croix passant touttes les lettres, et une fleur de lys et une couronne entre les bastons, et devers la pille trois fleurs de lys en un escu et une grande couronne par dessus, et les O fendus par dessus d'un costé. Sont faitz à 3 d. de loy.

Escu pour tous les mois de mars, avril et may valloit de marchand à marchand 32 solz 6 d.

Item fut ordonné faire deniers de 20 solz de poids à 1 d. t. de cours et à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit de marc d'argent 7 l., et pour différence la croix passant touttes les lettres, sans aultre chose, et devers la pille deux fleurs de lys en un compas rond. Sont à 1 d. 12 gr. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 28.)

1426 (26 mars).

A Tours, par Jehan de Chantemerle, écus à 22 k. et de 70 au marc, courant pour 25 s. t.; du 26 mars 1426 au 13 septembre suivant 1427.......... .. 4000

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1426 (5 avril).

A Dijon, blancs deniers aux deux escuz, à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 3 d. de poix au marc de Paris, faits en commission par Amiot Clerembault; depuis le 5e jour d'avril 1426 avant Pasques, que la première délivrance fut faicte, jusques au 17e jour de may 1427 inclus.... 112000 frappés.

Girard Mariot, } gardes.
Amiot Clerembault, }
Andriet de Veely, tailleur.
Aubry le Vicaire, contregarde par lettres patentes du 9 juillet 1422.

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 103 à 104 v°.)

Mêmes grands blancs de 10 d. t., par Phe de Luxenay (*alias* Lucenay), me per; du 20 mai 1427 au 30 septembre suivant .... 119000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 105 r°.)

Deniers noirs, appellez deniers tournois, de 18 s. 9 d. de poids et à 1 d. 12 gr. de loy, faits par Jehan de Luxenay, fils de feu Philippe de Luxenay, le 23 octobre 1427; 30 marcs d'œuvre.

Mêmes officiers que plus haut.

(*Ibidem*, fol. 105 v°.)

Mêmes grands blancs aux deux écus, par Andriet de Vailly, commis au gouvernement de la monne; du 10 juillet 1428 au 21 du mois.......... 6000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 106 v°.)

1426 (9 avril).

A Romans.

Mathieu de Foix, gouverneur du Dauphiné, afferme l'atelier de Montélimart à Jacques Lionel pour toute la durée du pied actuel, et en cas de mutation, pour toute l'année commençant à la première délivrance de la nouvelle monnaie.

(Morin, p. 301, d'après le *Primum Registrum*, fol. 103 r°.)

1427.

Et se feit à Masseres et à Nontron, en pays de Lymosin et Perigort, fausonnerie (fausse monnaie), et du temps de Jean de la Rouche; et estoit de la monnoye de quoy la grand croix passoit entre l'escrip-

ture et n'avoit nulle différence à la bonne monnoye du Roy, si n'estoit à la couleur.

(Ms. Fr. n° 148, fonds de Brienne.)

1427.

On envoie de la Rochelle à St-Jehan-d'Angely pour arrêter un meschant changeur de Nontron qui venoit y ramasser tout le billon pour la monnoie dudit lieu de Nontron, et contraindre les changeurs de St-Jehan d'apporter leur billon à La Rochelle.

(A. N. Reg. 1381; carton Z, 1^b, 955-57.)

1427 (avril).

Item pour tout le moys d'avril 1427 et les moys de may, juing, juillet, le Roy comanda ne fere plus nulz petits blancs de 5 d. t., et les moys susd. escu valloyt 32 s. 6 d.

(*En marge :* Droit de l'écu avec ☩.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 105. — Ms. Fr. n° 148, fol. 287 v°.)

1427 (après le 29 avril).

A Jehan Thomas, tailleur de l'or de ladicte monnoie (de Toulouse), pour le restituer des grans fraiz et dommaiges qu'il a euz et soustenuz au fait de ladicte taille depuis le 1er jour de novembre 1422 jusques aujourdhuy pour les mutacions des prix de monnoie qui ont esté faiz pendant ledit temps. Pourquoy lui a chascune foiz convenu rompre et despecier ses fers et poinçons et reffaire nouveaulx fers et poinçons, comme pour avoir taillé plusieurs piles et trousseaulx pour faire des gectouers tant d'argent que de cuivre pour MM^rs de Reims, de Laon, de Thoulouse, de Clermont, Alexandre le Boursier, Jehan de la Barre et le trésorier de Languedoc, comme pour les seigneurs des comptes, estant à Beziers....

Procès des gardes de la monnoie de Toulouse contre Jehan du Puy et Jehan Faure, monoiers qui prétendoient faire tout l'ouvrage de l'or et non autre.

Le seigneur de Montbrun accusé de faire de la fausse monnoye.

(A. N. Carton Z, 1^b, 991-92.)

1427 (mai).

Berthelemy de Recept, naguieres m^e par^er de la monn^e de Lion.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 50 r°.)

1427 (16 mai).

A Saumur.

Lettres du Roi Dauphin ordonnant que dans l'intérêt du peuple dauphinois, outre les espèces delphinales dont l'émission est déjà commencée, on fasse ouvrer dans les monnaies de Cremieu, Romans et Montélimart :

1° Des grands blancs ayant cours pour 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi argent le Roi, et de 6 s. de poids au marc de Paris.

2° Des petits blancs de 5 d. t., à ladite loi, et de 12 s. de poids.

3° Des petits deniers noirs, à 1 d. 12 gr. de loi argent le Roi, et de 20 s. de poids.

Le marc d'argent sera payé 7 lb. t. en grands et petits blancs; en petits deniers, il ne vaudra que 6 lb. 10 s. t.

(Morin, p. 301 et 302, d'après le *Primum Reg.*, fol. 95 r°.)

1427 (27 MAI).

Escus à la couronne, à 23 k., de 67 au marc, valt 20 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1427 (30 MAI).

A Grenoble.

Le gouverneur Mathieu de Foix enjoint aux gardes des monnaies de Montélimart, de Romans et de Cremieu de faire frapper les grands et petits blancs mentionnés dans l'ordonnance royale du 16 mai précédent.

3 de ces nouveaux grands blancs de 10 d. t. auront cours en Dauphiné pour 2 gros au dauphin; 3 des petits blancs de 5 d. t. vaudront 4 liards.

(Morin, p. 302, d'après le *Primum Reg.* fol. 96 v°, 97 v°, 99 r°.)

Le même jour, il est mandé aux tailleurs Jacques Vincent de Romans et de Montélimart, et Jean Effreat de Cremieu, de graver les coins de ces grands et petits blancs conformes aux patrons que les gardes ont reçus des généraux maîtres.

(Lettre transcrite sur une feuille jointe au fol. 99 du *Primum Registrum*. — Morin, p. 303.)

1427 (JUIN).

Alain de Braiz, garde de la mon° de Chinon.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 50 r°.)

1427 (JUIN A AOUT).

Item aux mois de juin, juillet et aoust 1427, sold de loy valloit au prix dessusd. et vinst ordonnance de ne faire plus nulz petitz blancs ayans cours pour 5 d. t. la pièce, et valloit escu communément 36 solz 8 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 29.)

1427 (6 JUIN).

A Poitiers.

Lettres du Roi aux auditeurs des comptes delphinaux pour rétablir l'ancien brassage de Jean Audouard, nouvellement réintégré dans l'office de maître de la monnaie de Cremieu, où il avait été injustement supplanté par Michel de la Balme.

(Morin, p. 303, d'après le *Primum Reg.*, fol. 73 v°.)

1427 (13 JUIN).

A Poitiers, par Pierre de Haulteterres, blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 6 s. (72 au marc); du 13 juin 1427 au 28 août suivant................ 84000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; le 28 août 1427, 50 lb.; mis en boîte 5.

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. de loi et de 8 s. de poids (96 au marc); les 26 juin et 15 juillet 1427..... 104000 frappés.

Ecus à 22 k., de 25 s. t., de 70 au marc; du 13 juin 1427 au 31 août suivant. 10600

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 935-36.)

1427 (JUILLET).

Pierre Binet, contregarde de la mon° de Tours.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 50 r°.)

1427 (19 JUILLET).

Escus à la couronne, à 21 kar., de 72 au marc, vt 25 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1427 (29 JUILLET).

A Bourges.

Lettres royales confirmant à Pierre Chapelain, garde de la monnaie de Mirabel, actuellement transférée à Montélimart, l'office d'essayeur vacant par la destitution d'Etienne de Mareuil.

Le même jour, le Roi nomme Léger Arnoul contregarde de la monnaie de Montélimart, en remplacement de Pierre Chapelain, nommé garde et essayeur de ladite monnaie.

(Morin, p. 303, d'après le *Secundum Registrum*, fol. 192 r° et 180 v°.)

1427 (31 JUILLET).

A Lyon, par Germain de Montredon, blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 72 au marc; le 31 juillet et les 12 et 13 août 1427............. 10000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 5 septembre 1422 au 1er octobre suivant............... 70000 frappés.

It. du 4 octobre 1427 au 25 décembre suivant............... 208000 frappés.

Ecus à 22 k., de 25 s. t. et de 70 au marc; du 11 juillet 1427 au 13 septembre suivant...................... 9600

It. du 13 septembre 1427 au 23 novembre suivant.................. 12400

Moutons de 15 s. t., à 18 k. et de 96 au marc; le 10 novembre 1427...... 5700

Ecus à 21 k., de 25 s. t. et de 70 au marc; du 27 novembre 1427 au 25 mars suivant.... .... 9400 écus.

(A. N. Rouleau; carton Z, 1b, 888.)

1427 (14 AOUT).

A Grenoble.

Le gouverneur Mathieu de Foix nomme essayeur de la monnaie de Montélimart François Effreat de Grenoble, fils de l'orfèvre Jean Effreat, tailleur de la monnaie de Cremieu.

François Effreat entra en fonctions le lundi 18 août. Le mercredi suivant, Pierre Chapelain protesta contre cette nomination faite à son préjudice.

(Morin, p. 303 et 304, note 1, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 226 v°.)

1427 (26 AOUT).

A Bourges, par Roolin de Blet, grands blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc............. 357000 frappés.

Mêmes blancs; du 4 octobre 1427 au 15 novembre suivant..... 256000 frappés.

Ecus d'or à 22 k. et de 70 au marc, courant pour 25 s. t., par le même; du 28 août 1427 au 14 novembre suivant 7600 frappés.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 848-50.)

1427 (26 AOUT).

Blancs à 4 d., de 80 au marc.

(Leblanc, *Tables*.)

1427 (27 AOUT).

Item le 27e jour d'aoust 1427, fut ordonné faire monnoye 40e de 6 solz 8 d. de poids, à 10 d. de cours, et à 4 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 8 l. t., et pour différence devers la croix deux couronnes et deux fleurs de lys et la croix passant touttes les lettres, et devers la pille trois fleurs de lys en un compas et une grande couronne par dessus, et soubz la petitte croix a un croissant. Sont faits à 4 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 29.)

1427 (28 AOUT).

Escus à la couronne, à 22 kar., de 72 au marc, v^{t} 25 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1427 (SEPTEMBRE).

Item au moys de septembre l'an susd., soult de loy comme dessus, valloyt escu communément de marchant à marchant 37 s. 6 d. (32 s. 6 d. *au Ms. Fr.* n° 148.)

(*En marge :* Droit de l'écu avec ✠.)

(**Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 106. — Ms. Fr. n° 148, fol. 288 r°.**)

1427 (5 SEPTEMBRE).

Item le mercredi 5e jour de septembre 1427, ordonna le Roy fere monnoye pour 10 d. t. la pièce, semblable à celle de paravant, à 4 d. de loy argent le Roy, et de 6 s. 8 d. de poix, et ont en différance de celle de paravant desoubz la petite croys qui est au commencement de l'escripture devers la croys, et aussi devers la pille, ung croissant, ainsi ✠, et n'ont point de point dedans l'O (long?), et donnoyt de soubz de loy aloyé à ladicte loy 8" t.

(Figure conforme en marge; 3 lys et couronne dessus.)

(**Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 106. — Ms. Fr. n° 148, fol. 287 v°. — Ms. Poullain, P. III, 36.**)

1427 (6 SEPTEMBRE).

A Limoges, par Jehan de Julian, blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc; du 6 septembre 1427 au 7 octobre suivant.............. 128000 frappés.

It. du 11 octobre 1427 au 9 novembre suivant............... 74000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 15 novembre 1427 au 8 janvier suivant........... 95000 frappés.

Blancs semblables; du 15 janvier 1427 au 11 avril 1428...... 181000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. de loi et de 240 au marc; le 1er avril 1428. 100 marcs... .... 24000 frappés.

Mêmes grands blancs que ci-dessus, par Jehan de Julian, pour lequel Jehan du Peyrat a tenu le compte de la mon^{e}; du 17 avril 1428 au 6 août suivant, 353000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. de loi et de 240 au marc; le 30 avril 1428, 120 marcs.. .... 26800 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 81 au marc; du 18 août 1428 au 2 octobre suivant............... 42000 frappés.

(**A. N. Rouleau du carton Z, 1^{b}, 881.**)

Nota. Ce même compte se trouve en triple expédition dans le même carton; les 2e et 3e copies sont sur grands cahiers de parchemin.

1427 (11 SEPTEMBRE).

A La Rochelle.

Compte de Macé Jure, m^{e} p^{er} de la Rochelle, de l'an 1427, rendu à court le 29e de juillet l'an 1428, présent Pierre de Maucroix, g^{al} m^{tre} des monnoyes du Roi nre Sgr.

Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 6 s. 8 d. (80 au marc); du 11 septembre 1427 au 5 octobre suivant... 358000 frappés.

It. du 9 octobre 1427 au 11 novembre suivant.............. 262000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 12 novembre 1427 au 13 décembre suivant....... 69000 frappés.

Le tailleur est Vincent Gaultier.

Ecus à la couronne, de 25 s. t., à 22 k. et de 70 au marc; du 15 septembre 1427 au 6 novembre suivant.... 8800 frappés.

Ecus à 21 k. et de 70 au marc, de 25 s. t.; du 11 novembre 1427 au 23 du mois. .... 6600 frappés.

It. du 26 novembre 1427 au 14 décembre suivant............. 6400 frappés.

(A. N. Rouleau de parchemin; carton Z, 1b, 955-57.)

1427 (11 septembre).

Jean la Fons l'aisné declaré inhabille et indigne à tenir l'office d'essayeur de la monn^e de la Rochelle, condamné en amende arbitraire envers le Roy.

Il est remplacé par Michau Brun dit Verbis.

Appel par de la Fons à ce jugement; ensuite renonce.

Girault Carier, soy disant garde de la monn^e de Fijac.

Sur la contestation entre Pierre des Esteaux et Girault Carier pour l'office de garde de la monn^e de Fijac, en attendant la décision, commis aud. office Pierre Dangiers, essayeur de lad. monn^e.

(*En marge :* La contestation sur ce que des Esteaux soutenoit que, lorsque la monn^e de Fijac avoit été abolie, les offices l'avoient esté, et ainsi led. Carier qui y estoit garde, et qu'ayant été remise sus, lui des Esteaux a obtenu lettres de don de garde en lad. monn^e.)

(Sorb. H. 1, 9, n° 174, fol. 50 r°.)

1427 (19 septembre).

A Tours, par Guillaume le Roy, écus de 25 s. t., à 22 k. et de 70 au marc; du 19 septembre 1427 au 19 novembre suivant 28000

Écus de 70 au marc et à 21 k.; du 29 novembre 1427 au 2 mars suivant. 6200

Mêmes écus; du 13 avril 1428 après Pâques au 13 mai suivant....... 1400

Mêmes écus; du 2 juin 1428 au 18 juillet suivant...................... 2000

Ecus de 25 s. t., à 20 k. et de 70 au marc; du 7 août 1428 au 22 octobre suivant......................... 2200

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1427 (19 septembre).

Amiens donné à bail.

(Lecoq, fol. 33 v°.)

1427 (20 septembre).

A Tours, par Guillaume le Roy, blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 20 septembre 1427 au 3 octobre suivant......................... 75000

Mêmes blancs; du 4 octobre 1427 au 23 novembre suivant............ 201000

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 2 décembre 1427 au 31 du mois 86000

Mêmes blancs; du 14 janvier 1427 au 2 avril suivant 1428 371000

Mêmes blancs; du 14 avril 1428 au 23 mai suivant................. 707000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. et de 12 s. (144); les 1er et 5 juin 1428. 40000

Blancs de 10 d. t. semblables aux précédents; du 8 juin 1428 au 1er août suivant.................... 174000

Blancs de 10 d. t., à 3 d. et de 6 s. 9 d. (81 au marc); du 7 août 1428 au 25 octobre suivant................. 241000

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1427 (20 SEPTEMBRE).

A Angers, par Silvestre des Aulnois.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc; du 20 septembre 1427 au 29, 2162 marcs 4 onces d'œuvre.... 173000 frappés.

Du 4 octobre 1427 au 23 novembre suivant, 6850 marcs .. 548000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 5 septembre 1427 au 10 janvier suivant, 2487 marcs 4 onces, 199000 frappés.

Du 24 janvier 1427 au 31 mars suivant, 8825 marcs.................. 706000

Du 27 avril 1428 au 30 mai suivant, 6037 marcs 4 onces........... 483000

Du 5 juin 1428 au 1er août suivant, 7250 marcs.................. 580000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. de loi et de 12 s. (144 au marc); le 2 juillet 1428, 250 marcs............ 36000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. de loi et de 20 s. (240 au marc); 310 marcs, le 6 août 1428................. 74400 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 81 au marc; du 4 septembre 1428 au 12 novembre suivant, 9444 marcs $\frac{3}{8}$ de marc................ 765020 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 2 d. 8 gr. et de 84 au marc; du 21 janvier 1428 au 26 février suivant, 4042 marcs et $\frac{5}{8}$. 339578 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 2 d. et de 84 au marc; du 1er mars 1428 au 28 avril 1429, 9476 marcs 1 once.... 795996 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 1 d. 16 gr. et de 11 s. 8 d. (140 au marc); le 5 avril 1429, 314 marcs et $\frac{2}{7}$..... 44000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. et de 81 au marc; du 19 novembre 1428 au 8 janvier, 2543 marcs 1 once 13 estellins et $\frac{3}{8}$, 196000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 1 d. 18 gr. et de 84 au marc; du 4 mai 1429 au 10 juin suivant, 6119 marcs 1 estellin $\frac{1}{2}$, 513400 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 1 d. 12 gr. et de 84 au marc; du 18 juin 1429 au 16 octobre suivant, 3678 marcs et $\frac{4}{7}$ de marc, 309000 frappés.

Ecus de 25 s. t., à 22 karats et de 70 au marc; du 7 octobre 1427 au 23 novembre, en boîte 43............. 8600 frappés.

Ecus à 21 k.; du 29 novembre 1427 au 1er avril suivant, 148 en boîte, 29600 frappés.

Les mêmes; du 3 avril 1427 au 30 mai 1428, 73 en boîte...... 13600 frappés.

Les mêmes; du 1er juin 1428 au 1er août suivant, 78 en boîte.... 15600 frappés.

Les mêmes; 13 et 27 août 1428, 6 en boîte.................. 1200 frappés.

Ecus à 20 k. et de 70 au marc; du 7 septembre 1428 au 14 novembre suivant, 44 en boîte............. 8800 frappés.

Les mêmes; du 17 novembre 1428 au 12 décembre suivant, 10 en boîte, 2000 frappés.

Ecus à 18 k. et de 70 au marc; du 26 janvier 1428 au 17 février suivant, 8 en boîte.................. 1600 frappés.

Les mêmes; du 3 mars 1428 au 1er mai 1429, 40 en boîte....... 8000 frappés.

Les mêmes; du 9 mai 1429 au 11 juin suivant, 22 en boîte..... 4400 frappés.

Les mêmes; du 16 juin 1429 au 10 août suivant, 20 en boîte..... 4000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. A. R. et de 80 au marc; du 28 octobre 1429 au 28 février suivant.... 1182240 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 144 au marc; le 28 novembre 1429, 243 marcs 7 onces et $\frac{1}{2}$...... 49524 frappés.

Doubles tournois noirs, par Silvestre

des Aulnois, à 2 d. 6 gr. de loi et de 15 s. (180 au marc); du 2 janvier 1429 au 1er février suivant, 1493 marcs et $\frac{1}{8}$ de marc................ 270800 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 8 mars 1429 au 12 avril suivant, 2187 marcs 4 onces.... 175000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 144 au marc; du 13 avril 1429 au 21 mai 1430, 1034 marcs 5 onces et $\frac{7}{8}$ d'once............... 149000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; les 18 et 31 mars 1429, 400 marcs................ 96000 frappés.

Mailles tournois à 1 d. 3 gr. et de 30 s. (360 au marc); le 13 juillet 1430, 200 marcs................ 72000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 144 au marc; les 7 et 23 septembre 1430, 437 marcs 4 onces. 63000 frappés.

Reaulx d'or fin de 25 s. t., à 24 k. et de 64 au marc, par Silvestre des Aulnois; du 14 novembre 1429 au 2 mars suivant, mis en boite 161 royaux. 32200 frappés.

Mêmes royaux; du 7 mai 1429 au 27 juin 1430, 96 en boite... 19200 frappés.

Les mêmes; du 3 juillet 1430 au 21 octobre suivant, 95 en boite. 19000 frappés.

Les mêmes; du 11 novembre 1430 au 25 décembre suivant, 52 en boite, 10400 frappés.

Les mêmes; du 4 janvier 1430 au 1er avril suivant, 45 en boite. 9000 frappés.

Ici se termine le rouleau de Silvestre des Aulnois.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 818.)

1427 (24 SEPTEMBRE).

Item le 24e jour de septembre fut ordonné donner de marc d'argent sans nulle muance 8 l. 10 solz. Escu valloit communément 32 solz 6 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 29.)

1427 (OCTOBRE).

Et valloit escu pour le mois d'octobre 35 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 29.)

1427 (7 OCTOBRE).

Item le mardi 7e jour d'octobre l'an susd. 1427, ordonna le Roy donner croysance pour soubz de loy 10 s., et pour ce donne 8# 10 s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 106. — Ms. Fr. n° 148, fol. 288 r°. — Ms. Poullain, P. III, 36.)

1427 (15 OCTOBRE).

Moutons à 20 k., de 96 au marc, vt 15 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1427 (NOVEMBRE).

Item es moys de novembre et decembre l'an susd. 4c 27, valoyt escu de marchant à marchant 40 s.

(*En marge :* Ecu avec ☩ et FRANCORV : R.)

(Ms. Fr., n. acq. 471, fol. 106. — Ms. Fr. n° 148, fol. 289 v°.)

1427 (NOVEMBRE ET DÉCEMBRE).

Ez mois de novembre et décembre l'an susd. vallent escuz au croissant communément de marchant à marchant 40 solz t.

(Ms. Poullain, P. III, 37.)

1427 (9 NOVEMBRE).

Item le mardi 9e jour de novembre l'an susd. 4c27, fut ordonné en la monne donner es marchans de marc d'or fin ung escu pour croysance; pour ce donne de marc d'or fin 74 escus.

(*En marge :* Ecu avec ☩.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 106. — Ms. Poullain, P. III, 37.)

Item fut ordonné fere monnoye de troys deniers 8 gr. de loy argent le Roy et de 6 s. 8 d. de poix, et ont ung point dedans l'⊙, et donnoyt es marchans de soult de loy 9 # t.

(*En marge :* Droit du gros avec ☩. Trois lys avec la couronne et ⊙.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 106. — Ms. Fr. no 148, fol. 289 ro. — Ms. Poullain, P. III, 37.)

1427 (10 NOVEMBRE).

Item au lundi 10e jour de novembre l'an susd. 1427, ordonna le Roy donner pour marc d'or fin es marchans 73 escus d'or.

(*En marge :* Ecu avec ☩.)

Item fut ordonné led. jour de par le Roy de donner de soubz de loy pour croyssance 10 s., et ainsi vault soult de loy 9 # t.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 106 et 107. — Ms. Fr. no 148, fol. 288 ro. — Ms. Poullain, P. III, 37.)

Item ledit jour et an 1427, fut ordonné donner ez marchands de marc d'or fin 74 escus.

(Ms. Poullain, P. II, 29.)

1427 (12 NOVEMBRE).

Item le 12e jour de novembre 1427, fut ordonné secrètement de faire lesd. escus qui estoient à 22 carats, à 21 carats, et pour différence des monnes ils ont l'A de *Karolus* barré en cette manière (A) ?, et donnoit on du marc d'or fin 74 escus.

Item fut ordonné en la ville de Montpellier faire moutons à 20 carats, à ¼ de carat de remède et de 96 de poids au marc, et pour difference des dessusd. ont un point ouvert dessoubz le *d* de *Dei*.

Item fut fait à Cremieu pareils petits moutonnetz de ceulx que l'on faisoit à Paris, excepté que devers la pille, là où y avoit *Karolus Rex* a *Johes Dux* et un *b* au bout en cette manière *Johes Dux B* dessoubz l'aigneau, et ne sont qu'à 12 carats ou à 13 sans remède nul.

Item fut ordonné à Montélimart escus d'or à 15 carats, ont pour difference un point soubz R de *Rex*. Et en y a qui ont un croissant dessoubz la petitte croix ☩, et sont à 18 carats fin sans remède.

(Ms. Poullain, P. II, 3 et 4.)

1427 (20 NOVEMBRE).

Escus à la couronne, à 20 kar., de 70 au marc, vt 20 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1427 (22 NOVEMBRE).

Item le 22e jour de novembre, fut ordonné faire monnoye 48e de 6 solz 8 d. de poids, à 10 d. t. de cours et à 3 d. 8 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l., et pour différence, devers la croix passant les lettres et entre les bastons deux fleurs de lys et deux couronnes, et devers l'escu trois fleurs de lys en un compas rond et une grande couronne dessuz, et dessoubz la petitte croix un O ouvert et les poincts dedans l'O. Sont à 3 d. 8 grains de loy.

Item pour tous les mois de novembre et décembre valloit escu 40 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 30.)

Le 22e novembre 1427 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Grands blancs à 3 d. 8 gr. de loy, de 2 d. 9 grains, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce, semblables en forme au preceddans.

Marc d'argent, 9 lb.

Figure : ✠ KAROLVS, etc. 3 lys sous une couronne, 2 et 1. ℟. ✠ SIT, etc. Croix fleurdelysée.

(Ms. Fr. 5524, fol. 141 v°. — Reg. de Lautier, fol. 118 v° et 119 r°.)

1427 (27 NOVEMBRE).

Compte de Raoulin de Blet, me per de la mone de Bourges.

Grands blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; les 27 et 29 novembre et le 5 décembre 1427... 91000 frappés.

It. du 13 janvier 1427 au 13 février suivant 188000

Le tailleur est Raolin Hastiveau.

Ecus à 21 k. et de 70 au marc; du 22 novembre 1427 au 12 février suivant, 8800 émis.

Grands blancs semblables aux précédents; du 21 février 1427 au 4 avril 1428................. 39000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. de loi et de 12 s. de taille (144 au marc); le 3 août 1427....................... 24000

Mêmes grands blancs de 10 d. t.; du 14 mai 1428 au 14 juillet suivant, 406000 frappés.

Ecus à 21 k.; du 21 février 1427 au 11 avril 1428................ 8000 émis.

It. le 5 ..... 1428 (le nom du mois est déchiré)................. 600 émis.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1b, 848-50.)

1427 (10 DÉCEMBRE) A 1428 (18 JUIN).

A Tournaiz, par Jehan Quairt, doubles gros de 14 d. t., à 6 d. 1 gr. de loi A. R. et de 5 s. 7 d. $\frac{1}{2}$ au marc (67 $\frac{1}{2}$); mis en boîte 2 s. 6 d. qui représentent 30000 desdits doubles gros.

Petits gros de 7 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 9 s. 7 d. de poids (115 pièces au marc); du 10 décembre 1427 au 1er mai 1428 (exclus), mis en boîte 9 s. 1 d. qui représentent 113000 pièces frappées.

Quarts de gros de 3 d. obole t., à 5 d. de loi A. R. et de 19 s. 2 d. de poids (230 pièces au marc); deux délivrances du 10 décembre et du 7 janvier 1428, mis en boîte 6 deniers qui représentent 6000 pièces frappées.

Doubles gros de 14 d. t., à 5 d. 8 gr. A. R. et de 5 s. 8 d. de poids (68 pièces au marc), par Jehan Quare, commis de par le Roy par sire de Maucroix, gal mtre; du 13 août 1429 (inclus) au 30 octobre suivant (exclus), mis en boîte 46 s. 5 d. qui représentent 557000 pièces frappées.

Mêmes doubles gros; du 31 octobre 1429 au 30 novembre suivant, mis en boîte 31 s. 7 d. qui représentent 379000 pièces frappées.

Du 5 décembre 1429 au 19 janvier, mêmes doubles gros; mis en boîte 34 s. 4 d. qui représentent 412000 pièces frappées.

Mêmes doubles gros, par le même Jehan Kare; du 21 janvier 1429 au 18 mars suivant (exclus), mis en boîte 41 s. 8 d. qui font 500000 pièces frappées.

Du 6 avril 1429 au 14 mai 1430, mêmes doubles gros, par Jehan Gaumel et Jehan Barot, tenant le compte de la mone pour Jehan Kare; mis en boîte 36 s. 6 d. représentant 438000 pièces frappées.

Du 19 mai 1430 au 27 juin suivant,

mêmes doubles gros, par Jehan Barot tenant le compte de la mon• pour Jehan Kare; mis en boîte 18 s. 7 d. qui font 223000 pièces frappées.

Mêmes doubles gros, par Jehan Barot; du 8 juillet 1430 au 24 août suivant, mis en boîte 30 s. 11 d. qui font 371000 pièces frappées.

Doubles gros de 14 d. t., à 5 d. 4 gr. A. R. et de 68 au marc, par Jehan Barot; du 2 septembre 1430 au 21 janvier, mis en boîte 5 lb. 1 s. 9 d. qui font 1221000 pièces frappées.

Le tailleur était Jehan de Hannin, qu'il a fallu « payer de plusieurs pilles et trousseaux à or et argent qu'il a fallu desprecier, pour la mutacion des monnoyes.... »

(A. N. Reg. en papier; carton Z, 1b, 999.)

1427 (18 décembre).

A la Rochelle, par Colas Boylève, écus de 25 s. t., à 21 k. et de 70 au marc; du 18 décembre 1427 au 2 mars suivant, 17400 émis.

It. du 6 mars 1427 au 17 avril 1428, 3800 émis.

It. du 6 mai 1428 au 8 juillet suivant, 6400 émis.

(A. N. Reg. 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1427 (19 décembre).

La Rochelle.

Compte de Colas Boylève, rendu à court le 12 septembre 1431 par Messire Bernart Braque, gal m• des monnoyes du Roy ntre Sgr.

Grands blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc, par Colas Boylesve, m• per; les 19 et 23 décembre et le 8 janvier 1427 44000

It. du 16 janvier 1427 au 4 mars suivant .... 200000 frappés.

It. du 13 mars 1427 au 30 avril 1428, ... 242000 frappés.

It. du 8 mai 1428 au 8 juillet suivant, ... 405000 frappés.

Ecus à la couronne de 25 s. t., à 21 k. et de 70 au marc; du 18 décembre 1427 au 2 mars suivant.......... 17400 émis.

It. du 6 mars 1427 au 17 avril 1428, ... 3800 émis.

It. du 6 mai 1428 au 8 juillet, 6400 frappés.

(A. N. Rouleau de parchemin; carton Z, 1b, 955-57.)

1427 (24 décembre).

A Toulouse, par Germain Propre (ou Propry), écus à 22 k. et de 64 au marc. 600

Ecus à 20 k. et de 64 au marc; du 21 janvier 1427 au 27 du mois...... 1200

Ecus à 22 k. et de 64 au marc; du 6 février 1427 au 12 décembre 1428. 40500

Mêmes écus, par Guillaume Engibaut; du 31 décembre 1428 au 6 août 1429, ... 31800.

It. du 20 août 1429 au 25 novembre, ... 13500.

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

A Toulouse par Germain Propry :

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 13 janvier 1427 au 16 avril, ... 117000.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. et de 80 au marc; du 27 avril 1428 au 11 septembre suivant...................... 489000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. de loi, et de 12 s. (144 au marc); les 17, 20 et 28 juillet 1428.................. 96000

Deniers tournois à 1 d. de loi, et de 20

s. (240); les 13 et 16 août 1428, 220 marcs........................ 52800

Le tailleur est Jehan Thomas.

(*Ibidem.*)

1427 (8 JANVIER).

Et le 8e jour de janvier 1427, fut ordonné donner de marc d'argent, sans nulle muance de poids ny de loy, 10 l. t., et valloit escu 45 solz, et pour tout le mois de febvrier L sols, et revinst au mois de mars à 45 solz.

(Ms. Poullain, P. II, 30.)

1427 (12 JANVIER).

Item le lundi 12e jour de janvier mil 427, fut ordonné donner pour croyssance, sans differance de poys ni de loy, 20 s. t. pour chacun soult de loy. Ainsi donnoyt de soult de loy aloyé à laditte loy 10 # t.

Item pour toutz les moys de janvier, février et mars ensuyvans, soult de loy comme dessus, valoyt escu communément de marchant à marchant 45 s. t.

(*En marge* : Ecu avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 109. — Ms. Fr. n° 148, fol. 289 v°. — Ms. Poullain, P. III, 37.)

1427 (13 JANVIER).

Payé à Jehan Thomas, tailleur, pour avoir porté de ceste ville de Bourges à Thoulouze lettres touchans le fait de ladite monnoye, et qu'on y face petiz blans, comme il appert par mandement des généraulx maistres des monnoyes donné le 22e jour de janvier 1428, et quittance dudit Thomas donnée le 7e jour de juillet ensuyvant audit an, rendu à court pour ce, 10 l. t.

(A. N. Rouleau; carton Z, 1b, 991-92.)

1427 (21 FÉVRIER).

Aux gardes et maistre part^er de la monnoye de Romans. Tres chers freres et bons amys, j'ay veu les lettres que vous maistre avez escriptes par deça touchans l'ouvrage de iii^m ducaz portez par dela de par Jehan de la Barre, trésorier, et veu ce que avez escript, c'est assavoir que le prouffit du Roy est de les ouvrer à 20 caraz, et que monseigneur de Saint Valier en est d'acort, et ce que led. trésorier m'a rapporté, faites les ouvrer; et vous gardes, faictes y mettre ès fers par l'essayeur (le tailleur sans doute) le contresignal du point comme vous adviserez, et gardez que lesdiz escuz ouvrez soient bien tailliez et monnoyez et de 70 au marc; au regart de ce que vous maistre demandez l'ordonnance. Au surplus, je vous verray bien brief, et appointerons en la présence de vous tous ensemble. Notre Seigneur vous doint parfaite joye. Escript à Lyon, le 21e jour de février. Jehan Girard, conseiller du Roy. Resçu par la main de Johan Valerant le dimanche xxii jour de fevrier.

(Morin, p. 305, note 2, d'après le *Primum Reg.*)

1427 (21 FÉVRIER).

Escus à la couronne à 21 kar., de 70 au marc, v^t 20 s.

(Leblanc, *Tables.*)

1427 (22 FÉVRIER).

Item le sabmedi 22e jour de febvrier

1427, fut ordonné de faire doubles noirs à la grand croix et de l'aultre costé une couronne et deulx fleurs de lys dedans la pille, et avoient cours pour 2 d. t. la pièce, et sont faictz à 2 d. 12 grains de loy et de 16 solz 8 d. de taille au marc.

(*Figure en marge*. Croix pattée recoupant la légende. DVPL—EX T—VRO —NVS.)

Item led. jour et an susd. fut ordonné de faire deniers ayans cours pour 1 d. t. la pièce et de 20 solz de taille, et faictz à 1 d. 16 grains de loy, et ont une grand croix, et devers la pille deulx fleurs de lys, et lisent devers la croix *Turonus Franciæ*, et donnoit le Roy de soult de loy 7 l. 10 solz t.

(*En marge :* Figure conforme au droit; mais au ℟, croix pattée recoupant SIT N—OME—BND—ITV X.)

(Ms. Poullain, P. III, 36.)

1427 (2 MARS).

Item le 2ᵉ jour de mars 1427, fut ordonné faire petitz blancs de 5 d. t. de cours et de 12 solz de poids, et 3 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 10 l. t., et pour différence ont devers la croix une fleur de lys et une couronne et la croix passant les lettres, et devers la pille trois fleurs de lys en un escu et une grande couronne par dessus, et les O fendus, et les poincts dedans. Sont à 3 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 30.)

Item lesd. an et jour de mars, fut ordonné faire deniers de 1 d. t. la pièce et de 20 solz de poids, à 1 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 10 l., et pour différence deux fleurs de lys en un compas, et la croix passant, et les O fendus d'un costé, et les poincts dedans. Sont à 1 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 31.)

Item le mercredy 19 jour de mars 1426(?), ordonna le Roy faire petiz blans ayans cours pour 5 d. t. la pièce et faictz à 3 d. de loy, et ont pour difference l'O long fendu comme un fer à cheval Ⓞ, et donnoit le Roy de soubz de loy alloyé à lad. loy 7 solz.

(*En marge :* Croix pattée recoupant la légende SIT N—OME—DNI B—NDI +, et cantonnée d'une couronne et d'une fleur de lys. ℟. KAROLVS : FRANCORVM : RE : +. Ecu couronné.)

(Ms. Poullain, P. III, 36.)

1428 (AVRIL).

Escu au mois d'avril ensuyvant valloit 40 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 31.)

1428 (AVRIL).

Item es moys d'avril et de may, soult de loy au pris susd., l'an mil 4ᶜ 28, valoyt escu communément 40 s.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 109. — Ms. Fr. nᵒ 148, fol. 289 vᵒ.)

1428 (AVRIL).

Escus à la couronne à 18 k., de 70 au marc, vᵗ 20 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1428 (14 AVRIL).

A Grenoble.

Lettres de Mathieu de Foix aux gardes et maître partᵉʳ de Montélimart, leur mandant en vertu de l'ordᶜᵉ royale du 29 décembre 1427 de faire, comme en Lan-

guedoc, des écus d'or à 18 c. de loi et de 70 au marc de Paris.

Le marc d'or sera payé 88 desdits écus.

(Morin, p. 306, d'après le *Primum Reg.*, fol. 110 r°.)

Autres lettres du gouverneur déclarant que Jacques Lionel, m^tre de la monn^e de Montélimart, a reçu l'autorisation de faire ouvrer dès le 1er avril des écus d'or du titre et du poids précités.

(*Ibidem*, fol. 112 r°.)

Le même jour, il est écrit à Jacques Vincent, tailleur des monnaies de Romans et de Montélimart, pour lui recommander de fournir « incontinent et sans delay lesdictes monnoyes de fers à monnoyer escuz de 70 de poys au marc de Paris, semblables aux aultres qui par avant ce fesoyent, excepté que pour difference vous mettrez après le P de XPC devers la croix ung point, ainssi XP̣C, et devers la pile ung point après le A de *Karolus*, ainssi KA·ROLVS..... Escript à Grenoble le 14 jour d'avril l'an de la Nativité nostre Seigneur 1428. »

(*Ibidem*, fol. 111 v°.)

Il est inutile d'observer que le texte offre évidemment une faute de copiste, et que nous devons lire X·PC au lieu de XP̣C.

(Morin, p. 307, note 1.)

1428 (29 avril).

Au compte de la mon^e de Figac, rendu le pénultième d'avril 1428, appert le Roy avoir tiré du marc d'argent 300 l. t., et en donnoit 90 lb. Ainsy prenoit pour le rendage droict seigneurial 270 lb. t. (*lisez* 210).

(Lecoq, fol. 69 r°.)

1428 (1er mai).

A Tours, par Jehan Aleaume le jeune, pour lequel Jehan de Lauraine a tenu le compte de la mon^e, blancs de 10 d. t., à 2 d. et de 7 s. (84 au marc); du 1er mars 1428 au 29 avril 1429........ 332000

Petits blancs de 5 d. t., à 1 d. 16 gr. et de 11 s. 8 d. (140 au marc); les 4 et 26 mars 1428.................... 32000

Blancs de 10 d. t., à 1 d. 12 gr. et de 84 au marc; du 10 juin 1429 au 25 septembre suivant............ 223000

Blancs de 10 d. t., à 1 d. 18 gr. et de 84 au marc; du 4 mai 1429 au 8 juin suivant..................... 236000

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1^b, 1000-1.)

1428 (7 mai).

Item le 7e jour de may 1428, fut ordonné donner de marc d'argent sans aulcune muance de poids ny de loy, 10 l. 10 solz, et valoit escu 37 solz 6 d. pour lesd. moys de juin, juillet et aoust aud. an.

(Ms. Poullain, P. II, 31.)

1428 (14 mai).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Mathieu de Foix pour conférer à Jean Trefford l'office de garde de la monnaie de Crémieu, actuellement rempli par Jean Reysuer, dit de Valenciennes.

(*Primum Reg.*, fol. 148 r°, et *Secundum Reg.*, fol. 183 v°.)

1428 (15 mai).

A Grenoble.

Lettres du même, nommant Guillaume

Ferdiau contregarde de la monnaie de Crémieu, par l'élévation de Jean Trefford à l'office de garde.

(Morin, p. 30, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 185 v°.)

1428 (22 mai).

A la Côte-Saint-André.

Lettres (aujourd'hui perdues) du gouverneur Mathieu de Foix, prescrivant une fabrication de florins.

Ces lettres sont visées :

1° Dans une lettre adressée par le lieutenant du gouverneur et les gens du conseil aux gardes et maître de la monnaie de Romans. On y lit ceci :

Precipimus et mandamus quathenus super ferris, de quibus per scisorem vestre monete mandamus ipsam monetam incontinenti muniri, cudi et operari faciatis in eadem florenos auri qui habebunt cursum pro quindecim solidis turonensibus pecia, ponderis 89 denariorum et unius tercii ad marcham Parisius, et lege 22 caratorum sub remedio octavi unius carati, dando merchatoribus prô marcha auri fini 96 florenos ipsorum florenorum, etc. Datum Gratianopoli die xxvij maii anno Domini 1428.

(*Primum Reg.*, fol. 113 r°.)

2° Dans cette autre lettre :

Gardes et m[e] part[er] de la monn[e] de Romans, nous avons receu les lettres que envoyées nous avez par Robin Lamy avecques les patrons feruz sur les pilles de deux paires de fers que avoit envoyées Jayme Vincent, et bien advisé tout le contenu de vozdites lettres et iceulx patrons, et finablement demourez en arrest et conclusion que lez dis florins soient faiz de 96 au marc à 23 caraz et demy, à ung octave de remedde.... fors seulement que d'iceulx se donra aux marchans pour marc d'or fin 96 florins, et pour ce que la forme desdiz patrons ne nous semble pas bien plaisant, et aussi que consideré la foiblesse ilz seroient trop grans, nous avons chargé à Colas des Prés, porteur de ces présentes, de reprendre de vous lesdiz fers pour les reporter audit Jayme Vincent, par lequel nous envoyons aud. Jayme ung ront sur lequel ledit Jayme prendra son compas, et aussi lui nottifions que nous voulons que en la pille n'ait fors ung seul daulphin et dessus son groin ou teste ait une fleur de liz si grant et si aparant comme hebergier se pourra au desoubz des lettres, sans faire mutacion en la croix ni ès lettres autrement que ès diz fers est contenue, etc. Escript de Grenoble le 12[e] jour de juing l'an de N. S. 1428.

(*Ibidem*, fol. 116 v°. — Morin, p. 207 à 209.)

1428 (10 juillet).

A La Rochelle, par André Chandenier, écus de 25 s. t., à 21 k. et de 70 au marc; du 10 juillet 1428 au 28 du mois, 2000 émis.

Ecus de 25 s. t., à 20 k. et de 70 au marc; du 14 août 1428 au 11 novembre suivant.................. 12400 émis.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1[b], 955-57.)

1428 (12 juillet).

Compte de Jacques Cuer (ou Queur), m[e] p[er] de la mon[e] de Bourges.

Grands blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 6 s. 10 d. de taille (82 au marc); du 12 juillet 1428 au 24 octobre suivant, 362000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 2 d. 16 gr. et

de 12 s. de poids (144 au marc); le 28 septembre 1428, 166 marcs et $\frac{3}{8}$ de marc................. 24000 frappés.

Sire Guillaume de Julian est g^al^ m^tre^ des monnaies.

Raoulin Hativeau (*sic*) est tailleur.

Ecus de 25 s. t., à 20 k. et de 70 au marc, par Jaquet Queur; du 31 juillet 1428 au 18 décembre suivant. 8200 émis.

It. du 24 décembre 1428 au 15 janvier suivant.................. 2400 émis.

Grands blancs de 10 d. t., à 2 d. 8 gr. et de 7 s. (84 au marc); du 24 janvier 1428 au 2 février suivant.... 120000 frappés.

Blancs de 5 d. t., à 2 d. de loi et de 12 s. (184); le 19 février 1428, 39000 frappés.

Ecus de 25 s. t., à 18 k. et de 70 au marc; du 24 janvier 1428 au 26 février suivant................ 2800 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 2 d. de loi et de 84 au marc; du 4 mars 1428 au 27 avril 1429................ 341000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 1 d. 12 gr. et de 84 au marc; du 9 juin 1429 au 28 juillet suivant..................... 519000

Raoulin Hastiveau est toujours tailleur de la mon^e^ de Bourges.

Ecus à 18 k. et de 70 au marc; du 2 mars 1428 au 12 juin 1429...... 5400

It. du 24 juin 1429 au 8 septembre suivant....................... 6400

It. du 19 septembre 1429 au 14 octobre.......................... 1400

(A. N. Rouleau du carton Z, 1^b^, 848-50.)

1428 (14 JUILLET).

A la Rochelle, par André Champdenier, grands blancs de 10 d. t., à 3 d. 8 gr. de loi, et de 80 au marc; du 14 juillet 1428 au 1er août suivant..... 80000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. et de 81 au marc; du 14 août 1428 au 11 novembre suivant.............. 471000 frappés.

(A. N. Reg. 1381; carton Z, 1^b^, 955-57.)

1428 (25 JUILLET).

Item le 25e jour de juillet, an susdit 1428, fut ordonné faire escus à 20 carats à $\frac{1}{4}$ de carat de remède, et de 70 de poids au marc; et pour différence un poinct clos dessoubz la petitte croix ✠, et donnoit on de marc d'or 68 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 4.)

1428 (27 JUILLET).

A Grenoble.

Lettres de Mathieu de Foix aux gardes et m^e^ p^er^ de la monnaie de Montélimart, leur prescrivant de faire ouvrer:

1° Des blancs ayant cours au royaume pour 10 d. t., à 3 d. 8 gr. de loi argent le Roi, et de 6 s. 8 d. de poids.

2° Des petits blancs ayant cours au royaume pour 5 d. t., à 3 d. de loi argent le Roi, et de 12 s. de poids.

Le marc d'argent sera payé 10 lb. t.

Ces nouvelles monnaies ne porteront aucun préjudice à la fabrication des espèces delphinales.

Le même jour, on écrivit à Jacques Vincent de fournir aux monnaies de Romans et de Montélimart « les coins de grans blans et petiz tels en fourme comme l'en fait à Saint-Andrieu et ès autres monnoyes du Royaume..... en y mettant les différences acoustumées. »

(Morin, p. 309 et note 2, d'après le *Primum Reg.*, fol. 117 v° et 118 r°.)

1428 (31 JUILLET).

Escus à la couronne à 20 k., de 70 au marc, v^t^ 25 s.

Blancs à 3 d., de 81 au marc.

(Leblanc, *Tables*.)

1428 (9 AOUT).

Item le lundi 9e jour d'aoust, l'an susd. 4c28, fut ordonné de par le Roy ntre Sre donner es marchans de marc d'or fin 78 escus d'or et faire escuz à la couronne semblables aux premiers devant faitz, excepté qu'ilz ont en lieu du croyssant ung point cloux, et d'autres n'y a qui l'ont ouvert ✠, et d'autres n'y a qui ont la petite croys bastonnée et ung point cloux desoubz ✠, et sont à 18 caratz.

(*En marge :* Écu avec ✠.)

Item fut ordonné le ixe jour dudit moys iiiic xxviij fere monnoye ayant cours pour 10 d. t. la pièce, semblable à celle dessus, et ont soubz la petite croys de la letre ung point cloux au lieu du cressant, et sont faiz à 3 d. de loy et de 6 s. 9 d. de poix, et ordonna le Roy donner de solt de loy aloyé à ladite loy xi " t.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 109 et 110. — Ms. Fr. n° 148, fol. 289 v° et 290 r°. — Ms. Poullain, P. III, 37 et 38.)

1428 (SEPTEMBRE).

Item es moys de septembre, octobre, novembre, décembre iiiic xxviij, soult de loy comme dessus, valoyt escu communément 35 sols.

(*En marge :* Ecu avec ✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 110. — Ms. Fr. n° 148, fol. 290 r°.)

1428 (1er SEPTEMBRE).

A Loches.

Lettres du Roi au gouverneur du Dauphiné. En raison des charges de la guerre, le Roi avait commandé récemment qu'en ses monnaies de Languedoil fût ouvrée désormais monnaie blanche à 3 d. de loi argent le Roi, et de 6 s. 9 d. de poids, et que le prix du marc d'argent fût élevé à 11 lb. t. Il ordonne que l'atelier de Montélimart se conforme à cette mesure et cesse dorénavant toute fabrication d'espèces blanches à 3 d. 8 gr. de loi.

(Morin, p. 309 et 310, d'après le *Primum Reg.*, fol. 118 v°.)

1428 (11 SEPTEMBRE).

Extrait d'un testament fait en Forez le 11 septembre 1428, par noble Guillaume de la Vaure.

.... unum bonum grossum floreni, valentem quindecim denarios turonensium monete regie antique, legis seu legaminis sex denariorum marce argenti fini et puri, cujus viginti duo solidi et sex denarii turonensium, in viginti septem parpis ad O longum, valent unum scutum auri, boni auri et legitimi ponderisque trium denariorum marce, ad coronam domini nostri quondam francorum Regis.

1428 (28 SEPTEMBRE).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Mathieu de Foix aux gardes et me parter de Montélimart pour faire exécuter l'ordonnance royale du 1er septembre.

(*Primum Reg.*, fol. 118 v°.)

Mêmes prescriptions adressées à Romans.

(*Ibidem*, fol. 120 r°.)

Lettre à Jacques Vincent pour lui notifier

la nouvelle différence que devront offrir les parpailloles et les petits blancs.

Quathinus in ferris per vos de cetero tailliandis pro operagio parpallolarum regiarum et parvorum alborum ponatis ad precedentium differenciam a parte crucis subtus alterius floris lilii prope centrum dicte crucis unum parvulum punctum apertum ut hic ∘ et a parte pile similiter subtus inferiorem florem lilii ∘.

(*Ibidem*, fol. 120 v°. — Morin, p. 310.)

1428 (1er OCTOBRE).

Item le premier jour d'octobre 1428, ordonna le Roy donner de marc d'or fin ez marchands 78 escuz, et faire escuz à la couronne semblables ez premiers devant faitz, excepté qu'ilz ont en lieu du croissant un poinct cloz et y en a d'aultres qui l'ont ouvert. Sont de 6 solz de poids et de 20 caratz, et ont cours pour (*laissé en blanc*).

(Ms. Poullain, P. II, 32.)

1428 (2 OCTOBRE).

Item le 2e jour dud. mois (octobre) 1428, fut ordonné faire monnoye 54e de 6 sols 9 deniers de poids, à 10 d. t. de cours, à 3 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 11 l., et pour différence ont un poinct cloz soubz la petitte croix en lieu du croissant. Sont faitz à 3 d. de loy.

Item lez mois de septembre, octobre et novembre 1428, sold de loy comme dessus, escu valloit communément 35 solz t.

Item le 2e jour dudit mois fut ordonné faire petitz blans de 5 d. t. de cours et de 12 solz de poids, à 2 d. 16 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 11 l., et pour différence sont comme les aultres, excepté qu'ilz ont les OO fendus et les poincts dedans sans aultre chose. Sont à 2 d. 16 grains de loy argent le Roy.

(Ms. Poullain, P. II, 32 et 33.)

1428 (15 OCTOBRE).

Romans (en latin).

Johannes Genevesii, contregarde, apporte les boîtes suivantes :

1° Ecus d'or à 23 k. et de 70 de poids, 4 d.

2° Ecus d'or du même poids à 22 k., 79 d.

3° Ecus d'or du même poids à 20 k., 19 d.

4° Ecus d'or à 18 k. et du même poids, 9 d.

5° Liards de 3 d. t., 24 s. 4 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 44 v°.)

1428 (26 OCTOBRE).

Moutons à 19 k., de 96 au marc, valt 15 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1428 (27 OCTOBRE).

A Tours, par Jehan Aleaume le jeune, écus de 25 s. t. à 20 k. et de 70 au marc; du 27 octobre 1428 au 13 janvier suivant........................ 2400

Ecus de 25 s. t., à 18 k. et de 70 au marc, par Jehan Aleaume le jeune, pour lequel Jehan de Louraigne a tenu le compte de la mone; du 20 janvier 1428 au 27 février suivant.............. 3400

Item du 2 mars 1428 au 9 octobre 1429, 6400.

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1428 (29 octobre).

A Tours, par Jehan Aleaume, pour lequel Jehan de Lorraine a tenu le compte de la mon^e.

Blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 6 s. 9 d. (81 au marc); du 29 octobre 1428 au 12 décembre suivant....... 104000

Blancs de 10 d. t., à 2 d. 8 gr. et de 7 s. (84 au marc); du 15 janvier 1428 au 26 février suivant............ 216000

Petits blancs de 5 d. t., à 2 d. et de 12 s. (144); le 3 février 1428....... 10000

(A. N. Reg. 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1428 (13 novembre).

A la Rochelle, par Jehan Bagereau et Colas Boylaive, écus de 25 s. t., à 20 k. et de 70 au marc; du 13 novembre 1428 au 15 janvier suivant..... 14800 émis.

Ecus de 25 s. t., à 18 k. et de 70 au marc; du 22 janvier 1428 au 24 février suivant.................. 5400 émis.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1428 (15 novembre).

A La Rochelle, par Jehan Bagerau et Colart Boileau (*alias* Boylève), m^es p^ers, blancs de 10 d. t., à 3 d. de loi et de 81 au marc; du 15 novembre 1428 au 16 janvier suivant.......... 159000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 2 d. 8 gr. et de 84 au marc, par Jehan Bagereau et Colas Boylève; du 22 janvier 1428 au 23 février suivant.............. 205000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1428 (janvier).

Item au moys de janvier et février lan susd. 4^c 28, valloyt escu communément 45 s. t.

(*En marge :* Ecu à la petite fleur de lys.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 111. — Ms. Fr. n° 148, fol. 290 v°.)

1428 (13 janvier).

Item le 13e jour de janvier 1428, fut ordonné faire escuz d'or à 18 carats et à $\frac{1}{4}$ de carat de remède et de 70 de poids au marc, et pour différence une petite rosette en lieu de la petitte croix, et donnoit on de marc d'or fin 84 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 4.)

1428 (18 janvier).

Item le 18e jour de janvier iiij^c xxviij, fut ordonné de par le Roy donner de marc d'or fin iiii^xx iiij escuz d'or, et ont en lieu de la petite croys du commencement de l'escripture une petite fleur de lix, et sont à 16 caratz.

(*En marge :* Droit de l'écu avec la petite fleur de lys.)

Item ledit jour fut ordonné donner de solt de loy 13" 10 s., et fere monnoye qui a de différance une petite fleur de lix au lieu de la petite croys, tant devers la croys comme devers la pille, et est à 2 d. 1 gr. de loy.

(*En marge :* Gros aux trois lys et à la couronne, avec petite fleur de lys au lieu de croisette.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 110 et 111. — Ms. Fr. n° 148, fol. 290 v°. — Ms. Poullain, P. III, 38.)

1428 (23 JANVIER).

Item le 23e jour de janvier audit an fut ordonné de par le Roy donner de marc d'or fin 84 escuz et faire escuz comme dessus, excepté au lieu de la petitte croix ont une rosette. Sont à 16 caratz.

Item led. jour du mois fut ordonné faire monnoye 72e de 7 solz de poids et de 10 d. t. de cours, à 2 d. 8 grains de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 13 l. 10 solz, et pour différence sont comme les aultres, excepté au lieu de la petitte croix ont une fleur de lys. Sont faitz à 2 d. 8 gr. de loy.

Item led. jour 23e du mois fut ordonné faire petits blancs de 12 solz de poids, à 5 d. t. de cours et à 3 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 13 l. 10 solz, et pour différence n'ont que les deux fleurs de lys de chacun costé en lieu de la petitte croix. Sont faitz à 3 d. de loy.

Escu pour tous les mois janvier et febvrier 1428 valloit communément 45 solz.

(Ms. Poullain, P. II, 33.)

1428 (24 JANVIER).

Blancs à 2 d. 8 gr. de 84 au marc.

(Leblanc, *Tables.*)

1428 (4 FÉVRIER).

Cremieu.

Monnaie 27e.

Délivrances de liards à 3 d. 16 gr. A. R. et de 13 s. 9 d. de taille, faits par Jehan Odoard, me de lad. mone, depuis le 13e jour de novembre 1426 jusqu'au 25 janvier l'an 1429 (de la Nativité).

En tout 46 délivrances.

Somme des deniers de la boiste dessus dicte, 37 s. 9 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 49 ro.)

1428 (11 FÉVRIER).

Grands blancs aux deux escus, faits par Oudot Douhay, à 5 d. de loy et de 6 s. 3 d. de taille; du 11 février 1428 au 5 décembre 1431.......... 83000 frappés.

(Arch. de Dijon, B. 11215, fol. 112 ro.)

Amiot Clerembault, escuier, garde de la mone de Dijon et de Chalon.

Girard Mariot, garde des mêmes monnaies.

Aubry le Vicaire, commis contregarde.

Perrenot Loyet, tailleur des coins de la monnaie de Dijon et de Chalon.

(*Ibidem*, fol. 113 vo à 115 ro.)

C'est le compte d'une boîte de la monnoye de Dijon des deniers d'or appellez saluz qui ont cours pour 22 s. 6 d. t. la pièce, à 24 caraz, à 1 quart de carat de remède, de 5 s. 10 d. de poix au marc de Paris, lequel ouvraige a esté fait par Oudot Douay, commis au gouvernement de ladicte monnoye; depuis le 11e jour de février l'an 1428 que la 1re délivrance fut faite jusques au 2e jour de juing 1429, et pour chacun 200 deniers l'on met 1 d. en boîte, et avoit en la boiste 39 deniers qui font 7800 deniers.....

En marge : Et appert par le livre du bail des monnes, fol. 15, estant en la chambre, que lad. mone de Dijon fut baillée aud. Odot Douay pour 3 ans commençant ung mois après la première délivrance, et fut fait ledit bail le 22e jour de janvier 1428.

(*Ibidem*, fol. 107 ro.)

Mêmes saluts par le même (dit maistre part^er cette fois et écrit Oudot Douhay); du 18 juin 1429 au 21 janvier suivant. .... 6000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 108 r°.)

Mêmes saluts faits par Girart Mariot, pour et au nom de Oudot Douhay, m^e part^er; du 27 octobre 1429 au 23 décembre suivant................ 2600 frappés.

(*Ibidem*, fol. 109 r°.)

Mêmes saluts par Oudot Douhay; du 1er février 1429 au 1er juin 1430, 6800 frappés.

(*Ibidem*, fol. 109 v°.)

Mêmes saluts par le même; du 28 juin 1430 au 13 janvier suivant. 6400 frappés.

(*Ibidem*, fol. 110 r°.)

Mêmes saluts par le même; du 9 février 1430 au 6 janvier suivant. 15200 frappés.

(*Ibidem*, fol. 110 v°.)

Mêmes saluts par le même; du 18 février 1431 (de la Nativité) au 29 octobre 1432. .... 6400 frappés.

(*Ibidem*, fol. 111 r°.)

1428 (21 février).

Lettres des gardes de la monnaie de Romans.

A nos très chers et très honorés seigneurs, messeigneurs du conseil et des comptes résidans à Grenoble....... nous avons resceu vos lettres par lesquelles vous nous mandez que deussions faire ouvrer en la monnoye de Romans ce que monseigneur le trésorier nous a envoyé à vingt et ung karas; et pour ce que alieurs se font escus à vint karas, nous avons avisé que ce seroit grand domage au seigneur. Si avons envoié le maistre devers monseigneur le trésorier, lequel leur a remontré le domage que avoit le seigneur à lez faire ouvrer à vint et ung caraz, et le proufit que le seigneur a à vint karas, quar au cours ne valent plus les uns que les aultres, et pour ce que monseigneur messire Jean Girart, conseiller et maistre des requestes du Roy nostre seigneur, nous a envoié ez lettres lezquelles nous vous envoions, afin que vous plaise de nous faire donner l'execqutoire du complément d'icelles, etc., et pour ce que pour l'avancement du paiement de monseigneur de Saint Valier nous faisons ouvrer ledit or, et par l'essaieur avons fait mettre la differance desoubz le premier baston de la couronne (?) qui est au milieu ung petit point ouvert, quar ainsi le fait on au Montel Eymar où on fait les pareux escus; nos tres honorez seigneurs, nous vous supplions et requérons que vous plaise de nous envoier l'execqutoire; quar nous ne délivrerons rien tant que nous ayons responce de vous; et monseigneur de Saint Valier a haste, etc. Escript à Romans le 24e de fevrier. Les tous vos tres humbles serviteurs les gardes de la monnoye de Romans.

(Original inséré dans le *Primum Registrum*. Morin, p. 305 et 306, note.)

1428 (1er mars).

Item le premier jour de mars 1428, ordonna le Roy donner de sould de loy 15 l. t., et ont en différence un petit poinct ouvert soubz la petitte fleur de lys ⚜ en cette façon, tant d'un costé comme d'aultre, et sont de 6 solz 9 d. de taille, ayans cours pour 10 d. t., et faictz à 1 d. 18 grains de loy.

(*En marge :* Figure conforme. Toujours les trois lys sous la couronne.

(Ms. Poullain, P. III, 38.)

Item le premier jour de mars aud. an, fut ordonné faire monnoye 84e, de 7 solz de poids et de 10 d. t. de cours, à 2 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 15 l., et pour différence ont un point cloz soubz la petitte croix. Sont faitz à 2 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 33 et 34.)

Item le premier jour de mars l'an susd. 4^{c} 28, ordonna le Roy donner de soult de loy 15 ᵗᵗ t., et ont en differance ung petit point ouvert soubz la petite fleur de lix, et sont faitz à 1 d. 18 gr.

(*En marge :* et .)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 111. — Ms. Fr. n° 148, fol. 290 v° et 291 r°.)

1428 (2 mars).

Blanc à 2 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1428 (2 mars).

A la Rochelle, par Jehan Sachier, m^{e} p^{er}, écus de 25 s. t., à 18 k. et de 70 au marc; du 2 mars 1428 au 8 mai 1429, 7600 émis.

Par Jehan Bastier et Jehan Bagereau, mêmes écus; du 14 mai 1429 au 6 juillet suivant................. 13800 émis.

It. du 15 juillet 1429 au 9 octobre suivant.................... 5200 émis.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1^{b}, 955-57.)

1428 (5 mars).

A la Rochelle, par Jehan Sachet, m^{e} p^{er}, blancs de 10 d. t., à 2 d. de loi et de 84 au marc; du 5 mars 1428 au 5 mai suivant 1429......... 568000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 2 d. 8 gr. et de 84 au marc; les 24 et 26 février et le 1er mars 1428................. 88000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 1 d. 16 gr. et de 11 s. 8 d. (140 au marc); les 26 mars et 5 avril 1429........ 17000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1^{b}, 955-57.)

1428 (veille de paques).

Item la veille de Pasques, fut monnoyé à la Rochelle petiz blans pour 5 d. t. la pièce, 1 d. 16 gr. de loy et de 16 s. de poix, et ont comme les blans de 10 d. ung point ouvert desoubz la petite fleur de lix; et donnoyt le Roy de soult de loy 15 ᵗᵗ.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 112. — Ms. Fr. n° 148, fol. 291 r°. — Ms. Poullain, P. II, 34 et P. III, 39.)

1429.

Baltazar Audier et Guill^{e} Moulin, gardes de la mon^{e} de Limoges, Jean du Peyrat tenant le compte de lad. mon^{e}.

Jean le Clerc, essayeur de la monn^{e} d'Orléans.

(Sorb. H, I, 9, n° 174, fol. 51 r°.)

1429 (avril et mai).

Item pour les moys d'avril et de may mil 4^{c} 29 valloyt escu de marchant à marchant communément 45 s.

(*En marge :* Ecu avec .)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 112. — Ms. Poullain, P. III, 39.)

Item pour les mois d'avril et de may 1429, ordonna le Roy donner de marc d'argent alloyé 17 lb.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 291 r°.)

1429 (15 AVRIL).

Item le 15e jour d'apvril 1429, fut ordonné faire monnoye 96e, de 7 solz de poids et de 10 d. t. de cours, à 1 d. 16 gr. de loy argent le Roy. Et donnoit le Roy de marc d'argent 17 l., et pour différence sont comme les aultres, excepté qu'ilz ont soubz la petitte croix un O ouvert et un poinct dedans. Sont faitz à 1 d. 16 gr. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 34.)

1429 (25 AVRIL).

A Chinon.

Lettres du Roi au gouverneur et gens du conseil du Dauphiné et aux généraux mes des monnaies, pour leur enjoindre de faire ouvrer à Romans des écus pareils de titre et de poids à ceux qu'on fabrique en Languedoc.

(Morin, p. 310, d'après le *Primum Registrum*, fol. 121 r°.)

1429 (MAI).

Item aud. moys de may 4c 29, ordonna le Roy donner de marc d'argent aloyé 17 #.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 112. — Ms. Poullain, P. III, 39.)

Escu pour tous le mois de may 1429 valloit communément L solz.

(Ms. Poullain, P. II, 34.)

1429 (1er MAI).

Le premier jour de may 1429, marc d'argent 17 lb.

(Ms. Fr. 5524, fol. 142 r°. — Reg. de Lautier, fol. 119 r°.)

1429 (4 MAI).

Blanc à 1 d. 18 g.

(Leblanc, *Tables.*)

1429 (14 MAI).

A la Rochelle, par Jehan Bastier et Jehan Bagereau, mes pers, blancs de 10 d. t., à 1 d. 18 gr. et de 7 s. (84 au marc); du 14 mai 1429 au 8 juin suivant, 419000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 1 d. 12 gr. et de 84 au marc; du 29 juin 1429 au 28 septem bre suivant........... 706000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1429 (19 MAI).

Jean d'Origny apporte les boîtes suivantes :

1° Ecus d'or frappés à Montélimar, 61 d. d'or.

2° It. frappés à Romans, 24 d. d'or.

Les 13 boîtes dessus déclarées furent baillées à Jehan Cauquerel, conseiller du Roi, pour les porter à Bourges, le 30 juin l'an 1429.

Tesmoing mon saing manuel cy mis ledit jour et an. Signé CAUQUEREL.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 51 r°.)

1429 (24 MAI).

A Toulouse, par Guillaume Engibaut,

blancs de 10 d. t., à 2 d. 16 gr. et de 80 au marc; du 24 mai 1429 au 25 novembre........................ 526000

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1429 (27 MAI).

A Grenoble.

Lettres de Raoul, seigneur de Gaucourt, conseiller et chambellan du Roi et gouverneur du Dauphiné, aux gardes de Romans, pour leur mander, en vertu de l'ordonnance royale du 25 avril précédent, de faire ouvrer des écus d'or à 16 c. de loi avec ¼ de c. de remède, et de 72 de poids au marc de Paris, comme on en fabrique à Villeneuve-lès-Avignon.

Le marc d'or fin sera payé 101 de ces écus.

Le même jour, Jacques Vincent reçoit la commande de coins pareils à ceux des écus d'or frappés dans l'atelier du Languedoc le plus rapproché; servata tamen differencia solita.

Raoul de Gaucourt avait été nommé gouverneur du Dauphiné par lettres royales datées de Chinon, du 1er novembre 1428.

(Morin, p. 311 et note, d'après le *Primum Reg.*, fol. 121 v° et 122 r°.)

1429 (JUIN).

Item au mois de juin 1429, fut ordonné donner pour croissance de sould de loy 60 solz t., et ainsi donnoit le Roy de marc d'argent 20 l. t., et la monnoye desd. blancs ayant cours pour 10 d. t. la pièce avoit pour différence un poinct cloz soubz la petitte fleur de lys en cette facon ⚜, et estoit faicte à 1 d. 12 grains de loy et de 6 solz 9 d. de taille.

(*En marge* : Figure conforme. Toujours le blanc aux 3 lys couronnés.)

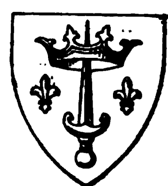
(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 112 et 113; texte tronqué. — Ms. Fr, n° 148, fol. 291 r° et v°. — Ms. Poullain, P. III, 39.)

Escu pour tout le moys de juing valoit de marchant à marchant 60 s. t.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 113. — Ms. Fr. n° 148, fol. 291 v°. — Ms. Poullain, P. II, 35.)

1429 (2 JUIN).

Le 2e jour de juing 1429, led. sr Roy ayant congneu les proesses de Jehanne la pucelle et victoire du don de Dieu en son conseil intervenue, donna estant en la ville de Chinon armoyries à lad. Jehanne pour son estandard et soy décorer du patron qui s'ensuict, donnant charge au duc d'Allençon et à icelle Jehanne du siège de Jargueau.



(*En marge :* De la pucelle Jehanne.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 142 r°. — Reg. de Lautier, fol. 119 r°.)

1429 (6 JUIN).

Item le 6e jour de juin 1429, fut ordonné faire monnoye 112e de 7 solz de poids, à 10 d. t. de cours, et à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 20 l. t., et pour différence ont les points cloz soubz la petitte croix et passants les bastons de la croix les lettres. Sont faitz à 1 d. 12 gr. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 34 et 35.)

1429 (9 JUIN).

Le 9e jour de juin 1429, marc d'argent 20 lb.

(Ms. Fr. 5524, fol. 142 r°. — Reg. de Lautier, fol. 119 r°.)

1429 (10 juin).

Blanc à 1 d. 12 gr.

(Leblanc, *Tables*.)

1429 (17 juin).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raoul de Gaucourt adressées aux gardes et m^e part^er de Romans, autorisant le m^e à transporter à ses frais le siège de la fabrication à Saint-Marcellin ou à Saint-Antonin, pendant tout le temps que la peste règnera dans Romans.

(Morin, p. 311, d'après le *Primum Registrum*, fol. 123 r°.)

1429 (17 juin).

Escus à la couronne, à 16 k., de 72 au marc, v^t 25 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1429 (juillet).

Item es moys ensuyvant juillet, aougst et setembre valoyt escu communément de marchant à marchant 70 s. t.

(*En marge :* Ecu avec ⚜.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 113. — Ms. Fr. n° 148, fol. 291 v°. — Ms. Poullain, P. II, 35 et P. III, 39.)

1429 (9 juillet).

Lettres de Charles VII, par lesquelles il reçoit les habitans de la ville de Troyes en son obéissance.

L'art. 8 porte : que la monnoye qui sera faite sera de pareil prix et aussi bon aloy qu'est celle de présent ; et aura celle de présent cours jusques à ce qu'il y en ait assez de l'autre pour fournir.

L'art. 14 : que de toutes debtes et restes (rentes ?) à nous deues par lesdis habitans de Troyes et les particuliers d'iceux, tant d'arrerages, de tailles, imposition, quatriesmes et vingtiesmes, comme de seigneuriage de certaine monnoye que iceux habitans ont fait faire et monnoyer en la mon^e d'iceluy lieu de Troyes pour et au profit et utilité de ceste ville et des affaires communes d'icelle, ils demeurent quittes et deschargez envers nous, et dès maintenant les leur quittons et donnons.

Donné en nostre ost lez nostred. ville de Troyes, le 9e jour de juillet l'an de grace 1429 et de nostre regne le 7.

(Ord. XIII, 142 et 143.)

1429 (5 aout au 27 novembre exclu).

A Tournai, par Jehan Quaire, commis à tenir le compte de la monnoie pour le Roy notre sire, par sire Pierre de Maucroix, g^al m^tre du Roy notre sire, et commissaire dud. seigneur en cette partie, écus à la couronne de 22 s. 6 d. t., à 22 k. et à $\frac{1}{4}$ de karat de remède, de 67 $\frac{1}{2}$ au marc ; mis en boîte 272 écus, qui font 81600 écus frappés.

Mêmes écus par le même ; du 7 décembre 1429 au 22 janvier suivant (exclu), mis en boîte 52 pièces qui font 15600 écus.

Mêmes écus par Jehan Kare, m^e p^er ; du 18 février 1429 au 3 mars suivant, mis en boîte 14 pièces, qui font 4200 écus frappés.

Mêmes écus par le même ; du 1er juin 1430 au 20 août suivant (exclu), mis en boîte 42 pièces, qui font 12600 écus frappés.

(A. N. Registre en papier ; carton Z, 1^b, 999.)

Du 13 août 1429 (inclus) au 30 octobre suivant (exclu), doubles gros de 14 d. t., à 5 d. 8 gr. A. R. et de 5 s. 8 d. de poids (68 p.), par Jehan Quarre, commis de par le Roy par sire de Maucroix, g^al m^e; mis en boîte 46 s. 5 d. représentant 557000 pièces frappées.

Du 31 octobre 1429 (inclus) au 30 novembre suivant (exclu), doubles gros de 14 d. t., à 5 d. 8 gr. de loi, et de 5 s. 8 d. de poids (68 p.); mis en boîte 31 s. 7 d. représentant 379000 pièces frappées.

Doubles gros semblables; du 5 décembre 1429 au 19 janvier suivant (exclu), mis en boîte 34 s. 4 d. qui font 412000 pièces frappées.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1^b, 999.)

1429 (14 septembre.)

Antoine Loup de Lyon est nommé, par Raoul de Gaucourt, tailleur des monnaies de Romans et de Montélimart, en remplacement de Jacques Vincent, décédé, et de plus tailleur de la monnaie de Cremieu, en remplacement de Jean Effréat, qui n'est pas à la hauteur de cet emploi.

(Morin, p. 312, d'après le *Primum Registrum*, fol. 125 r°.)

1429 (octobre).

Item es mois d'octobre 1429, fut ordonné de par le Roy nostre S^r fere monnoye neufve à 5 d. de loy argent le Roy et de 6 s. 8 d. de poix, et ont devers la pille 3 fleurs de lis de rang et une coronne par dessus, et ordonna le Roy donner de soult de loy aloyé à ladicte loy 7 # t.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 113. — Ms. Fr. n° 148, fol. 291 v°. — Ms. Poullain, P. III, 39.)

Item fut ordonné aud. moys la monoye qui par avant avoyt eu cours pour 10 d. t, la pièce auroit cours pour 3 d. la pièce et les escus neufx à 15 s. t.

(*En marge :* Blanc aux trois lys et à la couronne avec ⚜. Ecu avec le même différent.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 114. — Ms. Fr. n° 148, fol. 292 r°. — Ms. Poullain, P. III, 40.)

Item aud. mois d'octobre an susd. fut ordonné faire reaulx d'or de 64 de taille au marc et à 23 caratz, et donnoit de marc d'or fin 62 reaulx et avoient un roy tout droict et emmantelé, et le champ semé de fleurs de lys, et tenoit en la main droite une verge et à la senestre le sceptre, et valloit marc d'or fin 77 l. 10 solz à raison de 75 solz t. que couroient lesd. reaulx d'or.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 114. — Ms. Fr. n° 148, fol. 292 r°. — Ms. Poullain, P. II, 4 et 5 (il donne la date du 9 octobre) et P. III, 40.)

Item audit moys fut ordonné fere petiz blans ayant cours pour 5 d. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy, de 12 soubz de poix, et ont devers la pille deux petites fleurs de lix par desoubz la corronne, et donnoyt le Roy de soult de loy, aloyé à ladicte loy, 7 # t.

(*En marge :* Figure conforme. SIT, etc.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 114. — Ms, Fr. n° 148, fol. 292 r°. — Ms. Poullain. P. III, 40.)

1429 (octobre a décembre).

Escu pour les mois d'octobre, novembre

et décembre ensuivans, valloit escu communément de marchant à marchant 10 s. t.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 292 v°.)

1429 (9 OCTOBRE.)

Loches.

Lettres du Roi au gouverneur du Dauphiné pour faire ouvrer les espèces suivantes :

1° Royaux d'or fin ayant cours pour 25 s, t., où il aura devers la pile ung roy couronné tout droit en ung champ semé de fleurs de lis, qui tendra en une main un sceptre et en l'autre main un baston, où il aura une fleur de lis dessus le bout en hault; et sera la croix double à quatre petites fleurs de lis entre les bastons de lad. croix.

2° Grands blancs ayant cours pour 10 d. t., à trois fleurs de lis devers la pile rengées en un compas ront, et une grant couronne par dessus ; et la croix sera du grand du compas, et y aura deux couronnes et deux fleurs de lis.

3° Petits blancs ayant cours pour 5 d. t., à deux fleurs de lis devers la pile rengées en ung compas ront, et une grant couronne dessus, et la croix sera du grant du compas, et y aura une fleur de lis et une couronne.

4° Doubles noirs ayant cours pour 2 d. t., à trois fleurs de lis devers la pile; et la croix sera du grant du compas comme desdiz grans blans et petis blans.

5° Petits deniers noirs ayant cours pour 1 d. t., à deux fleurs de lis devers la pile, et sera la croix pareille de celle desdiz doubles noirs.

6° Petites mailles ayant cours pour 1 m. t., à une fleur de lis devers la pile, et une telle croyx comme lesdiz deniers noirs.

Toutes les monnaies antérieures sont décriées, excepté les derniers écus d'or, qui auront cours pour 15 s. t.

Les monnaies seront dorénavant baillées à des gens du Royaume, experts et suffisants ; elles ne seront plus affermées à des ultramontans. Les m^es part^ers ne pourront avoir plus de deux associés.

(Morin, d'après le *Primum Reg.*. fol. 134 r°.

1429 (15 OCTOBRE).

Le 15e octobre 1429 fut faict ce qui ensuit :

Blancs à 5 d. de loy, de 3 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 5 d. pièce.

Marc d'argent, 7 lb.

Figure : + KAROLVS FRANCORV REX. 3 fleurs de lys de rang sous une couronne. ℟. SIT, etc. Croix fleurdelysée, 2 couronnes et 2 lys.

(Ms. Fr. 5524, fol. 142 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 119 v°.)

1429 (17 OCTOBRE).

Henry de Wiloux, orfèvre, essayeur de la monnaie d'Angers, « auquel le Roy a donné l'office de la taille de l'or, pour ce que le tailleur de l'argent est viel et a la veue foible pour tailler led. or ainsi qu'il appartient », par lettres patentes datées de Loches le 17 octobre 1429.

(A. N. Rouleau du carton Z, 1^b. 818.)

1429 (18 OCTOBRE).

Loches.

Exécutoire des g^aux maîtres pour l'ordonnance royale du 9 octobre.

Gardes de la monn° de Cremieu, nous vous mandons que incontinent, ces lettres veues, vous faciez faire ouvrer et monnoier en lad. mon° deniers d'or fin à $\frac{1}{4}$ de carat de remède, appelez reaulx, qui auront cours pour 25 s. t. la pièce, de 64 deniers de pois au marc de Paris.

(Ils payeront le marc d'or fin 77 lb. 10 s. t. desdiz royaulx.)

Item deniers grans blans qui auront cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy argent le Roy, et de 6 s. 8 d. de pois audit marc. Item petis blans qui auront cours pour 5 d. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et de 12 s. de poix aud. marc. (Le marc d'argent aloyé auxdites lois sera payé 7 lb. t.)

Item deniers doubles noirs qui auront cours pour 2 d. la pièce, à 2 d. 6 gr. de loy argent le Roy et de 15 s. de poix aud. marc. Item petis d. noirs qui auront cours pour 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy et de 20 s. de poix aud. marc. Item petites mailles qui auront cours pour 1 m. t. la pièce, à 1 d. 3 gr. de loy argent le Roy et de 30 s. de poix aud. marc, en faisant donner *pour le marc d'argent à ces lois differans* en ladite monnoie noire 6 lb. 15 s. t., et que les deniers dessus diz, tant du blanc que du noir, soient aux remèdes acoustumez, et de ce vous envoyons les patrons cy dedens enclos en la forme et manière que le Roy et son conseil l'ont ordonné; sy les faictes faire par le tailleur de lad. monnoie sans y mectre nulle difference, excepté la difference ancienne de ladite monnoie.

(*Primum Reg.*, fol. 139 r°.)

Après ces lettres, il y en a d'autres adressées à Antoine Loup, tailleur des monnaies delphinales. On y trouve le passage suivant :

Et nous advisez que lesdiz fers soient bien tailliés tellement que les deniers se puissent bien et mettent (nettement?) monnoier, en mettant les differences acoustumées à mettre ès dites monnoyes, et pourvoyés si diligemment de fers lesdites monnoyes que par votre default l'ouvrage ne chome. Escript à Grenoble le 7 jour de novembre 1429. Les differences de monnoies du Daulphiné sont telles, c'est assavoir que au nom de *Karolus* l'on doit mettre pour difference, pour Cremieu, dessoubz le K ung point clos; pour Romans, dessoubz le A ung point clos; pour le Monteil, dessoubz le R ung aultre point clos. — GUIFFREY.

(Morin, p. 313 et 314, note 1, d'après le *Primum Reg.*, fol. 141 r°.)

1429 (20 OCTOBRE).

Le 20e octobre 1429 fut faict ce qui ensuyt.

Royaulx d'or fin à un quart de carat de remedde, de 3 d. de poix, au feur de 64 pièces au marc, ayans cours pour 25 s. t. pce.

Marc d'or fin, 77 lb. 10 s. t.

(Figure du royal d'or.)

Petitz blans à 4 d. 12 gr. de loy, de 1 d. 8 gr. de poix, au feur de 140 (lisez 144) pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. pce.

La différence mise audit ouvraige : devers la pille furent mises deux fleurs de lys (et) dessus une grande couronne.

Marc d'argent, 7 lb.

Figure : + KAROLVS FRANCOR. Deux lys sous une grande couronne. ℟. SIT, etc. Croix fleurdelysée. Lys au 2e, couronne au 3e.

Escu couronne durant les mois d'octobre

et novembre 1429, par voulonté du peuple, vallust 20 s. t.

(Ms. Fr. n° 5524, fol. 142 v° et 143 r°. — Reg. de Lautier, fol. 119 v° et 120 r°.)

1429 (27 octobre).

A Tours, par Jehan de Lauraine, blans de 10 d. t., à 5 d., et de 80 au marc; du 27 octobre 1429 au 15 février suivant 728000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144 au marc); du 24 novembre 1429 au 26 février suivant..... 122000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240); du 20 décembre 1429 au 11 février suivant, 820 marcs........... 196800

Le tailleur est Pierre Gaigne.

Il est payé à Pierre Gaigne « 20 lb. t. pour avoir esté de Tours à Loches pour ayder à faire les patrons et poinssons tant d'or que d'argent de certain nouveau pié de mon*, auquel voyage yl a vaqué l'espace de 12 jours ..... »

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 9 mai 1429 au 4 juillet suivant.................... 158000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144 au marc); le 14 avril avant Pâques 1430................. 29000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. t. (240 au marc); le 13 avril 1429 avant Pâques, 210 marcs............ 50400

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; les 20 juillet, 19 août et 13 octobre 1430........................ 32000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144); le 1er septembre 1430, 97 marcs 1 once $\frac{7}{8}$ d'once... 14000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1429 (29 octobre).

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, frappés à la Rochelle par Pierre Boutin; du 29 octobre 1429 au 12 janvier suivant.............. 731000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. de poids (144 au marc); du 23 décembre 1429 au 28 mai 1430, 435000 frappés.

Blancs de 10 d. t. semblables aux précédents; le 13 septembre 1430, 17000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t. semblables; les 9 et 16 septembre 1430.. 34000 frappés.

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; du 24 décembre 1429 au 24 février suivant, 1840 marcs... 331200 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; les 7 et 13 mars 1429, 800 marcs............... 192000 frappés.

Blancs de 10 d., à 5 d. de loi et de 80 au marc; le 13 septembre 1430, 17000 frappés.

Blancs de 5 d. t. semblables; les 9 et 16 septembre 1430..... 34000 frappés.

(A. N. Reg. 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1429 (1er novembre).

Item le premier jour de novembre 1429, fut ordonné faire monnoye 32e de 6 solz 8 d. de poids et de 10 d. t. de cours, à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour différence devers la croix a deux fleurs de lys et deux couronnes, et devers la pille trois fleurs de lys en un compas rond sous escu et une grande couronne au dessus les trois fleurs de lys.

Item lesd. jour et an 1429, fut ordonné faire monnoye 32e de petitz blancs de 5 d.

t. de cours et de 7 solz (*lisez* 12 s.) de poids et 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 5 solz, et pour différence devers la croix une fleur de lys et une couronne, et devers la pille deux fleurs de lys de rang et une grande couronne par dessus. Sont faitz à 4 d. 7 gr. de loy.

Item led. jour fut ordonné faire doubles ayans cours pour 2 d, t. la pièce, de 15 solz de poids, à 2 d. 6 gr. de loy, et pour différence devers la pille trois fleurs de lys de rang et la croix toute pleine, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t.

(Ms. Poullain, P. II, 35 et 36.)

1429 (3 novembre).

Item le 3e jour dud. mois 1429, fut ordonné que la monnoye qui paravant avoit eu cours pour 15 (*lisez* 10) d. t. la pièce n'auroit cours que pour 3 d., et les escuz neufs n'auroient cours que pour 15 solz.

Item led. jour et an susd. ordonna premièrement le Roy Charles de Valois 5e, Roy de France, deniers d'or appellez royaulx faitz de (*en blanc*) de taille et de 23 caratz, à $\frac{1}{4}$ de carat de remède et de 64 au marc, et donnoit le Roy aux marchans de marc d'or fin 62 escuz, et leur donnoit cours pour 25 solz t. la pièce, pour ce 77 l. 10 solz t.

Escu neuf pour le mois de novembre valloit de lad. monnoye communément 10 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 36.)

1429 (4 novembre).

A Tours, par Jehan de Lorraine, royaux d'or fin de 25 s. t. et de 64 au marc; du 4 novembre 1429 au 26 février suivant. 10600

Mêmes royaux; du 10 mars 1429 au 8 juillet 1430.................. 6200

Mêmes royaux; du 20 juillet 1430 au 21 octobre suivant................ 2200

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1429 (5 novembre).

Blanc à 5 d., de 80 au marc, vt 8 den.

(Leblanc, *Tables*.)

1429 (9 novembre).

Item le 9e jour de novembre aud. an dessusd., fut ordonné faire dela la rivière de Seine, escuz d'or fin à $\frac{1}{4}$ de carat de remède et de 70 de poids au marc, et ont pour difference devers l'escu une petitte rosette de (chaque) costé en lieu de la petitte croix, et en lieu de la mollette de la grande croix une fleur de lys, et donnoit on du marc d'or fin 68 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 5.)

1429 (11 novembre).

Deniers d'or fin, appelés royaux, de 64 au marc et de 25 s. t., frappés à la Rochelle par Pierre Boutin; du 11 novembre 1429 au 28 mai 1430.. 49200 émis.

It. du 2 juin 1430 au 1er novembre suivant................. 33000 émis.

Par Guillaume Vincent, mêmes royaux; du 10 novembre 1430 au 10 avril 1431. .... 11200 émis..

It. du 21 avril 1431 au 22 août suivant. .... 7400 émis.

It. les 3, 11 et 24 septembre 1431. .... 1400 émis.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1429 (14 NOVEMBRE).

Roiaux d'or fin, de 64 au marc, v[t] 25 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1429 (21 NOVEMBRE).

Le gouverneur, par ses lettres de Grenoble, afferme la monnaie de Romans à Pierre Forest, dit Coppe.

(Morin, p. 315, d'après le *Primum Reg.*, fol. 142 r°.)

1429 (DÉCEMBRE).

Item au moys de desembre l'an susd. m 4[c] 29, fut fait doubles noyrs ayant cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. 6 gr. de loy argent le Roy, et de 16 s. de poix, et ont devers la pille 3 petites fleurs de lix seulles, et donnoyt le Roy de soubz de loy, aloyé à ladite loy, 6# 15 s. t.

(*En marge :* DVPLEX TVRONVS FRANCIE.)

Item fut fait deniers de 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy; et n'ont que 2 fleurs de lix devers la pille; à 1 d. 12 gr.

(*En marge :* TVRONVS FRANCIE REX.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 115. — Ms. Fr. n° 148, fol. 292 v°. — Ms. Poullain, P. III, 40 et 41.)

Item escu pour led. moys de decembre l'an susd. 4[c] 29, valloit escu communément de marchant à marchant 12 s. 6 d. t.

(*En marge :* Ecu avec petite fleur de lys au lieu de croisette, et rien de plus.)

Reaulx pour lesd. moys de decembre, janvier et février valoyt communement de marchant à marchant 25 s. t.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 115 et 116. — Ms. Fr. n° 148, fol. 292 v° et 293 r°.)

1429 (1er DÉCEMBRE).

Le premier jour de décembre 1429, fut faict l'ouvraige qui ensuict.

Doubles noirs à 2 d. 6 grains de loy, de 1 d. 1 grain de poix, au feur de 9[xx] (*lisez* 192) pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t.

Marc d'argent, 6 lb. 15 s. t.

(*Figure :* + KAROLVS FRANCORV R. 3 lys de rang. ℟. + SIT, etc. Croix seule.)

Petitz deniers t. à 1 d. 12 grains de loy et de 18 grains de poix, au feur de 250 (*lisez* 240) pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

(*Figure :* Deux lys. + KAROLVS, etc. ℟. SIT, etc. Croix pattée seule.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 143 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 120 r°.)

Item le premier jour de décembre 1429, fut ordonné faire deniers noirs de 20 solz de poids, à 1 d. t. de cours, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour différence devers la pille deux fleurs de lys de rang et la croix toutte pleine. Sont faitz à 1 d. 12 gr. de loy.

Item led. jour, fut ordonné faire mailles ayans cours pour obole t. la pièce, de 30 solz de poids et à 1 d. 3 grains de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 6 l. 15 solz, et pour différence devers la pille une fleur de lys en un compas rond, et la croix toutte pleine. Sont faitz à 1 d. 3 grains de loy.

Escu neuf pour tout le mois de décembre an susd. 1429, valloit communément 12 solz 6 d.

Item pour led. mois de décembre an susd. 1429, valloit de marchand à marchand 25 solz t.

(Ms. Poullain, P. II, 36 et 37.)

1429 (6 DÉCEMBRE).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur confirmant An-

toine Loup dans l'office de tailleur des monnaies delphinales.

Le 14 septembre précédent, le lieutenant du gouverneur et le conseil, sur la nouvelle de la mort de Jacques Vincent, tailleur de Romans et de Montélimart, avaient conféré à Antoine Loup, de Lyon, l'office de tailleur des 3 monnaies delphinales. Jacques Vincent, qui n'était pas mort, avait peu après protesté; mais ses exigences ayant paru exagérées, le gouverneur confirma Antoine Loup.

(Morin, p. 315 et 316, d'après le *Primum Reg.*, fol. 143 v°.)

1429 (7 DÉCEMBRE).

A Toulouse, par Raymon Jehan Engibaut, commis à la m^ise^ par sire Nicolas de Najac, g^al^ m^tre^ des mon^es^ en Languedoc.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 7 décembre 1429 au 6 janvier suivant 143000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144); les 20 et 23 décembre 1429 28000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 15 s. (180); du 22 décembre 1429 au 8 janvier suivant, 693 marcs........... 124740

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240); les 24 décembre et 9 janvier 1429, 90 marcs..................... 9600

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1^b^, 991-92.)

1429 (7 DÉCEMBRE).

Escus à la couronne à 22 k., de 67 $\frac{1}{2}$, v^t^ 22 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1429 (15 DÉCEMBRE).

A Toulouse, par Raymon Jehan Engibaut, commis à la maîtrise par sire Nicolas de Najac, g^el^ m^tre^ des mon^es^ en Languedoc.

Royaux d'or fin, de 25 s. t. et de 64 au marc; du 15 décembre 1429 au 25 du mois 1200

Mêmes royaux, par Estienne Godin; du 7 janvier 1429 au 3 juin 1430.... 9300

Ecus de 25 s. t., à 22 k. et de 64 au marc, par Estienne Godin; du 19 juin 1430 au 24 décembre.. 61200

It. du 13 janvier 1430 au 27 mars. 21300

It. du 11 avril 1431 au 29 juin suivant. 19500

It. par le même, pour lequel Gilles de Seret a tenu le compte; du 4 juillet 1431 au 10 mai 1432.............. 57600

It. du 31 juillet 1432 au 12 mars suivant........................ 27300

It. du 28 avril 1433 au 9 juin 1434. 43000

Ecus de 22 s. 6 d. t., à 22 k. et de 64 au marc, par le même; du 23 juin 1434 au 17 mars suivant............ 29200

It. par le même, pour lequel Secondin Bouseron et Gilles de Seret ont tenu le compte; du 28 avril 1435 au 8 novembre suivant...................... 21600

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1^b^, 991-92.)

1429 (24 DÉCEMBRE) A 1430 (24 JUIN).

C'est le papier des delivrances faites en la mon^e^ de Romans pour Monseigneur le Daulphin des d. blans qui ont cours pour 10 d. t. la piesse, et à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poys au marc de Paris.

Fet en achet pour Pierre Foures dit Coppe, m^e^ p^er^ de lad. mon^e^.

Gardes, Jehan Chabert et m^e^ Jehan Dorny.

Essayeur, Jehan Perrin.

Contregarde, Jehan Genevoys.

Tailleur, Anthoine Loup.

A comansé à faire la 1re délivrance le samedi 24e jour de décembre 1429.

16 délivrances, dont la dernière est du samedi 24 juin 1430.

Somme des grands blancs de 5 d. de loy, 10 s. 4 d., qui font 6^xx4 mil deniers blancs.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 96 r° à 99 v°.)

1429 (5 JANVIER).

Jean d'Origny, garde de Romans, apporte une boîte d'or d'écus de 72 de poids et de 16 carats de loi, à ¼ k. de remède, close le 15 décembre passé, contenant 115 écus.

Jean de Dijon reçoit le 14 janvier cette boîte pour la porter à Bourges.

(*Ibidem*, fol. 51 v°.)

1429 (10 JANVIER).

A Toulouse, par Estienne Godin, blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 10 janvier 1429 au 30 mai 1430, 728000

Petits blancs de 5 d., à 4 d. 12 gr. et de 12 s. (144); du 18 février 1429 au 24 août suivant 1430.................. 158000

Doubles t. à 2 d. 6 gr. et de 15 s. (180 au marc); du 25 février 1429 au 11 juin 1430, 1160 marcs............ 208800

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240); du 19 avril 1430 au 10 janvier suivant, 400 marcs............ 96000

Le tailleur est Jehan Thomas.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 19 mai 1431 au 2 juin suivant 94000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; le 18 juin 1431, 80 marcs, 14400

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 25 octobre 1431 au 29 avril 1432..................... 329000

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. et de 13 s. 4 d. (160); le 19 juillet 1431.. 21000

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 26 juin 1432 au 22 janvier.... 541000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128); du 20 août 1432 au 29 janvier...................... 170000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; les 8 janvier et 4 février 1432, 706 marcs ⅔................ 127200

Deniers tournois semblables; le 31 décembre et le 5 février 1432, 280 marcs.. 39200

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 9 mai 1435 au 18 octobre suivant...................... 159000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; le 30 mai 1435, 293 marcs, 52740

Deniers tournois de 20 s. (240) et à 1 d. 12 gr.; le 7 octobre 1435, 290 marcs, 69600

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc, par Estienne Gaudin, pour lequel Giles de Sarat a tenu le compte de la mon^e; du 12 mars 1432 au 9 juin 1434. 184000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 128 au marc; le 9 mai 1433........ 24000

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc, par Est. Godin, pour lequel ont tenu le compte Giles de Serat et Secondin Bousiran; du 23 juin 1434 au 20 février suivant..................... 213000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; le 25 octobre 1434, 226 marcs ⅔. 40800

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240; le 4 août 1434, 180 marcs...... 43200

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80, par les 3 mêmes; du 9 mai 1435 au 18 octobre, 1987 marcs 4 onces....... 159000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180; le 30 mai 1435, 293 marcs et $\frac{1}{3}$.. 34800

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240; le 7 octobre 1435, 290 marcs.... 69600

Robert Assaillit est garde de la mon^e.

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1^b, 991-92.)

1429 (16 JANVIER).

Blanc à 5 d., de 80 au marc. v^t 10 den.

(Leblanc, *Tables.*)

1429 (26 JANVIER).

A Jehan de Plainne, general maistre des monn^es de monseig^r, lequel est venu à Dijon pour ouvrir les boîtes des deniers d'or et d'argent des monnoies de Dijon et d'Auxonne, c'est assavoir deux boîtes de deniers d'or appellez saluz et deux boîtes de deniers blans de 10 d. t. pièce, forgiez à Auxonne, ouvertes en la chambre des comptes le 26e jour de janvier 1429, auquel voiage il vacque 11 jours, comme il appert par certifficacion de mess^grs des comptes et quittance dudit Jehan de Plainne, cy rendu au pris de 1 fr. par jour, valent xi fr.

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 115 v°.)

1429 (29 JANVIER).

Montelii Adhemari (en latin.)

On apporte les boîtes d'or et d'argent de l'ouvrage fait sous la maîtrise de Jacques Lionelli, du 28 mai 1427 au 4 septembre 1428, remises par Pierre Capellani.

Mon^e 32e.

1° Boîte avec la cédule suivante : C'est la boiste de parpaloles à 4 d. 12 gr. et de 6 s. C'était la boîte de l'ouvrage du 21 juin au 19 (août ?) suivant, 8 d.

Mon^e 48e.

2° C'est la boiste des parpaloles à 3 d. 8 gr. et de 6 s. 8 d. de taille; 10 d. du 18 août 1428 au 13 septembre suivant.

3° Boîte d'écus de 70 au marc, à 22 k. et $\frac{1}{4}$ k. de remède; 25 écus du 27 mai 1427 au 26 juillet suivant.

4° Autre boîte d'écus de 70 au marc, à 20 k. et $\frac{1}{4}$ k. de remède; 6^xx5 écus (125) du 8 janvier 1427 au 10 mars suivant.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 45 r° et v°.)

1429 (20 MARS).

A Sully.

Lettres du Roi au gouverneur du Dauphiné pour commander une fabrication d'espèces delphinales.

...... On ouvrera dans les ateliers delphinaux « monnoye conforme en valeur aux monnoies ayans cours ès diz pais d'environ, c'est assavoir au lieu des solz et deniers tournoys de la monnoie vingt septiesme, courans à présent audit Daulphiné, solz et deniers vyennois par la manière qui s'ensuit. »

1° Gros deniers blancs au dauphin, ayans cours pour 12 bons d. v., soit 2 s. de la monnoie courante, à 11 d. de loi argent fin, et de 10 s. 1 d. de poids au marc de Paris.

2° Quarts de gros noirs au dauphin, ayant cours pour 3 d. v., soit 6 d. de la monnoie courante, à 5 d. 12 gr. de loi argent fin, et de 20 s. 2 d. de poids audit marc, ou blancs à 3 d. 16 gr. fin et de 13 s. 5 d. $\frac{2}{3}$ de poids.

3° Deniers noirs appelés patards de Dauphin, ayant cours pour 1 d. et 1 ob. v., soit 3 d. de la monnoie courante, à 2 d. 18 gr. de loi argent fin, et de 20 s. 2 d. de poids.

4° Deniers noirs appelés viennois, ayant cours pour 1 d. v., soit 2 d. de la monnoie courante, à 2 d. de loi argent fin, et de 22 s. de poids.

Le marc d'argent à la loi des gros sera payé 6 lb. v.; à la loi des quarts, il ne vaudra que 117 s. 6 d. v.; à la loi des patards, que 112 s. v.

Toutes les autres monnaies sont défendues, excepté les espèces royales nouvellement émises, soit :

1° Royal pour 20 gros, soit 20 s. v.
2° 3 petits blancs pour 1 gros.
3° 3 grands blancs pour 2 gros.

(Ord., t. XIII, 151. — Morin, p. 316 et 317.)

1429 (20 mars) a 1430 (16 aout).

C'est le papier des délivrances faites en la monoye de Romans pour Monsg[r] le Dalphin des deniers d'or fin à $\frac{1}{4}$ de karat de remède appellés royaulx qui oront cours pour 25 s. t. la piesse, et de 64 de poys au marc de Paris.

Fet en achet par Pierre Foures dit Coppe, m[e] p[er] de lad. monoye, et est garde m[e] Jehan Dorny et Jehan Chabert, et esayeur Jehan Perrin, contregarde Jehan Genevoix, et tailleur Anthoine Loup.

Lundi 20 mars 1429, 400 royaux.
Venredi 23 juing 1430, 800.
Mercredi 16 aoust 1430, 400.
Somme de l'or, 8 d. royaux.
Nota. On en met un en boîte sur 200.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 90 r° à 91 r°.)

1430 (avril).

Item es moys de mars et avril 4[c] 30, soubz de loy au pris susd., valloit reau communément 30 s.

(*En marge :* Droit du royal.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 116. — Ms. Fr. n° 148, fol. 293 r°.)

1430 (avril et mai).

Item es mois d'avril et may 1430 jusques ez mois d'avril et de may 1431, valloient lesd. reaulx communément 32 solz 6 d. t. la pièce.

(Ms. Poullain, P. III, 41.)

1430 (6 avril).

Item le 6[e] jour d'avril 1430, sold de loy comme dessus. Escu valloit 30 solz t.

Item led. jour fut ordonné faire reaulx de 64 au marc, à 22 caratz, et leur donnoit cours pour 25 solz la pièce, et pour différence ont un point cloz du costé de la petitte croix au commencement de la lettre, et donnoit le Roy de marc d'or fin 62 reaulx.

Real à la fin dud. mois de lad. monoye valloit tout communément 32 solz 4 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 5 et 37.)

1430 (11 avril?)

Item fut ordonné le 11[e] jour de (*blanc*) 1430 faire reaulx d'or à 23 caratz et de 70 reaulx au marc, sans nulle aultre différence excepté qu'ilz ont devant la petitte croix du commencement de l'escritture un poinct ouvert ∘✠, et donnoit la m[e] par le commandement de mond. s[r] 78 reaulx.

(Ms. Poullain, P. III, 42.)

1430 (19 avril).

20# d'aidement au tailleur à cause de la

cherté des fers et des nouveaux fers qu'il avait dû graver.

Lettres closes portées à Saint-Pourçain, Lyon, Montpellier, Villefranche en Rouergue, Fijac, Pont-Saint-Esprit. (Ces lettres partaient de Bourges.)

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1430 (mai).

Item es moys de may, de juillet jusques au moys d'avril ensuyvant, valoit reau communément de 30 à 33 s. 4 d.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 116. — Ms. Fr. n° 148, fol. 293 r°.)

1430 (17 mai).

A Jargeau.

Jean Reysner le jeune nommé essayeur de la monnaie de Cremieu par lettres royales du 26 août 1426, en remplacement de Jean de Valenciennes, écuyer, démissionnaire, reçoit sur sa réclamation 50 lb. t. par an au lieu de 25.

(Morin, p. 318, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 196 r°.)

1430 (23 mai) a 1431 (6 mai).

A Tournai, par Girardin Hurtebise, me per, doubles gros à 5 d. 4 grains, et de 5 s. 8 d. de poids (68); mis en boîte 17 s. 6 d. qui font 210000 pièces frappées.

Du 1er février 1430 au 11 mars suivant exclu, doubles gros à 5 d. 4 gr. et de 68 au marc; mis en boîte 27 s. 11 d. qui font 335000 pièces frappées.

Doubles gros à 5 d. de loi A. R. et de 68 au marc; du 16 juin 1431 au 1er août suivant, mis en boîte 22 s. 10 d. qui font 274000 pièces frappées.

Doubles gros semblables, 3 délivrances, les 9, 14 et 16 août 1431; mis en boîte 4 s. 4 d. qui font 52000 pièces frappées.

Doubles gros de 14 d. t., à 4 d. 20 gr. et de 68 au marc; du 18 août 1431 au 16 novembre suivant, mis en boîte 4 lb. 4 s. 9 d. qui font 1017000 pièces frappées.

Du 24 novembre 1431 au 25 décembre suivant, mêmes doubles gros; mis en boîte 29 s. 10 d. qui font 358000 pièces frappées.

Jehan de Haunin est toujours tailleur.

Le 3 janvier 1431, une délivrance des mêmes doubles gros; mis en boîte 6 s. 10 d. qui font 82000 pièces frappées.

Du 12 janvier 1431 au 27 février suivant (exclu), doubles gros à 4 d. 18 grains A. R. et de 5 s. 8 d. (68 au marc); mis en boîte 36 s. 3 d. qui font 435000 pièces frappées. Le tailleur est Jehan de Haunin.

(A. N. Reg. en papier du carton Z, 1b, 999.)

1430 (7 juillet au 13 aout).

A Tournai, par Jehan Kare, me per, deniers d'or appellés chaicres qui ont cours pour 20 s. t. la pièce, à 16 karats, et 1 karat de remède, de 68 au marc; mis en boîte 13 pièces qui font 3900 chaicres frappées.

(*Ibidem.*)

1430 (7 juillet).

Chaises à 16 k., de 68 au marc, vt 20 s.

(Leblanc, *Tables.*)

1430 (29 juillet).

A Romans.

Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur, aux gardes et maître parter de la

monn° de Romans, pour leur enjoindre de fabriquer :

1° Gros de 12 d. v. valant 2 s. de la mon° courante, à 11 d. 12 gr. de loi argent le Roy, et de 10 s. et $\frac{3}{4}$ de d. de poids au marc de Paris.

2° Quarts de gros noirs, ayant cours pour 3 d. v., soit 6 d. de la monnaie courante, à 5 d. 18 gr. de loi argent le Roi, et de 20 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ de poids.

3° Patards noirs, ayant cours pour 1 d. et 1 ob. v., soit 3 d. de la mon° courante, à 2 d. 21 gr. de loi argent le Roi, et de 20 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ de poids.

4° Deniers viennois noirs, valant 2 d. de la mon° courante, à 2 d. de loi argent le Roi, et de 21 s. de poids.

5° Oboles viennoises, valant 1 d. de la mon° courante, à 1 d. 8 gr. de loi argent le Roi, et de 28 s. de poids.

Les monnaies royales auront cours :

1° La parpaillole pour 8 d. v., soit 16 d. de mon° papale ou delphinale.

2° Le petit blanc pour 4 d. v., soit 8 d. de la monnaie courante en Dauphiné et à Avignon.

Le marc d'argent à la loi des gros sera payé 6 lb. v., soit 12 lb. de la monnaie courante; à la loi des quarts, il ne vaudra que 118 s. v., soit 11 lb. 16 s. de la monnaie courante; à la loi des patards et deniers viennois, il ne vaudra que 112 s. v., soit 11 lb. 4 s. de la monnaie courante; à la loi des oboles viennoises, il ne vaudra que 108 s. v., soit 10 lb. 10 s. de la monnaie courante.

(Morin, p. 319 et 320, d'après le *Primum Reg.*, fol. 145 r°.)

1430 (12 AOUT) A 1432 (21 NOVEMBRE).

C'est le papier des délivrances faites en la monoye de Romans de deniers blancs appellés gros qui oront cours pour 12 d. viennois, à 11 d. 12 gr. de loy A. R. et de 10 s. $\frac{3}{4}$ de d. de poix au marc de Paris.

Fet en achet pour Pierre Foures dit Coppe, m° p^er de lad. mon°.

Gardes, Jehan Chabert et maistre Jehan Dorney.

Esseyeur, Jehan Perrin.

Contregarde, Jehan Genevoix.

Tailleur, Anthoine Loup.

A comensé le 12° jour d'aoust 1430.

12 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 21 novembre 1432.

Somme des graus 4 s. 8 d. qui font 56 mille gros.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 106 r° à 108 v°. — Au fol. 107 v°, on lit en marge : Dorigny jusques au 12 (mai 1432), Fordiou (devant le samedi 31 mai 1432), et enfin devant le même samedi usque hic inclusive, Chabert.)

1430 (14 AOUT) A 1433 (11 AVRIL).

Romans.

De Noël 1430 au 11 avril 1433 : boîtes apportées et rendues en la chambre le 25 de may 1433.

C'est le papier des délivrances faites en la mon° de Romans pour nr̃e S^r le Daulphin des deniers noirs appellez quars de gros qui oront cours pour 3 d. viennois, qui vallent 6 den. mon° courrant, à 5 d. 18 gr. de loy A. R. et de 20 s. 1 d. et demy de poix au marc de Paris.

Fet en achet pour Pierre Foures dit Coppe, m° part^er de lad. monn°; gardes, Johan Chabert et maistre Jehan Dorny, et essayeur, Jehan Perrin; contregarde, Jehan Genevoix, et tailleur, Anthoine Loup. A commansé le 14° jour d'août 1430.

En tout 45 délivrances, dont la dernière est du samedi 11 avril 1433.

Somme des quars de gros noirs, 3 lb. 7 s. 7 d.

(*Ibidem*, fol. 69 r° à 77 r°.)

1430 (1er AU 8 SEPTEMBRE).

A Tournai, par Jehan Kare, me per, écus de 21 s. 6 d. t., à 21 karats et ½ k. de remède, de 67 ½ au marc; mis en boîte 14 pièces qui font 4200 écus frappés.

Ecus semblables; du 27 septembre 1430 au 20 janvier suivant, mis en boîte 204 pièces qui font 61200 écus frappés.

Mêmes écus faits en achat par Gerardin Hurtebise, me per; du 9 février 1430 au 14 mars suivant (exclu), mis en boîte 37 pièces qui font 11100 écus frappés.

Mêmes écus; du 22 mars 1430 au 5 mai 1431, mis en boîte 16 pièces qui font 4800 écus frappés.

En résumé, il a été frappé 81300 écus à 21 karats.

(A. N. Registre en papier du carton Z, 1b, 999.)

1430 (12 SEPTEMBRE).

Item le 12e jour du mois de septembre 1430, fut ordonné faire monnoye de mesme façon et à 4 d. de loy argent le Roy et de 6 solz 8 d. de poids, et avoit pour différence un poinct ouvert devant la petitte croix du commancement de l'escritture, comme les reaux de Florance (*lisez* France) cy devant figurez, et valloit marc d'argent à la monnoye 9 l. t., ladite monnoye ayant cours pour 10 d. t. la pièce.

(*En marge :* Figure du grand blanc dentelé avec FRANCORV ⋮ R ∘✠.)

Item fut faict petitz blancs ayans cours pour 5 d. t. la pièce et à 4 d. de loy argent le Roy, et ont le poinct ouvert comme les grands blancs de 10 d. t. la pièce.

(*En marge:* Figure du petit blanc dentelé, mais sans le point ouvert.)

(Ms. Poullain, P. III, 42 et 43.)

1430 (3 OCTOBRE) A 1431 (7 JUILLET).

Montelii.

C'est le papier des délivrances faictes en la monnoye de Monteil Eymar de deniers d'or fin appellés royaulx qui ont cours pour 25 s. t. la pièce, ¼ de carat de remède, et de 64 de pois au marc de Paris.

Fait en achat par Jayme Lyonnet, me parter de ladite monnoye, et sont gardes d'icelle monnoye Pierre Cappelin, garde et essaieur, Colas Bracard, garde; contregarde Legier Arnoul, et tailleur Jayme Vincent.

10 délivrances en tout, dont la 1re est du mardi 3 octobre 1430 et la dernière du samedi 7 juillet 1431, et fut close le jeudi 28e jour de janvier 1433.

Boîtes apportées et rendues en la chambre des comptes le 7e jour de février 1434.

En tout en boîte 23 deniers qui font 4600 royaux.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 123 r° à 125 r°.)

1430 (8 OCTOBRE).

(Cette date est certainement inexacte, c'est 1431 qu'il faut.)

Item le 8e jour du mois d'octobre 1430, fut ordonné faire monnoye appellée gros, ayant cours pour 10 d. t. la pièce, à 6 d. de loy argent le Roy, et de 6 solz 8 d. de poids au marc, et avoient deulx rondeaux de chacun costé, et devers la croix un d'escritture et un de couronnes, et devers la pille un de fleurs de lys et un d'escritture, et valloit sould de loy 9 l. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 43.)

1430 (6 novembre).

A Tours par Grégoire Langlois, royaux d'or fin, de 25 s. t. et de 64 au marc; du 6 novembre 1430 au 13 du mois d'avril 1431 3400

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1430 (9 novembre).

Escus à la couronne à 22 k., de 64 au marc, v[t] 22 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1430 (10 novembre).

A Tours, par Grégoire Langlois, blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 10 novembre 1430 au 10 mars suivant. 16000

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1430 (16 décembre) a 1433 (29 aout).

Montelymart.

Autres deniers en boette de quars noirs ayans cours pour 3 d. viennois qui valent 6 d. de monnoye courant, et sont de 20 s. 1 d. et demi de pois au marc de Paris et de 5 d. 10 gr. de loy A. R.

1re délivrance : le samedi 16e jour de décembre 1430, fut delivré pour cellui jour et pour le venredi et jeudi devant 30 f. desdis quars noirs; en boîte, 3 d.

Dernière délivrance : le 29e jour d'aoust 1433, fut délivré pour cellui jour et pour le mercredi 26 et venredi 21e jour dudit mois, 20 f. desdis quars.

En tout 12 délivrances et en boîte 35 d. (En marge est écrit : Il y en deust avoir 7 sols.)

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 129 r° et v°.)

1430 (22 décembre).

Gros à 11 d. 12 gr., de 120 $\frac{3}{4}$ au marc, v[t] 15 den.

(Leblanc, *Tables.*)

1430 (24 décembre).

Montelymart.

Délivrances de gros d'argent monnoye dalphinalle, et sont de 10 s. et $\frac{3}{4}$ de d. de pois au marc de Paris, et de 11 d. 12 gr. A. R., et vault la pièce 12 d. t., qui valent 2 sols de monnoye courant.

1re : samedi 24 décembre 14 et pour le jeudi, mercredi et mardi précédens, 25 francs desdiz gros; en boîte 6 d.

Dernière : samedi 4 juillet 1433, et pour le samedi 27 juin, 4 fr. 4 s. 4 d.

En tout 8 délivrances pour lesquelles sont mis en boîte 2 s. 4 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 128 r° et v°.)

1430 (5 janvier) a 1432 (10 octobre).

Délivrances faites à Cremieu des deniers blancs appelez gros, qui ont cours pour 15 d. t., à 11 d. 12 gr. A. R. et de 10 s. $\frac{3}{4}$ de denier au marc de Paris; frappés par Jean Hoduart, me de lad. monnoie.

Cinq délivrances. En tout, en boîte 9 deniers.

Fait par le mandement du Roy Daulphin nre sr, donné à Sully le 20e jour de mars 1429, exécuté par Mr le gouverneur le 29e de juillet 1430.

(*Ibidem*, fol. 53 r° et v°.)

1430 (5 JANVIER) A 1431 (12 JANVIER).

Delivrances faites à Cremieu de deniers noyrs appellés quars qui ont cors les quatre pour 15 d. t., à 5 d. 18 gr. de loy A. R. et de 20 s. 1 d. ½ au marc de Paris, faits par Jehan Hoduart, m[e] part[er].

En tout 21 délivrances.

Somme des deniers de la boiste, 36 s. 5 d.

Pour le mandement et exécution dessus dits : du Roi, 20 mars 1429 ; du gouverneur, 29 juillet 1430.

(*Ibidem*, fol. 54 r° à 57 r°.)

1430 (24 JANVIER).

Item fut ordonné de par le Roy nre s[r], le 24[e] jour de janvier 1430, faire grands blancs de 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy argent le Roy, et de 6 solz 8 d. de poids, et ont une croix seulle, et de l'aultre costé y a une couronne et par dessoubz deulx fleurs de lys et un K au millieu, et donnoit le Roy de sould de loy alloyé à lad. loy, 7 l. 5 solz t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item ordonna de faire petitz blans de mesme façon ayans cours pour 5 d. t. la pièce et à 4 d. de loy argent le Roy et de 10 solz 8 d. de poids, et donnoit de sould de loy, 7 l. 5 solz t.

Item fut ordonné de faire doubles noirs ayans cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. 6 grains de loy argent le Roy, et de 15 solz de poids, et ont en différence comme les petitz blancs fors qui lisent *Duplex turonus* en lieu de *Sit nomen dni benedictu*, et donnoit le Roy du marc d'argent à Paris en noir, 6 l. 15 solz t.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 43 et 44.)

1430 (28 MARS).

Lettres abolissant les ateliers monétaires établis à Nontron, Aisse, St-Cyrc, Massère, Termerc, Montignat, Charante, Angolesme, Fourias, Parthenay, St-André-lez-Avignon, Villefranche, Loches, Melun, Sens et Chateauthierry.

« Et en cas que anciennement en aurions donné congié à qui que ce fût, par importunité ou autrement, soubz quelconque couleur que peust estre, nous avons iceluy congié révoqué. »

Maintenant les ateliers de Tours, Angers, Poitiers, Chinon, la Rochelle, Limoges, Figeac, St-Pourçain, Bourges, Orléans, Tournay, Troyes, Châlons, Moujon (Mouson ?), Lyon, Toulouse, Montpellier, Pont-St-Esprit, Cremieu, Romans, Montélimar.

(Ord. XIII, 164 et 165.)

1430 (28 MARS).

Déclaration portant qu'au Roy seul appartient droit de faire battre monnoye, ord[e] la fermeture de certaines monnoyes des seigneurs.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Comme à nous de notre droicte autorité, souveraineté et majesté royalle et non à autre appartiennent d'ordonner ci instituer monnoye en nostre Royaume, et ne soit loysible à aucun, de quelque estat, authorité, prééminence et prérogative qu'il soit, et oser d'establir et ordonner ne faire ou faire faire de soy et de sa propre autorité monnoye en nostre dit Royaume, et ne doivent aucuns de nos subjets entreprendre ne soit entremettre d'aucuns offices de monnoye, soit maître particulier, garde, contregarde, essayeur, tailleur, ouvrier, monnoyer ou autres

quelconques touchant et au fait des monnoyes sinon qu'ils ayent sur ce nos lettres duement expédiées et qu'en iceux offices ils soient instituez et ordonnez de par nous pour en user et les exercer en nos monnoyes et non ailleurs ny par autre manière, tout ce, sur peine de commettre envers nous et justice crime de leze majesté et consequemment de forfaiture et confiscation de corps et des biens, et n'en doye aucuns prétendre ignorance; ce non obstant plusieurs de nos subjets de divers estats en entreprenant contre nosdits droits, authorité, souveraineté et loyalle majesté, ont puis certain temps en ça érigé et mis sur monnoyes en leurs terres et seig[nes] et ailleurs, et en icelles ont establis et ordonnés maîtres particuliers, gardes, contregardes, essayeurs, tailleurs, ouvriers, monnoyers et autres officiers, et y font ouvrer et monnoyer fausses monnoyes d'or et d'argent de semblable forme à nostre nom et à nos armes pareillement qu'en nos monnoyes et de moindre poids et loy, ainsy que bon leur a semblé, et à icelles fausses monnoyes ont donné cours et ont été portées et espandues en nostre dit Royaume, et si aucuns des susd. avoient eu congé de nous de faire faire ouvrer et monnoyer aucunes monnoyes en leurs terres, ce auroit été par importunité de requérant et par inadvertance ou autrement sans grande deliberation, tel comme au cas appartenoit et par condition d'y ouvrer et monnoyer à semblable poids et loy que nous avons ordonné faire ouvrer et monnoyer en nos monnoyes, et encores se forcent les aucuns de faire ouvrer et monnoyer ez dittes fausses monnoies contre nostre gré et nos prohib[ons] et deffenses, et autres et plusieurs marchands sans nos lettres ou congé et licence se sont entremitz et ont esté maîtres particuliers, gardes et officiers esd. monnoyes deffendues, et les fausses monnoyes d'or et d'argent qui y ont estés ouvrées et monnoyées ont estés mises et alloiées et leur ont baillés cours en nostre d. Royaume, et aussy ont aucuns d'iceux march[s] et autres de nos subjets mené ou fait mener et porter billon d'or et d'argent ez d. monnoyes deffendues et ailleurs hors de nostre dit royaume, lesquelles choses ont esté et sont faittes et entreprenant follement contre nos autoritez et majesté Royalle et en commettant crime de lèze majesté envers nous, dont se sont ensuivys plus[rs] inconveniens et dommages irréparables au préjudice de nous et de la chose publique de nostre royaume, à la grande charge et oppression de nostre peuple et à nostre très grande desplaisance, et pourroient encore plus avenir si par nous n'estoit sur ce pourveu de remedes : sçavoir faisons que nous, ces choses considérées, ayant en très grande deplaisance les faits dessus dits comme dit est, desirant et voulant de tout nostre cœur le bien public de tout nostre dit royaume et seigneurie et relever nostre peuple de charges et oppressions, lesd. fausses monnoyes faire cesser et pourveoir auxdits inconveniens et que plus ne adviennent, et nous, qui ne voulons les crimes et malefices dessusdits demeurer impunis, eüe sur ce grande et meure deliberation de conseil de certaine science, pleine puissance et autorité royalle, avons aboly et par ces présentes abolissons et mettons du tout au néant toutes les dittes fausses monnoyes qui avoient été erigées et mises sur, à Nantron (1), Aisse, Saint Yrie, Macère, Cernière, Montignac, Charente, Angoulesme, Fourras et Parthenay, en declarant

(1) Au Recueil ms. des Ordon[ces] (Bibliothèque de la Monnaie de Paris), ces noms sont écrits : Nontron, Aissè, S[t] Avoye, Massère, Cernière, Montignac, Charante, Angoulême, Fourrade et Parthenay.

touttes les monnoyes qui y ont été faittes estre fausses, contrefaittes et mauvoises, et en cas qu'à aucun en aurions donné congé à qui que ce fut par importunité ou autre, soubs quelque valeur que puisse estre, nous avons iceluy congé revocqué et revocquons par ces présentes et aussy avons aboly, abattu, et par ces présentes abolissons et abattons, la monnoye de Saint-André-les-Avignons pour certaines causes et les monnoyes de Villefranche, Loches, Melun, Sens et Chateau-Thierry et touttes autres monnoyes quelles quelles soient en nostre dit royaume et seigneurie, fors et excepté celles qui cy apres sont nommez, c'est à sçavoir nos monnoyes de Tours, Angers, Poictiers, Chinon, La Rochelle, Limoges, Fijac, Saint-Poursaint, Bourges, Orléans, Tournay, Troyes, Chalons, Mouzon, Lyon, Toulouse, Montpellier, le Pont-Saint-Esprit, Cremieux, Romans et Montlimar, ez quelles nos monnoyes ainsy réservées seulement et non ailleurs nous voulons et ordonnons nos monnoyes être ouvrez doresna[nt], et deffendons à tous nos féaux vasseaux et subjets de quelque autorité, prérogative ou preéminence qu'ils eussent, sans aucuns en excepter ou reserver, sur peine de forfaire corps et biens envers nous et d'estre punis comme faux monnoyers, qu'ils ne tiennent et facent plus ouvrer monnoye d'or ne d'argent ne d'autre metail en aucune desdittes monnoyes par eux establies et par nous abolies comme dit est, ne ailleurs en quelques pays que ce soit; et sur semblables peines avons deffendu et deffendons par la teneur de ces présentes à nos sujets, de quelque autorité, estat ou préeminence qu'ils soient, qu'ils ne ouvrent ou monnoyent ou facent ouvrer ou monnoyer aucune monnoye d'or ou d'argent ou d'autre metail qu'en nos d. monnoyes par nous ordonnées et y dessus nommées, et ne baillent cours à quelconques monnoyes d'or et d'argent ne d'autre metail ouvrés ou monnoyés ailleurs qu'ez nosd. monnoyes, et que aucuns ne porte ou face porter ou mener billon d'or ou d'argent hors de nostre dit royaume ny ailleurs qu'en nos dittes monnoyes par nous ainsy ordonnées; voulons aussy et ordonnons que tous ceux de quelque état ou condition qu'ils soient qui lesd. fausses monnoyes ont eslevées et mises suz de leur autorité en leurs terres, forteresses et autres places soient puniz par notre cour du Parlement, et que tous ceux qui auront été maîtres particuliers, gardes, contregardes, tailleurs, essayeurs, ouvriers ou monnoyers et en autres offices quels qu'ils soient des dittes fausses monnoyes, et ceux qui auront été consentant ou participant de les eslever et mettre suz, et tous autres qui au fait de nos monnoyes auront fait ou commis aucunes faultes, et semblablement tous changeurs, marchands et autres gens qui aux d. fausses monnoyes auront porté ou envoyé billon d'or ou d'argent ou autre metail et qui y auront esté ou envoyez quérir les dittes fausses monnoyes en quelque manière que ce soit, soient pris et punis par nos amez et feaux conseillers les generaux reform[rs] par nous ordonnez sur le fait de nos dittes monnoyes et des crimes et delits commis en icelles et ez despendances par tout nostre royaume, de telles peines et punitions corporelles et publiques ou autres que leurs cas requerront sans aucuns espargner; et en outre voulons que tous ceux qui sçauront et voudront accuser et denoncer ou qui prendront lesdits mal facteurs en allant ou retournant de faire les delits dessusd. ou aucuns d'iceux et les ammeneront aux dits generaux reformateurs ou à leurs commis,

ayent la quarte partie des amendes, forfaitures et proffits, et aussy que ceux qui les sçauront et ne les reveleront en soient puniz d'amendes arbitraires; si donnons mandem[t] par ces mesures presentes à nos amez et feaux conseillers les gens tenans à present et qui au temps avenir tiendront nostre dit Parlement et à nosd. generaux reformateurs et à chacun d'eux en droit loy, que nos presentes ordonnances, declar[ons] et abolitions facent publier par tout où il appartiendra et les facent tenir et garder sans enfraindre, et les delinquans et transgresseurs et tous les criminels et coupables des crimes, delitz, malefices et excez dessusdits punissent par la manière devant ditte comme criminels et coupables de crime de lèze majesté et autrement, selon l'exigence des cas en telle manière et si rigoureusement que ce soit, en exemple à tous autres, en y gardant de point en point les statutz et ordonnances faittes sur le fait de nos dittes monnoyes et en contraignant à ce tous ceux qui pour ce seront à contraindre par prises de corps et de biens et par touttes les autres voyes et manières qu'il appartiendra; et pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir affaire en divers lieux, nous voulons que aux vidimus d'icelles faits et sous sceaux authentiques pleine foy soit adjoustée comme à ce présent original, en témoing desquelles choses nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à Poictiers le vingt huitieme jour de mars l'an de grace mil quatre cent trante avant Pasques et de nostre règne le neufvieme; et sur le reply est escrit : Par le Roy en son conseil, signé Mallière, et scellées sur double queüe de cire jaune, et au dos est escrit allata a Bicturia, et plus bas lettre par laquelle le Roy abbast et abollist certe monnoyes et ordonne autres monu[es] demeurer seulement, et caetera. — Cotte trente un.

(Archives de la Monnaie de Paris.)

1430 (31 MARS).

A la Rochelle, par Guillaume Vincent, deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; le 31 mars 1430, 50 marcs, 12000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 17 avril 1431 au 26 août suivant.............. 738000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. (160 au marc); du 13 mai 1431 au 17 juin suivant. 37000 frappés.

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 15 s. (180 au marc); du 21 juillet 1431 au 9 août suivant, 300 marcs. 54000 frappés.

Deniers tournois semblables; le 30 juillet 1431, 50 marcs........ 12000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 1[er] septembre 1431 au 23 du mois................. 100000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc; du 7 octobre 1431 au 16 décembre suivant........... 103000 frappés.

Blancs de 15 d. t., à 6 d. de loi et de 80 au marc; du 24 octobre 1431 au 13 décembre suivant............ 42000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. 12 gr. et de 11 s 8 d. (140 au marc); les 10 novembre et 17 décembre 1431. 14000 frappés.

Blancs de 10 d., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 13 janvier 1431 au 27 du mois................. 58000 frappés.

(A. N. Reg. 1381; carton Z, 1[b], 955-57.)

1430 (1431 *sans doute*.)

En celuy temps le Roy envoya à Chinon mandement qu'ilz feissent monnoye de

pareille marque que celle du K, et avoit pour difference devant la petitte croix du commancement de l'escritture un Ç avec un poinct dessoubz, et estoient faictz à 4 d. de loy et de 6 solz 8 d. de poids et furent faictz pour payer les gendarmes qui passoient la rivière de Loyre à Tours, et aussy en fut faict en lad. ville de Tours qui avoient devant la petitte croix une tour et un poinct dessoubz, et sont faictz à 4 d. de loy comme dessus.

(*En marge* : La pièce conforme de Chinon.)

Item fut ordonné de faire petitz deniers de 1 d. t. la pièce et à 1 d. 12 grains de loy argent le Roy et de 20 solz de poids au marc, et ont pour difference deulx fleurs de lys et un K et n'ont point de couronne, et donnoit le Roy de sould de loy 6 l. 15 solz t.

(*En marge :* KAROLVS ⋮ FRANCO. ⚜ ⚜ ℟. TVRONVS : FRANC +. Croix. ℞

(Ms. Poullain, P. III, 44.)

1431 A 1432.

Par le compte de Thoulouze commançant 1431 et finissant 1432 (le Roy tira) 4 l. 6 s. 6 d. t. de marc d'or.

(Lecoq, fol. 69 r°.)

1431 (5 AVRIL).

Item le 4° (*lisez* 5°) jour d'apvril 1431 fut ordonné faire monnoye 32° de 10 d. t. de cours et de 6 solz 8 d. de poids, et de 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour difference devers la pille trois fleurs de lys en un escu et une grande couronne dessus qui passe jusques à la rive, et entre l'escu et le compas sont dentelées, et devers la croix sont pareillement dentelées, et à chacun bout du baston ont une fleur de lys, et ont un point cloz jouxte la petitte croix. Sont faitz à 5 d. de loy.

Item lesd. an et jour fut ordonné faire petitz blancs ayans cours pour 5 d. t. la pièce, de 13 solz 4 d. de poids, à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour difference devers la pille trois fleurs de lys en un escu, et une grande couronne par dessus, et dentellez comme les grands blancs, et n'ont nulz poinctz. Sont faitz à 5 d. de loy.

Item led. jour et an susd. 1431, fut ordonné faire doubles de 2 d. t. la pièce et de 15 solz de poids, à 2 d. 6 grains de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 6 l. 15 solz, et pour difference devers la pille trois fleurs de lys en un compas rond, et sont dentelez tout à l'entour, et devers la croix comme les petitz blancs et un point cloz jouxte la petitte ✠. Sont faictz à 2 d. 6 gr. de loy.

Escu viel pour lors valloit de marchand à marchand communément 30 solz t.

Item lesd. jour et an fut ordonné faire réaulx d'or de 24 caratz, à demy carat de remède, de 70 au marc, sans nulle autre difference excepté que au lieu du point cloz, ilz ont un poinct ouvert auprès de la petitte croix, et donnoit de marc d'or, par le commandement de messieurs les généraux, 68 réaulx.

(Ms. Poullain, P. II, 37 à 39.)

1431 (5 AVRIL).

Lettres du Roi au gouverneur du Dauphiné pour faire ouvrer les monnaies suivantes sur le pied de monnaie 32°.

1° Deniers d'or appelés royaux, de 25

s. t., semblables de forme, de titre et de poids à ceux précédemment émis.

2° Grands blancs ayant cours pour 10 d. t., à un escu à trois fleurs de lix, couronné, devers la pille, et en chacun bout de la croix aura une fleur de lix, et les compas tant devers la croix que devers la pille seront dentillez.

3° Petits blancs ayant cours pour 5 d. t., à un escu couronné à trois fleurs de lix devers la pille, et la croix sera toute plaine, et seront les compas dentillez tant d'un costé que d'autre.

4° Doubles ayant cours pour 2 d. t., à 3 fleurs de lix dedans ung compas ront devers la pille, et la croix sera toute plaine dedens un autre petit compas ront, et hors du petit compas un autre compas dentillé.

5° Deniers noirs ayant cours pour 1 d. parisis, et seront semblables desdiz doubles noirs, excepté que devers la pille n'aura que deux fleurs de lix et une petite couronne dessus lesdites fleurs de lix.

6° Petits deniers noirs ayant cours pour 1 d. t., lesquels seront pareilz en forme des doubles, tant devers la croix que devers la pille, excepté qu'il n'y aura au petit compas que deux fleurs de lix.

7° Petites mailles ayant cours pour 1 m. t., de pareille forme des deniers noirs, excepté qu'il n'y aura au petit compas qu'une fleur de lix.

Les grands blancs dernièrement fabriqués auront cours pour 8 d. t.

Les petits blancs pour 4 d. t.

Les doubles pour 1 d. et 1 m. t.

(Morin, p. 321, d'après le *Primum Reg.*, fol. 152 r°. — Ord. XIII, 168.)

1431 (7 avril).

Item le 7e jour du mois d'avril 1431, fut ordonné, de par le Roy nre Sr, faire monnoye neufve à 5 d. de loy argent le Roy, et de 6 solz 8 d. de poids, et avoit cours pour 10 d. t. la pièce, et ont en différence devers la croix, à chacun bout de ladite croix, une fleur de lys et le cercle dentelé, et devers la pille un escu couronné à 3 fleurs de lys dedans et le cercle dentelé, et valloit marc d'argent 7 l. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item fut ordonné ledit jour faire petitz blancs ayant cours pour 5 d. t. la pièce et à 5 d. de loy argent le Roy, et de 16 solz 4 d. de poids, et sont faitz comme les grands blancs, sinon qu'ilz n'ont point de fleurs de lys aux bouts de la grand croix, et valloit sould de loy 7 l. t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item fut ordonné faire doubles noirs ayans cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. 6 grains de loy et de 15 solz de poids, et avoient trois fleurs de lys et le cercle dentelé, et donnoit le Roy de sould de loy 7 l. (*sic*) 15 solz t.

(*En marge :* Figure conforme. DVPLEX TVRONVS FRA.)

Item fut ordonné faire petits deniers pour 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 grains de loy argent le Roy et de 20 solz de poids, et avoient deux fleurs de lys et le cercle dentelé, et donnoit le Roy de sould de loy à lad. loy 6 l. 15 solz t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Nota. L'ordonnance est réellement du 5 avril.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 117. — Ms. Fr. n° 148, fol. 293 v°. — Ms. Poullain, P. III, 41 et 42.)

1431 (7 avril).

Le 7 avril 1431, fut ordonné par le Roy l'ouvraige qui ensuyt.

Grands blancs à 5 d. de loy, de 2 d. 9 grains de poids, au feur de 80 pièces au marc, ayant cours pour 20 d. t. pièce.

Marc d'argent, 7 lb.

Figure : Le grand blanc à 8 dentelures et de Chinon. ⁑ entre les mots.

Petits blancs à 5 d. de loy, de 1 d. 4 gr. de poix pièce, au feur de 8^{xx} pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. pièce.

Marc d'argent, 7 lb.

Figure : Le ½ blanc dentelé. 12 dentelures.

Doubles tournois à 2 d. 6 grains de loy, de 1 d. 1 gr. de poix, au feur de 9^{xx} pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pièce.

Marc d'argent, 6 lb. 15 s. t.

Figure à 12 dentelures. 3 lys, 2 et 1.

Petitz deniers tournois à 1 d. 12 grains de loy, de 18 grains de poids, au feur de 240 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

Figure : SIT, etc. ✠ ℟. + KAROLVS, etc.

(Ms. Fr. 5524, fol. 143 v° et 144 r°. — Reg. de Lautier, fol. 120 v° et 121 r°.)

1431 (20 AVRIL).

A Tours, par André Aleaume, pour lequel Pierre Besart et Jehan Chantemerle ont tenu le compte de la monn^e, blancs de 10 d. t., à 5 d., et de 80 au marc; du 20 avril 1431 au 29 juillet suivant. 629000

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. et de 13 s. 4 d. (160 au marc), par Pierre Besart et Jehan de Chantemerle; les 16 et 31 juillet 1431........................ 37000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 15 s. (180); du 18 mai 1431 au 28 juillet suivant, 1173 marcs ⅓................. 211200

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; les 13 et 27 juin 1431, 340 marcs........................ 81600

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc, par André Aleaume, pour lequel Pierre Besart et Jehan Chantemerle ont tenu le compte de la monn^e; du 11 août 1431 au 15 septembre suivant.... 99000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 20 septembre 1431 au 5 décembre suivant.................. 164000

Blancs de 15 d. t., à 6 d. de loi et de 6 s. 8 d. (80 au marc); 26 septembre 1431 au 21 octobre suivant.......... 69000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. 12 gr. et de 11 s. 8 d. (140 au marc); le 13 octobre 1431........................ 12000

Doubles tournois à 2 d. et de 16 s. 8 d. (200); le 22 octobre 1431, 132 marcs, 26400

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1^b, 1000-1.)

1431 (21 AVRIL).

A Tours, par André Aleaume, pour lequel Pierre Besart et Jehan Chantemerle ont tenu le compte de la monn^e, royaux d'or fin de 64 au marc; du 21 avril 1431 au 28 juillet suivant........ 2800

Mêmes royaux, le 16 septembre 1431, 600

Royaux de 30 s. t. et de 70 au marc; du 28 septembre 1431 au 5 décembre suivant........................ 1600

(A. N. Reg.Z, 1382; carton Z, 1^b, 1000-1.)

1431 (1er MAI).

Item le premier jour du moys de may l'an 1431, fut ordonné fere monnoye à 4 d. de loy argent le Roy et de 6 s. 8 d. de poys, et avoyt pour differance ung point

ouvert devant la petite croys, comme les réaulx susdiz, et valloyt marc d'argent 9 #, et fut fait petitz blans de 5 d. t., à 3 d. de loy argent le Roy, et un point ouvert comme les grans.

(*En marge :* Le blanc et le demi dentelés avec ∘✠.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 118. — Ms. Fr. n° 148, fol. 294 r°.)

1431 (1er mai).

Item fut ordonné le ..... jour de ..... iiii^c xxx (*sic*), fere réaulx d'or de 24 caratz et demy carat de remède, et de 70 au marc, sans nulle differance excepté que au lieu du point cloux, ilz ont mis un point ouvert auprès de la petite croys ∘✠, et donnoyt par chacun marc d'or par le commandement de nostre dit seigneur 68 réaulx.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 117 et 118. — Ms. Fr. n° 148, fol. 294 r°.)

1431 (9 mai).
A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raoul de Gaucourt, mandant aux gardes et m^e part^er de Romans de faire ouvrer, en vertu de l'ordonnance royale du 5 avril précédent :

1° Royaux (même texte).

2° Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi argent le Roi, et de 6 s. 8 d. de poids au marc de Paris.

3° Petits blancs de 5 d. t., à ladite loi, et de 13 s. 4 d. de poids.

4° Doubles noirs de 2 d. t., à 2 d. 6 gr. de loi argent le Roi, et de 15 s. de poids.

5° Petits deniers de 1 d. t., à 1 d. 12 gr. de loi argent le Roi, et de 20 s. de poids.

6° Petites oboles ayant cours pour 1 ob. t., à 1 d. de loi argent le Roi, et de 26 s. 8 d. de poids.

Ces monnaies seront émises indépendamment des espèces delphinales récemment ordonnées.

Le marc d'or fin sera payé 77 lb. 10 s. t.

Le marc d'argent à 5 d. de loi argent le Roi vaudra 7 lb. t.

A la loi des doubles deniers et oboles, il ne vaudra que 6 lb. 15 s. t.

Jusqu'à nouvel avis, on n'emploiera que 60 marcs d'argent à la fabrication de ces monnaies noires.

(Morin, p. 322, d'après le *Primum Registrum*, fol. 152 r°.)

1431 (30 mai).

Roiaux or fin, de 64 au marc, v^t 25 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1431 (10 juin).

Lettres de bail et prinse de la monnoie de Tholouse faicte par Estienne Gaudin (changeur à Toulouse) le 10 de juing 1431, et des pleigeries de lad. monnoye.

(A. N. Liasse du carton Z_1 1^b, 362.)

1431 (26 juin).

C'est le papier des délivrances faites en la monnoye de Monteil-Eymar de deniers blans appellés grans blans qui ont cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy A. R., et de 6 s. 8 d. de pois au marc de Paris, fait en achat par Jacquin Lionnet, m^e p^er.

Garde : Pierre Cappelin ; garde et essayeur : Colas Bracard.

Contregarde, Legier Arnoul.

Tailleur, Jayme Vincent.

3 délivrances des :

1° Mardi 26 juin 1431 (pour le samedi et le lundi précédents).

2° Samedi dernier juin 1431.

3° Samedi 15 septembre.

Et fut close ladite boiste par le commandement de mess[rs] les auditeurs des comptes du Daulphiné, le jeudi 28[e] d'avril 1433.

Mis en boîte 14 d., 14000 pièces frappées.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 126 r° à 127 v°.)

1431 (9 aout).

Le 9[e] aoust 1431, marc d'argent valleust 8 lb. 10 s.

(Ms. Fr. 5524, fol. 144 r°. — Reg. de Lautier, fol. 121 r°.)

1431 (11 aout).

C'est le papier des délivrances faites en la mon[e] de Romans pour Monseigneur le Daulphin, des deniers blancs qui oront cours pour 10 d. t. piesse, à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poix au marc de Paris.

Fet en achet pour Pierre Foures dit Coppe, m[e] part[er] de lad. mon[e].

Est garde Jehan Chabert et maistre Jehan Dourgny.

Essayeur Jehan Perrin.

Contregarde Jehan Genevoix.

Tailleur Anthoine Loup.

A comansé le samedi 11[e] jour d'aoust 1431.

Deux délivrances en tout, dont la seconde est du jeudi 16 aoust 1431.

Sommes des grands blancs à 5 d. de loy, 10 d. qui font 10000 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 100 r° à 101 r°.)

1431 (11 aout).

C'est le papier des délivrances faites en la mon[e] de Romans des d. blans appellez petits blancs, qui ont cours pour 5 d. t. la piesse, et à 5 d. de loy A. R. et de 13 s. 4 d. de poys au marc de Paris.

Fet en achet pour Pierre Foures dit Coppe, m[e] part[er].

Gardes, Jehan Chabert et Jehan Dourny.

Contregarde, Jehan Genevoys.

Asseyeur, Jehan Perrin.

Tailleur, Anthoine Loup.

A comansé le 11[e] jour d'aoust 1431.

Une seule délivrance.

En boîte 2 d. qui font 2000 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 104 r° à 105 r°.)

1431 (15 et 22 septembre).
A Chinon.

Lettres du Roi au sujet d'une nouvelle fabrication de monnaies.

Cette ordonnance nous manque, mais le registre de 1422 à 1436 a conservé l'exécutoire des généraux maîtres; nous en citerons quelques passages.

Gardes de la monnoye de Romans..... et que doresenavant vous faites faire et ouvrer en ladite monnoye deniers d'or fin appellés royaulx, à demi carat de remède, qui auront cours pour 30 s. t. la pièce, et de 70 d. de poix au marc de Paris, semblables à ceulx que on fait de présent sans rien y changier ne muer, fors que par le tailleur de lad. mon[e] vous ferez mettre la différence ancienne pour la différence du maistre, en lieu du point plain, ung point percé entre la petite croix et le K de *Karolus* devers la pille, et devers la croix semblablement entre ladite petite croix et le X de XPS, et faittes donner 68 desd. deniers d'or qui valent 102 lb. tournois. — Item deniers blans qui auront cours pour 15 d. tournois la pièce, à 6 d. de loy argent le

Roy, à 2 grains de remède, et de 6 s. 8 d. de poix aud. marc, et faittes donner pour chacun marc d'argent aloyé à lad. loy 9 lb. t., et vous envoyons le patron desdiz deniers blans cy dedans enclox. Si les faittes faire et tailler par le tailleur de lad. mon[e] sans y rien changer. — Item deniers grans blans qui auront cours pour 10 d. t. la pièce, à 4 d. de loy argent le Roy aud. remède, et de 6 s. 8 d. de poix aud. marc. — Item petiz blans qui auront cours pour 5 d. t. la pièce, à 3 d. 12 gr. de loy argent le Roy et audit remède, et de 11 s. 8 d. de poix audit marc, semblables tant lesdiz grans blans que les petiz blans de forme à ceulx qu'on a fait derrenièrement, et faictes donner pour chacun marc d'argent aloyé ausdites loys 8 lb. 10 s. t. — Item deniers doubles noirs qui auront cours pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. de loy argent le Roy, et de 16 s. 8 d. de poix audit març. — Item petiz deniers qui auront cours pour 1 d. t. la pièce, à 1 d. 6 gr. de loy argent le Roy, et de 20 s. 10 d. de poix aud. marc. — Item petites mailles qui auront cours pour maille t. la pièce, à 21 grains de loy argent le Roy, et de 29 solz 2 d. de poix aud. marc, aux remèdes dessus diz, semblables de forme aux deniers noirs émis que on a fait derrenièrement, et ferez donner pour chacun marc aloyé ausdites loys de tout le noir 8 lb. 5 s. t., et feres faire par le tailleur de lad. mon[e], oultre la différence ancienne, en toutes lesdictes monnoyes tant blanches que noires, en lieu du point clox, ung point percé au commencement des lettres tant devers la croix que devers la pille, comme ès deniers d'or, et s'il y avoit aucune mutacion de maistre durant ledit pié, vous feres mettre ladite différence tant devers la croix que devers la pille, en descendant de lettre en lettre, ainsi que autreffoiz vous a esté mandé. Escript de Bourges le 22[e] jour de septembre l'an 1431. — Folie.

Cette ordonnance ne porte aucun préjudice à l'émission de la monnaie delphinale.

De plus, le conseil du Dauphiné, par lettre du 22 octobre 1431, enjoint à Antoine Loup, tailleur des monnaies de Crémieu et de Romans, de continuer à pourvoir ces ateliers de coins delphinaux. Ces lettres se terminent ainsi : En oultre, faictes faire 600 de gectuers de laiton bien net et qui soient roydeles (?) selon la forme que Cheron, que Dieu pardonne, vous bailla, et les envoyez incontinent en la chambre des comptes à Grenoble, et mandez ce que costera, et l'on le vous fera paier incontinent.

(Morin, p. 323 et 324, note, d'après le *Primum Registrum*, fol. 158 r° à 159 v°.)

1431 (16 septembre).

Item le 16[e] jour de septembre aud. an, fut ordonné faire telz réaulx comme devant, excepté qu'ilz sont de 70 de poids au marc et à demy carat de remède, et pour difference ont un petit poinct ouvert jouxte la petitte croix, en lieu du cloz, et donnoit on de marc d'or fin, sans rien rabattre, 68 réaulx.

(Ms. Poullain, P. II, 5.)

1431 (19 septembre au 18 novembre exclu).

A Tournai, par Girardin Hurtebise.

Ecus à 20 karats, de 22 s. 6 d. t., à $\frac{1}{2}$ k. de remède, et de 67 $\frac{1}{2}$ au marc; mis en boîte 58 pièces qui font 17400 écus frappés.

Mêmes écus; du 20 novembre au 25 décembre 1431 (exclu), mis en boîte 70 pièces qui font 21000 écus frappés.

Mêmes écus par le même; du 11 janvier

1431 au 27 février suivant (exclu), mis en boîte 48 pièces qui font 14400 écus frappés.

Mêmes écus, par Pierre de Cavoret, commis à tenir le compte de la mon^e pour les gardes d'icelle; du 27 février 1431 au 17 mars suivant (exclu), mis en boîte 21 pièces qui font 6300 écus frappés.

Mêmes écus faits en achat par Pierre Caouret, m^e part^er, Jehan Care tenant le compte de la mon^e; du 28 mars 1431 au 31 août 1432 (exclu), 126 pièces mises en boîte qui font 37800 écus frappés.

(En marge est écrit que, lors de son arrestation, Pierre Cavoret a perdu la moitié de cette boîte.)

Mêmes écus; du 6 septembre 1432 au 9 novembre suivant (exclu), mis en boîte 73 pièces qui font 21900 écus frappés.

Mêmes écus, par Jehan Caret, commis par le baillif de Tournay à tenir le compte de la mon^e; du 22 novembre 1432 au 19 janvier suivant (exclu), mis en boîte 57 pièces qui font 17100 écus frappés.

Cela fait en tout 135900 écus frappés à 20 k. et de 67 ½ au marc.

Jehan de Haunin est toujours tailleur de la monnaie.

(A. N. Reg. en papier; carton Z, 1^b, 999.)

1431 (27 SEPTEMBRE).

Roiaux d'or fin, de 70 au marc, v^t 30 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1431 (8 OCTOBRE).

Le 8e octobre 1431, marc d'or fin, 78 lb. 15 s. t.

Marc d'argent, 7 lb. 5 s. t.

Grandz blancs à 5 d. de loy, de 2 d. 9 grains de poix tresbuchans, au feur de 80 pièces au marc, ayant cours pour 10 d. t.

(*Figure :* Grand K couronné entre 2 lys. ℟. Croix seule; de Chinon.)

Petitz blancs à 4 d. de loy, de 1 d. 11 grains de poix, au feur de 6^xx8 pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. pièce.

(*Figure :* Le demi du précédent, mais sans différent.)

Doubles tournois à 2 d. 6 grains de loy, de 1 d. 1 grain de poix, au feur de 9^xx pièces au marc, ayant cours pour 2 d. t. pièce.

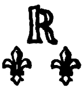
Marc d'argent, 6 lb. 15 s. t.

(+ KAROLVS, etc. K entre deux lys sous une couronne. ℟. Croix seule. SIT, etc.)

Petits deniers tournois à 1 d. 12 grains de loy, de 18 grains de poix, au feur de 240 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

Marc d'argent, 6 lb. 15 s. t.

(*Figure :* DVPLEX TVRONVS FRAN. Croix seule. ℟. KAROLVS FRANCOR. REX.



(Ms. Fr. n° 5524, fol. 144 v° et 145 r°. — Reg. de Lautier, fol. 121 r° et v°.)

1431 (8 OCTOBRE.)

Item le 8e jour du moys d'octobre 4^c 31 fut ordonné fere monnoye apelés graux, ayant cours pour 15 d. t. la pièce, et à 6 d. de loy et de 6 s. 8 d. de poix, et valoyt marc d'argent alloyé 9^# t.

(Le gros du 8 octobre est dessiné ainsi : Ecu couronné aux 3 fleurs de lys dans un cercle de 9 fleurs de lys. + KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORV : REX. ℟. Croix fleurdelysée dans un cercle de 12 couronnes. ✠ SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM en légende extérieure.)

(Ms. Fr., n. acq. 471, fol. 118. — Ms. Fr. n° 148, fol. 294 r° et v°.)

1431 (24 octobre).

Boiste novelle.

C'est le papier des délivrances faites en la mon[e] de Romans de deniers blans qui oront cours pour 10 d. t. la piesse, à 4 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poix au marc de Paris.

Fet à achet pour Pierre Foures, dit Coppe, m[e] part[or].

Gardes, Jehan Chabert et m[re] Jehan Dourny.

Essayeur, Jehan Perrin.

Contregarde, Jehan Genevoys.

Tailleur, Anthoine Loup.

A comansé le mercredi 24[e] jour d'octobre 1431.

A la délivrance faite à cette date, on mit 8 deniers en boîte.

Le mardi 20[e] jour d'octobre, fut refondu desd. grans blans 200 francs, lesqueulx retourna le marchant au maistre atendu que ne leur poust donner nulle mise, lesqueulx 200 francs poisent 60 marcs vallent 20 lb. Les 8 deniers dessus desclairés ont esté couppés au bureau et restitués au maistre comme pour non fait, considérée la perte qu'il a eue au refondage d'iceulx 60 marcs. Escript en la chambre des comptes le 26[e] jour de may 1433. Signé de Marolio.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 102 r° et v°.)

1431 (4 décembre).

A Amboise.

Lettres du Roi au sujet d'espèces nouvelles à émettre sur le pied de monnaie 32[e].

Le Roi, informé des nombreuses fautes dont on s'est rendu coupable en altérant le titre et le poids des pièces d'or et d'argent, mande au gouverneur et aux gens du conseil du Dauphiné de faire ouvrer les espèces suivantes :

1° Deniers d'or fin appelés royaux ayant cours pour 25 s. t., et de 64 d. de poids, de pareille forme à ceulx que on faisoit nagaires en nosdites monnoyes par avant ceulx que l'on fait et qui à présent ont cours.

2° Grands blans ayant cours pour 10 d. t., èsquielx aura devers la pille un K coronné entre deux fleurs de lix.

3° Petits blans de 5 d. t., esquielx aura pareillement devers la pille un K coronné entre deux fleurs de lix.

4° Doubles noirs de 2 d. t., qui auront pareillement un K devers la pille entre deux fleurs de lix.

5° Petits deniers de 1 d. t., qui auront deux fleurs de lix et un K dessus.

6° Petites mailles de 1 m. t., qui auront un K et une fleur de lix, et une couronne dessus.

Les royaux de 70 au marc qui ont cours présentement pour 30 s. t. ne vaudront plus que 22 s. 6 d. t.

Les grands blans de 15 d. t. n'en vaudront plus que 10.

Ceux de 10 d. t. n'en vaudront plus que 8.

Les petits blancs de 5 d. t. n'en vaudront plus que 4.

Les doubles tournois ne vaudront plus que 1 d. et 1 m. t.

Et quant aux deniers tournois, il en faudra 3 pour valoir 2 des nouveaux.

(Morin, p. 325 et 326, d'après le *Primum Reg.*, fol. 161 r°.)

1431 (8 décembre).

Exécutoire des généraux maîtres pour l'ordonnance royale du 4 décembre précédent.

Gardes de la monnoye de Romans..... nous vous mandons que vous faciez faire et ouvrer doresenavant en lad. mon° deniers d'or fin à $\frac{1}{8}$ c. de remède, appellez réaulx, de 64 de poix au marc, qui auront cours pour 25 s. t. la pièce, pareilx de forme à ceulx que on faisoit par avant ceulx que on fait à présent qui ont cours pour 30 s. t. la pièce, et sera donné pour chaque marc d'or fin 63 royaulx desdiz réaulx, qui valent 78 lb. 15 s. t. — Item deniers grans blans de 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy argent le Roy, à 2 gr. de remède, de 6 s. 8 d. de poix audit marc. — Item petiz blancs de 5 d. t. la pièce, à 4 d. de loy argent le Roy, audit remède, et de 10 s. 8 d. de poix aud. marc. — Item sera donné pour chacun marc d'argent aloyé audit blanc 7 lb. 5 s. t. — Item deniers doubles noirs de 2 d. tournois la pièce, à 2 d. 6 gr. de loy argent le Roy, audit remède, et de 15 s. de poix aud. marc. — Item petiz deniers tournois de 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, audit remède, et de 20 s. de poix aud. marc. — Item petites mailles noires de une maille tournois la pièce, à 1 d. de loy argent le Roy, audit remède, et de 26 s. 8 d. de poix aud. marc. Et sera donné aux changeurs pour chacun marc d'argent aloyé audit noir 6 lb. 15 s. t. Et vous envoyons cy dedens la forme tant de ladite monnoye blanche que noire, tant de la croix que de la pille. Si le faites faire par le tailleur de lad. mon°.... Escript à Emboise le 8° jour de décembre 1431 dessus dit.

(Morin, p. 324 à 326, d'après le *Primum Registrum*, fol. 163 v°.)

1431 (8 décembre).

Item le 8° jour de décembre aud. an, fut ordonné faire telz réaulx comme dessus, et pour différence ilz n'ont nul poinct jouxte la petitte croix, et sont de 64 de poids au marc, et à demy carat de remède, et donnoit on de marc d'or fin 63 réaulx.

(Ms. Poullain, P. II, 5.)

1431 (24 décembre).

Item le 24° jour de décembre aud. an, fut ordonné faire monnoye de 10 d. t. la pièce, de 6 solz 8 d. de poids, et à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz, et pour différence ont un grand K couronné entre deux fleurs de lys, et devers la croix toutte plaine. Sont faitz à 5 d. de loy.

Item plus lesd. jour et an susd., fut ordonné faire petiz blans de 5 d. t. la pièce, à 4 d. de loy et de 11 solz (*c'est* 10 s. 8 d. *qu'il faut lire*) de poids, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 5 solz. Sont semblables aux grands blancs pour différence.

Item lesd. jour et an susd., fut ordonné faire doubles de 2 d. t. la pièce de cours et 15 solz de poids, et à 2 d. 6 gr. de loy, et donnoit le Roy de marc d'argent 6 l. 15 solz, et pour différence devers la pille, un K au milieu de deux fleurs de lys et une couronne par dessus. Sont à 2 d. 6 gr. de loy.

Item plus fut ordonné faire petitz deniers de 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy, et de 20 solz de poids au marc; et pour différence devers la pille, deux fleurs de lys avec un K sans nulle couronne, et donnoit de marc d'argent alloyé ausd. deniers 6 l. 15 solz. Sont faitz à 1 d. 12 grains.

Item ledit jour fut ordonné que lesd. grands blancs de 10 d. t. la pièce n'auront plus cours que pour 8 d., et les petitz

blancs pour 4, et les doubles pour 3 mailles, et les deniers pour maille, fors celle qui est la dernière, mais que touttes aultres manières de monnoyes fussent mises au billon.

(Ms. Poullain, P. II, 39 et 40.)

1431 (3 JANVIER).

Item le 3[e] jour de janvier audit an, fut ordonné faire gros de 15 d. t. la pièce et de 6 s. 8 d. de taille, à 6 d. de loy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l., et pour différence devers la pille ont deux compas; au grand est écrit *Karolus*, et en l'aultre a 9 fleurs de lys en 9 rondeaulx, et au milieu un escu et dedans trois fleurs de lys et une grande couronne par dessuz; et devers la croix deux compas; en l'un a 12 petittes couronnes en 12 rondeaulx, et au grand est escrit : *Sit nomen Domini benedictum*, et à chacun bout du baston de la croix est une fleur de lys. Sont à 6 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 40 et 41.)

1431 (3 JANVIER).

A Tours, par Pierre Besart (*alias* Berart), blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 3 janvier 1431 au 28 septembre 1432................. 361000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128 au marc); du 26 janvier 1431 au 6 décembre 1432.......... 601000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240 au marc); du 21 février 1431 au 28 avril suivant, 190 marcs....... 45600

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128), par Pierre Berrart (*sic*); du 3 juillet 1433 au 8 décembre suivant, 1523 marcs 3 onces 10 estellins..... 195000

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; du 24 juillet 1433 au 6 décembre suivant.................... 33000

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128 au marc), par Pierre Berat (*sic*); du 14 avril 1434 au 29 du mois... 48000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 8 juillet 1434 au 7 août suivant 486000

Mémoire que cette ordonnance fut fecte par mandement du Roy donné à Tours, 1434 le 26[e] jour de juing, par led. seigneur en son conseil, tenu par La Royne, lieutenant.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. (128), par Pierre Berart (*sic*); le 11 avril 1434................... 31000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; le 12 avril (avant Pâques) 1434, 30 marcs..................... 7200

Blancs de 10 d. t., à 4 d. et de 80 au marc; du 2 juin 1435 au 19 du mois... 168000

Mêmes blancs; le 22 septembre 1435.. 22000

Mêmes blancs; du 7 octobre 1435 au 24 décembre suivant............ 911000

Petits blancs de 5 d. t., à 3 d. 12 gr. et de 11 s. 8 d. (140 au marc); du 17 octobre 1435 au 27 novembre suivant... 46000

Deniers tournois à 1 d. 6 gr. et de 20 s. 10 d. (250 au marc); le 12 décembre 1435, 105 marcs 4 onces 16 estellins.. 26400

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1[b], 1000-1.)

1431 (9 JANVIER).

Blanc à 5 d., de 80 au marc, v[t] 10 den.

(Leblanc, *Tables*.)

1431 (17 JANVIER).

A Tours, par Pierre Berart, m^e^ part^er^. Royaux de 25 s. t. et de 64 au marc; du 17 janvier 1431 au 31 décembre 1432 5800

Mêmes royaux; du 12 janvier 1432 au 13 février 1433............... 14000

Item, du 3 mars 1433 au 30 novembre 1434......................... 9200

Item, du 10 janvier 1434 au 14 septembre 1435.... 2000

Ecus à la couronne de 30 s. t. et de 70 au marc, par Pierre Berart; du 12 octobre 1435 au 28 janvier suivant...... 2200

(A. N. Reg. Z, 1382; carton Z, 1b, 1000-1.)

1431 (23 JANVIER).

Item le 23e jour de janvier 1431, fut ordonné faire aultres réaulx d'or de 64 au marc, à 23 caratz, à $\frac{3}{4}$ de carat de remède, semblables aux premiers réaulx, sans nulle aultre différence, et donnoit de marc d'or fin 63 reaulx.

(Ms. Poullain, P. II, 41.)

1431 (24 JANVIER).

Et le 24e jour de janvier an susdit, fut ordonné fere aultres reaulx de 63 au marc, pareilz des premiers, et de 23 carats $\frac{3}{4}$, sans nulle différance.

Item grant blans pour 10 d. t., à 5 d. de loy et de 6 s. 8 d. de poix, et ont en différence devers la pille deux fleurs de lix et un grand K au millieu avesques une couronne par dessus, et donnoit de marc d'argent 7 # 5 s. Et en fut fait à Chinon qui avoyent ung point desoubz le Ç davant la petite croys. Sont faiz à 4 d. de loy.

(*En marge :* Figure conforme. ℟. Croix sans cantonnements.)

Item fut ordonné de fere petiz blans semblables es aultres dessus dits, à 4 d. de loy et de 10 s. 8 d. de poix, et ont cours pour 5 d. t. la pièce. Solt de loy à 7 # 5 s.

Item fut ordonné de fere doubles noyrs pour 2 d. t. la pièce, à 2 d. 6 gr. de loy et à 15 s. de poix, et ont en différance devers la pille, comme les petis blans, deux fleurs de lix et un K au millieu et une couronne par dessus, et lisent : DVPLEX TVRONVS. Sont de loy à 6 # 15 s.

(La figure en marge donne DVPLEX TVRONVS FRANCIE. Même croix.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 119. — Ms. Fr. n° 148, fol. 294 v° et 295 r°. — Ms. Vallet de Viriville, p. 119.)

1431 (24 JANVIER).

A la Rochelle, par Jehan Bastier, m^e^ part^er^.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 24 janvier 1431 au 25 mai 1432............ 648000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. et de 10 s. 8 d. de poids (128 au marc); du 8 mars 1431 au 7 juin 1432... 165000 frappés.

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; du 24 mars 1431 au 5 juin 1432, 733 marcs $\frac{1}{3}$.......... 132000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240 au marc); les 17 avril 1431 et 5 mai 1432, 230 marcs.... 55200 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, par Jehan Bridoul, tenant le compte de la mon^e^ pour Jehan Bastier, m^e^ part^er^; du 18 juin 1432 au 24 septembre suivant.......... 142000 frappés.

Blancs de 5 d. t., semblables aux précédents; du 19 juillet 1432 au 5 décembre suivant, 653 marcs et 1 once, 31294 frappés.

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; les 27 août et 27 septembre 1432, 453 marcs $\frac{1}{3}$........... 81600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1b, 955-57.)

1431 (24 janvier).

Item fut ordonné de fere petis deniers pour 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy, et de 20 s. de poix, et ont en différance devers la pille deux fleurs de lix avecques un K sans nulle corronne. Soult de loy à 6 # 15 s.

Figure en marge :

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 120. — Ms. Fr. n° 148, fol. 295 v°.)

1431 (25 janvier).

Item le 25e jour dudit mois, fut ordonné que lesd. gros de 15 d. t. la pièce n'auroient plus cours que pour 8 d., les petitz pour 4 d. et les doubles pour 1 d. et les deniers pour obole t., et tous aultres descriez excepté celle dessus.

(Ms. Poullain, P. II, 41.)

Nota. Tout cela est tronqué et inexact. Voyez le texte réel dans l'ordonnance du 4 décembre 1431.

1431 (9 février).

Roiaux d'or fin, de 64 au marc, vt 25 s.

(Leblanc, *Tables*.)

1431 (15 février) a 1432 (14 novembre).

Ce sont les délivrances faictes en la monnoye de Cremieu au Dauphiné, de deniers blancs appellés liars qui ont cours pour 3 d. t. la pièce, à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ au marc de Paris. Par Jehan Hoduart, me parter, commandement et executoire dessus declairiez.

En tout 42 délivrances.

Somme desdiz deniers de la boiste, 64 solz.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 58 v° à 64 r°.)

Jusqu'au samedi 10 mai 1432, G. Fordionis est contregarde de Cremieu.

(*Ibidem*, fol. 60 r°.)

Le mardi tiers jour de juing 1432, il est ajouté en marge : Hic incepit Robinus Nicoleti contrecustos.

(*Ibidem*, fol. 60 v°.)

Au samedi 26 septembre 1432, il est ajouté en marge : Hic incipit operagium Petri Gonthieri locum tenentis Jo. Audoardi mtri particularis monetae Cremiaci.

(*Ibidem*, fol. 63 r°.)

1431 (19 février).

Ce sont les délivrances faites en la monoye de Cremieu au Dauphiné, des petits blans qui ont cours pour 5 d. t. la pièce, à 4 d. de loy A. R. et de 10 s. 8 d. au marc de Paris.

Frappés par Johan Hoduart, me parter, pour le mandement et execution dessusdiz.

Le mardi 19 février 1431, 16 lb. 13 s. 4 d. de petits blans. En boiste 4 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 58 r°.)

1431 (24 février).

Bustie Montelii Adhemari. Colardus Braquardi, garde, apporte :

1° Une boîte de grands blancs de 10 d. t., 47 d.

2° Une boîte de petits blancs de 5 d. t., 12 d.

3° Une boîte d'oboles tournois, 12 d.

Le 7 novembre 1432, Jean de Marueil ordonne à Pierre Pellerin et à Jean Trefford, gardes de Cremieu, en présence de Jean Odoard, m[e] part[er], de clore le 15 de ce mois les boîtes de l'ouvrage d'or et d'argent fait dans cette monnaie depuis la clôture des dernières boîtes, et de les apporter le 20 du mois à Grenoble pour qu'elles soient envoyées à Bourges.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 52 r°.)

1431 (27 février au 13 mars).

Délivrances faites à Cremieu de grands blancs au K coroné, qui ont cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. au marc de Paris, faits par Johan Hoduart, m[e] part[er], en vertu de l'ordonnance du Roi-Dauphin donnée à Amboise le 4[e] jour de décembre 1431, exécutée par mons[r] le gouverneur le 25[e] jour de janvier ensuivant.

2 délivrances seulement, le jeudi 27 février 1431 et le samedi 13 mars de l'an dessus dit.

Somme des deniers en boiste, 4 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 57 v°.)

1431 (28 février) a 1432 (4 septembre).

Montelymart.

Autres deniers en boette qui sont appellez grans blancs, qui ont cours pour 10 d. t. la pièce et sont de 6 s. 8 d. de pois au marc de Paris, et de loy à 6 d. A. R.

Deux délivrances : 1° le vendredi 28 février 1431 ; 2° le jeudi 4 septembre 1432.

En tout 9 deniers en boette, valant 37 lb. 10 s. de blancs qui poisent 112 marcs et demi d'euvre.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 130 v°.)

1431 (6-10 mars).

A Tournai, par Pierre Cauoret, commis et tenant le compte de la mon[e] pour les gardes.

Doubles gros de 14 d. t., à 4 d. 18 gr. A. R. et de 68 au marc, 101000 pièces frappées.

Mêmes doubles gros, par Girardin Hurtebise, tenant le compte de la mon[e] du 22 mars 1431 au 18 avril exclus, 346000 pièces frappées.

(Cette note est biffée au registre. — Elle fait double emploi avec une indication fournie par un des rouleaux du carton Z, 1[b], 999.)

En marge est écrit : Mémoire que de cette boiste Pierre de Caourot en a perdu quant y fut prins prisonnier 21 s. 8 d., et fut retenu pour contreboiste en la monn[e] de Tournay 7 s. 2 d., lesqueux 7 s. 2 d. ont esté copés par moitié, dont l'une des moitiés a esté aportée en la chambre, qui sont 3 s. 7 d.

Petis gros de 7 d. t. et de 9 s. 7 d. de poids (115 au marc), à 4 d. de loi A. R. Une délivrance du 11 avril 1432 (nouv. st.); mis en boîte 1 s. 9 d., qui font 21000 pièces frappées.

(Cette note est également biffée et se trouve rappelée au feuillet suivant.)

En marge est écrit : De cette boiste Pierre Caouret en perdit tous les deniers quant il fut prins prisonnier, et n'a esté

apporté en la chambre que la moitié (?) d'une péculle des gardes.

Mêmes doubles gros que ci-dessus, du 10 mai 1432 au 5 août exclus. Mis en boîte 46 s. 4 d., qui font 556000 pièces frappées.

(Note faisant double emploi avec une indication fournie par un rouleau du même carton Z, 1b, 999.)

Pierre Caouret en a perdu 34 s. 9 d., dont 11 s. 7 d. ont été gardés.

Gros de 7 d. t., de 9 s. 7 d. de poids (115), à 4 d. de loi. Une délivrance du 11 avril 1432; mis en boîte 1 s. 9 d. qui font .... 21000 pièces frappées.

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1b, 999.)

Pierre Caouret paraît avoir été arrêté vers le 15 août 1432.

Récapitulant nous avons :

Doubles gros à 4 d. 18 gr. de loi; du 6 mars 1431 au 5 août (exclu) 1432....... .... 1002000 pièces frappées.

Petits gros à 4 d. de loi; le 11 avril 1434.......... 21000 pièces frappées.

1431 (8 MARS) A 1433 (4 JUILLET).

Montelymart.

Délivrances de lyars, et sont blancs qui ont cours pour 3 d. t. la pièce, et sont de 14 s. 5 d. et $\frac{1}{3}$ de lyart de pois au marc de Paris, et de loy à 3 d. 6 gr. A. R.

1re délivrance. Le samedi 8e jour de mars 1431, fut délivré pour cellui jour et pour le vendredi devant, 16 fr. 13 s. 4 d. desdiz lyars; en boette 4 d.

Dernière délivrance. Le samedi 4e jour de juillet 1433, fut délivré pour cellui jour et pour le venredi 3e, jeudi 2e dud. mois et samedi 27e jour de juing précédent, 41 fr. 13 s. 4 d. desdiz lyars; en boiste 10 d.

En tout 5 délivrances et en boîte 5 s. 6 d. de liars, qui font 275 lb. de liars et poisent 380 marcs et $\frac{10}{13}$ de marc d'œuvre.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 130 r°.)

1431 (10 MARS).

Montelymart.

Boîte de petits blancs de 5 d. t., et sont de 10 s. 8 d. de pois au marc de Paris, et de loy à 4 d. A. R.

Une délivrance. Le lundi 10e jour de mars 1431, fut délivré pour cellui jour 16 fr. 13 s. 4 d. desd. petits blancs; en boîte, 4 d.

Somme par soy 4 d., qui font 16 lb. 13 s. 4 d. de blans et poisent 30 marcs et $\frac{9}{32}$ de marc.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 130 v°.)

Le 13 avril 1434, Symonnet Moillart reçoit les boîtes pour les porter à Bourges:

7 boîtes de Montelimar.

3 item.

3 paquets de boîtes de Cremieu.

2 paquets de boîtes de Romans.

Signé MOILLARD.

(*Ibidem*, fol. 131 r°.)

1431 (22 MARS AU 17 AVRIL).

A Tournai, il a été frappé par Gérardin Hurtebise, me parter, des doubles gros de 14 deniers tournois, à 4 d. 18 gr. et de 5 s. 8 d. au marc (68 pièces).

Il en a ouvré 345000.

Du 10 mai 1432 au 5 août suivant, par le même, 556000 des mêmes doubles gros;

mis en boîte 46 s. 4 d.; donc 1 pièce sur 1000.

(A. N. carton Z, 1b, 999. Rouleau.)

1431 (24 mars).

Escus à la couronne, à 20 k., de 67 $\frac{1}{2}$, v[t] 22 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1432 (16 avril) a 1433 (11 avril).

Romans.

Papier des délivrances desd. blans appellés liars qui ont cours pour 3 d. t. la pièce, et à 3 d. et 6 gr. $\frac{1}{2}$ de loy A. R. et de 14 s. 5 d. un tiers de poys au marc de Paris.

Fet en achet pour Pierre Foures dit Coppe, m[e] part[er] de lad. monn[e].

Gardes, Jehan Chabert et m[re] Jehan Dorny.

Contregarde, Jehan Genevoys.

Asseyeur, Jehan Perrin.

Tailleur, Anthoine Loup.

A comansé le 12[e] jour d'avril 1432.

En tout 24 délivrances, dont la dernière est du samedi 11 avril 1433.

Somme des liards, 30 s. 7 d. qui sont 367 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 78 r° à 82 v°.)

Après le samedi 10 mai 1432, on lit en marge : usque hic Dorigny inclusive, videlicet usque ad xij mayi inclusive.

(*Ibidem*, fol. 78 v°.)

Puis au haut du feuillet suivant, en marge : Fordiou hic ab inde (?).

(*Ibidem*, fol. 79 r°.)

Avant le samedi 19 juillet 1432, en marge : usque hic inclusive Chabert.

(*Ibidem*, fol. 79 v°.)

1432 (12 mai).

A Grenoble.

Le gouverneur Raoul de Gaucourt nomme Guillaume Fordiou garde de la monnaie de Romans, en remplacement de Jean d'Origny, démissionnaire.

(Morin, p. 326 et 327, d'après le *Primum Reg.*, fol. 169 r°; *Secundum Reg.*, fol. 187 r°.)

1432 (2 juin).

A Grenoble.

Raoul de Gaucourt nomme Rollin Nicolet contregarde de la monnaie de Cremieu, en remplacement de Guillaume Fordiou, nommé garde de la monnaie de Romans.

(Morin, p. 327, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 199 r°.)

1432 (19 juillet).

A Romans.

Raoul de Gaucourt nomme Jean Brunet, marchand de Romans, garde de la monnaie de cette ville, en remplacement de Jean Chabert, décédé.

(Morin, p. 327, d'après le *Secundum Registrum*, fol. 212 r°.)

1432 (22 aout).

Gros à 4 d. 18 gr., de 68 au marc, v[t] 14 den.

(Leblanc, *Tables*.)

1432 (22 aout au 12 septembre).

A Tournai, faits en la main du Roi par les gardes, Jehan Barat essayeur tenant

le compte de la monnaie, doubles gros à 4 d. 18 gr. et de 68 au marc; mis en boîte 16 s. 3 d. qui font 195000 pièces frappées.

Doubles gros à 4 d. 16 gr. de loi; du 26 septembre 1432 au 9 novembre suivant (exclus), mis en boîte 24 s. 5 d. qui font .... 293000 pièces frappées.

Petits gros de 7 d. t., à 3 d. 16 gr. de loi; du 19 septembre 1432 au 6 novembre suivant (exclus), mis en boîte 5 s. 9 d. qui font........... 69000 pièces frappées.

Quarts de gros de 3 d. et obole t., de 19 s. 2 d. de poids (230 pièces au marc), à 3 d. 16 gr. de loi; une délivrance le 24 octobre 1432; mis en boîte 22 demi-gros qui font........ 22000 pièces frappées.

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1[b], 999.)

1432 (28 SEPTEMBRE).

A la Rochelle, par Guillaume Vincent, royaux de 30 s. t. et de 70 au marc; du 28 septembre 1432 au 16 décembre suivant .... 12600 émis.

Royaux de 64 au marc et de 25 s. t., par le même; le 18 janvier 1431, 600 émis.

Jehan Bastier : mêmes royaux, de 64 au marc; du 9 février 1431 au 6 juin 1432 .... 9600 frappés.

Item du 23 juin 1432 au 14 février suivant................. 13600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1381; carton Z, 1[b], 955-57.)

1432 (20 NOVEMBRE).

Cremieu.

Papier des délivrances de liards de 3 d. t., à 3 d. 6 gr. de loy A. R. et de 14 s. 5 d. ⅓ au marc de Paris, faits par Pierre Gontier, lieutenant de Jehan Odoart, m[e] part[er].

1[re] délivrance du samedi 22 novembre 1432.

En tout 49 délivrances, dont la dernière est du vendredi 18 décembre 1433.

En tout en boîte 77 sous (qui représentent 924000 liards frappés).

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 116 r° à 122 v°.)

1432 (26 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE).

A Tournai.

Doubles gros de 14 d. t., de 68 au marc, et à 4 d. 16 grains de loi, faits en la main du Roi par Jehan Taranne et Pierre Fortier, gardes de la monnaie; mis en boîte 9 s., qui font.. 108000 pièces frappées.

Mêmes doubles gros faits en achat par Girardin Hurtebize; du 24 décembre 1432 au 31 janvier suivant (exclu), mis en boîte 19 s. 6 d., qui font 234000 pièces frappées.

Mêmes doubles gros, faits par Girardin de Heurtebise, m[e] part[er], et Pietre de Caouret, son compaignon; du 21 février 1432 au 28 juillet 1433 (exclu), mis en boîte 6 lb. 2 d., qui font... 1442000 pièces frappées.

Gros de 7 d., à 3 d. 16 gr. de loi et de 115 au marc, par les mêmes; du 27 mars 1432 au 5 mai 1433 (exclu), mis en boîte 15 s. 11 d., qui font 191000 pièces frappées.

Doubles gros semblables aux précédents, faits du 31 juillet 1433 au 25 octobre suivant (exclu), mis en boîte 4 lb. 18 s. 4 d., qui font... 1180000 pièces frappées.

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1[b], 999.)

Ici finit le registre concernant la fabrication de la monnaie d'argent à Tournai.

Nous avons doubles gros à 4 d. 16 gr. 2964000

Gros de 7 d. t., à 3 d. 16 gr.. 191000

1432 (28 NOVEMBRE).

Paris donné à bail.

(Lecoq, fol. 33 v°.)

1432 (29 NOVEMBRE).

Papier des délivrances faites à Cremieu des deniers blancs appelés gros, courant pour 15 d. t., à 11 d. 12 gr. A. R. et de 10 s. $\frac{3}{4}$ de denier au marc de Paris, faits par Pierre Gontier, lieutenant de Jehan Odoart, maistre particulier d'icelle.

8 délivrances, dont la dernière est du lundi 18 mai 1433.

Mis en boîte 15 deniers (15000 pièces).

La boîte apportée le 21 janvier 1434 (de la Nativité).

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 114 r° à 115 v°.)

1432 (31 DÉCEMBRE).

Roiaux d'or fin, de 64 au marc, v[t] 25 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1432 (25 JANVIER).

A Grenoble.

Lettre du gouverneur Raoul de Gaucourt notifiant les précédentes (des 4 et 8 décembre) aux gardes et maître de Cremieu.

L'exécution de l'ordonnance royale ne devra pas interrompre la fabrication des gros et quarts delphinaux. Enfin dans l'intérêt de la chose publique, on émettra sur le pied des espèces royales ci-dessus déclarées, des liards à 3 d. 6 gr. de loi et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{2}$ de poids, qui sint similes in forma aliorum liardorum ultimate cussorum, excepto quod O de Karolus, que erat bislonga, fiat rotunda.

(Morin, p. 326, d'après le *Primum Reg.*, fol. 165 v°.)

1432 (29 JANVIER).

Noble Jean Odoard, m[e] de Cremieu, apporte les boîtes qui suivent :

1° Ecus d'or de 72 de poids et de 16 carats, et à $\frac{1}{4}$ k. de remède, 2 écus.

2° Royaux d'or fin de 64 au marc, à $\frac{1}{4}$ k. de remède, 2 royaux.

3° Liards à 3 d. 16 gr. et de 13 s. 9 d. de poids, 5 d.

4° Deniers tournois, 5 d.

5° Grands blancs, 15 d.

6° Petits blancs, 11 s. 5 d.

7° Deniers noirs appelés doubles, 14 d.

8° Autre de deniers tournois, 32 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 64 v°.)

1432 (13 FÉVRIER).

A Bourges, par Jehan de Vilage, m[e] part[er] (*alias* de Village), petits blancs de 5 d. tournois, à 4 d. de loi et de 10 s. 8 d. de taille (128 au marc); du 13 février 1432 au 14 octobre 1433.... 341000 frappés.

Item le 23 décembre 1433, 42000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. de poids (240 au marc); le 8 avril 1432, 300 marcs............ 72000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1[b], 848-50.)

1433.

Dans le traité de Charles VII avec les Langrais, on lit :

Avons ordonné et ordonnons que en icelle ville de Langres sera mis et mettons sus dès à présent et pour tousjours pour y

ouvrer de toutes monnoyes d'or et d'argent, des poids et loy qu'elle sera faicte et forgée en nos autres monnoyes, et que la monnoye qui a cours presentement audit lieu de Langres ait cours jusqu'à ce qu'on en ait forgé suffisamment en la monnoye de Langres.

(*La Haute-Marne*, par E. Jolibois, p. 364.)

1433 (22 AVRIL).

Quarts de gros noirs.

13 délivrances faites à Romans jusques au 24 décembre 1433.

Somme des deniers mis en boîte, 13 sols ou 156 pièces, qui en représentent .... 156000 frappées.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 109 v° à 111 r°.)

Délivrances de liards faites à Romans, 7 en tout, dont la dernière est du mardi 27 octobre 1433. Mis en boîte, 6 s. 3 d. en tout.

(*Ibidem*, fol. 111 r° à 112 r°.)

1433 (18 MAI).

Boîtes apportées à la chambre des comptes, des gros de la monoye de Romans.

C'est un papier de délivrances, commençant le lundi 18 mai 1433, de deniers blans appelés grous qui ont cours pour 15 d. t. la pièce.

3 délivrances, dont la dernière est du samedi 11 décembre 1433.

En boîte, 2 s. de grous (24) qui font 24000 gros fabriqués.

(*Ibidem*, fol. 109 r°.)

1433 (20 AU 30 MAI).

A Tournay, deniers d'or fin, à ½ k. de remède, appelés saluts, de 25 s. t. et de 70 au marc, faits en achat par Pierre de Caouret et Girardin de Hurtebise, m^es^ part^ers^.

Il y avait en boîte 8 pièces représentant 1600 pièces frappées (on en mettait donc en boîte 1 sur 200), « qui poisent 22 marcs 6 7mes de marc, achaté marc d'or fin 69 desdiz salus ; brasaige 20 s. t. »

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1^b^, 999.)

1433 (23 MAI).

A Bourges, par Jehan de Village, royaux d'or fin de 25 s. t. de cours et de 64 au marc, jusqu'au 13 octobre suivant. 8600

Du 28 novembre 1433 au 28 janvier suivant....................... 6400

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1^b^, 848-50.)

1433 (16 JUIN).

Saluts d'or de 22 s. 6 d. t. et de 5 s. 10 d. de taille, faits à Dijon par Jehan de Cuiseal (ou de Cuseau), commis au gouvernement de la monnaie; du lundi 16 juin 1433 au 11 juin 1434 inclus, 33200 frappés.

Jehan de Cuseaul nommé m^e^ part^er^ par lettres patentes du duc, du 6 janvier 1433, pour Dijon et Chalon.

(Arch. de Dijon, B. 11215, fol. 118 r°.)

Les gardes de la monnaie sont toujours Girart Mariot et Amiot Clerembault.

Perrenot Loyet (*alias* Louyat) a remplacé comme tailleur Andriet de Wailly, démissionnaire.

Aubry le Vicaire, commis contregarde.

(*Ibidem*, fol. 119 r° et v°.)

1433 (6 juillet).

Boîtes de Monteilymart apportées par m^e Jean de Mareuil.

27 février 1433, délivrances de réaux d'or fin ayans cours pour 25 s. t. la pièce, lesqueulx sont semblables en forme à ceux qui par avant se batoyent, qui avoient cours pour 30 s. la pièce, et sont de 64 au marc de Paris et à $\frac{1}{8}$ k. de remède. Faits par James Leonnet, m^e part^er.

Sont gardes Pierre Capallin et Colas Bracard.

Contregarde, Legier Arnoul.

Talieur, Jeymes Vinsant.

1re délivrance le samedi 27 février 1433.

21 délivrances en tout, dont la dernière est du mardi 20 mars 1435.

Mis en boîte en tout 51 réaux.

Boîte close le mercredi 24 juin 1433. — Signé Capellen.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 203 r° à 205 v°.)

1433 (13 octobre).

A Grenoble.

Lettres closes adressées par le gouverneur aux gardes et m^es des monnaies de Cremieu et de Romans pour leur enjoindre de faire ouvrer des deniers tournois sur le pied de monnaie 32e.

Ces lettres nous manquent, mais celles qu'on va lire y suppléent en grande partie :

De par le gouverneur du Daulphiné : Jame Vincent, tailleur des monnoyes d'icelluy pays, pour la très grant nécessité qui est audit pays de noire monnoye, tant pour faire aumosnes comme pour l'achat des menus œuvres et vitailles, nous avons fait commandement aux m^es part^ers des monn^es de Cremieu et de Romans de faire ouvrer certains petits deniers tournoys, ès quelx ait par devers la pille une fleur de lis et un dalphin, et y ait escript autour devers la dicte pille *Kar. rex. Dalph. ven.*, et par devers la croix qui soit courte dedans le compas, *Turonus civis.* Nous vous mandons que vous pourvéez ès dictes deux monnoyes de fers à ce convenables et qui soient d'assez grande fourme selon la taille, qui sera de vint soulz de pois le marc ; car quant ilz sont trop cours, le peuple ne leur voult donner cours fors pour ung petit denier, qui ne vault que une maille tournoise. Si les faictes telx que vous y ayés honneur comme bien faire saurez, et le plus promptement que bonnement pourrés. Notre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Grenoble le 13e jour d'octobre 1433. Pro venerabili consilio dalphinali vicesgerens, F. Nicoleti.

Ledit jour a esté mandé par deux paires de lettres closes de par monseigneur le gouverneur que les gardes et maistres des monnoyes de Cremieu et de Romans facent ouvrer en chascune desd. monn^es 10 marcs d'argent à employer en deniers tournois sur le pied de monn^e 32e....

(Morin, p. 328 et 329, note, d'après le *Primum Reg.*, fol. 170 v°.)

1433 (24 décembre).

Boîte de deniers tournois à 1 d. 12 gr. A. R. et de 20 s. de pois.

Mis en boîte 2 deniers représentant 2000 pièces délivrées le 24 décembre 1433.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 102 r°.)

1433 (29 décembre).

A Grenoble.

Raoul de Gaucourt nomme provisoirement Pierre Bon, marchand de Lyon,

tailleur des monnaies de Cremieu et de Romans, en remplacement d'Antoine Loup, décédé.

(Morin, p. 327 et 328, d'après le *Primum Reg.*, fol. 168 r°.)

1433 (16 JANVIER).

A Cremieu, par Jehan Odouart, liards à 3 d. 6 gr. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ (173 $\frac{1}{3}$). Mis en boîte 46 s. 9 d. (561). 561000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1ᵇ, 860-65.)

1433 (5 FÉVRIER).

A Bourges, par Guillaume du Breuil, jusqu'au 25 avril 1434, royaux de 64 au marc........................ 5400

Du 13 mai 1434 au 27 octobre suivant. 8600

Du 9 novembre 1434 au 1er janvier suivant........................ 3200

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1ᵇ, 848-50.)

1433 (13 MARS).

Nicolas Braquardi, garde, apporte les papiers de délivrance de Montelymart.

Au dessus est écrit : Secondus in registro bustiarum.

Délivrances de royaux de 64 au marc, à $\frac{1}{2}$ k. de remède et de 25 s. t. la pièce.

Vendredi 1er août 1432, et pour le mardi 29 juin précédent, 400 réaulx..... 400

Vendredi 10 octobre 1432, et pour le lundi 7 du mois................ 600

Jeudi 5 mai 1433, et pour le mercredi précédent..................... 400

Samedi 12 décembre 1433, et pour le jeudi précédent................. 400

En tout 9 deniers en boîte pour 1800 réaux.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 128 r°.)

1434 (8 AVRIL).

A Bourges, par Simon Bernon, m° partier, pour lequel Guillaume du Breuil et Guillaume de Sauzay tiennent le compte de la monnaie, royaux d'or fin de 64 au marc, jusqu'au 17 juillet 1435.... 3200

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1ᵇ, 848-50.)

1434 (8 AVRIL) A 1436 (8 SEPTEMBRE).

Monteilymair.

Boite apportée par Jean de Mareuil le 6 juillet 1438.

Délivrances de liars à 14 s. 5 d. et $\frac{1}{3}$ de poids au marc, et à 3 d. 6 gr. A.R. Fet en achet par Jame Lionet, mestre particulier; gardes, Pierre Cappellin et Colars Bracard; contregarde, Ligier Arnoul; exayeur, Jaquemon Chandelor, comis par mons' Johan Girart, et talieur Jame Vincent.

1re délivrance le jeudi 8e jour d'avril 1434.

En tout 12 délivrances, dont la dernière est du samedi 8 septembre 1436.

Mis en boîte en tout 10 s. 4 d. Close le mercredi 24 juin 1438.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 207 r° à 210 r°.)

1434 (10 AVRIL) A 1435 (23 JANVIER).

Romans.

Délivrances des quars noirs ayans cours pour 3 d. viennoys la pièce, qui vallent 3 d. $\frac{3}{4}$ de denier tournois la pièce, et sont de 20 s. 1 d. ob. de pois au marc de Paris, et de loy à 5 d. 18 gr. A. R.

Par Pierre Fores dit Coppe, maistre de lad. mon°; et sont gardes Guillaume Fourdyou et Jehan Brunet; essayeur, Jehan Perrin; contregarde, Jehan Genevois, et tailleur Jaime Vincent.

1re délivrance le samedi 10 avril 1434.

En tout 27 délivrances, dont la dernière est du samedi 23 janvier 1435.

Mis en boîte 21 s. 10 d.

Et fut close ladite boiste le samedi 4 janvier l'an de l'incarnation 1437.

(*Ibidem*, fol. 176 r° à 179 v°.)

1434 (15 MAI).

Romans.

Délivrances des liars à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de pois au marc, par Pierre Fores dit Coppe, et sont les officiers de lad. mon^e les devans dis.

1re délivrance le samedi 15 mai 1434.

En tout 25 délivrances, dont la dernière est du samedi 24 février 1435.

En boîte, 21 s. 1 d. de liars.

Boîte close le samedi 4 janvier 1437 de l'incarnation.

(*Ibidem*, fol. 183 v° à 186 v°.)

1434 (28 MAI).

Petit blanc à 4 d., de 128 au marc, v^t 5 den.

(Leblanc, *Tables*.)

1434 (28 MAI AU 25 DÉCEMBRE).

A Bourges, par Guillaume de Breul (ou Breuil), blancs de 5 d. tournois, à 4 d. de loi et de 128 au marc... 22000 frappés.

Du 27 mars 1433 au 23 décembre 1434, deniers tournois à 1 d. 12 gr. de loi et de 240 au marc, 290 marcs. 69600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1b, 848-50.)

1434 (26 JUIN).

A Dijon, saluts de 22 s. 6 d. t., de 70 au marc, à 24 k., à $\frac{1}{4}$ k. de remède, faits en achat par Estevenin Boursier, maître particulier; du 26 juin 1434 au 16 octobre suivant, 19200 frappés.

(Archives de Dijon. B, 11215, fol. 120 v°.)

Nota. — Une feuille volante cousue entre les folios 120 et 121 contient la mention d'une boîte de deniers blancs aux deux écus « faitz et ouvrez par Odot Douhay, m^e part^er, du 11 février 1428 au 5 décembre 1431 ». Cette boîte est décrite dans le registre. Quant à la feuille volante en question, elle est toute lacérée et d'une écriture à peu près illisible.

Mêmes saluts faits par le même; du 28 octobre 1434 au 22 juin 1435 inclus. .... 32400 frappés.

(*Ibidem*, fol. 121 r°.)

Mêmes saluts faits par le même Estevenin Boursier; du mercredi 6 juillet 1435 au mercredi 13 mars suivant, 15000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 122 r°.)

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 3 d. de taille, par le même; du 28 juin 1434 au 24 septembre 1435..... .... 142000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 122 v°.)

Petiz blans de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 12 s. 6 d. de taille, faits par le même; du 28 mars 1434 avant Pasques au 29 août 1435; on met en boîte $\frac{1}{2000}$. 28000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 123 r°.)

1434 (27 NOVEMBRE).

Romans.

Délivrances de gros à 11 d. 12 gr. A. R. et de 10 s. $\frac{3}{4}$ de poids, par Pierre Fores dit Coppe.

1re délivrance, du samedi 27 novembre 1434.

2e et dernière, du mercredi 31 août 1435.

Mis en boîte 3 d.

Boîte close le samedi 4 janvier 1437 de l'incarnation.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 191 v°.)

1434 (14 DÉCEMBRE).

Romans.

Délivrances de mailles t. à 1 d. A. R. et de 26 s. 8 d. de poids, par Pierre Fores dit Coppe.

Une délivrance ; le mardi 14 de décembre 1434, fut délivré pour le lundi devant 60 fr. de mailles tourn. En boiste, 6 d.

Boîte close le 4 janvier 1437 de l'incarnation.

(*Ibidem*, fol. 195 r°.)

Cy après sont les delyvrances des dictes mailles fettes par lesd. Pierre et Gillet Guerre, maistres de la dicte monne.

3 délivrances ; la 1re du vendredi 23 novembre 1436 et la 3e du samedi 4 janvier 1437.

Mis en boîte en tout 1 s. 4 d.

Boîte close ce même 4 janvier 1437.

(*Ibidem*, fol. 195 v°.)

1434 (FÉVRIER).

Au folio 504 il résulte que Jean de Lorraine est résignataire dud. Molinier, et qu'en l'année 1434 led. de Lorraine ayant résigné à Jean Vidal, et iceluy Vidal ayant obtenu des provisions du Roy de prorogation de temps pour se faire recevoir aud. office, la chambre des monnoyes les auroit refusées parce qu'elle avoit auparavant receu aud. office Jean Gouvion, comme résulte du jugement de ladite chambre du mois de feb. 1434 (fol. 49 dud. livre), lequel Gouvion estoit gouverneur de Minerbe en Languedoc et décéda en l'an 1464, ayant esté enterré en la chartreuse de Saix près de Castres, où son tombeau est figuré d'un homme armé avec l'inscription de ses qualitez.

(Sorb. H, 1, 12, n° 171, fol. 45 v° et 46 r°.)

1435.

Etat des monnoies courant (ouvrant ?) en 1435.

Bourges.	Beauvais.
St-Pourçain.	Châlons.
Lyon.	Troyes.
Le Puy.	Tournay.
Angers.	Guise.
Poictiers.	Mascon.
La Rochelle.	Crotoy.
Lymoges.	Villefranche.
Tours.	Fijac.
Chinon.	Toulouse.
Périgueux.	Mt Pellier.
Le Mt St-Michel.	St-Andry.
Loches.	Beaucaire.
Nyort.	Le Pt St-Esprit.
Orléans.	

(Ms. Fr. 1823, fol. 90.)

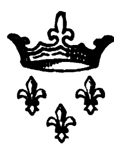
1435.

Item fut fait le ..... jour de ..... l'an mil iiiic xxxv, escuz de 70 au marc et de 23 caratz et demy, et hont pour différance devers la pille à chacun cousté de l'escu une petite fleur de lix et une petite couronne par dessus, et devers la croys 4 petites couronnes dedens 4 demys compas,

et donnoyt de marc d'or 69 escuz, et les fist faire le Roy Charles VIIe de cest nom. (Figure conforme.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 124. — Ms. Fr. n° 148, fol. 297 v°.)

Item fut fait ordenance de par le Roy, de faire graux, vallant chacune pièce pour cours 2 s. 6 d., et estoyent à 12 d. (on a corrigé xij en xj) de loy argent le Roy, et de 5 s. 10 d. de taille, et donnoit pour differance, devers la pille, 3 fleurs de lix et une coronne par dessus, et à chacun bout de la grand croys une fleur de lix, et donnoyt le Roy es marchans de marc d'argent à prendre chacune pièce pour 2 s. 6 d. aloyé à la dite loy, 7 ᵗᵗ.

Figure conforme : 

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 124. — Ms. Fr. n° 148, fol. 298 r°.)

1435 (4 juin).

A Bourges, par Simon Bernon, m^e part^er, avec Guillaume du Breuil et Guillaume de Sauzay tenant le compte de la mon^e, blancs de 5 d. t., à 4 d. de loi et de 128 au marc, 273 marcs 3 onces et $\frac{3}{10}$ d'once................ 35030 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; le 13 avril 1434 avant Pâques, 90 marcs...... 21600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1^b, 848-50.)

1435 (22 juillet).

A Grenoble.

Le gouverneur Raoul de Gaucourt nomme Pierre Oreille de Montelimart essayeur de la monnaie de cette ville, en place de Jacques Eschandelos, démissionnaire.

(Morin, p. 329, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 210 r°.)

1435 (1er aout).

On lui permit (à Jacques Cœur) de faire le change par ses facteurs pendant trois mois à Pontoise et à Melun, pour que le peuple fût fourni de monnaies aux armes de France.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3).

1435 (9 septembre).

A Grenoble.

Lettres du gouverneur Raoul de Gaucourt aux gardes et contregarde de la monnaie de Cremieu, pour leur mander que la maîtrise d'icelle étant vacante par la résiliation de Jean Audouard, ils aient à la faire proposer dans les villes accoutumées.

(Morin, p. 329, d'après le *Primum Registrum*, fol. 172 r°.)

1435 (22 septembre).

A Bourges, par Pierre Jobert (*alias* Joubert), grands blancs de 10 d. tournois ordonnés le 15 septembre 1435, à 4 d. de loi et de 80 au marc; 612 marcs et 4 onces................ 49000 frappés.

En marge est écrit : M^e que l'ouvraige de ceste boiste a esté fait sur la forme des blancs de 10 d. t. au K et non sur le novel pié de blans à escu.

Item du 4 octobre 1435 au 20 octobre suivant 1436......... 752000 frappés.

Blancs de 5 d. t., à 3 d. 12 gr. et de 11 s. 8 d. de taille (140 au marc); le 3 novembre 1435.............. 66000 frappés.

Doubles tournoís à 2 d. de loi et de 16 s. 8 d. (200 au marc); le 6 décembre 1435, 276 marcs............ 55200 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 6 gr. et de 20 s. 10 d. (250 au marc); le 7 décembre 1435, 76 marcs et $\frac{6}{8}$.......... 19157 frappés.

Ravant le Danois est alors général maître des monnaies.

Par le même, Jacquet Cueur et Guillaume Lalement tenant le compte de la mon[e], du 15 février 1435 au 21 suivant, blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, 1412 marcs et 4 onces.. 113000 frappés.

Item du 24 février 1435 au 15 juin 1436, 7350 marcs.......... 588000 frappés.

Blancs de 5 d. tournois, à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. de poids (160 au marc); du 10 mars 1435 au 16 juin 1436, 90000 frappés.

Blancs de 10 d. t., semblables aux précédents; le 12 juillet 1436. 18000 frappés.

Item du 21 août 1436 au 18 novembre suivant............... 11400 frappés.

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 15 s. de poids (180 au marc); le 14 juillet 1436, 413 marcs 2 onces 13 esterlins et $\frac{1}{3}$ d'esterlin, environ.......... 743900 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240); le 26 mars 1435, 380 marcs.... .... 81600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1[b], 848-50.)

1435 (22 SEPTEMBRE).

Blanc à 4 d., de 80 au marc, v[t] 10 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1435 (1[er] OCTOBRE).

Le premier jour d'octobre l'an 1435, fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Escuz d'or fin à 1 qrt de karat de remedde, de 2 d. 17 gr. de poix, au feur de 70 pièces au marc, ayans cours pour 30 s. pièce.

Marc d'or fin, 103 lb. 10 s. t.

(*Figure :* Ecu couronné entre une couronne et un lys. 4 lys cantonnant la croix du revers.)

Grands blancs à 4 d. de loy et de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t.

Marc d'argent, 9 lb.

(*Figure :* Ecu sous couronne. ✠ KAROLVS, etc. ℞. ✠ SIT, etc. Croix cantonnée de 4 couronnes.)

Petitz blancs à 5 d. (*lisez* 3 d.) 12 grains de loy, de 1 d. 8 grains de poix tresbuchans, au feur de 7[xx] pièces au marc, ayans cours pour 5 d. t. la pièce.

(*Figure :* Petit blanc à l'écu sous couronne. ℞. ✠ SIT, etc. Croix cantonnée de 2 couronnes.)

Gros deniers blancs à 6 d. de loy argent le Roy, de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 15 d. t. pièce.

(Figure du gros royal avec cercle de couronnes et cercle de lys.)

Doubles tournois à 2 d. de loy, de 23 grains de poix, au feur de 200 pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pièce.

(*Figure :* ✠ SIT NOME DNI BENED. 3 lys, 2 et 1, dans un cercle dentelé. ℞. Croix dans le même cercle. KAROLVS FRANCORV ✠.)

Petitz deniers tournois à 1 d. 6 grains de loy, de 17 grains de poix chacune pièce, au feur de 250 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

(*Figure :* DVPLEX TVRONVS FRANC. Croix dans un cercle dentelé. ℞. KAROLVS FRANCORV REX. Deux lys dans un cercle dentelé.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 145 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 121 v° et 122 r° et v°.)

Item le premier jour d'octobre 1435, fut ordonné faire escuz d'or fin à $\frac{1}{4}$ de carat de remède et de 70 de poids au marc, et pour différence devers la croix quatre coronnes entre les bastons, et devers la pille trois fleurs de lys en un escu et une grande coronne par dessuz, et à chascun costé de l'escu 2 petittes coronnes, et valloit marc d'or fin 69 escuz.

(Ms. Poullain, P. II, 6.)

Item le premier jour d'octobre 1435, fut ordonné de faire escuz d'or à 23 caratz et demy et de 70 escuz au marc, et ont la (croix) feuilletée et dedans quattre fleurs de lys, et de l'aultre costé a un escu couronné et trois fleurs de lys dedans, et à un des costez dud. escu a une couronne, et en l'aultre costé a une fleur de lys, et donnoit le Roy de marc d'or fin 69 escuz.

(*En marge* : Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 45.)

Item le premier jour d'octobre l'an 1435, fut ordonné de fere deniers d'or apellés escuz, à 24 caratz, ung quart de karat de remède, et de 70 au marc, et ont en différance devers la pille d'un des coustés de l'escu une petite couronne, et de l'autre cousté de l'escu une petite fleur de lix, et devers la croys 4 petites fleurs de lix, et donnoit du marc d'or fin 69 escuz.

(Figure conforme.)

Item fut ordonné le jour et an susdiz fere grans blans pour 10 d. t. la pièce, à 4 d. de loy et de 6 s. 8 d. de poix, et ont en differance devers la pille ung escu à 3 fleurs de lix, et devers la grant croys 4 petites coronnes, et donnoyt de soult de loy aloyé à ladite loy 9 # t.

(Figure conforme.  sous couronne.)

Item fut ordonné ledit jour de fere petitz blans pour 5 d. t. la pièce, à 3 d. de loy et de 11 s. 8 d. de poys; soubz de loy à 9 # t.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 120 et 121. — Ms Fr. n° 148, fol. 295 v° et 296 r°. — Ms. Poullain, P. II, 42 et P. III, 45.)

1435 (3 OCTOBRE).

A Grenoble.

Raoul de Gaucourt afferme la monnoye de Cremieu à Guillaume Mazuyer, marchand et changeur de Grenoble.

(*Primum Reg.*, fol. 173 r°, note 1 : Mazuyer s'associa trois frères nommés Guillaume, Pierre et Alexandre Botarin. — Morin, p. 330, d'après le *Primum Reg.*, fol. 192 r°.)

1435 (9 OCTOBRE.)

Item le 9ᵉ jour d'octobre 1435, fut ordonné faire monnoye de 10 t. la pièce, de 6 solz 8 d. de taille, et à 4 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l. t., et pour différence devers la grand croix ont quattre couronnes entre les bastons, et devers la pille trois fleurs de lys en un escu. Sont faitz à 4 d. de loy.

Item plus led. jour et an susd., fut ordonné faire petitz blancs de 5 d. t. de cours, de 11 solz 8 d. de taille, et à 3 d. 12 grains de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 9 l., et pour différence devers la croix ont deux couronnes, et devers la pille trois fleurs de lys en un escu.

(Ms. Poullain, P. II, 41 et 42.)

1435 (14 OCTOBRE).

Escus à la couronne or fin, de 70 au marc, vᵗ 30 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1435 (14 ET 22 OCTOBRE).

A Bourges, par Pierre Jobert, m^e^ part^er^, pour lequel Jacques Cuer et Guillaume Lalement tiennent le compte de la mon^e^, écus d'or fin de 70 au marc...... 1200

Mêmes écus, du 21 février 1435 au 22 juin 1436..................... 1600

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1^b^, 848-50.)

1435 (5 NOVEMBRE).

Cremieu.

Boîtes de Cremieu apportées par Jean Trefford le 8 janvier 1437.

Délivrances de liars au daulphin qui ont cours pour troys d. t. la pièce, à 3 d. 6 gr. de loy A. R. et de 14 s. 5 d. et $\frac{1}{3}$ de poys au marc de Paris.

Par Guillaume Masuer, mestre d'icelle monnoye, lequel fut institué mestre le 3e jour d'octobre l'an 1435.

1re délivrance, le samedi 5 novembre 1435.

En tout, 59 délivrances, dont la dernière est du lundi 24 décembre 1436.

En tout, en boîte 4 lb. 10 s. 9 d. qui font 4537 lb. 10 s. de liars et poysent 6200 marcs et $\frac{9}{13}$ d'un marc.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 155 r° à 165 v°.)

1435 (5 NOVEMBRE) A 1436 (25 DÉCEMBRE).

A Cremieu, par Guillaume Masuyer, liards à 3 d. 6 gr. de loi, et de 73 $\frac{1}{3}$ au marc; mis en boîte 4 lb. 10 s. 9 d. (1089) .... 1089000 frappés.

Du 19 février 1436 au 24 décembre 1437, mis en boîte 17 s. 5 d. (209)..... .... 209000 frappés.

Du 14 février 1437 au 4 septembre 1439, mis en boîte 15 s. 7 d. (187 p.)....... .... 187000 frappés.

Du 7 mai 1440 au 13 août 1441, mis en boîte 16 s. 9 d. (201 p.). 201000 frappés.

Du 17 février 1441 au 20 février suivant, mis en boîte 2 s. 3 d. (27 p.).... .... 27000 frappés.

Le 17 mai 1441, mis en boîte 13 pièces .... 13000 frappés.

Guillaume Mazuyer a donc frappé, du 5 novembre 1435 au 17 mai 1441, 1726000 liards, à 3 d. 6 gr. et de 73 $\frac{1}{3}$ au marc.

(A. N. Z, 1386; carton Z, 1^b^, 860-65.)

1435 (15 NOVEMBRE).

Cremieu.

Délivrance des deniers noirs appelés quarts au daulphin qui ont cours les quatre pour 15 d. t., à 5 d. 18 gr. A. R. et de 20 s. 1 d. et demi de poys au marc de Paris, par Guillaume Masuer, mestre d'icelle monnoie; et fut faite la première délivrance le mercredi 15e jour de novembre l'an 1435.

En tout 6 délivrances, dont la dernière est du samedi 12 octobre 1436.

Mis en boîte en tout 2 s. 7 d. valant 6^xx^9 lb. 3 s. 4 d. de quars ponderantes vj^xx^viij march. 2 onces 22 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 167 r° à 168 v°.)

1435 (15 NOVEMBRE) A 1436 (1er OCTOBRE).

A Cremieu, par Guillaume Masuer, quarts de 3 deniers parisis, de 20 s. 1 d. de poids (241 au marc), à 5 d. 18 gr. de loi; mis en boîte 2 s. 7 d. (31 pièces).... .... 31000 frappés.

Du 3 septembre 1437 au 24 février 1438, mis en boîte 2 s. 8 d. (32).. 32000 frappés.

Guillaume Masuer a donc frappé, du 15 novembre 1435 au 24 février 1438,

63000 quarts noirs de 3 d. parisis, à 5 d. 18 gr. et de 241 au marc.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1435 (6 DÉCEMBRE).

A Montpellier, par Jourdain Gasteau, blancs de 10 d. t., à 4 d. de loi et de 80 au marc, 161 marcs 4 onces, 4920 frappés.

Albert Pavas a tenu le compte de la monn^e^.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 21 avril 1436 au 11 octobre suivant (*tout le reste est illisible*).

Blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi (*le reste est illisible*).

Le tailleur de la mon^e^ est Pierre Morgue.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1435 (10 DÉCEMBRE).

Mandement de Guillaume, évêque et duc de Laon, pair de France, président de la chambre des comptes et général conseiller, ordonné sur le fait et gouvernement de toutes les finances du Roi au pays de Languedoc et au duché de Guyenne, au grenetier du grenier à sel de Montpellier, de délivrer à Millan Alquier et Jehan Nicolas, gardes de la mon^e^ de Montpellier, le sel qui leur sera nécessaire.

La quittance de Jehan Nicolas est jointe et porte la date du 12 décembre 1435.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1435 (20 DÉCEMBRE).

Les boîtes de Cremieu sont apportées à la chambre des comptes, et le 7 août 1438 elles sont remises à N. Guiffrey pour les porter aux généraux maîtres.

Vendredi 16 janvier 1433, délivrance de liars à 3 d. 6 gr. de loy A. R. et de 14 s. 5 d. et $\frac{1}{2}$ de denier de poys au marc de Paris, par Jehan Oudoart, m^e^ part^er^ d'icelle monnoye.

A commancé le vendredi 16e jour de janvier l'an de l'incarnation de N. S^r^ 1433, et sont gardes Pierre Pellerin et Jehan Treffort; essayeur, Jehan de Valenciennes le jeune; contregarde, Rollin Nicolet; tailleur, Jayme Vincent.

En tout 31 délivrances, dont la dernière est du mercredi 15 juin 1435.

En tout en boîte 46 s. 9 d. valant 7 lb. 3 d. t.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 153 r° à 140 v°.)

1435 (11 JANVIER).

Le 11e janvier 1435, fut faict l'ouvraige qui s'ensuict.

Escuz d'or fin à la couronne, ung quart de karat de remedde, de 2 d. 17 grains de poix, au feur de 70 pièces au marc, ayans cours pour 25 s. t. pièce.

Marc d'or fin, 86 lb. 5 s. t.

(*Figure :* Ecu accosté de deux lys couronnés.)

Grands blancz à 5 d. de loy, de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Marc d'argent, 7 lb.

(*Figure :* Blanc aux 3 couronnes autour de l'écu.)

Demys desdicts blancs du poidz et titre et valeur à l'équipolent pour 5 d. t. pièce.

(Ms. Fr. 5524, fol. 146 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 122 v° et 123 r°.)

1435 (22 JANVIER).

Ecus à la couronne, à $\frac{1}{4}$ k. de remède, à

deulx fleurs de lys couronnées aux deulx costez de l'escu, de 70 au marc, p[r] 25 s. t., et fut lad. ordonnance exécutée à Paris jusques au 13[e] jour d'avril 1436 après Pasques.

(Ms. Fr. 4533, fol. 61 r°. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 r°.)

1435 (28 JANVIER).

A Chinon.

Lettres du Roi au sujet de monnaies à émettre sur un autre pied.

Le Roi ayant conclu la paix avec le duc de Bourgogne, il devenait nécessaire d'émettre une monnaie de meilleur titre que la précédente, et telle qu'on pût lui donner également cours en France et en Dauphiné. En conséquence, Charles VII manda au gouverneur de cette province que tous les ateliers du Royaume ont l'ordre d'ouvrer les espèces suivantes :

1° Deniers d'or fin appelés écus à la couronne, ayant cours pour 25 s. t. et de 70 au marc de Paris, qui auront aux deux costez de l'escu deux fleurs de liz couronnéez.

2° Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi, qui auront devers la pille trois fleurs de liz en l'escu et trois couronnes par dessus ledit escu, et deux aux deux costés d'icellui.

3° Petits blancs de 5 d. t., de semblable loi, qui auront devers la pille un escu à trois fleurs de liz et une petite couronne dessus.

4° Doubles deniers noirs de 2 d. t., qui auront devers la pille trois fleurs de liz sans couronne.

5° Petits deniers noirs, qui auront devers la pille deux fleurs de liz seulement.

Les ateliers delphinaux ne fabriqueront que les écus d'or et les blancs de 10 d. t., et continueront à frapper des liards et diverses espèces sans aucun changement.

Toute autre monnaie est interdite.

(Morin, p. 330 et 331, d'après le *Primum Reg.*, fol. 177 r°.)

1435 (28 JANVIER).

Item fut ordonné de par led. S[r] Charles VII[e], le 28[e] jour de janvier 1435, faire escuz à la couronne et l'escu dessoubz, et à chacun costé dud. escu une fleur de lys et une petitte couronne dessus, et list *Karolus Dei gra Francorum Rex*, et de l'aultre costé a la croix et 4 couronnes à l'entour, et sont à 23 caratz et demy, et de 70 au marc, et donnoit le Roi du marc d'or fin 69 escuz, ayant cours pour 25 solz t. la pièce, vallant lesd. 69 escuz à lad. raison 86 l. 5 solz t. pour led.. marc d'or fin.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 47.)

Item le 28[e] jour de janvier 1435, fut ordonné faire grands blancs de 10 d. t. la pièce et de 6 solz 8 d. de poids, à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. t., et pour difference devers la pille ont trois fleurs de lys en un escu, et aux costez de l'escu deux petittes couronnes et une par dessus, et entre les bastons de la croix deux fleurs de lys et deux couronnes. Sont à 5 d. de loy.

Escu valloit de cette monnoye de marchand à marchand communément 26 solz 8 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 42.)

Item les jour et an susd. fut pareillement ordonné faire petitz blancs de 5 d. t. la pièce et de 5 d. de loy argent le Roy, et de 13 solz 4 d. de poids au marc, et don-

noit de marc d'argent 7 l. t., et pour differance ont devers la croix une fleur de lys et une couronne, et devers la pille trois fleurs de lys en un escu, le tout environné d'un treffle. Sont faitz à 5 d. de loy.

Item les jour et an susd. fut ordonné faire doubles de 2 d. t. la pièce, à 2 d. 6 gr. de loy argent le Roy, et de 15 solz de poids au marc, et donnoit le Roy de marc d'argent 6 l. 5 solz, et pour différence ont devers la pille trois fleurs de lys en un compas rond et puis un treffle.

Item led. jour fut ordonné faire deniers de 1 d. t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy et de 20 solz de poids au marc, et donnoit de marc d'argent 6 l. 15 solz, et pour difference ont deux fleurs de lys en un treffle. Sont faitz à 1 d. 12 grains de loy.

Réal valloit de cette monnoye communément de marchand à marchand 30 solz.

Escu comme dessus, 26 solz 8 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 43.)

Item fut faict ordonnance de par led. S^r^ faire gros vallans chacune pièce 2 solz 6 d. t., à 11 d. de loy argent le Roy et de 5 solz 10 d. de poids au marc, et avoient une grande croix et à chacun bout une fleur de lys, et de l'aultre costé a une grande couronne, et dessoubz trois fleurs de lys, et lisoit *Karolus Dei Francorum Rex* (*gra* oublié), et furent premiers faitz à la Rochelle par le conseil de Jacques Cuer, argentier dud S^r^, et donnoit le Roy de sould de loy 7 l. t.

(*En marge* : Figure conforme. Pas de différent; les mots séparés par ⁝).

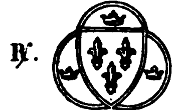
Item ordonne led. S^r^ faire demys escus poisans 1 d. 9 gr., et à 23 caratz et demy comme les grands escuz, et avoient une croix feuilletée d'un costé, et de l'aultre part avoient un escu couronné, et lisent *Carolus Dei gra Francorum Rex,* et donnoit le Roy de marc d'or fin 6^xx^18 pièces de petitz escuz.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 47 et 48.)

1435 (9 février).

Item le samedi 9e jour de février 1435, fut ordonné de fere grans blans à 5 d. de loy argent le Roy et de 6 s. 8 d. de poix, et ont cours pour 10 d. t. la pièce, et ont en différance devers la pille ung escu et 3 fleurs de lys dedens, ledit escu avesques 3 petites coronnes, l'une dessus ledit escu, et les autres deux au cousté dudit escu, et est enfermé l'escu avec lesdites couronnes d'un petit sercle, et devers la croix deux petis fleurs de lix et deux coronnes, le tout enfermé en ung sercle comme la pille, et donnoyt de soubz de loy aloyé 7# t.

℟. 

Item fut ordonné de fere petiz blans pour 5 d. t. la pièce, à 5 d. de loy et de 13 s. 4 d. de poix, et ont en differance devers la pille ung escu et 3 fleurs de lix dedens et une petite couronne par desur, et le tout enfermé dans un sercle de 3 demy compas comme les grans blans, et devers la croys une petite couronne (au 1er) et une fleur de lix (au 4e). Sont de loy 7# t.

Et fut ordonné de fere doubles pour 2 d. t. la pièce et à 2 d. de loy argent le Roy, et de 15 s. de poys, et ont en differance devers la pille 3 petites fleurs de lix, et donnoyt de soubz de loy 6# 15 s.



Item fut ordonné de faire petiz deniers à 1 d. la pièce et à 1 d. 12 gr. de loy, et de 20 s. de poix, et ont en differance deux petites fleurs de lix. Sont de loy au pris susdit 6# 15 s.

(Figure conforme.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 121 à 123. — Ms. Fr. n° 148, fol. 296 r° et v° et 297 r°. — Ms. Poullain, P. III, 45 et 46.)

Escu pour lors valoyt de marchant à marchant communément 26 s. 8 d.

(*En marge :* Ecu avec écusson accosté d'une couronne et d'un lys.)

Et réau valoyt communément 30 s.

(*En marge :* Droit du royal. L'R de *gra* sous les pieds du Roi.)

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 122. — Ms. Fr. n° 148, fol. 296 v° et 297 r°.)

1435 (21 FÉVRIER).

Blanc à 5 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1435 (7 MARS).

Romans.

Cy après sont escriptes les délivrances faictes à lad. monnoie desdis quars de gros noirs des poys et loy devant dits.

Fet en achet par led. Pierre Fores et Gillet Guerre, maistres de lad. mon°, eux deux ensamble.

1re délivrance le mardi 7 mars 1435.

En tout 24 délivrances, dont la dernière est du jeudi 12 décembre 1436.

Mis en boîte, 27 s. 11 d.

La boîte close le samedi 4 janvier 1437.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 180 à 183 r°.)

1435 (8 MARS) A 1437 (24 DÉCEMBRE).

Romans.

Délivrances des liars faites par Pierre Fores et Gillet Guerre, maistres et compaignons en lad. mon°.

1re délivrance le jeudi 8 mars 1435.

En tout 30 délivrances, dont la dernière est du mardi 24 décembre 1437.

Mis en boîte en tout 29 s. 9 d. de liars.

Boîte close le samedi 4 janvier 1437 de l'incarnation.

(*Ibidem*, fol. 187 r° à 190 v°.)

1435 (16 MARS).

Raoul de Gaucourt donne à noble Pierre Forest dit Coppe, m° part^er de la monnaie de Romans, et à Gilet Guerre de Beaumont en Royans, commission de faire ouvrer les écus d'or et grands blancs ordonnés le 28 janvier à Chinon.

Dans ces lettres on lit :

Scilicet denarios auri fini vocatos scuta auri, ponderis de 70 ad marcham Parisius, que cursum habebunt pro xxv solidis turonensibus pecia, ad unum quartum quarati de remedio; item denarios albos vocatos grans blans, qui cursum habebunt pro 10 denariis turonensibus pecia, ad 5 denarios de liga et de sex solidis et octo denariis ponderis ad marcham Parisius.

(Morin, p. 331 note, d'après le *Primum Reg.*, fol. 205 r°.)

1435 (23 MARS).

A Romans.

Délivrances des deniers blans appellés grans blans, de 10 d. t., à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. au marc.

Par Pierre Fores dit Coppe et Gillet Guerre, maistres.

Gardes, Guillaume Fourdyau et Jehan Brunet.

Contregarde, Jehan Genevois.

Essayeur, Jehan Perrin.

Tailleur, Jaime Vincent.

1re délivrance, le vendredi xxiije de mars 1435.

En boite, 1 s. 8 d.

2e et dernière, le mercredi 3 d'avril 1436.

En boite, 1 s. 4 d.

Mis en boite en tout 3 s.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 193 r°.)

APRÈS 1435 (?)

Item fut faict des graux de 2 s. 6 d. la pièce comme ceulx de paravant, excepté qu'ilz avoient une mollette d'esperon au bout de chaque mot de lectre comme les blancs de 10 d. t. la pièce, et furent faicts le jour et an que dessus, et estoient à 11 d. argent le Roy et de 5 s. 10 d. de poids, et donnoit le Roy de marc d'argent 8 lb. 10 s.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 298 v°.)

1436.

A Amiens.

Pierre Fromont, Gobert de Saint-Quentin et Haquinet de Mortaigne, pour 3 ans par les gens de Mr le duc de Bourgogne.

Ils prirent aussi par même bail la monnaie de Saint-Quentin.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 46 r°.)

1436.

Par le compte de l'or, en papier, de Montpellier de 1436 et aultres ensuivant, de 300 d. d'or, 1 d. en boiste.

(Lecoq, fol. 23 r°.)

1436.

Saint-Quentin.

Jean Grumeau l'aisné pour un an par les généraux.

(*En marge :* Mone 32e.)

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 46 v°.)

Pierre Fromont, Gobert de Saint-Quentin et Haquinet de Mortaigne, pour 3 ans par les gens de Mr le duc de Bourgogne.

Marc d'or en den. d'or fin apelez escus, à $\frac{1}{4}$ de k. de remède, pour 13 s.

Marc d'œuvre en blancs, deniers grands et petits, à 5 d. de loy argent le Roy, aians cours pour 10 d. t. et pour 5 d. t. la pièce, pour 3 s. 2 d. t.

Marc d'œuvre du noir sur led. pié, 2 s. t.

(*Ibidem.*)

1436.

Jacques Cuer, bourgeois de Bourges, adjudicataire de la mone de Paris par lettres patentes du Roy (en 1437), a renoncé de l'ordce et du consentement de mons. le conestable et mgr le chancelier. Regnault Tumery, changeur et bourgeois de Paris, fut commis par les généraux au gouvernement de lad. mone, au lieu dudit Cuer, et lui fut dit qu'on le garderoit de perte, et à cette cause a tenu le compte de la mone et fait ouvrer en icelle jusques en octobre 1437, qu'il alla de vie à trespassement.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 5 v°.)

1436 (13 AVRIL).

Le vendredi 3e jour d'avril l'an 1437 après Pasques, du bien de Dieu éternel, avant le poinct du jour, feust la ville de

Paris reduicte en l'obeyssance dud. Sr Roy, son vray et naturel S^r et Prince.

(Ms. Fr. 5524, fol. 147 r°.)

Nota. La vraie date est le 13 avril 1436.

1436 (21 avril).

Le 21° avril 1436, fut faict l'ouvraige qui s'ensuyt.

Grandz blancs aux fuzilz de deux sortes et formés à 5 d. de loy argent le Roy, de 2 d. 9 grains de poix, au feur de 80 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Marc d'argent, 7 lb. 8 s. t.

(1re. Fusil au commencement de chaque légende. ℟. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux lys. — 2°. Item, mais l'écu entre une couronne et deux fusils, et au ℟. deux lys et deux fusils.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 146 v° et 147 r°.)

1436 (21 avril).

Pierre de Ravenel élu contregarde de l'arg^t de la mon^e de Paris par le mestier des changeurs. Ce choix est ratifié par les généraux maîtres.

Ce jour, Bernard de Lolive présenta au comptouër une lettre patente du don de l'office de garde de la mon^e de Paris, au lieu de Jean Gente, lequel par icelles lettres le Roy nr̃e S^re deschargeoit dud. office de garde.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 146 v°.)

Jean le Clerc pourveu par semblables lettres de l'office de garde de la mon^e de Paris, que souloit exercer en son vivant feu Jean Souriz, auquel lesd. lettres le Roy avoit données par la résignation de Christophle Taranne.

(*Ibidem*, fol. 147 v°.)

1436 (22 avril).

Charles, par la grâce de Dieu...., maintient pour sa vie durant tous les privilèges et avantages de la charge de général maître des monnaies, qu'il exerce ou non, à Bernard Braque, pour le récompenser de 51 ans de bons et fidèles services rendus tant au Roy son père qu'à lui-même, « sans jamais avoir servi autre que mond. S^r et nous. »

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 24 r° et v°.)

1436 (23 avril).

A Bourges.

Lettres royales nommant Pierre Ribaud contregarde de Cremieu, en remplacement de son parent Rollin Nicolet, atteint de la lèpre.

(*Primum Reg.*, fol. 207 r°.)

Nommant Jean Chastaing, dit Rogier, contregarde de Romans, en remplacement de Jean Génevois, démissionnaire.

(Morin, p. 332, d'après le *Primum Registrum*, fol. 203 r°.)

1436 (23 avril).

A Bourges.

Mandement des gaiges à vie de messire Bernard Bracque, chevalier et général maître des monnoyes.

Charles.... pour récompenser les loyaux services rendus pendant 51 ans à son père et à lui par Bernard Bracque, « sans jamais avoir servy autre que mond. S^gr et nous, ayans regard aussi aux grans services qu'il nous fist à notre sacre, qu'il nous fait encores de jour en jour et espérons que plus face en sond. office.... » Il lui donne à vie tous les droits et revenus de l'office de général

maître des monnaies, sans interruption pour cause éventuelle quelle qu'elle soit.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 35 r° à 36 v°.)

1436 (24 avril).

Jean Gente, garde de la mon° de Paris, s'oppose à l'entérinement des lettres de Jean le Clerc.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 147 r°.)

1436 (26 avril).

Bernard de l'Olive, commis par Mr le conestable en l'office de garde de la mon° de Paris, au lieu de Jean Gente, s'oppose à ce qu'aucun ne fût receu aud. office sans ce qu'il fût oüy.

Pareille opposition de Jean le Clerc.

Ce jour, Gerard de Vauboulon présenta au comptouër ses lettres de garde de la mon° de Paris et fit le serment aud. office.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 147 r°.)

1436 (29 avril).

Furent mandez au comptouër en la chambre des monoyes les changeurs ausquels fut dit qu'ils portassent en la mon° tout leur billon d'or et d'argent, et que le m° part°r auquel le Roy nre sire avoit baillé la mon° de Paris étoit bien apleigé, comme certifié leur avoit esté par les généraux m°s des mon°s estans à Bourges, et fut dit à Jacques Cuer, m° part°r d'icelle mon° de Paris, que celui qui avoit heu lad. mon° paravant estoit tenu de paier aux changeurs de l'or que on lui livroit et dans dix jours acomplis, lequel Jaque Cuer acorda de ainsi le faire.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 147 r°.)

1436 (30 avril).

Ord° et enchargé à Thierry Noy, essayeur de la mon° de Paris, et à Pierre de Ravenel, qu'ils allassent sceller tous les fourneaux et outils des affineurs de Paris.

Est escrit registre depuis la venüe à Paris, qui fut le 13° jour d'avril 1436.

Et en marge : Venüe des gnaux à Paris.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 147 r°.)

1436 (8 mai).

A Montpellier, par Jourdan Gasteau, m° part°r, pour lequel Aubert Favas a tenu le compte de la mon°, deniers d'or fin de 25 s. t. et de 70 au marc ; du 8 mai 1436 au 1er octobre suivant, 29500 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1436 (9 mai).

Montélimar.

Boyte de quars ayant cours pour 3 d. viennois qui valent 6 d. monnoye corans, qui sont de 20 s. 1 d. ½ de pois au marc de Paris et de 5 d. 18 gr. de loy A. R.

Par Jame Lionet, m° part°r.

Les mêmes gardes, contregarde et tailleur que pour la boîte de liards du 8 avril 1434.

Une seule délivrance du mercredi 9 mai 1436 ; mis en boîte 16 d.

Boîte close le mercredi 24 juin 1438.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 210 r° et v°.)

1436 (12 mai).

Audit Jehan de Plainne, général maistre desd. monn°s, la somme de cent dix frans monn° roial, à lui ordonnée et tauxée par mond. Sr et par ses lettres

patentes données le 12e jour de may 1436 pour cinquante-cinq jours entiers que par l'ordonnance et commandement de monsr le chancellier et des gens du conseil estans lez lui, il a vaquez à estre alé devers le Roy notre Sgr avec et en la compaignie de messre Jehan de Croy, messre Jaques, seignr de Crevecuer, chevaliers, conseillers et chambellans de mondit Sgr et maistre Jehan de Terraut, aussi conseiller de mondit Sgr et maistre des requestes de son hostel, pour aucunes grans et haultes matieres grandement touchans le bien de mondit Sgr et de ses pays et seignories, et mesmement touchant le fait des monnoyes de mondit Sgr, auquel voaige faisant, tant en allant de Dijon en la compaignie desdiz conseillers par devers le Roy, y besoigner, demourant et sejournant en attendant leur expédition, comme en retournant aud. Dijon par devers mesdis ssgrs le chancellier et gens du conseil, et à faire son raport devers eulx de ce qu'il avoit besoigné, depuis le 17e jour du mois de mars 1435 jusques au 10e jour de may ensuivant incluz, où sont lesdiz 55 jours entiers, pour chacun desquelx jours mond. Sgr lui a tauxé prendre et avoir de lui la somme de 2 frans à luy prendre et avoir sur le prouffit et émolumens de la mone de Dijon, comme plus à plain est déclaré esd. lettres patentes cy rendues avec quitance dud. Jehan de Plainne requise par icelles lettres pour ce; cy pour lesdiz 110 f., 110 lb. t.

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 127 vo et 128 ro.)

1436 (24 mai).

Blanc à l'escu à 5 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1436 (5 juin).

En l'hostel de la mone de Paris où estoient mres Bernard Braque et led. me Robert Gaultier et Jean Clerbourg, généraux mes des monnes, fut dit par ledit me Bernard Braque à Jean le Clerc et Bernard de l'Olive, lesquels devoient chacun avoir le don de l'office de garde de lad. mone que tenoit Jean Gente, qu'il estoit apointé que on ne toucheroit aud. office ne aux autres jusques le Roy fût venu à Paris, et outre fut dit aud. Gente que veu qu'il avoit le don dud. office du Roy Henry, qu'il n'avoit plus led. office et qu'il vidast le logis qu'il tenoit à cause d'icelui office dedans 15 jours.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 147 ro.)

1436 (14 juin).

Aud. hostel de la mone où estoient mres Bernard Braque, Jean Trotet et Jean Clerbourg, généraux mes des mones.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3. — Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 147 ro.)

1436 (15 juin).

Présents : Bernard Braque, Robert Gaultier et Jean Clerbourg, généraux mes des mones.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 147 vo.)

1436 (18 juin).

En l'hostel de la mone de Paris : mre Bernard Braque, mre Robert Gaultier et sire Jean Gentian, généraux mes des mones.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 147 vo.)

1436 (22 JUIN).

L'an dessusdit, en la chambre du conseil, au palais, où estoient m[rs] cy-après nommez :

M. le doyen de Paris,

Sire Michel de Lailler, prévost des marchans,

Le baillif de Senlis,

M[re] Bernard Braque,

Jean Chastenier,

Jean Trotet,

Jean de la Fontaine,

Jean Gentian,

M[e] Robert Gaultier,

Jean Clerbourg,

et m[e] Jean le Clerc.

Fut apointé par les dessusd. que par certaines causes le vendredy prochain ensuivant seroit publié le mandement du Roy nre S[re] pour mettre les blancs aux armes de France et d'Angleterre à 7 d. par. la pièce.

Et outre que le 7 juillet ensuivant seroient publiées les monoyes que le Roy fait faire, et osté le cours aux monoyes d'Angleterre.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 147 v°.)

1436 (26 JUIN).

Donné à Paris... et de son règne le 14[e], publié à Paris le lendemain mercredy 27 juin.

Mandement du Roy au prévost de Paris ou son lieutenant, que pour obvier à multiplication et diversité de mon[es] que Sa Majesté a fait faire le temps passé, et parvenir à ce que aucunes mon[es] etranges n'aient cours au Royaume, au moins de perte que faire se pourra, pour le bien de Sa Majesté et de la chose publique de son Royaume, aiant depuis certain temps en ça ordonné certain pié de mon[e] d'or et d'argent estre fait à ses armes, et soit ainsi que de la bonne monoye n'ait pas encore œuvré ne monoyé pour sufire à la chose publique, Sa Majesté voulant ses monoyes estre augmentées et multipliées et les monoyes étranges adnullées, ordonne que nul ne soit si hardi de mettre les deniers grans blans aux armes de France et d'Angleterre que pour 7 d. p. la pièce, et les petits blancs auxd. armes à l'équipolent jusqu'à ce que par Sa Majesté en soit autrement ordonné, sur peine de confiscation et d'amendes arbitraires.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 60, fol. 27 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 23 r° et 16 r°. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°. — Ord. XIII, 221.)

1436 (27 JUIN).

Ce jour fut publié le mandement du Roy, par vertu duquel les blancs aux armes de France et d'Angleterre, qui avoient cours pour 8 d. p., furent mis à 7 d. p. la pièce.

Ce même jour, les changeurs prêtent serment entre les mains des généraux maîtres.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°.)

Les changeurs de Paris visitez par les généraux pour sçavoir s'ils trouvoient aucuns blancs aux armes de France et d'Angleterre tresbuchés ou aucunes mon[es] d'or défendues entières, et saisies faites sur quelques-uns.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 147 v°.)

Mention de Jacques Cuer comme m[e] part[er] de la mon[e] de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 3.)

1436 (5 JUILLET).

Pierre de Landes, nommé général maître par ordonnance royale datée de Tours, prête serment au bureau de la chambre des comptes, le 19 décembre suivant.

(Note volante aux A. N.)

1436 (6 JUILLET).

En l'hostel de la mon^e, m^e Bernard Braque, Jean Trotet, m^e Robert Gaultier, Jean Gencian, Jean Clerbourg et Pierre de Landes, généraux m^{es} des mon^{es}.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°.)

1436 (12 JUILLET).

A Paris, bail des petiz blans à ung escu de France, de 5 d. t., à 5 d. A. R. et de 13 s. 4 d. (160 au marc). Fait en achat par Jaquet Cuer, m^e part^{er}, Gerard de Vauboulon étant garde titulaire, et Guion Luillier commis à l'office de garde.

12, 13 et 19 juillet 1436, 178 lb. sur lesquelles ont été refondues 4 lb. comme mal ouvrées, 41520 frappés et émis.

Le 18 août 1436, 76 lb. sur lesquelles ont été refondues 4 lb. 16280 émis.

(A. N. Reg. en papier du carton Z, 1^b, 914.)

1436 (12 JUILLET).

Paris (signé J. le Clerc).

Mandement pour donner cours aux escus d'or pour 25 s. t. la pièce, aux grans blancs pour 10 d. t. et aux petiz blancs pour 5 d. t.

Charles, etc..... savoir faisons que pour parvenir à ce que dit est à nous depuis naguères par l'advis et deliberacion de plusieurs gens notables de nre grant conseil et des généraulx maistres de noz mon^{es}, ordonné estre ouvré et monnoyé en nosd. monn^{es} certaine bonne monnoye tant d'or comme d'argent à noz armes, qui aura cours pour les pris cy après déclairez, c'est assavoir deniers d'or fin appellez escuz à la couronne à deux petites fleurs de liz couronnées aux costez dud. escu, que nous voulons avoir cours et estre prins et mis pour 25 s. t. la pièce. — Item semblablement voulons que les deniers appellez grans blancs à l'escu de France à 3 petites couronnes et 3 demys compas entour led. escu soient prins et mis pour 10 d. t. la pièce, et les petitz blancs aud. escu à 3 demys compas entour et une petite couronne dessus iceluy escu soient prins et mis pour 5 d. t. la pièce....

Défense de prendre les nobles, deminobles et quars de nobles, saluts, angelots d'or, ne aussi les grands blancs et petits blancs que nos diz ennemis et adversaires ont fait et font faire en nre Royaume et que dernièrement avons apreciez à 7 d. la pièce et à l'équipolent.

Publié à Paris le jeudy 12 juillet 1436.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 27 v° et 28 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 16 r°. — Ord. XIII, 221. — Leblanc, p. 247.)

1436 (12 JUILLET).

Bernard de l'Olive renonce aux lettres du don de l'office de garde de la mon^e de Paris par lui obtenu tant du Roy comme de M. le conestable, lequel Jean Gente avoit tenu.

Sont présents les mêmes que le 6 juillet.

Fut dit aux changeurs que le Roy avoit intention de briefvement faire défendre et oster le cours des monoyes d'or et d'argent

blanches aux armes d'Angleterre et des blancs qui ont cours pour 8 den. par. la pièce, et pour ce on leur ordonnoit en faisant commandement de par le Roy ntre S^re^, que d'icelle mon^e^ blanche quand elle seroit defendue, ils baillassent au peuple de 24 grands blancs 13 s. 6 d. par. de la mon^e^ que le Roy fait faire de présent aux armes de France, et aux gens qui n'en auront guères, qui les voudront changer à la pièce, qu'ils baillent de chacun grand blanc 8 d. t. sur peine de 2 marcs d'argent.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°.)

1436 (13 JUILLET).

Jean le Clerc mis et institué en l'office de garde de la mon^e^ de Paris que avoit tenu Jean Gente, vacant par le trespas de Jean Souris, et lui furent baillées les clefs apartenant aud. office par les généraux m^res^.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°.)

1436 (14 JUILLET).

Mandement au baillif de Senlis et à son lieutenant à Pontoise pour abatre et oster le cours à la mon^e^ d'or et d'argent aux armes de France et d'Angleterre.

Aussi au baillif de Melun et prévost de Corbeil.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°.)

1436 (27 JUILLET).

Ordonné à Jaques Cuer qu'il payast les gages des officiers de la monoye de Paris, du 27 avril 1436 qu'il comença à ravoir l'investiture d'icelle mon^e^.

Est donné le même jour congé à Jaques Cuer de faire fait de change par ses facteurs à Pontoise et à Melun jusques à 3 mois, afin que le peuple fust fourni de mon^e^ aux armes de France (et d'Angleterre, ajouté par une erreur de scribe).

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 r°.)

1436 (19 AOUT).

Item le 19e jour d'aoust 1436, fut ordonné donner de marc d'argent, sans nulle muance de poids ny de loy, 7 l. 8 solz t.

Item fut ordonné payer de sould de loy à payer en noir, 7 l. t.

(Ms. Poullain, P. III, 46 et 47.)

1436 (21 AOUT).

Item le 21e jour d'aoust 1436, fut ordonné donner de marc d'argent, sans muance de poids ni de loy, et faire la monnoye comme dessus sans nulle différence.

Real de tout celle monnoye valloit de marchand à marchand communément 30 solz t.

Escu neuf valloit comme dessus sans nulle difference 26 solz 8 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 43 et 44.)

1436 (29 AOUT).

Item le 29e jour d'ougst mil 4^c^ 36, fut ordonné donner de marc d'argent sans nulle muance de poys ne de loy, 7 # 8 s.

Item fut ordonné de donner de soult de loy en noyr, 7 #.

Escu pour lours valloit de marchant à marchant communément 27 s. 6 d.

(*En marge :* Ecu avec couronne et lys.)

Et réaux valoyent communément 30 s., et le peuple les a touz jours fort aymés sur tout autre or.

(*En marge :* Droit d'un royal. L'I de *Dei* sous les pieds du Roi.)

(Ms. Fr., n. acq. 471, fol. 123. — Ms. Fr. n° 148, fol. 297 r° et v°.)

1436 (6 septembre).

Cremieu.

Delivrances des d. blans appellés gros, qui ont cours pour 15 d. t. la pièce, à 11 d. 12 gr. de loy A. R. et de 10 s. $\frac{3}{4}$ de denier de poys au marc de Paris.

Par led. Guillaume Masuer, mestre d'icelle, et fu faite le 1re délivrance le jeudi 6e jour de septembre l'an 1436.

Il n'y a eu que celle-là, et il a été mis en boîte 1 d. (1000 pièces frappées).

Valet et facit 4 lb. 3 s. 4 d. grossorum ponderantes viij marchas 2 oncias et quartum oncie.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 172 r° à 173 v°.)

A Cremieu, par Guillaume Mazuer, gros de 15 deniers tournois, à 11 d. 12 gr. A. R. et de 10 s. et $\frac{3}{4}$ de deniers de poids (120 $\frac{3}{4}$); mis 1 d. en boîte, 1000 frappés.

Le 30 juillet et le 3 septembre 1437, 2 mis en boîte........... 2000 frappés.

Du 28 juillet 1438 au 10 juillet 1439, 16 pièces en boîte...... 16000 frappés.

Guillaume Mazuer a donc frappé en tout 19000 de ces gros de 15 d. t.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1436 (14 octobre).

Gerard de Vauboulon, garde de la mon° de Paris, apporta et bailla par l'ordonnance des généraux maîtres des mon°° les boistes d'argent faictes en lad. mon° par Jacques Cuer, m° part°r d'icelle mon°.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3.)

1436 (20 octobre).

Jehan le Clerc, garde de la mon° de Paris, apporte une boiste de deniers d'or à l'escu faicte en lad. mon° par Jaques Cuer, m° part°r d'icelle monn°.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3.)

1436 (10 au 29 novembre).

A Montpellier, par Amalric de Proxyde, blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; mis en boîte 27 s. 10 d. (334 pièces)............... 334000 frappés.

Compte d'une boîte de petits blancs (*illisible*).

Compte d'une boîte de.... à 2 d. de loi et de 15 s. de poids (180 au marc) (*tout le reste manque*).

Autre délivrance de doubles t. de 15 s. de poids (*illisible*).

Deniers t. à 1 d. 12 gr. et de 20 s. de poids; le 16 décembre 1436 et le 20 novembre 1437, 110 marcs... 26400 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loy et de 80 au marc, par Almaury de Proxède; du 29 janvier 1437 au 13 novembre 1438, 78 en boîte (975 marcs).... 78000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à ...... d. et de 13 s. 4 d. (160 au marc). 23400 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s.; du 18 janvier 1437 au 11 septembre 1438, 90 marcs........ 21600 frappés.

Blancs de 10 d. t. à 5 d..... du..... 1438 au 27 juin suivant, mis en boîte 8 s. 3 d. (99 pièces)............ 99000 frappés.

Blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. (160 au marc); du 1er mai 1438 au

14 juin 1439, mis en boîte 2 s. 5 d. pour 150 marcs............ 24000 frappés.

Deniers tournois semblables; le.... mai 1438, 200 marcs....... 48000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, par Hemauri de Proxide, pour lequel Jauniot de Proxide a tenu le compte de la monn^e; du 21 août 1439 au 5 janvier suivant, 325 marcs........... .... 26000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d., par les mêmes; du 21 août 1439 au 5 janvier suivant, 56 marcs 2 onces; mis en boîte 9 pièces, 9000 frappés.

Deniers t. semblables aux précédents; le 6 janvier 1439, 30 marcs, 3 en boîte.. .... 7200 frappés.

Mêmes blancs de 10 d. t.; du 15 mai 1440 au 4 novembre suivant, mis en boîte 38 pièces............. 38000 frappés.

Mêmes petits blancs de 5 d. t., du...... mars 1440 au 4 ..... (*illisible*).

Deniers t. semblables; le 23 (*illisible*).

Blancs de 10 d. t., par ...... Proxyde, pour lequel Pierre Lentremont a tenu le compte; du 27 mai 14(41 ?) au 1er août (*illisible*).

Petits blancs de 5 d. t. (*illisible*)

(A. N. Reg. Z, 1^b, 899; carton Z, 1^b, 898-99.)

1436 (13 NOVEMBRE).

Présents à la mon^e de Paris : m^{res} Bernard Braque, Jean Gentian, Jean Trotet, m^{re} Robert Gaultier, généraux m^{es}, et m^e Aymery Martineau, p^r du Roy nre S^{re} sur le fait desd. monoyes.

Pierre Tirelot trouvé le 9 novembre précédent par Aymery Martineau, à l'hôtel du Barillet, près de l'église Ste-Oportune, comptant environ 80 francs de blancs anglais qu'il avait vendus, disait-il, à un Lombard nommé Jean François qui se disait *couratier sur le fait de change*, le franc 15 s. Martineau demanda à François s'il était vrai, et celui-ci ayant répondu que « ouil », m^e Aymery remit les blancs dans les sacs qui les avaient contenus et s'en empara au nom du Roy, et les scella de son signet. Pendant que m^e Aymery parlait aux deux sergents qui le suivaient, Tirelot prit sur la table les sacs contenant les blancs et « s'en alla à tort en l'église de Ste-Katherine de la grand rue St-Denis où il se mit en franchise. »

Interrogé par les généraux maîtres, il avoua tout, et dit « qu'il avoit paour que son argent ne fût perdu, et pour ce l'avoit prins et emporté non cuidant faire mal. » Il demande indulgence, et est condamné « à faire amende honorable aud. s^r proc^r du Roy et à livrer lesd. blancs anglois en la mon^e de Paris pour en avoir la valeur à son prouffit, et outre ce fut condamné en amende envers le Roy, la taxation réservée devers la cour. »

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 v°.)

Livraison desd. francs en la mon^e par led. Tirelot, vendredy 16 novembre, en l'hostel de la monn^e où estoient les généraux et procureur du Roy.

Veu et considéré que led. Pierre estoit un pauvre jeune homme, fut dit par sentence qu'il donroit à l'eglise Ste-Katherine de la grand rue St-Denis et feroit dire aud. lieu une messe du St-Esprit.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 148 v°.)

1436 (15 NOVEMBRE) A 1437 (28 NOVEMBRE).

A Montpellier, par Amalric de Proxide, écus de 70 au marc et de 25 s. t........ .... 33000 frappés.

Item du 18 janvier 1437 au 28 novembre 1438, un sur 300 mis en boîte........ .... 48900 frappés.

Item du 5 janvier 1438 au 22 juillet 1439, un sur 300 mis en boîte........ .... 26700 frappés.

Item par Hemaury de Proxide, pour lequel Jauniot de Proxide a tenu le compte de la mon^e; du 17 août 1439 au 27 janvier suivant............... 10800 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 899; carton Z, 1^b, 898-99.)

1436 (1er décembre).

La chambre des comptes et celle des monnoyes sont ouvertes et remises sus, à Paris.

(Ord. XIV, 191.)

(Cette note se trouve dans une ordonnance au sujet du payement des gages des généraux maîtres des monn^es, du 17 mars 1451.)

1436 (3 décembre).

Fut dit au comptouër à Macé de Valenciennes, général essayeur des mon^es, et à Arnoul Klinespoerle, lequel prétendoit avoir droit aud. office par don à lui fait par le Roy nre S^re, qu'il avoit esté apointé par le conestable et le grand conseil, que les dessus dits Macé et Arnoul feroient et exerceroient led. office de général essayeur ensemble jusques à la venüe du Roy nre S^re.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 r°.)

1436 (12 décembre).

Au comptouër de la chambre des monn^es ordonné que doresnavant les changeurs aporteront à la mon^e leur billon tout alayé.

(A. N. Reg, Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9. n° 174, fol. 149 r°.)

1436 (13 décembre).

Ordre à Aubert Charuel, garde de la mon^e d'Aucerre, que le plus diligemment que faire se pourra il apporte ou face apporter en lad. chambre toutes les boistes de lad. mon^e tant d'or comme d'argent, sur peine de privacion de sondit office.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3.)

1436 (17 décembre).

Ordonné au comptouër par les généraux m^es des monn^es que m^e Philippe Braque, advocat au parlement, fils de m^re Bernard Braque, chevalier et général m^e desd. mon^es, seroit doresenavant conseiller du Roy nre S^re en la chambre d'icelles monoyes, à 10 ₶ t. de pension chacun an.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 r°.)

1436 (19 décembre).

Les généraulx s'opposèrent à la réception de Pierre de Landes pour l'office de général.

Le 22e febvrier ensuivant, led. Pierre de Landes feit le serment à la chambre, après que mons^r le chancelier les eust advertiz du voulloir du Roy.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3 (p^r le serment). — Ms. Lecoq., fol. 9 r°.)

1436 (19 décembre).

Sire Jean le Vavasseur, conseiller et m^e des comptes du Roy nre S^re, vint et

amenast en la chambre des mon^{es} Pierre de Landes, échevin et bourgeois de Paris, et en icelle chambre présenta aux généraux m^{es} desd. mon^{es} les lettres du don de l'office de général m^{e} d'icelles mon^{es} fait par le Roy nre S^{re} audit Pierre de Landes, disant icelui sire Jean le Vavasseur qu'en obtemperant auxd. lettres royaux, M^{rs} des comptes ses compagnons avoient pris et receu d'icelui Pierre de Landes le serment dud. office et volt icelui Vavasseur faire asseoir au comptouër de la mon^{e} led. Pierre de Landes, à quoy lesd. généraux m^{es} des mon^{es} s'opposèrent, et nonobstant, icelui sire Jean le Vavasseur fit asseoir led. Pierre de Landes au bureau des mon^{es} et laissa sur icelui bureau les lettres dessus dites.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 3, — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 r°.)

1436 (7 JANVIER).

A Lyon.

Lettres du Roi nommant Guillaume de Cuyse de Cremieu contregarde de la monnaie de cette ville, en remplacement de Robin Nicolet, démissionnaire.

(Morin, p. 333, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 246 r°.)

1436 (10 JANVIER).

Jehan Ranier (ou Ravier) et Cardin Sauvager, gardes de la monnaie de Chaalons.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 3.)

1436 (12 JANVIER).

Leon de Corno (*écrit* Cornau), orfèvre; on lui adjuge l'office de tailleur de la mon^{e} de Paris, au lieu de Jean Blampain, suivant les lettres du don du Roy qu'en a eu led. de Corno.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 r°.)

1436 (27 JANVIER).

S'ensuyt le double et copie des lettres et pourveois obtenues des feuz Roys de bonne mémoire Charles septiesme et Loys derrenier trespassé, par feuz Jehan et Ymbert Odoard frères, de la ville de Romans, avecque l'estache de messg^{rs} les générauls pour le recouvrement de certaines (sommes à eux dues par le Roi).

1re pièce. Charles VII constate qu'il a reçu la supplique de Jehan Odoard et Humbert Odoard frères, concluant que comme ledit Jehan Odoard ait tenu par moult long temps nostre monnoie dud. Cremieu, mesmement depuis nostre partement de Paris.....

A Romans, 27 janvier 1436, de n^{re} règne le quinziesme.

(Quartus liber K, fol. lvj.)

Il s'agit d'une revendication d'une somme de 559 marcs d'argent.

(*Ibidem.*)

Les héritiers sont autorisés à se payer de ce qui leur reste dû sur la moitié du profit des monnaies du Dauphiné, Cremieu, Romans et Montélimart, par ordonnance royale donnée à Amboise le 28 mai 1489 (Charles VIII).

(*Ibidem.*)

Le Roi afferme la monnaie de Cremieu à Jean Audouard pour tout le temps nécessaire à l'entière extinction de la somme qu'il lui doit, et il lui alloue à cet effet la

moitié du seigneuriage de cet établissement.

(Morin, p. 334 et 335, d'après le *Secundum Registrum*, fol. 273 r°.)

1436 (13 FÉVRIER).

Item le 13e jour de febvrier 1436, fut ordonné faire aultres deniers d'or appellez escus, de 70 au marc, à 24 caratz, à ¼ de carat de remède, ayans cours pour 26 solz 8 d. t. la pièce, et pour difference devers la pille des deux costez de l'escu une fleur de lys et une couronne par dessuz, sans nulle aultre difference des dessusd. Sont à 23 caratz trois quartz.

(Ms. Poullain, P. II, 44 et 6.)

1436 (19 FÉVRIER) A 1437 (23 DÉCEMBRE).

Cremieu.

Délivrances de lyars au daulphin qui ont cours pour 3 d. t. la pièce, à 3 d. 6 gr. de loy A. R. et de 14 s. 5 d. ⅓ de poys au marc de Paris, par Guillaume Masuer, mestre d'icelle monnoye.

La 1re délivrance est du mardi 19 février l'an de l'Incarnation nostre Sr 1436.

En tout 25 délivrances, dont la dernière est du lundi 23 décembre 1437.

En boîte en tout 17 s. 5 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 141 r° à 146 v°.)

En marge, devant le samedi 15 février 1436, est écrit : Hic incipit Odoardi.

(*Ibidem*, fol. 141 v°.)

1436 (22 FÉVRIER).

M. le chancelier estant au comptouër en la chambre des monnoyes, dit et comanda à mre Bernard Braque et autres généraux mes des mones estans présens en lad. chambre qu'ils receussent Pierre de Landes à général me des mones et leur compagnon, sans sur ce faire aucune difficulté, et que le Roy vouloit que ainsi fût fait. Lequel Pierre de Landes cedit jour fit serment au comptouër.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 r°.)

1436 (27 FÉVRIER).

Entre Guion Luilier, demandeur, et Laurens Baroncel, défendeur. Le premier demande au second compte de ce qu'il avait tenu pour lui le compte de la mone d'Auxerre en 1429.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3).

1436 (28 FÉVRIER).

Romans.

Délivrances des grands blancs depuis la crue qui fut ordonnée par le Roy notre Sgr et son conceil de donner de marc d'argent alié à la loy desd. grans blans 6 lb. 8 s. t., et furent données lesdictes lettres le 26e jour de février (*lisez* janvier ?) 1436 et executtées le 12e de faire ensuivant.

1re délivrance le jeudi 28 février 1436.

En tout 8 délivrances, dont la dernière est du mercredi 16 octobre 1437.

Somme toutte de la boiste des grands blancs des deux ordonnances, 6 s. 11 d., et fut close le samedi 4e de janvier ensuivant.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 193 r° à 194 v°.)

1436 (5 MARS).

Jean de Gournay est essayeur de la monnaie de Troyes.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 v°.)

1436 (7 MARS).

C'est le compte d'une boîte de la mon[e] de Dijon de deniers d'or appellez escuz, qui ont cours pour 25 s. t. la pièce, à 24 karas, et ung quart de carat de remède, de 70 deniers de poix au marc de Paris, lequel ouvraige a esté fait par Estevenin Boursier, commis au gouvernement de lad. mon[e], depuis le 7[e] jour de mars 1436 que la première délivrance fut faite jusques au 4[e] jour d'octobre 1438. 6600 frappés.

(Arch. de Dijon, B. 11215, fol. 123 v°.)

Par le même, deniers blancs appellez grans blans, qui ont cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poix au marc de Paris, lequel ouvraige a esté fait par Estevenin Boursier, commis au gouvernement de lad. mon[e] par mess[rs] du conseil et des comptes de mons[gr] le duc de Bourgoingne à Dijon; du 23 février 1436 au 30 octobre 1438... .... 296000 frappés.

(*Ibidem*, fol. 124 r°.)

Mention de Jehan de Plaine, général m[tre] des monn[es] de mons[gr] le Duc.

— de Pierre Clarambault de Dijon, héritier seul pour le tout de feu Amiot Clarambault, son frère, à son vivant garde de la monnoye dud. Dijon.

— de Pierre Louyat, tailleur des monnoyes de Dijon et de Chalon.

— de Gerard Marriot, garde.

A Bernard Humbelot, orfèvre, demourant à Dijon, tant au nom de Perrenete, sa femme, et paravant femme du feu Perrenet Loyat, en son vivant tailleur de la mon[e] de Dijon....

(*Ibidem*, fol. 125 v° à 127 r°.)

1436 (8 MARS).

Romans.

Délivrances des deniers d'or appellés escuz d'or fin, à $\frac{1}{4}$ k. de remède et de 70 au marc de Paris, ayant cours pour 25 s. t. la pièce, faits en achat par Pierre Fores et Gillet Guerre; gardes, Guillaume Fourdyou et Jehan Brunet; contregarde, Jehan Rogier; essayeur, Jehan Perrin, et tailleur, Jaime Vincent.

8 délivrances dont la 1[re] est du vendredi 8 mars 1436 et la dernière du vendredi 3 janvier 1437.

Mis en boîte en tout 17 deniers d'or (3400 écus frappés).

Boîte close le samedi 4 janvier 1437.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 196 v° à 197 v°.)

1436 (15 MARS).

Item le 15[e] de mars aud. an, fut ordonné faire tousjours lesd. escuz sans nulle muance de poids ny de loy, et donner ez marchans de marc d'or fin 69 escuz et demy.

(Ms. Poullain, P. II, 44.)

1436 (18 MARS).

Fut apporté au comptouër par Bernard Courtois, prévost des ouvriers de la monnoye de Paris du serment de France, ung bout de lingot d'argent pesant environ une once, par luy pris et trouvé en la possession de Dymanche Petit, natif de Langres, ouvrier de ladite monnoye de Paris, d'icellui serment de France, lequel, si comme il affirme, l'avoit achetté d'un homme de guerre qui estoit fils d'un

homme qui avoit esté maistre particulier de la monnoye dudit lieu de Langres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3.)

1436 (31 mars au 7 octobre).

A Cremieu, par Guillaume Mazuer, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi, et de 80 au marc; mis en boîte 2 s. 1 d. (25 pièces)............ 25000 frappés.

Du 11 juin 1437 au 21 décembre suivant, mis en boîte 5 s. 2 d. (62 p.)........ .... 62000 frappés.

Guillaume Mazuer a donc frappé 87000 de ces grands blancs de 10 d. t.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

Du 22 février 1437 au 21 août 1439, il en a encore mis en boîte 20 s. 10 d. (250 p.) et en a frappé 250000, ce qui fait au total 337000.

(*Ibidem.*)

1436 (31 mars).

Cremieu.

Délivrances des grans blans qui ont cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poys au marc de Paris, par led. Guillaume Masuer, mestre d'icelle monnoye, et fut faite la 1re délivrance le samedi dernier jour de mars l'an 1436.

En tout 9 délivrances, dont la dernière est du samedi 6 octobre 1436.

Mis en boîte, en tout, 2 s. 1 d.

Valent 104 lb. 3 s. 4 d. alborum, ponderantes 312 march. cum dimidio.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 170 r° à 171 v°.)

1437.

Item fit fere le Roy Charles vije de ce nom mone blanche à Macon, ayant cours chacune pièce pour 10 d. t., et de 6 s. 8 d. de taille, et avoyt en lieu des deux couronnes du cousté de la croix deux fusillz, et au commencement de l'escripture ung fusill, et devers la pille aux deux coutez de l'escusson deux fussilz en lieu des deux corronnes, et par desubz led. escu une corronne, et au commencement de l'escripture ung fussil de ceste fasson ✠, et furent faiz du temps que le duc de Borgoigne tenoit la conté de Macons, et lissoit lad. monn° *Karolus Dei gra Francorum Rex*, et estoyt fete à 5 d. de loy argent le Roy.

(*En marge :* ✠ SIT ⁝ NOME'o DNI ⁝ BENEDICTVM. Croix dans un quatrefeuille cantonnée de deux briquets et deux lys. ℟. Fusil. KAROLVS ⁝ FRANCORVM ⁝ REX ⁝ Ecu dans un trifeuille; au dessus une couronne; à droite et à gauche un briquet; en rentrant d'en bas un point (ouvert ou plein?).

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 173.)

1437.

A Bourges.

Guillaume Becon pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 18 r°.)

1437 (4 avril).

Guillaume Becon, procr et tenant le compte de la mon° de Paris pour Jaques Cuer, dit au comptouër en la chambre des mones que pour ce, au nom dud. Jaques, il renonçoit à lad. mon° en requérant auxd. généraux mes desd. mones qu'il leur plust le recevoir à lad. renonciation, auquel fut répondu qu'on en parleroit à M. le chancelier et au conseil.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 v°.)

1437 (11 AVRIL).

De l'ordre et consentement de M. le conestable et M. le chancelier, Regnaut Tumery, changeur et bourgeois de Paris, fut commis par les généraux m^es des mon^es au fait et gouvernement de l'ouvrage de la mon^e de Paris, en la main du Roy, pour et au lieu de Jaques Cuer qui a renoncé.

Ce jour de relevée, m^e Aymery Martineau fut en la chambre des mon^es et dit aux généraux que M. le conestable avoit entendu qu'on avoit commis au fait de l'ouvrage de la mon^e de Paris Regnault Tumery au lieu de Jaques Cuer, et Guillaume Becon, son procureur et facteur, et qu'il en estoit bien content, et outre dit que M. le conestable avoit acordé aud. Guillaume Becon qu'il auroit à percevoir pour ledit Jaques Cuer la moitié du profit de l'ouvrage que led. Regnault fera jusques à la fin du temps qu'il devoit tenir lad. mon^e, en déduction et rabat de ce que le Roy doit aud. Jaques Cuer.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 v°.)

1437 (10 MAI).

A Grenoble.

Raoul de Gaucourt rétablit François Effreat dans l'office d'essayeur de la monnaie de Montélimart, sur la renonciation de Pierre Oreille.

(Morin, p. 336, d'après le *Secundum Registrum*, fol. 233 r°.)

1437 (16 MAI).

Apointé au comptouër par les généraux que Jaque Cuer, nagueres m^e part^er de la mon^e de Paris, paiera les officiers d'icelle du 26 avril 1436 que l'inv^re de lad. mon^e lui fut baillé, jusques au 26 mars inclus aud. an 1436 que sa dernière délivrance finit, et Regnault Tumery, commis à faire l'ouvrage d'icelle monnoie, commencera de paier lesd. officiers depuis le 26 mars dessusdit.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 149 v°.)

1437 (11 JUIN).

Cremieu.

Délivrances de grans blans qui ont cours pour 10 d. t. la pièce, à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poys au marc de Paris, par Guillaume Masuer, mestre d'icelle monnoye, et fut faite la première délivrance le mardi 11e jour de juing l'an 1437.

En tout 12 délivrances, dont la dernière est du vendredi 20 octobre 1437.

En tout en boîte 5 s. 2 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 148 r° à 150 r°.)

1437 (12 JUIN) A 1438 (24 JANVIER).

St-Quentin.

Deniers d'or fin « appelez escuz à la coronne », de 25 s. t. et de 70 au marc, frappés en achat par Gobert de St-Quentin. Il a été mis en boîte 236 écus représentant, à 1 sur 200, 47200 écus frappés.

Ces écus ont été frappés par l'ordre et au profit du duc de Bourgogne.

(Feuille en parchemin des A. N., Z, 1^b, 987; carton Z, 1^b, 985-87.)

1437 (3 JUILLET).

Romans.

Une délivrance de deniers tournois faits

par Pierre Fores et Gillet Guerre. Ils sont à 1 d. 12 gr. A. R. et de 20 s. de poids au marc. Elle est du samedi 3 juillet 1437.

Mis en boîte 1 d.

Celle-ci close le 4 janvier 1437 suivant.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 196 r°.)

1437 (6 JUILLET).

A Bourges, par Guillaume Besson, m° part°r, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc; du 6 juillet 1437 au 21 juin 1438, 1387 marcs 4 onces.... .... 111000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. et de 13 s. 4 d. de poids (160 au marc); le 6 juillet 1437 et le 12 mars suivant, 250 marcs... .... 40000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. de loi et de 20 s. (240 au marc); le 26 juillet 1437 et le 8 août suivant, 250 marcs...... .... 60000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1b, 848-50.)

1437 (30 JUILLET).

A Cremieu.

Délivrances des deniers blancs appellés gros qui ont cours pour 15 d. t. la pièce, à 11 d. 12 gr. de loi A. R. et de 10 s. $\frac{3}{4}$ de d. de poys au marc, par Guillaume Masuer, et fut faite la première délivrance le mardi pénultième jour de juillet l'an mil iiij^c xxxvij; la 2e et dernière est du mardi 7 septembre 1437.

A chaque délivrance 1 denier est mis en boîte; il en a donc été frappé deux mille.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 151 r° et v°.)

1437 (AOUT).

Lettres confirmant celles des rois prédécesseurs concernant les privilèges des ouvriers et monnayeurs du serment de France.

(Ord. XIII, 238.)

Novembre 1437. — Item pour les monnayeurs du serment de l'Empire.

(Ord. XIII, 246.)

1437 (1er SEPTEMBRE).

A Paris, par le Roy à la relation de son grand conseil estant à Paris. — J. Le Clerc.

Mandement à noz amez et feaux conseillers les généraux m^es de nos mon^es. Comme pour l'entretenement de l'armée que avons présentement mis sus en intencion et propos de mettre le siège devant les ville et chastel de Monstereau au fault d'Yonne occupés par nos ennemys et adversaires les Anglois, les gens d'église, bourgeois, manans et habitans de nostre bonne ville de Paris nous ayant octroyé et acordé certain aide de la somme de 36000# t., que le peuple est obligé de vendre joyaux et vaisselle d'or et d'argent pour ce que de présent est très peu de mon^e, Sa Majesté ordonne que par Regnault de Thumery, collecteur dud. aide et commis à tenir la mon^e de Paris, il face payer pour chacun marc d'or fin 70 escus d'or, et pour chacun marc d'argent en vaisselle signée du nouveau poinçon à 11 d. 9 gr. fin, ou autre vaisselle et joyaux d'argent aloyez à lad. loy, 7# 10 s., pour icelui or et argent convertir en ouvrage de mon^e.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 29 v° à 30 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 16 v°.)

1437 (3 SEPTEMBRE).

A Cremieu.

Délivrance de deniers noirs appellés

quars au daulphin, qui ont cours les quatre pour 15 d. t., à 5 d. 18 gr. de loy A. R. et de 20 s. 1 d. ½ de poys au marc de Paris, par Guillaume Masuer, mestre d'icelle mon^e, et fut faite la première délivrance le mardi 3e jour de septembre l'an 1437. En boîte 2 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 147 r° et v°.)

Délivrances de deniers noirs appellés quairs au daulphin, qui ont cours les 4 pour 15 d. t., à 5 d. 18 gr. de loy A. R. et de 20 s. 1 d. ½ de poids, par Guillaume Masuer, m^e part^er.

1re délivrance le 3 septembre 1437.

6 délivrances en tout, dont la dernière est du lundi 23 février 1438.

En tout mis en boîte, 2 s. 8 d. qui sont 6^xx13 f. 6 s. 8 d. quars et poisent 6^xx12 marcs 4 onces 1 den. d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 216 r° à 217 r°.)

1437 (7 septembre).

Romans.

Délivrances desd. gros fettes depuis la compaignie dud. Pierre Fores et led. Gillet Guerre.

1re, le samedi 7 septembre 1437.

En tout 4 délivrances, dont la dernière est du mercredi 27 novembre 1437.

Mis en boîte en tout 11 deniers.

Boîte close le 4 janvier 1437 suivant.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 192 r° et v°.)

1437 (10 et 19 septembre).

En la mon^e de Paris fut faite une délivrance de grands blancs ayant cours pour 10 d. t. la pièce, où il avoit neuf vingt quinze livres seize sols huit deniers gros dud. jour et du lundi précédent, laquelle délivrance fut trouvée foible de poids en 9 marcs 20 den. et ½, et de loy à 4 d. 20 gr. quart fin, et nonobstant le dit foiblage, pour la grande necessité qu'on avoit de avoir argent pour porter devant le Roy notre S^re au siège devant Montreuil (*sic*) au fault d'Yonne, par commandement et ordre de M. le chancelier et du conseil du Roy notred. Sire, fait aux gardes de la mon^e de Paris, en la présence des généraux m^es des monoyes, fut délivré l'argent de lad. délivrance aux gens du Roy pour icelui convertir au paiement des gens d'armes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 150 v°.)

1437 (24 septembre au 16 février.)

A Amiens, par Pierre Fromont, écus d'or fin à ¼ de karat de remède, de 70 au marc, et ayant cours pour 25 s. t.

Mis en boîte 30 pièces, qui font 6000 écus frappés.

Mêmes écus, du 26 mars 1437 au 18 mai 1438 (exclu); mis en boîte 38 pièces, qui font 7600 écus frappés.

Mêmes écus, du 22 mai 1438 au 15 février suivant (exclu); mis en boîte 122 pièces, qui font 24400 écus frappés.

Demi-écus de 12 s. 6 d. t., et de 140 au marc; une délivrance le 4 janvier 1438; 1 denier mis en boîte représentant 200 demi-écus frappés.

Ecus comme les précédents, par George de Caboistre, m^e part^er; du 5 mars 1438 au 19 mars 1439 (exclu); mis en boîte 66 pièces, qui font 13200 écus frappés.

Demi-écus comme ci-dessus; les 19 mars 1438 et 28 avril 1439, mis en boîte 3 pièces, qui font 600 demi-écus frappés.

Mêmes écus, du 24 mai 1440 au 15

juillet 1441 ; mis en boîte 21 pièces, qui font 4200 écus frappés.

Mêmes écus, du 27 août 1441 au 27 avril 1442 (exclu) ; mis en boîte 8 pièces, qui font 1600 écus frappés.

(A. N. Registre en papier, coté 1380; carton Z, 1b, 815.)

En résumé, il a été frappé au profit du duc de Bourgogne, mais au nom du Roi Charles VII, 57000 écus de 70 au marc, du 24 septembre 1437 au 27 avril 1442, et les 4 janvier et 19 mars 1438, et 28 avril 1439, 800 demi-écus de 140 au marc.

1437 (11, 19 ET 26 OCTOBRE).

A Amiens, par Pierre Fromont, trois délivrances de blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids (80 au marc); mis en boîte 15 pièces, représentant 10800 pièces frappées.

Nota. — Ce sont des blancs au nom de Charles VII, frappés par l'ordre du duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

Petits deniers blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. de poids (160 pièces au marc); une délivrance le 11 octobre 1437; mis en boîte 2 d. représentant 1440 pièces émises.

Petits parisis noirs à 1 d. 12 gr. A. R. et de 16 s. de poids (192 pièces); une délivrance le 12 novembre 1437; on met en boîte une pièce sur 3 marcs; il y en a 5, représentant 2880 pièces frappées.

Le 27 février 1436, la première délivrance de Pierre Fromont fut faite à la mon[e] de Saint-Quentin, « laquelle mon[e] de St-Quentin et ceste mon[e] d'Amiens ont esté prinses ensemble et par ung mesme marché pour 2 ans par ledit Fromont, jusques au 15 février exclu 1438, qui font 2 ans moins 12 jours. »

Grands blancs à 5 d. de loi, et de 80 au marc, par George de Caboistre, m[e] part[er]; une délivrance le 10 janvier 1439 ; mis en boîte 7 pièces, représentant 5040 frappées.

Deniers parisis à 1 d. 12 gr. A. R. et de 16 s. de poids (192 pièces au marc); le 10 janvier 1439, 9 deniers en boîte (on en met 1 par 3 marcs d'œuvre); cela représente 27 marcs de parisis frappés, soit 5184 pièces émises.

Mêmes grands blancs par George Caboistre, le 4 août 1440 : 5 pièces mises en boîte représentent 3600 blancs émis.

Mêmes parisis que ci-dessus, le 24 décembre 1440 ; 7 deniers mis en boîte, représentant 21 marcs, soit 4032 deniers émis.

Mêmes grands blancs, le 21 avril 1442; 9 pièces en boîte, représentant 6480 blancs émis.

(A. N. Registre en papier Z, 1380; carton Z, 1b, 815.)

En résumé, il a été frappé à Amiens, au profit du duc de Bourgogne, mais au nom du roi Charles VII :

Du 11 octobre 1437 au 21 avril 1442, 25920 blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc ;

Le 11 octobre 1437, 1440 petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 160 au marc ;

Les 12 novembre 1437, 10 janvier 1439 et 24 décembre 1440, 12096 deniers parisis noirs, à 1 d. 12 gr. et de 192 au marc.

1437 (14 OCTOBRE).

Girard de Vauboulon, garde de la mon[e] de Paris, présente au comptouër les lettres par lesquelles le Roy lui a confirmé et

donné de nouvel sond. office de garde de lad. mon^{e}.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 150 v°.)

1437 (18 octobre).

Au siège de Sa Majesté devant Montereau au fault d'Yonne, de son règne le 15e, par le Roy en son conseil. — Diion.

Mandement du Roy à ses amez et féaux Bernard Braque, chevalier, et Jehan Trotet, généraux m^{es} de ses mon^{es}, m^{e} Ant^{e} Raguier, trésorier des guerres, et Jacques Cueur, pour eux ou deux d'eux, dont l'un desd. généraux m^{es} soit toujours, se transporter en la mon^{e} de Paris par devers les gardes pour avoir les registres du temps de feu Regnault de Thumery, en son vivant commis à la maîtrise de lad. mon^{e}, pour faire le compte de ce qui peut estre deubt par les héritiers à Sa Majesté, et les deniers deubs à Sa Majesté être mis ez mains dud. trésorier, atendu que présentement est besoin à Sa Majesté de recouvrer argent de toutes parts pour le fait et conduite de son dit siège et armée.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 29 v° et 30 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 16 v°.)

Nota. — Regnault de Thumery est donc mort entre le 1er septembre 1437 et le 18 octobre suivant.

1437 (24 octobre).

En la chambre des mon^{es}, au comptouër où estoient M. le doyen de Paris, m^{re} Bernard Braque, chevalier, Pierre Gentïen, Jean Trotet, m^{e} Anthoine Raguier, trésorier des guerres, à cause du trespassement de feu Renault Tumery, commis au fait de l'ouvrage de la mon^{e} de Paris, furent mandez les changeurs pour la mettre à prix, et nul n'en voulant, fut commis à faire l'ouvrage de lad. mon^{e} Gaucher Vivien.

(A. N. Reg. Z, 1b, 3. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 150 v°.)

1437 (3 novembre).

A Melun, par le Roy. — Chaligault.

Mandement du Roy à ses généraux des mon^{es} pour ne bailler aucune chose de la somme de 400$^{\#}$ deüe par les héritiers dud. Thumery de seigneuriage, de poids et loy, sans avoir sur ce autre mandement.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 30 v° et 31 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 16 v°.)

1437 (6 novembre).

Le 6e jour de novembre 1437, par mandement du Roy donné à Yssoudun, la chambre des monnoyes, qui pour les guerres avoit esté dès l'an 1418 translattée en la ville de Bourges en Berry, fut reduitte et remise au pallais à Paris, en son premier lieu, ainsy et en la manière qu'elle estoit avant et auparavant lesd. divisions et guerres d'entre led. Sr Roy et les Anglois, ce qui fut mis à exécution par messieurs les connestable et chancellier de France. (*C'est* 1436 *qu'il faut lire.*)

(Ms. Fr. 5524, fol. 147 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 123 v°.)

1437 (9 novembre).

Nouveau bail à Paris, de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids (80 au marc), par Gaucher Vivien commis à la maîtrise par le Roi; étant

gardes Jehan le Clerc et Gerard de Vauboulon.

Du 9 novembre 1437 au 4 octobre 1438, en 26 délivrances, 2472 lb. de blancs, dont on a rabattu 75 lb. pour malfaçon, soit 2397 lb.......... 575280 frappés.

Nouveau bail des mêmes blancs, pour le même m^e^ part^er^, avec les mêmes gardes.

Du 17 octobre 1438 et du 25 octobre 1438, 210 lb. sur lesquelles sont rabattues 4 lb. de deniers défectueux, soit 206 lb... .... 49440 frappés.

Nouveau bail au même.

Du 3 novembre 1438 au 9 mars suivant, en sept délivrances, 720 lb. réduites à 680 lb. par la refonte des pièces défectueuses.............. 163200 frappés.

Nouveau bail au même.

Du 21 mars 1438 au 14 mars 1439, en 8 délivrances, 605 lb., dont 38 rabattues; il reste 567 lb......... 136080 frappés.

Nouveau bail au même.

Du 23 avril 1440 au 3 décembre suivant, en six délivrances, 347 lb., dont 13 rabattues, soit 334 lb... 80160 frappés.

Nouveau bail au même.

Le 2 octobre 1441, 90 lb., dont 4 rabattues; reste 86 lb....... 20640 frappés.

(A. N. Reg. en papier, du carton Z, 1^b^, 914.)

1437 (22 novembre).

Escu à la couronne à 21 k., de 70 au marc, v^t^ 25 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1437 (27 novembre).

Blanc à l'écu à 5 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1437 (16 décembre).

Apointé par le conseil du Roy, où étoit M. le chancelier, en présence des généraux m^es^ des mon^es^, que pour les grandes affaires que le Roy avoit de présent, les gages des gardes et autres officiers des mon^es^ ne soient paiez que sur le tiers du profit qui sera en chacune monoye.

Me Ravent le Danois, général m^e^ des monoyes.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 151 r°.)

1437 (9 janvier).

A Paris, par le Roy en son conseil. — G. Tarenne.

Mandement aux généraux que les gardes, tailleur, essayeur et contregarde ne soient paiez de ce qui leur sera deub de leurs gaiges que sur la tierce partie du profit qui sera fait en chacune mon^e^.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 60, fol. 31 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 16 r°.)

1437 (21 janvier).
A Romans.

Délivrances de quarts de gros à 5 d. 18 gr. de loy A. R. et de 20 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ de poids, depuis la clôture des boîtes du 4 janvier 1437.

1re délivrance du mardi 21 janvier 1437.

23 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 19 décembre 1439.

Mis en boîte, en tout, 21 s. 1 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 238 r° à 239 v°.)

1437 (23 janvier).
Paris.

Mandement du Roy aux gardes de la mon^e^ de Mascon d'envoyer aux généraux

des mon^es, en leur chambre à Paris, les boistes de l'ouvrage qui se fera en lad. mon^e, non obstant les efforts des officiers du duc de Bourgogne, très amé frère et cousin de Sa Majesté, qui par le traité de paix entre Sa Majesté et lui peut prendre le profit de l'ouvrage qui sera fait en lad. mon^e.

Voici le préambule textuel de cette ordonnance :

Charles.... comme par le traicté de paix fait entre nous et notre très cher et très amé frère et cousin le duc de Bourgoigne, nous ayons octroyé et accordé à notred. frère et cousin entre autres choses qu'il ait et preigne le prouffit de l'ouvraige qui sera fait en notred. mon^e de Mascon, néantmoins nous avons entendu que les gens et officiers de notred. frère et cousin s'efforcent de vouloir avoir la congnoissance et judicature des deniers des boestes dud. ouvraige tant d'or comme d'argent, qui est entreprenant sur notre seigneurie au grant préjudice et dommaige de nous et de notre seigneurie, et plus seroit si pourveu n'y estoit....

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 31 v° et 32 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 16 v°.)

1437 (11 FÉVRIER).

Montillii Adhemari (Montélimar).

Boîte apportée par Guillaume Fordiou, le 14 octobre 1441.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 263 r°.)

Délivrance des grous de daulphin qui ont cours pour 12 d. viennois, qui vallent 15 d. t., et sont de 10 s. et $\frac{3}{4}$ de denier de poids au marc de Paris, et à 11 d. 12 gr. A. R. de loy; fet en achet par Jame Lionet, m^e part^er de lad. mon^e, et sont gardes de laditte monnoie Pierre Capellin et Jehan le Mire, contregarde Perrin le Bretton, essayeur François Hoffera, et tailleur Jame Vincent.

1re et seule délivrance le 11 février 1437.

Mis en boîte 2 deniers.

Boîte close le jeudi 28 septembre 1441.

(*Ibidem*, fol. 265 r°.)

1437 (12 FÉVRIER).

Monteil Aymard.

Délivrances de quars noirs qui ont cours pour 3 d. et $\frac{3}{4}$ tournois, de 20 s. 1 d. ob. de pois, et à 5 d. 18 gr. A. R., par Jame Lyonet, m^e part^er, gardes Pierre Capellin et Jehan le Mire, contregarde Perrin le Breton, essayeur François Hoffera, tailleur Jame Vincent.

1re délivrance le mercredi 12 février 1437.

20 délivrances en tout, dont la dernière est du mardi 7 août 1441.

Mis en boîte, en tout, 8 s. de quars.

Boîte close le jeudi 28 septembre 1441.

(*Ibidem*, fol. 268 v° à 272 r°.)

1437 (14 FÉVRIER).

Monteil Aymard.

Délivrances de liards de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids, et à 3 d. 6 gr. A. R., par Jame Lyonet, m^e part^er, gardes Pierre Capellin et Jehan le Mire, contregarde Perrin le Breton, essayeur François Hoffera, tailleur Jame Vincent.

1re délivrance le vendredi 14 février 1437.

En tout 31 délivrances, dont la dernière est du samedi 4 août 1441.

Mis en boîte, en tout, 12 s.

Boîte close le jeudi 28 septembre 1441.

(*Ibidem*, fol. 274 r° à 279 r°.)

1437 (14 FÉVRIER).

Cremieu.

Boîtes apportées en 1440 par Jean Paniotti.

Délivrances de lyars au daulphin de 3 d. t. pièce, à 3 d. 6 gr. de loy A. R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids au marc, par Guillaume Masuer, m^e^ part^er^, et fut fete la 1re délivrance le venredi 14e jourt (*sic*) de fevrier 1437.

En tout 21 délivrances, dont la dernière est du jeudi 3 septembre 1439.

Mis en tout en boîte 15 s. 7 d. qui poisent 1078 marcs et $\frac{11}{13}$ de marc.

(*Ibidem*, fol. 211 r° à 215 r°.)

1437 (22 FÉVRIER).

A Cremieu.

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, par Guillaume Masuer, m^e^ part^er^.

1re délivrance le samedi 22 février 1437.

En tout 43 délivrances, dont la dernière est du 20 août 1439.

Somme des parpilloles, 20 s. 10 d. (ou 11 d.), qui poisent 3125 marcs.

(*Ibidem*, fol. 218 r° à 225 v°.)

1437 (27 FÉVRIER).

Romans.

Délivrances de liards à 3 d. 6 gr. de loi A. R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids.

Depuis la clôture des boîtes du 4 janvier 1437, 1re délivrance du jeudi 27 février 1437.

41 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 27 février 1439.

Mis en boîte en tout, 8 s. 6 d.

Boîtes remises le 21 mai 1440 à Guillaume Toreau, secrétaire de la Royne, pour les porter à Paris.

(*Ibidem*, fol. 240 r° à 242 v°.)

1437 (4 MARS).

Romans.

Du 4 mars 1438 (de la Nativité) au 24 février 1440 (de la Nativité).

Boîtes apportées le 8 mars 1440.

C'est le papier des délivrances faites à la mon^e^ de Romans depuis la derrenière clôture des boytes qui fut le 4e jour de janvier 1437, de deniers d'or appellez escus d'or à 24 quaras, à $\frac{1}{4}$ de quarat de remède, et de 70 au marc.

1re délivrance le mardi 4 mars 1437.		600
2^e^	—	200
3^e^	—	200
4^e^	—	1200
5^e^	—	1000
6^e^	—	200
7^e^	—	400
8^e^	—	200
9^e^	—	200
10^e^	—	200
11^e^	—	600
12^e^	—	600
13^e^	—	400
14^e^	—	200
15^e^	—	200
16^e^	—	200
17^e^	—	200
18^e^	—	400
19^e^	—	400
20^e^	—	200
21^e^	—	600

42 deniers d'or mis en boîte, 8400 écus frappés.

(*Ibidem*, fol. 231 r° à 234 v°.)

1437 (13 mars).

Receu de Lion Corno, tailleur de la mon^e de Paris, 28 peres de fers à blans de 8 deniers parisis pièce.

Receu de Lion Corno, le 13 mars 1437, 24 paires de fers pour blancs de 8 d. parisis pièce.

Le même jour, receu en sus « 7 pilles et 29 trouceaux ausd. blancs. »

(A. N. Cahier de papier; carton Z, 1b, 914.)

1438.

Toulouse.

Jean Malars, marchand de Montpellier, pour un an, par M. l'Evesque de Laon, président de la chambre des comptes.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 19 r°.)

1438 (26 avril).

Mandement du Roy aux généraux des mon^es.

Atendu le très grand besoin entre le peuple mesme de Paris et de pais d'environ d'avoir de petite mon^e d'or tant pour entretenir le fait de marchandise comme pour secourir à la mon^e blanche dont il est très peu, il ordonne faire en ses mon^es petits deniers d'or fin appellez demyz escuz, à un quart de carat de remède et de 140 d. de poix au marc de Paris, qui auront cours les deux pour un des escus d'or que Sa Majesté fait de présent faire en ses monoyes, en payant aux changeurs du marc d'or fin 86 # 5 s. t., et aux ouvriers et monoyers tel salaire que de raison, et que pour les changeurs et autres qui aporteront dedans la St-Remy prochaine 50 marcs d'argent blanc et au dessus, leur soit donné 2 s. de creüe outre les 7 # 8 s. que de présent on fait donner.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 32 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 23 r° et v°. — Ms. Fr. 4533, fol. 61 r°. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 r°.)

Mandement du Roy au prévost de Paris pour faire publier l'ordonnance de Sa Majesté du cours des demys escus d'or que Sa Majesté fait faire en ses mon^es, qui seront les deux pris pour un escu d'or.

Que par provision les plaques faites en Flandres seront prises les 3 d'icelles pour 4 des grands blancs que Sa Majesté fait de présent faire en ses mon^es, et les demies plaques à l'équipolent.

Publié à Paris le samedi 26e jour d'avril 1438 dessusdit.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 33 r° et v°. — Sorb. H, 1, 13, n° 173, fol. 23 v°.)

Cette ordonnance est analysée à peu près dans les mêmes termes pour la seconde fois, au fol. 26 r°.

Il en est de même du mandement au prévost de Paris.

A la suite de ce mandement est écrit :

Que les changeurs ne prennent pour change de chascun escu ou salut d'or outre 6 d. par. et de chacun noble d'or 12 d. par., et que les plaques de Flandres aient cours les trois d'icelles que pour quatre des grands blancs que Sa Majesté fait de présent faire en ses mon^es, et les ½ plaques à l'équipollent, en punissant les délinquants.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 26 r°. — Ord. XIII, 263.)

1438 (26 avril).

Le 26 apvril 1438, par mandement du Roy donné à Paris, fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Demis escuz à la couronne, d'or fin, à $\frac{1}{4}$ de karat de remedde, de 1 d. 8 grains de poix pièce, au feur de 7 vingts deniers de poix au marc, ayans cours pour 12 s. 6 d. pièce.

Marc d'or fin vallust 86 lb. 5 s. t.

(*Figure :* Petit écu à la croix ✠.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 147 v° et 148 r°. — Reg. de Lautier, fol. 123 v°.)

1438 (30 avril).

Escu à la couronne, d'or fin, de 70 au marc, v[t] 25 sols.

(Leblanc, *Tables*.)

1438 (13 mai).

Le 13[e] jour de may 1438, Estevenin Boursier, maistre particulier de la mon[e] de Dijon, a esté mandé en la chambre des comptes, et lui venu et allant au grant bureau ly a esté faicte deffense de par Mons[gr] que doresenavant ne paie aucuns gaiges à Amiot Clerambault pour le fait de lad. mon[e], sur peine de les recouvrer sur lui, et aussi se riens ly est deu paravant, que pareillement ne ly en soit aucune chose paiée, et ly a esté fait ceste dicte deffense à l'occasion de ce que ledit Amiot Clerambault a appellé en parlement en France de ce que l'on le contraignoit à paier des mars et de ce plaidoie contre Mons[gr] aud. parlement de France, et si est le comandement de Mons[gr].

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 121 r°.)

1438 (12 juillet).

Mandement du Roy aux gardes de la mon[e] de St-Quentin pour aporter les boestes d'icele mon[e] par devers les généraux pour les juger, nonobstant que les gens du duc de Bourgogne en veulent avoir conoissance, à cause du profit de lad. mon[e] baillé par le traité de paix par Sa Majesté aud. Duc.

Nota. Le préambule est conçu dans les mêmes termes que celui de l'ordonnance adressée aux gardes de la monnaie de Mâcon.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 60, fol. 33 v° et 34 r°.)

Commission du Roy au premier huissier du parlement ou autre huissier royal pour contraindre les gardes de la mon[e] de Saint-Quentin et celle d'Amiens d'aporter lesd. boestes.

(*Ibidem*, fol. 34 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 26 r°.)

1438 (24 juillet).

Romans.

Boîtes apportées le 21 mai 1440.

Délivrances de gros de 15 d. t., à 11 d. 12 gr. A. R. et de 10 s. $\frac{2}{4}$ de denier de poids, depuis le 4 janvier 1437, de l'incarnation, que les boîtes furent closes.

1[re] délivrance du jeudi 24 juillet 1438.

4 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 28 novembre 1438.

Mis en boîte, en tout, 8 gros.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 235 r° et v°.)

1438 (28 juillet).

Cremieu.

Délivrances des deniers blancs appelés gros, à 11 d. 12 gr. de loy A. R. et de 10 s. $\frac{2}{4}$ de denier de poix, par Guillaume Masuer, et fut faite la première délivrance le lundi 28 juillet 1438.

En tout 6 délivrances, dont la dernière est du jeudi 9 juillet 1439.

Mis en boîte, en tout, 16 d. et $\frac{1}{2}$, et poisent 6^{xx} 16 marcs 4 onces 2 d. 3 grains $\frac{3}{4}$ d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 226 r° à 227 r°.)

1438 (31 JUILLET).

A Bourges, par Colin Brisoult (*alias* Nicolas Brisoul), jusqu'au 1er août 1439, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, 937 marcs 4 onces............................ 75000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. de poids (160 au marc); le 28 mars 1438, 25 marcs.. 4000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 20 s. de poids (240); le 5 août et le 5 février 1438, 330 marcs....... 79200 frappés.

Mêmes grands blancs que ci-dessus, par Colin Brisoult, commis à la maîtrise; du 31 octobre 1439 au 17 mai 1441, 550 marcs................ 44000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. et de 160 au marc; le 19 octobre 1440, 43 marcs 6 onces................ 7000 frappés.

Deniers tournois semblables, le 4 octobre 1439, le 4 mai et le 13 avril 1440, 300 marcs............. 72000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1^{b}, 848-50.)

1438 (23 AOUT).

A Bourges, par Colin Brisoult, écus de 25 s. t. et de 70 au marc........ 1000

Item, le 23 août 1440.......... 600

(*Ibidem*.)

1438 (1er OCTOBRE).

A Blois.

Le Roi nomme Antoine Coppe garde de la monnaie de Montélimart, à la place de Jean Lemire, démissionnaire.

(Morin, p. 338, d'après le *Primum Reg.*, fol. 213 r°.)

1438 (2 OCTOBRE).

Le deuxiesme octobre 1438, par mendement du Roy donné à Paris, fust faict ce qui ensuyt.

Marc d'argent vallust en blanc 70 lb. 10 s.

Marc d'argent alloyé à deux deniers et au dessoubz, 7 lb.

(Ms. Fr. 5524, fol. 148 r°. — Reg. de Lautier, fol. 124 r°.)

Mandement pour donner 2 solz tournois de creue oultre le pris ordinaire.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 60, fol. 34 v° et 35 r°.)

1438 (14 OCTOBRE).

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. A. R. et de 6 s. 8 d. de taille, faits à Dijon par Oudot Douay, m^{e} part^{er}; du samedi 13 octobre 1438 au samedi 4 avril 1443 inclus, on met en boîte $\frac{1}{1000}$, en laquelle boîte avoit 54 sols 11 deniers (8237 marcs 4 onces).

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 129 r°.)

Par le même, écus de 25 s. t., à 24 k., à $\frac{1}{4}$ k. de remède et de 70 au marc; du 22 février 1439 au 28 janvier 1443 inclus, on met $\frac{1}{200}$ en boîte; il y avoit en boîte 83 deniers et demi.

(*Ibidem*, fol. 131 r°.)

Mêmes écus par le même; du 28 août 1444 au 8 janvier suivant.. 800 frappés.

(*Ibidem*, fol. 132 r°.)

Par le même, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids; du 29 juillet 1444 au 10 mars suivant, 962 marcs et ½ d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 133 r°.)

1438 (17 OCTOBRE).

Cremieu.

Délivrances d'écus d'or de 25 s. t., de 70 au marc, à 23 carats ¾, et ¼ de carat de remède, par Guillaume Masuer.

1re délce le vendredi 17 octobre 1438,		234 éc.
2e	—	70
3e	—	140
4e	—	423
5e	—	176
6e	—	425
7e	—	695
8e	—	980
9e	—	383
10e	—	384
11e	—	435
12e	—	520
13e du vendredi 21 août 1439,		1000

Mis en boîte 13 d. d'or, 5864 écus.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 228 r° à 230 r°.)

1438 (17 OCTOBRE) A 1439 (22 AOÛT).

A Cremieu, par Guillaume Masuer, écus à la couronne, de 70 au marc; 13 pièces mises en boîte, représentant 2600 écus frappés.

(A. N. Reg. Z, 1886; carton Z, 1b, 880-65.)

1438 (8 NOVEMBRE).

Romans.

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, depuis la clôture de boîtes du 4 janvier 1437.

1re délivrance le 8 novembre 1438.

23 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 27 février 1439.

Mis en boîte, en tout, 72 blancs.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 236 r° à 237 v°.)

1438 (8 JANVIER).

A Tours.

Le Roi nomme Pierre Gras contregarde à Montélimart, en place de Pierre Jean, dit le Breton, démissionnaire.

(Morin, p. 338, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 249 r°.)

1438 (16 JANVIER).

Cremieu.

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loy A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, par Milet Blondelet, et fut faite la 1re délivrance le samedi 16e janvier 1439 (prins à la incarnation).

En tout 33 délivrances, dont la dernière est du mardi 27 août 1441.

Mis en boîte, en tout, 17 s. 4 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 251 r° à 257 r°.)

Boîtes apportées le 30 août 1441.

Délivrances d'écus d'or fin de 25 s. t., de 70 au marc, à ¼ de k. de remède, par Milet Blondelet, me parter, « lequel fut institué mestre le 18e jour de décembre l'an 1439. »

Et fut faite la première délivrance le vendredi 16 janvier 1439 (de l'incarnation).

22 délivrances, dont la dernière est du mercredi 23 avril 1441.

En tout, mis en boîte, 89 deniers d'or (17800 écus frappés).

(*Ibidem*, fol. 247 r° à 250 v°.)

1439.

Saint-Quentin.

George de Laboetre (*lisez* Caboetre) pour 2 ans.

Marc d'or en deniers grans et petits pour 13 s. t.

Marc d'œuvre en blancs deniers grans et petits sur le pié de mon^e 32e pour 3 s. 2 d. t.

Marc d'œuvre du noir sur led. pié pour 2 s. t.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 46 v°.)

1439 (18 AVRIL).

A Avignon.

Raoul de Gaucourt nomme Guy Germain contregarde à Romans, en place de Jean Chastaing, dit Roger, décédé.

(Morin, p. 338, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 216 r°.)

1439 (20 JUIN).

Le 20e jour de juing 1439, mess^grs des comptes ont mandé en la chambre Odot Douay, maistre particulier de la monn^e de Dijon, lequel a esté examiné par serment et demandé si depuis qu'il est maistre il a riens paié à Girart Marriot de ses gaiges de garde de monnoye, lequel a dit que non, et après a esté faite deffense aud. Odot que audit Girart il ne paiast sesd. gaiges, et ce à peine de les recouvrer sur lui, et jusques ad ce que autrement en soit ordonné, et a esté faite ceste deffense pour ce que le procureur de mons^gr ly demandoit certaine somme de deniers qu'il doit à Jehan Delile, qui est l'un de ceulx qui ont muldry Jehan Varnier [1], pourquoy lesd. deniers sont confisqués à mond. S^gr.

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 145 r°.)

1439 (1er JUILLET).

Droits sur la monnaie d'Angiers payés par Jehan des Aulnoiz pour tout le temps qu'il a tenu lad. mon^e, du 6e jour de janvier 1439 jusques au premier jour de juillet 1440.

Mess^res Bernard Braque.
Giles de Vitry.
Ravent le Danois.
François Vuille (*alias* Veulle).
Jehan Gencian.
Jehan Clerbout.
Jehan Trotet.
Pierre de Landes.
Bertran Aquart (clerc de la chambre).

(A. N. Carton Z, 1^b, 601.)

1439 (18 DÉCEMBRE).

A Grenoble.

Le gouverneur Raoul de Gaucourt destitue Guillaume Mazuyer, maître de la monnaie de Cremieu, actuellement tombée en chômage, et nomme à sa place Milet Blondelet, marchand de Lyon, qui s'engage à faire ouvrer chaque année 4000 marcs d'argent, dont $\frac{1}{3}$ en espèces royales et le reste en espèces delphinales.

(Morin, p. 339, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 252 r°.)

(1) Me Jehan Warnier, dit Hanotin, était maître particulier de la monnaie d'Amiens en 1434.

1439 (18 DÉCEMBRE) A 1441 (24 AOUT).

A Cremieu, par Milet Blondelet, écus à la couronne, de 70 au marc.

Mis en boîte 89, représentant 17800 écus frappés.

Du 28 novembre 1441 au 18 février suivant, 12 pièces en boîte, 2400 écus frappés.

Du 29 mars 1442 au 13 mai suivant, 10 pièces en boîte, 2000 écus frappés.

Du 10 mai 1445, 9 pièces en boîte, 1800 écus frappés.

Le total des écus frappés par Milet Blondelet est de 24000.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1439 (16 JANVIER) A 1441 (23 AOUT).

Grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, frappés à Cremieu par Milet Blondelet.

Mis en boîte 17 s. 4 d. (208 pièces), 208000 frappés.

Du 21 octobre 1441 au 18 février suivant, 3 s. mis en boîte (36 p.), 36000 frappés.

Du 9 mars 1441 au 12 mai 1442, mis en boîte 2 s. 6 d. (30 p.), 30000 frappés.

Ce qui fait en tout 274000.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1439 (26 FÉVRIER).

A Montpellier, par Olier Perpierre, m^e part^{er}, pour lequel Nicolas Mavilly a tenu le compte de la mon^e; écus de 70 au marc, du 26 février 1435 au 16 mars suivant, mis en boîte 10 pièces (1 sur 200), 2000 frappés.

Ecus de 71 au marc (*c'est* 70), par Olyer Perpierre, avec Nicolas Mavilly; du 2 avril 1440 au 11 mars suivant, mis en boîte 91 pièces (1 sur 300), 27300 frappés.

Suit un compte de boîte absolument effacé.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1439 (15 MARS).

A Grenoble.

Raoul de Gaucourt nomme Humbert Audouard, bourgeois de Romans, garde de la monnaie de cette ville, en place de Guillaume Fordiou, démissionnaire.

(Morin, p. 340, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 260 et 263 r°.)

1440.

Toulouse.

Jean de Astenove, par Michel de Bron, marchant à Montpellier, son procureur.

Pierre de Bar, garde de la mon^e de Tholose, et Pierre du Puy, lieutenant de Robert Assailly, autre garde de lad. mon^e.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 19 r°.)

1440 (6 AVRIL).

Cremieu.

Délivrance des deniers noirs appellés quars au daulphin, qui ont cours les 4 pour 15 d. t., à 5 d. de loy A. R. et de 20 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ de poids, par Milet Blondelet, et fut faite la 1re délivrance le mercredi 6 avril 1440.

Il n'y en a pas eu d'autre.

Mis en boîte 7 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 258 r°.)

A Cremieu, par Milet Blondelet, quarts de 3 d. parisis, à 5 d. 18 gr. et de 20 s.

1 d. $\frac{1}{2}$ (241 $\frac{1}{2}$ au marc) ; 7 pièces mises en boîte, donc 7000 frappées.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1[b], 860-65.)

1440 (8 avril).

Romans.

Délivrances d'écus d'or de 25 s. t., d'or fin à $\frac{1}{4}$ de cayrat de remède et de 70 au marc, par Pierre Foreiz dit Coppe et Gillet Guerre, m[es] part[ers].

Gardes, Jehan Brunet et Humbert Odoard.

Contregarde, Guiot Germain.

Essayeur, Jehan Perrin. Tailleur, Jaume Vincent.

1[re] délivrance le 8 avril 1440.

4 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 21 mai 1440.

Mis en boîte 6 écus d'or.

Boîte close le 27 juing 1441.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 287 r° et v°.)

1440 (12 avril).

Romans.

Boîtes apportées par Jehan Brunet et Humbert Odoard, gardes, le 15 décembre 1441.

(*Ibidem*, fol. 283 v°.)

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, par Pierre Foreiz dit Coppe et Gillet Guerre, maistres particuliers.

Gardes, Jehan Brunet et Humbert Odoard.

Contregarde, Guiot Germain.

Essayeur, Jehan Perrin.

Tailleur, Jaume Vincent.

1[re] délivrance, 12 avril 1440.

4 délivrances, dont la dernière est du mercredi 1[er] juin 1440.

Mis en boîte 1 s. 4 d. de grands blancs.

Boîte close le 26 juin 1441.

(*Ibidem*, fol. 283 r° et 284 r°.)

Délivrances de lyars à 3 d. 6 gr. A R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids.

Par Pierre Foreiz dit Coppe et Gillet Guerre, m[es] part[ers].

Gardes, Jehan Brunet et Humbert Ordoart.

Contregarde, Guiot Germain; essayeur, Jehan Perrin, et tailleur, Jaume Vincent.

1[re] délivrance, le 12 avril 1440.

En tout, 8 délivrances, dont la dernière est du samedi 28 janvier 1440.

Mis en boîte en tout 4 s. 8 d.

Boîte close le 26 juin 1441.

(*Ibidem*, fol. 285 r° à 286 v°.)

1440 (7 mai).

Cremieu.

Délivrances de liards au dauphin à 3 d. 6 gr. de loi A. R. et de 14 s. 6 d. $\frac{2}{3}$ de poids, par Milet Blondelet; et fut faite la 1[re] délivrance le samedi 7 mai 1440.

9 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 12 août 1441.

Mis en boîte, en tout, 16 s. 9 deniers de liars.

(*Ibidem*, fol. 259 r° à 261 r°.)

1440 (7 juin).

Item feist faire led. S[r] escuz pareilz de marque que dessus, le 7[e] jour de juin l'an 1440, excepté qu'ilz ont à chacun bout de mot de l'escritture une molette d'esperon ☆ et sont à 23 caratz et de 70 au marc, et donnoit le Roy de marc d'or fin 72 escuz.

(*En marge :* Figure conforme, toujours le type aux deux fleurs de lys couronnées accostant l'écu.)

Item fut ordonné de par led. S[r] faire monnoye de 10 d. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et de 6 solz 8 d. de poids au marc, et sont de mesme façon que ceulx dessus, excepté qu'ilz ont à chacun mot de l'escritture une molette d'esperon ✫ comme les escuz, et donnoit le Roy de marc d'argent 8 l. 10 solz t.

(*En marge :* Figure conforme.)

Item feist faire led. S[r] petitz blancs de mesme façon et ont la molette d'esperon au bout des motz de l'escritture, et sont faictz à 4 d. 12 grains de loy argent le Roy et de 13 solz 4 d. de poids, et donnoit le Roy de marc d'argent 8 l. 10 solz t.

(*En marge :* Figure conforme.)

(Ms. Poullain, P. III, 48.)

1440 (11 juin).

Romans.

Délivrances de deniers noirs appellés quarz de gros, qui ont cours pour 3 d. ¾ t. la pièce, à 5 d. 18 gr. A. R. et de 20 s. 1 d. ½ de poids.

Par Pierre Fores dit Coppe et Gillet Guerre, m[es] part[ers].

Gardes, Jehan Brunet et Humbert Hodoard.

Contregarde, Guiot Germain; essayeur, Jehan Perrin, et tailleur, Jaume Vincent.

1[re] délivrance le lundi 11 juin 1440.

2[e] et dernière le jeudi 6 octobre 1440.

Mis en boîte, en tout, 6 quars.

Boîte close le 26 juin 1441.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 284 r[o] et v[o].)

1440 (19 juillet).

Monteil Aymard.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids, par Jame Lyonet.

Gardes, Anthoine Fores et Anthoine Julian.

Contregarde, Pierre Gras.

Essayeur, François Heffera.

Tailleur, Jame Vincent.

1[re] délivrance du mardi 19 juillet 1440.

9 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 3 août 1441.

Mis en boîte, en tout, 15 deniers.

Boîte close le jeudi 28 septembre 1441.

(*Ibidem*, fol. 280 v[o] à 282 r[o].)

1440 (21 juillet).

Monteil Aymard.

Délivrances des écus d'or fin, de 70 au marc, à ¼ k. de remède, qui ont cours pour 25 s. t. la pièce, faits en achat par Jame Lyonet, et sont gardes Anthoine Fores et Anthoine Julian.

Contregarde, Pierre Gras.

Essayeur, François Effrea.

Tailleur, Jaime Vincent.

1[re] délivrance le 21 juillet 1440.

En tout 14 délivrances, dont la dernière est du mardi 21 août 1441.

Mis en boîte, en tout, 35 écus, et fut cloze le jeudi 28 de septembre 1441.

(*Ibidem*, fol. 265 v[o] à 267 v[o].)

1440 (28 juillet).

A Cherlieu.

Mandement du Roy aux généraux.

Charles..... Comme par certain traictié pieça fait entre notre très cher et tres amé

frere le duc de Bourgogne et les prevostz, jures, eschevins et eswardeurs, doyens et soubz doyens de notre ville et cité de Tournay, de notre consentement, entre autres choses eust esté acordé que notre monoye de Tournay demeureroit en chomaige, et ne seroit forgé ne monnoyé or ne argent jusques à certain temps et terme, lequel est expiré et finy à la Saint-Jehan-Baptiste derrenier passée.... Ordre de la bailler aux uz et coustumes de nos monnoyes, et y envoyer un d'eux à ce sujet jusques en lad. ville de Tournay.

(A. N. Reg. Z, 1b, 8, fol. 36 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 24 v°.)

1440 (28 JUILLET).

Dauphiné.

Louis, fils aîné de France, 1440 à 1456.

Louis est créé par son père Dauphin de Viennois, le 28 juillet 1440.

(Ord. XIII, 318. — Morin, p. 352.)

1440 (29 JUILLET).

Mémoire que du vandredy 29 juillet 1440 nous recevions en la présence de Regnier Despinoly, tailleur, 20 paires de fers à grands blancs.

Je ly ai baillé 5 paires qui estoient du compte de Lion (?).

Item ly ay rendu aud. jour 3 pares de fers à petits blancs.

(A. N. Reg. en papier; carton Z, 1b, 914.)

1440 (12 DÉCEMBRE).

Tournay.

Le 12e jour de décembre 1440, par vertu des lettres du Roy notre Sr, fut ordonné faire et ouvrer en la monnoye de Tournay deniers d'or escuz grans et petiz, à 23 caraz et ung quart de carat de remède, esquelx fut ordonné estre mis pour differance ung poinct soubz le 16e lettre du denier tant devers la croix comme devers la pille, comme anciennement a esté acoustumé.

Item blancs deniers à 6 d. de loy et de 6 s. de taille au marc, aians cours pour 14 deniers tournois la pièce, aux armes du Roy notre Sr, de la forme des deniers blancs que dernièrement on faisoit en lad. mone quant on cessa à ouvrer en icelle, esquelx fut ordonné mettre pour differance une petite tour qui paravant estoit mise en la fin de la lettre qui est autour du denier, au commencement de lad. lettre, entre la petite croisette et le K de *Karolus*.

(Registre entre 2 ais, fol. 160 r°.)

1440 (14 DÉCEMBRE).

A Chartres.

Mandement du Roy à ses amez et féaux les généraux mes de ses mones, qu'ils informent très diligemment et punissent les mes des mones qui ont fait ouvrer deniers d'or et d'argent très foibles et moindres de poids ou de loy de trop beaucoup qu'ils en doivent estre, les condamnent en amendes qui seront receues par son amé Pierre de Landes, l'un de leurs compagnons, que Sa Majesté commet à cet effet, et que ce qu'il paiera et avancera soit par lui retenu des premiers deniers qui istront desdittes amendes.

(A. N. Reg, Z, 1b, 60, fol. 36 v° à 38 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 178, fol. 24 v°.)

1440 (18 JANVIER).

Le Roi ordonne de payer les gages de Jehan de Mesgrigny et de Jacques Mauroy, gardes de la monnaie de Troyes, et ceux de Nicolas Dampricart, tailleur de cette monnaie.

(A. N. carton Z, 1b, 535.)

1440 (28 FÉVRIER).

Tournay.

Denis de Lille, marchant (au comptoir), un an, aux us et coustumes et sur les conditions du bail des monn^es.

Bailla le denier à Dieu en la manière acoustumée.

Marc d'or en deniers d'or fin apelez escus grands et petits, à 24 k., à $\frac{1}{4}$ de k. de remède, pour 12 s. t.

Marc d'œuvre en blans deniers, à 6 d. de loy et de 6 s. de poids au marc, de la forme des deniers blancs que on faisoit en cette mon^e avant que on cessât à y ouvrer, pour 3 s. 4 d. t., et le marc d'œuvre du noir pour 2 s. t.

Les pleiges Jean Guenichon, marchant, bourgeois de Paris; Giraulme Gilles, marchant, bourgeois de Paris, et Gabriel Miette, changeur et bourgeois de Paris.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 43 r°.)

1440 (9 MARS).

Cremieu.

Délivrances de grands blancs à 5 s. de loi et de 6 s. 8 d. de poids, par Milet Blondelet, m^e.

1re délivrance, le vendredi 9 mars 1441 (de l'incarnation).

6 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 11 mai 1442.

Mis en boîte, en tout, 2 s. 6 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 296 r° à 297 r°.)

1440 (11 MARS).

A Messieurs de la chambre des comptes de Monsr le duc de Bourgogne, à Dijon.

Supplie humblement Andriet de Wailli, orfèvre, demeurant à Dijon, lequel, par l'ordonnance de honorable homme Jehan de Plaine, général maistre de la monnoie, a fait et taillé plusieurs coings pour icelle monnoie, à ses frais et missions, dont il n'est point point (*sic*) paiez, il vous plaise de votre grace mander et ordonner audict maistre qu'il paie audict suppliant ou face paier ce qu'il appartiendra de raison, et il priera Dieu pour vous.

Au dessous, d'une autre écriture :

Je Jehan de Plaine certiffie que les fers que jay fait tailler par Andriet de Wailly vallent bien pour sa peine trois salus; tesmoing mon sceing manuel cy mis le xj^e jour de mars mil cccc xl. — J. DE PLAINE, m. m.

(Cédule en papier appartenant à M. A. de Barthélemy.)

1440 (17 MARS).

Cremieu.

Délivrance de lyars de 3 d. t. pièce, à 3 d. 6 gr. de loi et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids, par Milet Blondelet.

1re et unique délivrance, le samedi 17 mars 1441 (pris à la Incarnacion).

Mis en boîte 13 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 298 r°.)

1440 (6 AVRIL).

Vivian est commis en l'ouvraige de Paris, en absence.

Déjà le 24 octobre 1437, Vivian est commis.

(Lecoq, fol. 35 v°.)

1441.

Chaalons.

Piere de Cauoret pour un an; apleigement de 4000# t.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 17 v°.)

1441 (6 JUIN).

A St-Denis.

Lettres du Dauphin nommant Jean Faisan essayeur de Romans, en remplacement de Jean Perrin, décédé.

(Morin, p. 360, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 266 r°.)

1441 (17 AOUT).

A Montpellier, par Barthélemy Malars, pour lequel Pierre Lautremont a tenu le compte de la mon°, écus de 70 au marc; du 17 août 1441 au 7 octobre suivant, 37 mis en boîte.......... 11100 frappés.

Item du 19 octobre 1441 au 10 novembre 1442, 99 en boîte... 29700 frappés.

Du 11 décembre 1442 au 24 janvier suivant, par Barthélemy Mallas, commis à tenir le compte de la mon° par l'ordonnance de messeigneurs du conseil du Roy estans audict lieu de Montpellier, écus de 25 s. t., mis en boîte 13 (1 pour 200)........ .... 2600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1441 (18 SEPTEMBRE).

A Paris, par le Roy à la relation des généraux m°s des monn°s.

Mandement du Roy à ses amez et féaux conseillers les généraux m°s de ses monn°s pour faire bailler à ceux qui livreront 50 marcs d'argent et au dessus en la mon° de Paris, avant Pasques, 2 s. t., outre les 7# 8 s. qu'on donne du marc, atendu la nécessité que le peuple de Paris a d'avoir mon° blanche et éviter le chomage de lad. mon°.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 41 v°.— Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 25 r°.)

1441 (30 SEPTEMBRE).

Montélimar.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids, par Jame Lyonet.

Gardes, Ant. Fores et Ant. Julian.

Contregarde, Telmon d'Albon.

Essayeur, Franczois Heffera.

Tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance, le samedi dernier jour de septembre 1441.

4 délivrances en tout, dont la dernière est du mercredi 18 avril 1442.

Mis en boîte, 10 grands blancs en tout.

Boîte close le mardi 29 mai 1442.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 303 r° et v°.)

1441 (4 OCTOBRE.)

Montilii Adhemari.

Délivrances d'écus d'or fin à $\frac{1}{4}$ carat de remède, de 25 s. t., de 70 au marc, par Jame Lionet, m° part°r; gardes Anthoine Fores et Ant. Julian; contregarde Telmon d'Albon; essayeur François Hoffera, et tailleur Jame Vincent.

1re délivrance, le mercredi 4 octobre 1441.

5 délivrances en tout, dont la dernière est du jeudi 22 mars 1441.

Mis en boîte, en tout, 14 écus.

Boîte close le mardi 29 mai 1442.

(*Ibidem*, fol. 300 r° à 301 r°.)

1441 (5 OCTOBRE.)

Montélimar.

Délivrances de liars à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids, par Jame Lionet, m° part^{er}; gardes Ant. Fores et Ant. Julian; contregarde Telmon d'Albon; essayeur Franczois Heffera; tailleur Jame Vincent.

1re délivrance, le jeudi 5 octobre 1441.

En tout 4 délivrances, dont la dernière est du samedi 31 mars 1442.

Mis en boîte, 1 s. 10 d. de liars.

Boîte close le mardi 29 mai 1442.

(*Ibidem*, fol. 302 r° et v°.)

1441 (21 OCTOBRE).

Cremieu.

Boîte apportée le 21 février 1442, par Guillaume de Cussia, contregarde.

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, par Milet Blondellet, m° part^{er}.

1re délivrance le samedi 21 octobre 1441.

6 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 17 février 1441.

Mis en boîte, en tout, 3 s.

(*Ibidem*, fol. 292 r° à 293 r°.)

1441 (28 NOVEMBRE).

Cremieu.

Boîtes apportées le 21 février 1442 de la Nativité, par Guillaume de Cursia.

(*Ibidem*, fol. 289 r°.)

Délivrances d'écus d'or fin de 25 s. t., de 70 au marc, et à $\frac{1}{4}$ k. de remède, par Milet Blondelet, m° part^{er}.

1re délivrance, le 28 novembre 1441.

En tout 4 délivrances, dont la dernière est du samedi 16 février 1441.

Mis en boîte, en tout, 12 d. d'or (2400 écus frappés).

(*Ibidem*, fol. 290 r° et v°.)

1441 (21 DÉCEMBRE).

Montélimar.

Ce sont les délivrances de mailles t. qui ont cours les 24 mailles pour 1 s. t., et sont à 1 d. de loy A. R. et de 26 s. 8 d. de poids au marc de Paris, par Jame Lyonet, m° part^{er} de Montelhimart.

Gardes Ant. Fores et Ant. Julian.

Contregarde Telmon Dalbon.

Essayeur Franczois Heffrée.

Tailleur Jame Vincent, et doit on mettre de 10 lb. 1 d. en boîte.

Le jeudi 21 décembre 1441, fut délivré pour cellui jour 40 lb. de mailles tournois; en boîte, 4 d.

Le samedi 24 mars 1441, délivré 50 lb.; en boîte, 5 d.

En tout, 9 d. en boîte, qui fut close le mardi 29 mai 1441.

(*Ibidem*, fol. 304 r° et v°.)

1441 (30 DÉCEMBRE).

A Montpellier, par (Barthélemy) Malart, m° part^{er}, pour lequel.... Perrin dit Lantermont a tenu le compte de la mon°; 8 en boîte.................. 8000 frappés.

Il s'agit de blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. (*illisible*).

Deniers t. à 1 d. 12 gr. et de 20 s. (240 au marc); le 27 décembre 1441 et le 27.... 1442, 100 marcs...... 24000 frappés.

Grands blancs de 10 d. t. semblables, par Barthélemy Malars, pour lequel Pierre Lentremont a tenu le compte de la mon^e; le 31 décembre 1442, 6 en boîte (6000), 62 marcs 4 onces....... 5200 frappés.

Deniers t. semblables, le ..... 1442, 200 marcs................ 48000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1441 (31 décembre).

Lettres de Charles VII, par lesquelles il établit deux généraux réformateurs sur le fait des monnaies.

Ce sont Pierre Delandes et Gaucher Vivien, généraux m^{es}.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 38 r° à 39 v°. — Ord. XIII, 349.)

1441 (31 décembre).

De Saumur.

Lectres de la révocation de l'octroy fait aux habitants de Tournay, duquel octroy le vidimus des lectres est avecques les autres.

Charles..... à nos amez et feaulx les généraulx m^{es} de noz monn^{es}, salut et dilection. Comme nous estans derrenierement en nostre ville de Chartres, nous eussions octroyé et accordé à la requeste de noz chers et bien amez les maire, eschevins, eswardeurs, doyens et soubzdoyens des mestiers de nostre ville de Tournay, que en nostre monn^e d'icelle ville on fist et permist-on faire forger, ouvrer et monnoyer deniers gros à 6 d. de loy et de 6 s. de taille, du cours de 14 d. t. pièce, en donnant aux marchans et changeurs fréquentans lad. mon^e pour chacun marc d'argent à 12 d. de loy A. R. 8 s. t. de lad. mon^e, et deniers d'or de 70 au marc, à 23 caratz $\frac{3}{4}$, du cours de 28 s. t. de lad. mon^e, et avecques ce, à la requeste desd. de Tournay, eussions octroyé que jusques à six ans ensuivans après ledit octroy nous ne ferions forger en notred. monn^e de Tournay autre monn^e d'or ne d'argent, ne que autre monn^e au dessoubz dud. aloy de 6 d. n'auroit durant led. temps de six ans cours en lad. ville, et de présent soit venu à notre congnoissance que faire forger et ouvrer en notre dite monn^e de Tournay monnoye telle que dessus est dit est chose en notre très grant préjudice et dommaige et de toute la chose publicque de nostre Royaume et dont sont ensuiz et sont en voye d'ensuir plusieurs inconveniens si par nous n'estoit sur ce pourveu.....

Pour ce est-il que nous revocquons et adnullons par ces présentes led. octroy par nous fait à la requeste desd. de Tournay..... et ordonnons par ces presentes que doresenavant soit fait, forgé et monnoyé en notre dite monn^e de Tournay monn^e d'or et d'argent à tel poix et aloy que en noz autres monn^{es} on fait et forge de présent ou que pour le temps advenir ferons faire et forger en icelles nos monnoyes.

Les généraux devront défendre aux officiers de la monn^e de Tournay, sous les peines les plus sévères, de frapper désormais toute autre monnaie que celles prescrites par la présente ordonnance.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 39 r° à 40 r°.)

1441 (31 décembre).

A Saumur.

Par le Roy en son conseil. — Chaligault.

Lettres patentes de révocation de l'octroy fait par Sa Majesté aux maire, etc. et habitans de Tournay d'y faire fabriquer deniers gros à 6 d. de loy et de 6 s. de taille, du cours de 14 d. t. pièce, en donnant du marc d'argent, à 12 d. de loy argent le Roy, 8# t. de lad. mon^e^, et deniers d'or de 70 au marc, à 23 k. $\frac{3}{4}$, du cours de 28 s. de lad. mon^e^, et que durant 6 ans n'y seroit forgé autre mon^e^, et que autres monnoyes au dessous dud. alloy de 6 d. n'auroient durant led. temps cours en lad. ville. Cette révocation est faite à cause des inconvéniens et préjudices représentés à Sa Majesté; il est ordonné auxd. généraux d'y faire forger mon^es^ d'or et d'argent à tel poids et aloy qu'aux autres monoyes.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 24 v°.)

1441 (31 décembre).

A Saumur.

Par le Roy en son conseil. — Chaligault.

Mandement par lequel est deffendu que on ne face en la monn^e^ d'Amyens autre monnoye que celle que le Roy a ordonné faire en ses monnoyes.

Lettres patentes au bailly d'Amiens ou son lieutenant, gardes et autres officiers de la mon^e^ d'icelle, à ce qu'il n'y soit fabriqué autre monoye que celle qui se fait aux autres monoyes, savoir, deniers d'or fin appellez escuz, à $\frac{1}{4}$ de carat de remède, de 70 de poix au marc de Paris, ayans cours pour 25 s. t. la pièce, et grans blancs à 5 d. de loy et de 6 s. 8 d. de poix aud. marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce, et petiz blanças à lad. loy, de 5 d. et de 13 s. 4 d. de poix au marc dessus dit, ayans cours pour 5 d. la pièce, et que les boistes soient jugées en la chambre des mon^es^ de Paris et non ailleurs.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 60, fol. 40 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 24 v°.)

Le préambule de cette ordonnance commence ainsi :

Comme à nul autre qu'à vous ne loise faire faire ne souffrir estre faite en noz monnoyes ou aucunes d'icelles monn^e^ d'or ou d'argent d'autre poix et loy que celle que avons ordonné estre faicte en nosd. monn^es^.....

Neantmoins il est venu à nostre congnoissance que en nostre monn^e^ d'Amyens on a fait ou l'on veult faire ouvrer et monnoyer monnoyes d'autres poix et loy que dessus est dit, qui est ou seroit entreprins sur nos souveraineté et majesté Royal en nostre très grant grief, préjudice et dommaige.....

1441 (27 janvier).

Tournay.

Pierre Cavoret, par lettres patentes du Roy, 3 ans.

Marc d'or en deniers d'or fin apelez escuz, à $\frac{1}{4}$ de k. de remède, pour 13 s. 4 d.

Marc d'œuvre en blancs deniers grans et petits, pour 3 s. 6 d. t., sur le pié de mon^e^ 32e.

Marc de tout noir pour 2 s. 9 d. t.

Il a pretté au Roy 200 marcs d'or content.

Ne lui peut être osté le bail pour quelque pié et mutaccion de mon^e^ qui advienne durant 3 ans, rabaiz de brassage ne aultrement, et mesmement jusques à ce que led. Pierre soit paié et restitué de lad. somme de 200 marcs d'or qu'il a pretez et de tous autres frais et mises qu'il a faites

à cause de lad. monn^e^, et aussi de tout ce qui lui pouroit être deub à cause d'icelles.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 43 r° et v°.)

1441 (16 février).

Cremieu.

Délivrances de liars à 3 d. 6 gr. A. R. et de 18 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids, par Milet Blondellet, m^e^ part^er^.

1re délivrance, le vendredi 16 février 1441.

2e et dernière, le lundi 19 février 1441.

En tout, mis en boîte, 2 s. 3 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 293 v° et 294 r°.)

1441 (27 février).

Monteil Aymard.

Délivrance de quars noirs à 5 d. 18 gr. de loi et de 20 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ de poids, faite par Jame Lionet.

Gardes, Anthoine Fores et Ant. Julien.

Contregarde, Telmon d'Albon.

Essayeur, Franczois Hoffera; tailleur, Jame Vincent.

Délivrance faite le samedi 27 février 1441. En boîte, 10 d.

Boîte close le mardi 29 mai 1442.

(*Ibidem*, fol. 301 v°.)

1442.

Saint-Quentin.

Gobert de St-Quentin, marchand aud. lieu, pour deux ans, par les gardes.

Marc d'or en deniers d'or fin grans et petiz apelez escus et demys escus, pour demy escu d'or.

Marc d'œuvre en blancs deniers grands et petits, à 5 d. de loy, sur le pié de monn^e^ 32e, pour 3 s. 6 d.

Marc d'œuvre du noir sur ledit pié, 2 s. 6 d. t.

Toutevoies pour ce qu'il estoit venu à la congnoissance du comptouer que en la ville de St-Quentin et au pais d'environ avoit peu de petite mon^e^ noire pour faire change les ungs aux autres, a esté ottroyé et accordé aud. Gobert, que, durant led. temps, il ait de brassage de chacun marc d'argent blanc 3 s. 8 d. t., parmi ce qu'il sera tenu faire ouvrer en lad. monn^e^ chacune desd. années 30 marcs d'argent blanc en petits deniers parisis noirs, aians cours pour 1 d. par. la pièce, et autrement non.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 46 v°.)

1442.

Chaalons.

Pierre de Caouret, pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 17 v°.)

1442 (20 avril).

Phelippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines.

A touz noz bailliz et autres justiciers de noz duchié et conté de Bourgoingne et du conté de Charolois ou à leurs lieuxtenans, salut. Il est venu à notre congnoissance que soubs umbre de ce que aucuns veullent dire que l'on a trouvé plusieurs

escuz nouveaulx forgiés en certaines monnoies qui n'estoient pas bons ne des poix et aloy des saluz derreniere-ment forgiez en ce royaume, ainsi qu'ils devoient estre, l'on n'a voulu ne veult depuis peu de temps en ça prendre et recevoir en nosdits païs de Bourgoingne et de Charrolois les escuz nouveaulx, forgiez en nos monnoies de Dijon et de Chalon aux armes de Monseigneur le Roy, que pour seize gros monnoye royal présentement courant, ou autre moindre pris, ne aussi autres bons escuz forgiez en plusieurs des monnoies d'icelui mon seigneur le Roy, combien qu'ilz soient bons et telz de poix et d'aloy que les diz saluz derrienement forgiez, et que tous les diz bons escuz doient avoir cours pour seize gros et demi la pièce, qui seroit contre le bien de la chose publique se iceulx bons escuz n'avoient leur cours pour leur prix et valeur comme il appartient. Et pour ce est que Nous, sur ce eu l'advis de noz amez et féaulx les gens de notre conseil et de noz comptes estans en ceste notre ville de Dijon, voulant y remédier convenablement au bien de ladite chose publique, vous mandons et expressément commandons en commectant se mestier est par ces présentes, que par cry publique, vous et chacun de vous ès mettes de son office ès lieux accoustumés de faire criz et publications, faites exprès commandement de par nous, que tous noz subgez et autres en nos diz païs et seignouries de Bourgoingne et de Charrolois prengnent et reçoivent en payement lesditz escuz nouveaulx de la forge de nos dictes monnoies de Dijon et Chalon, qui sont faits aux armes de mondit seigneur le Roy, et y a pour différence des autres monnoies en contreseing du costé de la croix deux fusilz, chacun escu pour le dit prix de seize gros et demy, monnoie courrant, la pièce, sans quelque contredit, veu qu'ils sont bons et du poix et aloy desdiz saluz derriennement forgiez en ce Royaume, et n'y a aucune mutacion ny empirance. Et semblablement preingnent à ce prix tous les aultres escuz nouveaulx forgiez aux armes d'icelui monseigneur le Roy, lesquelz pour changeurs ou autres gens en ce congnoissans seront trouvez estre bons et des poix et aloy que dessus. Et pour tant que pour faire les diz commandemens et publications l'on aura à faire de ces présentes en divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait soubz notre scellé soit autelle foy adjoustée comme au propre original. Donné en notre ville de Dijon le xxe jour d'avril l'an de grace mil quatre cens quarante deux après Pasques. Par Monseigneur le duc, Gros.

Scellées en cire rouge à simple queue de parchemin pendant.

(Arch. de la Côte-d'Or, chambre des comptes de Dijon; monnaies, B, 11211.)

1442 (4 juin).

Ce jour furent remises à Etienne Landri, dit Chenana, écuyer du Dauphin, 3 boîtes de Cremieu, 1 boîte de Romans, 2 boîtes de Montélimar, pour les porter aux généraux maîtres, dont le jugement fut rapporté par le même Landri le 23 juillet de la même année.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 304 v° et 305 r°.)

1442 (8 juin).

Monteil Aymard.

Délivrances des escus d'or fin à $\frac{3}{4}$ k. de remède, de 25 s. t., de 70 au marc, par Jame Lyonet, m^{e} part^{er}.

Gardes, Ant. Fores et Ant. Julian.
Contregarde, Telmon Dalbon.
Essayeur, François Heffera.
Tailleur, Jame Vincent.
1re délivrance, le vendredi 8 juin 1442.
En tout 12 délivrances, dont la dernière est du 26 octobre 1443.
Mis en boîte, en tout, 24 deniers d'or.
Boîte close le jeudi 26 mars 1444.

(*Ibidem*, fol. 307 r° à 308 r°.)

1442 (9 JUIN).

Montélimar.

Délivrances par James Lyonet de grands blancs à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids.
1re délivrance, le samedi 9 juin 1442.
En tout 13 délivrances, dont la dernière est du jeudi 24 octobre 1443.
Mis en boîte, 23 deniers.
Boîte close le jeudi 26 mars 1444.

(*Ibidem*, fol. 309 r° à 310 v°.)

1442 (22 JUIN).

Romans.

Une délivrance d'écus, par Jehan Brunet et Humbert Odoard, gardes d'icelle monnoie, lesquelx ont fait ouvrer par deffault de maistre, par le commandement de messrs de Grenoble, estant contregarde Guiot Germain, et essayeur Jehan Faisant, et tailleur Jame Vincent, et ont en difference au dessoubz de la seconde lettre le point clouz, et ung autre point clouz entre la croix et une lettre.
Une seule délivrance du vendredi 22e jour de juing 1442, 200 escus.
En boiste, 1 d. d'or.

(*Ibidem*, fol. 335 v°.)

1442 (23 JUIN).

Romans.

Délivrances de lyars à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. 1 tiers de poids.
Fait en achat par Jehan Brunet et Humbert Odoard, gardes d'icelle monnoie, par deffault de maistre, par le commandement de messrs de Grenoble.
Mêmes officiers.
Et ont en différence au dessoubz de la seconde lettre le point ouvert.
1re délivrance, le samedi 23 juin 1442.
En tout 5 délivrances, dont la dernière est du samedi 13 décembre 1443.
Somme de cette boiste de lyars, 22 deniers.

(*Ibidem*, fol. 336 v° et 337 r°.)

1442 (24 JUILLET).

Montélimar.

Délivrances de mailles t. à 1 d. de loy A. R. et de 26 s. 8 d. au marc; en achat par le maistre dernier nommé (Jame Lyonet), et doit on mettre de 10 lb. 1 d. en boiste, et ont cours les 24 pour 1 s. t.
1re délivrance, le mardi 24 juillet 1442 et pour le samedi devant, 30 lb.; en boîte 3 d.
2e, le vendredi 8 mars audit an, pour le jeudi et mardi devant, 30 lb.; en boîte 3 d.
3e, le jeudi 28 mars 1443 et pour le mardi devant, 40 lb.; en boîte 4 d.
4e, le mercredi 5 juin, et pour 3 journées devant, 40 lb.; en boîte 4 d.
En tout, en boîte 14 d.
Boîte close le jeudi 26 mars 1444.

(*Ibidem*, fol. 311 v° et 312 r°.)

Toutes ces boîtes de Montélimar furent

apportées par François Guiffardi, le 24 avril 1444.

Le 26 mai 1445, elles furent envoyées à Ravent le Danois, général maître des monnaies du Roi.

(*Ibidem*, fol. 316 v°.)

1442 (24 aout).

A Paris, par Pierre Fremont (ou Fromont), grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc (mêmes gardes qu'avec Gaucher Vivien).

Du 24 août 1442 au 15 juillet 1443, en 5 délivrances, 353 lb., dont 16 lb. rabattues, reste 337 lb.... 80880 émis.

Nouveau bail au même.

Du 31 décembre 1443 au 30 août 1446, en 21 délivrances, 1674 lb., dont 65 rabattues, reste 1609 lb.. 386160 émis.

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1b, 914.)

1442 (28 aout).

A Paris.

Bail de petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. de poids (160 au marc). Faits en achat par Pierre Fromont, étant gardes Jehan Leclerc et Gerard de Vauboulon.

Du 28 août 1442, 54 lb., dont on refond 9 lb.

Du 6 mars 1443, 56 lb., dont on refond 2 lb.

Du 4 mai 1444, 41 lb., dont on refond 2 lb.

Du 14 juillet 1445, 91 lb., dont on refond 3 lb.

46880 émis.

Nouveau bail pour les mêmes petits blancs, le 3 septembre 1446, 56 lb., dont on refond 10 lb. 11040 émis.

(A. N. Registre en papier; carton Z, 1b, 914.)

1442 (5 novembre).

Commission de Pierre Delandes et Gaucher Vivien, généraulx mes des monnoyes, renouvelant celle du 31 décembre 1441.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 42 v° à 45 v°.)

1442 (5 novembre) a 1344 (6 aout).

Commission du Roy aux généraux Deslandes et Vivien pour informer des malversations dans les monnoyes et jugemens.

(Ms. Fr. 21435, fol. 157 v° et 158 r°.)

1442 (7 novembre).

A Toulouse, par Jehan Dastenoire, pour lequel Michel de Brou a tenu le compte, écus de 25 s. t. et de 70 au marc; du 7 novembre 1442................ 1600

Ecus de 25 s. t. et de 70 au marc, par Jehan Dastenoire et Michel de Brou, pour lesquels Jehan le Grant a tenu le compte, et ont pour difference ung point persé à (entre) la petite croix et la 1re lettre, tant d'une part que d'autre; du 19 décembre 1442 au 22 février 1443........ 22000

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1442 (12 novembre).

A Toulouse, par Jehan Dastenoire, pour lequel Michel de Brou a tenu le compte, blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc; le 12 novembre 1442..... 75000

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. et de 13 s. 4 d. (160); le 16 novembre 1442, 87 marcs 4 onces................ 14000

Doubles tournois à 2 d. 6 gr. et de 180 au marc; le 7 septembre 1442, 213 marcs $\frac{1}{3}$.................... 384000

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; les 18 et 24 janvier 1442, 88800

Blancs de 10 d. t., à 5 d. et de 80 au marc, par Jehan Dastenoire, pour lequel Michel de Brou et Jehan le Grant ont tenu le compte; les 23 août et 23 novembre 1443, 537 marcs 4 onces....... 43000

(A. N. Reg. Z, 1379; carton Z, 1b, 991-92.)

1442 (29 NOVEMBRE).

A Grenoble.

Le gouverneur Raoul de Gaucourt afferme provisoirement la monnaie de Cremieu à Jacques de Cizerin, fils de Jehan de Cizerin de Grenoble, ladite monnaie risquant de tomber en chômage pendant l'absence de Milet Blondelet, qui a quitté le Dauphiné en raison de certaines attaques dont il est l'objet. On lit dans ses lettres : Et dictis gardis quathenus in ferris sive cugnis dictarum monetarum differenciam necessariam pro dicto Jacobo pro differencia aliarum monetarum tempore preterito ibidem cussarum et cudendarum apponi faciant ante quam sub manu dicti Jacobi cudantur.

(Morin, p. 360, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 306 r°.)

1442 (19 DÉCEMBRE).

Crémieux.

Délivrances de blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids, par Jame Sicerin, commis en ladite mon°.

1re, le mercredi 19 décembre 1442; en boîte 3 d.

2e, le mardi 26 novembre 1443; en boîte 3 d.

Boîtes apportées le 14 décembre 1444.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 317 r°.)

1442 (19 DÉCEMBRE) A 1443 (26 NOVEMBRE).

A Cremieu, par Pierre de Sicerin, commis à la maîtrise, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc.

6 pièces en boîte, 6000 frappées.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1442 (16 JANVIER).

Montaulban.

Le Roi quitte Nicolas Ruissel, marchand, bourgeois de Paris, de ce qu'il devait comme pleige de son frère Guillaume, maître de la monnaie d'Amiens, tué et dévalisé par des larrons.

La supplique de Nicolas Ruissel porte que « en l'an 1430 feu Guillaume Ruissel, son frère, promist et se fit fort de livrer en la mon° d'Amiens certain ouvrage d'or et d'argent. Il n'en put livrer que la moitié et pour parfournir au surplus, travailla et se mit sur les champs pour tenir sadicte promesse; mais en faisant sad. dilligence, il fut rencontré par aucuns larrons, saisy de certaine somme de deniers et par eulx tué et meurtry; parquoy il ne peult fournir à sad. promesse.....

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 40 v° à 41 v°.)

1442 (14 FÉVRIER.)

Gaulcher Vivian prête serment comme général des monnaies.

(Ms. Lecoq, fol. 9 r°.)

1442 (23 MARS).

A Montpellier, par Estienne Martin, commis à la maîtrise, avec Pierre Lentremont tenant le compte de la monnaie; du 23 mars 1442 au 14 juin 1443, mis en

boîte 1 s. 7 d. (19 pièces), pour 237 marcs 4 onces.............. 19000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1442 (29 MARS).

Crémieux.

Délivrances d'écus d'or fin de 25 s. t., de 70 au marc, à $\frac{1}{4}$ k. de remède, par Milet Blondelet, m[e] part[er].

1[re] délivrance, du jeudi 29 mars 1442.

3 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 12 mai 1442.

Mis en boîte, en tout, 10 écus.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 295 r° et v°.)

1443.

Lyon.

Jaquet de Nully, pour Symonnet de Nully, son frère, pour un an.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

1443 (20 MAI AU 18 OCTOBRE).

A Montpellier, par Estienne Martin, avec Pierre Lentremon, commis à tenir le compte de la mon[e] par mess[rs] du conseil du Roy, estans aud. lieu de Montpellier. Ecus de 25 s. t.; mis en boîte 24........ .... 4800 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1b, 899; carton Z, 1b, 898-99.)

1443 (26 MAI) A 1445 (14 JUILLET).

Paris.

Receu de Jourdain, tailleur, le jeudi 26 mai 1443, 26 paires de fers à grands blancs.

Rendu le 25 de may 1444 à Jourdain une paire.

Rendu à Jourdain David, tailleur, le 14[e] jour de juillet 1445, 26 paires de fers à grans blans.

(Arch. nationales.)

1443 (JUIN).

A Poitiers.

Le Roy fait grâce à Milet Blondelet. Pierre Deslandes et Gaucher Vivien, généraux maîtres des monnaies, avaient relevé des fautes commises en la monnaie de Cremieu, et une enquête avait été ouverte contre :

Milet Blondelet, maître particulier;

Pierre Pellerin, Jean Trefford, gardes;

Guillaume de Cuyse, contregarde;

Jean de Valenciennes, essayeur.

Blondelet avait fui et avait été condamné à une amende de 1100 écus d'or qu'il s'empressa de payer, et le procès fut anéanti.

Le 7 septembre, le Dauphin écrit à la chambre des comptes du Dauphiné pour demander l'entérinement de ces lettres de rémission qu'il envoie par m[e] Pierre George, son secrétaire. Le 15 septembre, il écrit de nouveau dans le même sens.

Le mardi 17 septembre, ces lettres sont entérinées.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 46 v° à 50 r°. — Morin, p. 360 et 361.)

1443 (29 JUIN).

Réduction des généraux m[es] des monnoyes au nombre de sept :

Gilles de Victry, Ravent le Danois, Jehan Gencian, Jehan Clerbout, Pierre Delandes, Germain Braque et Gaucher Vivien.

Il y est dit que, par lettres datées de

Saumur, du 31 décembre précédent, le roi a aboli les nouvelles monnaies « et réduit nosd. monnoyes au nombre ancien. Après le décès de Gaucher Vivien, son office et lieu seront non impétrables. »

Cette ordonnance royale est lue et publiée au bureau de la chambre des comptes, à Paris, le 16 avril 1444 après Pâques.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 53 r° à 55 r°. — Ms. Fr. 21435, fol. 158 r°. — Ord. XIII, 369.)

1443 (6 AOUT).

A Bourges, par Guerin Portier, commis à la maîtrise par Mons^{gr} de Brenne, Jacques Cuer, argentier du Roi, et François Bataille, général maître, grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 80 au marc, 337 marcs 4 onces. 27000 frappés.

Mêmes grands blancs par le même, nommé maître particulier, et pour lequel Colin Brysoul tient le compte de la mon^{e}; du 18 février 1443 au 21 juillet 1445, 650 marcs............ 52000 frappés.

Item, du 8 avril 1445 au 15 septembre 1446, 325 marcs....... 26000 frappés.

Petits blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi et de 160 au marc; le 19 février 1443, 37 marcs 4 onces.......... 6000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 12 gr. de loi et de 240 au marc; le 9 août 1443, par Guerin Portier, commis à la maîtrise, 140 marcs................ 33600 frappés.

Mêmes deniers tournois par le même, nommé maître particulier; le 10 mars 1443 et le 25 septembre 1444; 110 marcs .... 26400 frappés.

Item le 12 avril 1446 après Pâques, 130 marcs................ 32100 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1b, 848-50.)

1443 (9 AOUT).

Montélimar.

Une délivrance de liards à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ de poids, faite par Jame Lyonet, le vendredi 9 août 1443.

Mis en boîte, 6 d.

Boîte close le jeudi 26 mars 1444.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 308 v°.)

1443 (13 SEPTEMBRE).

Pierre de Landes, général des monnaies et receveur des émoluments des monnaies.

(Ms. Lecoq, fol. 14 v°.)

1443 (19 NOVEMBRE).

A Saumur.

Lettres de creue de demy escu pour marc d'or et de 2 s. t. pour marc d'argent, faite par le Roy nostre sire es monnoies de deçà la rivière de Seyne.

Lettres patentes aux généraux ordonnant estre donné aux monnoies pour chacun marc d'or fin 69 escus et demy des escus courans à présent, et pour chacun marc d'argent alayé à 5 d. de loy argent le Roy pour faire monnoye blanche 7 # 10 s. t. sur le pié de la monoye d'or et d'argent courant à présent.

Semblables lettres de creüe à sires Ravant le Danois et Gaucher Vivien, généraux m^{es} des monn^{es} et com^{res} en cette partie pour le fait des monn^{es} delà la rivière de Seyne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 50 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 25 r°. — Ms. Fr. 4533, fol. 61 r°. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 r°.)

Lettre au prévost de Paris. Il donne cours :

Aux escus que nous faisons faire à present en nosd. monnoyes;

Aux grands blancs de 10 d. t.;

Petits blancs de 5 d. t.;

Doubles;

Petits deniers tournois;

Parisis noirs.

Toute autre mon^e au marc pour billon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 51 r° à 53 v°. — Ord. XIII, 386.)

1443 (21 novembre).

Montélimar.

Une délivrance de petits blancs de 5 d. t., de 13 s. 4 d. de poids et à 5 d. A. R., par Jame Lyonet, faite le lundi 21 novembre 1443.

Mis en boîte, 1 d.

Délivré 4 lb. 3 sols 4 deniers.

Boîte close le jeudi 26 mars 1444.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 311 r°.)

1443 (13 décembre).

Romans.

Délivrance de grands blancs à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids.

Fait en achat par Jehan Brunet et Humbert Odoard, gardes d'icelle mon^e, lesquels ont fait ouvrer par deffault de maistre, par le commandement de messeigneurs de Grenoble. Contregarde, Guiot Germain; essayeur, Jehan Faysant, et tailleur, Jame Vincent.

Et ont en différence dessoubz la seconde lettre le point ouvert.

Première et unique délivrance, le samedy 13e jour de décembre 1443.

En boîte 2 d.

(*Ibidem*, fol. 336 r°.)

1443 (9 janvier).

Item le 9e jour de janvier 1443, fut ordonné faire escuz de mesme loy, et pour différence ont trois fleurs de lys en un escu et une grande couronne par dessus, et de 7^xx1 de poids au marc, et donnoit on de marc d'or fin (*le prix manque*).

(Ms. Poullain, P. II, 6.)

1443 (10 janvier).

Romans.

Délivrances de lyars à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. et un tiers de denier de pois.

Par Gillet Guerre, m^e part^er (les mêmes officiers qu'au papier des quarts); et ont en différence dessoubz la seconde lettre le point ouvert.

1re délivrance, le vendredi 10 janvier 1443.

En tout 7 délivrances, dont la dernière est du mardi 11 mai 1445.

Somme de cette boiste de lyars, 3 s. 11 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 333 r° à 334 v°.)

1443 (11 janvier).

Romans.

Boîte apportée par Humbert Odoard, le 30 août 1445.

Délivrances de deniers d'or appellez escus, de 25 s. t., à $\frac{1}{4}$ k. de remède et de 70 au marc de Paris,

Par Gillet Guerre, m^e part^er; gardes, Humbert Odoard et Jehan Brunet; contregarde, François Odoard; essayeur, Jehan Faysant; tailleur, Jame Vincent.

Et a ledit maistre pour différence le point secret soubz A de *Karolus* en cette forme o.

1re délivrance, le samedi 11e jour de janvier 1443, 1400 écus d'or.

En tout 30 délivrances, dont la dernière est du vendredi 14 mai 1445.

Somme de deniers d'or de cette boiste 9 sols 6 d. d'or (114 écus).

Il a donc été frappé 22800 écus d'or.

(*Ibidem*, fol. 325 r° à 328 v°.)

1443 (29 JANVIER).

Romans.

Délivrances de deniers noirs appellés mailles tournois, à 1 d. de loy A. R. et de 26 s. 8 d. de poids au marc de Paris,

Par Gillet Guerre, me parter (les mêmes officiers).

Et ont en différence dessoubz la seconde lettre le point ouvert.

1re délivrance, mercredi 29 janvier 1443, 50 lb.; en boîte 5 d.

2e, le samedi 22 février 1443 et pour le vendredi précédent, 60 lb.; en boîte, 6 d.

3e, le jeudi 15 décembre 1444, délivré pour le lundi précédent, 40 lb.; en boîte, 4 d.

Somme de cette boiste de mailles, 1 s. 3 d.

(*Ibidem*, fol. 334 v° et 335 r°.)

1443 (FÉVRIER).

En février 1443, privilèges des foires de Lyon de donner cours à toutes sortes de monnoyes pour lesdites foires.

(Sorb., H, 1, 11, n° 166bis, fol. 5.)

1443 (20 FÉVRIER).

Romans.

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, par Gillet Guerre, me parter; gardes, Humbert Odoard, Jehan Brunet; contre-garde, François Odoard; essayeur, Jehan Faysant; tailleur, Jame Vincent; et a le maistre pour difference le ponte (*sic*) ouvert fait en ceste manière o.

1re délivrance, le jeudi 20 février 1443.

En tout 16 délivrances, dont la dernière est du samedi 15e jour de may m. iiijc. xlv.

Somme de cette boîte de grands blancs, 3 s. 5 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 329 r° à 331 r°.)

1443 (9 MARS).

A Paris.

Lettres patentes au premier des conseillers du parlement, prévost de Paris, ou à son lieutenant, ou au premier huissier du parlement ou sergent royal qui sera sur ce requis, sur ce que le procureur général de Sa Majesté lui a exposé qu'à Sa Majesté et à ses officiers pour elle et non à autres apartienne disposer du fait de police publique de cette ville de Paris et de l'usage et gouvernement de ses monoyes, et ordonner de la forme et manière comment les changeurs se y doivent gouverner, et que le samedy, jour de la chaire St-Pierre, les monoes étranges et anciennes, tant d'or comme blanches et noires, autres que les escus blancs de Tournois (Tournay) du coin de Sa Majesté dernier ordonné, aient esté defendues par Sa Majesté, et pour subvenir à la grande necessité qui estoit de recouvrer monne du coing de Sa Majesté pour occasion de ladite défense et fournir le peuple qui abondoit de toutes parts à Paris pour le pardon de Saint Denis qui a esté le mardy

ensuivant, ait esté ordonné par les gens du conseil de Sa Majesté, généraux de ses monoyes, que lesdits samedy, dimanche et mardi ensuivans, nonobstant que se fussent jours de festes, tous les changeurs qui ont acoustumé exercer office de change sur le grand pont à Paris voudroient garnir de de la mon[e] de Sa Majesté telle que dit est pour servir et fournir à ses sujets de Paris et forains, pour subvenir à la nécessité urgente qui lors estoit de fournir de lad. mon[e], et bien que à l'evesque de Paris, son official, ni autres juges quelconques de cour d'église apartienne de conoître de la police de la ville de Paris ni des ordonnances et commandemens de Sa Majesté ou de ses juges et officiers quelconques, mêmement touchant le fait des mon[es], et que ce qui a esté fait par les changeurs a esté par ordonnance des officiers de Sa Majesté et gens de son conseil, et pour fournir au grand peuple qui étoit venu et affluoit à Paris durant lesd. trois jours de festes cy-devant déclarés, et pour nécessité urgente; néantmoins led. evesque a fait citer lesd. changeurs par devant lui ou son official, et nonobstant leurs raisons, s'est efforcé par excommuniment ou autre censure ecclésiastique à l'amender; pour quoi Sa Majesté mande de faire comandement aud. evesque et à son official de faire revoquer toutes lesd. citations, monitions et condemnations contre lesd. changeurs, leur défendant de les contraindre....

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 25 r° et v°.)

1443 (22 MARS).

Ordre d'Estienne Petit, secrétaire du Roy, commis à la recette générale de ses finances en Languedoc et en Guyenne, de payer une certaine somme à Bernart de Vaulx, tailleur et essayeur de la mon[e] de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 601).

1443 (24 MARS).

Montélimar.

Délivrances d'écus d'or fin à $\frac{1}{4}$ k. de remède et de 70 au marc, de 25 s. t., par François Heffrea, m[e] part[er] de lad. monoye.

Sont gardes : Ant. Fores et Ant. Julian; contregarde, Telmon d'Albon (de l'essay s'est chargié à son péril ledit maistre, et y est commis par lui Pierre Gros), et est tailleur Jame Vincent.

Il est assavoir que pour la différence de Jame Lyonet qui estoit par avant maistre, ledit François a pris pour difference ung poinctet entre la croix et la 1[re] lettre.

1[re] délivrance, le mardi 24 mars 1443 prins à l'incarnacion.

En tout 21 délivrances, dont la dernière est du samedi 22 may 1445.

Mis en boîte, en tout, 61 écus.

Boîte close le 28 mai 1445 et baillée à sire Ravant le Danoys, général m[e].

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 317 r° à 319 r°.)

1444 (8 AVRIL).

Montélimar.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loy et de 6 s. 8 d. de poids, faits par François Heffrea.

1[re] délivrance, le mercredi 8 avril 1444.

En tout 13 délivrances, dont la dernière est du samedi 15 mai 1445.

Somme des deniers blancs mis en boîte, 24 d.

. Boîte close le 28 mai 1445 et baillée à

sire Ravant le Danoys, général m^{tre} des monnoyes.

(*Ibidem*, fol. 309 v° à 310 v°.)

1444 (9 avril).

Montélimar.

Délivrance de mailles t. qui ont cours les 24 pour 1 s. t., et sont à 1 d. de loi A. R. et de 26 s. 8 d. de poids aud. marc, par François Heffrea.

Délivrance faite le jeudi 9 avril 1444; délivré 20 lb. de mailles t.; en boîte 2 d.

Boîte close le 28 mai 1445 et baillée à sire Ravant, général m^{e} des monnoyes.

Ce cahier est signé A. Fores, garde, et Anthoine Julian, garde.

(*Ibidem*, fol. 322 r°.)

1444 (17 avril).

Romans.

Délivrances de deniers noirs appellez quars de gros, valant 3 d. $\frac{3}{4}$ tournois, à 5 d. 18 gr. de loi A. R. et de 20 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ de poids, par Gillet Guerre, m^{e} part^{er}.

Gardes, Jehan Brunet, Humbert Odoard; contregarde, Guiot Germain, et après luy François Odoard; essayeur, Jehan Faysant, et tailleur, Jame Vincent; et a différence dessoubz la seconde lettre le point ouvert.

1re délivrance, le vendredi 17 avril 1444.

En tout 6 délivrances, dont la dernière est du jeudi 18 février 1444.

Somme de cette boiste de quars, 3 s. 3 d.

(*Ibidem*, fol. 331 v° à 332 v°.)

1444 (mai).

Item au mois de may 1444, fut ordonné faire mailles de obole t. la pièce, à 1 d. 6 gr. de loy et de 28 solz 8 d. de poids, et pour différence devers la pille une fleur de lys en un treffle, et donnoit de marc d'argent 7 l. t. Sont à 1 d. 6 grains de loy.

Escu neuf valloit de marchand à marchand communément 26 solz 8 d. t.

(Ms. Poullain, P. II, 44 et 45.)

1444 (7 aout).

Montélimar.

Délivrances de quars noirs de 20 s. 1 d. ob. de poids et à 5 d. 18 gr. A. R., par François Heffrea.

1re délivrance, le vendredi 7 août 1444.

En tout 4 délivrances, dont la dernière est du vendredi 10 décembre 1444.

En boîte, en tout, 12 d.

Boîte close le 28 mai 1445 et baillée à Ravant le Danoys, général m^{e} des monnoyes.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 311 r° et v°.)

1444 (octobre).

Mre Chaallons, condemné pour mauvois escuz trouvez par les bourses, a esté pillorié à Paris et Challons et en 600 escuz d'amende pour le Roy.

(Lecoq, fol. 42 v°.)

1444 (12 octobre).

A Nency (sic).

De notre règne le 22e....

Lettres patentes du Roy aux généraux des mon^{es} que Marcque de Helennes, tenant le compte de la mon^{e} de Tournay pour Pierre de Canoret, m^{e} part^{er} d'icelle, pour atraire les marchans de lui livrer or pour ouvrer en lad. mon^{e} et qu'ils n'eussent cause de le

transporter ez païs de Flandres, Hainault et autres voisins, et que lad. mon^e ne cheut du tout en chômage par le comandement des généraux ou d'aucuns d'eux, a donné à tous marchans qui depuis le dernier avril ont livré or en lad. mon^e un quart d'escu pour chascun marc d'or fin qui lui a esté baillé, outre le prix par Sa Majesté autrefois sur ce ordonné; Sa Majesté voulant led. quart d'escu estre alloué au compte dud. m^e sur la certification des gardes et contregarde de lad. mon^e.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 47 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 25 v°.)

1444 (10 DÉCEMBRE).

A Grenoble.

Le gouverneur Raoul de Gaucourt afferme de nouveau la monnaie de Cremieu à Milet Blondelet.

(Morin, p. 362, d'après le *Primum Registrum*, fol. 222 r°.)

1444 (17 DÉCEMBRE).

A Nancy en Lorraine.

Commission du Roy à son amé et féal général m^e de ses mon^es Ravent le Danois pour se transporter en la mon^e de Tournay et y faire monoyer escus du poids de 70 ½ au marc de Paris, à 23 k. ¾ de loy, à ¼ de k. de remède, et demys escus petits de lad. loy, de 141 de poids aud. marc, et que du marc d'or fin soit baillé et donné en lad. mon^e 70 escus et demy desd. escus, et desd. demys escus 141 escus ¾, et que pour brassage le maistre aura demi escu d'or; et que aucunes autres mon^es sinon les nôtres aient de présent cours, et les ridder du duc de Bourgogne ne soient prises que pour billon, sur peine de confiscation et d'amende arbitraire.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 57 v° à 58 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 25 v°.)

1444 (17 DÉCEMBRE).

Escu à la couronne, à 23 k., de 70 au marc, v^t 25 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1444 (12 FÉVRIER).

Tournai.

Marc de Hellenes pour deux ans par le sire Ravent le Danois, général m^e des monn^es, en présence de Jacques Croquevillain et Jean de la Prée, gardes, en vertu des lettres du Roy données à Nancy en Lorraine le 16 décembre 1444.

Le marc d'or en deniers apelez escus, de 70 deniers ½ de poids au marc de Paris, à 23 k. ¾, à ¼ de k. de remède, et petits deniers d'or apelez demy escus à lad. loy, de vii^xxj de poids aud. marc; a presté 1400 francs.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 43 v°.)

1444 (18 FÉVRIER).

A Grenoble.

Raoul de Gaucourt afferme la monnaie de Montélimar à François Effreat, essayeur de ladite monnaie.

(Morin, p. 362, d'après le *Primum Reg.*, fol. 215 v°.)

1444 (MARS).

Lettres par lesquelles le Roy rétablit à

Saint-Pourçain la monnaie qui avait été transférée à Montferrand.

Charles.... savoir faisons.... que comme puis cinq ou six ans en ça, pour aucunes causes et considérations à ce nous mouvans, nous ayons fait destituer et oster hors de nostre ville de Saint-Poursain nostre monnoye qui paravant et d'ancienneté y avoit esté ordonnée et establie, icelle abolie...... et l'avons fait transporter, ordonner et instituer en nostre ville de Montferrand en Auvergne.....

(Ord. XIII, 421.)

1444 (5 MARS).

Certifficacion des gardes de la monn^e de Tournay.

Nous Jakme Croquevillain et Jehan de la Prée, gardes de la mon^e de Tournay, et Philippe Carre, contregarde de lad. mon^e, certiffions a vous noz sires honorez et seigneurs mess^rs les généraux maistres, que Marc de Hellesnes, tenant le compte de la mon^e de Tournay, a donné à tous les changeurs et marchans oultre et par dessus qui estoit 69 escuz et demy, un quart d'escu depuis le 8e jour de may l'an 1444 jusques au 8e jour de febvrier audit an. Ont signé J. K. (sic), J. DE LA PRÉE, Phl. QUARRET.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 47 v°.)

1444 (16 MARS).

A Nancy.

Lettres du Dauphin à Ravent le Danois et à Jean Gencien, généraux des monnaies du Roi; considérant les abus qui se sont glissés dans la fabrication des écus d'or au nom et aux armes du Roi son père, Louis déclare que ses monnaies porteront désormais son nom et ses armes propres; en conséquence, lesdits généraux devront s'entendre avec le gouverneur et les gens du conseil et des comptes du Dauphiné pour faire ouvrer des ducats, des florins ou toute autre monnaie d'or aux armes delphinales.

(Morin, p. 363, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 318 r°.)

1445.

Monoye (de Paris) mise à pris aux uz et coustumes du bail des monoyes.

Le fermier devra soustenir à ses dépens les fournaises qui seront nécessaires pour faire l'ouvrage d'or et d'argent.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 r°.)

1445.

A La Rochelle.

Jean Bridoul, bourgeois de la Rochelle, commis par sire Germain Braque, général m^e, au fait et gouvernement de la monn^e de la Rochelle pour les prix et conditions qu'il l'avoit tenüe l'année passée.

(*Ibidem*, fol. 37 r°.)

A Angers.

Sire Germain Braque, général m^e des monnoyes, Jean des Aulnoiz, m^e, met à prix la mon^e d'or et d'argent par la forme qu'il l'avoit tenue l'année passée. (En marge : *mon^e 32e*.)

(*Ibidem*, fol. 11 v°.)

Tours.

Gilles de Belin, maître, le 3 septembre 1445, condamné pour écharceté.

Sires Germain Braque et Jean Clerbout, généraux m^es des mon^es du Roy.

(*Ibidem*, fol. 11 v°.)

Lyon.

Jaquet de Nully pour un an.

Ses pleiges : dam[lle] Perenelle, v[ve] de sire Thomas de Nully, pour 2000# faisant moitié de 4000#, et pour les 2000 autres sont les pleiges par devers les gardes de Lion.

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

1445 (10 mai).

Cremieu.

Boite apportée le 15 octobre 1445 par Pierre Pellerin et Jean Trafford, gardes.

Délivrances faites à Cremieu d'écus d'or de 25 s. t., à 24 k. fin et $\frac{1}{4}$ k. de remède pour marc et de 70 au marc; par Milet Blondellet.

Le lundi 10 mai 1445, 1800 deniers d'or appellés escus.

En boite, 9 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 338 r°.)

1445 (15 mai).

Montélimar.

François Effreat, m[e] part[er].

Du 24 mars 1443 (de l'incarnation) au 13 avril 1445, l'un et l'autre jour enclus, a en boite d'escus d'or 57 d. d'or.

Du 8 avril 1444 au 22 mars audit an, 23 grands blancs en boite.

Item y a en boite de quars, 12 deniers.

Signé Antoine Fores, garde de la mon[e] du Monteil.

Item depuis le 15 mai 1445 jusques au 22 inclus, mis en boite 4 deniers d'or.

(Arch. de Grenoble. *Quartus liber*, fol. iiijxx vij.)

Pierre et Jean Odoard sont fils d'Humbert Odoard qui ne vit plus le 8 juillet 1486.

(*Ibidem*, fol. iiijxx ix v°.)

1445 (10 juin).

A Saint-Pourçain, par Guillaume..... Deniers tournois à 1 d. 12 gr. et de 240 au marc; mis en boite 2 s. 3 d. (27 pièces).

Ce compte est précédé de deux autres lacérés et illisibles; tout ce qu'on y peut trouver, c'est qu'il y a eu 26 écus mis en boite, qui représentent une émission de 5200 écus.

(A. N. Feuille double de parchemin endommagée par suite de l'incendie de 1735. — Carton Z, 1b, 985-87.)

1445 (17 juin).

Romans.

Délivrances d'écus d'or fin à $\frac{1}{4}$ k. de remède et de 70 au marc, par Gillet Guerre, m[e] part[er]; gardes, Humbert Hodoart et Jean Brunet; contregarde, François Hodoard, et essayeur, Jean Feysen, et tailleur, Jame Vincent.

1[re] délivrance, le samedi 17 de juil (*sic*) 1445.

6 délivrances en tout, dont la dernière est du mardi 15 de optobre (*sic*) 1445.

Somme de cette boite d'or, 13 d. d'or.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 346 r° à 348 r°.)

1445 (19 juin).

Montelymard.

Boites apportées le 25 octobre 1445 par Anthoine Foresii.

Délivrances d'écus d'or fin à $\frac{1}{4}$ k. de remède et de 70 au marc, de 25 s. t., par François Effrea, m[e] part[er]; gardes,

Ant. Fores, Ant. Julian; contregarde, Telmon Darbon; de l'essay est chargié à son péril led. maistre, et est tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance, du samedi 19 juin 1445.

7 délivrances, dont la dernière est du mercredi 20 octobre 1445.

16 écus en boîte en tout.

Boîte close le 20 octobre 1445 et portée à Grenoble.

(*Ibidem*, fol. 349 r° à 350 r°.)

1445 (28 JUIN).

Romans.

Boîte apportée le 9 octobre 1445.

Délivrances de grands blancs à 5 d. A. R. et de 6 s. 8 d. de poids, par Gillet Guera, me parter; gardes, Humbert Odoart, Jehan Brunet; contregarde, François Hodoart; eseor, Jean Fesan, et talyor, Jaume Vincent.

1re délivrance, le lundi 28 juin 1445.

8 délivrances en tout, dont la dernière est du mercredi 13 de optobre (*sic*) 1445.

Somme de cette boîte de grands blancs, 1 s. 9 d.

(*Ibidem*, fol. 343 r° à 345 v°.)

1445 (1er JUILLET).

Montélimar.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids, par François Effrea.

Mêmes officiers.

1re délivrance, le jeudi 1er juillet 1445.

3 délivrances en tout, dont la dernière est du jeudi 16 septembre 1445.

Mis en boîte, en tout, 6 d.

Boîte close le mercredi 20 octobre 1445 et portée à Grenoble.

(*Ibidem*, fol. 350 v° et 351 r°.)

1445 (26 JUILLET).

François Boneille rétabli en la place de général des monnoyes.

(Ms. Lecoq, fol. 9 r°).

1445 (11 AOUT).

A Châlons-sur-Marne.

Lettres du Dauphin au sujet de ses monnaies.

Il ordonne à Ravent le Danois de se rendre de nouveau en Dauphiné et d'y faire ouvrer exclusivement :

1° Des écus d'or à 23 c. $\frac{3}{4}$ de loi, avec $\frac{1}{4}$ de c. de remède, et de 70 $\frac{1}{2}$ de poids au marc de Paris.

2° Des demi-écus de même loi et de 141 au marc.

3° Des grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids.

4° Des petits blancs de même loi, et de 13 s. 4 d. de poids.

Le marc d'or vaudra 70 écus $\frac{1}{2}$ ou 141 demi-écus.

Le marc d'argent à lad. loi, 7 lb. 10 s. t.

Les nouvelles monnaies seront fabriquées au nom et aux armes du Dauphin. Par autorisation du Roi, elles auront cours en France comme en Dauphiné, et réciproquement celles du Roi auront cours en Dauphiné comme en France.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 61 v° à 62 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°. — Morin, p. 364.)

1445 (12 AOUT).

Ordonné à Paris, Tournai, Troyes, Tours, Angers, La Rochelle, Limoges, Saint-Pourçain, Lyon, Montpellier et Toulouse.

Ecus à 23 k. $\frac{3}{4}$, à $\frac{1}{4}$ k. de remède, de 72 (*lisez* 70) $\frac{1}{2}$ au marc, p^r 25 s. t.

Demi-écus au même titre et de 141 au marc.

(Ms. Fr. 4533, fol. 61 v°. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 r° et v°.)

1445 (12 AOUT).

A Chalons.

Signé par le Roy en son conseil. — DE LA LOERRE.

Lettres patentes aux généraux que doresenavant ne sera plus forgé au païs de Dauphiné, pour quelque cause que ce soit, mon^e d'or et d'argent au nom et armes du Roy, et que la mon^e que M. le Dauphin y fera faire à son nom et armes ait cours en ce royaume pourveu qu'elle soit d'autels poids, loy et cours que celle que le Roy fait faire en ses monoyes.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 59 v° et 60 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°. — Ord. XIII, 452. — Morin, p. 364.)

1445 (12 AOUT).

A Châlons en Champaigne.

Mandement pour être fabriqué à Tournay et autres mon^es, escus d'or à 23 k. $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ de karat de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ de poids au marc, et les demys petits escus à lad. loy et de 141 aud. marc, et défendu ez monoyes du Dauphiné d'estre ouvré monoye d'or et d'argent au nom et armes du Roy.

L'ordre est pour Tournay, Paris, Troyes, Tours, Angers, La Rochelle, Bourges, Saint-Pourçain, Lyon, Montpellier et Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°.)

1445 (23 FÉVRIER).

Romans.

Boîtes apportées le 25 novembre 1447 par Jean Brunet, garde.

Délivrances de lyars à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. et ung tiers de poids, par Gilet Guerre, m^e part^er; gardes, Jehan Brunet et Humbert Odoart; contregarde, François Odoart; essayeur, Jehan Faisant, et tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance, le mercredi 23 février 1445.

4 délivrances en tout, dont la dernière est du 24 décembre 1446.

Somme de cette boiste de lyars, 2 s. 6 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 358 r° et v°.)

1445 (4 MARS).

Montélimar.

Cahier apporté à la chambre des comptes par Antoine Foresii, garde, le 4 décembre 1447.

Délivrances d'écus d'or aux armes de Monsr le Daulphin, à 23 caras et $\frac{3}{4}$, et $\frac{1}{4}$ de carat de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, courant pour 25 s. t. la pièce.

Fait en achat par François Effrea, m^e part^er de lad. monnoye;

Gardes, Anth. Fores et Ant. Julian;

Contregarde, Telmon Darbon;

De l'essay est chargé le maistre;

Tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance, le vendredi 4 mars 1445 pris à l'incarnation.

8 délivrances en tout, dont la dernière est du mercredi 29 mars 1447.

Somme des deniers de cette boîte, 12 d. d'or.

Boîte close le 24 novembre 1447.

(*Ibidem*, fol. 384 r° et v°.)

1445 (18 mars).

A Romans.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids.

Gillet Guerre, m^e^ part^er^; gardes, Jehan Brunet et Humbert Odoart; contregarde, François Odoart; essayeur, Jehan Faisant; tailleur, Jame Vincent.

Et fut commencée la 1re délivrance le vendredi 18e jour de mars 1445.

5 délivrances en tout, dont la dernière est du mardi 28 février 1446.

Mis en boîte, en tout, 1 s. 1 d. de grands blancs.

(*Ibidem*, fol. 360 r° à 361 r°.)

Délivrances d'écus d'or à 23 k. $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ k. de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ de poids au marc.

Les mêmes officiers.

1re délivrance, le vendredi 18 mars 1445.

8 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 3 mars 1446.

Somme de cette boiste d'or, 13 d. d'or (2600 écus frappés).

(*Ibidem*, fol. 361 v° à 363 r°.)

---

après 1445.

Lyon.

Jean Clerbout le jeune, au nom de Pierre Faure, bourgeois de Lion, pour un an, aux uz et coutumes du bail des mon^es^.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

1446.

Monnaie de Paris.

La mon^e^ d'or et d'argent mise à prix sur le pié de mon^e^ nouvellement ordonnée, pour y ouvrer le marc d'or en den. d'or, escuz grands et petits, à 23 k. $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{8}$ de k. de remède pour marc. Ne sera tenu le fermier paier le salaire du portier de lad. mon^e^ ne la table de la contregarde, sinon à l'ordonnance des généraux m^es^ des mon^es^ et par eux, regard à la quantité de l'ouvrage fait en icelle mon^e^.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 6 r°.)

1446 (8 avril).

Montélimar.

Délivrance des petits blancs à 5 d. de loi et de 13 s. 4 d. de pois.

La seule est du lundi 8 avril. En boîte, 7 d.

Boîte close le 24 avril.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 1 v°.)

1446 (29 avril).

Montélimar.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loy et de 6 s. 8 d. de poids, et sont officiers les devant nommés.

1re délivrance, le mardi 29 avril 1446.

En tout, 10 délivrances, dont la dernière est du samedi 22 octobre 1446.

Somme de cette boiste, 12 d., et fut cloze le 24e de novembre 1447.

(*Ibidem*, 1 RB, fol. 387 r° à 388 r°.)

1446 (30 avril).

Ung graveur de sceaulx commis à l'office de tailleur de Paris.

(Ms. Lecoq, fol. 28 v°.)

1446 (1er juin).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{3}{4}$, de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, v^t^ 25 sols.

(Leblanc, *Tables.*)

1446 (15 JUIN AU 20 SEPTEMBRE).

A Bourges, par Jehan Petit, m[e] part[er], pour lequel Colin Brisoul tient le compte de la monn[e], écus à 23 k. $\frac{3}{4}$, de 25 s. t. et de 70 $\frac{1}{2}$ au marc................ 3000

Le 5 décembre 1446, mêmes écus, par Colin Brisoul, commis à la maîtrise par l'ordre de sire Jehan de Bar, général des finances, et par François de Bar et Colinet le Prestre, gardes de lad. mon[e]... 5600

Mêmes écus, valant 27 s. 6 d. t.; du 17 mai 1447 au 7 juin suivant... 5200

Mêmes écus, par le même, commis par sire François Baille, général maître des mon[es]; du 31 août 1448 au 4 septembre 1449......................... 8800

Ecus du même cours à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 70 $\frac{1}{2}$ au marc; du 6 octobre 1450 au 30 juillet 1451......................... 8600

Mêmes écus; du 20 août 1452 au 8 juin 1453......................... 7000

Item, du 17 décembre 1453 au 6 décembre 1454.................. 11800

Ecus à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc, par le même m[e] part[er]; du 13 mai 1456 au 23 novembre suivant............ 6200

Item, du 20 décembre 1456 au 16 juillet 1457......................... 4400

Item, du 3 octobre 1457 au 11 juin 1458, par le même à ce commis........ 5400

Mêmes écus, par Colin Brisoul, m[e] part[er]; le 15 juin 1458.......... 1000

Item, du 31 janvier 1458 au 18 novembre 1459.................. 6000

Item, par le même commis à cette fabrication; le 7 avril 1459 avant Pâques et le 21 mai 1460.................. 1800

Item, par le même m[e] part[er], du 11 juillet 1460 au 11 janvier suivant.... 4400

Item, les 12 février et 19 mars 1460 et le 3 juin 1461.................. 600

Item, les 26 septembre, 8 octobre et 29 janvier 1461................ 1000

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1[b], 848-50.)

1446 (18 AOUT).

Montélymard.

Délivrances de quars noirs qui ont cours les iiij pour un grous vaillant 15 d. t. le grous, à 5 d. 18 gr. A. R. et de 20 s. 1 d. ob. de poids; et sont officiers les devant dis.

1[re] délivrance le jeudi 18 août 1446.

2[e] le samedi 26 août.

3[e] et dernière, le vendredi 2 septembre.

Somme de cette boiste, 11 d.

Close le 24 novembre 1447.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 391 r°.)

1446 (17 NOVEMBRE).

Tournai.

Marc de Heleines. Le Roy veut qu'il ait et tiengne lad. mon[e] pour 2 ans, à commencer à la fin des autres 2 ans; a baillé 500 francs au changeur du trésor.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 43 v°).

1446 (23 DÉCEMBRE).

Le 23 décembre 1446, par mandement du Roy fust interdict le cours et mises des mailles au chat, et mailles postullat, dont allors le Royaume se remplissoit. Il y est dit : « mailles postulat que l'on appelle mailles au chat ».

Les seules monnaies dont le cours est autorisé sont « les deniers d'or appellez escuz et demys escuz, deniers grans blancs et petiz blancs, doubles deniers tournois, petiz deniers parisis et petiz deniers tournois, que de present faisons faire en nosd. monnoyes ».

Publié par les carrefours de la ville de Paris le samedi 28ᵉ jour de janvier 1446.

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 60, fol. 62 vᵒ et 63 rᵒ. — Ms. Fr. 5524, fol. 148 rᵒ. — Reg. de Lautier, fol. 124. — Sorb., H, 1, 13, nᵒ 173, fol. 20 vᵒ. — Ord. XIII, 484.)

1446 (8 JANVIER).

Ordre de faire dans les monnaies (citées le 12 août 1445) :

Ecus à 23 k. et $\frac{1}{2}$, à $\frac{1}{8}$ k. de remède et de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, pour 27 s. 6 d. t.

Demi-écus au même titre et de 141 au marc, pour 13 s. 9 d., semblables à ceux dernièrement faits esd. monnoyes.

(Ms. Fr. 4533, fol. 62 rᵒ. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 rᵒ.)

1446 (20 JANVIER).

Ordre de frapper écus d'or pareils de forme de fers à ceulx qui de present ont cours, à 23 k. et $\frac{1}{2}$, de 70 et $\frac{1}{2}$ de poids au marc, qui auront cours pour 27 s. 6 d. t. la pièce.

Item petits écus, revenans à la raison deux pièces pour ung desd. escuz, et pour ce que bonnement lesd. maîtres particuliers ne pourront faire lesd. écus à lad. loy de 23 k. $\frac{1}{2}$ qui n'y eût ung 32ᵉ ou ung 16ᵉ voire pourroit estre un 8ᵉ de carat, nous iceulx ne voulons estre amendables, s'ilz n'excedent led. 8ᵉ de carat.

Item blancs de 10 d. t. la pièce pareilz en forme de fers à ceulx qui de present ont cours en nostre dit Royaume, à 4 d. 21 grains de loy A. R., un grain de remede, de 6 s. 10 d. $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{2}$ de denier de poix au marc.

Item petiz blancs de 5 d. t. la pièce, revenans à la raison les deux pièces pour ung desdiz blancs de 10 d. t.

Item doubles noirs pareilz de forme de fers de ceulx que l'on fait de present, qui auront cours pour 2 d. t. pièce, à 2 d. de loy A. R., de 15 s. de poix.

Item deniers parisis pareils de forme de fers à ceulx de present, qui auront cours pour 1 d. p. la pièce, à 1 d. 8 gr. de loy, de 16 solz de poix au marc.

Item petiz deniers pareilz de forme de fers de ceulx de present, à lad. loy de 1 d. 8 gr., qui auront cours pour 1 d. t. la pièce, de 20 s. de poix au marc.

Item oboles tournois à 18 grains de loy, de 25 s. de poix aud. marc.

Donné aux Montilz les Tours, par le Roy en son conseil. — CHALIGAULT.

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 60, fol. 63 vᵒ à 64 vᵒ. — Ord. XIII, 490.)

1446 (20 JANVIER).

Lettres datées des Montilz lès Tours.

Ordre de faire à Paris, Troyes, Chaalons, Angers, Lyon, Montpellier, Toulouse, la Rochelle, Poitiers, Tours, Bourges, Saint-Pourçain et Limoges :

Petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 22 gr. A. R. et de 13 s. 9 d. $\frac{4}{5}$ (165 $\frac{4}{5}$) au marc, en forme et façon de ceux que l'on faisoit paravant, environ jusqu'à la somme de 10000 marcs d'argent, c'est assavoir :

Paris	1500	marcs	
Troyes	1000	—	
Chaalons	1000	—	
Angers	1000	—	
Lyon	1000	—	
Montpellier	1000	—	
Toulouse	1000	—	
La Rochelle	600	—	faix 500
Tours	600	—	id.
Poitiers	600	—	id.
Sᵗ Pourçain	600	—	id.
Limoges	600	—	id.
	10500		

Doubles t. noirs à 2 d. A. R. et de 180 au marc.

Deniers parisis noirs à 1 d. 8 gr. et de 192 au marc.

Deniers tournois à 1 d. 8 gr. et de 240 au marc.

Mailles t. à 18 gr. de loy A. R. et de 240 au marc.

Lesquelles monnoyes tant blanches que noires soient pareilles de forme et façon à celles qui de present ont cours.

(Ms. Fr. 4533, fol. 90 r°. — Ord. XIII, 497. Ici la date est le 24 février.)

1446 (20 JANVIER).

Le 20e jour de janvier 1446, par mandement du Roy donné au Montilz-lez-Tours, fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Escus d'or à 23 karats et demy, à ung huictiesme de karat de remedde, de deux deniers seize à dix-sept grains de poix, au feur de soixante-dix pièces et demye au marc, ayans cours pour 27 s. 6 d. pièce.

Marc d'or fin, 97 lb. 15 s. t.

(Figure : T ? au lieu de la croisette.)

Grandz blancs à 4 d. 21 gr. argent le Roy, de 2 d. 7 grains de poix, au feur de 82 pièces 7 huictiesmes de pièce au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Marc d'argent, 8 lb.

(Figure : Blanc aux 3 lis de rang.)

Demys desdictz blancs à l'équipollent.

Lequel ouvrage de blanc susdict fut limitté par ledit Sr Roy jusques à 10000 marcs d'argent seullement es monnoyes asçavoir :

Paris, 1500 marcs d'argent.
Angers, 1000 marcs.
Lyon, 1000 marcs.
Tholoze, 1000 marcs.
Tours, 600 marcs.
Bourges, 600 marcs.
St-Pourçain, 600 marcs.
Limoges, 500 marcs.
Montpellier, 1000 marcs.
La Rochelle, 600 marcs.
Poictiers, 600 marcs.
Troyes, 500 marcs.
Chaalons, 500 marcs.

Doubles deniers tournois à 2 d. de loy, de 1 d. 1 gr. de poix, au feur de neuf vingts pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pièce.

Marc d'argent, 7 lb. 15 s. t.

(Figure : DVPLEX TVRONVS FRAN. ℟. KAROLVS FRANC REX. 3 lys de rang.)

Petitz deniers tournois à 1 d. 8 grains de loy, de 18 à 19 grains de poix, au feur de 240 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce, des formes et patrons cy-devant.

Marc d'argent, 7 lb. 15 s. t.

(Figure : KAROLVS FRANCOR. 2 lys. ℟. SIT, etc. Cercle dentelé.)

Obolles tournois à 18 grains de loy, de 14 à quinze grains de poix, au feur de 300 pièces au marc, ayans cours pour demy tournois pièce.

(Figure : ✠ KAROLVS REX. Couronne; au dessus, lys. ℟. ✠ OBOLVS FRANCIE. Croix.)

Parisis à 1 d. 8 grains de loy, de 1 d. de poix, au feur de 9xx12 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

(Figure : Couronnelle. PARISIVS * CIVIS * ℟. KAROLVS * REX * FRAN sous une couronne.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 149 v°. — Reg. de Lautier, fol. 125 v°.)

1446 (21 JANVIER).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{1}{2}$, de 70 $\frac{1}{2}$, vt 27 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1446 (10 FÉVRIER).

Le 10 febvrier l'an 1446, par mendement du Roy fut ordonné en la monnoye de Tournay estre faict :

Gros de deux formes et patrons autrement appellez vireellains faictz en la monnoye de Tournay, à 5 d. de loy argent le Roy, de 2 d. 15 grains pièce, au feur de 72 pièces au marc, ayans cours pour 12 d. t. pièce.

(2 figures. 1° 3 lys sous couronne, 2 et 1. ℟ SIT, etc. Croix avec deux lys et deux couronnes. — 2° Même avers. ℟. SIT NO — MEN DO — MINI BE — NEDICTV. Croix recoupant évidée au cœur, à une fleur de lys, cantonnée de deux couronnes et de deux lys.)

(Ms. Fr. n° 5524, fol. 149 v° et 150 r°. — Reg. de Lautier, fol. 125 v°.)

1446 (12 FÉVRIER).

A Romans.

Lettres du Dauphin nommant Guillaume de Cuyse, contregarde de Cremieu, au poste de garde de cette monnaie, en remplacement de Pierre Pellerin, démissionnaire.

(Morin, p. 364, d'après le *Secundum Reg.*, fol. 320 r°.)

1446 (24 FÉVRIER).

Ordre de fabriquer 10000 marcs de petits blancs. A Paris 1500, Troyes 1000, Chaalons en Champaigne 1000, Angers 1000, Lyon 1000, Montpellier 1000, Toulouse 1000, la Rochelle 600, Tours 600, Bourges 600, Poitiers 600, St-Pourçain 600, Limoges 500.

..... Avons voulu et ordonné que doresenavant on cesse de plus ouvrer en nosd. monn^es blancs de 10 deniers et cinq deniers t. la pièce jusques à ce que par nous le vous soit mandé et ordonné; excepté toutes voies que pour supporter et aidier noz subgectz de menue monnoye, voulons et nous plaist que jusques au nombre de 10000 marcs d'argent vous faictes ouvrer et monnoyer en nosd. monnoyes en deniers petiz blancs, de 5 d. t. la pièce, selon la forme et manière qu'il est contenu en noz lettres de l'ordonnance par nous faicte au moys de janvier derrenier passé, c'est assavoir en nostre mon^e de Paris 1500 marcs..... qui font en somme lad. somme de 10000 marcs d'argent.....

Donné aux Montilz lez Tours.....

(Il est à noter que la somme des ordres particuliers donne 11000 marcs et non 10000.)

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 64 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°. — Ord. XIII, 497.)

1446 (26 FÉVRIER).

Item le 26e jour de febvrier 1446, fut ordonné un mandement au Montilz prez Tours, et fut donné à Tours le 27e jour dud. mois, de faire escuz d'or pareilz à ceulx dessuz, excepté qu'ils ont une petitte fleur de lys au lieu de la petitte croix au commencement des lettres, et de 70 et demy au marc. Sont faits à 23 caratz et demy.

Item les jour et an susd. fut ordonné faire petitz escuz de mesme loy et de 7 vingt et 1 au marc, et ont cours les deux pour un escu; et donnoit le Roy es marchands et changeurs de marc d'or fin, 97 l. 15 solz.

(Ms. Poullain, P. II, 45.)

1446 (3 MARS).

Item le troisième jour de mars aud. an, fut crié à la Rochelle que tous reaulx, escuz vielz, salutz, grands moutons et tout aultre billon d'or fût rachatté, et n'auroient plus cours, excepté lesd. escuz neufs.

(Ms. Poullain, P. II, 45.)

1446 (15 MARS).

Item le 15ᵉ jour de mars 1446, ordonna mons^gr le Daulphin faire monnoye de 10 d. t. de cours en Daulphiné et en France, de 6 solz 8 d. de poids et à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit led. mons^gr le Daulphin de marc d'argent 7 l. 10 solz, et pour difference devers la croix deux daulphins et deux fleurs de lys, et devers la pille touttes ses armes en un escu. Sont à 5 d. de loy.

Escu neuf valloit de celle monnoye et de celle dessus tant d'une que d'aultre communément 27 solz 6 d. t.

Item plus ledit jour, fut ordonné faire petitz blancs de 5 d. t. la pièce, à 5 d. de loy, et donnoit de marc d'argent 7 l. 10 solz, et pour difference devers la croix n'ont qu'une fleur de lys et un daulphin. Sont faitz à 5 d. de loy.

Item ledit jour, fut ordonné faire grands blancs de 6 solz de poids et de 10 d. t. de cours, à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 8 l., et pour difference ont en lieu de la petitte croix une fleur de lys, et sont de 6 solz 10 d. 3 quartz et demy de denier de poids. Sont à 4 d. 21 grains (*lisez* 12 grains).

Item ledit jour, fut ordonné faire petits blancs de mesme façon, ayans cours pour 5 d. t. la pièce, et sont de 13 solz 9 d. $\frac{3}{4}$ de denier de poids et de mesme loy, et valloit marc d'argent de marchand à marchand communément 9 l.

Item doubles pareils aux dessusd. Sont de 15 solz de poids et à 2 d. de loy.

(Ms. Poullain, P. II, 46 et 47.)

1446 (18 MARS).

Romans.

Une délivrance de quarts de gros qui ont cours pour 3 d. et $\frac{3}{4}$ de d. t., à 5 d. de loy A. R. et de 20 s. de poix au marc de Paris.

Gillet Guerre, mᵉ part^or.

Gardes, Jehan Brunet et Humbert Odoart.

Contregarde, François Odoart.

Essayeur, Jehan Feysant.

Tailleur, Jame Vincent.

Faite le samedi 18 mars 1446.

En boîte, 6 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 359 rᵒ.)

1446 (19 MARS).

Le 19ᵉ jour de mars 1446 avant Pasques, fut délibéré au comptoir en la chambre des monnoyes que es deniers d'or de nouvel ordonnés estre faitz par le Roy nostre S^gr, tant grans comme petiz, sera mis pour difference ung petit point en dedans de la petite couronne qui est au commencement de la lettre, tant devers la crois comme devers la pille.

Pareillement fut ordonné faire es petiz blancs aians cours pour 5 d. tournois la pièce, doubles deniers tournois, petiz tournois et mailles de nouvel ordonnés, estre mis pour differance pareillement ung petit point dedans le premier O de la lettre quelque part qu'il soit, tant devers la croix comme devers la pille, et pour ce que es

deniers parisis n'a point de O du costé de la croix, est ordonné estre mis ung pareil point au dedans de la petite couronne qui est au commencement de la lettre pareillement que es deniers d'or.

(Registre entre 2 ais, fol. 147 r°.)

1446 (23 mars).

Montélimar.

Délivrance de liards faits à lad. mon[e] du commandement de bouche (fait dans les mêmes circonstances que pour les écus d'or; cette fois Nicolas Arlant est qualifié trésorier du Daulphiné), à 3 d. de loy A. R. et de 15 s. de pois au marc de Paris.

Sont officiers et maistres les devant nommés.

Le jeudi 23 de mars 1446, fut délivré pour cellui jour 12 lb. 10 s. desdis liars.

En boiste 3 d.

Et depuis a esté deffendu par lesd. seigneurs de non faire plus nulz liars jusques ad ce que on le nous mande.

A esté close laditte boiste le 24[e] jour de novembre 1447 par mandement de mess[ers] des comptes residans à Grenoble, et portée aud. lieu.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 386 v°.)

Romans.

Délivrances des écus d'or à 23 k. $\frac{1}{2}$, à $\frac{1}{8}$ k. de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, par Gillet Guerre, m[e] part[er].

Gardes, Jehan Brunet et Humbert Odoard.

Contregarde, François Odoard.

Essayeur, Jehan Feysant.

Tailleur, Jame Vincent.

1[re] délivrance le jeudi 23 mars 1446.

En tout 21 délivrances, dont la dernière est du jeudi 29 octobre 1447.

Somme de cette boiste d'or, 61 écus d'or.

Il en a donc été frappé 12200.

(*Ibidem*, fol. 371 v°.)

1446 (24 mars).

Montélimar.

Délivrance de quars noirs à 5 d. A. R. et de 20 s. de poids, et ont cours pour 3 d. $\frac{3}{4}$ tournois, faits par l'ordonnance de bouche donnée à Romans en l'ostel de Guillaume Masuer.

Le vendredi 24[e] jour de mars 1446, fut délivré pour cellui jour 12 lb. 10 s., à 4 d. 18 gr. fin.

En boiste, 3 d.

Et despuis avons heu deffence de bouche de non en faire plus jusques ad ce que ayons autres nouvelles de noz dits seigneurs.

Boîte close le 24 novembre 1447.

(*Ibidem*, fol. 391 v°.)

1446 (30 mars).

Romans.

Délivrances de grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 21 gr. de loi A. R. et de 6 s. 10 d. et $\frac{1}{8}$ de denier de poids au marc de Paris, par Gillet Guerre, m[e] part[er].

Les mêmes officiers.

Et fut commencée la 1[re] délivrance le 30[e] jour de mars 1446.

En boiste 7 deniers.

A esté deffendu qu'on ne fist plus de grans blanz, fors seulement que petiz blanz à la loi et pois dessusd., c'est assavoir de 13 s. 9 d. 3 quarts desdits petits blancs.

Viennent ensuite les délivrances de petits blancs sans le préambule accoutumé.

La 1re délivrance est du 15 avril 1447.

Les petits blancs délivrés ayant cours pour 5 d. t. sont à 4 d. 21 gr. A. R. et des 13 s. 9 d. et $\frac{3}{4}$ de poids au marc.

41 délivrances en tout, dont la dernière est du mardi 7 novembre 1447.

Somme de cette boiste de petis blans, 1 lb. 9 s. 8 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 362 r° à 371 r°.)

1446 (31 MARS).

Montélimar.

Délivrances des liards à 3 d. 6 gr. A. R. et de 14 s. 5 d. et $\frac{1}{3}$ de pois, courant pour 3 d. t.

Et sont officiers les devant diz.

1re du jeudi 31 mars 1446.

2e et dernière du samedi 18 décembre suivant.

Somme de cette boiste, 10 d. de liards.

Boîte close le vendredi 24 novembre 1447, et portée à Grenoble.

(*Ibidem*, fol. 386 r°.)

1447.

Monnaie de Paris.

La mone d'or et d'argent ajugée pour un an à Pierre Fromont, changeur à Paris, à la charge de tenir ou faire tenir fait de change sur le pont de Paris. Ses pleiges sont M. Jean Fromont, clerc du Roy nostre Sire en la chambre des comptes, et Enguerran de Tumery, esleu à Paris sur le fait des aydes ordonnancez pour la guerre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 r°.)

1447 (20 AVRIL).

A Bourges.

Blancs de 5 d. t., à 4 d. 21 gr. et de 13 s. 9 d. $\frac{3}{4}$ (165 $\frac{3}{4}$ au marc), par Colin Brisoul, commis à la maîtrise; le 20 avril après Pâques 1447, 126 marcs et $\frac{9}{13}$, environ.................. 20950 frappés.

Doubles tournois à 2 d. de loi et de 15 s. de poids (180 au marc); le 25 avril 1447, 70 marcs............. 12600 frappés.

Item du 6 septembre 1448, 340 marcs et $\frac{1}{3}$................. 61860 frappés.

Item le 3 avril 1450 et le 14 mai 1451, 230 marcs............ 41400 frappés.

Item le 12 mai 1452 et le 30 mai 1453, 396 marcs............ 71280 frappés.

Item le 16 janvier 1453, 130 marcs.... .... 23400 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 8 grains et de 240 au marc; le 8 juin 1454, 100 marcs.. .... 24000 frappés.

(On met en boîte 1 denier pour 10 marcs.)

Par Colin Brisoult, nommé me partier, doubles tournois semblables; le 13 mai 1455, 100 marcs....... 24000 frappés.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi et de 81 au marc; du 3 juin 1456 au 11 décembre suivant... 561000 frappés.

Item du 19 janvier 1456 au 3 août 1457, 1160 marcs et $\frac{40}{81}$........ 94000 frappés.

Item du 11 octobre 1457 au 8 juin 1458, 839 marcs et $\frac{41}{81}$........ 68000 frappés.

Item du 22 décembre 1458 au 4 octobre 1459, 802 marcs et $\frac{38}{81}$... 65000 frappés.

Item du 18 décembre 1459 au 10 juin 1460, 432 marcs et $\frac{8}{81}$... 35000 frappés.

Item du 24 juillet 1460 au 8 janvier suivant, 518 marcs $\frac{42}{81}$.... 7000 frappés.

Item le 30 mars 1460 avant Pâques et le 21 mai 1461, 283 marcs et $\frac{77}{81}$........... .... 22900 frappés.

Mêmes grands blancs; du 3 octobre 1461 au 29 janvier suivant, 111 marcs et $\frac{1}{8}$ de marc .... 9000 frappés.

Deniers d'argent appellez gros à 11 d. 12 gr. et de 5 s. 9 d. (69 au marc); le 15 juin 1457, 3 pièces mises en boîte représentant 43 marcs et $\frac{33}{60}$ 3000 frappés.

Deniers tournois à 1 d. 8 grains et de 20 s. (240 au marc); le 31 mars 1460 avant Pâques, 40 marcs.. 9600 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; carton Z, 1b, 848-50.)

1447 (26 avril).

Montélymart.

Si après seront fettes les delivrances des escus d'or faicts à lad. monn^e de Montelymart par l'ourdenance de bouche de mess^grs le chancelier maistre Regnier de Bouligny, maistre Jehan Bochettel, mess^e Jehan Bayle et maistre Nycholas Arlant, trésorier; fait le comandement de bouche à Romans, en l'ostel Guillaume Masuer, de faire escus d'or à 23 caras et demi et ung huittiesme de carat de remède, et de pois au marc de Paris de 70 et $\frac{1}{2}$, et ont cours pour 27 s. 6 d. t. la pièce; et sont officiers et maistre ceulx qui sont nommés cy devant.

1re délivrance le mardi 26e jour d'avril.

En tout 8 délivrances, dont la dernière est du jeudi 19 octobre 1447.

Mis en boîte en tout 22 deniers d'or.

Boîte close le 24 novembre 1447 et portée à Grenoble par ordre de mess^rs des comptes dudit lieu.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 385 r° et v°.)

1447 (26 mai).

Ordre aux généraux maîtres de faire ouvrer des écus d'or à 23 k. $\frac{3}{4}$ ($\frac{1}{4}$ K. R.), de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, au même prix que ceux qui courent.

Dans les monn^es que pour ce adviserez plus propices et convenables, on fera des gros t. d'argent de 2 s. 6 d. pièce, de 5 s. 8 d. de poix, à 11 d. 15 gr. de loy A. R.

Soit en oultre faicte monnoye noire 36e.

Semblablement soient faictz blancs de 10 d. t. sur pied de monnoye 32e, de 6 s. 8 d. et de 5 d. de loy, telz et semblables que l'on fait de présent en nosd. monn^es.

Et aussi soient faitz petiz blancs de 5 d. t., à 5 d. de loi sur led. pied de monn^e 32e.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 65 r° et v° — Ms. Fr. 4533, fol. 90 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°. — Ord. XIII, 503.)

Le 26e may 1447 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Escuz d'or à vingt-trois caratz $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ de karat de remedde, de 2 denier 17 grains de poix, au feur de 70 pièces et demye au marc, ayans cours pour 27 s. 6 d. t.

Marc d'or fin, 97 lb. 5 s. 8 d. ob. t.

Gros d'argent à 11 deniers 15 grains de loy, de deux deniers 19 à 20 grains pièce, au feur de 68 pièces au marc, ayans cours pour 2 s. 6 d. t.

Marc d'argent, 8 lb. 10 s. t.

(Figure : Lys au commencement des deux légendes. 3 lys, 2 et 1, sous grande couronne; annelet entre les deux d'en haut. KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ FRANCORV ⁝ REX. ℟. Croix fleurdelisée.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 150 r° et v°. — Reg. de Lautier, 125 v° et 126 r°.)

Frapper écus à 23 k. $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ k. de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, au même prix que ceux qui courent.

(Ms. Fr. 4533, fol. 62 v°.)

1447 (27 mai).

Crémieux.

Boîtes apportées par P. Trefford, garde, le 2 décembre 1447.

Délivrances de petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 21 gr. de loi A. R. et de 13 s. 9 d. $\frac{3}{4}$ au marc.

Par Millet Blondellet, m^e^ part^er^ d'icelle mon^e^, par le commandement du grant conseil de mons^gr^ le Daulphin.

1re délivrance le samedi 27 mai 1447.

En tout 5 délivrances, dont la dernière est du samedi 15 juillet 1447.

En tout, mis en boîte 75 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 378 r° à 379 r°.)

1447 (27 mai au 16 juillet).

A Cremieu, par Millet Blondelet, petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 21 gr. de loi et de 13 s. 9 d. $\frac{3}{4}$ de poids (165 $\frac{3}{4}$).

Mis en boîte 5 s. 5 d. (65 p.).. 65000

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1^b^, 860-65.)

1447 (28 mai).

Cent sols t. de creue à l'argent.

(Lecoq, fol. 68 r°.)

1447 (3 juin).

Montélimar.

Délivrances de petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 21 gr. A. R., à 1 gr. de remède et de 13 s. 9 d. et $\frac{3}{4}$ de poids, faits par l'ordonnance de bouche..... en l'ostel de Guillaume Masuer, et sont officiers les devant nommés.

1re délivrance le samedi 3 juin 1447.

En tout 19 délivrances, dont la dernière est du mardi 31 octobre 1447.

Somme des deniers de cette boiste 9 s. 2 d., et fu cloze le 24e jour de novembre 1447.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 388 v° à 390 v°.)

1447 (7 juillet).

Blancs à l'escu, à 4 d. 21 gr., de 82 $\frac{3}{4}$ au marc, v^t^ 10 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1447 (15 juillet).

A Cremieu, par Milet Blondelet, mailles à 18 gr. A. R. et de 25 s. de poids (300 pièces); mis en boîte 5 pièces. Les gardes ont mis en boîte une pièce pour 10 marcs, donc 15000 frappées.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1^b^, 860-65.)

1447 (15 juillet).

Crémieux.

Délivrance de deniers noirs appelés mailles, qui ont cours les 6 pour 3 d. t., et de 25 s. de poids, à 18 grains de loy A. R., par Milet Blondelet, m^e^ part^er^.

Faite le samedi 15 juillet 1447 pour ce jour et les vendredi et jeudi précédents. 50 marcs de petites mailles.

En boîte 5 deniers.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 380 r°.)

1447 (18 juillet).

De 1000 deniers de gris, 1 d. en boiste.

Mais de neuf marcs de grandz blancs et 3 marcs d'or pesez et comptez à la délivrance, meslez ensemble, soient prins les deniers pour mettre en boiste, ainsy qu'ilz viendront, sans choisir.

(Lecoq, fol. 22 v° et 23 r°.)

1447 (19 juillet).

Romans.

Délivrances de mailles tournois à 18 gr.

de loi A. R. et de 25 s. de poids au marc de Paris, par Gillet Guerre.

Gardes, Jehan Brunet et non autre, par la mort d'Humbert Odoard.

Contregarde, François Odoard.

Essayeur, Jehan Faisant.

Tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance le mercredi 19 juillet 1447, pour le mardi précédent, 60 fr. de deniers noirs appelés mailles t. En boite 6 d.

2e le samedi 18 novembre 1447, pour les jeudi et vendredi précédents, 60 fr. En boîte 6 d.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 375 v°.)

1447 (27 JUILLET).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{3}{4}$.

Gros d'argent à 11 d. 15 gr., de 68 au marc, vt 2 s. 6 d.

Blancs à 5 d., de 90 au marc, vt 10 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1447 (2 AOUT).

A Clérieux.

Le Dauphin nomme son amé et féal notaire et secrétaire Pierre Landry, garde de Romans, en place de son valet de chambre Benoît de Vaux, qui l'avait été après la mort d'Humbert Audouard et qui était démissionnaire.

(Morin, p. 365, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 1 r°.)

1447 (1er SEPTEMBRE).

Item le premier jour de septembre 1447, fut ordonné faire monnoye ayant cours pour 10 d. t. la pièce, de 6 solz 8 d. de poids et à 5 d. de loy argent le Roy, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 10 solz, et pour difference desd. deux costez, une petitte fleur de lys au lieu de la croix.

Item petits blancs de mesme façon, de 13 solz 4 d. de poids, à 5 d. de loy argent le Roy, et ayans cours pour 5 d. t. la pièce, et donnoit le Roy de marc d'argent 7 l. 16 solz.

Et valloit marc d'argent de marchand à marchand communément 9 l. t.

(Ms. Poullain, P. II, 47.)

1447 (27 SEPTEMBRE).

Item le 27e jour de septembre 1447, couroit à la Rochelle ces monnoyes aud. an : Primo, celles du Roy, les gros deniers faitz pour 2 solz 6 d. t., et la monnoye dernière faite pour 10 d. t.; celle de monsgr le Daulphin pour 10 d. t., et les liards pour 3 d. t., les hardis à 3 d., et la monnoie de Bretaigne à 12 d., et les Anglois à 9 d., et les plaques de Flandres à 12 d., et les gros d'Angleterre pour 2 solz 6 d., et ceulx d'Escosse pour 2 solz 1 d., et ceulx d'Espaigne pour 2 solz 1 d., et plusieurs aultres monnoyes indifférentes.

(Ms. Poullain, P. II, 47.)

1447 (2 OCTOBRE).

Lettres des généraux maîtres touchant les monnaies ordonnées par Raoul de Gaucourt le 27 novembre suivant, aux président et auditeurs des comptes du Dauphiné.

Tres chers et honorez seigneurs..... vous prions qu'il vous plaise mander..... que lesdits gardes facent doresenavant fere en icelles monnoyes deniers d'or à 23 caraz

trois quars et $\frac{1}{4}$ de carat de remède, de 70 deniers et demi de poix au marc de Paris, ayant cours pour tel prix que ont les escuz courans à présent, et que iceulx deniers soient de la forme et façon et à la différence de ceulx du poix et aloy dessus dits par avant et naguères faiz es dites monnoyes, et selon les patrons de ladite loy à eulx sur ce baillés par sire Ravent le Danoys, nostre compaignon, et facent donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or fin qu'ilz livreront en icelles monnoyes 70 deniers desdits deniers et $\frac{3}{4}$ de denier, et avecques ce facent fere deniers d'argent appellez groz tournois, qui auront cours pour 2 s. 6 d. t. la pièce, à 11 d. 15 gr. de loy argent le Roy, à 2 gr. de remède et de 5 s. 8 d. de poix au marc dessus dit, de la forme et façon et à la différence que vous leur ordonnerés, et donner aux dits changeurs et marchans pour chascun marc d'argent blanc à 12 d. de loy qu'ilz livreront comme dessus, 8 lb. 10 s. t., en nous certifiant de lad. différence et du lieu où elle sera mise, ensemble de la différence mise es deniers d'or à 23 caraz et $\frac{1}{2}$, à $\frac{1}{8}$ de carat de remède, derrenièrement faiz es dites monnoyes; item que iceulx gardes facent fere grans blancs et petiz blans à 5 d. de loy argent le Roy, de 6 s. 8 d. et de 13 s. 4 d. de pois au marc, et remède de 2 grains dessus dits, et donner du marc d'argent aloyé à lad. loy, 7 lb. 10 s. t., comme on faisoit paravant l'ordonnance faite sur le fait des grans et petiz blans derrenièrement ordonnez à 1 gr. de remède, sans plus souffrir ne laisser fere aulcuns d'iceux blancs ne aussi desdiz escuz à 23 caraz $\frac{1}{2}$; car ainsi par vertu des lettres pate..s du Roy nostre Seigneur à nous adreçans ...nées le 26e jour de may derrenièrement pa... l'avons mandé estre fait es monnoyes dudit Seigneur.....

Escript à Paris, le 2e jour d'octobre l'an 1447. Les généraulx maistres des monnoyes du Roy nostre seigneur tous votres. — Aquart.

Vient ensuite une note ainsi conçue :

La différence advisée de la monnoye d'or d'escuz, aussi des parpailloles et petiz blans, sera telle, car au lieu du point cloz qui est dessoubz V, seront faiz deux petiz points cloz dessoubz ledit V, l'ung d'un costé, l'autre d'autre, tellement que la pointe dudit V venra entre lesdiz deux.

(Morin, p. 365 et 366 note, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 3 r°.)

1447 (27 octobre).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{1}{2}$.

(Leblanc, *Tables.*)

1447 (27 octobre).

Lettres de Charles VII pour faire fabriquer de la monnaie d'or à Tournai à 23 k. et $\frac{1}{2}$.

Il rappelle qu'en janvier 1446, il a ordonné écus à 23 k. $\frac{1}{2}$ ($\frac{1}{8}$ k. R.), et en mai dernier, écus à 23 k. $\frac{3}{4}$ ($\frac{1}{4}$ k. R.), Tournai non excepté.

Il ordonne que Tournai frappe des écus à 23 k. $\frac{1}{2}$ ($\frac{1}{8}$ k. R.).

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 65 v° et 66 r°. — Ord. XIII, 514.)

1447 (27 novembre).

A Grenoble.

Lettres de Raoul de Gaucourt aux gardes et mes parters de Romans, Crémieux et

Montélimar pour leur enjoindre de faire ouvrer des écus d'or, des blancs et des petits blancs selon les instructions des généraux maîtres, et de différer provisoirement la fabrication des gros tournois mentionnés dans leur ordonnance.

(Morin, p. 365, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 5 v°.)

Montélymard.

Délivrances de petits blancs faits par l'ordonnance de bouche sans lettre de mess^grs le chancellier, maistre Regner de Bouligny, maistre Nycholas Arlant et maistre Jehan Bachelet. Mess^re Jehan Baile fet le commandement à Romans en l'ostel de Guillaume Masuer.

1re délivrance le lundi 27 novembre 1447.

4 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 8 décembre 1447, et la précédente du mercredi 6 décembre 1447.

Somment les deniers de ceste boiste 23 d.

Close le 24 avril 1448.

Ces petits blancs étaient à 4 d. 21 gr. A. R. et de 13 s. 9 d. $\frac{3}{4}$ de poids.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 1 r° et v°.)

1447 (5 DÉCEMBRE).

Remises à Jean Bidault de six boîtes closes et scellées, deux de Romans, deux de Crémieux et deux de Montélimar, pour les porter aux généraux maîtres des monnaies à Paris.

Le jugement en fut rapporté par le même Jean Bidault, le 28 mars 1448.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 394 v°.)

1447 (20 DÉCEMBRE).

Romans.

Apporté par Jehan Brunet, garde, le 29 avril 1448.

Délivrances d'écus d'or à 23 k. $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ k. de remède, et de 70 et $\frac{1}{2}$ au marc.

Gardes, Jehan Brunet et Perrin Landery.

Contregarde, François Odoart.

Essayeur, Jehan Faisant.

Tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance le mercredi 20 décembre 1447.

En tout 8 délivrances, dont la dernière est du samedi 20 avril 1448.

Somme de cette boiste, 31 d. d'or.

(*Ibidem*, fol. 393 r° à 395 r°.)

1447 (23 DÉCEMBRE).

Romans.

Délivrance de grands blancs de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids.

Gardes, Jehan Brunet et Perrin Landry.

Contregarde, François Odoard.

Essayeur, Jehan Feysant.

Tailleur, Jame Vincent.

1re et seule délivrance le samedi 23 décembre 1447.

En boiste 2 d.

(*Ibidem*, fol. 395 r°.)

1447 (5 JANVIER).

Montélimar.

Délivrances d'écus à 23 k. $\frac{3}{4}$ et à $\frac{1}{4}$ k. de remède.

1re du vendredi 5 janvier 1447.

2e du samedi 2 mars 1447.

Somme, 8 d.

Boîte close le 24 avril 1448.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 2 r°.)

1447 (10 JANVIER).

Les lettres royales visées par le mandement des généraux maîtres du 13 mars 1447 ontété publiées.

(Ord. XIII, 533. — Morin, p. 368 note.)

Le Roi rappelle l'ordonnance de janvier 1446 prescrivant de faire dans toutes les monnaies des écus à 23 k. $\frac{1}{2}$ ($\frac{1}{8}$ k. R.), puis celle du mois de mai passé prescrivant de faire les écus à 23 k. $\frac{3}{4}$ ($\frac{1}{4}$ k. R.). Il ordonne de reprendre l'ordonnance de janvier 1446, et aux généraux maîtres d'envoyer dans les monnaies les patrons de lad. loy de 23 k. $\frac{1}{2}$ ($\frac{1}{8}$ k. R.) et de 70 $\frac{1}{2}$ au marc.

(A. N. Reg. Z. 1b, 60, fol. 66 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ord. XIII, 533.)

1447 (13 MARS).

Lettres des généraux maîtres des monnaies mentionnées par Louis de Laval dans ses lettres du 11 avril 1448.

Très chers et honorez seigneurs, nous nous recommandons à vous et vous plaise savoir que nous avons reçu les lettres patentes du Roy notre dit seigneur à nous adreçans, données aux Montiz-lez-Tours le 10 de janvier derrenièrement passé..... et que doresenavant lesdits gardes facent faire en icelles monnoyes escuz d'or..... en faisant donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or fin qu'ilz livreront en icelles 71 escuz et ung xi° d'escu d'or..... et au regard des gros tournois d'argent, grans blans et petiz blans, que iceulx gardes les facent faire du poix et aloy, et donner du marc d'argent tel pris que derrenièrement vous avons escript par Jehan Bidault, lieutenant de sire Germain Braque, notre compaignon. Escript à Paris le 13° jour de mars 1447.

L'original de ces lettres est plié devant le folio 31.

(Morin, p. 367 et 368 note, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 6 v°.)

1447 (14 MARS).

A Grenoble.

Lettres du Dauphin nommant maître de la monnaie de Montélimar, Berenger Baudoin, du pays d'Auvergne, demeurant actuellement à Valence, en remplacement de François Effreat, qui ne peut rester à la fois maître et essayeur de ladite monnaie.

(Morin, p. 366 et 367, d'après le *Primum Reg.*, fol. 225 r°.)

1448.

Saint-Poursain.

Pierre Meslier le jeune pour un an, par Antoine Roque, garde.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 44 v°.)

Chaalons.

Pierre de Cavoret pour un an.

(*Ibidem*, fol. 17 v°.)

Tournai.

Marc de Heleines continué pour deux ans, par lettres patentes. 1900# pretez.

(*Ibidem*, fol. 43 v°.)

1448 (11 AVRIL).

A Grenoble.

Lettres de Louis de Laval, seigneur de Chatillon et gouverneur du Dauphiné (nommé par lettres delphinales datées de Grenoble, du 1er janvier 1447-48), aux gardes et maîtres particuliers de Cremieu, Romans et Montelimart, pour leur enjoindre

de faire ouvrer, en vertu des instructions des généraux maîtres des monnaies du Roi :

1° Des écus d'or aux armes delphinales, ayant cours pour 27 s. 6 d. t., à 23 c. $\frac{1}{2}$ de loi, avec $\frac{1}{8}$ de c. de remède, et de 70 $\frac{1}{2}$ de poids au marc de Paris.

2° Des demi-écus ayant cours pour 13 s. 9 d. t., à ladite loi et de 141 de poids.

On y lit : Et sint dicti denarii forme, facture et cum differentia illorum ponderis et lege et remedii qui nuper in dicto loco cudebantur.

(Morin, p. 367, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 7 r°.)

1448 (8 MAI).

Romans.

Délivrances d'écus d'or à 23 k. et $\frac{1}{2}$, et $\frac{1}{8}$ k. de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ au marc.

Gardes, Jehan Brunet et Perrin Lendry.

Contregarde, Françoys Odoard.

Essayeur, Jehan Feysant.

Tailleur, Jame Vincent.

1re délivrance du mercredi 8 mai 1448.

2e du 11 mai 1448.

Pour les deux, 5 en boîte.

Prix du marc, 71 écus et $\frac{1}{11}$.

Délivrances faites d'écus d'or à 23 k. $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{8}$ k. de remède, de 70 $\frac{1}{2}$ au marc.

Gardes, Anthoine Maniari et Perrin Lendry.

Les autres officiers sont les mêmes.

1re délivrance du jeudi 13 juin 1448.

En tout 5 délivrances, dont la dernière est du 28 septembre 1448.

Pour les deux séries, en boîte 28 deniers.

Même prix du marc.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 3 v° et 4 r°.)

1448 (27 AOUT).

Ung general alla à Poictiers querir des faulx monnoieurs estant en la conciergerie dudict lieu.

(Lecoq, fol. 10 v°.)

1448 (20 JANVIER).

Extrait des registres de la chambre des comptes, au 4e journal, 2e partie, fol. 168.

Du 20 janvier 1448, à l'issue de la chambre, heure de 10 heures, par deux généraux des monnoyes, baillé distribué de piedforts.

(Ms. Fr. 21435, fol. 110 r°.)

1448 (6 FÉVRIER).

A Bourgoin.

Le Dauphin nomme Laurent de Bronne, de Cremieu, garde de la monnaie de cette ville, à la place de Guillaume de Cuyse, démissionnaire.

(Morin, p. 368, d'après le *Primum Reg.*, fol. 225 r°.)

1449.

Saint-Lo.

Jean le Jolivet pour Jean Basire, son neveu, pour un an, aux uz et coustumes du bail des mones.

Marc d'or en escuz de 70 d. $\frac{1}{2}$, et demys escus d'or de 141 d. de poids au marc de Paris, tels que le Roy fait à présent faire pour 10 s. t.

Marc d'œuvre du blanc, 3 s. Marc du noir, 2 s. 4 d. t.

Se faire apleiger de 2000″, li livrer hostel.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 38 v°.)

Toulouse.

Rogier de Ferrières, marchand à Toulouse, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

Prévot de Paulx pour un an, par sire Germain Braque, général des mon^es, étant à Rouen.

Fera marc d'œuvre du blanc sur pied de monn^e 32e.

(*Ibidem*, fol. 11 r°.)

1449 (1er JUILLET).

Commission à Germain Bracq d'aller à Lyon querir les officiers de la monnoie prisonniers.

(Lecoq, fol. 10 v°.)

1449 (NOVEMBRE).

Lettres de Charles VII par lesquelles il accorde aux habitants de Rouen, nouvellement soumis à son obéissance, la confirmation de leurs anciens privilèges, franchises et possessions.....

(Ord. XIV, 75.)

1450.

Lyon.

François Jourdain, changeur.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

Toulouse.

Guillaume Prin, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

Saint-Lo.

Richard Pillegrain, changeur à Saint-Lo, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 r°.)

Rouen.

Colin Poillevillain, marchand changeur à Rouen, pour un an, par lettres du Roy.

Fera monnoie d'or à 23 k. $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{8}$ moins de remède, en escus de 70 $\frac{1}{2}$ de poids et de 141 d. au marc, pour 13 s. 4 d.

Marc du blanc, 3 s. 4 d. : du noir, 2 s. 6 d.

Colin Poillevillain, pour deux ans, par lettres du Roy.

(*Ibidem*, fol. 11 r°.)

1450 (5 AVRIL).

29 may, la monoie de Paris demeurée à Pierre Fromont pour un an, par lettres patentes du Roy, au brassage de 10 s. t. pour marc d'or seulement.

(*Ibidem*, fol. 6 r°.)

1450 (18 MAI).

A Argentan.

Ordre de faire escus d'or de 70 $\frac{1}{2}$ de poids, à 23 k. et $\frac{1}{8}$ de k., et à $\frac{1}{8}$ de k. de remède, et donner de marc d'or fin 72 desd. escus courants pour 27 s. 6 d. t.

Voici le préambule :

Comme puis nostre entrée en cestuy nostre pays de Normandie, pour le recouvrement d'iceluy ayons, pour l'entretenement et payement des gens de guerre qui y sont en nostre service, fait venir et apporter de tous les pays de nostre obéissance tant de Languedoil comme de Languedoc, tous les escuz que on y a peu recouvrer, pour ce que plus aisément et seurement povoient estre apportez que la monnoye, et à cette cause soient lesd. pays tellement diminuez et despourveuz desd. escuz que à peine y en peult l'on trouver aucuns, et en deffault de ce y ayent cours nobles, salutz, florins d'Arragon, riddes et plusieurs autres espèces d'or estranges, au grant dommaige de nous et

de noz subgectz, et plus pourroit estre si par nous n'y estoit donné provision.....

(A. N. Reg. Z, 1b. 60, fol. 67 r° et v°. — Ms. Fr. 4533, fol. 62 v°. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ord. XIV, 89.)

1450 (15 juin).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{1}{8}$.

(Leblanc, *Tables*.)

1450 (22 aout).

Exécutoire des généraux maîtres relatif à l'ordonnance royale du 18 mai 1450 et aux lettres du Dauphin du 3 septembre.

Ces lettres commencent par relever les fautes commises dans les monnaies delphinales. On y lit ceci :

Et véritablement nous semble que pour l'onneur de mondit seigneur et le bien de la chose publique, mieulx vauldroit non besongnier en ses dites monnoyes que non avoir autre regard et souffrir telles faultes y estre fectes et commises. Si vous prions que sur ce veuillez diligemment pourveoir et remedier selon l'exigence des cas, et quant au fait de ladite derrenière ordonnance, elle est telle que le Roy notre dit seigneur, par ses lettres patentes à nous adreçans, a ordonné et mandé faire doresenavant en ses dictes monnoyes escuz d'or à 23 caraz et ung 8e, à $\frac{1}{8}$ de c. de remède, de 70 deniers et demi de poix au marc de Paris, et donner aux changeurs et marchans 72 desdiz escuz de marc d'or fin, au brassage de 10 s. t. seulement, iceulx escuz de la forme et façon aux autres escuz par avant faiz ; pour quoy vous prions que semblablement les faciez fere ès monnoyes de mondit seigneur le Daulphin, en ordonnant et mandant en iceulx escuz estre mis tele petite difference que bon vous semblera, affin d'estre cogneuz entre les autres, et icelle difference nous faites savoir le plus brief que fere se pourra..... Escript à Paris le 22e jour d'aoust l'an 1450. — Folie.

(Morin, p. 369 à 371, note, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 21 r°.)

1450 (3 septembre).

Romans.

Lettres du Dauphin aux gouverneur, gens du conseil et des comptes, et trésorier du Dauphiné. Dans le but de repeupler ledit pays de monnaies, on fabriquera désormais, indépendamment des grands blancs, petits blancs, liards, quarts et gros récemment ordonnés :

1° Ecus d'or à 23 c. $\frac{1}{8}$ de loi, avec $\frac{1}{8}$ de c. de remède et de 70 $\frac{1}{2}$ de poids au marc de Paris.

2° Blancs de 2 s. 6 d. t., à 11 d. 15 gr. de loi argent le Roi, et de 5 s. 8 d. de poids.

3° Doubles deniers tournois à 2 d. de loi argent le Roi, et de 15 s. de poids.

4° Deniers tournois à 1 d. 8 gr. de loi argent le Roi, et de 20 s. de poids.

Le marc d'or fin sera payé 72 de ces nouveaux écus.

Le marc d'argent à la loi de ces gros blancs vaudra 8 lb. 10 s. t.

A celle des doubles et deniers tournois, il ne vaudra que 8 lb. t.

(Morin, p. 369 et 370, d'après *Tertium Reg.* (sans pagination) ; c'est la seconde pièce du registre.)

1450 (14 octobre).

A la Tour du Pin.

Le Dauphin afferme la monnaie de Romans à Pierre Ruissol, de ladite ville.

(Morin, p. 371, d'après le *Primum Reg.*, fol. 235 v°.)

1450 (9 NOVEMBRE).

A la Tour du Pin.

Le Dauphin afferme la monnaie de Crémieux à Bonnet Pape, marchand de Lyon.

(Morin, p. 371, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 10 v°.)

1450 (7 DÉCEMBRE).

A Moras.

Le Dauphin nomme Jean Gomet, déjà tailleur de la monnaie de Lyon, tailleur de Crémieux, le titulaire actuel, Jacques Vincent, ayant la vue trop fatiguée pour continuer l'exercice de cet emploi.

(Morin, p. 372, d'après le *Primum Regis trum*, fol. 232 r°.)

1450 (3 FÉVRIER).

Mandement pour donner en la mon^e de Tournay, aux changeurs et marchans, pour chacun marc d'or fin, 99ʺ 5 s. t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 67 v° — Sorb, H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ord. XIV, 121.)

Marc de Heleines continué pour deux ans, par lettres patentes vérifiées en la chambre des monn^es, au brassage qu'il a de présent, savoir de 10 s. t. pour chacun marc d'or fin, moyennant qu'il fera ouvrer durant led. temps 1000 marcs d'or fin, promet de donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or fin qu'ils livrent en la mon^e 4 s. t. de brassage outre et par dessus 5 s. t. de creüe pour led. marc d'or fin, par le Roy nouvellement faicte en la mon^e dessus dite.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 43 v°.)

1450 (14 FÉVRIER).

Le Dauphin afferme la monnaie de Montelimart à Gilet Guerre, de Romans.

Le Dauphin nomme Jean de Pommereux tailleur des monnaies de Romans et de Montelimart.

(Morin, p. 372, d'après le *Primum Reg.*, fol. 237 r°.)

1450 (23 MARS).

Romans.

Délivrances de deniers blancs appellés gros dobles, de 2 s. 6 d. t. la pièce, à 11 d. 15 gr. de loi A. R. et de 6 s. 8 d. de poids. par Pierre Russol, m^e part^or.

Gardes, Perrin Lendry, Ant.......

Contregarde, François Odoart.

Essayeur, Jehan Feyzan.

Tailleur, Jehan le Pomerex.

1re délivrance du 23 mars 1450.

4 en tout, dont la dernière est du 25 juin 1451.

Somme de cette boîte, 9 d.

Close le 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 5 r° et v°.)

1450 (3 AVRIL).

Romans.

Délivrances d'écus d'or à 23 k. et $\frac{1}{8}$ de loi, et de 70 $\frac{1}{2}$ au marc, par Pierre Russol.

La 1re du samedi 3 avril 1450.

En tout huit, dont la dernière est du vendredi 30 juillet 1451.

Mis en boite, en tout 22 d.

Close le 24 octobre 1454.

(*Ibidem*, fol. 6 r° et v°.)

1451.

Par le roolle du compte de Montpellier de 1451, appert le Roy tirer du marc

d'argent 20, 24, 26, 28, 42, 45 et 52 lb. t. le marc d'argent et plus et moings.

(Lecoq, fol. 69 r°.)

Guillaume Forest ordonné à besongner en la chambre et assister avec messieurs f. v. dud. grand vielz livre dont la couverture est velue.

Et par une cedulle du changeur du trésor estant en la layette du coffre de la première chambre près la cheminée, appert de ses gaiges de l'an iiij[c] xxxxxj, et pareillement par les comptes des boestes.

(*Ibidem*, fol. 9 r°.)

Montpellier.

Pierre de Vaulx, changeur à Montpellier, pour un an.

(Sorb., H, 1, 9. n° 174, fol. 20 r°.)

Saint-Lô.

Bertrand le Prevost pour un an, par les gardes; ouvrer le marc d'escus de $70\frac{1}{2}$ de poids au marc de Paris à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de remède, pour 10 s. t.

Marc d'œuvre du blanc, 3 s. t. Marc d'œuvre du noir, 2 s. 4 d. t.

Faire ouvrer 150 marcs d'or ou paier au Roy pour chascun marc non ouvré 25 s. t.

(*Ibidem*, fol. 39 r°.)

Toulouse.

Guillaume Raymon Becudel, marchand à Thoulouse, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

1451 (1er JUIN).

Monnaie de Paris.

Pierre Fromont, changeur, pour un an. Fera ouvrer 600 marcs d'or; lui sera donné pour marc d'or, 10 s. t.; pour marc d'œuvre du blanc, 3 s. t., et du noir, 2 s. 6 d.

(*Ibidem*, fol. 6 r°.)

1451 (20 JUIN).

Ratification par Charles VII du traité conclu pour la soumission de Bordeaux et de la Guyenne (n° VI).

Art. 23. On battra monnaie à Bordeaux. Les monnaies anciennes auront encore cours pendant un an ou deux. Le Roi abandonnera une partie de son droit de seigneuriage pour améliorer la monnaie nouvelle.

Voici le texte même de cet article :

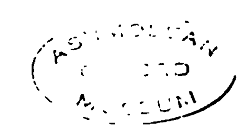
Item, et fera le Roy de France battre monnoye en ladicte ville de Bourdeaulx, par l'advis et deliberacion de ses officiers et gens desdicts trois estatz dudict pays de Guyenne en ce congnoissans, appellé avec eulx les généraulx maistres des monnoyes; et permectra le Roy, par ses lectres patentes, que les monnoyes qui à présent ont cours audict pais, y puissent encores avoir cours ung an ou deux, si bon leur semble; et donnera le Roy, en faisant faire icelle monnoye, la plus part de son droict de seigneuriage, affin de amender icelle monnoye au proffict du peuple dudict pais.

(Arch. municip. de Bordeaux, t. II, *Livre des privilèges*, p. 48.)

1451 (10 JUILLET).

Lettres de Charles VII, par lesquelles il exerce à Bordeaux le droit de créer un monnoyer en chaque monnaie du Royaume à son avènement au trône.

(Ord. XIV, 154.)



1451 (SEPTEMBRE).

Lettres du Roi par lesquelles il confirme le droit accordé à l'Église de Bordeaux de percevoir le tiers du droit de seigneuriage sur la monnaie fabriquée en ladite ville.

Ce droit provenait des ducs de Guyenne.

Le Roi d'Angleterre, lorsqu'il eut la Guyenne, avait voulu nier ce droit, et avait dû céder.

(Ord. XIV, 169.)

Lettres du Roi par lesquelles il confirme les privilèges des monnoyers du duché de Guyenne et les prend sous sa sauvegarde. Ces privilèges avaient été donnés par les ducs de Guyenne.

(Ord. XIV, 182.)

1451 (2 SEPTEMBRE).

Droits payés par Pierre de Vaulx, m^e^ part^er^ de la mon^e^ de Montpellier, pour un an, commençant le 2 septembre 1451.

Mess. Giles de Vitry.
Ravent le Danois.
François Buille (*alias* Vuille).
Jehan Gencian.
Pierre de Landes.
Germain Braque.
Gaulcher Vivien.
Jehan Clerbout.
Gerard de la Folie, clerc de la Chambre.

(A. N. Carton Z, 1^b^, 601.)

1451 (11 DÉCEMBRE).

Droits payés par Jehan Poillevillain, m^e^ part^er^ de la mon^e^ de Rouen, le 11 décembre 1451.

(*Ibidem.*)

1451 (23 DÉCEMBRE).

Jehan Cherbout, m^e^ de Lion, fut condemné en 6^xx^ escuz d'amende pour l'escharceté de deux boestes.....

(Lecoq, fol. 42 v°.)

1451 (11 JANVIER).

Jehan Charbourt (*lisez* Clerbout) feust receu en l'office de général des monnoies.

(Lecoq, fol. 9 r°.)

1451 (27 et 28 JANVIER).

Raymond Mousaud fut receu général des monnoies en Normandie aux condicions et reservacions contenuez aux registres desdits jours.

Edouard Chadelyn (*lisez* Tadelin, général des monnoyes.

(*Ibidem.*)

1452.

Limoges.

Marcial du Peyrat, par les gardes, au lieu de Guillaume Disnematin, lors tenant le compte de la mon^e^ sous la main du Roy.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 41 v°.)

Montpellier.

Guillaume de Los pour un an. 800 marcs d'or.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

La Rochelle.

André Caillerot, commis pour le Roy par les gardes à l'exercice et gouvernement de lad. mon^e^, au brassage accoutumé, savoir 10 s. t. pour marc d'or, jusques à ce que par les généraux autrement en soit ordonné et baillé caution de 500^#^ t.

Diférent, un glan qui croist en un chesne.

(*Ibidem*, fol. 37 r°.)

Toulouse.

Guillaume Raymon Becudel, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

Saint-Lô

Bertrand le Prevost, pour un an. Mêmes clauses qu'en 1451.

(*Ibidem*, fol. 39 r°.)

Rouen.

Colin Poillevillain, pour deux autres années, par lettres du Roy.

(*Ibidem*, fol. 11 r°.)

1452 (5 JUIN).

Monnaie de Paris.

Ledit Fromont pour un an; 400 marcs d'or à ouvrer; aura marc d'or en escuz et ½ escus à 23 k. ⅛, au ⅛ de remède, de 70 ½, et les ½ escus de 141, pour 10 s. t.

Marc d'œuvre du blanc aloyé à 5 d. de loy argent le Roi, 3 s.

Marc du noir, 2 s. 6. d.

Pleiges, M° Jean Fromont, clerc des comptes, et led. Enguerran de Thumery, eleu de Paris.

(*Ibidem*, fol. 6 r°.)

1452 (3 AOUT).

Montélimar.

Papier des boîtes apportées par Antoine Cope, garde, le 5 novembre 1454.

Délivrances des écus d'or à 23 k. et ⅛, et de 70 ½ au marc, courant pour 27 s. 6 d. t., par Gillet Guerre, m° part^er^.

Gardes, Antoine Fores et Charles de Saint-Savornin.

Contregarde, Jehan Charvye, commis pour George de la Chapelle.

Essayeur, Jaume Lyonet, et tailleur, François Mareschal.

Et ce, depuis le 24° jour de juillet, l'an 1452, que on bailla la boiste cloze d'escus d'or tieulx comme dessus à mons^r^ le général Anth. Bolemieu, où il avoit en boiste 4 et 7 deniers d'or.

1re délivrance le jeudi 3 août 1452.

En tout 5 délivrances, dont la dernière est du lundi 13 novembre 1452.

Somme de ceste boiste d'or, 7 d. d'or.

Boîte close le jeudi 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 397 r° et v°.)

1452 (4 AOUT).

Montélimar.

Délivrances des mailles t. à 18 gr. argent le Roy et de 25 s. au marc, par Gillet Guerre.

Officiers les devant nommés.

Et ce depuis ledit 24° jour de juillet, l'an 1452, que l'autre boiste des dite mailles fut cloze, où il avoit 36 deniers mailles, et furent baillées à Monsr le général Anthoine Bolemieu.

1re délivrance le vendredi 4 août 1452.

En 1452, onze délivrances, dont la dernière est du vendredi 9 février.

En 1453, cinq délivrances, dont la dernière est du 26 février.

En tout 16 délivrances.

Somme de ceste boiste, 50 d. mailles.

Boiste cloze le 24 octobre 1454.

(*Ibidem*, fol. 401 r° à 403 r°.)

1452 (6 AOUT).

Montélimar.

Délivrances de grous de 2 s. 6 d. la

pièce, à 11 d. 15 gr. A. R. et de 6 s. 8 d. au marc. Fait en achat par ledit maistre (Gillet Guerre), estant lesdits officiers.

Depuis le 24e jour de juillet que l'autre boîte desd. graus fut cloze l'an 1452, où il avoit 25 deniers desdis grous dessus.

1re délivrance le samedi 5 d'ahost (*sic*) 1452.

En tout 7 délivrances, dont la dernière est du mercredi 20 février 1453.

Somme de ceste boiste de grous de 2 s. 6 d. t. la pièce, 14 d., qui fut close le devant dit 24 d'octobre 1454.

(*Ibidem*, fol. 398 r° à 399 v°.)

1453

Montpellier.

Loys Lieppart, 1200 marcs d'or, 1200 marcs d'argent.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 20 r°.)

Saint-Lô.

Bertrand le Prevost pour un an. Mêmes clauses qu'en 1451.

(*Ibidem*, fol. 39 r°.)

1453.

Et du temps que Jaques Cœur tenoit la ferme des monnoyes de France, le pied du Roy pour les escus estoit à 18 k., et un des chefs d'accusation qui fut contre Jaques Cœur estoit d'avoir encores afoibly jusques à 14 et 15 k., comme il est porté par son arrest donné à Lusignan l'an 1453, qui est aux registres de la cour de parlement de Toulouse.

Ce passage est contenu dans l'advis devant la Royne mère et monsgr le prince de Condé, sur le fait des monnoyes.

(Sorb., H, 1, 11, n° 166bis.)

1453 (11 AVRIL).

Lettres patentes de Charles VII, rendant aux Bordelais une partie de leurs anciens privilèges. (n° II).

Art. 3. L'Église St-André jouira de nouveau du tiers des droits de seigneuriage levés sur les monnaies fabriquées à Bordeaux.

Voici le texte de cet article :

Item, pour ce qu'ilz ont requis la jouissance de la tierce partie du seigneuriage de la monnoye de Bourdeaulx, au proufit de ceulx de la dicte église de Saint-Andry : nous inclinans à leur requeste, avons octroyé et octroyons qu'ils aient et preignent la dicte tierce partie dudit seigneuriage de ladicte monnoie de Bourdeaulx, touttefois que nous ferons batre et besoigner en icelle, et qu'ilz en joyssent ainsi qu'ilz ont acoustumé de faire d'ancienneté, en paiant la tierce partie des charges ordinaires.

(Arch. municip. de Bordeaux, t. II. *Livre des privilèges. Appendice*, p. 249.)

1453 (6 MAI).

Lettres de Charles VII par lesquelles il ratifie les provisions d'office en divers lieux de la Normandie, accordées par le duc de Bretagne lorsqu'il avait soumis cette province à l'obéissance du Roi.

Sur le rôle contenant le nom des officiers que le duc avait nommés et que le Roi ratifie, se trouvent les gardes de la monnaie de Saint-Lô, Yvonet du Lauret et Henri du Corre, que le roi maintient malgré des réclamations de certains titulaires du Mont-Saint-Michel.

(Ord. XIV, 256 et 257.)

1453 (16 mai).

Décri des écus de Savoie et des fleurins au chat.

Ces monnaies décriées sont désignées ainsi :

Fleurins d'Allemagne ou de Lieige, appellez mailles au chat, que l'on trouve de poix de 75 au marc et à 12 k. $\frac{1}{2}$ de loy...

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 70 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ord. XIV, 258.)

1453 (21 juin).

Ledit Fromont, pour un an (mon[e] de Paris), aura du marc d'or escus et $\frac{1}{2}$ comme dessus 10 s. t.

Marc du blanc, 3 s. t.

Marc du noir, 2 s. 6 d.

Fera ouvrer 300 marcs d'or ou paier le profit de seigneuriage.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 r°.)

1453 (13 octobre).

A Valence.

Lettres du Dauphin qui nomment François le Mareschal, orfèvre de Grenoble, tailleur de toutes ses monnaies, en remplacement de Jean de Pommereux, décédé.

(Morin, p. 373, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 59 r°.)

1453 (16 décembre).

Romans.

Délivrances de liards de 3 d. t., à 3 d. 6 gr. A. R. et de 13 s. 5 d. $\frac{1}{2}$ (*ou* $\frac{1}{2}$?) de poids, par Pierre du Ploys, m[e] part[er].

Officiers les devant nommez.

1re du samedi 16 décembre 1453.

5 en tout, dont la dernière est du samedi 23 mars, an susdit.

Mis en boîte en tout 23 d.

Close le 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 7 r° et v°.)

1453 (29 décembre).

Romans.

Délivrances de gros dobles de 2 s. 6 d. t., à 11 d. 15 gr. A. R. et de 5 s. 8 d. de poids, par Pierre du Plouis.

Officiers les devant nommés.

1re du samedi 29 décembre 1453.

5 en tout ; la dernière du samedi 9 mars an susdit.

Mis en boîte en tout 7 d.

Close le 24 octobre 1454.

(*Ibidem*, fol. 8 r° et v°.)

1453 (12 janvier).

Creue de 5 s. t. pour marc d'or pour faire ouvrer la mon[e] de Tournay.

(Lecoq, fol. 68 r°.)

1453 (14 février).

Romans.

Délivrances de grands blancs (*en marge*, des parpalholes) à 5. d. de loi et de 6 s. 8 d. de poids, par Pierre du Ploys.

1re du jeudi 14 février 1453.

3 délivrances, la dernière du samedi 9 mars 1453.

Mis en boîte en tout 9 d.

Close le 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 9 r° et v°.)

1453 (18 février).

Montélimar.

Délivrances de grands blancs à 5 d. de loi et 6 s. 8 d. de poids (par Gillet Guerre).

Estans officiers les devant nommez.

1re délivrance le 18 février 1453.

3 délivrances, dont la dernière est du samedi 23 février suivant (les trois en six jours).

Somme de cette boiste, 7 d.

Boîte close le 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 399 r° et v°).

1453 (21 février).

Montélimar.

Délivrance de liars à 3 d. 6 gr. A.R. et de 14 s. 5 d $\frac{4}{3}$ de poids.

(Gillet Guerre et les mêmes officiers.)

1re délivrance le vendredi 1er février 1453.

5 délivrances en tout, dont la dernière est du jeudi 21 février 1453.

Somme des deniers de cette boiste, 22 d., et fut cloze le 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 1 RB, fol. 400 r° et v°.)

1453 (23 mars).

Romans.

Délivrances de malhes tournoyses à 18 gr. A.R. et de 25 s. de poys, par Pierre de Plouys.

1re du samedi 23 mars 1453.

2e et dernière du samedi 6 avril 1454.

Somme de cette boyste, 9 d.

Close le 24 octobre 1454.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 10 r°.)

1454.

L'an 1454, Dieu de saincte grâce ayant donné victoire aud. sr Roy, d'avoir expulsé entièrement de son royaulme les Anglois, anciens, cappitaulx et inveteretz ennemis de la couronne de France, feust à la louenge dud. Sr Roy et de sadicte victoire conposée certaine pièce en façon de monnoye, cy dessoubz pourtraicte, dont en feust forgée quantité vollontairement d'or et d'argent de divers poidz, et d'icelles faict present aud. Sr Roy et Royne de France, princes et princesses de leur sang.

(La figure manque.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 151 r°. — Reg. de Lautier, fol. 126 v°.)

Voici la description de cette pièce :

K couronné dans un champ semé de lys.

Trois légendes concentriques : 1° *Gallia perdita nunc tibi reddita laude fruatur hostes jam dubitant* (extérieure).

2° *Cum tota tibi famuletur cui vis inest tanta et ipsos non suscipit* (intermédiaire).

3° *Ultra millitia lata clarescunt lillia trina* (intérieure).

℟. Ecu couronné entre deux branches de chêne et de fleurs.

Trois légendes concentriques : 1° *Gloria pax tibi sit rex Karole lausque perennis regnum Francorum* (extérieure).

2° *Tanto discrimine labens hostili rabie victa virtute* (intermédiaire).

3° *Rehornans Xpi consilio legis et auxilio.*

64 millimètres de diamètre.

1454.

Rouen.

Colin Poillevillain, pour deux ans, par lettres du Roy.

(Sorb., H. 1, 9, n° 174, fol. 10 v°.)

1454 (16 MAI).

Le seizième jour de may 1454, par mandement du Roy donné à Montbason, marc d'or fin en la monnoye de Tournay (payé 5 s. t. en outre de) 99 lb. 5 s. t.

Le Roy tiroit pour marc 26 solz $\frac{7}{16}$ de denier et donnoit de brassage 4 s. 9 d. t.

(L'ordonnance textuelle est au Reg. Z, 1 b, 60, fol. 71 v° et 72 r° — Sorb. H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ms. Fr. 5524, fol. 150 v°. — Reg. de Lautier, fol. 126 r° et v°.— Ord. XIV, 327.)

1454 (5 JUILLET).

Monnaie de Paris.

Amelet Kararcin (Kaourcin?), pour un an commençant le jour de la première délivrance, par sa cédulle signée de son seing manuel.

Aura marc d'or d'escus comme dessus, 10 s. t.

Marc de blanc, 3 s.

Marc de noir, 2 s. 6 d.

Fera ouvrer 300 marcs d'or.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 v°.)

1454 (30 OCTOBRE).

Romans.

Les gardes apportent les boîtes où il y a de l'ouvrage de feu Pierre Russol, jadis m^{e} part^{er}.

22 d. d'or.

9 d. de gros de 2 s. 6 d. t.

Et de l'ouvrage de Pierre des Pluyt, m^{e} de lad. mon^{e} à présent,

7 d. de gros de 2 s. 6 d. t.

Et 9 d. de grans blans de 10 d. t.

Et de liars 23 d., et de mailles 6 d.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 11 v°.)

1455.

Lyon.

François Caille, pour deux ans.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

Bourges.

Nicolas Brisoul, bourgeois de Bourges, commis par lettres patentes pour deux ans.

(*Ibidem*, fol. 18 r°.)

Bordeaux.

Jean Vacque, marchant à Thoulouse, pour deux ans, par m^{re} Jean Bureau, conseiller du Roy notre sire, trésorier de France.

(*Ibid.*, fol. 22 r°.)

1455.

En l'an 1455, en la ville de Bourges en Berry, le Roy estant illec, en son grand conseil, ensemble avec aucuns des généraulx maistres des monnoyes et aultres, qui pour la provision desdites monnoyes y estoient assemblés pour y mettre ordre et bonne provision au bien du Roy nostre sire et de toute la chouse publique de son royaulme, et entre aultres chouses estoient d'opinion mons^{r} le chancelier de France, mons^{r} de Coustance et plusieurs aultres seigneurs du grant conseil, que pour plus legièrement cognoistre les pièces de monnoyes d'or et d'argent en quelles monnoyes ilz sont faictes et forgées, sauf que les maistres particuliers avoient leurs différences pour le pied nouvel ordonné d'or et d'argent pour le Roy nostre sire, et leur semble les différences cy-après escriptes estre necessaires estre faictes; ce non obstant ne feust aucunes chouses appointées par le Roy nostre syre, et demeura tousjours en

ce point, et pour souvenance ensuivent lesdictes différences ainsi advisées :

Paris, fleur de lys. — Rouen, agnus Dei. — Saint-Lô, coquille. — Saint-Quentin, des clous traverseurs. — Tournay, soleil. — Chalon, un cerclon. — Troyes, une cloche. — Dijon, fer de moulin. — Lyon, un trèfle. — Saint-André, croix de saint André. — Montpellier, rose. — Toulouse, une virouette. — Bordeaux, espée. — Bayonne, heaume. — Limoges, croissant. — La Rochelle, une ancre. — Poitiers, estoille.

(Ms. Fr. 5520, fol. 226.)

1455 (9 mai).

Faire à Bordeaux semblable monnoye qu'ez autres du Royaume.

Voici le texte :

Comme par le temps que noz anciens adversaires et ennemys les Anglois tenoient en leur obéissance nostre cité de Bourdeaulx et le pays d'environ, eussent ordonné et fait faire monnoie en icelle cité, et de nouvel soit ladicte cité et pays revenu et reduict en nostre obéissance, depuis lequel temps n'ayons aucunement pourveu au fait de lad. monn[e] qui est une des monn[es] anciennes de nostre Royaume, laquelle cité et pays sont tous peuplez et rempliz des monn[es] de nosd. adversaires et d'autres monn[es] estranges, au grant préjudice et dommaige de nous et de tous noz subgectz desd. pays, et plus seroit au temps à venir si par nous n'y estoit donné bonne et briefve provision....

Donné à Mehun-sur-Evre, le 9[e] jour de may, l'an 1455, et de nostre règne le 33[e]. Ainsi signé par le roy en son conseil. — Delaloerre.

(A. N. Reg. Z, 1[b] 60, fol. 63, v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ord. XIV, 355.)

1455 (23 mai).

Pierre Fromont, bourgeois de Paris, pour deux ans commençant le 6 juillet, par lettres patentes.

Aura marc d'or 7 s. 6 d. t.

Marc d'œuvre en gros deniers d'argent, 4 s.

Marc d'œuvre en blancs deniers grands et petits, 2 s. 8 d. t.

Marc d'œuvre du noir, 2 s. 6 d. t.

(*En marge* : Les généraux des monn[es] ont fait cette modération de brassage.)

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 v°.)

1455 (16 juin).

Lettres par lesquelles le Roy ordonne de forger deniers grands blancs de 10 d. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy et de 6 s. 9 d. de poids au marc.

Petitz blancs de 5 d. t. la pièce et de 13 s. 6 d. de poids, à 4 d. 12 gr.

Deniers d'argent appellez gros, de 2 s. 6 d. t., à 11 d. 12 gr. d'aloi A. R., de 5 s. 9 d. de poids.

Deniers, écus et $\frac{1}{2}$ escus d'or.

Toutes icelles monn[es] pareilles de forme de fers aux grans blancs, petiz blancs et gros que de présent faisons faire, excepté une petite différence telle que par nous sera advisée.

Et au regard de la mon[e] noire, la faictes faire et continuer au poix, aloy, cours et pris du marc d'argent tel que de présent.

Item faictes faire et continuer les deniers, escuz es demys escuz d'or de cours, aloy et remède tel que de présent, de 71 de poix au marc, en continuant ladicte forme, excepté aucune petite différence.

Item faictes faire et ouvrer en nostre monn[e] de Tournay, deniers blancs de 10 d. t. de cours, à 4 d. d'aloy A. R et de 6 s. de

poix au marc, de telle et semblable forme de fers de nostre monnoye qui court en icelle ville pour gros et deniers....

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 60, fol. 74 rº et vº. — Ms. Fr. 4533, fol. 62 vº et 91 vº. — Ms. Fr. 18500, fol .9 vº. — Sorb., H, 1, 13, nº 173, fol. 21 rº. — Ord. XIV, 357 et 358.)

Item en la monnᵉ de Tournay,

Grands blancs à 4 d. A. R. et de 72 au marc, du cours des dessusd. grands blancs.

Esquelz deniers d'argent grands blanz et petitz dessusd. a esté ordonné pour différence des autres paravant faicts, mettre entre les mots d'iceulx deniers à croix et à pille une molette. Tous iceulx gros d'argent, grands blancs et petits, de semblable forme aux précédens. Ordonné en même temps de continuer la monᵉ noire.

Nota que combien que l'ordonnance de ce dernier pied de monᵉ ayt par le Roy nostre sire esté faict le 16ᵉ jour de juing 1455, comme dict est ci-dessus, touttefois la publicacion d'icelle ordonnance n'a esté faicte que jusque au 26ᵉ jour de juing 1456, obstant certaines causes et empeschemens pendant led. temps sur ce survenus.....

(Ms. Fr. 4533, fol. 91 rº et vº.)

Le seizième juing 1455 néantmoings fut différée cette ordonnance jusques au 26ᵉ juing 1456, et mist l'on jusques aud. temps, partant soict bien notté pour les avalluements de forte à foible et de foible à forte monnoye que l'on pourroit requérir.

Marc d'or fin vallust 160 lb.

Grandz blancs à 4 d. 12 grains de loy, de 2 d. 8 gr. de poix, au feur de 81 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Marc d'argent, 8 lb. 10. s. t.

(Figure : Blanc à la couronne, mais les couronnes de côté remplacées par des lys.)

Demys desd. blancs à l'équipollent pour 5 d. t. pièce.

(Même figure pour le petit blanc).

Gros d'argent à onze deniers 12 grains, de 2 d. 19 à 20 grains de poix, au feur de 69 pièces au marc, ayans cours pour 2 s. 6 d. t. pièce.

Marc d'argent, 8 lb. 15 s. t.

(Figure : Gros aux trois lys sous la couronne (2 et 1), la couronne faite ainsi)

Tournois noirs à 1 d. 8 grains de loy argent le Roy, de 1 d. de poids, au feur de 9ˣˣ 12 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

Marc d'argent, 8 lb.

Le roy tiroit pour marc d'argent 20 s. et donnoit de brassaige 2 s. 6 d.

(Figure : KAROLVS FRANCO R. K entre 2 lys. R̸. SIT NOME DNI BE. Croix.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 151 vº et 152 rº. — Reg. de Lautier, fol. 127 rº et vº.)

1455 (8 JUILLET).

Fut signiffié par le contregarde aux changeurs de Paris, que toutes les monnᵉˢ du Royaulme estoient à bailler.

(Lecoq, fol. 34 rº.)

1455 (19 AOUT).

Montélimar.

Délivrances d'escus d'or à 23 k. et $\frac{1}{8}$, et de 70 $\frac{1}{2}$ de poids, par Gillet Guerre.

Gardes, Ant. Fores et Charles de Saint-Savorny.

Contregarde, Jehan Charryere.

Essayeur, George de la Chappelle.

Tailleur, François Mareschal.

Ces écus au remède de $\frac{1}{8}$ de carat ont cours pour 27 s. 6 d. t.

1re délivrance du mardi 19 août 1455.

5 délivrances en tout, la dernière du 30 décembre 1455.

Mis en boîte en tout, 21 d. d'or.

Close le 21 janvier 1455.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 15 r° à 16 r°.)

1455 (22 SEPTEMBRE).

Montélimar.

Délivrances des mailles t. à 18 gr. de loi A. R. et de 25 s. de poids, par Gillet Guerre ; officiers les devant nommés, et ce depuis la dernière boiste close.

1re du lundi 22 septembre 1455.

5 en tout, la dernière du mardi 30 décembre 1455.

26 mailles en tout mises en boîte ; celle-ci close le 21 janvier 1455.

(*Ibidem*, fol. 16 v° à 17 v°. Au bas de ce folio sont les signatures de Fores, de Saint-Savornyn et de Gillet.)

1455 (30 SEPTEMBRE.)

A Peyrins.

Le Dauphin destitue Pierre du Pluys, maître particulier de la mon° de Romans, attendu que sa qualité d'orfèvre et d'étranger, jointe à son manque d'expérience et de solvabilité, le rend impropre à cet office, dont Gilet Guerre, déjà maître de la monnaie de Montélimar, sera dorénavant pourvu.

(Morin, p. 375 et 376, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 35 r°.

1455 (11 FÉVRIER).

Romans.

Délivrances d'écus de 70 $\frac{1}{2}$ au marc et à 23 k. et $\frac{1}{8}$, audit $\frac{1}{8}$ de remède.

Gillet Guerre et les mêmes.

1re délivrance du mercredi 11 février 1455.

En tout 26 délivrances ; la dernière du lundi 14 décembre 1456.

En tout en boîte 64 écus..

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 42 v° à 45 v°.)

1455 (14 FÉVRIER).

Romans.

Délivrances de mailles tournoises de 25 s. de taille et à 18 gr. A. R., par Gillet Guerre; et se mest en boiste desd. deniers de 10 lb. 1 d., qui font 8 marcs aud. poids de 25 s. pour marc.

Mêmes officiers.

1re délivrance le samedi 14 février 1455.

9 délivrances en tout, la dernière du samedi 16 octobre 1456.

Somme de cette boiste, 68 deniers.

(*En marge* : Reçu des boîtes signé de Jean Clerbout, général mtre, le 2 janvier 1464.)

(*Ibidem*, fol. 46 r° à 47 v°.)

1456.

L'an de grâce mil CCCC lvj, fut fait cest escript pour avoir mémoire des noms de toutes les monnoyes du Roiaulme de France, tant des anciennes comme aulcunes nouvellement ordonnées.

	Cremieu		(1)
K	Romans	X —	(2)
A	Mirabel	P —	(3)
R	Montpellier	S —	(4)
O	Toulouze	V —	(5)
L	Tours	I —	(6)
V	Angiers	N —	(7)
S	Potiers	C —	(8)

D	La Rocelle	I — (9)
E	Lymoges	T — (10)
I	Sainct Poursain..	X — (11)
G	Mascon.........	P — (12)
R	Dijon..........	S — (13)
A	Troyes.........	R — (14)
F	Rouen	E — (15)
R	Tournay	G — (16)
A	Saint Quentin...	N — (17)
N	Paris..........	A — (18)
C	Saint Lô........	T — (19)
O	Sainte Menehoud	X — (20)
R	Saint Andrieu...	P — (21)
V	Auserre........	S — (22)
M	Amiens........	I — (23)
R	Arras..........	P — (24)
E	Bourges........	E — (25)
X	Le Mans	R — (26)

En la monnoie d'Angers, une clef.
— de Tours, une tour.
— de Bourges, un mouton à cornes.
— de Saint-Pourçain, une grappe de raisin.

(Ms. Fr. 5520 (Big. 3), fol. 139.)

1456.

Chaalons.

Estienne de Paris, pour un an. Ses pleiges m^re Jean de Paris, licentié en lois et en droit, Bailly d'Espernay, Jaques Hurion et Jean le Cerf, demeurant à Chaalons, et sont les lettres de pleigerie en la layette de lad. mon^e de Chaalons.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 17 r°.)

Tournay.

Pierre de Cauoret, pour un an, par les gardes.

Marc d'or en escus et demis escus pour 10 s. t.

Marc d'œuvre des gros de blancs, pour 4 s. t.

Marc d'œuvre des grands blancs et petits, pour 2 s. 4 d.

Marc d'œuvre de tous deniers noirs, pour 2 s. 6 d. t.

(*Ibidem*, fol. 43 v°.)

Limoges.

Mathieu du Peyrat, pour Jean du Peyrat, son fils.

(*Ibidem*, fol. 41 v°.)

Lyon.

Bonnet Pape, changeur à Lyon, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

Laon.

Jaques du Puy, pour un an, par sire Jean Clerbout, général m^e des mon^es.

Bailler caution de 4000 #.

Pourra lui et son facteur faire et exercer fait de change par tous les bailliages de Vermandois et de Vitry.

(*Ibidem*, fol. 22 r°.)

Troyes.

Nicolas le Petit, changeur à Troyes, pour un an, par Nicolas de Laubrussel, l'un des gardes.

500 marcs d'œuvre tant blanc que noir.

(*Ibidem*, fol. 14 v°.)

Montpellier.

Loys Lieppart, pour un an, par sire Pierre Berart, trésorier de France, et les gardes.

1000 marcs d'or.

1200 marcs d'œuvre en gros deniers d'argent.

2000 marcs d'œuvre en deniers blancs grands et petits et monnoye noire.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

La Rochelle.

Andry Caillerot, pour marc d'or, 10 s. t.; marc d'œuvre de blanc, 3 s. 4 d. t., et marc d'œuvre de noir, 2 s. 6 d. t.; par les gardes.

(*Ibidem*, fol. 37 r°.)

1456 (7 JUIN).

Le 7 juin 1456, l'ordonnance des monnoyes fut publiée ainsy qu'il s'ensuit.

Escuz d'or pour 27 s. 6 d.
Demys desd. escuz pour 13 s. 9 d.
Grandz blancs pour 10 d.
Demys blancs pour 5 d.
Doubles pour 2 d.
Gros d'argent pour 2 s. 6 d. t.

(Ms. Fr. 5524, fol. 152 v°. — Reg. de Lautier, fol. 127 v° et 128 r°. — Ord. XIV, 380.)

(2e *forme de la même ordonnance.*)

On prendra et mettra les escuz d'or que de présent faisons faire pour 27 s. 6 d. t. et les demiz escuz à l'équipolent.

Les grands blancs et petiz blancs que faisons à présent faire pour 10 d. et 5 d. t. pièce.

Les doubles pour 2 d. t. et les petitz deniers parisis et petiz deniers tournois pour 1 d. p. et 1 d. t. la pièce.

Les gros d'argent que semblablement faisons faire, pour 2 s. 6 d. t. pièce.

Les monnoyes, tant d'or que d'argent, aux nom et armes de nostred. filz le Dauphin de Viennois, que de présent il fait faire en ses monnoyes, auront cours en nostre Royaume pourveu qu'elles soient de poids et alloy telles que les nostres.

(Ord. XIV, 383.)

1456 (8 JUIN).

La connoissance du fait des monoyes en Languedoc atribuée à l'office de général des monoyes en Languedoc.

Requête au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil par Jean la Combe, conseiller de Votre Majesté en la cour des monn[es] et commissaire général provincial de lad. cour en l'estendue du ressort du parlement de Thoulouse.

(Il y a eu un arrêt du 11 janvier 1664 de la cour des monnaies, de décret de prise de corps contre la Combe.)

Dans sa requête datée de 1669 : « il aporte les cahiers présentez par les estats de la province de Languedoc au Roy Charles 7 et aux estats généraux du Royaume tenus à Tours le 8 juin 1456 et 16 septembre 1483, par lesquels la connoissance du fait des monoyes en lad. province de Languedoc est attribuée à l'office du suppliant, à l'exclusion de tous autres commissaires de la cour des monoyes, avec défenses à lad. cour d'y commettre ni envoyer aucuns autres commissaires de lad. cour..... »

(Sorb. H, 1, 12, n° 171, fol. 29 v°.)

1456 (26 JUIN).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 71 au marc.

Blanc à 4 d. 12 gr., de 81 au marc, v[t] 10 d.

Gros d'argent à 11 d. 12 gr., de 69 au marc, v[t] 2 s. 6 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1456 (5 AOUT).

Le garde de Sainct-Lô fera exercer son office par aultre, pource que son frère a prins la monnoye.

(Lecoq, fol. 18 r°.)

1456 (2 SEPTEMBRE).

St-Lô.

Jean Basire, pour un an, commençant le 2 septembre 1456.

Faire ouvrer 200 marcs d'or pour 10 l. t.

3000 marcs d'œuvre de blanc à 4 d. 12 gr. de loy, pour 2 s. 10 d. t.

100 marcs d'œuvre de gros d'argent à 11 d. 12 gr. de loy pour 4 s. le marc, et faire encore ouvrer tel ouvrage que les gages des officiers et le louage de l'hostel de la mon^e^ soient paiez, et outre faire ouvrer 80 marcs d'or au brassage de 9 s. 6 d. t.

En 1457, le même pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 39 r°.)

1456 (23 SEPTEMBRE).

La monnoye de Lyon baillée de nouvel par faultes des pleiges.

(Lecoq, fol. 35 r°.)

1456 (NOVEMBRE).

A St-Suphorin. Signé : Chaligault.

Lettres patentes aux généraux pour établir une monoye à Laon pour y estre fabriqué mon^e^ d'or et d'argent et de noir, de tels coins, poix et aloy que l'on les fait à présent et fera cy-après de par nous en nosd. monnoyes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 81 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 17 r° et 21 r°. — Ord. XIV, 420. — Lecoq, fol. 16 r°.)

1456 (17 NOVEMBRE).

Chaallons est à bailler.

(Lecoq, fol. 34 r°.)

1456 (6 DÉCEMBRE).

A Vienne.

Le Dauphin donne l'ordre de faire ouvrer les pièces suivantes qui seront fabriquées à son nom et à ses armes et selon le titre et le poids adoptés dans les ateliers royaux.

1° Ecus d'or à 23 c. $\frac{4}{8}$ de loi, avec $\frac{1}{8}$ de c. de tolérance, et de 71 au marc de Paris.

2° Demi-écus à lad. loi et de 142 au marc.

3° Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi argent le Roi, et de 6 s. 9 d. de poids, et y a pour différence une molette entre les motz, et donne l'en aux marchands et changeurs pour 12 d. de loy, 8 lb. 10 s. t.

4° Petits blancs de 5 d. t. à ladite loi et de 13 s. 6 d. de poids, à la différence dessusdite.

5° Gros de 2 s. 6 d. t., à 11 d. 12 gr. de loi argent le Roi, et de 5 s. 9 d. de poids, et pour différence ont la grant croix plus petite, et ont aussi les molettes entre les motz, comme les grans blans dessusdits; et donne l'en aux marchans et changeurs 8 lb. 15 s. t. pour 12 d. de loy aloyé à 11 d. 12 grains.

(Morin, p. 377 et note 4, d'après le *Tertium Reg.*, fol. 39 r°. Cet auteur pense avec raison que ce document n'est pas émané du Dauphin, alors en fuite, mais bien de son père le Roi lui-même. En effet, ces lettres se terminent de la manière suivante : Donné à Vienne, soubz notre scel ordinaire, en l'absence du général, le sixième jour de décembre, l'an de grâce 1456. Par le conseil : DE LA ROERE.)

1456 (6 DÉCEMBRE).

Item fut ordonné de par le Roy nostre S^re^ le.... jour de......l'an mil iiij^c^.... faire monnoye pareille de celle dessus

davant les groux, et est à 4 d. 12 gr. de loy et de 6 s. 8 d. (*lisez* 9 d.) de poys, et ont pour differance à chascun bout de mot qui est dedens le sercle une molette d'esperon tant devers la croys que devers la pille, et donnoyt es marchans de marc d'argent aloyé 8# 10 s.

(*En marge* : Blanc à l'écu entre trois couronnes dans un trèfle.)

Et fut fait des groux de 2 s. 6 d. la pièce comme ceux de paravant, excepté qu'ils avoyent une molette d'esperon au bout de chacun mot de lettre, comme les blancs de x d. t. la pièce, et furent faiz le jour et an que dessus, et estoyent à xi d. (xij gr. *oublié*) argent le Roy et 5 s. 10 d. de poix, et donnoyt le Roy de marc d'argent 8# 10 s.

En marge : Figure du gros aux trois lys et de la couronne aux molettes.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 125.)

1456 (14 décembre).

A Grenoble.

Le gouverneur Louis de Laval enjoint aux gardes et m[e] part[er] des monnaies de Romans et de Montélimar de faire ouvrer en sus des pièces indiquées à l'ordonnance du 6 decembre précédent :

1° Des liards de 3 d. t., à 3 d. de loi argent le Roi, et de 15 s. de poids.

2° Des deniers tournois à 2 d. de loi argent le Roi, et de 25 s. de poids.

3° Des petits deniers à 15 gr. de loi argent le Roi et de 30 s. de poids.

Le marc d'argent à la loi des liards vaudra 8 lb. 5 s. t.

A celle des deniers tournois et petits deniers, il ne vaudra que 7 lb. t.

(Morin, p. 378, d'après le *Tertium Reg.* fol. 39 r°.)

1456 (17 décembre).

Mention de Raymond Dondieu, contregarde de la monnaie de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 2 r°.)

Ce registre est intitulé : C'est le papier auquel sont enregistrez plusieurs appointements et mémoires faiz en la Chambre des monn[es] depuis le samedi 11[e] jour de décembre l'an 1456.

Pierre de Landes et Germain Braque sont généraux maîtres.

1456 (20 décembre).

Romans.

Délivrances d'escus à 23 k. $\frac{1}{8}$, au remède dud. $\frac{1}{8}$, de 71 au marc de Paris.

Gillet Guerre et les mêmes que ci-devant.

1[re] délivrance du lundi 20 décembre 1456.

29 en tout ; la dernière du 31 décembre 1457.

Somme de cette boîte, 60 d. d'or.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 37 r° à 41 r°.)

1456 (24 décembre).

Romans.

Délivrances de mailles tournoises ou petits deniers à la coustume du Daulphiné, de l'ordonnance nouvellement faite de Vienne, par Monseig[r] en son conseil, comme appert par ses lettres patentes données aud. lieu de Vienne, le 6[e] jour de décembre 1456, qui sont de 15 gr. de loy A. R. et de 25 s. de taille pour marc de Paris, qui sont 300 d'iceulx petits deniers ou mailles, et met-on de 10 lb., qui sont 8 marcs, 1 d. d'iceulx en boiste.

Gillet Guerre, m^e^ part^er^; Anthoine de Mavissieu et Perrin Landry, gardes; François Odoard, contregarde; essayeur, Jehan Faisan, et tailleur, François Mareschal.

1re délivrance du vendredi 24 décembre 1456.

En tout 6 délivrances; la dernière est du jeudi 1er septembre 1457.

Somme de cette boiste, 27 d.

(*Ibidem*, fol. 35 r° à 36 r°.)

1456 (24 DÉCEMBRE).

Mention de Jehan Basire, m^e^ part^er^ de la mon^e^ de Saint-Lô.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 4, fol. 5 r°.)

1456 (19 JANVIER).

Romans.

Délivrances de petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. A. R. et de 13 s. 6 d. de taille.

Et se met en boiste de 1000 d. 1 d. en boiste.

Gillet Guerre, m^e^ part^er^; Ant. de Mavissieu et Perrin Landry, gardes; François Odoard, contregarde; Jehan Faisan, essayeur, et François Mareschal, tailleur.

1re délivrance du mercredi 19 janvier 1456.

19 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 31 décembre 1457.

Somme de ceste boiste, 6 s.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 31 r° à 34 v°.)

Délivrances de grands blancs de 6 s. 9 d. de taille, à 4 d. 12 gr. A. R.

Et se met en boiste de 4 lb. 3 s. 4 d., qui sont mille deniers, 1 d. en boiste.

Par Gillet Guerre; gardes, Ant. de Mavissieu et Perrin Landry; contregarde, François Oudoart; essayeur, Jehan Faisan; tailleur, François Mareschal.

1re délivrance le mercredi 19 janvier 1456.

39 délivrances en tout, dont la dernière est du mercredi 18 janvier 1457.

Somme de cette boiste, 20 s. 8 d.

(*Ibidem*, fol. 24 v° à 31 r°.)

1456 (29 JANVIER).

Romans.

Délivrances de grands gros appelés gros doubles, de 2 s. 6 d. t. et de 5 s. 9 d. de taille, et à 11 d. 12 gr. de loy et de 2 gr. de remède.

Et ont lesd. deniers des molettes entre les motz pour différence et congnoissance des autres qui se faisoient par avant, ainsi comme ont les blancs doubles de 10 d. t. pièce, et est maistre particulier d'icelle monnoye Gillet Guerre; gardes, Anthoine de Mavissieu (*véritable forme de ce nom*) et Perrin Landry; contregarde, François Oudoart; essayeur, Jehan Faisan, et tailleur, François Mareschal.

1re délivrance du samedi 29 janvier 1456.

En tout 13 délivrances, dont la dernière est du 19 janvier 1457.

Somme de cette boiste, 13 d.

(*Ibidem*, fol. 22 r° à 24 r°.)

1456 (4 FÉVRIER).

Sires Ravent le Danois, Jehan Gencian, Pierre de Landes, Germain Braque et Gaucher Vivien, généraux m^tres^.

Estienne de Paris, m^e^ part^er^ de la mon^e^ de Chaalons; Guiot le Mage, garde, et

Jehan Collisson, essayeur et de longtemps commis à l'office de garde de lad. monn[e].

Ils sont mis à l'amende pour escharceté d'une boîte d'écus où il y avait 33 pièces; d'une boîte de $\frac{1}{2}$ écus où il y avait 2 pièces; d'une boîte d'écus où il y avait 4 pièces.

L'amende est de 32 lb. ts., dont le maître particulier payera la moitié et les deux gardes l'autre moitié. Cette amende a été taxée par sire Jehan Clerbout.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 7 r° et v°.)

1456 (7 février).

Commission des généraux à sire Jehan Clerbout, leur compagnon, général maître des monn[es], pour aller établir la monn[e] de Laon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 81 v° — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 17 r° à 21 r°. — Ord. XIV, 420.)

1456 (26 février).

Chaallons.

Le m[e] part[er] à l'amende pour escharceté, entre autres de 1 traict de karat trouvé en deux demiz escuz......

(Lecoq, fol. 43 r°.)

1456 (11 mars).

Jacob de Rouboiz, l'un des gardes de la mon[e] de Laon, expose au comptoir que Jacques du Puis, m[e] part[er] de lad. mon[e], ne povoit trouver ne bailler caution pour sa prinse par lui faite d'icelle monn[e], que de la somme de 2000 lb. t., auquel Jacob fut respondu et dit que, attendu la bonne renommée dud. Jacques du Puis, on estoit d'accord que pour cette fois lui et son compaignon, autre garde de lad. monn[e], receussent et preissent d'icellui Jacques lad. caution de 2000 lb. t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 8 r°.)

1456 (18 mars).

Romans.

Délivrances de demi-escus à 23 k. et $\frac{1}{8}$, au remède de $\frac{1}{8}$, et sont 142 de pois pour marc.

Gillet Guerre m[e] part[er], avec les mêmes officiers.

1[re] délivrance du vendredi 18 mars avant l'incarnation (*lisez* Pâques).

2[e] du jeudi 14 avril.

3[e] et dernière du samedi 7 mai 1457.

En tout 600 demi-écus frappés et 3 mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 41 r° à 42 r°.)

1456 (2 avril).

Mention de Pierre Cardo dit Gronoble et de Claude Baronnat, gardes de la mon[e] de Lyon; et de Franc Caille, m[e] part[er] de Lyon, par lettres royaulx du don de lad. maistrise à lui fait par le Roy le 16[e] jour d'octobre 1455.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 9 r°.)

1456 (8 avril).

Mention de François Jourdain, naguères m[e] part[er] de la monn[e] de Lyon.

(*Ibidem*, fol. 9 v°.)

1457.

Tournai.

Jean de Bussy, bourgeois et changeur à Tournay, par le Roy, pour deux ans,

aux brassages de 9 s. 8 d. pour marc d'or; 4 s. pour marc de gros d'argent; 3 s. 4 d. pour marc de blanc en grands et petits blancs; 2 s. 6 d. pour marc de noir en doubles et petits d. t.

Caution de 8000 #

Donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or fin la moitié de son brassage d'or.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 43 v° et 44 r°.)

Rouen.

Colin Poillevillain, pour 2 ans, par lettres du Roy.

300 marcs d'or, 2000 marcs de blanc.

(*Ibidem*, fol. 10 v°.)

Montpellier.

Aubert de Souvignac, pour un an, par nosseig[rs] les Trésoriers de France, en tant qu'à eux est et à leur office apartient, aux us et coustumes du bail des mon[es].

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

1457 (22 AVRIL).

Jehan Colaut feust receu général des monnoies; au survyvant de luy est sire Gilles de Vitry, et feist le sermant en la chambre des monnoies, pourveu qu'il feroit refaire ses lettres en forme adressant les (*sic*) des comptes et trésoriers pour y faire le sermant.

Le 18[e] juing 1457, ledict Jehan Colaut feist refaire ses lettres de général, et en ensuivant icelles feit le serment à la chambre des comptes.

(Lecoq, fol. 9 v°.)

Jehan Erlault fut reçu en l'office de général m[tre] des monnoyes, par démission de sire Jehan (*déchirure*) du 6 avril précédent.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 9 v°.)

1457 (6 MAI) A 1458 (15 MARS).

A Cremieux, par Bonnet Pape, petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 13 s. 6 d. (162 au marc); mis en boîte 1 s. 1 d. (13 p.); 13000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1457 (20 JUIN).

Mention de feu Martial du Peyrat, en son vivant m[e] part[er] de la monn[e] de Lymoges.

Mention de Pierre Fromont, m[e] part[er] de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 12 r°.)

1457 (21 JUIN).

Mention de Colin Poillevillain, m[e] part[er] de la monn[e] de Rouen, qui a ouvré tant en or qu'en argent du 20 avril avant Pâques 1453 jusqu'au 8 mai dernier.

(*Ibidem.*)

1457 (24 JUIN.)

Sous cette date, autre argent et billon confisqué par maistre Jehan Fourquaut, procureur du Roy sur le faict des monnoyes. Baillé et livré led. 8[e] jour de juing aud. Jacques du Puis, maistre particulier de ladite monnoye de Laon, comme il appert par le rapport d'icellui m[e] Jehan sur ce faict, icellui billon prins par led. Fourquaut au village de (*illisible*) sur ung nommé Jehan Herbelet, mercier.

C'est assavoir : 7 gros et demi à l'esguillette, valant 17 s. 1 d. t.

Item 15 virelans valant 16 s. 3 d. t.

Item 17 petiz blans à l'espée valant 11 s. 8 d. t.

Item 8 quars de virelans valant 2 s. t.

Item 3 patars de Tournay valant 2 s. 6 d. t.

Item 6 testars d'Angleterre valant 15 s. t.

Item 27 pièces de menu billon de diverses sortes, valant 10 s. t.

Item 4 corbeaux, 5 doubles d'Angleterre et une pucelle valant (*déchiré*).

Somme du billon, 75 s. 3 d. t.

(*Ibidem*, fol. 14 r°.)

1457 (10 JUILLET).

Paris.

Germain Vivien, changeur à Paris, pour un an, par sa cedulle.

Aura marc d'or en escus et ½ escus à 23 k. ⅛ et ⅛ de k. de remède, de 71 et de 142 de poids au marc, pour 2 s. 6 d.

Marc d'argent en gros d'argent à 11 d. 12 gr. de loy argent le Roy et 2 gr. de remède, et de 5 s. 9 d. de poids au marc, pour 3 s. 10 d.

Marc d'œuvre en deniers grands blancs et petits à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, aud. remède de 2 gr., de 6 s. 9 d. et de 13 s. 6 d. de poids au marc, pour 2 s. 8 d.

Marc d'œuvre de tout noir pour 2 s. t.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 v°.)

1457 (13 JUILLET).

Jaquet de la Broce, essayeur de la monnoie de Poitiers, est mis à l'amende pour s'être trompé dans l'essai et constatation d'une boite où il y avoit 7 s. 1 d. de blancs.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 14 r° et v°.)

1457 (12 AOUT).

Pierre Fromont s'oppose à ce que Germain Vivien, fils de sire Gaucher Vivien, général maître, soit reçu à la prise de la monnaie de Paris. Il lui est répondu que, malgré son opposition, la monnaie sera baillée et délivrée à la chandelle fermée, pour un an, au plus offrant et dernier enchérisseur.

(*Ibidem*, fol. 15 r°.)

1457 (5 SEPTEMBRE).

Le général s'oppose que le scel de sire Jehan Gentien ne fust mis devant les autres.

(Ms. Lecoq, fol. 70 r°.)

Mention de Pierre de Cavoret (*ou* Cauoret), m° part^er de la mon° de Chaalons.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 15 v°.)

1457 (6 SEPTEMBRE).

Sire Ravent le Danois part pour Tournay afin d'instruire contre les gardes et le maître particulier qui ont exercé leur office dans cet atelier depuis l'an 1440.

(*Ibidem*, fol. 16 r°.)

1457 (10 SEPTEMBRE).

Yvon Huon, essayeur de la monnaie de la Rochelle, est mis à l'amende pour faute commise dans l'essai d'une boîte où il y avait 4 s. 8 d. de grands blancs.

(*Ibidem*.)

1457 (13 SEPTEMBRE).

Mention de Giles de Belin, maître particulier de la monnaie de Tours.

Item de Philippe Carre, contregarde de la monnaie de Tournai, du 2 août 1429 au 13 juillet 1433.

Il a pour successeur Jehan de Hurtebise, du 3 décembre 1446 au 1er mars 1450.

Il a pour successeur Jacques de Helesmes, du 2 mars 1450 au 9 (*le reste effacé*).

(*Ibidem*, fol. 16 v° à 18 v°.)

1457 (4 OCTOBRE).

Mention de Jehan de la Prée, garde de Tournay;

De Guerard de Hurtebise, pleige et compaignon de Marc de Helesmes, nagaires me parter de lad. monne;

De Aleaume de Helchonwez, l'autre garde de Tournay.

Tous sont mis en état d'arrestation.

(*Ibidem*, fol. 19 r° et v°.)

1457 (9 OCTOBRE).

Cremieux.

Ce sont les délivrances faictes en la monne de Cremieu, transportée à Bel Acuil à cause de la mortalité, des grands blancs à 4 d. 12 gr. de loy A. R. et de 6 s. 9 d. au marc, par Bonet Pape, commis en lad. monne.

1re délivrance du samedi 9 octobre 1457.

5 en tout, et la dernière du samedi 5 novembre 1457.

Somme des deniers de la boiste, 4 s. 5 d.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 19 r° à 20 r°.)

1457 (10 OCTOBRE AU 6 DÉCEMBRE).

A Cremieu, par Bonnet Pape, grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi A.R. et de 6 s. 9 d. de poids (81 au marc).

Mis en boîte 4 s. 8 d. (56) .... 56000 frappés.

Du 27 janvier 1457 au 16 avril 1458, en boîte 7 s. 8 d. (92 p.) ..... 92000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1457 (12 OCTOBRE).

Gilet de Belin, me parter, mis en accusation pour émission d'écus qui devaient être à 23 k et $\frac{1}{8}$ et ne sont qu'à 22 k. $\frac{1}{8}$ de fin; d'autres à 22 k. $\frac{1}{2}$ et $\frac{3}{16}$; d'autres à 22 k. $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{16}$; d'autres à 22 k. $\frac{1}{2}$.

Dans la sentence prononcée contre lui, il est dit : Disons et déclarons aussi que tous les fers, pilles et trousseaux qui sont de garnison en lad. monne à monnoyer escuz soubz ledit pié de present, seront rompuz, cassez et refaiz aux despens dud. de Belin, ausquelx nouveaulx fers sera mise la différence qui par nous sera advisée et baillée. Il devra cisailler tous ceux de ces écus qu'il trouvera et les remplacer par des bons. Et de plus, des essais ayant été faits à Paris de reaulx flans noirs et blans de l'ouvrage de blanc de 10 d. t., sur le pié et ordonnance de 4 d. 12 gr. argent le Roy, prins par les aucuns de nous en lad. ville de Tours, en l'ostel et maistrise de lad. monne, et de blans de 10 d. t. soubz ledit pié par ledit de Belin à nous baillez; disons et ordonnons que toutes les boistes de deniers d'argent blans et noirs estans en lad. monne seront refondues le plus tôt possible......

Cette sentence est prononcée le 29 octobre 1457 devant Gilet de Belin, qui n'en appelle pas.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 21 r° à 22 v°.)

1457 (15 OCTOBRE.)

Cremieux.

Délivrances faites en la monne de Cre-

mieu transportée à Bel Acueil à cause de la mortalité, d'escus d'or appelés escuz à la couronne, qui ont cours pour 27 s. 6 d. t., à 23 k. $\frac{1}{8}$, par Bonet Pape, commis en lad. monn^{e}.

1re, le samedi 15 octobre 1457.

La 3e et dernière, du samedi 14 décembre 1457.

Somme de cette boiste, 6 d. d'or.

Lesquelles boistes, tant d'or que d'argent, ont esté closes le 9 janvier 1457, en la présence de Bonet Pape, commis en lad. monn^{e}, de Jehan Regnier, essayeur, et de Pierre Vaure, contregarde, et de Jehan Jalliet, monoyer, et de Jehan Martin, garde de lad. monn^{e}.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 20 r° à 21 r°.)

Reçu signé de J. Clerbout, général m^{e}, des boîtes de l'ouvrage fait à Bel Acueil, pour cause de la mortalité estant à Cremyeu, le 18 mars 1458.

(*Ibidem*, fol. 21 v°.)

1457 (15, 22 OCTOBRE ET 14 DÉCEMBRE).

A Cremieu, par Bonnet Pape, trois délivrances d'écus à la couronne à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de remède, et de 71 au marc.

Mis en boîte 6 pièces, 1200 écus frappés.

Le 22 mars 1457, 4 pièces mises en boite, 800 écus frappés.

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1457 (24 NOVEMBRE).

Mention de Pierre Fromont, naguères maître particulier de la monnaie de Paris.

1457 (2 DÉCEMBRE).

Nota que pour la différence aux deniers d'or, escuz et demiz escuz de la monnoye de Tours, dont sur la condempnacion de Gilet de Belin, maistre particulier de lad. monn^{e}, du 29e jour d'octobre l'an dessus dit 1457 est faicte mencion, ont esté ordonnez deux pepiz (*lisez* petiz) poins placés l'un à destre et l'autre à senestre du grand fleuron de la coronne qui est sur l'escu desd. deniers.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 27 r°.)

L'emploi de cette différence avait été prescrit aux gardes de la monnaie de Tours dès le 29 octobre 1457.

(*Ibidem*, fol. 30 r°.)

1457 (7 DÉCEMBRE).

Les gardes de la monnaie de Tours sont également condamnés par sentence de ce jour. Ce sont Jehan le Saintier et Pierre Brete; chacun d'eux est puni d'une amende de 32 lb. t.

(*Ibidem*, fol. 27 r° et v°.)

1457 (13 DÉCEMBRE).

Ravent le Danois et Germain Braque vont à la Rochelle et à Angers instruire contre André Caillerot et Jehan des Aulnois, maîtres particuliers de ces deux monnaies, et contre les autres officiers.

A ce même jour, mention de Giles de Belin, maître particulier de Tours, et de Franc Caille, maître particulier de Lyon.

(*Ibidem*, fol. 28 r° et v°.)

1457 (13 DÉCEMBRE).

Sire Jehan Clerboust, général, fut en Daulphiné mettre à exécution le mande-

ment des ordonnances de Monseigneur et du gouvernement des officiers.

(Lecoq.)

1457 (17 DÉCEMBRE).

Mention de Germain Vivien, maître particulier de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 28 r° et v°.)

1457 (27 JANVIER).

Crémieux.

Délivrances de grands blancs à 4 d. 12 gr. et de 6 s. 9 d. de poids, par Bonnet Pape, commis en lad. monne.

1re délivrance le vendredi 27 janvier 1457.

En tout 8 délivrances, la dernière du samedi 15 avril 1458.

En tout, en boîte 16 d.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 48 v° à 49 r°.)

1457 (1er FÉVRIER).

Mention de Colin Poillevillain, maître particulier de la monnaie de Rouen.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 29 v°.)

1457 (13 FÉVRIER).

La différence ordonnée à Tours le 29 octobre 1457 est également ordonnée à Limoges.

(*Ibidem*, fol. 30 r°.)

1457 (4 MARS).

Crémieux.

Délivrance de gros tournois qui ont cours pour 2 s. 6 d. t., à 11 d. 12 gr. A. R. et de 5 s. 9 d. de taille, faite par Bonnet Pape, le samedi 4 mars 1457.

Mis en boîte 4 deniers.

Au dessous, reçu signé de J. Clerbout, général maître, des boîtes de Cremieu, le 2 janvier 1464, pris à la Nativité.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 52 v° et 53 r°.)

Romans.

Délivrances de grands blancs de 6 s. 9 d. de taille, et à 4 d. 12 gr. de loi.

(On en met en boîte un par mille.)

Gillet Guerre, me parter, avec les mêmes officiers.

1re délivrance du vendredi 4 mars à la Nativité Notre-Seigneur 1458.

En tout, 52 délivrances, dont la dernière est du mercredi 1er août 1459.

En tout, 22 s. 1 d. de gros blancs.

(*Ibidem*, fol. 67 r° à 84 r°.)

Crémieux.

A Cremieu, par Bonnet Pape, gros d'argent à 11 d. 12 gr. A. R., de 5 s. 9 d. de poids (69 au marc), valant 2 s. 6 d. t.

Mis en boîte 4 pièces représentant 57 marcs et $\frac{67}{69}$ de marc ...... 4000 frappés

(A. N. Reg. Z, 1386; carton Z, 1b, 860-65.)

1457 (6 MARS).

Crémieux.

Délivrances de petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 13 s. 6 d. au marc, par Bonnet Pape.

1re délivrance le lundi 6 mars 1457.

2e et dernière, le mercredi 15 mars 1457.

Mis en boîte en tout, 1 s. 1 d.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 51 v° et 52 r°.)

1457 (7 mars).

André Caillerot, m[e] part[er] de la monn[e] de la Rochelle, comparaît devant la chambre des monn[es]. Le lendemain 8 mars, les deux gardes, Yvon le Ferron et Guillaume Guibert, sont représentés par leur procureur Pierre Tiphaine, changeur sur le pont de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 30 v°.)

1457 (9 mars).

Montélimar.

Délivrances de grands blancs à 4 d. 12 gr. et de 6 s. 9 d. de taille, par Pierre Lyonet, m[e] part[er], lequel a de brassage pour chacun marc d'œuvre 3 s. 3 d. t., comme Bonnet Pape, m[e] de la monn[e] de Cremieu, l'a pris.

Gardes, Ant. Forez et Charles de Sant Savornin; contregarde, Jean de Mareuil, commis par George de la Chapelle; essayeur, Math. Borgois, et tailleur, François Mareschal.

1[re] délivrance du jeudi 9 mars l'an de la Nativité 1458.

56 délivrances jusqu'à la mort de Carlo de Saint-Savornin, remplacé par Jehan Sexte (lundi 7 avril 1461); puis encore 11 délivrances, en tout 67, dont la dernière est du 22 avril 1463.

Mis en boîte en tout 215 grands blancs. Boîte close le 8 novembre 1463.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 100 r° à 112 r°.)

1457 (20 mars).

Mention de Robin de Luisdefer, tailleur de la monnaie d'Angers; il est en fuite.

Mention de Marc de Helesmes et Guerard de Heurtebise, naguères m[es] part[ers] de la monnaie de Tournai.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 31 r° et v°.)

1457 (21 mars).

Robin de Luisdefer, convaincu d'avoir frappé des écus faux avec les fers d'Angers, est condamné par contumace au bannissement à toujours.

(*Ibidem*, fol. 31 v° et 32 r°).

Montélimar.

Délivrances de mailles à 15 gr. de loi et de 25 s. de taille, par Jame Lyonet, avec les mêmes officiers.

1[re] délivrance du mardi 21 mars 1458 (de la Nativité).

En tout, 39 délivrances, dont la dernière est du vendredi 7 octobre 1463.

Somme des mailles en boiste 75 d., et fut cloze comme devant est dit (8 novembre 1463).

Reçu de ces boîtes signé de Jean Clerbout, général maître, du 2 janvier 1464, pris à la Nativité.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 117 v° à 127 r°.)

1457 (22 mars).

Crémieux.

Délivrance d'écus de 27 s. 6 d. t., à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc, par Bonnet Pape, commis en lad. monn[e].

1[re] et seule délivrance le mardi 22 mars 1457.

4 écus en boîte.

(*Ibidem*, fol. 48 r° et v°.)

1457 (24 mars).

A Romans.

Délivrances de petits blancs de 5 d. t., de 13 s. 6 d. de taille et à 4 d. 12 gr. de loi.

(On en met en boîte 1 par 1000.)

Gillet Guerre avec les mêmes officiers.

1re délivrance le vendredi 24 mars (à la Nativité Notre Seigneur) 1458.

6 délivrances, dont la dernière est du samedi 2 juin 1459.

Mis en boîte en tout 18 petits blancs.

(*Ibidem*, fol. 85 r° à 87 v°.)

1457 (28 mars).

Examen des fautes commises par Jamet Chambellan, essayeur de Tours. Il s'agit de cinq délivrances faites à partir du samedi 2 juillet 1457 au 25 septembre suivant, dont la boîte contenait 3 s. 3 d. de blancs de 10 d. t.

A la 1re, il fut mis en boîte.. 11 blancs
A la 2e du jeudi 28 juillet... 6 id.
A la 3e du jeudi 18 août.... 7 id.
A la 4e du mercredi 7 septembre........................ 9 id.
A la 5e du samedi 23 septembre........................ 6 id.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 32 r° et v°.)

1458.

Limoges.

Guillaume Disnematin, pour un an.

80 marcs d'or; 160 marcs d'argent.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 41 v°.)

St-Lô.

Guillaume Auber et Jean Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 r°.)

Toulouse.

Guillaume Raymon Becudel, pour un an.

Sire Bertrand Nantaire, soy disant général me des monnes du Roy nostre sire en ses pais de Languedoc et Guyenne.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

Rouen.

Colin Poillevillain, par Me Jean Bureau, conseiller du Roy, me des comptes, trésorier de France, et les généraux des monnes, suivant les lettres patentes de commission, pour 2 ans.

Brassage, marc escus d'or, 10 s. t.

Marc d'œuvre de gros d'argent de 2 s. 6 d. t. de cours, 4 s. t.

Des petits blancs de 5 d. t. de cours, 3 s. 4 d. t.

Marc d'œuvre de tout noir, 2 s. 6 d. t.

On ouvrera 200 marcs escus d'or (comme à la monne de Paris).

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

Montpellier.

Aubert de Souvignac, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

Lyon.

François Caille, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

Bourges.

Nicolas Brisoul (est en marge qualifié marchant à Bourges), pour un an,

(*Ibidem*, fol. 18 r°.)

1458 (1er avril).

Romans.

Délivrances faites en cette monnaie depuis le 20 janvier de la Nativité Notre-

Seigneur courant 1458, que les boîtes de lad. monn^e furent closes.

Maître particulier, Gillet Guerre.

Gardes, Perrin Landry et Ponson Monistrol.

Contregarde, François Odoart.

Essayeur, Jehan Faisan.

Tailleur, François Mareschal.

Ecus de 71 au marc, à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de remède, et met l'on de 200 deniers ung denier en boiste.

1re délivrance du samedi 1er avril 1458.

12 délivrances en tout; la dernière du lundi 23 juillet 1459.

Mis en boîte en tout 50 écus.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 58 r° à 61 v°.)

1458 (15 AVRIL).

Romans.

Délivrances de gros doubles de 2 s. 6 d. t. et de 5 s. 9 d. de taille, à 11 d. 12 gr. de loi A. R.

Et ont lesdits deniers des molettes entre les mots pour différence et congnoissance des autres qui se faisoient par avant, et met l'on de 1000 deniers ung denier en boyste, qui sont de 4 lb. 3 s. 4 d.

Gillet Guerre, m^e part^er; gardes, Perrin Landry et Ponson Monistrol; contregarde, François Odoard; essayeur, Jehan Faisan, et tailleur, François Mareschal.

Boyste nouvelle.

1re du samedi 15 avril 1458.

12 délivrances en tout; la dernière du vendredi 12 juillet 1459.

Mis en boîte 12 gros en tout.

(*Ibidem*, fol. 62 r° à 66 r°.)

Mention de Jehan des Aulnoiz, m^e part^er d'Angers.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 4, fol. 34 r°.)

Il fait défaut quatre fois de suite et la quatrième le jeudi 14 mai 1458.

(*Ibidem*, fol. 35 v°.)

1458 (29 AVRIL).

Montélimar.

Délivrance d'écus d'or à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc, courant pour 27 s. 6 d. t., par Jame Lyonet; gardes, Ant. Fores et Carlo de St-Saorin; contregarde, Jean de Mareuil; essayeur, Mathieu Borges; tailleur, François Mareschal; à $\frac{1}{8}$ k. de remède, et a de brassage led. maistre pour marc d'œuvre comme l'a pris Bonnet Pape, commis à Cremieu, 12 s. 6 d. t.

Une seule délivrance de 200 écus, du samedi 29 avril.

Un écu mis en boîte; celle-ci close le 8 novembre 1463.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 113 r° et v°.)

1458 (5 MAI).

Jehan Massault, tailleur de la monn^e de la Rochelle, est condamné à l'amende de 40 s. t. pour avoir omis en une pille à escuz d'or ung *x* en ce mot *Rex*, laquelle amende a esté led. jour receue par Germain Vivien, m^e part^er de la monn^e de Paris, qui en sera tenu rendre compte.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 4, fol. 36 r°.)

1458 (8 MAI).

Bonnet Pape, commis à l'ouvrage de la monn^e de Cremieu, comparaît en personne sur assignation de Jehan Clerbout, et il est mis en état d'arrestation.

(*Ibidem*, fol. 36 v°.)

Comparucion et emprisonnement de Bonnet Pape, m[e] de Cremyeu, lequel avoit esté adjourné par sommation par led. sire Jehan Clerbourt.

(Locoq, fol. 47 v°.)

1458 (6 juin).

Les comptes de deux boîtes de Bonnet Pape, l'une contenant 6 écus à la couronne et l'autre 4 s. 5 d. de grands blancs, sont cloz et scellés et envoyés aux gens du parlement et des comptes du Dauphiné, par Jehan Erlant, général m[e].

(A. N. Reg. Z, 1[b], 4, fol. 39 r°.)

Lettres des généraux m[tres] aux gens du parlement et des comptes du Dauphiné, leur annonçant qu'auparavant le jugement des boîtes de Bonnet Pape, m[e] part[er] de Cremieu, ils leur renvoient led. Bonnet pour le punir, par eux, comme au cas appartiendra.

Les boîtes jugées sont celles apportées par Jean Clerbout. — Signé Folie.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 56 r° et v°.)

1458 (10 juin).

La sentence d'André Caillerot, maître particulier de la monnaie de la Rochelle, est prononcée; il est condamné au bannissement perpétuel pour avoir fait de mauvais écus d'or.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 40 r° et v°.)

1458 (14 juin).

On ouvre devant Bleuet Jabin, tenant le compte de la monn[e] de Saint-Poursain, une boîte de grands blancs de lad. monn[e] où il y avait 11 s. 4 d. de ces blancs. Il est mis en arrestation dans Paris et élit domicile chez son frère Jehan Langlois, contregarde de la monnaie de Paris,

(*Ibidem*, fol. 41 r°.)

1458 (1[er] juillet.)

Romans.

Délivrances de mailles tournoises ou petits deniers de la coustume du Daulphiné, ordonnées à Vienne par lettres du 6 octobre 1456, à 15 grains A. R. et de 25 s. de taille, et met l'on de 10 l. qui sont ung (*lisez* huit) marc 1 d. en boiste.

Gillet Guerre, m[e] part[er], et les mêmes.

1[re] délivrance du samedi 1[er] juillet 1458.

5 délivrances en tout; la dernière du mercredi 1[er] août 1459.

Mis en boîte en tout 13 d.

Cela est suivi du reçu des boîtes de Romans, signé de J. Clerbout, général m[tre], et du 2 janvier 1464.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 89 r° à 91 v°.)

1458 (10 juillet).

Jehan Barat, essayeur de Tournai, mis à l'amende pour fautes dans les essais de 18 délivrances d'une boîte contenant 28 s. 6 d. de grands blancs.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 43 r° et v°.)

1458 (24 juillet).

Mention de Bleuet Jabin, qui a tenu le compte de la monnoie de Saint-Poursain pour Guillemin Menu, lequel a fait une boîte d'or où il y avoit 40 pièces, jugée escharce.

(*Ibidem*, fol. 41 v°.)

1458 (26 JUILLET).

Mention d'Anthoine Roque, garde de Saint-Pourçain, qui est capitaine des francs-archers dudit pays.

(*Ibidem*, fol. 45 r°.)

1458 (8 AOUT).

Mention de Jehan de Buissy, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Tournai, auquel est adressé un mandat à payer.

(*Ibidem*, fol. 45 v°.)

1458 (19 AOUT).

Le bannissement perpétuel d'André Caillerot, nagaires m^e^ part^er^ de la monn^e^ de la Rochelle, est crié par les carrefours de Paris pour la quatrième et dernière fois.

(*Ibidem*, fol. 47 v°.)

1458 (22 AOUT).

Mention de Germain Bracque.

(Lecoq, fol. 74 r°.)

1458 (4 OCTOBRE).

Le 4e jour d'octobre 1458, led. Sr Roy ayant entendu que mess^re^ Jehan Guthenberg, chevalier, demourant à Mayence, pays d'Allemaigne, homme adextre en tailles et caractères de poinçons, avoit mis en lumière l'invention de imprimer par poinçons et caractères, curieulx de tel trésor, led. Sr Roy auroit mandé aux généraux de ses monnoyes luy nommer personnes bien entendues à lad. taille, et pour envoyer audit lieu secrettement soy infformer de lad. forme et mannière de lad. invention, entendre, concevoir et apprandre l'art d'icelle, a quoy féust sattisfaict aud. S^r^, et par Nicolas Jenson feust entreprins tant led. voyage que semblablement de parvenir à l'intelligence dud. art et execution d'icelluy aud. Royaulme, dont premier a faict debvoir dud. art d'impression aud. Royaulme de France.

(Ms. Fr. 5524, fol. 152 v° et 153 r°. — Reg. de Lautier, fol. 118 r° et v°.)

1458 (6 OCTOBRE).

Colinet Vivien, changeur de Paris, pour un an, à l'extinction de la chandelle de flambe et de feu.

Brassage : Marc d'or, 4 s. t.

Marc d'argent, blancs grands et petits. 2 s. 8 d.

Marc en gros d'argent, 3 s. 10 d. t.

Marc de tout noir, 2 s. 4 d.

Fera ouvrer 470 marcs d'or et 1500 marcs d'œuvre de blanc, l'or portant l'argent et l'argent l'or en droit de seigneuriage.

Caution de 8000 marcs d'argent.

Est dit Germain et Colinet Vivien, changeurs, frères, Nicolas Ruissel, général essayeur des monoyes; Guillaume de May, tailleur de la monn^e^ de Rouen.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 6 v°.)

1458 (19 OCTOBRE).

Mention de Bonnet Pape, qui a été maître particulier de la monn^e^ de Lyon en 1456.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 4, fol. 48 v°.)

1458 (17 NOVEMBRE).

Mention de Jehan de Hanin, tailleur de la monnaie de Tournai.

(*Ibidem*, fol. 49 r°.)

1458 (18 novembre).

Montelymard.

Délivrances de grous de 2 s. 6 d. la pièce, à 11 d. 12 gr. de loy et de 5 s. 9 d. de poids, par Jame Lyonet, m[e] part[er]; gardes, Ant. Fores et Carlo de St-Saorin; contregarde, Jean de Mareuil; essayeur, Mathieu Borgois; tailleur, François Mareschal.

1[re] délivrance le samedi 18 novembre 1458.

8 délivrances en tout, la dernière du mercredi 25 février 1460.

Somme des deniers de cette boiste, 13 d., et fut close le 8 novembre 1463.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 98 r° à 99 v°.)

1458 (24 novembre).

Creue au marc d'argent, à Paris et Tournay, par ordonnance des généraux, de 10 s. t. pour marc, et icelle creue remboursée au m[e], de l'émolument de la monnoie, et couchée en son compte.

(Ms. Lecoq. fol. 68 r°.)

1458 (12 décembre).

Pour pourveoir à ce que la ville de Tournay, en laquelle puis aucun temps en çà la blanche Royal monnoye a prins son cours, soit fournie de noire monnoye Royal au soulagement du povre peuple, mesmement des povres mendiants vivans d'aumosne, dont grant nécessité en est en lad. ville et au pays de Tournaisis, ainsi que les généraux m[es] des monn[es] en ont esté advertiz de la part des seigneurs de la loy et des gardes de la monnoye d'icelle ville, laquelle provision, attendu l'ordonnance du pié de présent de lad. monn[e] noire, ne se peut conduire sans diminucion en poix ou en loy de la valeur de 10 s. t. pour marc d'argent du moins, ou y donner creue jusques à la valeur de 10 s. t., ainsi que par lesd. généraux maistres des monnoyes a esté remonstré plus amplement au bureau en la chambre des comptes, et yceulx ouys sur ce, appoincté a esté pour le mieulx, qu'en lad. monn[e] de Tournay lesd. généraux maistres feront ouvrer et convertir en lad. monn[e] noire, soubz le pié de présent, quarante-cinq marcs d'argent, dont pour chacun (*effacé*), lesquels dix solz seront prins sur le prouffit et émolument de l'ouvrage d'or et d'argent qui sera fait en lad. monn[e], rabatuz au maistre particulier d'icelle monnoye et mis en la despense de son compte; et pareillement en la monn[e] de Paris lesd. généraux maistres feront ouvrer et convertir en lad. monnoie noire parisis et tournois la quantité de 55 marcs d'argent, en donnant lad. creue de 10 solz t. qui sera mise en la despense du compte du maistre particulier, selon que dessus est appoincté.......

(A. N. Reg. Z, 1[b], 4, fol. 49 v° et 50 r°.)

1458 (13 décembre).

Pierre de Bruyères, tailleur de Paris, obtient un congé de 5 semaines, sur l'assurance que la monn[e] est suffisamment approvisionnée de fers pour ce temps.

(*Ibidem*, fol. 50 r°.)

1458 (4 janvier).

En vertu des lettres patentes de Sa Majesté données à Vernon en Touraine, le

27 novembre 1458, adressantes à m[re] Jean Bureau, conseiller du Roy notre sire, m[e] de ses comptes et trésorier de France, et aux généraux m[es] des monn[es] d'icelui S[r], et du pouvoir à eux donné par icelles, fut par eux la monn[e] d'or et d'argent de la ville de Paris baillée et délivrée à main ferme à Pierre Fromont, changeur et bourgeois de Paris, pour deux ans entiers commençant le 6 septembre 1459, que le temps de Colins Vivien, m[e] part[er] de lad. monn[e], sera fini et expiré, sans que durant icelui elle puisse être ôtée aud. Fromont par enchère ou autrement.

Brassage : Marc d'or, 10 s. t.

Marc d'œuvre de gros d'argent de 2 s. 6 d. t. de cours, 4 s. t.

Marc d'œuvre de blancs de 10 d. t. et petits blancs de 5 d. t. de cours, 3 s. 4 d. t.

Marc d'œuvre de tout noir, 2 s. 6 d. t.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 r°.)

A Tournai.

Marc de Helemes, pour deux ans commençant le 15 juillet 1459, que le temps de Jean de Bussy sera fini, par M[e] Jean Bureau, conseiller du Roy, m[e] de ses comptes et trésorier de France, et les généraux m[es] des monoyes du Roy, par vertu des lettres patentes du Roy du 27 novembre 1458 à eux adressantes.

Luy est baillée à main ferme.

Pour son brassage de chacun marc d'or, 10 s.

Marc de gros d'argent de 2 s. 6 d. t. de cours, 4 s. t.

Marc d'œuvre de blancs de 10 d. t., et petits blancs de 5 d. t. de cours, 3 s. 4 d.

Marc d'œuvre de tout noir, 2 s. 6 d.

(*Ibidem*, fol. 44 r°.)

1458 (30 JANVIER).

Antoine Roque, garde de la monnaie de de Saint-Pourçain, comparaît. Il lui est reproché les fautes suivantes, ainsi qu'à Guillaume de Moles, naguère son compagnon, autre garde de lad. monn[e] : 1° dans une boîte de délivrances de petits escuz d'or faicte le 8 octobre 1455, ils n'ont mis que 3 pièces quand il devoit y en avoir 4 ; 2° d'avoir passé plusieurs délivrances dans leurs cahiers, pour une boîte de blancs de 10 d. t., où il y avoit 49 s. 5 d. de blancs, et pour une boîte des mêmes deniers, où il y avoit 8 s. 7 d. de blancs hors des remèdes; 3° pour avoir écrit sur leur registre de parchemin que le brassage pour une boîte d'or de 40 pièces faite par Guillaume Menu n'étoit que de 8 s. ts., tandis qu'il étoit de leur aveu même de 8 s. 9 d. t.

Antoine Roque, pour lui et son excollègue, renonce à se défendre et s'en remet à la décision de la chambre. Ils sont condamnés à rendre les deniers manquant et à payer 20 lb. t. d'amende.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 4, fol. 50 v° à 52 v°.)

1458 (5 FÉVRIER).

Mention de Jehan Soulaige et Pierre Tainturier, gardes de la monnaie de Villefranche.

(*Ibidem*, fol. 53 r°.)

1458 (15 MARS).

Mention de Jehan Chouart, garde de la monn[e] de Paris, de Pierre Fromont et de Germain Vivien, nagaires maistres particuliers de lad. monn[e].

(*Ibidem*.)

1458 (21 MARS).

Extrait des registres de Parlement.

C'est la forme et manière de faire les crys, proclamations ez carrefours de Paris et autres lieux acoutumez, de la sentence des généraux m[es] des monn[es], donnée le 21[e] jour de mars 1458 contre Robin de Brasdefer, tailleur de la monnoye d'Angers, et Guillaume Bourgleduc, orfèvre, naguères demeurant en lad. ville, sur led. jour cy dessus enregistré.

Forme et manière pour oster et apaiser tous débats et diférents venuz à cette cause entre les généraux m[es] et le prévost de Paris qui empechoit led. cry et proclamation estre faits de par le Roy et lesd. généraux m[es], disant que en ceste dite ville aucuns ne se doivent faire sinon par le Roy et par lui, ce que ainsi avoit esté acoustumé de faire. A esté cejourd'hui advisé, délibéré et conclu par le procureur et advocat du Roy en parlement et du consentement desd. généraux m[es], des lieutenant dud. prévost et procureur du Roy au Châtelet de Paris sur ce appelez et oüys; laquelle forme pour le temps advenir se entretiendra en tous crys et proclamations qu'il conviendra faire au moien de sentence et apoinctements qui procèdent de la chambre desd. monoyes.

Après la trompette sonnée, le crieur dira : Or oyez de par le Roy notre sire et de par M. le Prévost de Paris..... Et après que le peuple sera assemblé, led. crieur dira : On vous fait à sçavoir de par le Roy notre sire et de par M[rs] les généraux m[es] des monn[es], un appelé Robin de Brasdefer, tailleur de la monn[e] d'Angers, et un appelé Guillaume Bourgleduc, orfèvre, naguères demeurant en la ville d'Angers, ont esté déclarez bannis du royaume de France pour les causes déclarées en lad. sentence, et comme appert par icelle sentence de laquelle la teneur est cy devant enregistrée.

Ce jour mesme, par Gervaise Lefevre, crieur aud. Châtelet de Paris, en la forme que dessus, le premier ban de première quatorzaine a esté fait par lesd. carrefours et autres lieux à Paris acoutumez à faire crys et proclamations de lad. sentence des généraux maîtres des monoyes.

Fait en Parlement le 1[er] jour de mars 1475.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 150 r°.)

1458 (28 MARS).

Montélimar.

Délivrances de petits blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. de loy et de 13 s. 9 d. de taille, par Jame Lyonet, avec tous les mêmes officiers.

1[re] délivrance le mardi 28 mars 1458.

17 délivrances en tout, la dernière du samedi 4 septembre 1462.

Mis en boîte en tout 21 deniers, et fut close le 8 novembre 1463.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 114 r° à 116 v°.)

1459.

Saint-Lô.

Jean Basire, pour un an.

Faire ouvrer les escuz tels que de présent, pour 10 s. t.

Marc d'argent en deniers gros à 11 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de 5 s. 9 d. de poids au marc, pour 4 s. t.

Marc d'œuvre en deniers grands blancs et petits blancs à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy et de 6 s. 9 d., et de 13 s. 6 d. de poids aud. marc, pour 3 s. 4 d.

Marc d'œuvre du noir, pour 2 s. 6 d. t.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 39 r°.)

Montpellier.

Aubert de Souvignac, pour un an.
320 marcs d'or, 1000 marcs d'argent.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

Lyon.

François Caille, pour deux ans.
800 marcs d'or, 8100 marcs d'œuvre.
Ses pleiges de 4000# t.

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

Toulouse.

Estienne Favoil.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

1459 (27 AVRIL).

Escus d'or de 27 s. 6 d. t. la pièce, à 23 k. et $\frac{1}{8}$ k. de remède, de 71 au marc de Paris, faits à Dijon par Estienne Boursier, m° part^er, du 27 avril 1459 au samedi 30 avril 1460.

On met en boîte $\frac{1}{200}$ pour les écus et $\frac{1}{150}$ pour les demi-écus.

Il y avait en boîte 42 écus et un demi-écu, qui font 8400 écus et 150 demi-écus

(Arch. de Dijon, B. 11215, fol. 134 r°.)

Par le même, grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. A. R. et de 6 s. 9 d. de taille; du 4 mai 1459 au 13 juin 1460.

Il y avait dans la boîte 42 s. 5 d. (509000 frappés).

(*Ibidem*, fol. 134 v°.)

Par le même, petiz blancs de 5 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 13 s. 6 d. de taille; du 12 mai 1459 au 12 avril 1459 avant Pâques. Il y avait en la boîte 2 s. 9 d. de petits blancs.

(*Ibidem*, fol. 135 r°.)

Mention de Humbert de Plainne, général m° des monn^es de Bourgogne.

(*Ibidem*, fol. 140 v°.)

Mention de Jehan Estienne dit Perruchot, garde de la monn° de Dijon. Ses gages courent du 27 avril 1459.

Mention de Henry Deschenon, garde. A commencé le 9 mai 1459.

Mention de Huguenin Loyet, tailleur. Il lui est payé la somme de 20 s. t. pour avoir taillé une pile et deux trousseaulx pour faire les gectoirs de messg^rs de la chambre des comptes, comme il appert par quictance signée de son seing manuel donnée le 9° jour de janvier 1459; cy rendu pour ce................ 20 s. t.

(*Ibidem*, fol. 137 r°.)

Mention de Pierre Marriot, conseiller de mond. seig^r et général maître de ses monn^es en Bourgogne; 30 juin 1461.

(*Ibidem*, fol. 138 r°.)

1459 (11 JUILLET).

Mention de Jehan de Hanin, tailleur de la monnaie de Tournai (*alias* de Hennin).

Même jour, mention de Colinet Vivien, m° part^er de la monnaie de Paris. Il a fait, le 7 juillet dernier, une délivrance de blancs de 10 d. t. trouvée faible de poids en 9 marcs un denier.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 4, fol. 57 v°.)

1459 (14 JUILLET).

A Bordeaux, par Jehan Vacque, m° part^er; du 14 juillet 1459 au 10 février suivant, écus à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc........................ 4800

Item du 24 mai 1459 au 18 octobre 1460........................ 3200

Item du 8 novembre 1460 au 20 mai 1461 10400

Item du 4 juillet 1461 au 13 janvier suivant 7800

Item du 23 janvier 1461 au 20 mars suivant 4200

Item du 26 mars 1462 (selon l'usage du pays, n. st.) au 6 janvier suivant 10000

Nota. — Cette boîte a été perdue par celui qui l'apportait à Paris, et qui a été condamné à restituer ce qu'elle contenait, plus à payer une amende.

Total 40400 écus émis.

Gros à 11 d. 12 gr. A. R. et de 6 s. 9 d. (81 pièces), courant pour 2 s. 6 d.; du 11 août 1459 au 7 octobre suivant, émis 72 marcs et $\frac{32}{69}$. . . . . 5864 frappés.

Mêmes gros, les 24 avril, 22 juin et 7 juillet 1460; 86 marcs et $\frac{22}{23}$, ... environ 7050 frappés.

Item le 28 août 1462; 28 marcs et $\frac{68}{69}$, ... environ 1936 frappés.

Item le 7 avril 1463 selon l'usage du pays, avant Pâques; 14 marcs et $\frac{34}{69}$, ... environ 1170 frappés.

Item du 28 septembre 1463 au 4 juillet 1464: 57 marcs et $\frac{67}{69}$. . environ 4690 frappés.

Total . . . . environ 20704 frappés.

Grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 6 s. 9 d. (81 pièces au marc); du 14 août 1459 au 24 février suivant, 246 marcs et $\frac{74}{81}$. . . . . 20000 frappés.

Item du 24 mars 1459 au 15 octobre 1460; 333 mars et $\frac{1}{3}$. . . . 27000 frappés.

Item du 6 décembre 1460 au 22 mai 1461; 234 marcs $\frac{46}{81}$. . . . 18981 frappés.

Item du 18 septembre 1461 au 24 février suivant; 160 marcs et $\frac{40}{81}$. . . . . 13081 frappés.

Item le 8 avril 1462 (n. st.) et le 6 septembre 1462; 86 marcs et $\frac{34}{81}$ 7000 frappés.

Item le 12 mai 1463; 49 mars et $\frac{34}{81}$ . . . . 4000 frappés.

Item le 9 octobre 1463; 37 marcs et $\frac{1}{27}$ . . . . 3000 frappés.

Total. . . . . environ 93000.

Mailles tournois à 18 gr. et de 25 s. de taille (300 au marc), les 22 septembre et 14 mars 1459, et le 9 avril 1460; 296 marcs . . . . 88800 frappés.

Item du 28 mars 1461 au 22 juillet suivant, 544 marcs. . . . 163200 frappés.

Item le 28 août 1463; 88 marcs. . . . . 26400 frappés.

Total . . . . 278400 frappés.

Ecus de 27 s. 6 d. t., à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc, par Jehan Vacque, nommé maître particulier pour quatre ans par le Roi, le 19 mai 1462; du 20 janvier 1462 au 4 mai 1463 16400

Item du 6 février 1463 au 29 juin 1464 3800

Item du 7 mai 1463 au 13 janvier suivant 16600

Total. 36800

Demi-écus de 142 au marc et de 13 s. 9 d. t.; le 25 janvier et le 21 février 1463 400

(A. N. Grand cahier de parchemin du carton Z, 1b, 836.)

1459 (30 juillet).

La monne de Lion, par lettres du Roy, fut baillée à Ferrant Caille, à la charge d'ouvrer 800 marcs d'or et 8000 marcs d'euvre, en ce comprins l'argent des mines, ou paier au Roy son droict.

(Ms. Lecoq, fol. 34 vo).

Mention de Franc Caille, nagaires me parter de la monnoie de Lyon.

Il fait présenter par son frère, Anthoine Caille, conseiller du Roy en sa court de

Parlement, des lettres Royaux lui donnant pour deux ans la maîtrise de la même monnoye. Ces lettres sont datées de Tours le 23 mars précédent. Il est décidé qu'il prendra la maîtrise à dater du 23 juin dernier que finit l'an de sa dernière prise de lad. monn^e^. Il devra dans ces deux ans ouvrer 800 marcs d'or et 8100 d'œuvre, tant en blanc qu'en noir, l'or recompensant l'argent et l'argent l'or.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 59 r° et v°.)

1459 (23 AOUT).

Mention de Gilet de Belin, maître particulier de la monnaie de Tours.

(*Ibidem*, fol. 61 v°.)

1459 (19 SEPTEMBRE).

Une boîte d'or de Limoges, où il y avait 54 pièces, est trouvée escharce d'un $\frac{1}{8}$ k. de loi hors du remède; faite par Mathieu du Peyrat, tenant le compte de lad. monn^e^ pour Jehan du Peyrat, m^e^ part^er^ de lad. monn^e^. Les gardes sont Barthomé Audier et Jehan de Sandelles. Les deux du Peyrat sont condamnés à 100 lb. t. d'amende, et chacun des gardes à 10 lb. t.

(*Ibidem*, fol. 64 r° et v°.)

1459 (20 SEPTEMBRE).

Romans.

Délivrances faites depuis que Ponson Monistrol porta à Grenoble les boîtes de Romans.

Maître particulier, Gillet Guerre; gardes, Ponson Monistrol et Jehan Dorier; contre garde, François Odoart; essayeur, Jehan Faysan; tailleur, François Mareschal.

Ecus d'or de 71 au marc, à 23 k. $\frac{1}{8}$ de loy, et a le maistre ung octave de remyde, et met on de 200 desd. deniers 1 d. en boiste.

1re délivrance du lundi 20 septembre 1459, 140 écus.

17 délivrances en tout, dont la dernière est du mardi 20 septembre 1463.

En tout, 20 écus mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 BB, fol. 130 r° à 132 v°.)

1459 (26 SEPTEMBRE).

Romans.

Délivrances de grands blancs de 6 s. 9 d. de taille, à 4 d. 12 gr. de loy.

Gillet Guerre, avec les mêmes officiers.

1re délivrance du mercredi 26 septembre 1459.

49 délivrances en tout, la dernière du mercredi 28 septembre 1463.

Mis en tout en boîte 227 grands blancs.

(*Ibidem*, fol. 138 v° à 145 v°.)

49 délivrances de grands blancs de 6 s. 9 d. de taille, à 4 d. 12 gr. de loy.

La 1re du 26 septembre 1459, la dernière du 28 septembre 1463.

Mis en tout en boîte, 227 grands blancs.

(*Ibidem*, fol. 137 v° à 145 v°.)

Délivrance de petits blancs de 5 d. t., de 13 s. 6 d. de taille et à 4 d. 12 gr. de loi.

Les mêmes avec Gillet Guerre.

Une seule délivrance du mercredi 26 septembre 1459.

En boîte, 2 d.

(*Ibidem*, fol. 146 r°.)

Mention de sire Remon Mansault, général maître extraordinaire des monnaies de Normandie.

Colin Poillevillain, maître particulier de la monnaie de Rouen.

1459 (1er octobre).

Romans.

Délivrances de gros doubles de 2 s. 6 d. t. et de 5 s. 9 d. de taille, à 11 d. 12 gr. de loy.

Gillet Guerre et les mêmes officiers.

Et ont les différences qui sont au dernier escript.

Et met l'on de mille desd. d. 1 d. en boyte.

1re délivrance du jeudi 1er octobre 1459.

En tout, 24 délivrances, dont la dernière est du 17 octobre 1463.

Mis en boîte en tout, 30 d. gros.

(*Ibidem*, fol. 133 r° à 137 r°.)

1459 (12 octobre).

Mention de Colinet Vivien, tenant le compte de la monnaie d'argent de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 65 v°.)

1459 (7 novembre).

Estienne Boursier, maistre particulier de la monnoye d'Auxerre pendant les années commençant en juin 1428 et finissant en septembre 1435, est condamné à 30 lb. t. d'amende pour lui et pour feu Naudin Boursier, son frère, pour avoir excédé d'un $\frac{1}{4}$ et le $\frac{1}{16}$ d'un carat d'or fin pour marc, en une boîte de saluz d'or aux armes de France et d'Angleterre, faite en lad. monnoye durant le temps dessusdit.

(*Ibidem*, fol. 66 r° et v°.)

1459 (3 décembre).

Mention de Jehan Chenart, garde de la monnaie de Paris.

(*Ibidem*, fol. 66 v°.)

1459 (4 décembre).

Mention de Colinet Vivien, tenant le compte de la monnaie d'argent de Paris, frère de Germain Vivien.

(*Ibidem*, fol. 67 r°.)

1459 (10 et 12 décembre).

Mention de Jacques de Carmonne, garde de la monnaie de Saint-Pourçain, et de Guillaume le Menu, naguères me particulier; l'autre garde est Anthoine Roque.

(*Ibidem*, fol. 67 v°.)

1459 (24 décembre).

Romans.

Délivrances de mailles.

La première du lundi 24 décembre 1459.

En tout 8 délivrances, dont la dernière est du samedi 1er octobre 1463.

Mis en boîte, en tout 32 d.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 146 v° à 147 v°.)

1459 (31 décembre).

Mention de Pierre de Bruyères, tailleur de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 67 v° et 68 r°.)

1459 (17 mars).

Mention de Pierre Remon dit Meslier,

naguères maître particulier de la monnaie de Saint-Pourçain.

(*Ibidem*, fol. 74 r°.)

1459 (28 mars).

Mention de Guillaume de Bruyères, contregarde de la monnaie de Rouen.

(*Ibidem*, fol. 74 v°.)

1460.

Item en fut faict (hardis) aud. pais (de Gascogne) par le commandement de Mre Tallebot, cappitaine et gouverneur de par le Roy d'Angleterre en pais de Gascongne, pour souldoier les Anglois dessendus nouvellement aud. pais, lesquelz hardis estoient de cette façon et sont à 3 d. 12 gr.

Et en fut faict de grandz de cette marque, lesquelz sont faicts à 4 d. de loy.

Item en icelluy an 1460, fit faire led. Talbot monnoie d'or appelez Tallebotz, pour souldoier les Anglois susd. qu'il avoit amenés aud. pais de Guyenne. Lequel Talbot et la plupart de ses gens furent tuez devant Castillon en icelluy an, et pesoit chacune pièce d'or 2 d. 18 grains, et estoit à 23 caratz ; et ont devers la pille au cousté du personnage un lion et un ours, et devers la croix deux lions et deux fleurs de lys.

Et en icelluy an, le Roy Charles conquist tout le pays de Guyenne et Bayonne, et n'eurent plus les Anglois nulle puissance en Royaume de France, fors seullement à Callais.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 306 v° et 307 r° et v°.)

1460.

Il fut ordonné de par le Roy nostre S^e^ le.... jour de.... l'an mil iiii^c^ lx, fere monnoye pareille de celle dessus d'avant les graux, et est à 4 d. 12 gr. de loy et de 6 s. 8 d. de poys, et ont pour différence à chacun bout de mot qui est dedens le sercle une molette d'esperon, tant devers la croys que devers la pille, et donnoyt es marchans de marc d'argent aloyé 8 # 10 s.

Et fut fait des graux de 2 s. 6 d. la pièce, comme ceux de paravant, excepté qu'ils avoient une molette d'esperon au bout de chacun mot de lettres, comme les blancs de 10 d. t. la pièce, et furent faiz le jour et an que dessus, et estoyent à xi d. argent le Roy et de 5 s. 10 d. de pois, et donnoyt le Roy de marc d'argent 8 # 10 s.

Item au mois de..... l'an mil iiii^c^ lx, fut ordonné escuz pareilz à ceux dessus, excepté qu'ilz ont en différance à chacun bout de mot une molette d'eperon, comme les graux de 2 s. 6 d. la pièce, ou comme les darriers blans de 10 d., et estoyent faitz à 23 caratz et demi et de 5 s. 11 d. de poix, et donnoyt le Roy de marc d'or fin 72 escuz.

Figure conforme : Ecu accosté de deux lys couronnés.

Calcul. 71 pièces au marc, pesant 2,7088.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 125 et 126.)

Item fut fait petis blans ayant cours pour 5 d. t. la pièce et sont de mesme loy que les grans blans et de cette façon, excepté que ceux qui n'ont point de molette sont faiz à 5 d. de loy, et ceux qui ont la molette sont faiz à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy.

En marge : Les deux types avec et sans molette.

(*Ibidem*, fol. 127.)

Item au mois de........ l'an 1460 fut ordonné escuz pareilz à ceulx dessuz,

excepté qu'ilz ont en différance à chacun bout de mot une molette d'esperon comme les graux de 2 s. 6 d. la pièce ou comme les darriers blancs de 10 d., et estoient faitz à 23 caratz et demi et de 5 s. 11 d. de poidz, et donnoit le Roy de marc d'or fin 72 escuz.

(Ms. Fr. 148, fol. 298 v°.)

1460.

Bourges.

Nicolas Brisoul, pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 18 r°.)

Rouen.

Nicolas Poillevillain, changeur et bourgeois de Rouen, pour deux ans, par les trésoriers et généraux, suivant les lettres patentes.

60 marcs d'or, 500 marcs d'œuvre.

Item pour un an, en 1463.

(*Ibidem*, fol. 10 v°.)

Toulouse.

Jean Thibault, marchand, par les trésoriers de France, pour deux ans.

800 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

Montpellier.

Robin de Valiconte, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

1460 (24 avril).

Mention de Simon de Cregy, garde de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 75 v°.)

1460 (29 avril.)

Sire Ravent le Danois s'oppose à ce que Michel de la Grange, général maître, ait voix au comptoir et fonctionne jusqu'à ce qu'il ait été entendu sur le compte dudit Michel.

(*Ibidem*.)

1460 (2 mai).

Pierre Remon dit Meslier est assigné devant la chambre des monnaies à la requête de Bleuet Jobin, naguères tenant le compte de la monnaie de Saint-Pourçain.

(*Ibidem*, fol. 76 v°.)

1460 (26 juin).

Mention d'Estienne Favoil, maître particulier de la monnaie de Toulouse.

(*Ibidem*, fol. 77 v°.)

1460 (18 juillet).

Ordre aux gardes de la monn° de Paris de faire rompre et dépecer par le tailleur certains fers à or estans au contreseing, et du temps que Germain Vivien estoit m° part^{er} d'icelle monn°, soubz lesquelz, depuis que led. Germain a délaissé lad. monn° et que Pierre Fromont y est entré comme m° part^{er} d'icelle, ont esté à plusieurs et diverses fois monnoyez grant quantité de deniers d'or de l'ouvrage dudit Fromont.

(*Ibidem*, fol. 78 r°.)

1460 (5 septembre).

Colinet Vivian tint le compte et fut le m^{re} de la maistrise particulière de l'or de Paris, et Pierre Fromont m^{tre} de blanc.

(Lecoq, fol. 34 r°.)

1460 (18 septembre).

Franc Caille, m^e part^er de la monn^e de Lyon, n'ayant pu terminer son forfait dans les deux années finies au 24 juin dernier, adresse à mess^grs des comptes une supplique tendant à obtenir la direction de la monn^e pendant quatre ans de plus, à partir de la date de sa supplique.

(A. N. Reg. Z. 1b, 4, fol. 79 v° et 80 r°.)

1460 (23 septembre).

Supplique au nom de Raoulin de Valiconte, m^e part^er de la mon^e de Montpellier, déclarant que les gardes ne veulent plus lui permettre de faire l'ouvrage de ladite monn^e jusqu'à ce qu'il en ait obtenu l'autorisation de son pleige Pierre de Vaulx.

(*Ibidem*, fol. 80 r° et v°.)

1460 (30 septembre).

Michel de la Grange, général m^e, apporte au comptoir 67 blancs à l'O rond, qu'il a saisis chez Jacques Marteau, changeur du Mans.

(*Ibidem*, fol. 81 v°.)

1460 (16 octobre).

Mention de Colinet Vivien, à présent tenant le compte de la monnaie d'or de Paris, pour et au nom de Pierre Fromont, m^e part^er d'icelle monnaie.

(*Ibidem*, fol. 81 v°.)

1460 (20 octobre).

Mention d'Estienne Fevoil, naguères m^e part^er de la monnaie de Toulouse.

(*Ibidem*, fol. 82 r°.)

1460 (30 octobre).

Mention de Jehan Langlois, contregarde de la monnaie de Paris.

(*Ibidem*, fol. 82 v°.)

1460 (10 décembre).

Mandement de Charles VII, qui ordonne de porter au changeur du trésor les deniers des boîtes des monnaies pour être employés au payement des gages des généraux maîtres des monnaies et de leurs clercs.

(Ord. XIV, 508.)

1460 (19 décembre).

Fut ordonné que sur payne d'amende, on ne jouera plus à la paulme à la monnoye au jour d'ouvraige et monnoyage, et que le portier ne baillera nulz esteufs, et y aura deulx chaisnes de fer autour du feu que led. portier sera tenu fournir, et sy les gardes treuvent aucuns jouans aux dez, rellascheront es fournaises, et aux monnoyers de la monn^e est ordonné les mettre au seps.

(Lecoq, fol. 67 v°.)

1461 (7 mai).

En la chambre des comptes du Roy nostre S^re fut ordonné par noss^grs desdits comptes et les trésoriers de France ouvrer en la monn^e de Paris jusques à la somme de vingt marcs d'argent en deniers parisis et petiz deniers tournois noirs, dont par le maistre particulier de lad. monn^e sera sur le prouffit et seigneuriage du Roy de l'ouvrage d'or et d'argent d'icelle monn^e, payé aux changeurs et marchans pour

chacun d'iceulx 20 marcs d'argent qu'ilz livreront à icelle monn° dix solz tournois de creue, oultre le pris ordinaire que l'on en donne de lad. monn° noire, laquelle creue sera sur led. seigneuriage comptée aud. maistre en la despense de ses comptes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 89 v° et 90 r°.)

1461 (11 juillet).

A Lyon, par Mathurin Buget, pour lequel Jehan Cotin a tenu le compte de la monnaie, écus à 23 k. et $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc; du 11 juillet 1461 au 14 février suivant 4200

Item du 26 février 1461 au 16 juillet 1462........................ 2400

Item à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc; du 11 août 1462 au 3 avril suivant avant Pâques 3400

Item le 23 février 1463 400

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 6 s. 9 d. (81 au marc); du 14 août 1461 au 15 juillet 1462, 1975 mars et $\frac{25}{81}$.

Gros d'argent à 11 d. 12 gr. A. R. et de 5 s. 9 d. (69 au marc), de 2 s. 6 d. t.; du 22 août 1461 au 29 avril 1462, 782 marcs et $\frac{42}{69}$ 54000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 81 au marc; du 18 août 1462 au 25 mai 1463, 1074 marcs et $\frac{2}{27}$.

Gros d'argent semblables; du 22 décembre 1462 au 3 juillet 1463, 739 marcs $\frac{5}{23}$ 51000

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 81 au marc; du 13 août 1463 au 12 avril 1464 après Pâques, 950 marcs $\frac{50}{81}$.

Gros d'argent semblables; du 30 juillet 1463 au 13 avril 1464 après Pâques, 811 marcs et $\frac{44}{69}$ 56000

Blancs de 10 d. t. semblables; les 21 avril, 12 mai et 7 juillet 1464, 304 marcs et $\frac{4}{81}$.

Gros d'argent semblables, les 27 avril et 23 juillet 1464, 101 marcs et $\frac{31}{69}$ 7000

(A. N. Grand cahier de parchemin; carton Z, 1b, 888.)

(Au total, il y a eu 168000 gros d'argent frappés par Mathurin Buget.)

1461 (14 juillet).

Les généraux maîtres exposent à la chambre des comptes : 1° que, par mandement du 7 novembre précédent, les trésoriers de France ont baillé à main ferme la monnaie de Montpellier à Raoulin de Valiconte, alors maître particulier de ladite monnaie, pour deux ans entiers commençant au jour où finirait le précédent bail de Raoulin de Valiconte; 2° que le 2 mars précédent, ce mandement a été signifié aud. de Valiconte, à Pierre de Valiconte, à Pierre de Vaulx et à Aubert de Souvignac et autres, présents à la monn° de Montpellier; que ledit de Souvignac, après cette communication, avait déclaré avoir remis entre les mains de Jehannot Alquier, l'un des gardes, une cédule que celui-ci lui rendit et qu'il remit aux commissaires au pays de Languedoc.

Par cette cédule, il s'engageait à faire ouvrer à Montpellier, « dedans ung an et ung mois commençant le jour de la première délivrance, 400 marcs d'or et 500 marcs d'œuvre de tout ouvrage d'argent, l'or portant l'argent et l'argent portant l'or, aux prix de 10 s. t. pour le marc d'or, de 4 s. 2 d. t. pour le marc de gros d'argent, de 4 s. 4 d. t. pour le marc de blancs grands et petits, et enfin pour 2 s. 6 d. t. le marc d'œuvre de noir. » Il ajouta qu'il demandait que son offre fût

admise. La copie du mandement des trésoriers lui fut remise à sa requête, et la copie de son engagement fut de même remise à Valiconte. Le 16 mars fut désigné pour entendre les deux concurrents. A cette séance, Souvignac abaissa encore les prix demandés par lui d'abord, à 9 s. 6 d. t., 3 s. 10 d. t., 3 s. 2 d. t. et 2 s. t. Les commissaires firent alors retirer les parties pour délibérer, et après les avoir rappelées, décidèrent que le mandement des trésoriers en faveur de Raoulin de Valiconte serait exécuté rigoureusement, mais que les offres de Souvignac seraient notifiées aux trésoriers pour qu'ils décidassent eux-mêmes en dernier ressort. Le procès-verbal de tout ce qui s'était passé arriva à la chambre des monnaies le 13 juillet précédent. Une délibération sérieuse eut alors lieu à la chambre des comptes, et il fut « conclud que led. bail fait audit de Valiconte ne se povait soustenir, mesmement veues les offres dud. de Souvignac qui sont au prouffit du Roy, et que lad. monnoye de Montpellier comme ouverte seroit baillée et délivrée au plus offrant et dernier enchérisseur pour deux ans à venir commençant le jour de la première délivrance qui sera faicte en lad. monn^e par celui auquel elle demourra aux enchères..... »

(A. N. Reg. Z, 1^b, 4, fol. 93 r° à 95 r°.)

1461-1462-1463.

Des lettres constatent que René Poupart est m^e part^er de la monnaie d'Angers et Guillaume Cottin un des gardes.

(A.N. Carton Z, 1^b, 362.)

1461 (22 juillet).

Ledit Sr Roy (Charles VII) decedda à Meun-sur-Yevre le 22 juillet l'an 1461, année 39e de son règne, et feust inhumé en l'église Monsieur St-Denys en France.

(Ms. Fr. 5524, fol. 153 r° — Reg. de Lautier, fol. 128 v°.)

NOTES GÉNÉRALES

CHARLES VII DAUPHIN

Item fit fere mons^{gr} le Dauphin en son pays du Dauphiné petits liarts appelez dauphins, et avoyent cours pour troys deniers la pièce, et estoyent de cette façon, et sont faiz à 4 d. de loy, et furent faiz du temps de *Karolus*, à présent Roy de France.

En marge : ✠ KAROLVS 8 FRANCORVM 8 REX. Croix. ℟ ⚜ DALPHS 8 VIENENSIS 8. Dauphin.

Et fut fait doubles de ceste façon à deux deniers de loy.

En marge : ✠ DVPLEX TVRONVS DALPH.

Croix.

℟. ✠ DALPHS 8 VIENENSIS 8 Deux dauphins affrontés ; au dessus, un lys.

Et paravant et durant le temps du Roy Charles, avoit esté fait liars et demi-liars de ceste façon et sont à 5 d. de loy, et en y a qui sont faiz à 9 d. de loy.

En marge : ✠ SIT ✱ NOMEN ✱ DN ✱ IHV ✱ XPC ✱ B^{9} en légende intérieure. Couronne. KAROLUS 8 REX 8 Croix.

℟. ✠ DALPH^{9}S 8 VIENENSIS. Grand dauphin couronné. Bordure de 12 lys.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 135. — Ms. Fr. n° 148, fol. 304.)

Item fut fait en Dauphiné petis liars ayant cours pour troys deniers t. la pièce, et les fit faire le Roy Charles le vij^{e}, et estoyent de ceste fasson et de 16 s. de taille, et sont faiz à 4 d. de loy.

En marge : ✠ KAROLVS FRANCORV REX. Croix pattée. ℟. DALPHINVS VIENENSIS. Lozange écartelé de lys et de dauphin.

(Ms. Fr., nouv. acq. 471, fol. 213. — Ms. Fr. n° 148, fol. 346 v°.)

Et du temps dud. Roy Charles fut faicte petite monnoye blanche en Bourbonnois, que faisoit faire Jehan, duc de Bourbon, qui avoit une croix et dedans 4 treffles, et de l'aultre costé a 4 fleurs de lys et une bande à travers, et lisent *Johannes dux Bourboniae*, et sont à 4 d. de loy argent le Roy et de 24 solz de taille, et avoient cours pour 3 d. t. la pièce.

En marge : Figure conforme.

Ledit Sr Roy Charles VIIe de ce nom feist faire plusieurs monnoyes d'or et d'argent au pays du Daulphiné. Lequel Charles clouy son dernier jour à Mehun-sur-Yèvre le (*blanc*) jour de juillet l'an 1461.

(Ms. Poullain, P. III, 48 et 49.)

Charles VIIe de ce nom, Roy de France, feist faire petits liards qui ont le daulphin couronné, et de l'aultre costé a deux fleurs de lys et deux daulphins, et sont faictz à 5 d. de loy argent le Roy.

En marge : Figure conforme.

Item feist faire petitz daulphins qui ont devant le front dans la légende une petitte fleur de lys et lisent *Dalphinus Viennensis*, et de l'aultre costé a une croix hospitallière et lisent *Carolus Francorum rex*, et sont faictz à 4 d. de loy argent le Roy.

En marge : Figure conforme.

Item feist faire led. S^r petitz liars à la bannière, et avoient ez quartiers deulx fleurs de lys et deulx daulphins, et lisoient *Delphinus Viennensis*, et de l'aultre part a une croix hospitallière et lisent *Carolus Francorum rex*, et sont de 16 solz de taille et faictz à 4 d. de loy.

En marge : Figure conforme.

(Ms. Poullain, P. III, 55.)

Item fut faict petitz daulphins qui avoient une croix passant oultre l'escriture et le cercle dentellé, et sont de 14 solz de taille et faictz à 3 d. de loy, et en y a qui n'ont point le cercle dentellé et sont de même loy que dessus.

En marge : SIT N — OME — DNI — BENE. Croix pattée coupant la légende. Cercle dentelé. ℟. ✠ KAROLVS : REX : X. FRACO : Dauphin. Cercle dentelé.

(Ms. Poullain, P. III, 57.)

VERS 1460.

Item en icelluy temps fut faict groux de 2 s. 6 d. la pièce pour leur cours, à 11 d. de loy argent le Roy et de 6 s. 10 d. de poids, et furent faictz en Daulphiné par le commandement du Roy, et estoient de cette façon tant croix que pille.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 298 v° et 299 r°.)

Item en fut faict aud. pais par le commandement du Roy notre sire, qui estoient faictz à 11 d. 12 grains argent le Roy et de 5 s. 10 d. de poids, et avoient entre les motz de l'escripture une molette d'esperon de cette façon ✵, et en fut faict de deux marcques pareilz de poids et de loy.

Item fut faict en icelluy pais de Daulphiné grandz blancz de 10 d. t. la pièce et de 6 s. 8 d. de taille, pareilz de ceulx de France, excepté de la marcque, et sont à 5 d. de loy argent le Roy.

(*Ibidem*, fol. 299 r°.)

Item en fut faict aud. pais du Dauphiné qui ont entre les motz de l'escripture une molette d'esperon, et sont à 4 d. 12 grains de loy argent le Roy et de 6 s. 8 d. de poids, et ont cours pour 10 d. t. la pièce.

Item fut faict petitz blancz aians cours pour 5 d. t. la pièce, et sont de mesme loy que les grandz blancs, et de cette façon, excepté ceulx qui n'ont point de mollette sont faictz à 5 d. de loy, et ceux qui ont la molette sont faictz à 4 d. 12 grains de loy argent le Roy.

Item furent faictz escus aud. pais de Daulphiné, lesqueulx estoient de 70 au marc et avoient telles différences, et estoient faictz à 23 caratz $\frac{3}{4}$ fin, et donnoit-on au marc d'or fin à la monnoie à 70 s. p^ce d'or.

(Ms. Fr. n° 148, fol. 299 v°.)

LOUIS XI

22 JUILLET 1461 AU 30 AOUT 1483

1461 (30 juillet).

Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, à noz amez et feaulx les generaulx maistres de noz monnoyes à Paris, salut et dillection. Nous vous mandons par ces présentes que le fait et exercice de nostre chambre des monnoyes ensemble de voz offices et des deppendances vous continuiez et exerciez et y vacquez et entendez en la forme et manière que faisiez et estoit acoustumé de faire par avant et à l'heure du trespas de nostre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, jusques au 1er jour d'octobre prouchain venant, ou que par nous aultrement en soit ordonné, ce que bonnement faire ne povons à présent, obstant les grans occupacions que avons pour le fait de nostre nouvel advenement et de nostre sacre. Donné à Vennes (*sic*) le penultième jour de juillet l'an de grâce 1461 et de nostre règne le premier, soubz nostre scel de secret en l'absence du grand. Par le Roy, l'archevesque de Bourges, l'admiral de Crouy et de Caugy, maistres Jehan de Bar, Jehan Baillet et autres présens. Ainsi signé : Bardois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 82 vo. — Sorb., H, 1, 13, no 173, fol. 21 ro. — Ord. XV, 3. — Ms. Fr. 21435, fol. 158 ro.)

1461 (31 juillet).

Le dernier jour de juillet 1461, par mandement dudit Roy Loys, donné à Tours, fust mis es monnoyes du Royaulme *Ludovicus*, nom dud. Roy, au lieu de *Karollus*, nom du Roy son père, et fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Escus d'or tant à la couronne que au soleil, à 23 karatz et $\frac{1}{8}$ de karat de remedde, de 2 d. 16 grains tresbuchans, au feur de 71 pièces au marc, ayant cours pour 27 s. 6 d. t.

Marc d'or fin valloit 72 escuz et un 8e desd. escuz, vallant 100 lb.

France.

Figure : 1° Croisette des deux côtés au commencement des légendes et fleurs de lys couronnées accostant l'écusson. — 2° Mêmes croisettes. Soleil au dessus de l'écusson. Plus de lys couronné.

Dauphiné.

Figure : ✠ LVDOVICVS DALPHINVS VIENENSIS. Champ écartelé. ℟. Croix feuillue avec deux lys et deux dauphins

Provence.

Figure : Fleur de lys couronnée des deux côtés. LVDOVICVS D. G. FRANCO REX PROVIN. CO. L. T. Les deux mêmes lettres au revers. Croix palmée et quatre couronnes. (*Cette pièce est de Louis XII.*)

Gros d'argent à 11 d. 12 grains de loy, de deux deniers 20 grains de pois pièce, au feur de 69 (*lisez* 79) pièces au marc, ayans cours pour 2 s. 6 d. t. pièce.

Marc d'argent, 8 lb. 15 s. t.

France.

Figure : 3 lys, 2 et 1, sous couronne. Un point entre les deux d'en haut. Molettes entre les mots.

Dauphiné.

Figure : Dauphin couché au dessus de l'écu écartelé. LVDOVICVS DALPHS VIENEN. ℟. Croix feuillue et fleurdelysée.

Demys desd. gros de France à 11 d. 12 gr. de loy et de 1 d. 9 grains de poix, au feur de 6^{xx} 18 pièces au marc, ayans cours pour 15 d. t. pièce.

Figure : Le demi du gros de France précédent avec molettes.

Grands blancs à 4 d. 12 grains de loy argent le Roy, de 2 d. 8 gr. de poix, au feur de 81 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t.

Marc d'argent, 8 lb. 10 s. t.

Dauphiné et France.

Les deux figures : 1° Blanc à la couronne aux molettes, pour la France. — 2° Pour le Dauphiné : LVDOVICVS DALPHS VIENE. Dauphin au dessus de l'écu écartelé. ℟. Croix cantonnée de deux dauphins et de deux lys.

Tournois noirs à 1 d. 8 gr. de loy, d'ung denier ou environ de poix, au feur de 9^{xx} 12 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

Marc d'argent, 8 lb.

Figure : ✠ TVRONVS CIVIS FRANCO. 2 lys dans un trilobe. ℟. LVDOVICVS D. G. FRANC. REX. Croix dans un quadrilobe.

(Ms. Fr. 5524, fol. 155 r° à 156 v°. — Reg. de Lautier, fol. 129 v° à 130 r°).

1461 (26 AOUT).

Jehan Chenart s'oppose à l'admission de tout autre que lui à l'office de garde de la monn° de Paris, « dont il disoit avoir du Roy lettres du don dud. office..... »

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 96 v°.)

1461 (27 AOUT).

Gilet le Corunat (ou Cornuat), soy disant garde de la monn° de Troyes, s'oppose à ce que aucun aultre ne feust receu en son dit office.

(*Ibidem.*)

1461 (28 AOUT).

Pierre Clerbout, soy disant garde de la monnoie de Lyon, fait opposition semblable.

(*Ibidem.*)

1461 (31 AOUT).

Nicolas de Laubrussel, soy disant garde de la monnoie de Troyes, fait semblable opposition.

Le même jour, s^{re} Guillaume le Maçon, qui avait été mis en possession la veille de l'office de général maître et avait prêté serment, est installé.

(*Ibidem.*)

Sire Guillaume le Maçon fut receu en l'office de général par confirmacion.

(Ms. Lecoq, fol. 9 r°.)

1461 (3 SEPTEMBRE).

Jehan de la Prée, soi disant l'un des gardes de la monn° de Tournai, fait opposition à ce que l'on reçoive aucun autre en son office.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 97 r°.)

1461 (9 SEPTEMBRE).

Sire Michel de la Grange est installé en l'office de général maître des monnaies « au lieu et en l'ordre que paravant il avoit au dit office ».

Il remplace Ravent le Danois qui touchera les gages de l'office.

Le jeudi 26 novembre 1461, sire Ravent met opposition sur les gages dud. la Grange.

(*Ibidem.* — Ms. Lecoq, fol. 9.)

Ravent le Dannoys, général, s'oppose à ce que Michel de la Granche, dénomé et confirmé en l'office de général, ne feust receu sinon à la charge de payer aud. le Dannoys les gaiges dud. office sa vie durant, selon la résignacion faicte par luy aud. de la Grange, ce qui fut accordé aud. le Dannoys, pourveu qu'il recepvroit lesd. gaiges par les quictances dudict de la Grange et que iceluy de la Grange prendroit les droictz de l'office.

(Ms. Lecoq, fol. 70 v°.)

1461 (10 SEPTEMBRE).

Réinstallation de sire Pierre de Landes et de Germain Braque en l'office de generaulx maistres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 97 v°.)

Sire Pierre de Landes, général, et Girard de la Folie, greffier, furent receuz par confirmacion.

(Lecoq, fol. 9 r°.)

1461 (17 SEPTEMBRE).

Pierre Fromont, pour un an, à commencer de la première délivrance.

Brassage, marc d'or à 23 k. $\frac{1}{8}$, pour 10 s. t.

Marc d'œuvre de blanc à 4 d. 12 gr. de loy, pour 3 s. 4 d. t.

Marc d'œuvre du noir à 1 d. 8 gr. de loy, pour 2 s. 6 d., aux remèdes acoustumez.

Fera ouvrer 300 marcs d'or et 1000 marcs d'œuvre ou payer au Roy le seigneuriage de ce qui resteroit à ouvrer de lad. promesse, led. brassage sur ce rabatu.

Apleigera en la manière acoustumée.

Ne sera tenu au contregarde pour sa table et au portier pour son portage sinon à la discrétion des généraux m^es, eu par eux regard à l'ouvrage qui sera fait et au fait du jeu de paume qui continuellement est en icelle monoye.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 r°.)

1461 (30 SEPTEMBRE).

Mention de Jehan Thibault, maître particulier de la monnaie de Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 98 v°.)

1461 (1er OCTOBRE).

Jehan de Hanin, tailleur des coings de la monnoye de Tournay, s'oppose à ce que Jaquemart de Ruquehenme feust institué aud. office de tailleur.

(*Ibidem.*)

1461 (2 OCTOBRE).

Sire Jehan Clerbourt, général, eut commission pour aller à Toulouze et à Montpellier.

(Lecoq, fol. 19 r°.)

Mention de Jehan Thibault, maître particulier de la monnaie de Toulouse, et de Rolin de Valiconte, maître particulier de la monnaie de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 98 v°.)

1461 (7 OCTOBRE).

Mention de Pierre Fromont, m° particulier, et de Jehan Chenart et Simon de Cregy, gardes de la monnaie de Paris. Ces derniers sont condamnés à refaire bons à leurs dépens 68 lb. 7 s. 6 d. de grands blancs trouvés faibles et cisaillés.

Ils font appel le jeudi 8 du mois.

(*Ibidem*, fol. 99 r°.)

1461 (20 NOVEMBRE).

Ravent le Dannoys, général, s'oppose à ce que Michel de la Grange, aussi général, ne feust payé de ses gaiges jusqu'à ce que ledict le Dannoys feust oy.

(Lecoq, fol. 70 v°.)

1461 (31 DÉCEMBRE)

A Tours.

Coppie des lettres closes du Roy apportées au comptouer par sire Guillaume le Maçon, conseiller du Roy et général maître de ses monnoyes, le 7° jour de janvier l'an mil 4 cents 61.

A nos amez et féaulx les généraulx m^tres de nos monnoyes à Paris.

De par le Roy.

Nos amez et féaulx, vous envoyons présentement par delà nostre amé et féal conseiller Guillaume le Maçon, pour faire veoir et déclairer bien au long et au vray la valleur de noz monnoyes; si le faictes ainsi et nous en certiffiez incontinant et aussi de heure en heure, ainsi que les choses y surviendront, et faictes changer es coings le nom de *Karolus*, et y faictes mettre *Ludovicus*, sans autre changement, comme ces choses nous avons dit plus à plain aud. Guillaume le Maçon pour le vous dire. Donné à Tours, le derrenier jour de décembre. Ainsi signé : LOYS BOURRE.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 102 r° et v°. — A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 83 r°. — Ord. XV, 261.)

1461 (8 JANVIER).

Fut présent au comptouer Pierre des Bruyères, tailleur de la monn° de Paris, auquel fut monstrée une pille à monnoyer grans blancs par lui taillée et par les gardes de lad. monn° apportée aud. comptouer, en laquelle avoit au mot de *francorum* deux MM, et sur laquelle avoient esté monnoyez environ 60 solz desd. blancs, semblablement par lesd. gardes apportez avecques lad. pille, et pour (ce) fut dit aud. tailleur que à cause de lad. faulte il estoit amendable; qui partant gaiga l'amende aud. comptouer en soy soubzmectant de ce à l'ordonnance et taxacion d'icelluy.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 102 v°.)

1461 (4 FÉVRIER).

Les blancs ci-dessus sont rendus à Colinet Vivien, tenant le compte de la monn°

de Paris, et le tailleur est condamné à payer 35 s. t. pour le brassage de 10 marcs 4 onces que montent les grans blans dessusdits.

(*Ibidem*, fol. 103 v°.)

1461 (19 février).

Mention de Jehan de Caumont, garde de la monn° de Saint-Lô. Il s'oppose à la nomination de tout autre à sa place.

(*Ibidem*, fol. 104 r°.)

1461 (11 mars).

Congé de 15 jours accordé à Pierre des Bruyères, tailleur de la monnaie de Paris.

(*Ibidem*, fol. 105 r°.)

1461 (15 mars).

Mention de René Poupart, maître particulier de la monn° d'Angers, chargé de payer 10 lb. t. à Mre Jehan Fourquant, procureur du Roy.

Un mandat pareil sur Estienne Fenoil (Fenouil?), maître particulier de Toulouse, le 26 juin 1460, n'a pas été payé.

(*Ibidem*, fol. 105 r°.)

1461 (30 mars).

Nicolas Brisoul fut receu en l'office de général en la chambre des monn°s, pourveu qu'il n'aura les clefz, gaiges et droictz jusques à ce qu'il ayt rendu ses comptes de la monn° de Bourges qu'il a tenue, mais cependant pourra assister et besongner comme aultres à la chambre.

Le 7° de may 1462, ledit Nicolas Brisoul rendist ses comptes de la monn° de Bourges.

(Lecoq, fol. 9 r°.)

1461 (30 mars).

Nicolas Brisoul est installé en l'office de général maître des monnaies, en remplacement de feu sire François Vuille (ou Buille).

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 106 r°.)

1462.

Lyon.

Mathelin Buget.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

Toulouse.

Guillaume Raymon Becudel, fils de Jean Becudel.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

1462 (30 avril).

A Bourges, par Ursin de Sauzay, maître particulier, Guillaume de Sauzay, son père, tenant le compte de la monnoie.

Blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. et de 81 au marc, jusqu'au 11 mars suivant, 456 marcs et $\frac{63}{84}$......... 37000 frappés.

Item, par le même, commis à la maîtrise, du 27 mai 1463 au 30 mars suivant, 107 marcs et $\frac{11}{37}$.... 33000 frappés.

Le tailleur de la monnaie est Raoullin Hastiveau.

Item par le même, du 6 juin 1464 au 23 mars suivant, 345 mars et $\frac{55}{81}$......... .... 28000 frappés.

Item, du 12 septembre 1465 au 25 mai 1466, 358 marcs $\frac{2}{81}$...... 29000 frappés.

Gros d'argent à 11 d. 12 gr. A. R. et de 69 au marc, valant 2 s. 6 d. t., les 6 septembre et 22 janvier 1465, 86 marcs et $\frac{22}{23}$ .... 6000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; Carton Z, 1b, 848-50.)

1462 (7 MAI).

Nicolas Brisoul rend ses comptes de l'ouvrage tant d'or que d'argent fait en la monnaie de Bourges depuis le mois d'octobre 1457 jusqu'au mois de janvier 1461 ; en suite de quoi Brisoul est mis en possession définitive de l'office de général maître.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 106 v°.)

1462 (15 MAI).

Gobert Cadiot, garde de la monnaie de Bordeaux, s'oppose à ce qu'on le remplace par un autre.

Ce même jour comparaissent en personne Guillaume Cotin, garde ; Pierre Marques, essayeur et tailleur, et René Poupart, maître particulier de la monnaie d'Angers, assignés par sire Jehan Clerbout.

(*Ibidem.*)

1462 (19 MAI).

Le Roi nomme Jehan Vacque maître particulier de la monnaie de Bordeaux, par lettres datées de Montferrand.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 21 r° et 22 r°.)

1462 (25 MAI).

Mention d'André Bidault, garde de la monnaie de Toulouse. Il s'oppose à la réception de tout autre à son office de garde.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 107 r°.)

1462 (14 JUILLET).

A Bourges, par Ursin de Sauzay, pour lequel son père Guillaume de Sauzay tient le compte de la monnoie, jusqu'au 18 décembre suivant, écus à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc 3800

Item, du 21 février 1462 au 20 août 1463 2400

Item, du 16 mai 1463 au 8 avril 1464 5200

Ecus à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc, par le même, du 19 mai 1464 au 9 mars suivant 7800

Item, du 2 août 1465 au 4 avril suivant 6200

Item, du 7 mai 1466 au 1er août suivant 2400

Item, du 23 août 1466 au 18 janvier suivant 5000

(A. N. Reg. Z, 1376; Carton Z, 1b, 848-50.)

1462 (30 JUILLET).

Ledit Ravent le Dannoys se consentit que ledit de la Grange feust payé de 56 l. 14 s. par. pour une quictance faicte par led. de la Grange pour ses gaiges de l'office de général, et sans préjudice des oppositions faictes par ledit le Dannoys le 10 septembre et le 20 novembre précédens.

(Lecoq, fol. 71 r°.)

1462 (9 AOUT).

Mention de Jehan Alquier et Alexandre Niquet, gardes; de Guillaume Mahocte, essayeur et tailleur, et de Jourdain Gateau, contregarde de la monnaie de Montpellier, s'opposant à ce qu'on les remplace par d'autres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 110 r°.)

1462 (23 AOUT).

Mention de Pierre Guibert, contregarde de la monnaie d'Angers.

(*Ibidem*).

1462 (30 AOUT).

Mention de Jehan Albof (ou Allof), garde de la monnaie dA'ngers.

(*Ibidem*, fol. 110 v°.)

1462 (2 OCTOBRE).

Opposition à son remplacement par Jacques Austin, garde de la monnaie de Rouen.

(*Ibidem*, fol. 111 v°.)

1462 (14 OCTOBRE).

La monnaie de Paris étant ouverte et à bailler, et personne ne la voulant prendre, Pierre Fromont est commis à la maîtrise jusqu'à nouvel ordre.

(*Ibidem*, fol. 112 r°.)

1462 (14 OCTOBRE).

Pierre Fromont fut commis à faire l'ouvraige de la monn[e] de Paris soubz la main du Roy, parce que nul ne l'a mise à pris.

(Lecoq, fol. 36 v°.)

1462 (6 NOVEMBRE).

Mention de Mathelin Buget, maître particulier de la monnaie de Lyon. Une boîte de lui, contenant 12 écus d'or, étant faible, il est condamné à l'amende.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 112 r°.)

1462 (8 DÉCEMBRE).

Nicolas Brisoul, général maître, s'oppose à ce qu'on le remplace.

(*Ibidem*, fol. 112 v°.)

1462 (17 DÉCEMBRE).

Mention d'André Bidault et Robert Assailli, gardes de la monnaie de Toulouse.

(*Ibidem*.)

1462 (26 JANVIER).

Item le 26[e] jour de janvier, fut ordonné de par le Roy Loys nostre S[r] faire escuz d'or de 71 au marc et à 23 caratz et demy, et donnoit le Roy de marc d'or 72 escuz, et lisant *Ludovicus*, et sont de cette façon comme ceux du Roy Charles, et les moletes au bout de chacun mot, et fut ordonné le 26[e] jour de janvier mil iiij[c] lxij.

(Nota que du costé de la croix, en la fin de chacun mot, y a un mollet (*sic*) d'esperon.)

En marge : L'écu accosté de deux lys couronnés.

(Ms. Fr. nouv. acq., 471, fol. 129. — Ms. Fr. n° 148, fol. 300 v°. — Ms. Poullain, P. III, 49.)

Item fit faire ledit S[r] au jour et an susd. grans blans de 10 d. t. la pièce et de 6 s. 8 d. de taille, et à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de la façon de ceux du Roy Charles, excepté qu'ils lisent *Ludovicus* et ont la molete comme les escus susd., et donnoyt le Roy de marc d'argent aloyé 8[ll] 10 s.

En marge : Blanc à l'écu accosté de 3 couronnes dans un trèfle.

(*Ibidem*).

Item fit faire le Roy led. an iiij^c lxij monnoye ayant cours pour 5 s. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy et de 13 s. 3 d. de poys sans nulle différence comme les grans blancs dessusd., et donnoyt le Roy de soubz de loy aloyé à lad. loy 8ˡ 10 s. t.

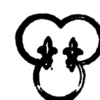
En marge : Petit blanc de *Ludovicus* aux molettes.

(Ms. Fr. nouv. acq., 471, fol. 129. — Ms. Fr. n° 148, fol. 301 r°.— Ms. Poullain, P. III, 50.)

Item fit faire le Roy doubles ayant cours pour 2 d. tornoys la pièce et à 2 d. de loy argent le Roy, et de 16 s. de poix, et ont cette differance *Ludovicus* au lieu de *Carorolus* (*sic*).

En marge :  ✠ LVDOVICVS FRANCORVM REX. Molettes.

Item fit faire petis deniers de ung denier t. la pièce, à 1 d. 12 gr. de loy argent le Roy, et sont de mesme façon.

En marge :  ✠ LVDOVICVS, etc. Molettes.

(Ms. Fr. nouv. acq., 471, fol. 130. — Ms. Fr. n° 148, fol. 301 r°. — Ms. Poullain, P. III, 50.)

Nota. La date donnée à cette fabrication dans le Ms. Poullain (P. III, 49 et 50) est le 22 août 1463.

Item ordonna le Roy fere petis escuz d'or pour le poys (prix) de 13 s. 9 d. la pièce de la monn° qui court de présent mil iiij^c lxij, et poysse chacune pièce 1 d. 9 gr., et sont à 23 caratz 3 grains (*lisez* quarts), et les fit faire le Roy Charles, et sont de telle façon, et aussi le Roy nostre S^r les fit faire et tout d'un poys et d'une loy et de mesme façon excepté qu'ilz lisent entour le sercle *Ludovicus* au lieu de *Karolus*.

En marge : Demi-écu de Karolus. ℞. XPC, etc. Croix fleuronnée.

(Ms. Fr. nouv. acq., 471, fol. 131. — Ms. Fr. n° 148, fol. 302 r°.)

1462 (3 février).

Mention de Jehan Thibault, naguères maître particulier de la monnaie de Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 4, fol. 114 v°.)

1462 (30 mars).

Jehan de Hanin, tailleur de la monnaie de Tournai, fait opposition à son remplacement par qui que ce soit.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 118 r°.)

1462 (4 avril).

Nouvelle requête de Ravent le Dannoys contre Michel de la Grange.

(Lecoq, fol. 71 r°.)

1463.

Bordeaux.

Jehan Vaque frappe à Bordeaux des demi-écus à 13 s. 9 d. t.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 22 r°.)

Saint-Lô.

Jean Basire pour un an. Ouvrer escuz à 71 au marc de Paris à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de remède.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

Rouen.

Nicolas Poillevillain, renommé maître particulier pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 10 v°.)

1463 (1er juin).

Jehan Dessus, marchand de Toulouse, auquel les gardes de la monnaie de Bordeaux avaient confié les boîtes pour les apporter à Paris, a perdu une d'elles où il y avait 50 écus d'or; il est mis en prison,

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 121 v° et 122 r°.)

1463 (7 juin).

Le général maître Michel de la Grange est mentionné.

(*Ibidem*, fol. 123 r°.)

Nouvelle opposition de Ravent le Dannoys sur les appointements de la Grange, rendant les généraux responsables.

(Lecoq, fol. 71 r°.)

1463 (13 juin).

Discussion pour l'office de tailleur de la monnaie de Tournai entre Jaquemart de Riquehan et Jehan de Hanin.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 123 v°.)

1463 (8 juillet).

Simon de Cregy, garde de la monnaie de Paris, obtient un congé jusqu'au jeudi suivant et commet à sa place Bleuet Jabin, essayeur de ladite monnaie.

(*Ibidem*, fol. 124 v°.)

1463 (12 juillet).

Michel de la Grange eut ses gaiges à la chambre par ses quictances comme les autres, sauf qu'il est tenu en garantir les généraux envers Ravent le Dannoys.

(Lecoq, fol. 71 r°.)

1463 (11 octobre).

Une boîte de Lyon faite par Mathelin Buget, où il y avait 17 pièces, est reconnue écharce de $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{8}$ de carat.

Le maître est mis à l'amende.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 129 r°.)

1463 (9 décembre).

Mention de Jehan Vacque, maître particulier de la monnaie de Bordeaux.

(*Ibidem*, fol. 131 r°.)

1463 (7 février).

Procès entre Aubert Panais (ou Pavas), général maître des monnaies au pays de Languedoc, et Aubert de Sauvignac, maître particulier de la monnaie de Montpellier.

(*Ibidem*, fol. 132 r°.)

Congnoissance à la chambre d'une appellation faicte par un quidam de Montpellyer, de Aulbert Paueux, général de Languedoc.

(Lecoq, fol. 73 v°.)

1463 (17 mars).

Romans.

Délivrances faictes en la monnoye de Romans despuis que les boystes furent closes et portées à Grenoble par Artaud de Boqueron. Maistre de lad. monnoye, Gilet Guerre; gardes, Artaud de Boqueron et Pierre Sadot; contregarde, François Odoart; essayeur, Jehan Faisan; tailleur, Bartholomy Aubert.

1re délivrance d'écus le samedi 17 mars 1463 pris à l'incarnation.

En tout 9 délivrances, la dernière du mercredi 24 décembre 1467.

Somme, 15 deniers d'or en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 150 r° à 151 v°.)

Délivrances de gros doubles de 2 s. 6 d., de 5 s. 9 d. de taille et à 11 d. 12 gr. de loi.

11 délivrances en tout.

La première du samedi 17 mars 1463.

La dernière du samedi 24 octobre 1467.

Mis en boîte en tout, 13 gros.

(*Ibidem*, fol. 152 r° à 154 r°.)

1463 (28 MARS).

Romans.

Délivrances de grands blancs de 6 s. 9 d. de taille et à 4 d. 12 gr. de loi.

La première délivrance du mercredi 28 mars 1464.

En tout 18 délivrances; la dernière est du mercredi 24 décembre 1467.

Mis en boîte en tout, 50 grands blancs.

(*Ibidem*, fol. 154 v° à 158 r°.)

1464.

Audit Gouvion succéda Claude Robin, et à icelui, Estienne Robin, lequel estant commissaire de lad. chambre des monnoyes pour estre à la suite du Roy François Ier lorsqu'il sortit du Royaume, comme il estoit de coustume qu'il y eut un conseiller général des monnoyes à la suite des Roys à cause qu'on fabriquoit partout monnoyes où le Roy se trouvoit, ledit Robin fut fait prisonnier à la défaite du siége de Pavie où le Roy fut pareillement fait prisonnier, ledit Robin estant lors auprès de la personne de Sa Majesté et combatant vaillamment pour le défendre.

(Mém. justif. de la Combe. — Sorb., H, 1, 112, n° 171, fol. 46 r°.)

Lyon.

Nicolas Vidal pour 10 ans, par lettres patentes.

100 marcs d'or, 500 marcs d'œuvre au blanc chacun an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

Montpellier.

Aubert de Sauvignac, marchant à Tholoze, pour 3 ans, par les trésoriers de France et généraux maîtres des monn^es.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

Perpignan.

Bernard Sauvignac, de Montpellier, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 23 v°.)

Chaalons.

Edmond le Boucherat, demeurant à Troyes, pour un an.

Pleige de 4000#.

(*Ibidem*, fol. 17 v°.)

Saint-Lô.

Jean Basire pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

1464 (9 AVRIL).

Commission baillée à Noel Charpentier, huissier de la chambre des monnaies, de porter des lettres closes aux gardes des monnaies de Perpignan, Toulouse, Mont-

pellier et Lyon, pour clore et lui remettre leurs boîtes d'or et d'argent.

De même pour ajourner Jean Becudel, tenant le compte de la monnaie de Toulouse, et les deux gardes, pour rendre compte de fautes commises en une boîte d'or faite par ledit Becudel, où il y avait 143 écus d'or.

De même pour contraindre Mathelin Buget, maître particulier de Lyon, et Jehan Cotin, son compagnon, à payer une amende de 40 lb. t. à laquelle ils ont été condamnés le 11 octobre précédent.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 133 v° à 134 r°.)

1464 (16 MAI).

Fut donné à Jehan Ballay l'office de tailleur de Saint-Lô, pour n'y avoir esté pourveu par le Roy.

Et ledit jour Guillaume Barot s'opposa, disant qu'il y avoit deux ans qu'il avoit par lettres du Roy signée de Prevost.

(Lecoq, fol. 18 v°.)

1464 (26 MAI).

Le débat entre Jehan de Hanin et Jacques de Riquehan est enfin clos par la décision des généraux maîtres. Le dernier appuyait ses prétentions sur ce que Jehan de Hanin n'y voyait plus. « Il est advenu par la grâce de Dieu, depuis dix jours en ça ou environ, on a osté certaine taye que avoit ledit Jehan de Hanin en l'un de ses yeulx, telement que de présent il en voit et besongne aussi bien qu'il fist onques, par quoy le donne à entendre, et ce sur quoy est fondé le dire dud. de Riquehan s'en va à val l'eau. »

Prononcé au comptouer, en la chambre des monnoyes, en la présence de maistre Nicole Solet, procureur de Jaquemart de Riquehan, et Pierre de Bouesgne, procureur de Jehan de Hanin, le samedi second jour de juing l'an 1464.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 135 v° et 136 r°.)

1464 (27 JUIN).

Mention d'Estienne de la Croix, garde de la monnaie de Bordeaux, faisant opposition à la nomination de tout autre à sa place.

(*Ibidem*, fol. 136 v°.)

1464 (5 JUILLET).

Romans.

Délivrances de mailles à 15 gr. de loi et de 25 s. de taille.

12 délivrances en tout, dont la première est du vendredi 5 juillet 1464, et la dernière du samedi 17 octobre 1467.

Mis en boîte en tout, 41 mailles.

(Arch. de Grenoble. 2 RB, fol. 158 r° à 160 r°.)

1464 (17 JUILLET).

Jehan Becudel l'ainsné, tenant le compte de la monnoye de Tholouse, fait défaut.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 136 v°.)

1464 (24 JUILLET).

Mention d'André Vidal, garde de Toulouse, interrogé par Germain Braque et Guillaume le Maçon sur l'écharceté de trois boîtes d'écus et de $\frac{1}{2}$ écus faites en 1460 et 1461 par Jehan Thibault, alors maître particulier; dans la première, il y avait

64 écus, dans la seconde 61, et en la troisième 11 petiz escuz. Vidal est condamné pour sa négligence à 15 lb. t. d'amende,

(*Ibidem*, fol. 140 r°.)

1464 (6 aout).

Commission du Roy adressant à sire Michel de la Grange, touchant les maistres particuliers et gardes des monnoyes de Thoulouse et Perpignen.

Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, à nostre amé et féal conseiller et général de noz monnoyes Michel de la Grange, et autres qu'il appartiendra, salut et dillection. Il est venu à nostre congnoissance que aucuns maistres particuliers de noz monnoyes et gardes d'icelles, et par especial les maistres et gardes de noz monnoyes de Thoulouse et Perpignen, ont commis et perpetrez plusieurs faultes et abbuz, tant en poix, loy et delivrance, et autres choses deppendans du fait de nosdites monnoyes, que autrement, au grant grief, préjudice et dommaige de nous et de la chose publicque, se par nous ny estoit sur ce briefvement pourveu. Pourquoy nous ces choses considérées, vous mandons que vous vous transportez par devers noz amez et féaulx les généraulx de nosdites monnoyes, et vous informez à toute dilligence desditz malléfices, et par qui ilz ont esté commis et perpétrez; et tous ceulx que par ladite information trouverez estre délinquans, esditz cas, leurs circonstances et deppendences, prenez ou faictes prandre au corps quelque part que trouver les pourrez, hors lieu sainct, se le cas le requiert, et les faictes amener prisonniers en nostre conciergerie du Palais à Paris; et les aultres moins coulpables faictes adjourner à comparoir en personne par devant les généraulx de nosdictes monnoyes et vous, pour respondre à nostre procureur sur le faict desdictes monnoyes à tout ce qu'il leur vouldra demander; et d'iceulx cas les pugnissez et faictes pugnir selon l'exigence d'iceulx par eulx commis et perpetrez; appellez avecques vous nosdictz generaulx maistres de nos monnoyes et autres que verrez estre à appeller. De ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement espécial. Mandons et commandons à tous noz justiciers et officiers, vassaulx et subgectz, que à vous, vos commis et depputez, en ce faisant, obéissent et entendent dilligemment, et vous prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons, se mestier est et par vous ou voz commis requis en sont; nonobstant quelzconques previlleiges ou exemptions que voulsissent alléguer lesdictz délinquans et autres de non vouloir sortir juridicion par devant nosdictz généraulx et vous. Pour lesquelles causes ne voullons estre différé.

Donné à Mauny, le vi° jour d'aoust l'an mil IIII^c LXIIII, et de nostre règne le III°. Ainsi signé. Par le Roy : LE PREVOST.

L'original de la commission dessus transcripte fut par ledit sire Michel de la Grange présenté au comptouer, et par lui reprins pour procéder en ladicte commission comme il apartiendra par raison, le jeudi IX° jour d'aoust l'an mil IIII^c LXIIII.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 83 r° et v°.)

1464 (28 aout).

Mention de Pierre de Vaulx, naguères tenant le compte de la monnoie de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 138 r°.)

1464 (3 SEPTEMBRE).

Deux pueilles scellées trouvées en une boiste apportée scellée comme il appartient de la monnoye de Parpignen, en laquelle avoit 115 deniers d'or escuz et 20 deniers demiz escus; furent icelles deux pueilles apportées en la chambre des monnoyes, où il fut trouvé 20 deniers d'or escuz grans escuz, et deulx deniers d'or demiz escuz, desquelx 20 d. d'or escuz l'un a esté retenu et touché entier, et les moitiés des autres 19 escuz et les moitiés desditz demiz escuz fondues ensemble en ung lingot, lequel lingot et led. escu retenu entier n'ont esté trouvez que à 21 caratz et demi ou environ sur 3 quars de carat de cuivre; et fut ledit jour délibéré en ladite chambre par les generaulx maistres, entre lesquelz estoit sire Michel de la Grange, (l'un) d'iceulx, que le jugement desd. deniers surserroit (pour) le présent, et que led. denier entier lingot et les autres moitiez seront gardez ainsi qu'ilz sont, et George Lobot, maistre particulier et tenant le compte de lad. monnoye, sera prins, arresté et amené prisonnier en cette ville, en la conciergerie du Palais, et Galteran Bernart et Johan Morgue, gardes de lad. monnoye, et aussi Jehan Cuvier, commis par ledit Morgue à exercer sondit office, seront adjournez et de main mise à comparoir en personne à certain jour en icelle chambre des monnoyes pour sur lesd. faultes respondre au procureur du Roy nostre S^re^ en icelle chambre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 138 r° et v°.)

1464 (16 NOVEMBRE.)

Mention de Jehan de Hanin, tailleur de la monnaie de Tournai.

Mention de Marc de Hellesmes, maître particulier de la monnaie de Tournai.

(*Ibidem*, fol. 139 v° et 140 r°.)

1464 (5 DÉCEMBRE).

Mention de Jehan Becudel (l'ainsné), naguères tenant le compte de la monnoie de Toulouse.

(*Ibidem*.)

1464 (26 JANVIER).

Jehan le Saige, garde de la monnaie de Tournai, s'oppose à l'admission de tout autre en son office.

(*Ibidem*, fol. 141 r°.)

1465.

Perpignan.

Bernard Sauvignac, par Jean Morgue.
550 marcs d'or, 2000 marcs d'argent.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 23 v°.)

Saint-Lô.

Jehan Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

1465 (8 MAI).

Mention de Germain (?) Lyon, maître particulier de la monnaie de Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 141 v°.)

1465 (JUILLET).

Gros d'argent à 11 d. 12 gr., de 69 $\frac{2}{6}$ au marc.

Blanc à 4 d. 12 gr., de 81 au marc; v[t] 10 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1465 (OCTOBRE).

Coppie des lettres Royaulx par le Roy nostre sire octroyées à Monseigneur le duc de Bretaigne, touchant le fait de ses monnoyes d'or, blanches et noires.

Il s'agit de la faculté accordée au duc de Bretagne de faire battre de la monnaie d'or, blanche et noire, ayant cours par tout le Royaume.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 84 r° et v°. —Ord. XVI, 405.)

La chambre des monnaies ayant fait des difficultés pour enregistrer les « lectres en forme de chartres » octroyées à monseigneur le duc de Bretagne, des notaires royaux viennent par deux fois, le samedi 9 novembre et le vendredi 15 novembre, signifier aux généraux maîtres la volonté du Roi.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 84 v°.)

1465 (16 NOVEMBRE).

Plusieurs changeurs sur le Pont de Paris sont mandés, ausquelz furent monstrés plusieurs mauvais écuz d'or faiz soubz la différence de la monnoye de Saint-Poursain, et leur fut defendu que semblables escuz ilz n'achettent aucuns, se non au marc pour billon, et enjoinct que incontinent qu'ilz les auront achettez ilz les sisaillent et coppent tellement que jamais n'aient cours.....

(A. N. Reg. Z. 1b, 4, fol. 143 r° et v°.)

1465 (21 NOVEMBRE).

Sire Germain Braque est envoyé à Saint-Pourçain pour instruire l'affaire des écus dessus dits, et rentre à Paris le jeudi 9 décembre 1465.

1465 (3 DÉCEMBRE).

Arnoul Haneron requiert l'entérinement de lettres Royaux lui octroyant l'office de garde de la monnaie de Tournai, qu'occupe Jehan le Saige. Celui-ci fait opposition.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 144 r° et v°.)

1465 (23 DÉCEMBRE).

Mention de Guillot Tripaut, garde de la monnaie de Bourges, qui s'oppose à ce qu'on donne sa place à tout autre.

(*Ibidem*, fol. 146 r°.)

1465 (30 DÉCEMBRE).

Arnoul Haneron présente les lettres Royaux, datées du 2 décembre, ordonnant de l'instituer garde de la monnaie de Tournai, nonobstant l'opposition de Jehan le Saige. Celui-ci présente à son tour des lettres patentes du 22 décembre, enjoignant d'accueillir son opposition. La chambre s'ajourne pour examiner ces lettres contradictoires.

(*Ibidem*, fol. 146 v° et 147 r°.)

1465 (15 JANVIER).

Comparaissent Guillaume Pajot, commis à l'ouvrage de la monn[e] de Saint-Pourçain, Jacques de Carmonne, l'un des gardes, et Jehan Aigrebouche, tailleur, assignés à ce jour par sire Germain Braque. Ils apportent par ordre deux pilles et deux trousseaulx à monnoyer or.

(*Ibidem*. fol. 148 r° et v°.)

1465 (23 JANVIER).

Jacques Austin, garde de la monnaie de Rouen, fait opposition à la nomination de tout autre à sa place.

Mention de Guillaume de May, tailleur de la monnaie de Rouen; fait par procureur opposition par ledit le May, à ce que l'on donne son office à un autre. (Plusieurs fois de suite, le nom est écrit le May, et une seule fois de May.)

(*Ibidem*, fol. 149 r° et v°.)

1465 (28 JANVIER).

Jehan le Saige renouvelle son opposition à ce que son office soit donné à Arnoul Haneron.

(*Ibidem*, fol. 149 v°.)

1465 (3 FÉVRIER).

Opposition de Geoffroy Martin, soi disant garde de la monnaie de la Rochelle, à la nomination de tout autre que lui à l'office que le Roi lui a donné, en remplacement de Yves le Ferron.

(*Ibidem*, fol. 149 v°.)

1465 (12 FÉVRIER).

Veues les faultes trouvées en aucuns deniers d'une boiste de deniers d'or escuz en laquelle avoit 28 d. d'or escuz, faite en la monnoye de Saint-Pourçain, par Gilbert Pajot, commis à faire l'ouvrage d'or et d'argent de lad. monnoye du 16e jour de juillet 1464 jusques au 8e jour de novembre 1465.... Il est condamné à une amende de 60 écus d'or et à remplacer par des bons tous les mauvais écus que l'on trouvera de lui.

Le même jour est prononcée la sentence de Jacques de Carmonne, l'un des gardes de ladite monnaie. Il est condamné à 50 lb. t. d'amende. Toutes réserves sont faites contre Antoine Roque, l'autre garde de la monnaie.

(*Ibidem*, fol. 151 r° à 152 r°.)

1465 (17 FÉVRIER).

Débat commencé entre Pierre Noir et Jacques Austin, auquel le premier dispute à l'aide de lettres Royaux la possession de l'office de garde à la monnaie de Rouen.

(*Ibidem*, fol. 152 r° et v°.)

1465 (8 MARS).

Mention de Gilbert Pajot, commis à l'ouvrage de la monnaie de Saint-Pourçain, auquel deux mandats à payer sont adressés.

(*Ibidem*, fol. 153 r°.)

Deux commissions sont données à Noël Charpentier, huissier de la chambre des monnaies, l'une de sire Jehan Clerbout pour ajourner plusieurs maîtres particuliers des monnaies de Languedoc à venir apurer leurs comptes.

Et l'autre commission de la chambre des monnoyes pour exécuter Bernard Sauvignac, maistre particulier de la monnoye de Parpignen, à payer la somme de 70 escuz d'or deue pour les droiz des expédicions des lettres Royaulx des officiers de lad. monnoye, et lesd. officiers chascun en droit soy pour sa part se mestier est; et avecques ce furent baillées aud. Noël lettres closes adreçans aux gardes des monnes de Parpignen, Tholouse, Montpellier, Limoges, Lyon et Bourges, pour

apporter les boistes et droiz desdites monnoyes.....

(*Ibidem*, fol. 153 v°.)

1465 (20 MARS).

Congé donné à Jehan Chenart, garde de la monnaie de Paris, avec autorisation de se faire remplacer par Jehan Langlois, contregarde. L'autre garde est Simon de Cregy.

(*Ibidem*, fol. 154 v°.)

1465 (3 AVRIL).

Le 3e jour d'apvril 1465, par mandement du Roy donné à Jargeau, fut par tollérance donné cours aux espèces d'or pour le prix qui s'ensuict, pourveu qu'ilz feussent de leur droict poix et non aultrement. Assavoir :

Ducats, pour	29 s. 2 d. t.
Salutz, pour.............	28 s. 2 d. t.
Nobles de Henry, pour....	56 s. 4 d. t.
Lions, pour	33 s. 9 d. t.
Royaulx, pour...........	30 s. t.
Riddes, pour............	28 s. 9 d. t.
Escuz de Savoye, pour	26 s. 3 d. t.
Florins d'Allemagne, pour	22 s. 6. d. t.
Florins d'Arragon, pour...	20 s. t.
Florins au chat pour	14 s. 6 d.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 85 r° et v°. — Ms. Fr. 5524, fol. 156 v° et 157 r°. — Reg. de Lautier, fol. 131 r°.)

Publié par les carrefours à Paris acoustumez à faire criz à Paris, par moi Gervais Lefèvre, sergent à verge et crieur juré du Roy nostre sire, et à son de trompe, le mercredi 16e jour d'avril 1466 après Pasques. Ainsi signé : LEFEVRE.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 85 v°.)

1466.

Angers.

Martin Poupart, pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

1466 (14 AVRIL).

Mention de Jehan Basire, maistre particulier de la monnoye de Saint-Lô; il paye l'amende pour une boiste d'or en laquelle avoit 18 d. d'or desd. escuz trouvez et jugez en sa présence à 22 caraz et demi et $\frac{1}{8}$ de loy seulement......

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 154 v° et 155 r°.)

1466 (17 AVRIL).

Arnoul Haneron renouvelle son débat contre Jehan le Saige, garde de la monnaie de Tournai, dont il veut la place. Il produit à l'appui de nouvelles lettres Royaulx du 14 avril et datées d'Orléans.....

(*Ibidem*, fol. 155 r° à 156 r°.)

1466 (13 JUIN).

Jacques Cousinot, garde de la monnaie de la Rochelle, s'oppose à la vérification des lettres présentées par Geoffroy Martin pour prendre son office de garde.

(*Ibidem*, fol. 157 v° et 158 r°.)

1466 (3 JUILLET).

Mention de Jehan du Peyrat, me partier de la monne de Limoges, pour lequel son père Mathieu du Peyrat tient le compte; de Pericau Malart, me partier de Montpellier; de Jehan Thibault, me partier de Toulouse; de Jehan Fenoil et Estienne Fenoil, mes

part^ers^ de Toulouse, et de George Lobet, m^e^ part^er^ de Perpignan. Tous sont appelés en défaut.

(*Ibidem*, fol. 158 v°.)

1466 (29 juillet).

Mention de Pierre de Brugères, tailleur de la monnaie de Paris.

(*Ibidem*, fol. 159 r°.)

1466 (30 juillet).

Mention de Jehan Becudel, naguères maître particulier de la monnaie de Toulouse.

(*Ibidem.*)

1466 (23 aout).

Jehan le Saige s'oppose à ce que les gages de l'office de garde de la monnaie de Tournai soient payés à Arnoul Haneron.

(*Ibidem*, fol. 160 r°.)

1466 (27 aout).

Mention de Jehan Becudel l'aîné, naguères maître particulier de la monnaie de Toulouse.

(*Ibidem*, fol. 160 v°.)

1466 (15 septembre).

Simon Lyon, naguères tenant le compte de la monnaie de Toulouse, est mis en défaut, ainsi que Jehan Ebrat, pour le fait de la monnaie de Montpellier.

(*Ibidem*, fol. 161 r°.)

1466 (18 septembre).

Mention de Bernard Sauvignac, maître particulier de la monn^e^ de Perpignan, et de Nicolas Vidal, maître particulier de la monn^e^ de Lyon. Ordre à Noël Charpentier, huissier de la chambre des monnaies, d'aller quérir et d'apporter les boîtes de Limoges, Bordeaux, Perpignan, Toulouse, Montpellier et Lyon. Il est chargé de plus d'exécuter Mathieu du Peyrat, Jehan Thibault, Jehan Fenoil, George Lobet, Symon Lyon et Jehan Ebrat, chacun de 50 lb. t.

(*Ibidem*, fol. 161 v°.)

1466 (décembre).

Droits payés pour la monnaie de Tournai par sire Germain Braque, le..... décembre 1466 pour Marc de Hellemes, maître particulier, pour un an fini au mois de juillet précédent.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1466 (2 décembre).

Droits payés pour la monnaie de Montpellier, par Aubert de Sauvignac, au nom de Guillaume de Lot, maître particulier, pour lequel Jehan Ebrat a tenu le compte, pour un an échu le 18 octobre 1463; à Pierre de Landes, Germain Braque, Gaucher Vivien, Jehan Clerbout, Jehan Erlant, Michel de la Grange, Guillaume le Maçon, Nicolas Brisoul. — Gerard de la Folie, clerc.

Distribution des droiz de la monnoye de Perpignan baillez par Aubert de Sauvignac, le 2e jour de décembre 1466, et au nom de Bernard de Sauvignac, maistre

particulier de ladite monnoye, pour ung an fini le 28e jour de juing dernier passé.

(*Ibidem*.)

1466 (9 DÉCEMBRE.)

Distribution des droits de la monnaie de Bourges par sire Nicolas Brisoul, au nom de Ursin de Sauzay, tenant le compte de ladite monnaie, pour un an échu au mois d'avril dernier passé.

(*Ibidem*.)

1466 (15 DÉCEMBRE).

Mention de Aubert Pavais, général maître des monnaies au pays de Languedoc.

Aubert Sauvignac, maître particulier de Montpellier.

Periton Malars.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 161 v°.)

1466 (16 JANVIER).

Appelés en défaut par sire Jehan Clerbout, général maître :

Simon Lyon ;

Jehan Fenoil ;

Jehan Thibault, maître particulier de Toulouse ;

et Mathieu du Peyrat, tenant le compte de la monnaie de Limoges.

(*Ibidem*, fol. 162 r°.)

1466 (31 JANVIER).

Ordonné en la chambre des comptes faire faire en la monne de Paris deniers parisis et petits deniers tournois noirs semblables en poix et loy à ceulx de paravant faiz en lad. monnoye.....

(*Ibidem*, fol. 162 v° et 163 r°.)

1466 (17 FÉVRIER.)

Jehan Basire, maître particulier de Saint-Lô, paye l'amende à laquelle il a été condamné le 14 avril précédent, à cause de l'écharceté d'une boîte d'or faite par lui du 20 novembre 1465 au 5 avril 1466, en laquelle il y avait 18 écus d'or.

(*Ibidem*, fol. 163 r°.)

1466 (4 MARS).

Débat pour l'office de garde de la monnaie de Bourges, entre Pierre Bruzay, qui demande à remplacer Guillot Trippault. Celui-ci est garde titulaire de la monnaie de Bourges.

(*Ibidem*, fol, 163 v° et 164 r°.)

A Bourges, par Guillaume de Sauzay, maître particulier, jusqu'au 24 juin 1467, écus à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 71 au marc... 5200

Item du 8 août 1467 au 25 novembre suivant........................ 4400

Item du 17 février 1467 au 12 avril suivant, avant Pâques 3000

Item du 28 mai 1468 au 16 avril 1469 après Pâques 8600

Item du 2 mai 1469 au 14 décembre suivant....................... 7600

(A. N. Reg. Z, 1376; Carton Z, 1b, 848-50).

1466 (11 MARS).

Mention de Guillaume de Sauzay, commis par les gardes à faire l'ouvrage de la monnaie de Bourges.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 164 v°.)

1466 (23 MARS).

Mention de Pierre Sivodes, dit Grenoble, garde, et de Mathurin Beuget, tenant le compte de la monnaie de Lyon pour Nicolas Vidal, maître particulier.

(*Ibidem*, fol. 164 v° et 165 r°.)

1467.

Tournai.

Jérôme de Helleines, à main ferme pour trois ans, à tel pié et brassage comme les autres monn^es, par lettres patentes vérifiées en la chambre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 44 r°.)

Montpellier.

Philippon de Vaux. Différence, une fleur de soussys.

Pleiges, Bernard de Vaulx, tenant le compte de lad. monn^e, et ses frères.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

Saint-Lô.

Jehan Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

Perpignan.

Bernard Sauvignac, pour un an, par les gardes.

200 marcs d'or, 1500 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 23 v°.)

1467 (13 AVRIL).

Au comptouer fut ordonné et commandé à Pierre Sirodes, garde de la monnoye de Lyon, yllec présent, de faire par le tailleur de lad. monnoye mettre es fers des groz d'argent qui doresenavant seront faiz en icelle monnoye, ung petit point plain entre deux des bastons de la croix desdiz groz, joingnant du millieu d'icelle croix, pour difference seulement aux groz paravant faiz en ladite monnoye.

En marge : Ordonnance touchant les groz d'argent de la monnoye de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 165 v°.)

Sentence prononcée contre Nicolas Vidal, maistre particulier de la monnoye de Lyon, Mathurin Buget, comme ayant l'administration de l'ouvrage fait en ladite monnoye soubz led. Vidal, Pierre Sirodes et Artault de Varey, gardes d'icelle monmoye, pour plusieurs grans faultes trouvées en poix es deniers d'argent appellez groz faiz en ladite monnoye par les dessusdits; lesquelz deniers tresbuchez se sont trouvez fort différents et excessifs tant en feiblage que en forsage. Chacun d'eux est condamné à 100 lb. t. d'amende, plus à 25 lb. t. de frais de justice.

L'amende est maintenue intégralement pour Jean Vidal et Artault de Varey; elle est abaissée à 75 lb. t. pour chacun des deux autres.

(*Ibidem*, fol. 166 r° et v°.)

1467 (13 JUIN).

A Bourges, par Guillaume de Sauzay, commis à la maîtrise, grands blancs de 10 d. t., à 4 d. 12 gr. de loi et de 81 au marc; du 13 juin 1467 au 1er avril suivant, 592 marcs et $\frac{16}{27}$... 48000 frappés.

Item du 3 juin 1468 au 2 avril, jour de Pâques 1469, 209 marcs et $\frac{71}{81}$....... .... 17000 frappés.

(A. N. Reg. Z, 1376; Carton Z, 1b, 848-50.)

1467 (19 JUIN).

Le 19e juing l'an 1467, led. Sr Roy

estant en la ville de Rouan, feist forger quantité de pièces d'or et d'argent pour faire dons et présens tant au comte de Warich (*sic*), venu en ambassadde par devant icelluy Sr Roy, que à aulcuns gentizhommes qui l'accompaignoient, icelui ambassadeur venant pour traicter appoinctement entre lesd. Srs Roys de France et Angleterre, et ordonna led. Sr Roy le dit ouvraige estre faict des formes, patron et ainsy que le carractère cy-dessoubz.

(*Figure* : Couronnelle. LVDOVICVS DEI GRA FRANCORVM REX. Ange portant l'écu de France et l'épée levée sur un dragon. ℟. XPC, etc. Ecu couronné dans un cercle à 14 lobes.)

Et d'aultant que l'ouvraige du patron cy dessus ne fut agréable aud. Sr Roy, il ordonna estre refondu et faire des formes et carractères cy dessoubz.

Soit notté que la loy desd. pièces d'or fut à 23 k. et la loy de celles d'argent à 11 d. 12 gr. argent le Roy, et furent forgées en la monnoye de Rouan de différents poix comme d'une once, demye, tiers, quart et huitième d'once.

(*Figure* : Trois modules. Même ange et légende, mais au revers une croix feuillue.)

(Ms. Fr. 5524, fol. 157 r° à 158 r°. — Reg. de Lautier, fol. 131 r° et v°.)

1467 (6 JUILLET).

Pour ce qu'il estoit venu à la congnoissance du comptouer que le tailleur de la monnoye de Saint-Lô estoit lors très fort débilité de sa personne et ne povoit tailler, telement que à ceste cause avoit grant necessité de fers en lad. monnoye et mesmement à monnoyer escuz d'or, de l'ordonnance dudit comptouer par Guillaume le May, tailleur de la monnoye de Rouen, furent livrez deux paires de fers auxd. escuz, c'est assavoir deux pilles et quatre trousseaux, et en iceulx par lui mis la différence d'icelle monnoye de Saint-Lô, et après baillez à Jehan Basire, maistre particulier, cloz et scellez comme il appartient, par l'un des généraulx m^es des monnoyes, pour iceulx faire porter et bailler aux gardes de lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 168 v°.)

1467 (21 JUILLET).

Tournai.

Mre Jean Clerbourg, conseiller général des monoyes, s'y transporte pour soy informer de la cause du chomage de cette monoye et porte lettres closes adressants aux officiers et juges.

Il est accompagné de Jehan de la Prée, garde de lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 169 r°. — Sorb., H, 1, 10, n° 172, fol. 54 r°. — Lecoq, fol. 11 v°.)

1467 (12 SEPTEMBRE).

Denis de Landes feust receu en l'office de général au survivant de son père.

(Lecoq, fol. 9 r°.)

Denis de Landes, filz de sire Pierre de Landes, général m^e des monnoyes du Roy nostre sire, fut par sire Christofle Paillart, maistre des comptes dud. S^gr, institué audit office de général maistre desd. monnoyes. Sa voix et celle de son père ne compteront que pour une.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 171 r° et v°.)

1467 (18 SEPTEMBRE).

Pour faire visitation des monnoyes de ce Royaume par quatre généraulx maistres

d'icelles et par eulx pugnition des délinquans, comme au cas appartiendra.

L'un yra à Lyon, en Daulphiné, en Languedoc et en Roussillon et descendra jusques à Bourdeaulx.

L'autre en Mayne, Poictou, Xaintonge, Rouergue, Perigort, Quercy, Lymosin, Berry, Touraine, Bourbonnais et Auvergne. Le tiers par toute la France, Orléans, Champaigne et Tournay, et le quart yra en Normandie.

Ceux qui iront en Languedoc et en Normandie s'adjoindront les généraux maîtres « qui résident esd. pays »......

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 86 r° et v°. Sorb., H. 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — Ord. XVII, 14.)

Mandement pour faire ez monnoyes du Daulphiné et en celles de ce Royaume deniers blancs appellez lyars qui auront cours pour 3 d. t. la pièce, dont l'original par l'ordonnance de mess[rs] a esté envoyé aux auditeurs de comptes du pays du Daulphiné par Noël Charpentier, huissier, le lundi 17e jour de juillet l'an 1469.

Il y est dit : Pour ce que dès longtemps nos monnoyes n'y (en Dauphiné) ont aucunement besoigné..... et ayant considération à ce que en nostre dict pays du Daulphiné a esté plus communément usité de monnoye de trois deniers la pièce, et leur est plus commune et aisée que autre.... voulons et ordonnons que en noz monnoyes dudict pays du Daulphiné et par toutes les autres de nostre Royaume seront d'ores en avant forgez deniers blancs, appellez liards de France, de 3 d. de loy A. R., de 16 s. de taille au marc, qui auront cours par tout nostre dict Royaume et nostre dict pays du Daulphiné pour 3 d. t. la pièce.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 87 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Ms. Fr. 4533, fol. 91 v°. — Ord. XVII, 13 et 14.)

Item feist faire led. seigneur, en l'an 1467, petits daulphins qui lisoient devers la pille : *Ludovicus Francorum rex*, et de l'aultre part une croix patée et deulx couronnes et deulx fleurs de lys, et sont de 16 solz de taille et faictz à 3 d. de loy.

En marge, figure : ✠ SIT NOMEN DNI BENEDITV. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux lys. ℟. ✠ LVDOVICVS FRANCORV RE. Dauphin.

(Ms. Poullain, P. III, 57.)

Le 18e septembre 1467, fut faict tant en France que Daulphiné l'ouvraige qui ensuyt.

Liars à 3 d. de loy argent le Roy, de 1 d. de poix au feur de 9[xx] 12 pièces au marc, ayant cours pour 3 d. pièce.

Marc d'argent à lad. loy, 8 lb. 15 s. t.

Figure : LVDOVICVS REX. Le roi à mi-corps sous un dais. ℟. Couronne. SIT, etc. Croix avec deux lys et deux couronnes.

Demys escuz couronne à 23 k. et $\frac{5}{8}$ de karat de remedde, de 1 d. 8 gr. de poix au feur de 7[xx]2 pièces au marc, ayans cours pour 13 s. 9 d. t.

Marc d'or fin, 100 lb.

Figure : $\frac{1}{2}$ écu au soleil.

(Ms. Fr. 5524, fol. 158 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 132 r°.)

1467 (19 SEPTEMBRE).

Paris.

Pierre Fromont, commis par lettres patentes à ce jour pour 3 ans au fait et exercice de maître particulier.

Brassage, marc d'or, 10 s. t.

Marc d'œuvre du blanc, 3 s. 4 d. t.

Marc d'œuvre du noir, 2 s. 6 d. t.

Fera ouvrer 300 marcs d'or et 2000 marcs d'œuvre, tant blanc comme noir.

En marge : Non obstant mutacion de pié et de boîtes.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v°.)

1467 (18 OCTOBRE).

Mandement pour faire es monnoyes du pays de Guyenne, et en celles de ce Royaume, deniers blancs appelez hardiz de France, qui auront cours pour 3 d. t. la pièce.

En Guyenne, il y a manque de hardiz, dont de toute ancienneté noz subgectz dud. pays ont accoustumé de user, qu'il n'y en a pour le moment comme point par les bourses, pour ce que dès longtemps noz monnoyes n'y ont aucunement besoigné...

Avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que en noz monnoyes de notre dict pays de Guyenne et par toutes les autres de nostre Royaume seront d'ores en avant forgez deniers blans appellez hardiz de France, de 3 d. de loy A. R., de 16 s. de taille au marc, qui auront cours par tout nostred. Royaume et en nostre Daulphiné pour 3 d. t. la pièce...

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 88 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Ms. Fr. 4533, fol. 91 v°. — Ord. XVII, 24.)

1467 (20 OCTOBRE).

Distribution des droits de la monn° de Paris, par Pierre Fromont, commis à la maîtrise pour un an échu au mois de septembre passé.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1467 (27 OCTOBRE).

Lettres du 21 octobre touchant l'inamovibilité des offices royaux, leues et publiées en la chambre des monnoies, l'an 1467, présens sires Germain Braque, Jehan Clerbout, Jehan Erlant, Michel de la Grange, Guillaume le Maçon et Nicolas Brisoul, généraux maistres desd. monnoies, et maistre Jehan Fourquault, procureur du Roy en lad. chambre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 88 v° et 89 r°. — Ord. XVII, 27.)

1467 (31 OCTOBRE).

Lettres des généraux maîtres aux auditeurs des comptes du Dauphiné.

Très chers seigneurs et frères, nous vous recommandons à vous et vous plaist savoir que le Roy nostre S^r^ par ses lectres patentes en cire vermeille données à Paris, le 18° jour de septembre derrenier passé, a ordonné faire doresenavant es monnoyes du Daulphiné et autres, deniers blancs appelez lyars à 3 deniers de loy A. R., à 2 grains de remède, de 16 sols de poix au marc de Paris, du cours de 3 d. t. la pièce..... et vous requérons pour le bien du Roy nostre S^r^ et de la chose publique que avecques les autres monnoyes d'or et d'argent par cy devant ordonnées estre faictes aud. pais, vous faictes doresenavant faire es dictes monnoyes lesd. liars des poys, loy et cours dessusd., de la forme et façon des patrons encloz en ces présentes, et à la différence acoustumée estre mise es autres liars..... et avecques ce faire premièrement clorre toutes les boistes d'icelles monnoyes tant d'or que d'argent, et icelles ensemble noz droiz faire bailler et délivrer à Noël Charpentier, nostre huissier, porteur de cesdites présentes, que nous envoyons par delà pour les causes dessus dictes.

Et mandez aux gardes desd. monnoyes que en faisant leurs délivrances desd. hardiz ou lyars, ils mettent de 60 s. d'iceulx ung denier en boiste.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 177 r° et v°.)

1467 (20 novembre).

Ce jour, sire Jehan Clerbout retourna à Paris du voyage pour lequel faire il estoyt party de lad. ville le 8e jour dud. mois de novembre l'an dessusd., auquel retour icelui Clerbout relata au comptouer qu'il estoit chargé de par le conseil du Roy de dire à ses compaignons généraux maistres des monnes qu'ilz feissent faire des mailles tourn. ainsi qu'ilz adviseroient pour le bien du Roy et de la chose publique.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 171 v°.)

1467 (5 décembre).

Fut baillé le double à Jehan Langlois, contregarde de la monne de Paris, pour faire commandement auxd. changeurs de livrer ce que dessus pour convertir en mailles tourn., et auront 9 lb. 5 s. t. pour marc d'argent de 16 gr. de loy et de 25 s. de taille.

(*Ibidem*, fol. 172 r°.)

1467 (janvier).

Item feist faire led. Sr petite monnoye blanche ayant cours pour 3 d. t. la pièce, à 3 d. de loy argent le Roy et de 15 s. 5 d. de poids, et y avoit un Roy à la façon des ardres (*sic*) de Bourdeaux, et lisoient *Ludovicus Francorum rex*, et de l'aultre costé a une croix qui ne passe point l'escritture, et y a deulx couronnes et deulx fleurs de lys, et donnoit le Roy de sould de loy 8 lb. 15 solz. t.

Et fut faicte lad. monnoie au mois de janvier 1467, et en fut faict qui n'ont que une couronne et une fleur de lys, et quattres demys compas comme les petitz blancs.

En marge : Figure conforme au premier type décrit.

(Ms. Poullain, P. III, 51.)

1467 (1er février).

Le premier jour de febvrier 1467 fut faict l'ouvraige qui ensuyt.

Mailles noires à 16 grains de loy, de 15 grains de poix, au feur de 300 pièces au marc, ayant cours pour ob. t. pièce.

Marc d'argent, 9 lb. 5 s. t.

Figure : ✠ LVDOVICVS REX. Couronne. ℟. OBO - LVS - CIV - IS. Croix. recoupant la légende.

(Ms. Fr. 5524, fol. 158 v°. — Reg. de Lautier, fol. 132 r°.)

1467 (13 février).

Distribution des droits de la monne de Montpellier par Noël Charpentier, au nom de Bernart de Sauvignac, maître particulier, pour un an échu au mois d'août précédent.

(A. N. Carton Z, 1b, 6?1.)

Distribution des droits de la monne de Perpignan par Noël Charpentier, au nom de Bernard de Sauvignac, maître particulier, pour un an fini le 28 juin précédent.

(*Ibidem*.)

Distribution des droits de la monne de Saint-Pourçain par Noël Charpentier, au

nom de Gilbert Pajot, maître particulier, pour un an échu en novembre 1466.

(*Ibidem.*)

1467 (19 FÉVRIER).

Mention de Mathurin Buget, naguaires maître particulier de la monnoie de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 173 v°.)

1467 (5 MARS).

Débat pour l'admission de Germain Vivien, fils de sire Gaucher Vivien, général maître, à l'office de général maître à lui donné par lettres du Roy du 15 octobre 1465, en remplacement de son père qui se démettait en sa faveur; lettres renouvelées le 13 novembre 1465 et le 15 septembre 1467. Il est admis.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 173 v° et 174 r°.)

1467 (5 MARS).

Romans.

Délivrances faites depuis la clôture des boîtes effectuée le 25 janvier 1467 de la Nativité, par Gillet Guerre, maître particulier; gardes, Artaud Boceyron et Pierre Sadot; contregarde, François Odoard; essayeur, Jehan Faisan; tailleur, Bartholomy Aubert.

Ecus d'or.

Première délivrance, le samedi 5 mars 1467 avant Pâques.

En tout, 4 délivrances, dont la dernière est du samedi 13 mai 1469.

En tout, 6 écus mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 162 r° et v°.)

Romans.

Délivrance de gros par Gillet Guerre.

Première délivrance le mercredi 9 mars 1467 avant Pâques.

4 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 12 mai 1469.

Mis en boîte en tout 8 gros.

(*Ibidem*, fol. 163 r° et v°.)

Délivrances de grands blancs.

La première du mercredi 9 mars 1467 avant Pâques.

La troisième et dernière du mardi 12 avril 1468.

En tout, 3 d. en boîte.

(*Ibidem*, fol. 164 r° et v°.)

1467 (7 AVRIL).

Ordre du gouverneur Jean....., maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, aux gardes et maîtres des monnaies.

Ordre de faire :

Denarios albos appellatos lyars, ad tres denarios de lege argent le Roy, ad duos granos de remedio, de 16 solidis de pondere ad marchum parisius, de cursu trium denariorum turon. pro pecia.

Et cudi faciendo ipsos liardos juxta modum et formam patroni qui vobis transmittetur, cum differencia in aliis lyardis fieri consueta.......

(*Ibidem*, fol. 178 r° et v°.)

1468.

Lyon.

Antoine Vidal, par démission de Nicolas Vidal, son frère, pour le reste du bail.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 16 v°.)

Montpellier.

Aubert de Sauvignac pour 3 ans, par lettres patentes.

Sires Germain Braque et Jean Clerbout, généraux maîtres.

(*Ibidem*, fol. 20 v°.)

Philippon de Vaulx, pour trois ans par les trésoriers de France.

300 marcs d'or, 3000 marcs de blanc.

(*Ibidem*, fol. 20 r°.)

Perpignan.

Bernard Sauvignac pour trois ans, par lettres patentes.

800 marcs d'or, 6000 marcs d'œuvre.

Sires Germain Braque et Jean Clerbout, généraux, sont à Tours, devers le Roy.

(*Ibidem*, fol. 23 v°.)

1468 (9 avril).

Romans.

Gillet Guerre. Six délivrances de mailles, dont la première est du samedi 9 avril 1468, et la dernière du samedi 19 août 1469.

En tout, mis en boîte 18 deniers.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 166 v° à 167 v°.)

1468 (12 mai).

Romans.

Délivrances de la boyste nouvelle des deniers blans appellez liars, commencés en 1468 par Gillet Guerre.

Première délivrance le jeudi 12 mai 1468.

En tout, 6 délivrances, dont la dernière est du samedi 8 juillet 1469.

Mis en boîte en tout 31 liards.

(*Ibidem*, fol. 165 r° à 166 r°.)

1468 (17 mai).

Fut ordonné au comptouer par manière de provision que obstant que de présent en la monnoye de Bourges aucun tailleur que se puisse aidier, que pour le fait de l'ouvrage de lad. monn° Guillaume le May taillera une pille et deux trousseaux à escuz d'or, et trois pilles et six trousseaux à monnoyer grans blans, pour iceulx faire envoyer cloz et scellez aux gardes d'icelle monn°, desquelz led. Guillaume prendra les droiz de ferrage du monnoyage fait sur iceulx fers.

(A. N. Reg. Z. 1b, 4, fol. 177 v°.)

1468 (20 mai).

Mention de Mathieu du Peyrat, maistre particulier de la monnoie de Lymoges, de Jehan de Soudelles et de Bartholomé Audier, gardes de lad. monn°.

(*Ibidem*, fol. 77 v°.)

1468 (22 mai).

Distribution des droits de la monnaie de Lyon par sire Guillaume le Maçon, au nom de Nicolas Vidal, maître particulier, pour lequel Mathelin Buget a tenu le compte, pour un an qui écherra en juillet prochain.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1468 (3 juin).

Séance en la chambre des comptes où fut remonstré que de présent en ceste ville de Paris et en plusieurs lieux en ce royaume, a cours grant quantité de faulses mailles contrefaictes à celles à la coronne que de nouvel se font es monnoyes du Roy,

au grand dommaige du Roy et de la chose publique, et leur fut remonstrée la provision sur ce advisée en la chambre des monnoyes pour y avoir leur conseil; c'est assavoir que lesd. mailles, qui est monnoye noire, soient blanchies comme sont les autres monnoyes blanches du Royaume, en leur remonstrant un essay de certaine quantité desd. mailles blanches de l'ordonnance de lad. chambre des monnoyes. Sur quoy par lesd. assistans fut délibéré que ladite provision advisée de blanchir les mailles est bonne et souffisante pour empescher du tout le cours esdites faulses monnoyes, car parce qu'il n'y a loy on ne les pourroit blanchir; et oultre pour le bien du Roy et de la chose publique, et obvier aux faulçonneries et autres abuz qui de long temps se sont faiz et se font chacun jour sur les monnoyes noires de ce Royaume comme petiz tournois, doubles tournois et parisis, seroit expédient et chose bien prouffitable que doresenavant toutes teles monnoyes noires soient blanchies au mieux que l'on pourra.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 178 r° et v°.)

1468 (14 JUIN).

Droits de la monnaie de Paris, distribués par Pierre Fromont, pour un an qui échéera au mois de septembre prochain.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1468 (29 JUILLET).

Bartholomé Audier, garde de la monn° de Limoges, en son nom et en celui de Jehan de Soudelles, l'autre garde, et les procureurs de Mathieu du Peyrat, tenant le compte d'icelle, comparaissent. On leur montre les fautes commises par led. Mathieu en l'ouvrage d'écus d'or frappés depuis le 10 octobre 1460 jusqu'au 9 juillet 1467.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 179 v°.)

1468 (30 JUILLET).

La sentence est prononcée. Les écus incriminés sont surtout ceux d'une boîte faite du 24 décembre 1462 au 30 avril 1463, en laquelle il y avait 44 deniers d'or, et d'une autre boîte faite du 25 octobre 1466 au 9 juillet 1467, où il y avait 33 deniers d'or.

Barthołomé Audier est condamné à 20 lb. t. et aux frais.....

(*Ibidem*, fol. 180 r°.)

1468 (5 AOUT).

Mention d'Artault de Varey, garde de la monn° de Lyon.

(*Ibidem*.)

1468 (12 NOVEMBRE).

Le douziesme novembre 1468, en la monnoye de Bordeaulx, a été faict ce qui s'ensuit.

Deniers bourdellois à 16 grains de loy, de 16 grains de poix, au feur de 270 pièces au marc, ayans cours les 5 pour ung hardy, vallent 3 d. t.

Figure : ✠ SIT, etc. Croix. ℟ LVDOVICVS F REX. Grande fleur de lys.

(Ms. Fr. 5524, fol. 161 r°. — Reg. de Lautier, fol. 134 v°.)

1468 (16 NOVEMBRE).

Fut consenti et accordé aux gardes de la monn° de Paris que combien que le

premier bail des mailles blanches tourn. de lad. monn^e^ ait esté par eulx fait aux monnoyers d'icelle, le mardi 8e jour dud. mois de novembre, et le monnoyage desd. mailles le 15e jour d'icellui mois, et que à ceste cause lesd. gardes en ayent différé à faire la délivrance, pour l'intervalle du dymanche estant entre lesd. bail et achevement du monnoyage dessusd., que obstant les grans geléez qui avoient esté durant le temps que dessus, lesd. monnoyers n'avoient peu plus tost achever led. monnoyage, lad. délivrance seroit faicte du samedi 12e jour dud. mois de novembre et sans préjudice de l'ordonnance sur ce au contraire.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 181 v°.)

1468 (18 NOVEMBRE).

Fut baillé à Noël Charpentier mandement de la chambre de la somme de 11 lb. 5 s. t. pour ses gaiges d'un an fini à la Sainct-Jehan-Baptiste 1467, levé sur le maistre particulier de la monn^e^ de Parpignen.

(*Ibidem.*)

1468 (24 NOVEMBRE).

Ce dit jour fut livré à Pierre Fromont, maistre particulier de la monn^e^ de Paris, 30 marcs de faulses mailles paravant apportées au comptouer par Pierre Hune, changeur sur le pont à Paris, pour lesquelles mailles led. Fromont a payé aud. comptouer 30 sols parisis.....

(*Ibidem*, fol. 182 r°.)

1468 (9 FÉVRIER).

Jehan de la Prée, garde de la monnaie de Tournai, fait opposition à toute nomination destinée à le remplacer.

(*Ibidem*, fol. 183 r°.)

1468 (10 FÉVRIER).

L'autre garde de Tournai, Jehan le Saige, fait par procureur une opposition semblable.

(*Ibidem.*)

1469 (13 MAI).

Nicolas de Russanges, tailleur de Paris. Il prend les outils et les ferrailles de son prédécesseur et les paye.

(Ms. Lecoq, fol. 28 r°.)

Furent présents au comptouer Nicolas de Russange, tailleur de la monnoye de Paris, et Perrecte, vefve de feu Pierre des Bruyères, en son vivant tailleur de lad. monn^e^, auquel Nicolas fut ordonné payer et délivrer à lad. Perrecte la somme de la prisée de l'inventoire du ferrage trouvé en la garnison d'icelle appartenant à lad. Perrecte et à ses enfants, montant la somme de 35 lb. 8 s. 1 d. t.; et aussi fut enjoint à lad. vefre que dedans deux jours après qu'elle sera payée de la somme dessusd., elle vide tous ses biens de l'ostel qu'elle tient et occupe en icelle monnoye appartenant aud. Nicolas à cause de sond. office.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 182 v°.)

1469 (13 JUIN).

Jehan Vacque, m^e^ part^er^ de la monnaie de Bordeaux, est condamné à l'amende pour écharceté d'une boîte d'écus d'or où

il y avait 26 deniers d'or, par lui faite du 17 juillet 1464 au 2 septembre 1465.

(*Ibidem*, fol. 183 r°.)

Le même jour, il est à l'amende pour une boîte d'écus faite les 23 mai et 25 juin 1466, où il y avait 3 écus d'or.

Son amende totale est de 10 écus d'or, et chacun des deux gardes est condamné à l'amende de deux écus d'or.

(*Ibidem*.)

1469 (26 JUILLET).

Mention de Pierre Marque, tailleur de la monnaie d'Angers.

(*Ibidem*, fol. 187 r°.)

1469 (7 OCTOBRE).

Congé à Nicolas de Russanges.

Le 3 septembre 1470, congé aud. Nicolas d'aller à Sainct-Nicolas et à Metz.

(Ms. Lecoq, fol. 28 v°.)

1469 (18 NOVEMBRE).

Mention de Jacques Vidal, naguères maître particulier de la monnaie de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 187 v°.)

1469 (24 JANVIER).

Les gardes de la monnaie de Bourges sont condamnés à l'amende : le premier, Martin de Charpaignes, à 44 s. parisis, et le second, Pierre de Bruzay, à 22 s. parisis, pour fautes commises. Ils envoyaient une boîte où ils disaient être 43 écus d'or, et leur cahier n'en mentionnait que 38, qui s'y trouvaient en effet.....

(*Ibidem*, fol. 188 r°.)

1469 (10 FÉVRIER).

Romans.

Délivrances faites depuis le 12 septembre 1469 que la boîte fut ouverte.

Gillet Guerre, maître particulier.

Gardes, Artaud de Boqueron et Pierre Sadot.

Contregarde, François Odoard.

Essayeur, Jehan Fesant le vieilh.

Tailleur, Bartholomé Aubert.

Et despuis le..... de janvier dud. an prins à l'incarnation, Jehan Fesant appelé le Petit, et depuis par le décès dud. Jehan Fesant le Petit, le 20 de décembre 1471, est essayeur Yvon de Boqueron, et depuis par le décès dud. François Odoard, le 4e jour du mois de novembre 1472, a esté contregarde Nicolas Gordon.

4 délivrances d'écus; la première du samedi 10 février 1469; la quatrième du mercredi 23 juin 1472; en tout, 4 écus en boîte et en tout 856 écus frappés.

13 délivrances de liards; la première du lundi 6 novembre 1469, et la dernière du samedi 30 octobre 1473. En boîte, en tout 81 liards.

16 délivrances de mailles; la première du mercredi 8 novembre 1469, et la dernière du mercredi 26 janvier 1473. Mis en boîte, en tout 61 mailles.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 170 r° à 175 v°.)

1469 (10 MARS).

Mention de Jehan Chenart, garde de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 4, fol. 189 r°.)

1470.

Angers.

René Poupart, pour un an, promet faire

ouvrer le marc d'escuz et demy escuz tels que de present pour 10 s.

Item commis par le Roy pour trois ans.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

St-Lô.

Guillaume Basire, pour trois ans, par lettres patentes.

Sires Germain Braque et Jean Clerbout, généraux maîtres des monnaies.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

Tours.

Jean Basire, trois ans.

Les pleiges de Basire, Guillaume Basire et Jean Basire le jeune, ses frères.

(*Ibidem*, fol. 11 v°.)

Montpellier.

Jehannot Malars, pour un an, par sire Germain Braque, général.

100 marcs d'or, 300 marcs d'œuvre, l'or portant l'œuvre et l'œuvre l'or.

(*Ibidem*, fol. 20 v°.)

1470 (17 AOUT).

Mention de Jacques de Carmonne, garde de la monnaie de Saint-Pourçain.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

Nota. Ce registre est intitulé : C'est le papier journal auquel sont enregistrez plusieurs appoinctemens et mémoires faiz en la chambre des monnoyes depuis le pénultime jour de may l'an mil cccc soixante-dix.

1470 (3 SEPTEMBRE)

Fut donné congié à Nicolas de Russange, tailleur de la monnoye de Paris, d'aller à Saint-Nicolas de Varengeville et à Mais en Lorraine pour ses besongnes et affaires jusques à ung mois prouchain, après ce que led. de Russange eut affermé par serment lad. monnoye estre souffisamment garnie de fers pour le fait de la monn° d'icelle.

(*Ibidem.*)

1470 (7 DÉCEMBRE).

Estienne Lausmonnarie, contregarde de la monnoye de Lymoges, présent au comptouer, certifie que les gardes de lad. monn° avoient commis François Audier, aussi présent aud. comptouer, au fait de l'ouvrage.

(*Ibidem.*)

1470 (4 JANVIER).

Ordonnance pour le cours des monnoyes étrangères jusqu'au 1er juin 1471, et icelui passé n'auront plus de cours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 89 r° à 90 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Leblanc, p. 251.)

1470 (9 JANVIER).

Paris.

Pierre Fromont, bourgeois de Paris, commis par lettres patentes comme dessus pour trois ans.

Brassage comme ont les maistres des monnoyes de Rouen et Saint-Lô, qu'il a de présent, sans pouvoir estre changé.

Fera ouvrer 400 marcs d'or et 3000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v°.)

1471.

Perpignan.

Bernard Sauvignac, pour trois ans, par lettres patentes.

1200 mars d'or, 6000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 24 r°.)

1471 (JUILLET).

Montilz-les-Tours

Louis XI confirme au doyen et à la chapelle de l'église St-Lô à Angers le droit de prélever le 10e denier des prouffiz et esmolumens provenant de la monnoye qui se faict en la ville d'Angiers, et d'icelluy dixiesme denier lad. église a joy de toute ancienneté.

Ces lettres visées sont de Charles, fils de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, de décembre 1316, le jeudi après la Sainte-Luce, confirmant le même droit reconnu après contestation, puis du même Charles, de juillet 1318, le mercredi devant la feste de la Magdeleine.

(Ord. XVII, 437.)

1471 (2 JUILLET).

Sire Guillaume le Maçon, général m^tre des monn^es du Roy nostre S^r, s'est opposé et encore s'oppose à ce que les deniers venuz et estans es boistes des monnoyes de Lyon, de Montpellier, de Tholouse et de Parpignen ne soyent distribuez sans lui en bailler sa part et porcion qui luy en appartient à cause de sondit office....

Ses collègues lui opposent des absences qui ont duré d'abord six mois, puis onze mois, puis 24 jours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

Guillaume le Masson, général, s'oppose à ce que les deniers des boestes pour l'advenir ne feussent distribuez sans qu'il en eust sa portion comme les autres et que on le recompensast parce qu'il n'avoit pas eu sa portion desd. deniers precedens comme les autres.

Item que luy payassent sa part des droits.

(Lecoq, fol. 71 r°.)

1471 (SEPTEMBRE).

Droits de la monnaie de Paris distribués par Pierre Fromont, pour un an échu en ce présent mois de septembre 1471.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1471 (11 DÉCEMBRE).

Présents au comptouer : sires Germain Braque, Jehan Clerbout, Gaucher Vivien, Jehan Erlant, Michel de la Grange, Guillaume le Maçon, Nicolas Brisoul et Denis des Landes, généraux maîtres.

Un des greffiers de la chambre des comptes présente les lettres de don de l'office de général maître extraordinaire au profit de Simon Aujourrant.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 14 v°.)

Opposition à la réception de Simon Aujorrant, général extraordinaire.

(Lecoq, fol. 71 r°.)

1471 (12 DÉCEMBRE).

Les généraux maîtres délibèrent et se décident à s'opposer à l'admission de Simont Aujourrant.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 14 v°.)

1471 (28 janvier).

Réception de Simon Aujorrant à l'office de général aux condicions et réservacions.

(Lecoq, fol. 9 r°.)

1471 (5 février).

Mention de Jehan le Corunat, garde de la monnaie de Troyes, s'opposant à ce qu'on donne son office à un autre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 15 r°.)

1471 (6 février).

Mention de Jehan Laillier, soy disant général maistre des monnoyes au pays de Languedoc.

(*Ibidem*, fol. 15 v°.)

Appert que Germain Braque, général, fut en Languedoc exercer une commission contre Jehan Laillier, général de Languedoc.

(Lecoq, fol. 11 r°.)

1471 (21 mars).

Franc Caille, m° part^er de la monn° de Lyon, avec Jehan Chabout, tenant le compte d'icelle, fut condempné envers le Roy en la somme de 10 lb. t. d'amende, pour raison d'avoir excédé le remède en une boiste d'escuz d'or faicte en lad. monn° du 29° jour d'avril 1457 jusques au 16° jour de mars exclu ensuivant aud. an, en laquelle boiste avoit 57 deniers d'or desdiz escuz.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 16 r°.)

1472.

Bordeaux.

Jenys André, pour quatre ans.

200 marcs d'or, 4000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 22 r°.)

1472 (5 mai).

Pierre Baumet s'est opposé et oppose à ce que aucun ne soit mis ne institué en l'office de contregarde de la monn° de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 17 v°.)

1472 (6 aout).

Sire Guillaume le Maçon, général m° des monn^es, s'oppose à toutes fins à ce que aucun autre ne feust receu en sond. office, jusqu'à ce qu'il eust esté sur ce oy.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

1472 (7 aout).

Mandement pour le descriement des monn^es tant d'or que d'argent faictes au pais de Foix.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 92 v° et 93 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Ord. XVII, 534.)

1472 (23 septembre).

Partist de ceste ville de Paris sire Germain Braque, pour aller en la ville de Bourdeaulx mectre à exécution certaines lettres Royaulx touchant le descriement des monnoyes de Foix.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 19 r°.)

1472 (20 février).

Pierre Bastart s'étoit opposé à ce que l'office de général m^tre que souloit tenir en

son vivant feu sire Nicolas Brisoul, fùt donné à un autre qu'à lui; parce que le Roy avoit donné cet office sur la résignation faite par led. Brisoul, ou par procureur souffisamment fondée pour lui, paravant le trespas d'icellui Brisoul.

Pierre Bastart est reçeu et prête serment le mardi 23 février 1472.

(*Ibidem*, fol. 20 r° et v°.)

1472 (23 FÉVRIER).

Pierre Bastard reçu en l'office de général par la résignation de Nicolas Brisoul.

(Ms. Lecoq, fol. 9 v°.)

1472 (27 FÉVRIER).

A Limoges, grands blancs de 10 d. t., à 3 d. 19 gr. et de 100 au marc; du 27 février 1472 au 4 janvier 1473, en 19 délivrances; mis en boîte 355 pièces.

Du 1er avril 1473 au 12 juin 1474, gros d'argent de 2 s. 9 d., en 5 délivrances; mis en boîte 55 pièces.

L'un des gardes, qui est interrogé, est Barthélemy Audier.

(A. N. Cahier égaré dans le carton Z, 1b, 955-67, parmi les pièces relatives à la monnaie de la Rochelle.)

1472 (1er MARS).

Mention de Jehan Malars, maître particulier de la monnaie de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 20 v°.)

1472 (12 MARS).

Mandement par lequel le Roy a donné cours aux escuz d'or faictz tant en Royaume que en Daulphiné pour 34 grands blancs pièce.

Lettres du Plessis du Parc, du 12 mars 1472, qui déterminent la valeur des nouveaux écus d'or.

Statuons et ordonnons par ces présentes que les escuz neufs ainsi forgez en nos monnoyes, tant de nostred. Royaume que du Daulphiné et à nosdicts coings, ayent dores en avant cours et soient pris et allouez chascun escu neuf pour 28 s. 4 d. t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 93 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Ms. Fr. 4533, fol. 62 v°. — Ord. XVIII, 563.)

Escu à la couronne, à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 71 au marc, vt 28 s. 4 d.

(Leblanc, *Tables*.)

1472 (13 AVRIL).

Les changeurs convoqués la veille se réunissent au comptouer, et on leur montre certaines lettres Royaulx données au Plessis du Parc le 5e jour de mars dernier passé, par lesquelles lettres le Roy notre dit Sgr a de nouvel ordonné que les escuz d'or faiz et à faire en ses monnoyes et ès monnoyes du Daulphiné ayent dores en avant cours pour 28 s. 4 d. t. la pièce.

Ensuite de quoi leur est imposé le tarif suivant :

Escuz du Roy et du Daulphiné, pour 28 s. 4 d. t.

Escuz de Guyenne et de Bretaigne, 27 s. 6 d. t.

Escuz de Savoye, 26 s. 3 d. t.

Nobles de Edouart d'Angleterre, 70 s. t.

Nobles de Henry d'Angleterre, 60 s. t.

Royaulx, 30 s. t.

Ducats, Salus et Riddes, 30 s. t.

Mailles du Roy et Saint-Andry, 23 s. 4 d. t.

Mailles d'Utrec, 22 s. 6 d. t.

Mailles au chat, 15 s. t.

Mailles de Arnouldus, 11 s. 8 d. t.

Clinquars et Guillermes, 23 s. 4 d. t.

Les Dordretz de Philippus, 16 s. 8 d. t.

Pictres de Flandre, 20 s. 10 d. t.

Lyons de Flandres, 35 s. t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 21 r° et v°.)

1473.

Montpellier.

Aubert Sauvignac, pour trois ans, par lettres patentes.

750 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 20 v°.)

Tours.

Jean Basire, pour trois ans, par lettres patentes données à Monnoye en Touraine.

300 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 11 v°.)

Saint-Lô.

Guillaume Basire, pour trois ans.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

1473 (25 MAI).

A l'occasion de certaine monnoye de nouvel mise sus par Mons^gr de Bourbon, au lieu de Trevou en Bresse près de Lyon, ont esté assemblez nosseig^rs du conseil tant du parlement des comptes du trésor que du Chastellet, et les généraulx maistres des monnoyes pour ce assemblés avecques eulx en la chambre du conseil, où illec, par l'advis et délibéracion prinse entre eulx, fut ordonné que les monnoyes d'or et d'argent faictes en ce lieu de Trevou n'auroient dores en avant aucun cours en ce Royaume, et à cette cause furent icelles monnoyes descriées et publiées à son de trompe par les carrefours de ceste ville de Paris es lieux accoustumez à faire criz et publications par Anthoine (*blanc*) à ce commis et ordonné le lendemain, jour de mercredi 26e jour dud. mois de may, l'an dessus dit, en la manière qui s'ensuit.

Après la trompette sonnée, le crieur dira : Or, oyez de par le Roy nostre S^r et de par Mons^gr le prevost de Paris.

Et après que le peuple sera assemblé, led. crieur dira :

On vous fait assavoir de par le Roy nostre seigneur et mess^grs les généraulx maistres de ses monnoyes que naguères mesdis seigneurs les généraulx ont esté advertis qu'on fait et forge de nouvel monnoye d'or et d'argent au lieu de Trevou en Bresse près de Lyon, aux armes de Mons^gr de Bourbon, le cours de laquelle monnoye en ce Royaume seroit au grant préjudice et dommaige du Roy nostre dit S^r et de la chose publique, mesmement qu'elle n'est pas souffisante de poix ne de loy, et pour ce l'on défend à tous changeurs, marchans et autres gens de quelque estat ou condicion qu'ilz soyent, qu'ils ne preignent mettent ou allouent lesd. monnoyes d'or ne d'argent, sur peine de les perdre et de confiscation de corps et de biens, et s'il y a aucuns qui en ayent, qu'ilz les coppent ou cisaillent, les fassent copper ou cisailler et les portent à la monnoye pour billon incontinent après ce cry, sans le transporter ne lui donner aucun cours, sur la peine dessusd. Fait soubz noz signetz le 26e jour de may l'an 1473.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 22 r° et v°.)

1473 (17 AOUT).

Mention de Nicolas Vidal, pieça maistre particulier de la monnoye de Lyon.

(*Ibidem*, fol. 25 v°.)

1473 (28 SEPTEMBRE).

Le 28e septembre 1473, par mandement du Roy donné à Chartres, fut faict l'ordonnance des monnoyes qui ensuyt.

Escuz de France et Daulphiné, pour 30 s. 3 d. pièce.

Demys desd. escuz, 15 s. 1 d. ob. t.

Gros d'argent pièce, 2 s. 9 d. t.

Grandz blancs, 11 d. t.

Demys blancs, 5 d. ob. t.

Hardis et liardz, tant de France, Daulphiné que Guyenne, 3 d. t.

Doubles tournois, 2 d. t.

Parisis et tournois, 1 d. p. et 1 d. t. pièce.

Monnoyes d'or, d'argent et billon ausquelles par tollerance le Roy par vertu du susd. mandement donnoit cours :

Lions de Flandres, 36 s. t.

Florins de Saint-Andry faictz en Flandres, 23 s. 10 d. t.

Florins du Rhin des quatre alliances, 23 s. 10 d. t.

Florins Guilhermins, 23 s. 10 d. t.

Riddes de Flandres, 31 s. 3 d. t.

Florins au chat, 15 s. t.

Florins d'Utrecht, 22 s. 6 d. t.

Nobles du Roy Henry, 61 s. 8 d.

Ducats, salutz et demys nobles du Roy Henry, 30 s. 10 d. t.

Nobles du Roy Edouart, 62 s. 6 d.

Escuz de Guyenne, Savoye, Provence, Avignon et Bretaigne, 28 s. 3 d.

Escuz de Foix, 26 s. 3 d.

Escuz d'Arragon nommez Pacifiz, 23 s. 4 d.

Proveu que les espèces cy-dessus feussent de leur droict poids.

Gros d'argent nouvellemet faictz en Flandres, Foix, Angletterre, Espaigne, pour 2 s. 1 d. t.

Groz d'argent vieilz d'Angleterre, 2 s. 6 d. t.

Demys desd. gros, 15 d. t.

Placques de Flandres, 13 d. t.

Quartz de Savoye, Gennes, Provence et Allemaigne, 3 d. t.

Quartz du Daulphiné, 4 d. t.

Grants blancs de Savoye et de Lorraine, 9 d. t.

Blancs de Foix à deux vaches, 9 d. t.

Gros de Navarre, 14 d.

Blancs de Navarre, 11 d. t.

Proveu que les espèces ci-dessus feussent de leur droict poids.

Toutes espèces de monnoyes d'or, d'argent et billon faulses et contrefaictes deffendues et interdictes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 94 r° à 95 v°. — Ms. Fr. 5524, fol. 158 v° à 160 r°. — Reg. de Lautier, fol. 132 v° à 133 v°. — Ord. XVII, 597.)

Ordonnance tarif:

Les écus d'or qui ont cours et seront faiz en France et en Dauphiné pour 30 s. 3 d. t.

Les demi-écus pour 15 s. 1 d. et maille.

Les grands gros d'argent pour 2 s. 9 d.

Les grands blancs pour 11 d. t.

Les petits blancs pour 5 d. et maille.

Les hardys et liars de France et du Dauphiné pour 3 d. t.

Les doubles tournois pour 2 d. t.

Les deniers parisis et tournois pour 1 d. parisis et 1 d. tournois.

Le cours est donné provisoirement à quelques monnaies étrangères.

Donné à Chartres, le 28 septembre 1473.

(A. N. Carton Z, 1[b], 535.)

1473 (2 décembre).

Mention de feu sire Ravent le Danoys.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5, fol. 27 r°.)

1473 (14 décembre).

Paris.

Pierre Fromont commis pour trois ans comme dessus, par lettres patentes de ce jour, au Plessis du Parc.

400 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v°.)

1473 (20 décembre).

Mention de Jehan Chenart, garde de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5, fol. 28 v°.)

1473 (22 décembre).

Une personne à l'office de tailleur et contregarde de Chaalons.

(Lecoq, fol. 18 v°.)

1473 (4 janvier).

Le 4[e] jour de janvier l'an 1473, le Roy estant au pont de Meulant ordonna que les généraulx maistres de ses monnoyes feissent faire et forger doresenavant par toutes les monnoyes de ce royaume escuz d'or à 23 k. et $\frac{1}{8}$, aud. $\frac{1}{8}$ de remède, de 72 de poix au marc de Paris, lesquelz auront cours pour 30 s. 3 d. t. la pièce, et demys escuz à l'équipollent, et aussi faire faire grans blans à 4 d. 12 gr. de loy, à 3 gr. de remède, de 7 s. 2 d. de poids aud. marc, qui auront cours pour 11 d. t. la pièce, et petits blancs à l'équipollent.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 60, fol. 97 r°. — Ms. Fr. 4533, fol. 63 r° et 92 r°. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 v°. — Ord. XVII, 600. — Leblanc, p. 253.)

1473 (8 janvier).

Escu à la couronne à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 72 au marc, v[t] 30 s. 3. d.

Blanc à 4 d. 12 gr., de 86 au marc, v[t] 11 d.

Gros à 11 d. 12 gr., de 69 au marc, v[t] 2 s. 9 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1473 (19 mars).

Mention de Franc Caille, naguères maître particulier de la monnaie de Lyon, et de Pierre Sirodes de Grenoble.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5.)

1473 (30 mars).

Lettres datées d'Ermenonville.

Le Roi rappelle qu'il avait donné cours aux gros d'argent faits au Royaume et en Dauphiné pour 2 s. 9 d. t., « qui estoit donner cours ausdicts gros à l'équipollent de nos grans blancs; ordonnons que les dicts gros d'argent faicts et à faire en nosdictes monnoyes et ès monnoyes de nostred. pays du Daulphiné soient dores en avant prins et mis pour 2 s. 10 d. tournois, qui est 1 d. t. plus que ne leur avons donné cours par nosd. ordonnances.

(A. N, Reg. Z, 1[b], 60, fol. 96 v° et 97 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°.)

1473 ou 1474.

Par le compte de Mre Gilles Cornu, changeur du trésor, de l'an 473 ou 74, appert au chappitre de gaiges et pensions et au chappitre de dons et pensions, appert que Germain Bracque et Jehan Clerbourt, généraulx des monnoies, debvoient estre devers le Roy ordinairement à chascun à leur tour, et debvoit estre l'un six mois, et quant il s'en alloit, l'aultre y debvoit aller et y estre aultres six mois, et pour ce faire avoit chacun quarante solz t. par jour.

(Lecoq, fol. 11 r° et 12 r°.)

1474.

Angers.

René Poupart, pour trois ans.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

Chaalons.

Edmond le Boucherat', marchant à Troyes, pour trois ans, par lettres patentes.

3000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 17 v°.)

Limoges.

Guillaume Audier, pour trois ans, par lettres patentes.

200 marcs d'or, 4000 marcs d'œuvre de blanc.

Caution de 4000# t.

Le vidimus du bail au coffre de la chambre des monoyes.

(*Ibidem*, fol. 41 v°.)

Rouen.

Pierre le Roy, commis par le Roy pour 10 ans.

1000 marcs d'or, 10000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 10 r°.)

Troyes.

Guillaume Griveau et Jean Hennequin, demeurans à Troyes, par lettres patentes, pour trois ans.

100 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 14 v°.)

Lyon.

Nicolas Vidal, pour 10 ans.

Antoine Vidal, pour lesdits 10 ans, par démission de Nicolas Vidal, son frère.

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

Saint-Pourçain.

Jaquet le Grant, pour trois ans, par lettres patentes.

(*Ibidem*, fol. 44 v°.)

1474 (15 avril).

Droits de la monnaie de Lyon, payés par Pierre de la Porterne, au nom de Antoine Vidal, maître particulier, le 15 avril après Pâques 1474, pour un an échu le 30 septembre 1473.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

Droits de la monnaie de Montpellier payés par Jehan Clerbout, pour Aubert Sauvignac, maître particulier, pour un an échu au mois de mai 1474.

(*Ibidem*.)

1474 (1er juin).

Lettres du Roy ordonnant de faire une information à Montpellier et à Toulouse sur Jehan Laillier, soi-disant général maître des monnaies.

(A. N. Carton Z, 1b, 535.)

1474 (8 JUILLET).

Romans.

Délivrances faites depuis le dernier jour de juin 1474, de grands blancs à 4 d. 12 gr. A. R. et de 7 s. 2 d. de taille, ayant cours pour 11 d. t. la pièce, et se doit mettre de 60 s. 1 d. en boiste.

Gillet Guerre, m[e] part[er];

Gardes, Artaut de Boqueron, Pierre Sadot;

Contregarde, Nicolas Gordon;

Essayeur, Yvon de Boqueron;

Tailleur, Bartholomy Aubert.

Première délivrance, le vendredi 8 juillet 1474.

59 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 9 mars 1475.

En tout, mis en boîte, 25 s. 4 d. de grands blancs.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 181 r° à 191 r°.)

1474 (26 JUILLET).

Droits payés pour la monnaie de Saint-Lô, par sire Germain Braque, pour Guillaume Basire, maître particulier.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1474 (22 AOUT).

Furent présentées au comptouer certaines lettres Royaulx de don de création de l'office de garde extraordinaire de la monnoye de Bourges, impétrées par Philippon Lair, requérant l'entérinement.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 36 r° et v°.)

1474 (16 SEPTEMBRE).

A cette date, Etienne Boursier, qui avait été maître particulier de la monnaie de Dijon, n'est plus vivant.

(Arch. de Dijon, B, 11215, fol. 143 r°.)

1474 (26 SEPTEMBRE).

Mention de Pierre Fromont, maître particulier de la monnaie de Paris, à qui il est permis de frapper 200 gectouers d'argent pour les eschevins de ceste ville de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 37 r° et v°.)

1474 (4 OCTOBRE).

Philippon Lair, examiné par les généraux maîtres, est trouvé insuffisant.

(*Ibidem.*)

1474 (7 OCTOBRE).

Opposition de Anthoine le Bon, garde de la monn[e] de Bourges.

(*Ibidem.*)

1474 (24 OCTOBRE).

Sire Germain Vivien, général maître, se rend à Bourges pour instruire contre le commis à la maîtrise, Guillaume de Sauzay, et les gardes, pour certains escuz d'or courans par les bourses trouvez eschars et hors les remèdes de loy à ce ordonnés.

(*Ibidem*, fol. 38 r°.)

1474 (5 NOVEMBRE).

Droits de la monnaie de Paris payés par Pierre Fromont, pour un an échu en septembre 1474.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1474 (22 novembre).

Droits de la monnaie de Paris payés par Pierre Fromont, pour un an échu en septembre 1473.

(*Ibidem.*)

1474 (22 décembre).

Congé à Thierry Chouart, tailleur et contregarde de la monnoie de Chaalons, pour commettre personnes ydoines et souffisantes à exercer lesdiz offices, à scs périlz et fortune, jusques à six sepmaines prochaines venant.

Ce jour fut levé ung mandement par Noel Charpentier, huissier de la chambre des monnoyes, sur Guillaume Griveau et Jehan Hennequin, m[es] part[ers] de la monn[e] de Troyes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 39 r°.)

1474 (23 décembre).

Ursin de Sauzay, essaieur de Bourges, et Jaubert, m[e] particulier, pour escharceté d'escus, condamnés sur le rapport de Germain Bracque, général.

Le même Ursin de Sauzay mis à l'amende le 12 juillet et le 6 septembre 1486.

(Lecoq, fol. 31 r°.)

Guillaume de Sauzay, commis à la maîtrise de Bourges, et Guestyn Pottier, m[e] part[er], condamnés pour escharceté d'écus sur le rapport de Germain Braque, général.

(*Ibidem*, fol. 43 v°.)

Martin de Charpignes, garde de la monn[e] de Bourges, condamné à l'amende pour escharceté d'écus, à la relacion de Germain Braque, général.

(*Ibidem*, fol. 24 v°.)

1474 (16 février).

Fut ordonné à Jehan Ribault, garde de la monn[e] de Rouen, que au cas que Pierre le Roy, à présent maistre particulier de lad. monn[e], pourroit fournir pleiges de la somme de 2000 lb. t., qu'ils le receussent pour lad. somme, pourveu que lesd. pleiges soient solvables et souffisans.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 39 v°.)

1474 (1er mars).

Germyer (?) André, m[e] de Bordeaux, condamné à l'amende de 600 l. t. pour fautes commises par lui du temps de feu Mons[gr] de Guyenne.

(Lecoq, fol. 43 v°.)

1475.

Bordeaux.

Jaubert de Chique, pour quatre ans.

200 marcs d'or, 4000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 22 r°.)

Perpignan.

Yzarnet Astout, changeur, pour 3 ans, par lettres patentes.

600 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 24 r°.)

1475.

Item par le grant registre blanc des ordonnances, appert que l'an iiii[c] lxxv le duc (de Bretagne) eust congé de y forger monnoye d'or.

(Lecoq, fol. 11 r°.)

1475 (19 juillet).

Fut donné congié à Jehan le Mestayer

de faire exercer son office de garde de la monn^e de Chaalons, jusques à ung an, à ses périls et fortune.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 46 v°.)

1475 (2 AOUT).

Romans.

Délivrances faites depuis le 18 juin 1474, par Gillet Guerre, maître particulier.

Gardes, Artaut de Bocoyron et Pierre Sadot; contregarde, Nicolas Gordon; essayeur, Yvon de Boqueron; tailleur, Bartholomey Aubert.

Escus de 72 au marc de Paris, et de loy à 23 quaratz 1 octavo et à $\frac{1}{8}$ k. de remède.

1re délivrance le mercredi 2 août 1475, de 206 écus. 1 en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 180 r°.)

1475 (12 AOUT).

Mention de Pierre le Roy, maître particulier de la monnaie de Rouen, passant procuration à son frère Gilet le Roy pour assister à l'ouverture de ses boîtes.

(A. N. Reg Z, 1b, 5, fol. 47 v°.)

1475 (13 AOUT)

Je, Clemens Polastre, notaire royal et greffier de la monnoye de Perpignan, certifie à tous à qui il appartiendra que sire Jehan Laillier, général maître et commissaire des monnoyes du Roy nostre Sre, a vacqué en lad. ville de Perpignan et comté de Roussillon pour le fait desd. monnoyes.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1475 (2 OCTOBRE).

Barthélemy Audier, garde de la monnoye de Lymoges, s'oppose à ce qu'on en nomme un autre à sa place.

Le même jour Pierre le Roy, me parter de la monn^e de Rouen, est condamné à 60 lb. t. d'amende pour écus d'or tirés d'une boîte faite par lui du 17 février 1474 au 30 juillet 1475, dans laquelle il y avait 36 écus, et jugée escharce.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 48 r°.)

Pierre le Roy, me de Rouen, fut condamné en 60 lb. t. d'amende pour 2 escuz de sa boiste trouvez eschars 1 karat et demy pour marc.

(Lecoq, fol. 43 r°)

1475 (2 NOVEMBRE).

Ordonnance datée de l'abbaye de Notre-Dame de la Victoire les Senlis. Après mûre délibération avec Germain Bracque et Jehan Clerbourg, pour empêcher l'exportation des monnaies royales, il avait laissé ordonner les écus à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ k. de remède, de 72 au marc, pour 30 s. 3 d. t., « et seroit baillé pour escu 33 grans blancs au prix de onze d. t. pièce, lesquieulx escuz estoient paravant de 71 deniers de poix aud. marc de Paris, et avoient cours pour 28 s. 4 d. t., valant 34 blancs de 10 d. t. pièce. »

« Et ordonne que les grands blancs qui valoient 10 d. t. et étoient à 4 d. 12 gr. A. R., à 2 gr. de remède et de 6 s. 9 d. (81) au marc, seroient à 4 d. 12 gr. A. R., à 3 gr. de remède et de 7 s. 2 d. de poids au marc (86 p.), et auroient cours pour 11 d. t. pièce, et les petits blancs et autres menues monnoyes à l'équipolent. »

Le Roi casse leur décision, qui a été

fatale, destitue les généraux maîtres Germain Braque, Clerbourg et leurs autres collègues, et nomme, par lettres patentes de ce jour, Germain de Marle, Denis le Breton, Nicolas Potier et Simon Enjourrant généraux maîtres.

Ils devront mettre les escuz qui jà sont forgez à nos coing et armes de France et du Daulphiné, qui se mectoient pour 33 grands blancs la pièce, à 35 gr. blancs, et les demy escuz à l'équipolent.

Item les grands blancs aussy jà forgez à nosd. coing et armes de France et du Daulphiné, qui ont eu cours pour 11 d. t. pièce, demourront pour le présent audit prix de 11 d. t. pour obvier à l'interest et dommaige du peuple, et les petits blancs à l'équipolent; et ne voullons que de cy en avant soit plus faict ne forgé desd. escuz ne grands blancs en nos monnoyes.

Item les gros d'argent au prix de 2 s. 6 d. t.

Item les hardiz, liards, doubles tournois, deniers tournois et parisis demourront au prix qu'ils estoient.

Item on frappera des écus de 70 au marc, à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ k. de remède, qui seront semblables de loy et meilleurs de poids d'un escu pour marc que les escuz que l'on faisoit au jour du trespas de feu nostre très chier seigneur et père que Dieu absoille, lesquieulx auront ung soleil au dessus de la couronne et n'auront point de fleurs de liz au costé de l'escu, et les demys escuz à l'équipolent, et les grands blancs à 4 d. 12 gr. de loy, à 2 gr. de remède seulement, et de 6 s. 6 d. maille de taille (78 $\frac{1}{2}$), qui auront du costé de la pille un chappelet et 3 fleurs de liz dedans et un soleil dessus; lesquieulx seront aussi bons de loy et meilleurs de poix de 2 d. $\frac{1}{2}$ au marc que les grands blancs que on faisoit au jour du trespas de nostred. feu seigneur et père, qui auront cours pour 12 d. t. la pièce, et les petiz blancs à l'équipolent; et sera baillé pour chascun desd. escuz au soleil 33 desd. grands blancs et 36 des grands blancs qui à présent ont cours pour 11 d. t., qui est 33 s. t. pour chascun desdits escuz nouveaux.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 97 vº à 99 vº. — Ms. Fr. 4533, fol. 92 rº. — Ord. XVIII, 143.)

Le 2e jour de novembre 1475 fut l'ouvrage qui s'ensuyt faict en France et Daulphiné.

Escuz d'or au soleil à 23 karats $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de karat de remedde, de 2 d. 17 gr. de poix, au feur de 70 pièces au marc, ayant cours pour 33 s. t.

Marc d'or fin, 118 lb. 10 s. t.

Figure : Ecu de Louis XII au soleil, avec la fleur de lys couronnée des deux côtés et l'ancre de Bayonne.

Grandz blancs au soleil à 4 d. 12 grains de loy, de 2 d. 10 grains de poix, au feur de 78 pièces et demye au marc, ayans cours pour 12 d. t.

Marc d'argent, 10 lb.

Figure : Couronnelle à chaque légende. Blanc au soleil. ℟. Croix seule dans un quatrefeuille. 3 lys dans un trêfle.

(Ms. Fr. 5524, fol. 160 rº et vº.— Reg. de Lautier, fol. 133 vº et 134 rº.)

Ordre de faire en France et en Dauphiné écus d'or au soleil à 23 k. et $\frac{1}{8}$ et à $\frac{1}{8}$ k. de remède, de 70 au marc, qui auront cours pour 33 s. t.

Demi-écus à l'équipolent.

Ces mêmes lettres patentes mettent les écus d'or faits avant la dernière ordonnance à 32 s. 1 d. t.

(Ms. Fr. 4533, fol, 63 rº. — Ms. Fr. 18500, fol. 9 vº.)

Loys, etc...... Comme à l'occasion des grans faultes et abuz qui depuis les dernières ordonnances par nous faictes sur le fait de noz monnoyes, nous estans à Chartres deux ans a, ou environ, ont esté commises et perpétrées au fait desd. monnoyes par les généraulx maistres desd. monnoyes qui lors estoient, nous ayons revocqué lad. dernière ordonnance et fait autre nouvelle ordonnance plus à plain contenue et déclairée en noz lettres patentes sur ce faictes, données du jour duy, et par icelles ayons revocquez, privez et deboutez lesd. généraulx maistres desd. monnoyes qui ont par cy devant esté esd. offices, et au lieu d'iceulx ayons ordonné, créé et estably quatre généraulx d'icelles monnoyes seulement, c'est assavoir Nicolas Potier, Germain de Marle, Denis le Breton et Simon Aujourrant......

(A. N. Reg. Z, 1[b], 62, fol. 179 r° et v°.)

Le 18 décembre 1475, les trois autres généraux maîtres admettent Nycolas Potier, marchand et bourgeois de Paris, nommé par le Roi dans l'ordonnance précédente.

1475 (2 novembre).

S'ensuyt le cours que le Roy Loys, que Dieu absoille, Daulphin de Viennoys, ordonnast aux monnoyes ayant cours en ce pays de Daulphiné au nouveau pié desd. monnoyes par lui ordonné le second jour de novembre l'an mil cccc soixante quinze, lequel le Roy mande à présent estre observé, et la manière et ordre que sera tenu sur la mise, exploit et délivrance desd. monn[es] estre passé et escheu led. 15[e] jour de février.

Premièrement, les escuz sans souleil faiz devant led. nouveau pyé, pour 35 grants blancz.

Item les demy escuz à l'équipollent.

Item lesd. grans blancz forgez et ayans cours devant led. nouveau pié, pour 11 d. tournois la pièce.

Item les gros d'argent pour 2 solz 10 d. t. la pièce.

Item les hardiz, liars, doubles deniers, deniers tournois et parisis demeurent en leurs cours.

Item les escuz forgez au nouveau pyé ordonné ayant ung souleil au dessus de la couronne, pour 33 des grans blancz forgez au nouveau pyé qui valent 33 s. t., et pour 36 des grans blancz premiers forgez ayant cours pour 11 d. t.

(Quartus liber pedum et ordinationum monetarum et cassationis de earumdem, inceptus die xxij decembris m[e] iiij[c] iiij[xx] v[to], fol. vij v° et viij r°.)

Escu au soleil à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 70 au marc, v[t] 33 sols.

Blanc au soleil à 4 d. 12 gr., de 78 $\frac{1}{2}$ au marc, valant 12 deniers.

(Leblanc, *Tables*.)

1475 (18 décembre).

Guillaume Menu, pieça m[e] part[er] de la monn[e] de Saint-Pourçain, avait fait une boîte d'écus d'or du 25 mai 1457 jusqu'au 26 mai 1458, dans laquelle il y avait 40 pièces, dont cinq ont éte trouvées escharces de $\frac{3}{4}$ de carat. Comme le maître en question est mort pauvre avec femme et enfants, il n'est condamné qu'à 40 lb. t. d'amende.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5.)

1475 (23 décembre).

Les généraux maîtres sire Germain Braque, Jehan Clerbout et Denis Des-

landes sont destitués et remplacés par Germain de Marle, Nicolas Potier, Denis le Breton et Simon Enjeurant.

(*Ibidem*. — Ms. Lecoq, fol. 9 v°. — Ord. XVIII, 150.)

1475 (23 DÉCEMBRE).

Romans.

Une délivrance de doubles deniers tournoys par le mandement de mess[rs] depuis le 28[e] jour de juing 1474.

M[e] part[er], Gilet Guerre.

Gardes, Artaut de Boqueron et Pierre Sadot.

Contregarde, Nicolas Gordon.

Essayeur, Yvon de Boqueron.

Tailleur, Bartholomy Aubert.

Ils seront de 1 d. 12 gr. de loy A. R. et de 15 s. de taille.

Et se mettra en boiste de 60 s. 1 d.

Délivrance du samedi 23 décembre 1475.

Mis en boiste 25 deniers.

Boistes de Romans expédiées à Paris par Jehan le Forestier, le 13 mars 1476.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 191 v° et 192 v°.)

1475 (9 JANVIER).

Mention de François Audier, maître particulier de Limoges.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1475 (16 JANVIER).

Nicolas de Russange est tailleur de la monnaie de Paris et Jehan Chenart, garde.

(*Ibidem*).

1475 (2 FÉVRIER).

Les gardes de la monnaie de Villefranche en Rouergue écrivent aux généraux maîtres pour leur accuser réception des nouveaux patrons qu'ils leur ont envoyés le 4 janvier 1475 et pour leur annoncer la clôture et l'envoi des bôites précédentes.

(A. N. Carton Z, 1b, 362.)

1475 (16 FÉVRIER).

Jehan Clerbourt, qui naguères avoit esté général, se désiste à la chambre des monnoies de l'office de la recepte des amendes de la chambre par des lettres missives que le Roy escript à la chambre, lesquelles lui furent monstrées.

(Ms. Lecoq, fol. 9 v°.)

Le même jour, Denis le Breton prête le serment de général maître.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1475 (1er MARS).

Arrest du Parlement qui règle la manière de faire les crys par les généraux des monnoyes.

La cour a ordonné estre enregistré ce qui s'ensuit : Du jeudy treizième jour d'avril quatorze cent cinquante huit après Pasques, c'est la forme et manière de faire les crys et proclamations ez carrefours de Paris et autres lieux à ce faire accoutumés, de la sentence des généraux maistres des monnoyes donnée le 21[e] jour de mars quatorze cent quarante huit, contre Robin de Luysdefer, tailleur de la monnoye d'Angers, et de Guillaume Bourg le Duc, orphaivre, naguerres demeurant en ladite ville, sur ledit jour cy-dessus enregistré, laquelle forme et manière de faire pour oster et apaiser tous debats et differens sourds et meuz à cette cause entre les géné-

raux maîtres et le prevost de Paris qui empêchoit lesdits crys et proclamations estre faits de par le Roy et lesdits généraux maîtres, disant qu'en cette ville aucuns ne se deuvrent faire sinon de par le Roy et par luy; que ainsy avoit esté accoutumé de faire, a été cejourd'hui ainsi délibéré en conclusion par le procureur et avocat du Roy en Parlement et du consentement desdits généraux maîtres, des lieutenans dud. prevost et procureur du Roy aud. Chastelet sur ce appellez et ouys, laquelle forme par le temps avenir s'entretiendra en tous crys et proclamations qu'il conviendra faire au moyen des sentences et appointements qui procederont de la chambre desdittes monnoyes. Après la trompette sonnée, le crieur dira : Or oyez de par le Roy nostre sire et de par monsieur le prévost de Paris. Et après que le peuple sera assemblé, ledit crieur dira : On vous fait assçavoir de par le Roy nostre sire et de par messieurs les generaux maistres des monnoies, un appelé Robin de Lhuysdefer, tailleur de la monnoye d'Angers, et autre appelé Guillaume le Duc, orphevre, naguerres demeurant en la ville d'Angers, ont esté declarez bannis du Royaume de France pour les causes déclarées en ladite sentence, et comme appert par sentence, de laquelle la teneur est cy devant enregistrée cedit jour même par Gervais le Febure, crieur aud. Chatelet de Paris. En la forme que dessus, pour le premier ban et première quatorzaine, a été fait par lesd. carrefours et autres lieux à Paris accoutumez à faire crys et proclamations de lad. sentence des généraux maistres des monnoyes. Fait en Parlement le 1er jour de mars l'an 1475.

(Arch. de la Monnaie de Paris.)

1475 (4 avril).

Jehan Clerbout, naguères général maître des monnaies, est destitué par lettres Royaulx du 15 mars précédent. Il se soumet à cette décision.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1476.

Montpellier.

Jean Mallart, pour trois ans, par lettres patentes.

500 marcs d'or, 1500 marcs d'œuvre d'argent.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol, 20 v°.)

Troyes.

Guillaume Griveau et Jean Hennequin, pour six ans, par lettres patentes.

100 marcs d'or, 6000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 14 v°.)

Par autre compte dud. Fromont, de l'an 1476, appert luy estre alloué les forts deniers des monnoyes sur les écus, chacun fort du poids de 4 écus, et l'un d'iceux distribué auxd. Srs généraux dez monnoyes pour le droit du nouveau pied des espèces desd. écus.

(Ms. Fr. 21435, fol. 108 v°.)

1476 (2 mai).

A cette date, les gardes de la monnaie de Paris sont Jehan Chenart et Pierre le Roy. Le tailleur est Nicolas de Russange.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1476 (29 mai).

Girard Chastaing, nommé maître parti-

culier de Romans par lettres patentes de Louis XI, datées de Lyon du 29 mai 1476.

(Mém. de Pilot, p. 285, note 5.)

1476 (31 mai).

Robert le Masle, garde de la monnaie de Toulouse, s'oppose à ce que l'on nomme tout autre à sa place.

(A. N. Reg. Z. 1b, 5.)

1476 (17 juin).

Mention de Thierry Chouart, tailleur de la monne de Chaalons, et d'Emond le Boucherat, maître particulier de ladite monne.

(*Ibidem*).

1476 (6 aout).

Mention de François Audier, maître particulier de la monnaie de Limoges.

(*Ibidem*).

1476 (16 aout).

Barthélemy Audier, garde de Limoges, s'oppose à ce qu'on le remplace par Pierre Maledent, comme par tout autre.

(*Ibidem*.)

1476 (15 septembre).

Le Roi sachant qu'il court quantité de mailles fausses, « lesquelles ne tiennent point de loy »; considérant qu'il « est expédient, convenable et nécessité de faire forger en aucunes de noz monnoyes des deniers parisis et aussi des deniers tournois et doubles deniers tournois, et faire descrier lesd. mailles :

Ordre au prevost de Paris, comme aux generaux maîtres, de faire crier à son de trompe que nul ne soit plus d'ores en avant si osé ni hardy de mectre, alloner ni prendre aucunes desdictes mailles, et que ceux qui en auront aucunes les apportent au billon de noz monnoyes.

Ordre aux généraux de faire forger en monnoyes particulières où verrez estre à faire, des deniers parisis à 1 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 16 s. de taille, et semblablement les doubles d. t. à 1 d. 12 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 15 s. de taille, et aussy des petits deniers tournois à 1 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 20 s. de taille.

Cela fut crié à Paris par Antoine Gervaiz, sergent à verge, crieur juré du Roy au Chatelet, le 30 septembre 1476.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 r°. — A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 100 r° et 101 r°. — Ord. XVIII, 206.)

1476 (15 septembre).

Le 15e jour de septembre 1476 fut faict ce qui ensuyt.

Ouvraige noir ordonné estre faict : Doubles d. t. à 1 d. 12 gr. de loy, de 1 d. 3 grains de poix, au feur de 8xx 8 pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pièce.

Figure : Fleur de lys couronnée. 3 lys dans un trèfle. ℟. Croix dans un quatre-feuille.

Parisis à 1 d. de loy, demy denier ou environ de poix, au feur de neuf vingt douze pièces au marc, ayans cours pour 1 d. pièce.

Figure : Couronnelle. PARISIVS CIVIS.

Croix fleurdelysée. ℟. ✠ LVDOVICVS D G FRANC REX. Grande couronne.

(Ms. Fr. 5524, fol. 160 v° et 161 r°. — Reg. de Lautier, fol. 134 r°.)

1476 (13 NOVEMBRE).

Lois Tiercelin, m° de Saint-Pourçain, condamné à l'amende pour ung demy escu estant en une boiste, eschars $\frac{1}{4}$ de karat, et pour $\frac{1}{2}$ écu en boiste eschars de 1 quart, et pour 7 écus en boiste eschars un trait de karat.

(Lecoq, fol. 43 v°.)

1476 (20 NOVEMBRE).

Thierry Chouart, tailleur de la monnoye de Chaalons, emporte 3 pilles à petits tournois, deux pilles à doubles deniers tournois et 17 trousseaux pour lesdites pilles.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1476 (6 DÉCEMBRE).

Romans.

Délivrances faites depuis le 16 novembre 1476 que fut faite boîte nouvelle de deniers tournois à 1 d. de loy A. R. et de 20 s. de taille, et doit-on mettre en boiste de 60 s. 1 d. en boiste.

Maitre particulier, Gerard Chatayn, dit Guerra.

Gardes, Artaut de Boqueron et Pierre Sadot.

Contregarde, Nycolas Gordon.

Essayeur, Yvon de Boqueron.

Tailleur. Bartholomieu Hobert.

1re délivrance du vendredi 6 décembre 1476.

7 en tout, dont la dernière est du samedi 5 décembre 1478.

Total des deniers mis en boîte, 126.

(Arch. de Grenoble, fol. 203 v° à 204 v°.)

1476 (20 DÉCEMBRE).

Pierre Fromont, commis par lettres patentes comme dessus, pour 6 ans.

Brassage comme il a eu par cy devant.

800 marcs d'or, 8000 marcs d'œuvre durant led. temps, l'or portant l'argent et l'argent l'or.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v°.)

1476 (15 JANVIER).

Romans.

Boîtes transmises aux généraux maistres des monnoyes royales, le 21 juin 1479.

Délivrances faites à Romans depuis le 11 mars 1475, que la boîte fut close :

Deniers d'or appelés escus à 23 caras $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ k. de remède, courans pour 33 s. t., de 70 au marc.

Gillet Guerre, m° partier.

Gardes, Artaut de Boqueyron et Pierre Sadaux.

Contregarde, Nycollas Gordon.

Essayeur, Yvon de Boqueyron.

Tailleur, Bartholomé Aubert.

La 1re délivrance est du samedi 15 juin 1476.

6 délivrances en tout, dont la dernière est du jeudi 18 juin 1478.

Total des écus mis en boîte, 6.

Il n'y a eu de frappé en réalité que 1186 écus.

(Arch. de Grenoble, 2 RB. fol. 194 r° et v°.)

1476 (24 JANVIER).

Romans.

Délivrances faites depuis le 16 novembre 1476, que fut faite boîte nouvelle de petites mailles t. de 16 gr. de loy et de 30 s. de poys.

Maître particulier, Greart Chastayn, dit Guerra, avec les mêmes officiers.

1re délivrance du samedi 24 janvier 1476.

En tout 13 délivrances, dont la dernière est du mercredi 17 mars 1478.

En tout 482 deniers mis en boîte.

(*Ibidem*, fol. 205 r° à 207 r°.)

Anno dni mill° iiij° lxix et die vicesima prima mensis jugnii, nobilis Yvo de Boucouyrone nomine nobilis Gileti Guerra, quondam magistri particularis, et Girardi Guerra filii, dicti quondam Gilet, moderni magistri particularis, monetam de Romanis detulit in presenti camera computorum delphinalium........

(*Ibidem*, fol. 207 r°.)

Ces boîtes sont envoyées à Paris le 21 juin par Nicolas le Roux, auditeur des comptes delphinaux, dont le reçu signé est au bas du fol. 208 r°.

1476 (3 MARS).

Mention de Jehan Langlois, contregarde, et de Pierre Fromont, maître particulier de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1476 (30 MARS).

Romans.

Délivrances faites depuis le 11 mars 1475 que la boîte fut close, de grands blans à 4 d. 12 gr. A. R. et de 6 s. 6 d. ½ de taille, qui auront cours pour 22 d. t.

Gillet Guerre, maître particulier, avec les mêmes officiers.

1re délivrance du samedi 30 mars 1476.

39 délivrances, dont la dernière est du mercredi 9 juin 1479.

En tout 290 grands blancs mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 195 r° à 201 v°.)

1476 (1er AVRIL).

Ledit jour et an fut baillé à Noël Charpentier, huissier de la chambre des monnaies, « mandement pour ses gaiges d'un an eschu à la Saint Jehan 1475, levé sur le maistre de la mon° de Parpignen. »

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1477.

Limoges.

Guillaume Audier, pour six ans.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 41 v°.)

Tournai.

Jerome de Helleines, pour quatre ans, par lettres patentes.

(*Ibidem*, fol. 44 r°.)

1477 (20 AVRIL).

Romans.

Délivrances de doubles deniers tournois depuis le 17 avril 1476.

Maître particulier Gillet Guerre, avec les mêmes officiers.

Ces doubles tournois à 1 d. 12 gr. de loi A. R. et de 15 s. de taille.

On en met un en boîte par 60 s.

1re délivrance du samedi 20 avril 1477.

Sept délivrances en tout; la dernière du 16 novembre 1478.

En tout, mis en boîte 127 doubles t.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 202 r° à 203 r°.)

1477 (4 MAI).

Mention de Gilet de Belin, naguères maître particulier de la monnaie de Tours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5).

1477 (30 MAI).

De Cambrai.

Pour payer à moindres fraiz la solde de certain nombre de gens de guerre que faisons presentement venir en nostre Royaume des pays de Suisse et Bernes, pour nous servir et aider à la réduction en nostre obéissance de plusieurs pays, villes et seigneuries à nous advenuz par le trespas de feu nostre cousin Charles, en son vivant duc de Bourgogne, nous avons présentement ordonné faire monnoyer en nostre monn° de Paris et autres noz monn°s certaine grant quantité de gros à noz coing et armes, à la valleur de 2 s. 10 d. t. la pièce.

Pour fournir la monnoye on y a envoyé de la vaisselle d'argent provenant des compositions des villes d'Arras et de Cambray.

Ordre de faire frapper incontinent ces gros nonobstant l'ordre précédemment donné de ne plus frapper desd. gros.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 101 v° et 102 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Ord. XVIII, 265.)

1477 (9 JUIN).

Jobert de Chicques, m° de Bordeaux, mis à l'amende pour 20 écus d'une boîte escharse d'un $\frac{1}{2}$ karat.

(Lecoq, fol. 43 v°.)

1477 (21 JUILLET).

Permis à Jehan le Mettayer, garde de la monn° de Chaalons, de faire exercer son office de garde pendant un an, à ses périlz et fortunes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1477 (14 AOUT).

Monteilaymar.

Délivrances des monnoyes tant d'or que d'argent faites par Jehan Jonat, par lui et Hugues Noir, commençant le 14° jour d'août 1477 et finissant la clausture des boystes le 18° jour de juing 1479.

Gardes Jehan Sexter et Ant. Perot, commis par Johannes Balbi, et Mathieu Borgeoys, essaieur.

Escuz d'or à 23 caratz $\frac{1}{8}$, et ledit $\frac{1}{8}$ de remède, de 70 au marc.

En après, solz t. appelez deniers blans, ayans cours pour 12 d. la pièce, à 4 d. 12 gr. de loy A. R. et de 6 s. 6 d. ob. de poix.

En après, deniers noirs appelez doubles t. à 1 d. 12 gr. et de 15 s. de poids.

Item de petiz d. t. à 1 d. de loy A. R. et 20 s. de poix.

Item de mailles t. à 15 gr. de loy A. R. et de 25 s. de poids.

Viennent alors les délivrances de solz tournois.

1re le lundi 14 août 1477.

31 délivrances dont la dernière est du 7 juin 1479.

En tout, 147 sols mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 209 r° à 216 v°.)

1477 (11 SEPTEMBRE).

Bernard Satar, m^e de Toulouse. mis à l'amende pour escharceté de $\frac{1}{2}$ karat, d'écus au nombre de 22 dans une boîte.

(Lecoq, fol. 43 v°.)

1477 (12 SEPTEMBRE).

Pierre Maledan, garde de la monn^e de Limoges, fait cession volontaire des deux tiers de ses gages à son prédécesseur, Bertholomé Audier.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5.)

1477 (18 SEPTEMBRE).

Montélimar.

C'est la copie du livre des mailles tournois.

1re délivrance le jeudi 18 septembre 1477.

En tout 23 délivrances, dont la dernière est du vendredi 15 janvier 1479.

En tout, mis en boîte 176 mailles.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 213 r° à 217 r°.)

1477 (7 OCTOBRE).

Mention de Nicolas Poillevillain, naguères m^e part^er de la monn^e de Rouen, et Guillaume le May, naguères tailleur de lad. monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5.)

1477 (20 OCTOBRE).

Mandat de payement adressé par les généraux maîtres à Pierre Fromont, maître particulier de la monnaie de Paris.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1477 (20 OCTOBRE).

Au bourg de la Riche-lez-Tours.

Concession faite à Tournai (aux bourgeois, habitans et manans, pour les indemniser des grandes pertes, maulx et dommaiges subis par eux) que pendant et durant les guerres et divisions présentes, ou jusqu'à ce que par nous autrement en soit ordonné, on puisse ouvrer en nostre monn^e dud. lieu de Tournay des gros d'argent, tel nombre et quantité que faire l'on pourra, semblables en poix, loy, cours et remède que les groz qui darrenièrement ont esté faitz et ouvrez en nostre monn^e de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 102 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°. — Ord. XVIII, 310.)

1477 (17 DÉCEMBRE).

Poitiers.

François Audier, m^e part^er de la monn^e de Limoges, pour 3 ans, par lettres patentes du Roy, à main ferme, à tel et semblable brassage que le m^e de la monn^e de Paris.

S'est fait fort et promis ouvrer ledit temps de 3 ans, 100 marcs d'or et 3000 marcs d'œuvre, l'or portant l'argent et l'argent l'or, ou payer au Roy son droit de seigneuriage de ce qu'il resteroit à ouvrer, le brassage rabatu.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 47 r°.)

1478.

Angers.

René Poupart, pour trois ans.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

Saint-Lô

Guillaume Basire, pour un an.

Faire ouvrer le marc d'or à 23 k. $\frac{4}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de remède, en escuz de 70 au marc de Paris, et de 140 $\frac{1}{2}$ escuz d'or au marc, pour 10 s. t.

Marc d'œuvre de gros d'argent à 11 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de 5 s. 9 d. de poids au marc, pour 4 s. t.

Marc d'œuvre de grands blancs à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de 6 s. 6 d. $\frac{1}{2}$ de poids, et petits blans à l'équipolent, pour 3 s. 4 d. t.

Marc d'œuvre de tout noir à 1 d. de loy argent le Roy et de 20 s. de poids au marc de Paris, pour 2 s. 6 d. t.

(*Ibidem*, fol. 39 r°.)

Toulouse.

Bernard Salas, pour 2 ans, par lettres patentes.

200 marcs d'or, 500 marcs de blanc et 200 de noir.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

Par le compte de Toulouze de 1478, appert Guy Nofle de Passis, oultre-montain, tenir la monn^e de Toulouze.

Par le rolle du compte de l'or de Toulouze de 1469, appert au doz d'iceluy le tiendroict (?) de la boiste de lad. année fut baillé à Guy Flaurentyn.

(Lecoq, fol. 35 v°.)

1478 (2 avril).

Jehan Bertrand, garde de Tours, condamné à l'amende pour escharceté d'écus.

(Lecoq, fol. 24 v°.)

1478 (4 avril).

Jehan de Sandelles, garde de Limoges, à l'amende pour escharceté de grands blancs de 10 d. t. et de gros de 2 s. 6 d. t. de l'année finissant en 1473.

(*Ibidem*.)

François Audier, m^e de Limoges, à l'amende pour escharceté d'écus, de grands blancs et de gros de 2 s. 6 d., délivrances finissant en 1473.

(*Ibidem*, fol. 43 v°.)

1478 (24 avril).

Antoine le Bouc, garde de la monnaie de Bourges, s'oppose à ce que son office soit donné à un autre.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5, fol. 77 v°.)

1478 (12 juin).

Envoyé aux gardes de la monn^e de Saint-Lô deux pilles et douze trousseaux à escuz d'or au soleil.

(*Ibidem*, fol. 78 v°.)

1478 (26 aout).

Mention de Pierre Fromont, soi disant commis au fait de la maîtrise de la monn^e de Paris.

(*Ibidem*, fol. 80 v°.)

1678 (27 aout).

Mention de Guillaume de Bellac, garde de la monnaie de Poitiers.

(*Ibidem*.)

1478 (12 novembre).

Mandement pour faire des hardiz et petitz deniers bourdelois.

Loys, etc.... L'umble supplicacion de noz chiers et bien amez les maire, soubz-maires, jurez, bourgeois et habitans de nostre ville et cité de Bourdeaulx avons receue, contenant que par cy devant de grant ancienneté on a acoustumé faire et batre en nostre monn[e] de lad. ville des hardiz ayans cours pour 3 d. t. pièce et des deniers bourdelois ayans cours les 5 pour ung hardy, et mesmement aucun temps avant que baillassions à feu notre frère Charles, en son vivant duc de Guyenne, led. pays et duchè do Guyenne, nous voulusmes et ordonnasmes estre faictz desd. hardiz et deniers, c'est assavoir lesd. hardiz à 3 d. A. R., 2 gr. de remède, et de taille de 16 s. 8 d., et lesd. deniers à 16 gr. de loy, esquelz deniers y avoit une fleur de liz. Et semblablement du temps que nostred. feu frère a tenu le pays et duché de Guyenne ont esté forgez desd. hardiz à semblable loy et de taille à 18 solz; lesquelz hardiz et deniers bourdelois estoient et sont grandement servans et propices au fait de la chose publique de lad. ville de Bourdeaulx et pays d'environ. Touteffois pour ce que depuis le trespas de notred. feu frère, nous avons fait certaines ordonnances sur le fait de noz monn[es], esquelles n'est faicte aucune mention d'iceulx hardiz et deniers bourdelois, et que avons ordonné plus hault pris de marc d'argent qu'il n'avoit acoustumé, il n'a depuis esté faict aucuns desd. hardiz et deniers bourdelois, et à ceste cause n'y en a plus comme nulz au pays, parce que ceulx qui estoient faictz dès lors ont esté par succession de temps transportez hors dud. pays.... Ordonnons par ces présentes que doresenavant seront faictz et batus en notred. monn[e] de Bourdeaulx desd. hardiz et deniers bourdelois qui seront, c'est assavoir lesd. hardiz à 3 d. de loy A. R., à 2 grains de remède et de 18 s. de taille, pour 3 d. de cours, et lesd. deniers bourdelois seront à 16 gr. de loy, à 2 gr. de remède et 22 s. 6 d. de taille, et de cours les 5 pour ung hardy....

Donné au Plessis du Parc le 12[e] jour de novembre, l'an de grâce 1478 et de nostre règne le 18[e]. Par le Roy. Ainsi signé : M. Picot.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 60, fol. 102 v°.)

1478 (12 janvier).

Mention de Guillaume Glandière, garde de la monnaie de Toulouse, qui s'oppose à ce que l'on donne son office à un autre.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5.)

1478 (18 janvier).

Thomas de Genoilhac, garde de la monn[e] de Bourges, fait la même opposition.

(*Ibidem.*)

1478 (29 janvier).

Montélimar.

Délivrances de mailles à 15 gr. A. R. et de 25 s. de poids.

M[e] part[er], Jehan Jonas; gardes, Jehan Costre et Ant. Pecoul; contregarde, Guillaume Chappuys; essayeur, Mathieu Bourgeois.

1[re] délivrance du samedi 29 janvier 1479 à l'incarnation.

15 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 26 octobre 1482.

Mis en boîte en tout 84 mailles.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 163 v° à 167 r°.)

1478 (16 FÉVRIER).

Montélimar.

C'est la copie du livre des délivrances des deniers appellez deniers tournois, fait l'an 1478, le 16e jour de février; le mercredi 16e de février a lieu la première délivrance, et la seconde le vendredi 31 de mars.

En tout, deux deniers seulement sont mis en boîte.

(*Ibidem*, fol. 222 rº et vº.)

1478 (20 FÉVRIER).

Montélimar.

C'est la copie du livre des délivrances des deniers appellez doubles tournois, fait l'an 1478, le 20e jour de février.

1re délivrance de ce jour.

En tout 19 délivrances, dont la dernière est du samedi 29 mai 1479.

En tout mis en boîte 70 doubles.

(*Ibidem*, fol. 217 rº à 222 rº.)

1478 (6 MARS).

Philippon Lair, sommelier de l'eschansonnerie du Roy, demande à être reçu garde de la monne de Bourges. Le Roy lui ayant donné cet office, Thomas de Janilhac fait opposition.

(A. N. Reg. Z. 1b, 5.)

1478 (2 AVRIL).

Le ije jour d'avril 1478 après Pasques, pour raison de certaines faultes de loy trouvées es escus d'or au soleil faits à la monnoye de Tours par Jehan Basire, maistre particulier de lad. monnoye, et Jehan Baudin, son commis, fut ordonné que doresenavant il seroit mis pour differance en l'ouvrage d'or et d'argent qui seroit faict en lad. monnoye à la fin des lettres, tant devers la croix que devers la pille, une tour; et le mardi 24e jour d'octobre 148 et six, pour autres fautes commises par lesd. Basire et Baudin en l'ouvrage d'or et d'argent de lad. monne, fut de rechief ordonné pour differance ung point ouvert soubz lad. tour qui estoit à la fin des lettres, tant en l'ouvraige de l'or que en l'ouvraige de l'argent.

(Reg. entre deux ais, fol. 160 rº.)

Mandat de payement adressé par les généraux maîtres à Bernart Sallas, maître particulier de la monne de Toulouse.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

Quittance au même, donnée par Jehan Mercadier, garde et tailleur de la monne de Toulouse, et par le second garde Reynault Darssimolles.

(*Ibidem.*)

1479.

Bordeaux.

Jaubert de Chique, pour quatre ans, par lettres patentes.

200 marcs d'or, 4000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, nº 174, fol. 22 rº.)

Montpellier.

Jean Mallart, pour trois ans, par lettres patentes.

500 marcs d'or, 1500 marcs d'œuvre d'argent.

(*Ibidem*, fol. 20 vº.)

Poitiers.

Hileret Boylesve, marchand, demeurant

à Poitiers, pour trois ans, par lettres patentes du Roy à tel et semblable brassage que son feu père et lui l'ont tenue jusques à présent.

Tenu ouvrer 50 marcs d'or et 2000 marcs d'œuvre, l'or portant l'argent.

(*Ibidem*, fol. 47 r°.)

Saint-Lô.

Guillaume Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

Perpignan.

Bernard de Sauvignac, pour un an un mois, par les gardes.

200 marcs d'or, 1000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 24 r°.)

1479 (29 AVRIL).

Montélimar.

C'est la copie du livre des délivrances des esquz appellez au souleil, fait l'an 1479.

1re délivrance le 29 avril 1479.

254 écus, 2 mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 217 r° et v°.)

Toutes les boîtes de Montélimar précitées apportées à la chambre des comptes delphinaux le 21 juin 1479, par Claude Jonat, neveu de Jean Jonat, maître particulier de Montélimar.

Nicolas le Roux est chargé de les porter à Paris le 21 juin 1479, et en donne reçu signé au bas du fol. 218 r°.

1479 (5 MAI).

Romans.

Délivrances d'écus.

Maître particulier, Girard Chastayng, dit Guerre.

Garde, Pierre Sadot.

Contregarde, Nicholas Gordon.

Essayeur, Yvon de Boqueron.

Bartholomeu Albert, tailleur.

1re délivrance du vendredi 5 mai 1479.

5 délivrances en tout, dont la dernière est du mercredi 26 juin 1482.

En tout, mis en boîte 6 écus et frappé 1189 écus.

(*Ibidem*, fol. 230 r° à 231 v°.)

1479 (15 MAI).

Lettres de ce jour adressées aux gardes de la monn° de Parpignen pour la closture des boistes, de même à Lyon, à Bourges et aux auditeurs des comptes de Dauphiné, aux gardes de Tours et d'Angers, enfin lettres royales adressées aux habitans de Perpignan, Grenoble, Lyon, Montpellier, Bourges, Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, Tours et Angers.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1479 (7 JUIN).

Jehan Maillart, m° de Montpellier, mis à l'amende pour 23 écus d'une boîte, eschars.

(Lecoq, fol. 43 r°.)

Alexandre Mignet, garde de Montpellier, condamné à l'amende pour escharceté d'écus.

(*Ibidem*, fol. 24 v°.)

1479 (29 JUIN).

Montélimar.

Délivrances de doubles tournois à 1 d. 12 gr. A. R. et de 15 s. de poids.

Maistre particulier, feu Jehan Jonas.

Gardes, Jehan Sestre et Ant. Pecoul.

Contregarde, Guillaume Chappuys.
Essayeur, Mathieu Bourgeoys.
1re délivrance du 29 juin 1479.
53 délivrances en tout, dont la dernière est du jeudi 4 avril 1482.
Mis en boîte en tout, 324 doubles.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 250 r° à 263 r°.)

1479 (17 JUILLET).

Monteil Aymar.

Délivrances de grands blancs appellez solz, de 6 s. 6 d. et demi et ob. de poix, à 4 d. 12 gr. de loy A. R.
Maistre particulier, Jehan Jonat.
Gardes, Jehan Sestre, Ant. Pecoul.
Contregarde, Guillaume Chappuys.
Essayeur, Mathieu Bourgeoys.
1re délivrance du samedi 17 juillet 1479.
11 délivrances en tout, dont la dernière est du vendredi 23 septembre 1480.
Mis en boîte en tout, 49 grands blancs.

(*Ibidem*, fol. 247 r° à 249 v°.)

Délivrances d'écus.
1re délivrance, le 17 juillet 1479. Escus au soleil, 200; mis en boîte, 1.

2e	276 escus, mis en boîte		1
3e	126	—	1
4e	200	—	1
5e	324	—	2
6e	233	—	1
7e	190	—	1
8e	167	—	1

9e le vendredi 22 mars 1481. 176 escus; mis en boîte, 1.
Ecus frappés, 1892; mis en boîte, 10.

(*Ibidem*, fol. 244 v° à 246 v°.)

1479 (30 JUILLET).

Mention d'Antoine Vidal, me parter de la monne de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1479 (14 AOUT)

Romans.

Délivrances de grands blancs, de 6 s. 6 d. ½ de taille.
Me parter, Girard Chastayng, dit Guerre, avec les mêmes.
1re délivrance du samedi 14 août 1479.
26 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 18 janvier 1482.
Mis en boîte en tout, 144 grands blancs.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 232 r° à 238 v°.)

1479 (16 AOUT).

Jobert de Chicques, me parter de Bordeaux, et Jacques Faictes, garde, mis à l'amende pour grands blancs au soleil foibles de titre et de poids.

(Lecoq, fol. 43 v°.)

Jacques Faitier, garde de Bordeaux, et Jobart de Chiques, me, condamnés à l'amende de 300 écus pour grands blancs au soleil foibles de poids et eschars de loi.

(*Ibidem*, fol. 24 v°.)

1479 (7 SEPTEMBRE).

Lettres royales datées de Solemmes et nommant Robert de Chicque maître particulier pour quatre ans de la monnaie de Bordeaux (à partir de la date de ces lettres), au même brassage qu'il l'a tenue les quatre ans précédents.

Il ouvrera 200 marcs d'or et 4000 marcs d'œuvre par an.

(A. N. Carton Z. 1ᵇ, 535.)

(*Nota*. Cette pièce est un vidimus de Jacques d'Estouteville, garde de la prévôté de Paris, du 14 octobre 1479.)

1479 (1er OCTOBRE).

Les monnaies du Roi d'Angleterre et des ducs de Bourgogne et de Bretagne sont décriées à leur tour.

(Leblanc, p. 253.)

1479 (29 OCTOBRE).

Aubert Sauvignac, commis en la monnᵉ de Perpignan en l'absence de Bernard de Sauvignac, son frère, a esté condamné en 16 lb. t. d'amende et ez fraiz de justice pour l'escharceté de 1 karat d'or trouvé en ung denier d'une boiste en laquelle avoit 23 deniers d'or.

(Lecoq, fol. 44 rᵒ.)

Jehan le Bouteiller, garde de la monnᵉ de Perpignan, et Jehan Boissaut, commis à l'office de l'autre garde, mis à l'amende pour l'escharceté d'un écu trouvé en une boiste en laquelle avoit 24 escuz.

(*Ibidem*, fol. 25 vᵒ.)

1479 (7 JANVIER).

Le Roy d'Angleterre s'étant plaint de ce que ses monnoyes n'avoient plus de cours en France, on leur rendit cours par une déclaration du 7 janvier 1479.

(Leblanc, p. 253.)

1479 (8 JANVIER).

Jehan Alquier, garde de Montpellier, mis à l'amende pour foiblage.

(Lecoq, fol. 25 vᵒ.)

1479 (27 JANVIER)

Les monnoies d'Angleterre sont admises à courir en France.

Les nobles appellez nobles à la Roze, de 6 d. de poix, pour 75 s. t.

Demys nobles, et quars de nobles, et angelz faictz aud. Royaume d'Angleterre, les 3 pour 2 nobles à l'équipollent.....

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 60, fol. 103 vᵒ et 104 rᵒ. — Sorb., H, 1, 13, nᵒ 173, fol. 21 vᵒ.)

1479 (31 JANVIER).

Mention de Bernard Sallas, naguères mᵉ partᵉʳ de la monnᵉ de Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 60, fol. 104 vᵒ.)

1479 (8 FÉVRIER).

Bernard Salas, mᵉ de la monnᵉ de Toulouse, prisonnier en la conciergerie du Pallais, pour 6 escuz trouvez courant par les bourses, les aucuns jugez eschars demy karat, les autres 3 tiers et $\frac{1}{8}$, et les autres 1 karat $\frac{1}{8}$, et pour 1372 escuz d'or desrobez en lad. monnᵉ durant la délivrance dont n'a esté aucune chose mise en boeste, et qu'il est vray en aparance que led. Salas les avoyt faict desrobber, affin que on ne mist aucune chose en boeste. A esté ordonné que la torture et question luy sera monstrée et sera lyé pour veoir s'il en dira la vérité.

(Lecoq, fol. 44 rᵒ.)

Le 24e mars ensuivant, led. Salas, me de Toulouze, pour les faultes contenues en l'article précédent, a esté condemné en 500 solz d'amende et ez fraiz de justice et à tenir prison.

(*Ibidem.*)

La question sera présentée à Bernard Salas, me de Toulouse, et y sera couché, comme il appert sur ce jour au chapitre des amendes des mes.

(*Ibidem*, fol. 72 ro.)

1479 (27 mars).

Robert le Mestre, garde de Toulouse, à l'amende pour escharceté d'écus.

(*Ibidem*, fol. 25 vo.)

1480.

St-Lô.

Guillaume Basire, pour un an.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 39 vo.)

Toulouse.

Antoine Pignol, pour trois ans, par lettres patentes.

600 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 19 ro.)

1480 (20 avril).

Débat entre Hillaire Boyleve et Gervaise Jouhanneaux, pour la maîtrise de la monnaie de Poitiers, cette maîtrise ayant été donnée à Jouhanneaux par les gardes, et par le Roi à Boyleve. La sentence des généraux maîtres prononcée ce jour porte que ledit Gervaise tiendra la maîtrise jusqu'au 10 septembre suivant, et que l'ouvrage fait par Boyleve, par suite de ses lettres Royales de bail, sera délivré au nom de Gervaise et à son profit, en payant le billon fourni audit Hillairet; et que le 10 septembre, ledit Hillairet jouira pleinement de la maîtrise.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1480 (19 mai).

Romans.

Délivrances de mailles.

Girard Chastayng, mre parter.

Garde, Pierre Sadot.

Contregarde, Nicholas Gordon.

Essayeur, Yvon de Boqueron.

Tailleur, Bartholomeu Albert.

1re délivrance du vendredi 9 mai 1480.

12 délivrances en tout, dont la dernière du samedi 22 juin 1482.

Mis en boîte en tout 447 deniers.

En tout 894 marcs de mailles sont fabriqués.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 239 vo à 242 vo.)

Boîtes apportées le 10 mars 1483 par Poytien, secrétaire de Girard Chastaing dit Guerre, me parter de Romans.

(*Ibidem*, fol. 243 vo.)

1480 (28 juin).

Jehan Urbain, naguères commis à l'ouvraige de la monne de Toulouze, condamné en 25 l. t. d'amende pour sa boiste en laquelle avoit 33 d. d'or, jugée escharce $\frac{3}{8}$ de karat.

(Lecoq, fol. 44 ro.)

Anthoine Pignol, naguères commis à l'ouvraige de la monnoye dudit Toulouze, condamné en 25 l. t. d'amende pour l'escharceté de deux boistes d'or, en laquelle

avoit six deniers escuz escharce de demy karat, et l'autre en laquelle avoit 7 escuz et demy, aussy escharce de demy karat.

(*Ibidem.*)

1480 (15 JUILLET).

Autorisation à Jehan le Mestayer, garde de la monn° de Chaalons, de se faire remplacer pendant un an.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1480 (17 JUILLET).

Lettres Royales établissant un général maître des monnaies pour la Bourgogne.

(Ord. XVIII, 554.)

1480 (31 JUILLET).

François Audier, m° de Lymoges, condemné en 25 l. t. d'amende pour l'escharceté de $\frac{2}{8}$ de karat d'une boiste d'or en laquelle avoit 64 deniers d'or.

(Lecoq, fol. 44 r°.)

1480 (31 AOUT).

Eslargissement de Jehan Laillier, autrefois général en Languedoc. Deffense de ne plus exercer et de ne vendre ne alliéner ses héritaiges et immeubles jusques à ce que autrement en soyt ordonné.

(*Ibidem*, fol. 72 r°.)

1480 (9 NOVEMBRE).

Romans.

Délivrance de doubles t. noirs de l'ordonnance dernière, de 14 s. de taille et de 1 d. 12 gr. de loi, et de 60 s. en boîte 1 d. M° part^{er}, Girard Chastayng.

Gardes, Pierre Sadot et Jehan Hurte.

Contregarde, Nicolas Gordon.

Tailleur, Bartholomeu Albert, et par commission de Mess^{grs} du parlement et de la chambre, essayeur.

1re et seule délivrance le jeudi 9 novembre 1480.

9 deniers mis en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 239 r°.)

1481.

Le comté de Provence est réuni à la couronne de France par suite de la mort du Roi René et de Charles, son neveu.

La Rochelle.

Gervais Johanneaulx, marchand, demeurant à la Rochelle, pour huit ans, par le Roy.

200 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 37 r°.)

St-Lô.

Guillaume Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 39 v°.)

Toulouse.

Bernard Sallas, marchand, habitant de Tholouse, pour 8 ans, par lettres patentes.

200 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 19 r°.)

1481 (7 MAI).

Mention de Jehan Chenard, garde de Paris.

(Lecoq, fol. 46 r°.)

1481 (10 MAI).

Mention de Jaques de Maigreffort, en

son vivant m^e^ part^er^ de la monn^e^ de la Rochelle.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1481 (19 JUIN).

Mention d'Antoine Vidal, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Lyon.

(*Ibidem.*)

1481* (26 JUIN).

Mention de Regné Rogot, garde de la monn^e^ de la Rochelle.

(*Ibidem.*)

1481 (28 JUIN).

Aubert Sauvignac, naguères m^e^ de Talouze, a esté condemné en 10 l. t. d'amende pour l'escharceté de 1 d. d'or eschars $\frac{5}{8}$ de karat, trouvé en une boiste en laquelle avoit 21 s. t.

(Lecoq, fol. 44 r°.)

Regné Puipart, m^e^ d'Angers, pour l'escharceté d'un denier d'or eschars $\frac{5}{8}$ de karat trouvé en une boiste en laquelle avoit 52 d. d'or escuz, fut condemné en 10 l. t. d'amende.

(*Ibidem*, fol. 44 r°.)

1481 (30 AOUT).

Pierre Filzdefemme, m^e^ de Bourges, a esté condemné en 30 l. t. d'amende pour l'escharceté de demi-karat d'une boeste par luy faicte, en laquelle avoit 50 d.

(*Ibidem*, fol. 44 r°.)

Le 8 avril 1482, il obtient son pardon. Le 10 avril 1482, il est de nouveau mis à l'amende de 100 l. t. pour escharceté d'une boeste où il y avoit 13 d. d'or.

(*Ibidem*, fol. 44 v°.)

1481 (3 OCTOBRE).

Mention de Gervais Jouhenneaulx, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de la Rochelle.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 102 r°.)

1481 (5 OCTOBRE)

Fut délivré à Bernard Salas les charges de son office dont il estoit en procès contre le procureur du Roy et ung marchant d'Aracgon.

(Lecoq, fol. 72 r°.)

1481 (11 OCTOBRE).

Mention de Bernart Sallas, naguères m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 102 r°.)

1481 (9 JANVIER).

Mention de René Poupart, m^e^ part^er^ de la monn^e^ d'Angers.

(*Ibidem*, fol. 104 v°.)

1481 (9 MARS).

Mention d'Aubert Sauvignac, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1482.

Montpellier.

Jean Mallart, pour trois ans, par lettres patentes.

500 marcs d'or, 1500 marcs d'œuvre d'argent.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 20 v°.)

Saint-Lô.

Guillaume Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 41 r°.)

Troyes.

Nicolas Petit le jeune, pour 6 ans, par lettres patentes.

100 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 14 v°.)

1482 (24 MAI).

Denis Enjorrant fut receu en l'office de général par la resignacion de Symon Anjorrant, son père, dixième de novembre 383 (?).

(Lecoq, fol. 9 v°.)

Et après ce que sire Denis Aujourrant eust fait le serment en la chambre desdits comptes, fut par led. maistre Pierre l'Orfèvre (maître des comptes du Roi) ledit sire Denis Aujourrant présenté en la chambre desd. monnoyes et installé en l'office de général maistre d'icelles.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1482 (17 JUIN).

Mention de Nicolas de Russange, tailleur de la monn° de Paris.

(*Ibidem.*)

1482 (2 JUILLET).

Mention de Regné Ragot, garde de la monn° de la Rochelle.

(*Ibidem.*)

1482 (6 AOUT).

Anthoine Pignol, m° de Toulouze, condamné à 100 l. t. d'amende et aux frais pour l'escharceté de $\frac{2}{8}$ oultre le remedde, trouvé en sa boeste d'or en laquelle avoyt 51 d. d'or, et pour l'escharceté de 1 trat de karat oultre le remedde, trouvé en une autre boeste d'or par lui faicte, et en laquelle avoit 64 deniers.

(Lecoq, fol. 44 r°.)

1482 (16 AOUT).

Comparution de Bernard Sallas et Anthoine Pignol, à présent m°s part°rs de la monn° de Toulouse.

La chambre décide entre eux qu'Ant. Pignol tiendra la monn° comme jusqu'à présent, jusqu'au 1er janvier suivant, et Sallas du 1er janvier au 30 juin suivant, jour où Pignol rentrera en possession jusqu'au bout des trois ans stipulés dans son bail. Puis Sallas reprendra la maîtrise jusqu'à l'expiration de son bail.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1482 (20 SEPTEMBRE).

Mention de Pierre Fromont, maître particulier de la monn° de Paris.

(*Ibidem.*)

1482 (27 NOVEMBRE).

Pierre Fromont, commis par lettres patentes comme dessus pour six ans, à commencer en février prochain qu'expire le temps du bail.

Brassage, idem.

Faifort comme dessus.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v°.)

1482 (20 DÉCEMBRE).

Maistre Estienne Aujourrant est reçu conseiller et avocat du Roy en la chambre des monnoyes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1482 (8 FÉVRIER).

Cahier de délivrances.

Les comptes de mestre Robin Ebert, d'Ourange, qui fut mestre de la monn^e^ de Montheleymar.

Les gardes sont Sextre (?) et Anthoyne Pecol.

Guillaume Chapus, contregarde.

Soulz tournois.

Doubles tournois.

Mailles tournoyes de l'an 1483.

Le samedi 1er mars 1483, puis les 21 et 25 février, le lundi 10 mars, le 7 mars, le jeudi 9 d'avril pour les 6 et 8 du mois.

En 1484, le 21 août, pour les 9, 19 et 21 dudit moys.

Doubles tournois.

Liards.

Deniers tournois.

Carolus.

Signé : Anthoine Pecol et Jehan Repara, gardes.

Robin Hebert, me parer de la mone de Montélimar.

Jehan Repara, garde de la monne de Montélimar, donne à Robin Hebert quittance de ses gages, du 12 janvier 1489 au 16 mai 1489.

Même quittance de Anthoine Pecol.

(3 Liber bustiarum.)

1482 (20 FÉVRIER).

Date des lettres patentes, écrites au Plessis du Parc, nommant Pierre Fromont maître particulier de la monne de Paris. Les gardes sont Pierre le Roy et Michel le Riche.

Ecus au soulay (*sic*) de 70 au marc et à 23 k. $\frac{1}{8}$.

Du 18 mars 1485 au 16 février 1486, en 10 délivrances.......... 5100 écus.

(A. N. Petit cahier de parchemin; Carton Z, 1b, 914.)

1482 (13 MARS).

Romans.

Boîtes apportées à Grenoble le 16 janvier 1486 par Girard Chastaing, maître particulier, et expédiées à Paris en octobre 1491.

Délivrancos faites depuis le 8 mars 1482 prins à l'incarnation, que furent clouses les boîtes des grans blans appellés soux, qui seront à 4 d. 12 greyns de loy A. R. et de 6 s. 6 d. $\frac{1}{2}$ de taille, et auront cours pour 12 d. t. la piesse, et met l'on de 60 s. 1 d. en boîte.

Maître particulier, Girart Chastayng, dit Guerra.

Gardes, Pierre Sadot et Jehan Hurte.

Contregarde, Nicolas Gordon.

Essayeur, Bartholomeu Ebert, et aussi tailleur par commission de mesd. seigneurs.

1re délivrance le vendredi 13 mars 1482 prins à l'incarnation.

En tout, 13 délivrances, dont la dernière est du jeudi 15 décembre 1485.

Mis en boîte en tout, 38 grands blancs.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 268 r° à 272 r°.)

1483 (24 MAI).

Romans.

Délivrances faites despuys le 8e jour de

mars 1482 prins à la incarnacion de Nostre Seigneur, que furent closes les boestes des mailles qui seront à 16 gr. de loy A. R. et de 30 s. de taille, et se mettra de trois s. 1 d. en boete.

Me parter, Gerart Chastayng.

Gardes, Pierre Sadot, de Romans, et Jehan Hurte.

Contregarde, Nicolas Gordon.

Essayeur, Bartholomeu Ebert.

Tailleur, led. Bartholomeu, par commission de mesd. seigneurs de la chambre.

1re délivrance le 24 mai 1483.

En tout, 14 délivrances, dont la dernière est du samedi 24 octobre 1485.

Mis en boîte en tout, 489 mailles.

(*Ibidem*, fol. 272 vo à 276 ro.)

1483 (24 JUILLET).

Mention de François Audier et de Pierre Malledan, maître et garde de la monnaie de Limoges, assignés pour fautes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1483 (13 AOUT).

Antoine Pignol, me de Toulouse, mis à l'amende de 200 l. t. pour une boîte d'or où il y avoit 11 pièces, pour le poids et escharceté outre les remèdes.

(Lecoq, fol. 44 vo.)

1483 (19 AOUT).

Bernard Salas, me de Toulouse, donne 3 boîtes d'or escharces, dont l'une contient 8 deniers, la seconde 10 d. et la troisième 4 d., jugées escharces; est mis à 100 l. t. d'amende et à faire bons deniers, et en oultre, s'il commet semblable faulte, pour lors il est deboutté de jamais tenir compte de la monne.

(*Ibidem*, fol. 44 vo.)

1483 (30 AOUT).

Decedda led. Sr Roy au Montilz-lez-Tours, le penultime jour d'aoust l'an 1483, année 22e de son règne, et fut inhumé en l'église Nostre Dame de Clery près Orléans, laquelle église il avoit de nouvel faict édiffier.

(Ms. Fr. 5524, fol. 161 vo. — Reg. de Lautier, fol. 134 vo.)

CHARLES VIII

30 AOUT 1483 AU 7 AVRIL 1498

1483.

Bordeaux.

Joubert de Chuque (*sic*), pour huit ans, par lettres patentes.

200 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 22 v°.)

Limoges.

Guillaume Audier, pour six ans.

400 marcs d'or, 8000 marcs d'œuvre de blanc.

(*Ibidem*, fol. 41 v°.)

Montpellier.

Confirmation par le Roy du bail à luy (Jean Mallart) fait par le Roy Loys dernièrement décédé.

(*Ibidem*, fol. 20 v°.)

Poitiers.

Hileret Boylesve, pour quatre ans, par lettres patentes.

Brassage, idem.

Ouvrer 60 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre, l'or portant l'argent.

(*Ibidem*, fol. 47 r°.)

La Rochelle.

Gervais Johanneaulx, pour 10 ans, par lettres patentes.

250 marcs d'or, 2500 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 37 r°.)

Rouen.

Confirmation du précédent bail à Pierre Leroy par lettres patentes registrées par les généraux.

(*Ibidem*, fol. 10 v°.)

Robert Poillevillain, pour 10 ans, par lettres patentes.

(*Ibidem*, fol. 10 r° et v°.)

Saint-Lô.

Guillaume Basire, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 40 r°.)

Toulouse.

Antoine Pignol, par lettres patentes, pour 6 ans,

400 marcs d'or, 3000 marcs d'œuvre.

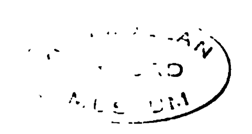
(*Ibidem*, fol. 19 v°.)

1483 (11 SEPTEMBRE).

S'ensuit la teneur de certaines lettres missives du Roy.

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons oy ce que voz depputez nous ont dit et remonstré touchant le fait et exercice de nostre



chambre des monnoyes à Paris, et pour ce que au moien du trespas de feu nostre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, qui puis naguères a esté comme vous avez peu savoir, nous n'avons encore peu adviser à tous les affaires de nostre Royaume; nous voulons et vous mandons que vous continuez à besoigner et expédier les matières et choses qui surviendront de nostre dite chambre des monnoyes et à faire faire la monn^e tout ainsi que vous avez fait du temps de feu nostre dit seigneur et père et jusques à ce que par nous il soit plus à plain pourveu et ordonné, en muant seulement en lad. monnoye le nom de nostre dit feu seigneur et père au nostre, tellement que tout soit si bien gouverné et entretenu que aucun inconvénient n'en adviegne. Donné à Amboise, le 11e jour de septembre. Ainsi signé : CHARLES et PETIT.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 107 r°.et v°.)

1483 (14 OCTOBRE).

Gilles le Roy, comme procureur de Pierre le Roy, son frère, s'est opposé et s'oppose à ce que Robert Poillevillain ne soit receu ne institué à la maistrise de la monn^e de Rouen pour raison de certaines causes qu'il prétend dire et déclairer en temps et lieu.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 116 v° et 117 r°.)

1483 (15 OCTOBRE).

Robert Poillevillain déclare qu'il ne veut pas entamer de procès, et réclame ses lettres royaulx qui lui sont rendues.

(*Ibidem*, fol. 117 r°.)

1483 (17 OCTOBRE).

Fut baillé a Thomas, marchand, demeurant à Saint-Lô, deux pilles à escuz au soleil et six pilles à grans blancs, pour porter en la monn^e dud. lieu de Saint-Lô, pour le fait du monnoyage de lad. monnoye.

(*Ibidem*, fol. 117 r° et v°.)

1483 (21 OCTOBRE).

Gilles le Roy, procureur de son frère Pierre le Roy, s'oppose à ce qu'aucun autre ne soit nommé garde de la monn^e de Paris.

(*Ibidem*, fol. 117 v°.)

Le même jour, sires Germain Braque, Jehan Clerbout, Michel de la Grange, Guillaume le Maçon, Denis Delandes et Germain Vivien s'opposent à ce que personne n'obtienne un de leurs offices de général maître.

(*Ibidem*.)

1483 (23 OCTOBRE).

Jehan le Forestier s'oppose à ce que aucun ne soit mis ni substitué en l'office de tailleur de la monnoye de Rouen.

(*Ibidem*.)

1483 (10 NOVEMBRE).

Germain de Marle, Nicolas Pothier, Jehan Clerboust, Jehan de Cambray, receus après avoir prêté serment au nouvel advènement du Roy Charles VIIIe.

(Lecoq, fol. 9.)

Lundi 10e jour de novembre 1483,

maistre Pierre Lorfèvre, maistre des comptes du Roy nostre sire, et maistre Jehan de Badonvillers, greffier desd. comptes, présentèrent en la chambre des monnoyes sires Germain de Marle, Nicolas Potier, Jehan Clerbout et Jehan de Cambray, après le serment par eulx fait en lad. chambre des comptes, et iceulx de nouvel installa en leurs offices de généraux maistres dud. seigneur.

(A. N. Reg. Z, 1b, fol. 118 v°.)

1483 (24 novembre).

Pierre Maledan s'oppose à ce que aucun ne soit receu, mis ni institué en l'office de garde de la monn[e] de Lymoges, que a tenu et exercé Barthélemy Audier.

(*Ibidem.*)

1483 (5 décembre).

Lettres des généraux aux auditeurs des comptes du Dauphiné, accusant réception et examen des boîtes de Romans et de Montélimar, apportées par mess[re] Eynard Pradel, l'un des leurs. Ils y ont trouvé de grandes fautes.

1° A Montélimar, les écus d'or au soleil sont eschars de loy et hors les remèdes. Les doubles tournois noirs ont été trouvés par les papiers des délivrances de 15 s. de poix au marc, et ilz ne deussent estre que de xiiij s. de poix aud. marc seulement, et n'ont mis en boiste desd. doubles tournois que de dix livres de monnoyage d'iceulx doubles ung denier en boiste, mais deussent avoir mis de chascun lx s. de monnoyage ung denier en boiste.

2° Et en lad. monn[e] de Romans, les écus sont eschars au delà du remède.

Le même jour, les généraux écrivent aux gardes de Romans et les déclarent grandement amendables, pour l'escharceté des écus et des grands blancs.

Le même jour, ils écrivent aux gardes de Montélimar et les déclarent aussi grandement amendables.

(Quartus liber, fol. ciiij[xx]ix r° à ciiij[xx]xij r°.)

1483 (19 janvier).

Guillaume le Bruyant, garde de la monn[e] de Bourdeaulx, s'est opposé et oppose à ce que aucun autre soit mis ne institué en sond. office de garde.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 119 v°.)

Cette opposition concerne Simon Guenet, qui requiert l'entérinement des lettres de don en sa faveur de l'office de garde en question.

1483 (27 janvier).

Quittance à René Pouppart, m[e] part[er] de la monn[e] d'Angers, donnée par les gardes Jehan Aloff et Jehan Ferrault.

2 pièces de 1479 concernant René Pouppart, m[e] part[er] de la monn[e] d'Angers.

Le 15 septembre 1489, Jehan du Couldray, tailleur de la monn[e] d'Angers, reconnaît avoir reçu ses gages de feu René Pouppart, de sa veuve et de ses héritiers.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1483 (19 février).

Le 19[e] febvrier l'an 1483, fut ordonné que en la monnoye qui seroit faicte seroit mis au commencement de la légende *Karollus* au lieu de *Ludovicus*, nom du

feu Roy son père, et seroit continué l'ouvrage des poids, loy, forme et cours qui ensuyt.

Escuz couronne petitz d'or à 24 karats et $\frac{1}{8}$ de karat de remedde, de 2 d. 15 gr. de poix, au feur de 72 pièces au marc, ayans cours pour 32 s. 1 d. t. pièce.

Marc d'or fin, 118 lb. 10 s. t.

(*Figure* : Ecu couronné dans un cercle dentelé. ℞. Croix fleurdelisée dans un cercle à 16 dentelures.)

Demyz des susdictz escuz à l'équipollent.

(*Figure* : Demi-écu de même type.)

Escuz d'or soleil à 23 karats et $\frac{1}{8}$ de karat de remedde, de 2 d. 17 grains de poix, au feur de 70 pièces au marc, ayans cours pour 33 s. t. pièce.

France.

Figure : Ecu au soleil, couronnelle au revers, lys à l'avers.

Dauphiné.

Figure : Champ écartelé, dauphin à l'avers, lys au revers.

Grands blancs au soleil, à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de 2 d. 10 grains de poix, au feur de 78 pièces au marc, ayans cours pour 12 d. t. pièce.

Marc d'argent, 10 lb.

Figure : Blanc au soleil semblable à ceux de Louis XI.

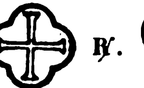
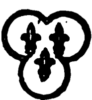
Les demys desd. blancs à l'équipollent.

Figure : Le demi a pour différent 2 couronnelles au lieu de croisettes, un point entre les deux lys supérieurs.

Doubles noirs à 1 d. 12 grains de loy argent le Roy, de 2 d, (*lisez* gr.) dud. argent de remede, de 1 d. 3 grains de poix, au feur de 8^{xx}8 pièces au marc, ayans cours pour 2 d. t. pièce.

France.

Figure : DVPLEX TVRONVS FRANCIE

 ℞.  2 lys en tête des légendes.

Dauphiné.

Figure : DVPLEX TVRONVS DALPS. ℞. DALPHS VIENENSIS. Deux dauphins affrontés et lys.

Tournois noirs à ung denier argent le Roy, de deux grains de remedde, de 18 grains de poix au feur de 240 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. t. pièce.

Figure : ✠ KAROLVS REX. Deux lys. ℞. ✠ TVRONVS CIVIS. Croix.

Ceux de Daulphiné ont pour différence ung daulphin, au lieu d'une des fleurs de lis du costé de la pille.

Mailles noires en Daulphiné à 15 grains de loy argent le Roy, de deux grains de remedde, de 15 grains de poix, au feur de (*en blanc*) pièces au marc, ayans cours pour demy denier tz. pièce.

Figure : ✠ KAROLVS REX. Croix. ℞. OBOLVS DALPH. VI. Dauphin avec fleur de lys sur le groin.

(Ms. Fr. 5524, fol. 164 r° à 165 v°. — Reg. de Lautier, fol. 135 v° à 137 r°.)

1483 (23 FÉVRIER).

Lettres du Roy réglant le nombre et contenant les noms de 6 généraux m^{es} des monnoyes.

Le Roy rappelle que son père, en 1475, destitua tous les généraux maîtres et en nomma quatre seulement, Germain de Marle, Nicolas Potier, Denis le Breton et feu Symon Aujorrant. Ce nombre de quatre n'étant pas suffisant, fut porté par lui à 6 après la mort de Louis XI, et les deux nouveaux furent Jehan de Cambrai

et Jehan de Clerbourg; que Guillaume le Maçon et Germain Vivien intercédèrent alors pour être réintégrés dans l'office de général maître, comme étant de ceux que le feu Roi avait destitués; qu'ils obtinrent des lettres de nomination, à l'entérinement desquelles les généraux maîtres et le procureur du Roi s'opposèrent. Le Roi, pressé alors de fixer définitivement le nombre des généraux maîtres, le fixe à six et déclare révoquer les lettres de don octroyées à Guillaume le Maçon et à Gaulcher Vivien. Les six généraux maintenus sont Germain de Marle, Nicolas Potier, Arnoul Ruzé, Denis Aujorrant, Jehan de Cambray et Jehan de Clerbourg, « et non autres. »

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 107 v° à 108 v°. — Ms. Fr. 21435, fol. 158 v°.)

1483 (27 février).

Des essais des monnaies étrangères courant en Dauphiné sont ordonnés.

Ils sont faits sous la direction de Robert Hebert, me parter de Montélimar; Antoine Pecol, garde; Guillaume Chappuys, contregarde.

Gerard Chastaing, me de Romans; Pierre Sadot, garde; Bartholomeu Albert, essayeur et tailleur.

Louis Vaure, contregarde de Crémieux; Pierre Martin, essayeur.

(Septimus liber, fol. 119 r° à 122 v°.)

1483 (1er mars).

Certain mandement royal en forme d'édict, donné aux Montilz-lez-Tours le 4e jour de février derrenier passé, signé Robertet, fut présenté en la chambre des monnoyes, par lequel mandement le Roy nostre sire a voulu et déclairé que les dons par luy faiz des offices des sires Guillaume le Maçon et Germain Vivien, généraulx maistres des monnoyes, soient nulz, et que le nombre de 6 généraux desd. monnoes nommez aud. mandement demeure en leur estat ainsi et par la forme et manière qu'ilz ont esté (nommés) et confirmez, lequel mandement a esté publié en ladite chambre des monnoyes en la présence du procureur du Roi, illec l'an et jour dessusd.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 120 r° et v°.)

1483 (4 mars).

Jehan Faure, soi disant garde de la monne de Toulouse, fait faire défense aux généraux maîtres d'instituer Jehan Mercadier, dit l'Argentier, en l'office de garde de lad. monnoe.

(*Ibidem.*)

1483 (7 mars).

Lettres patentes pour la taxation des chevauchées des généraux des monnoyes.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France..... Nos amés et féaulx les generaux maîtres de nos monnoyes nous ont fait dire et remontrer que pour donner ordre au fait de nosd. monnoyes et réprimer les abus qui se sont faits et pouront se faire cy après en nosd. monnoyes au préjudice et en diminution du bien de la chose publique de notre Royaume, est besoin que l'un d'aucuns d'eux voyage et chevauche aucune fois et au long de l'année par les pays et contrées de nostred. Royaume, et mesmement pour venir souventes fois devers nous et les gens de notre conseil nous avertir desd. abus, obtenir et

instruire les provisions qui seront à ce nécessaires, à laquelle cause leur conviendra faire de grands mises et dépens, auxquels ils ne sçauroient fournir ny satisfaire des gages que leur avons donnés à cause desd. offices, en nous requerans humblement qu'il nous plaise ordonner qu'ils soient payés de leursd. voyages et chevauchées, à ce qu'ils ayent mieux de quoy suporter les dépenses.... par ce est il que nous, ces choses considérées, voulant lesdits exposants estre païés de leursd. voyages et chevauchées comme raison est, vous mandons et enjoignons que par le changeur de notre trésor présent et à venir, vous faites doresenavant apointer de payer celuy ou ceux desdits exposans qui voyageront et chevaucheront pour le fait de nosd. monnoyes par la manière devant dite, de la somme de 50 sols t. par jour, qui est semblable somme que leurs prédécesseurs esd. offices avoient et prenoient du vivant defunt notre ayeul le Roy Charles que Dieu absolve, pour le temps qu'ils y auront vacqué ou vacqueront et dont ils feront aparoir par certiffication des autres généraux maitres de nosd. monnoyes qui feront résidence en la chambre d'icelles nos monnoyes à Paris, et ce des deniers qui seront trouvés ou se trouveront es boetes d'icelles monn^es; et en faites leur les décharges ou autres acquits sur ce nécess^res toutes fois que besoin sera, et par raportant ces présentes signées de notre main ou vidimus d'icelles fait sous scel royal pour une fois avec une quittance sur ce suffisante, tant seulement nous voulons tout ce que baillé et paié leur auroit esté à ladite cause être alloué ès compte et rabatu de la recette dud. changeur présent et à venir ou d'autres qui payé les auront........

Donné aux Monstels-les-Tours le 7 mars l'an de grâce 1483 et de notre règne le premier. Ainsy signé : CHARLES. Par le Roy, en son conseil auquel les gens de finances et autres estoient. PREINAUDAY.

(Arch. de la Monn^e de Paris.)

1483 (26 MARS).

François Audier, m^e de Limoges, mis à l'amende pour escharceté d'une boîte où il y avoit 159 deniers d'or.

(Lecoq, fol. 44 v°.)

1483 (7 AVRIL).

Sentence des généraux entre Barthélemy Audier et Pierre Maledant, pour l'office de garde de la monn^e de Limoges. Audier est institué garde, et Maledant débouté.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1483 ET 1484.

Les boistes de la monnoye de Monteylaymar, de la tenue de Robin Hebert, commis à la maîtrise de lad. monnoye.

Soulz tournois.

Doubles tournois.

Mailles tournois, trouvées à 12 grains fin.

Gardes, Jehan Sestre et Anthoine Pecol; contregarde, Guillaume Chapus.

Sous tournois. — 3 délivrances, la 1re du samedi 8 février 1483 à l'incarnation; la dernière du jeudi 9 avril.

Mis en boîte en tout 12 deniers.

Doubles tournois. — 5 délivrances, la 1re du samedi 8 février 1483; la dernière du jeudi 9 avril.

Mis en boîte en tout 28 deniers.

Délivrances en 1484 : la 1re du 21 août 1484; la 2e et dernière du 9 septembre.

Mis en boîte en tout 7 deniers.

Mailles tournois. — 3 délivrances en 1483; la 1re du samedi 1er mars; la dernière du jeudi 9 avril.

Mis en boîte en tout 20 deniers.

Une délivrance le 13 août 1484.

Mis en boîte 3 deniers.

(Arch. de Grenoble, RB, 3.)

1484.

Saint-Lô.

Guillaume Basire, pour un an.

(Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 40 r°.)

1484 (22 avril).

Mention de Michel le Riche, garde de la monne de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1484 (26 avril au 15 janvier).

A Limoges, par François Audier, me parter; gardes, Jehan de Sandelles et Pierre Boyol.

Tailleur, François Bayard.

Contregarde, Estienne de l'Aumosnerie.

1000 écus émis.

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. et de 14 s. de taille (168 au marc).

Du 15 juillet 1484 au 17 septembre 1484 :

Sept délivrances; mis en boîte 400 pièces.

Petit cahier de parchemin, signé : de Sandelles, Boyol, Bayart et F. Audier.

(A. N. Carton Z, 1b, 881.)

1484 (juin).

Charles, Roy de France, 8e de ce nom, surnommé Libéral, filz de Loys, Roy de France, xje du nom, et de madame Charlotte de Savoye, Royne de France, d'aultant que au temps du décez de Loys, son père, ledit Sr Charles estoit en bas aage et aagé seullement de 13 ans et deux mois, tant pour raison de l'édict et statud faict par Charles Ve du nom, Roy de France, approuvé et publié en la court de parlement de Paris, portant que les enffans de France ne seroient couronnez qu'ilz n'eussent 14 ans entiers, que aussy pour raison de la régence du Royaulme, que aspireroient les princes de Bourbon d'une part, et Loys, duc d'Orléans d'autre, feust supperendé son couronnement jusques audit mois de juing 1484, qui est le temps que ledit Sr commença à régner.

(Ms. Fr. 5524, fol. 163 r°. — Reg. de Lautier, fol. 135 r°.)

Edit portant fixation des généraux au nombre de six.

(Ms. Fr. 21435, fol. 158 v°.)

1484 (1er juin).

Mention de Guillaume Girard, garde de la monne de la Rochelle, s'opposant à ce qu'on nomme un autre à sa place.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1484 (2 juillet).

Jehan Marcadier, garde de la monne de Toulouse, s'oppose à ce qu'on lui donne un remplaçant.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1484 (9 juillet).

Sires Guillaume le Maçon et Germain

Vivien, eulx disant généraux m^es des monn^es, s'opposent à l'entérinement des lettres obtenues par sire Germain de Marle, Nicolas Potier et autres leurs consorts.

(*Ibidem.*)

1484 (9 AOUT).

Pierre Martin s'oppose à ce qu'on nomme gardes de la monn^e de Bordeaux, Guillaume Bruyant et Simon Guenet notamment.

(*Ibidem.*)

1484 (13 AOUT).

Continuation du débat entre Colin Marron et Jehan de Sandelles, pour l'office de garde de la monn^e de Limoges.

(*Ibidem.*)

1484 (30 AOUT).

Pierre Cordeau s'oppose à ce qu'on reçoive un autre en l'office de tailleur de la monn^e de Toulouse.

(*Ibidem.*)

1484 (3 DÉCEMBRE).

Antonin Castelle, sergent à cheval, reçoit des lettres pour les gardes des monnaies de Bourges, Limoges, Toulouse, Montpellier, Perpignan, Lyon et Saint-Pourçain, pour réclamer les boîtes d'or et d'argent qu'il apportera à ses risques et fortunes.

(*Ibidem.*)

1484 (21 JANVIER).

Simon le Normant présente les lettres par lesquelles le Roi lui donne l'office de garde de la monn^e de Saint-Quentin. Il n'est pas reconnu capable et sa nomination est différée.

(*Ibidem.*)

1484 (8 FÉVRIER).

Montélimar.

Délivrances de doubles tournois.

1re du 8 février 1484.

5 délivrances en tout, dont la dernière est du 9 avril.

Mis en boîte en tout, 28 doubles.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 279 v° et 280 r°.)

Les délivrances de doubles sont reprises le 21 août 1484 et une seconde a lieu le 9 septembre.

Mis en boîte pour les deux, 6 doubles.

(*Ibidem*, fol. 281 r°.)

Boîtes apportées le 23 janvier 1486 par Robinet Eybert, m^e de la monn^e de la principauté d'Orange.

(*Ibidem*, fol. 278 r°.)

Papier des délivrances de l'an 1484 laissés par moy Robin Hebert, mestre part^er de lad. monoye.

(*Ibidem*, fol. 278 v°.)

Délivrances de sous tournois.

1re du 8 février.

3e et dernière du 9 avril.

En boiste, 13 s. t.

(*Ibidem*, fol. 279 r°.)

1484 (12 FÉVRIER).

Le tailleur de Bourdeaulx faisoit, avec son office de tailleur, les offices de garde et essayeur.

(Lecoq, fol. 18 v°.)

Mathurin Jonnart, tailleur et commis es offices de garde et essayeur de la monnoye de Bourdeaulx, fut privé de son office de tailleur, banny du Royaulme et ses biens confisquez au Roy, pour avoir ouvré et monnoié certaine quantité de doubles sur les fers de lad. monnoye et induict ung orfebvre à ce faire.

(*Ibidem*, fol. 29 r°.)

1484 (16 février).

Crémieux.

Délivrance de 180 marcs de patars à 1 d. 12 gr. A. R. et de 14 s. de taille (168 p.). 20 pièces mises en boîte.

Le 9 mars suivant, 351 marcs de patars, 39 p. en boîte.

Le 9 mars 1485, délivrance de 432 marcs de deniers tournois. 48 pièces mises en boîte.

(R. B. 3.)

1484 (22 février).

Jehan de Pigny, sommellier de la penneterie de bouche du Roy, présente des lettres Royaulx le nommant tailleur de la monn° de Bordeaulx. L'entérinement de ces lettres est différé.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1484 (1er mars).

Montélimar.

Délivrances de mailles.

La 1re du samedi 1er mars 1484, et la 3e et dernière du 9 avril.

En tout en boîte 20 mailles.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 280 v°.)

Une nouvelle délivrance a lieu le 13 août 1484, et 3 mailles sont mises en boîte.

(*Ibidem*, fol. 281 r°.)

Signé : Robin Hebert.

1484 (5 mars).

Nouveau débat entre Bernard Salas et Antoine Pignol pour la maîtrise de la monn° de Toulouse.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1484 (9 mars).

Jehan de Menot, garde de Saint-Pourçain, s'oppose à la réception et entérinement des lettres reçues par Tristan Charterot pour l'office de garde.

(*Ibidem.*)

1484 (14 mars).

Mention de Jehan Chenart et Pierre le Roy, gardes de la monn° de Paris. Ils sont actionnés par le procureur du Roi au sujet d'écus au soleil mauvais, notamment dans une boîte du 8 juillet 1484 au 24 janvier suivant, boîte dans laquelle il y avait 79 écus d'or, représentant 18 délivrances.

(*Ibidem.*)

1485.

Bourges.

Pierre Filsdefemme le jeune, pour 10 ans, par lettres patentes.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 18 r°.)

1485 (16 AVRIL).

Jehan Matars, m^e de Montpellier, à l'amende pour escharceté d'une boîte où il y avoit 11 d. d'or.

(Lecoq, fol. 44 v°.)

1485 (15 JUIN).

Fut permis, à l'occasion de l'absence du tailleur de la monn^e de Bourges, que le tailleur de la monn^e de Paris taille doresenavant les fers pour la provision de la monn^e de Bourges, jusques à ce que autrement en soit ordonné.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1485 (17 JUIN).

Pierre Filsdefemme le jeune, m^e de Bourges, à l'amende pour escharceté d'une boîte contenant 3 escus et 6 demi-escus.

(Lecoq, fol. 44 v°.)

1485 (7 JUILLET).

Romans.

Délivrances de doubles t. noirs de l'ordonnance dernière, de 14 s. de taille et de 1 d. 12 gr. de loy. De 60 s. on mettra 1 d. en boîte.

M^e part^er, Girard Chastayn.

Gardes, Pierre Sadot et Jehan du Boysson.

Contregarde, Nicolas Gordon.

Tailleur, Bartholomeu Ebert, et par commission de messeig^rs du parlement et de la chambre, essayeur.

1re délivrance le mercredi 7 juillet 1485; 30 marcs qui sont 21 lb. En boîte, 7 doubles.

2e du samedi 10 septembre 1485; 20 marcs qui sont 14 lb. En boîte, 5 doubles.

Totaux, 50 marcs délivrés et 12 d. en boîte.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 276 v° et 277 r°.)

Au bas de ce feuillet sont les signatures de P. Sadot, N. Gordon, Bartholomé Alber et J. du Boysson.

1485 (15 JANVIER).

Crémieux.

Délivrance de 604 marcs de sols (grands blancs de 12 d. t.); 67 pièces mises en boîte.

Le 21 janvier, 81 marcs de ½ sols; 9 pièces mises en boîte.

(R. B. 3.)

1485 (21 JANVIER).

Germain de Merle, Nicolas Pothier, Jehan Clerbourt, Jehan de Cambray, firent le serment et receus chacun en l'office de général au nouvel advènement du Roy Charles huict^me, 21e janvier iiij^c iiij^xx v.

(Lecoq, fol. 9 v°.)

Jehan Boudet receu général des monn^es.

(A. N. Reg. Z, 1b, fol. 134 r°. — Lecoq. fol. 9.)

1485 (15 FÉVRIER).

Romans

Bustie monetarum dalph. ville de Romanis solidorum ad signum solis ad presens vocatorum treizanis.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 296 r°.)

Délivrances faites depuis le 6e jour de

janvier 1485 prins de la incarnacion de Nostre Seig^r, que furent clouses les boites des grans blans appellés soux, qui seront à 4 d. 12 gr. de loy A. R. et de 6 s. 6 d. ½ de taille, et auront cours pour 12 d. t. la piesse, et met l'on de 60 s. 1 d. en boite.

M^e part^er, Girard Chastayn dit Guerra, avec les mêmes.

Et depuis ledit an et le tiers jour de mars fut mis en possession Jehan Sivin de l'office de l'essayeur par don du Roy.

1re délivrance du mercredi 15 février 1485.

Six délivrances en tout, dont la dernière est du jeudi 7 décembre 1486.

Mis en boîte en tout, 14 grands blancs.

(*Ibidem*, fol. 298 r° à 299 r°.)

1485 (17 FÉVRIER).

Ylaire Boisleve, m^e part^er de Poitiers, à l'amende pour une boîte d'or escharce.

(Lecoq, fol. 44 v°.)

1485 (18 FÉVRIER).

Comptes de Robin Ebert d'Ouranga que fu mestre de la monea dou Montilheymar.

Doubles tournois, une délivrance le samedi 18 février 1485. 2 pièces en boîte.

Deniers tournois, le mercredi 1er mars. 5 pièces en boite.

Escus au soleil, le lundi 13 mars, 175 écus.

(R. B. 3.)

1485 (21 FÉVRIER).

Jehan Boudet fut receu en l'office de général, le 21e de febvrier 1485.

(Lecoq, fol. 9 v°.)

Charles le Coq receu (*c'est l'auteur du manuscrit*).

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5, fol. 134 v°. — Lecoq, fol. 9.)

1485 (1er MARS).

Romans.

Délivrances de doubles t. noirs qui seront à 1 d. 12 gr. A. R. et de 14 s. de taille.

On en met en boîte 1 pour 60 sols.

Depuis le 6 janvier 1485 à l'incarnation que furent closes les boîtes.

M^e part^er, Girard Chastayn dit Guerra.

Même note sur la nomination de Jehan Sivin, comme essayeur.

2 délivrances en tout.

La première du mercredi 1er mars 1485.

La deuxième du samedi 4 mars 1485.

Mis en boîte pour les deux, 27 doubles t.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 299 v° et 300 r°.)

1485 (1er MARS).

Pierre le Roy, garde de Paris, à l'amende pour avoir fait faict de change.

(Lecoq, fol. 25 r°.)

Deffendu à Pierre le Roy, garde de Paris, de ne faire faict de change.

(*Ibidem*, fol. 26 r°.)

1485 (18 MARS).

Romans

Une délivrance de d. tournois noirs à 1 d. A. R. et de 20 s. de taille.

Mis en boîte 1 sur 60 sols.

Girard Chastayn, avec les mêmes, dont Jehan Sivin.

Délivrance du samedi 18 mars 1485.

Mis en boîte 20 deniers.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 300 v°.)

1486.

Angers.

Jean Landeny, pour trois ans.

(Sorb., H. 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

Tours.

Guillaume Basire, pour cinq ans, par lettres patentes.

Brassage comme à Paris.

1000 marcs d'or, 10000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem.*)

1486 (6 AVRIL).

Demi du gros et ½ gros appelez carrolins.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°.)

Pierre Formont, m^e^ de Paris, à l'amende pour escharceté d'une boîte contenant 45 d. d'or.

(Lecoq, fol. 44 v°.)

1486 (8 AVRIL).

Robert Poillevilain, m^e^ de Rouen, à l'amende pour escharceté d'une boîte contenant 20 d. d'or.

(*Ibidem.*)

1486 (29 AVRIL).

Romans.

Délivrances de mailles noires à 16 gr. de loy et de 30 s. de taille, et se mettra de 3 lb. 1 d. en boîte.

Maître particulier, Girard Chastayn, dit Guerra, et les mêmes.

1re délivrance du samedi 29 avril 1486.

8 délivrances en tout, dont la dernière est du samedi 24 décembre 1486.

Mis en boîte en tout, 215 mailles.

Le 12 janvier 1489, ce cahier de délivrances fut apporté à la chambre des comptes par Jehan de Boyssan.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 301 r° à 302 v°.)

1486 (5 JUIN).

Simon Guenet, garde de la monn^e^ de Bordeaux, s'oppose à la nomination de garde de Guillaume le Bruyant.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 5.)

1486 (9 JUIN).

Fut baillé à Pierre Filzdefemme, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Bourges, 2 pilles et 4 trousseaux à écus au soleil, esquelx fers et pour nouvelle differance tant devers la croix que devers la pille une molette à la fin des lettres joignant la couronne.

(*Ibidem.*)

1486 (21 JUIN).

En deffaut François et Mathieu du Perat, au nom et comme héritiers et lieutenans ou ayans cause de feu Balthazar du Perat, jadis pleige et caucion de Marcial du Perat, son filz, et maistre Jehan du Perat, tant en son nom que comme héritier de feu Mathieu du Perat, son père, et aussi comme ayant esté m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Limoges, défendeur contre François Audier, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Limoges.

(*Ibidem.*)

1486 (22 JUIN).

Mention de Pierre Fromont, m^e part^er, et de Jehan Langlois, contregarde de la monn^e de Paris.

(*Ibidem.*)

1486 (26 JUIN).

Mention de Jacques Cotin, garde de la monn^e de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 1 v°.)

1486 (2 JUILLET).

Mention de François Audier, m^e part^er de la monn^e de Limoges.

(*Ibidem.*)

François Audier, m^e de Limoges, à l'amende pour foiblage de poids de petits blancs qu'il devra refaire bons.

(Lecoq, fol. 45 r°.)

1486 (12 JUILLET).

Maître Thomas de Javillac, garde de Bourges, pour avoir délivré des grands blancs de 12 d. t. dont il n'avoit pas été fait d'essai, et dont il avoit été mis 4 d. en boeste.

(*Ibidem*, fol. 25 r°.)

Pierre Filzdefemme, m^e de Bourges, à l'amende pour avoir fait faire par Thomas de Javillac, garde, une délivrance de douzains sans en faire essay par l'essayeur, de laquelle délivrance fut mis en boeste 4 deniers.

(*Ibidem*, fol. 44 v°.)

1486 (13 JUILLET).

Mention de Pierre Filzdefemme, m^e part^er de la monn^e de Bourges, et de Thomas de Jeneilhac et Martin de Charpaignes, gardes de lad. monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5.)

1486 (15 JUILLET).

A Crémieux.

Délivrance de 450 escuz au soleil de 70 au marc.

2 pièces en boîte.

(R. B, 3.)

1486 (2 AOUT).

Bernart Salas et Anthoine Pinhol se disputant la maîtrise de la monn^e de Toulouse, les gardes demandent l'autorisation de commettre une tierce personne à cette maîtrise.

(A. N. Carton Z, 1^b, 362.)

1486 (18 AOUT).

A Crémieux.

Délivrance de 750 escuz au soleil.

4 mis en boîte.

(R. B, 3.)

1486 (26 AOUT ET 6 SEPTEMBRE).

Débat entre Pierre Pascault, ouvrier, et Jehan Gillet, monnoyer de la monn^e de Perpignan, du serment de France, et Bernard Gaultier et Michel Richer, provost de la monn^e de la Rochelle, Robert Platel, Hugues Clerembault et autres ouvriers et monnoyers.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 139 v°.)

1486 (4 SEPTEMBRE).

Germain le Maçon receu général des monnoies en survivance de Guillaume le Maçon son père.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 139 v°. — Ms. Lecoq, fol. 9.)

Charles le Coq fut receu en l'office de général.

(Lecoq. fol. 9 v°.)

1486 (15 SEPTEMBRE).

Bernard Salas, m° de Toulouse, mis à l'amende pour escharceté d'une boîte d'écus.

(*Ibidem*, fol. 44 v°.)

1486 (24 OCTOBRE).

A Tours.

Et le mardi 24° jour d'octobre 148 et six, pour autres fautes commises par lesdits Basire et Boudin en l'ouvrage d'or et d'argent de ladite monnoye, fut de rechief ordonné pour differance ung point ouvert sous lad. tour qui estoit en la fin des lettres tant en l'ouvraige de l'or que en l'ouvraige de l'argent.

(Reg. entre deux ais, fol. 160 r°.)

Mardi 24° jour d'octobre 1486, fut mandé aux gardes de la monn° de Tours que pour différance ilz feissent mettre dessoubz la tour qui est en la fin des lettres ung point ouvert tant es escuz d'or au soleil que en l'ouvrage de blanc.

(A. N. Reg. Z, 1b, fol. 140 v°.)

1486 (25 OCTOBRE).

Jehan Bazille, m° de Tours, et Jehan Boudin, son commis, pour escharceté d'écus et de grands blancs au soleil, au différent de Tours, et courant par les bourses, mis à l'amende de 300 l. t. (le maître particulier) et Boudin à 200 l. Ces deux cents livres serviront à faire des toucheaulx pour la chambre et ont été remises à Nicolas Potier, général.

(Lecoq, fol. 45 r°.)

Philippe Chambellain, essayeur de Tours, est mis à l'amende pour fautes commises en son office.

(*Ibidem*, fol. 31 v°.)

Pierre Guotier et Philippe Chambelain, commis ès offices de garde de la monn° de Tours, à l'amende pour escharceté d'écus et de blancs au soleil.

(*Ibidem*, fol. 25 r°.)

1486 (29 OCTOBRE).

Guillaume de Beaulieu receu général en place de Jehan de Paris.

(*Ibidem*, fol. 9.)

1486 (2 NOVEMBRE).

Fut baillé à Jehan Colas, messager de Bourges, 2 pilles et six trousseaulx à escuz au soleil pour porter aux gardes de la monn° de ladite ville.

(A. N. Reg. Z, 1b, fol. 140 v°.)

1486 (10 NOVEMBRE).

Jehan Boyouval, nepveu de Thibault de Tracy, a prins la charge de faire porter en la monn° de Lyon 2 pilles et 6 trousseaulx à escuz au soleil.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1486 (19 DÉCEMBRE).

Guillaume Basire, me parter de la monne de Tours, a prins pour nouvelle differance es deniers d'or et d'argent qu'il fera en lad. monnoye, deux points cloz entre la tour et couronne, tant devers la croix que devers la pille.

(*Ibidem.*)

1486 (30 DÉCEMBRE).

En deffaut Guillaume Machette, soy disant tailleur et essayeur de la monne de Montpellier....

(*Ibidem.*)

1486 (18 FÉVRIER).

Montélimar.

Délivrances faites de 1486 et 1488.

Maistre, mre Robin Hebert.

Samedi 18 février 1486, doubles tournois; en boite 2.

Mercredi 1er mars 1486, deniers tournois; en boite 5.

Lundi 13 mars 1486, 175 écus au soleil; en boîte 1.

Samedi 19 juillet 1488, sous tournois; en boite 1.

Samedi 9 août 1488, sous tournois; en boite 2.

Lundi 25 août 1488, sous tournois; en boite 3.

Vendredi 29 août 1488, sous tournois; en boite 2.

Jeudi 18 septembre 1488, sous tournois; en boite 1.

Vendredi 21 août, liars t.; en boîte 5.

Jeudi 18 septembre, liars t.; en boîte 8.

Jeudi 13 novembre, liars t.; en boite 2.

Mardi 23 décembre, liars t.; en boite 5.

Jeudi 14 août, deniers tournois; en boîte 7.

Mercredi 3 septembre, deniers tournois; en boîte 10.

Jeudi 18 septembre, deniers tournois; en boîte 7.

Mardi 16 décembre, deniers tournois; en boîte, 5.

Ce cahier apporté le 16 janvier 1489 par Robinet Eybert, me parter, et Antoine Peccolle, garde.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 304 ro à 306 vo.)

1487.

Saint-Lô.

Jean Basire pour un an.

Sa caution Helie Karuel, bourgeois de Karenten, son frère, de 2000 #. La lettre de pleigerie est au coffre de la chambre.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 40 vo.)

1487 (14 MAI).

Défense du cours des gros et targes de Bretagne.

(Sorb., H, 1, 13, no 173, fol. 21 vo.)

1487 (MAI).

S'ensuyt le taux et ordonnance faite aud. pays de Prouvence par Monsgr le général, baillé et consigné ausd. gens des trois estats, et ce que lesd. gens ont sur ce advisé.

Monnoye blanche

Unzains de Roy, 11 d. t.

Et a esté advisé par lesd. gens des troys estats que se pourront mectre chacune pièce pour 7 pat. foyble monnoye.

Douzains de Roy, 12 d. t.

Et a esté advisé par lesd. gens qu'ilz se pourront mectre la piesse pour 7 pat. demy.

Hardis, liars et morlans, 3 d. t.

Et se pourront mectre les 5 pour 9 pat. foible monnoye.

Pataz de deux deniers, 2 d. t.

Et a esté advisé que les 5 pat. de Roy valent trois gros monnoye foible.

Gros de Jacques Cour, 2 s. 10 d. t.

Et a esté advisé qu'ilz pourrront avoir mis pour troys gros foible monnoye.

(Quartus liber, fol. xlviij r°.)

L'or.

35 gros—escuz au souleil à 37 s. 6 d. t.

34 gros—escus du Roy à la couronne à 36 s. 3 d. t.

38 gros—royalz d'or à 41 s. 8 d. t.

39 gros—escuz vieulx à 42 s. 6 d. t.

(*Ibidem*, fol. xlv r°.)

Cours des monnoyes du Daulphiné accordé par mons^gr de Bresse, lieutenant et gouverneur dud. pays, et les commissaires ordonnez par le Roy Daulphin nostre S^gr à l'assemblée des trois estatz tenus à Grenoble en ce présent mois de may 1487, par l'advis fait avec les gens desd. estatz, à commencer ledit cours à la feste Saint Jehan-Baptiste prouchain venant, et ce sur peine d'amende arbitraire, auquel cours le trésorier dud. pays sera tenu de recevoir la prinse de l'année commencée à ladite feste Saint Jehan-Baptiste 1487 :

Escus à la couronne, 33 gros petitz.

Escus au soleil, 34 gros petitz.

Ducatz, 36 gros petitz.

Monnoye blanche et noire :

Unzains de Roy, sept patarz.

Douzains de Roy, sept patarz et demi.

Hardiz, liars, morlans, ung patar et demi.

Deniers pour deniers.

L'ordre du comte de Bresse est daté de Lyon le 19 mai 1487. — Signé : SAUVAGE.

(*Ibidem*, fol. xxxvij r° à xxxviij r°.)

1487 (1er JUIN).

Cours osté aux blancs de Savoye.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 21 v°.)

1487 (28 JUIN).

Des essais des monnaies étrangères ayant cours sont faits à Grenoble, et le rapport est daté du 28 juin 1487. Les officiers de la monnaie delphinale de Romans sont mandés pour faire ces essais, « auquel mandement sont venuz premièrement Girard Chastayn dit Guerre, maistre particulier de la monn^e de Romans; Pierre Couste, commis par led. maistre de la monnoye; Nycolas Gourdon, contregarde de la dicte monnoye, et ceusse de Romans, Jehan Sevin, essayeur, Bartholomeu Eybert, tailleur de lad. monnoye, lesquelz ont besongné et fait le essay et preuve de lad. monnoye pour savoir quelle loy elle tient ou peult tenir. » (Il s'agit des monnaies de Savoie, d'Avignon, de Berne, d'Orange et autres.)

(Quartus liber, fol. xxxix r° et suiv.)

1487 (28 JUIN.)

Mention de Jacques Cotin, garde de la monn^e de Lyon.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5.)

1487 (2 JUILLET).

Pierre Bayard, garde de Lymoges, mis

à l'amende pour foiblage de douzains et mention de Jehan Sandalles.

(Ms. Lecoq, fol. 25 r°.)

1487 (14 JUILLET).

Sire Jehan Clerbourg partist de ceste ville de Paris de l'ordonnance de mess[rs] pour aler en Picardie faire descrier les monnoyes Maximilien, gros et targes de Bretaigne nouveaulz faiz, et grans blancs de Savoye, avec les mailles au chat, au chien et du siège aux armes de Bourbon.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1487 (17 JUILLET).

Sire Charles le Coq est envoyé en Bourgogne pour le même décri des monnaies.

(*Ibidem.*)

1487 (30 JUILLET).

Escus à la couronne, à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 70 au marc, v[t] 35 sols.

Escus au soleil, à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 70 au marc, v[t] 36 s. 3 d.

(Leblanc, *Tables.*)

1487 (30 JUILLET).

Mandement sur le pris tant des escuz à la couronne que au soleil.

Charles, etc., par ces présentes voulons, déclairons et ordonnons que nosd. escus ne seront prins ne mis à plus hault prix que dit est, c'est assavoir ceulx de la corronne pour 35 sols t. et ceulx au soleil pour 36 s. 3 d. t. jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné.

Lu et publié à son de trompe à Paris le jeudi 9 août 1487, et derechef à la foire Saint-Laurent hors Paris, le vendredi 10 août.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 118 r° et v°.)

1487 (8 AOUT).

Pierre Bopollaud (?), garde de Limoges. mis à l'amende pour foiblage, déjà imputé le 20 janvier 1487 à Jehan de Sandalles.

(Lecoq, fol. 25 r°.)

1487 (3 OCTOBRE).

A Limoges, par François Audier, maître particulier.

Gardes, Jehan de Sandelles et Pierre Boyol.

Tailleur, Lienard Bayard.

Contregarde, Estienne de l'Aumosnerie.

Ecus à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 70 au marc; en 3 délivrances, du 3 octobre, du 6 octobre et du 27 novembre 1487, 1000 écus émis.

Douzains à 4 d. 12 gr. et de 6 s. 6 d. obole (78 $\frac{1}{2}$); le 8 octobre et le 27 décembre 1487, mis en boîte 18 pièces.

Demi-douzains à 4 d. 12 gr. et de 13 s. 1 d. (157 pièces); en trois délivrances, du 15 juin 1487 au 1[er] septembre suivant, mis en boîte 6 s. 7 d. (79 pièces).

Deniers tournois à 1 d. de loi et de 20 s. de poids (240 au marc); du 20 juillet au 13 octobre 1487, trois délivrances; mis en boîte 50 pièces.

(A. N. Petit cahier de parchemin; Carton Z, 1b, 88.)

1487 (10 OCTOBRE).

Jehan Mercadier, garde de la monn[e] de Toulouse, apporte les pleiges et cautions

baillées par Bernard Sallas, m^e part^er de lad. monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 3 v°.)

1487 (13 OCTOBRE).

Jehan de Paris receu à la place de feu Arnoul Ruzé.

(Lecoq, fol. 9 v°.)

Il est reçu malgré une opposition de Denis Delandes.

(A. N. Reg. Z. 1b, 5. — A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 3 v° et 4 r°.)

1487 (29 OCTOBRE).

Guillaume de Beauluc receu général au lieu de Jehan de Paris.

(Lecoq, fol. 9 v°.)

1487 (19 NOVEMBRE).

Oudart Clerbourt fut receu en l'office de général, au lieu de Jehan Clerbourt, son père.

(*Ibidem.*)

1487 (20 NOVEMBRE).

Charles le Coq et Germain le Maçon vont à Limoges informer contre une fabrication de grands blancs au soleil faibles de poids.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 5.)

1487 (21 NOVEMBRE).

Jehan Mercadier, garde la monn^e de Toulouse, s'oppose à la mise en liberté de Bernard Sallas, prisonnier en la conciergerie du palais.

(*Ibidem.*)

1487 (24 NOVEMBRE).

Bernard Salas, m^e de Toulouse, pour escharceté d'une boîte contenant 27 deniers d'or, mis à l'amende.

(Lecoq, fol. 45 r°.)

1487 (27 NOVEMBRE).

Philippot de Hubes s'oppose à ce que les lettres de don de l'office de garde de la monn^e de Chaalon que Jehan Simon dit puis naguères avoir obtenues, ne lui soient rendues.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 5 r°.)

Jehan Simon exhibe ses lettres de don de l'office de garde de Chaalon, datées du 29 octobre 1487, et est receu ; il prête serment.

(*Ibidem.*)

Le même jour, Philippot de Hubes exhibe ses lettres datées du 23 octobre 1487, et est également reçu garde de la monn^e de Chaalon.

(*Ibidem.*)

1487 (19 DÉCEMBRE).

Cedit jour fut ordonné par mess^rs des monnoies à Nicolas de Russange, tailleur de la monnoie de Paris, de faire une pille à or et deux pilles à douzains pour la monnoie de Limoges, et que pour differance seroit mis ung L entre REX et la couronne, et deux petits points de chascun costé.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 7 r°.)

1487 (11 JANVIER).

François Audier, m^e de Limoges, pour

foiblage, a esté privé et débousté de la charge de la maistrise et condamné à l'amende de 100 lb.t., aux frais et à faire bons les deniers.

(Lecoq, fol. 45 r°.)

1487 (15 JANVIER).

Jehan Gilet, monnoyer à la monnoie de Perpignan, du serment de France, plaide contre les ouvriers et monnoyers de la monn° de la Rochelle qui se refusent à l'admettre parmi eux.

« Après ce qu'il nous est apparu par le papier de lad. monn° de Parpignen qui est en notre chambre et auditoire desd. monnoyes, icelle monn° de Parpignen estre et avoir esté continuellement en chomage depuis quatre ans en ça.... »

Les généraux maîtres condamnent les monnoyers et ouvriers de la Rochelle à recevoir led. Jehan Gilet comme monnoyer...

Ceux-ci en appellent en cour de Parlement le 24 janvier.

(A, N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 7 v° et 8 r°.)

1487 (16 JANVIER).

Crémieux.

Délivrance de 600 escuz au souleil; 3 en boîte.

Délivrance de 90 marcs de solz; 10 en boîte.

(R. B, 3.)

1487 (18 JANVIER).

Furent baillées à Jehan de Sandelles, garde de la monn° de Lymoges, une pille à or et deux pilles à douzains, garnie chaque pille de 3 trousseaulx, et pour différence il y a en la fin des lettres, tant devers la croix que devers la pille, deux points ouverts et une L entre lesd. points et la couronne, lesquelz fers ont esté faiz par Nicolas de Russange, tailleur de la monn° de Paris, pour ladite monn° de Limoges.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 7 v°.)

1487 (20 JANVIER).

Jehan de Sandalles, garde de Limoges, à l'amende pour foiblage de poids de grands blancs (14 pièces par marc).

(Lecoq, fol. 25 r°.)

1487 (23 JANVIER).

Guillaume Bazille, m° de Tours, pour escharceté d'une boîte d'or, est mis à l'amende de 60 lb. t.

(*Ibidem*, fol. 45 r°.)

1487 (24 JANVIER).

Vingt quatr° janvier IIIc IIIIxxVII, ung ouvrier créé en la monnoie de Perpignian par sentence des généraulx, à l'encontre des ouvriers de la Rochelle, fut dict qu'il seroit receu en la monnoye de la Rochelle, attendu que la monnoye de Perpignian estoit en chommage, comme il apparaissoit par les Registres de la Chambre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5. — Lecoq, fol. 55 v°.)

1487 (29 JANVIER).

Le 29° janvier 1487, fut par mandement du Roy donné pris aux monnoyes ainsy que ensuyt.

Assavoir :

Escuz d'or à la couronne, tant de France que Daulphiné, pour 35 s. t.

Demys escuz couronne, pour 17 s. 6 d. t.

Escuz d'or soleil, pour 36 s. 3 d. t.

Demys escuz soleil, 18 s. 1 d. ob.

Grans blancs au soleil appellez douzains, 12 d. t.

Demys grans blancs, 6 d. t.

Grandz blancs à la couronne appellez onzains, 11 d. t.

Demys blancs à la couronne, 5 d. ob. t.

Gros d'argent de Daulphiné, 2 s. 10 d. t.

Demys gros à l'équipollent, 1 s. 5 d. t.

Liardz, 3 d. t.

Hardis, 3 d. t.

Doubles tournois, 2 d. t.

Parisis, 1 d. pite.

Ducatz, 37 s. 6 d.

Salutz, 37 s. 6 d. t.

Doubles ducatz, 75 s. t.

Alphonsins, 56 s. 3 d. t.

Escuz de Foys à deulx vaches, 35 s.

Escuz de Foix, 34 s.

Escuz de Bretaigne, 34 s.

Escuz de Guyenne, 34 s.

Lions, 45 s. t.

Riddes, 38 s. 9 d. t.

Mailles de Rhin, tant à la croix Saint-André que autres, 27 s. 6 d. t.

Mailles de Trehe (d'Utrecht), 25 s.

Florins d'Arragon, 25 s.

Nobles à la roze, 4 lb.

Demys nobles, 40 s. t.

Quartz de nobles, 20 s. t.

Angelotz, 53 s. 4 d. t.

Demys angelotz, 26 s. 8 d. t.

Nobles Henry, 75 s. t.

Demys nobles Henry, 37 s. 6 d.

Quartz de nobles, 18 s. 9 d. t.

Escuz vielz, 40 s. t.

Florins à pied, 40 s. t.

Florins à cheval, 40 s. t.

Royaulx, 40 s. t.

Florins de Provence à la double croix, autrement appellez Magdelaynes, 13 s. 4 d. t.

Gros testons de Millan, 9 s. 4 d. t.

Demys gros d'iceulx, 4 s. 8 d.

Quartz desd. gros, 2 s. 4 d. t.

Carollus appellez gros de Boullongne, 2 s. 6 d.

Demys carollus, 15 d. t.

Gros de Gennes, 2 s. 6 d.

Demys gros, 15 d. t.

Gros de Venise, 2 s. 6 d. t.

Demys desd. gros, 15 d. t.

Grandz blancs de Foix à deulx vaches, 10 d. t.

Bons gros de deux patards, 2 s. t.

Berollins de Flandres, 13 d.

Patardz, 13 d.

Petitz blancs d'Allemaigne, 4 d. t.

Quartz de Savoye, Berne, Provence, Gennes et Avignon, 3 d. t.

Grandz blancs de Bourgoigne, 8 d. t.

Grands blancs de Triuolce aux armes de Bourbon, 8 d. t.

Gros de Savoye, 2 s. 6 d. t.

Grands blancs de Savoye, 8 d. t.

Vispains, 5 d. t.

Maximians, 5 d. t.

Led. cours permis ausd. pièces estrangères par tollerance et manière de provision, jusques ad ce que aultrement en fust ordonné.

Toutes aultres monnoyes, feussent d'or, d'argent ou billon, interdictes et défendues.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 9 r° — Ms. Fr. 5524, fol. 165 v° à 167 r°. — Reg. de Lautier, fol. 137 r° à 138 v°.)

1487 (31 JANVIER).

Crémieux.

Boiste de liards.

Le 31 janvier, 810 marcs de lyards, 90 en boîte.

Le 7 février, 360 marcs.

Le 9 février, 264 marcs.

Le 16 février, 710 marcs.

Le 23 février, 963 marcs.

Le 19 mai, 369 marcs.

Le 22 mài, 288 marcs.

(Feuille double de parchemin annexée au Reg. RB. 3.)

1487 (17 FÉVRIER).

Mention de Denis Aujorrant, général.

(Lecoq, fol. 73 r°.)

1487 (22 MARS).

Mention de Pierre le Roy et Michel le Riche, gardes de la monn^e de Paris, et de Pierre Fromont, m^e part^er.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5, et Z, 1^b, 6, fol. 11 v° et 12 r°.)

1487 (26 MARS).

Jehan de Marle, reçu en la place de Germain de Marle, son père.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 12 r°. — Ms. Lecoq, fol. 9 v°.)

1487 (31 MARS).

Edmond le Boucherat, pour semblable pris, promet à la monn^e de Chaalons cent marcs d'argent et porte à Rouen 8^xx2 l. x s. t.

(Lecoq, fol. 74 v°.)

Edmond le Boucherat, maître de la monnoye de Chaalons, s'engage à y monnoyer d'ici au 15 mai 100 marcs d'argent à 12 d. de loi argent le Roy, en douzains.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 13 r° et v°.)

1487 (1er AVRIL).

A esté ordonné que ce qu'il apperra avoir esté paié par Henry Perdrier, commis (ad ce) et par la certiffication de sire Jehan Clerbout, Jehan de Cambray, Denis Aujorran et Germain le Maçon, ou de l'un d'eulx, pour le desdommagement de 2900 marcs d'argent à 12 d. de loy A. R., qu'ilz feront ouvrer es monnoyes cy après desclairées, c'est assavoir, à Lyon, 500 marcs; à Montpellier, 300 marcs; à Toulouse, 400, en ce comprins Prouvence et Daulphiné; Bourdeaulx, 400; la Rochelle, 200; Angiers, 200; Tours, 200; Poictiers, 200; Lymoges, 200; Saint-Poursain, 300.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 13 v°.)

Le lundi 7e jour d'avril 1488 après Pasques, sires Nicolas Potier, Jehan Clerbout, Denis Aujorran, Germain le Maçon, généraux m^es des monn^es, partirent de ceste ville de Paris pour aler devers le Roy pour le fait des monn^es et pour aler faire ouvrer les mon^es d'argent que ledit S^gr a ordonné estre ouvréez en ses monn^es, et le 12e jour dud. mois, Jehan de Cambray, général m^e desd. monn^es, se doit trouver en la ville de Tours ou ailleurs où sera led. S^gr.

(*Ibidem.*)

1487 (2 AVRIL).

A Crémieux.

Délivrance de 107 marcs de deniers tournois. 12 mis en boîte.

(R. B, 3.)

1488.

Montpellier.

Pierre Ricard, pour un an.

300 marcs d'or, 500 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 20 v°.)

La Rochelle.

Michelet de Cherbeyc, marchand demeurant à la Rochelle, au lieu de Johanneaulx, pour le temps qui reste à échoir.

(*Ibidem*, fol. 37 r°.)

Troyes.

Guillaume Griveau, marchand, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 15 r°.)

A Crémieux.

En deux délivrances, 995 escuz au souleil. 5 mis en boite.

(R. B. 3.)

1488.

Par la despense du compte de Montpellier de 1488, tauxation de 8 s. t. à Russanges, tailleur de la monn^e^ de Paris, pour avoir rompu les fers faictz soubz la différence de Pierre Fromont, m^e^ de la monn^e^ de Paris, et en avoir faict deniers à nouvelle différence pour Martin Vivot, nouveau maître.

(Lecoq, fol. 28 v°.)

1488 ET 1489.

Romans.

Délivrances de douzains, de dixains et de lyars.

Les soux appellez duzeyns, ayans cours pour 12 d. t., à 4 d. 12 gr. A. R. et de 6 s. vj d. (*corrigé en marge* 2 den.) de poids.

Dès le 8 janvier 1488, le maître particulier est Girard Chastayn dit Guerre.

Les gardes sont Pierre Sadot et Jehan Dauxbuysson (*alias* du Buysson).

Le tailleur Bartholomeu Ebert.

12 délivrances ; la 1re du 15 janvier 1488 (n. st.), la dernière du samedi 28 novembre 1489.

En tout, mis en boite 68 deniers.

Boîte nouvelle de dyzens au K coroné.

Grans blans au K coroné appellez diseins de 7 s. 8 d. de taille et 4 d. A. R.

12 délivrances ; la 1re du mercredi 21 janvier 1488, la dernière du mercredi 5 novembre 1489.

En tout, mis en boîte 59 deniers.

Lyars de 17 s. 6 d. (*corrigé en* 9 d.), à 2 d. 16 gr. de loy.

36 délivrances, la première du mercredi 14 janvier 1488 ; la dernière du mercredi 5 décembre 1489.

En tout, mis en boîte 441 deniers.

Deniers tournois de 21 s. de taille, à 1 d. de loy.

Une délivrance le lundi 16 novembre 1489.

Mis en boîte 9 deniers.

(R. B. 3.)

1488 ET ANNÉES SUIVANTES.

C'est le jugement des boistes des monnoyes de Daulphiné envoyées à la chambre des monnoyes par mess^rs^ des comptes dud. pays de Daulphiné, de l'ouvraige fait esd. monnoyes depuis l'an 1488.

Ce jugement est en double expédition dans le même registre ; la deuxième copie porte : dans les années 1488 et 9, 1490, 91, 92 et 93.

Crémieux.

Ecus au soleil à 23 k. et $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de

remède, de 70 au marc, ayant cours pour 36 s. 3 d. t.

2 délivrances, l'une en août et l'autre le 16 janvier 1488.

En boîte 8 écus.

2e boîte du 16 août 1489.

12 écus en boîte,

3e boîte du 22 juillet 1491.

5 écus en boîte.

Deniers grans blans à la couronne, à 4 d. 12 gr. A. R. et de 7 solz 2 d. de poix au marc de Paris (86 p.), ayant cours pour 12 d. t.

15 s. 9 d. mis en boîte.

Lyars à 2 d. 16 gr. A. R. et de 17 s. 6 d. de poids, valant 3 d. pièce (204 p. au marc).

26 s. 4 d. en boîte.

Petiz blans à la couronne, à 4 d. 12 gr. A. R. et de 14 s. 4 d. de poids (172 pièces).

Une délivrance le 27 août 1488.

4 d. mis en boîte.

Autre boîte.

Lyars semblables aux précédents; du 31 janvier 1488 au 22 mai 1489, 34 s. 10 d. en boîte.

Grans blans au K couronné, à 4 d. A. R. et de 7 s. 8 d. ½ au marc (92 ½), ayant cours pour 10 d. t. la pièce.

Du 4 mai 1489 au 5 août exclu, 23 s. 9 d. en boîte.

Autre, du 17 août 1489 au 6 février suivant; 5 s. 11 d. en boîte.

Boîte de lyars semblables aux précédents, du 10 mai 1490 au 19 octobre exclu; en boîte, 31 s. 7 d.

Autre boîte de semblables liards, du 14 novembre 1490 au 16 février suivant; 21 s. 6 d. en boîte.

Doubles deniers tournois, à 1 d. 12 gr. de loy A. R. et de 15 s. 6 d. de poids (186 p.); du 15 mars 1490 (n. st.) au 21 dud. mois; 9 s. 5 d. en boîte.

Petiz deniers tournois à 1 d. de loy A. R. et de 21 s. de poids (252 p. au marc).

Le 26e jour de mars 1491 (n. st.), 6 s. 6 d. en boîte.

Boîte de grans blans à la couronne; du 8 août 1492, 15 d. en boîte.

2e boîte de grands blancs semblables, du 11 octobre 1492 au 15 décembre, 5 s. 5 d. en boîte.

Boîte de lyards semblables aux précédents, du 8 juin 1491 au 29 janvier 1492; 25 s. 10 d. en boîte.

Romans.

Grans blancs à la couronne, à 4 d. 12 gr. A. R. et de 7 s. 2 d. au marc (86 p.), valant 12 d. pièce; du 5 juillet 1488 au 8 janvier suivant, 8 s. 4 d. en boîte.

Lyars à 2 d. 16 gr. A. R., de 17 s. 6 d. (210 au marc); du 31 juillet 1488 au 25 décembre suivant, 18 s. 5 d. en boîte.

Doubles tournoys à 1 d. 12 gr. A. R. et de 16 s. 6 d. de poids (198 p. au marc); du 19 juillet 1488, 13 d. en boîte.

Deniers tournoys à 1 d. A. R. et de 21 s. de poids (252 p. au marc); des 10 et 18 juillet 1488, 22 d. en boite.

Grans blans au K couronné, du 15 janvier 1488 au 29 novembre 1489, 4 s. 9 d. en boite.

2e boîte, du 21 juin 1488 au 5 novembre 1489, 4 s. 11 d. en boîte.

Liars, du 14 janvier 1488 au 6 décembre 1489; 33 sols en boîte.

Deniers tournoys; du 16 novembre 1489, 9 d. en boîte.

Il n'a point esté envoyé de boistes d'or de la monnoye de Romans, depuis le temps dessusd.

Montélimar.

Boite de grans blancs à la couronne, du 18 juillet 1488 au 19 septembre exclu; 9 d. en boite.

Lyars, du 21 août 1488 au 24 décembre suivant; 20 d. en boite.

Il n'a point esté envoyé de boiste d'or de la monnoye de Monthelymart depuis le temps dessusd.

(R. B. 3.)

1488 (16 avril).

Mention de Pierre le Roy, garde de Paris.

(Lecoq, fol. 46 r°.)

1488 (24 avril).

Ordonne Sa Majesté sur ce qu'il lui a esté requis que pour équipoler l'or à l'argent, fut son plaisir donner 11 ″ t. du marc d'argent, et par ce moien en faire valoir pour tout le Royaume les grandz blans apelez unzains douze deniers t. pièce, et les douzains pour 13 d. t., atendu que par l'ordonnance dernièrement faite, elle a mis les escus au soleil à 36 s. 3 d. t., et les escuz apelez à la couronne pour 35 s. t. pièce, qui est vj^{xx}x ″ iij s. iiij d. t. le marc d'or fin.

Sa Majesté aiant égard à la pauvreté du peuple et aux divisions et guerres qui sont de présent en son Royaulme et aussi que dificille chose seroit à tous ses sujets oster le cours de toutes monoyes étranges tant d'or que d'argent, et ensemble rabaisser le prix du marc d'or pour faire équipollacion soufisante au marc, ordonne que le 1er juin prochain aucunes monoyes étranges, blanches ou noires, auront cours au Royaulme, seront sizaillées et mises au billon, et en défend le cours sur peine de confiscation de corps et de biens.

Au regard de la monn^{e} d'or étrange, le 1er juillet prochain elle n'aura aucun cours, et le cours est défendu sur les peines dessusd., excepté celles qui suivent, savoir :

Bons vieils escus, pour 40 s.

Bons francs à pié et à cheval, et réaulx, pour 39 s.

Bons saluts à 37 s.

Bons ducats de Venise, de Hongrie, de Styrie, de Gennes, de Florence, de Bologne, Ferrare, Milan, Naples, Cicille, et bons vieils ducats du pape faits avant le pape Sixte, dernièrement trespassé, pour 37 s. 6 d. t.

Bons Alphonsins, pour ducat et demy.

Bons florins d'Arragon, pour 25 s. p.

Bons nobles de Henry, pour 74 s.

Demis nobles et quarts à l'équipolent.

Bons lyons, pour 43 s.

Deux tiers et tiers de lyon à l'équipolent.

Bons riddes pour 38 s. 6 d.

Que les bons escus au soleil de Sa Majesté faits en ce Royaume et pais de Dauphiné, et les monoyes blanches que à présent fait et fera faire au temps advenir aient cours par tout le Royaume, pais de Daulphiné, comtés de Provence, de Bourgogne et de Roussillon, pour les prix cy après déclarés, savoir :

Lesd. bons escus au soleil, pour 36 s. 3 d.

Les bons escus à la couronne, 35 s.

Les demis escus à l'équipolent.

Grands blans au soleil apelez douzains, pour 13 d.

Grands blancs à la couronne apelez unzains, pour 12 d.

Les demis à l'équipolent.

Gros du Roy qui par cy devant ont eu

cours pour 2 s. 10 d. t. auront cours pour 3 s.

Lyards et hardis, doubles t. et petits t. et deniers parisis aux prix qu'ils courent à présent.

Par ce moien, on donnera ez monoyes de Sa Majesté aux marchans, changeurs et autres qui aporteront les matières d'or et d'argent, six vingt dix livres trois sols 4 d. pour marc d'or fin et 11" t. pour marc d'argent.

Ordonne qu'ez monn[es] se fera grands blancs à la couronne semblables de poids et loy à ceux qui ont cours à présent pour 11 d. t., qui seront de poids de 7 s. 2 d. pour marc d'œuvre et de 4 d. 12 gr. argent le Roy, à 2 gr. de remède, qui auront cours pour 12 d. t., et ne se fera plus de grands blancs au soleil qui à présent ont cours pour 12 d. t.; les grands blancs au soleil demeureront aud. prix de 13 d. t. comme dit est.

Et combien qu'il ait esté remontré à Sa Majesté par les généraux de ses monn[es] que ceste présente ordonnance lui est grandement préjudiciable et à ses sujets, touteffois eu regard aux choses dessus dites Sa Majesté le consent.

Donné au Plessis du Parc lès Tours, le 28 avril 1488, et du règne de sa Majesté le 5[e].

Publié par les carrefours de Paris le 10 juin 1488, par Anth. Gervais, crieur juré. Publié par les carrefours de Paris le 7 février 1488; à la foire de Saint-Denis les 12 et 14 octobre 1489; le 9 octobre 1490 à Paris, et le 11 à Saint-Denis, et le 24 encore à Paris.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 60, fol. 143 r[o] à 144 r[o]. — Sorb., H, 1, 13, n[o] 173, fol. 22 r[o] et v[o].)

1488 (24 avril).

Ecus au soleil; poids, loy et remède que les susdictz, et avoient cours pour 36 s. 3 d. t. la piesse, et les demy à l'équipolent.

Et les escus à la couronne pour 36 s. t.

Publié à Paris le 10 may 1488.

(Ms. Fr. 18500, fol. 9 v[o].)

1488 (24 avril).

Par vertu de lettres patentes du Roy notre S[gr] données au Plessis du Parc lès Tours le 24[e] jour d'avril 1488, fut ordonné de faire es monnoyes dud. S[gr] et du Daulphiné grans blancs à la couronne du poix de 7 s. et 2 d. pour marc d'œuvre et de 4 deniers 12 gr. A. R., à deux gr. de remède, lesquelz auront cours pour 12 d. t., et ne sera plus fait de grans blans au souleil, et auront cours pour 13 d. t. Gros d'argent de Roy auront cours pour 3 s. t., et fait donner de chacun marc d'argent unze livres tournois.

Publié à Paris le 10 juin 1488.

(Reg. entre deux ais, fol. 89 v[o].)

1488 (24 avril).

Le 24[e] avril 1488 fut faict l'ouvraige qui s'ensuyt.

Grandz blancs à la couronne à 4 d. 12 grains de loy argent le Roy, de 2 d. 5 grains de poix, au feur de 86 pièces au marc, ayans cours pour 12 d. pièce.

Marc d'argent, 11 lb.

Figure : Grand blanc aux trois couronnes, molettes entre les mots, probablement de Charles VII. Deux croisettes.

France-Daulphiné.

Liardz à trois deniers argent le Roy, de 19 grains de poix, au feur de 234 pièces au marc, ayans cours pour 3 d. t. pièce.

Figure : KAROLVS FRANCOR. REX. Le Roi à mi-corps. ℟. ✠ SIT, etc. ✠. 2 couronnes et 2 lys.

Liardz de deux formes et patrons es monnoyes de Daulphiné, à 2 d. 16 grains argent le Roy, de 21 grains de poix, au feur de 210 pièces au marc, ayans cours pour 3 d. t. pièce.

Deux figures : 1° ✠ KAROLVS FRAN REX ✠. Deux lys et deux dauphins. ℟. DALPHS VIENENCIS. Dauphin couronné.

2° KAROLVS FRANCORVM REX. Croix. ℟. DALPHS VIENENCIS. Dauphin à fleur de lys sur le nez.

Parisis noirs à 1 d. 3 gr. argent le Roy, de 20 grains de poix, au feur de 220 pièces au marc, ayans cours pour 1 d. p^te^ t. pièce.

Figure : ✠ PARISIVS ∘ CIVIS. Croix fleurdelysée. ℟. KAROLVS & REX. Couronne sur FRAN.

(Ms. Fr. 5524, fol. 167 v° et 168 r°. — Reg. de Lautier, fol. 139 r° et v°.)

1488 (24 AVRIL).

Blanc au soleil, à 4 d. 12 gr., de 78 ½ au marc, val^t^ 13 den.

(Leblanc, *Tables*.)

1488 (6 JUIN).

Bernart Gaultier et Micheaux Richier, prévôts des ouvriers et monnoyers de la Rochelle, attestent avoir entendu Gervais Jouenneaux, m^e^ de lad. monn^e^, demander à sires René Ragot et Aymar Beuf, gardes, de le décharger de la maîtrise et d'y commettre une personne ydoine et suffisante.

(A. N. Carton Z, 1^b^, 362.)

1488 (9 JUIN).

Mention de Jehan Vidal, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de la ville de Dijon.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 5.)

1488 (12 JUIN).

Le 12 juin 1488, furent baillés plusieurs vidimus avec lettres missives à Jehan Bollay, garde de la monn^e^ de Chaalons, pour faire publier les ordonnances sur le fait des monn^es^ à Chaalons, Chaumont, Troyes, Meaulx.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 16 r°.)

1488 (13 JUIN).

Mention de Guillaume Acarlot, dit Debellac, soy disant garde de la monn^e^ de Poitiers, qui réclame l'entérinement de ses lettres royaulx.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b 6, fol. 16 r°.)

Le samedi 13 juin, Nicolas le Roux partist de ceste ville de Paris pour aler au pays de Bourgongne porter les vidimus des ordonnances royaulx sur le fait desd. monn^es^ avec lettres missives, et lui fut baillé aussi lettres adressans aux gardes de la monn^e^ de Dijon pour faire ouvrer en lad. monn^e^ des unzains qui vauldront 12 d. t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 16 r°.)

1488 (5 JUILLET).

Romans.

Papier des délivrances faites en la monnoye de Romans de grans blans aux armes dalphinales ayans cours pour 12 d. t. la piesse, de 7 solz et 2 d. de taille et de quatre d. 12 grains de loy A. R., et de deux grains de remède, et mettra l'on de 60 solz 1 d. en boete, et ce dès le 28e de juing 1488, et furent closes les boetes comme apert par commandement et lettres patentes de messeigrs du parlement de Gresnoble.

Me parter, Girard Chastaing dit Guerre.

Gardes, Pierre Sadot et Jehan du Boysson.

Contregarde, Nycolas Gordon.

Essayeur, Jehan Synin.

Tailleur, Bertholomeu Ebert.

1re délivrance du samedi 5 juillet 1488.

En tout 20 délivrances, dont la dernière est du mercredi 7 janvier 1488.

Mis en boîte en tout, 101 grands blancs.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 285 r° à 288 v°.)

1488 (10 JUILLET).

Lettres des généraux Jehan Clerbout et Germain le Masson, écrites de Carcassonne au parlement de Grenoble, leur mandant de faire frapper :

C'est assavoir lyars de 2 deniers 16 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 17 s. 6 d. de taille au marc. Pareillement pourront faire petits deniers tournoys noyrs à 1 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 21 s. de taille aud. marc, dont sera donné semblable pris de marc d'argent comme des grans blans et petitz blans ; et en tant que touche les doubles tournois dont lad. prerequeste (cette pièce est une réponse à une requête du parlement) fait mencion, le Roy a fait deffence pour toutes ses monnoyes de n'en plus faire, pour ce que par cy devant en a tant esté fait qu'il en y a en ce Royaulme plus que n'en seroit besoing en quatre telz Royaulmes, et tellement que les payemens s'en font à grans sommes que quatre ou six cens frans à la foy, pour quoy ne seroit pas en nous de donner congé d'en plus faire.

(Quartus liber, fol. 111 r° et v°.)

1488 (10 JUILLET).

Mandement des généraux aux gardes de Crémieux (daté de Carcassonne).

Nous vous mandons que incontinent ces lettres veues vous faciez ouvrer en votre dite monnoye escuz au soleil parels à ceulx que avez fait par cy devant, à 23 carats et $\frac{1}{8}$ de remède, de 70 de poix au marc, qui auront cours pour 36 s. 3 d. t. la pièce.

Item gros blans parels de fourme aux unzains, à 4 d. 12 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 7 s. 2 d. de poix aud. marc, qui auront cours pour 12 d. t. la pièce, et demyz blans à lad. loy et remède, de 14 s. 4 d. de poix aud. marc, qui auront cours pour 6 d. t. pièce.

Item lyars à 2 d. 16 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 17 s. 6 d. de poix aud. marc, qui auront cours pour 3 d. t. la pièce.

Item petis deniers tournois noyrs à ung denier de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 21 s. de poix aud. marc, qui auront cours pour ung d. t. la pièce.

Et par tous les fers faictes mettre *Carolus* et la differance ancienne sous la première lectre avecques la differance du

maistre, laquelle differance nous ferez assavoir. Si gardez que en ce n'ait faulte.

(*Ibidem*, fol. 112 r° et v°.)

Cette ordonnance adressée à Montélimar occupe le r° du feuillet suivant :

Le maître particulier de Montélimar est Robin Hebert, les gardes sont Anthoyne Pecol et Jehan Reparat.

Le notaire Symon Courtet dit que la différence ancienne est un point sous la troisième lettre, pour ce que ceulx de Cremieulx la mectent soubz la première, ceulx de Romans soubz la seconde, et ceulx de Monteillimart soubz la tierce.

Et pour ce, ledit maistre de lad. monn° dud. Monteillimart mectra dores en avant en ensuivant led. mandement de mesd. Seig[rs] les généraux pour la différance au pié de la petite croys ung point clouz.

En tesmoing de ce j'ay escript ces présentes à la requeste desd. maistre et gardes de lad. monn° dud. Monteillimart, l'an et jour dessus dict et signées de mon signet manuel. Signé Courtet, not.

Cette lettre du notaire est du 20 juillet 1488.

(*Ibidem*, fol. 113 v°.)

1488 (10 juillet).

Romans.

Boite nouvelle de deniers tournois.

Délivrances de d. t. à 22 s. 6 d. de taille et à 1 d. de loy A. R.

On met en boite 1 d. pour 60 sols.

Girard Chastaing avec les mêmes.

1[re] délivrance du 10 juillet 1488.

2° et dernière du vendredi 18 juillet 1488.

Cahier signé par du Boysson, P. Gordon, P. Sadot et J. Sevyn (ou Senyn).

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 293 v° et 294 r°.)

Die duodecimo mensis januarii 1489 a nativitate sumpto, fuerunt per Johannem Buyssonis, custodem monetarum qui cugduntur in villa de Romanis, apportate in hac camera compotorum dalph. bustie magnorum alborum vocatorum douzains et solidorum cum sole ad presens vocatorum treizains, clause et sigillate mittende dominis generalibus magistris monetarum domini nostri Regis Dalphini Parisius.

(*Ibidem*, fol. 294 r°.)

1488 (11 juillet).

Sire Denis Enjorrant dépose au greffe une lettre de don de l'office de garde de la monn° de Bordeaux en faveur de Clemençot du Vergier, comme vacant par la démission par le procureur de Guillaume Bonneil, dernier détenteur dud. office; ces lettres sont datées du 7 mai 1484 et signées par le Roi.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5.)

Au reg. Z, 1[b], 6, fol. 18 r°, le même individu est nommé Raymonnet du Vergier.

1488 (16 juillet).

Crémieux.

Le 16, délivrance de 252 marcs de sous au souleil, de 12 d. t. la pièce; 28 mis en boite.

Le 22, délivrance de 200 marcs de sous; 22 mis en boite.

Le 16, 152 marcs de deniers tournois; 18 en boite.

Item, 252 marcs de doubles tournois; 28 en boîte.

Item, 175 marcs de solz; 19 en boîte.

Le 25, 297 marcs de solz; 33 en boîte.

(R. B. 3.)

1488 (19 JUILLET.)

Comptes de Robin Ebert, maître particulier de Montélimar.

Sous tournois. 5 délivrances, la première du samedi 19 juillet 1488, la dernière du jeudi 18 septembre; mis en boîte en tout 9 pièces.

Liars. 4 délivrances, la première du vendredi 21 août 1488, la dernière du mardi 23 septembre; mis en boite en tout 20 pièces.

Deniers tournois. 4 délivrances, la première du jeudi 14 août 1488, et la dernière du mardi 16 décembre; mis en boîte en tout 29 pièces.

Carolus. 9 délivrances; la première du vendredi 27 février 1488, et la dernière du vendredi 9 avril 1490; mis en boîte 19 pièces.

Liars. 12 délivrances, la première du vendredi 13 février 1488, et la dernière du vendredi 10 mai 1494; mis en boîte en tout 83 pièces.

Signé : Anthoine Pecol et Johan Repara, gardes.

(*Ibidem.*)

Romans.

Délivrance de doubles tournois noirs de 15 s. 6 d. de taille et à 1 d. 12 gr. de loy, et mect on en boîte de 60 s. ung denier, et ce dès le 10e jour de juillet 1488, comme appert par mandement et lettres missives de messeig^rs de la chambre des comptes du Daulphiné et lettres des généraulx de Paris, données à Carcassonne.

Maître particulier, Girard Chastaing dit Guerre, avec les mêmes. L'essayeur est nommé Jehan Synin ou Syvin.

Une délivrancc du 19 juillet 1488.

Mis en boîte 13 d.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 292 v°.)

1488 (23 JUILLET).

Lettres envoyées par Jehan de la Folie, oncle du clerc des monnaies, à Tours, Poitiers, Angers, la Rochelle, Bordeaux et Saint-Lô, « par lesquelles nosd. Seig^rs des monnoyes mandent ausd. gardes et à chacun d'eux qu'ils facent les deniers gros blancs (au K) à la couronne de 21 carats (*sic*) de taille ou environ, tellement qu'ilz soient de sept solz et 2 tous blanchiz. »

(A. N. Reg. Z, 1b, 5)

1488 (31 JUILLET).

Romans.

Délivrances de lyars ayant cours pour 3 d. t., de 17 s. 6 d. de taille et à 2 d. 16 gr. A. R.

Et mectra on de 60 s. 1 d. en boîte, et ce dès le 10e jour de juillet 1488, comme appert par mandement de messg^rs les généraulx, donné à Carcassonne.

Maître particulier, Girard Chastaing, dit Guera, avec les mêmes.

1re délivrance le jeudi 31 juillet 1488.

17 délivrances en tout, dont la dernière est du mercredi 24 octobre 1488.

Mis en boîte en tout 221 deniers.

(Arch. de Grenoble, 2 RB, fol. 289 r° à 292 r°.)

Sur ces délivrances, il y en a cinq.

du samedi 16 août 1488,
du mercredi 3 décembre 1488,
du samedi 20 décembre 1488,
du samedi 3 janvier 1488,
et du mercredi 7 janvier 1488, où les pièces délivrées sont appelées soulz.

1488 (1er AOUT).

A Crémieux.

Le 1er, délivrance de 531 marcs de lyars, 59 en boîte.

Le 9, 753 marcs de lyars, 83 en boîte.

Le 17, 549 marcs de sols, 60 en boîte.

Le 27, 675 marcs de lyars, 75 en boîte.

Le 27, 36 marcs de $\frac{1}{2}$ sols, 4 p. en boîte.

(R. B. 3.)

1488 (7 AOUT).

Nicolas de Russange apporte en la chambre des monnoyes la quantité de 36 trousseaulx à douzains qu'il avoit faitz par ordonnance de messeigneurs des monnoyes pour la garnison de la monnoye de Tours, lesquelz trousseaulx furent envoyez cloz et scellez aux gardes de la monnoye, à Guillaume Thibault, aux périlz et fortune du tailleur de lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5. — Au 12 août 1488, au Reg. Z, 1b, 6. fol. 19 v°.)

1488 (13 AOUT)

Coppie des lettres missives adressans aux généraux des monnoyes pour faire forger et batre en la monnoye de Bourdeaulx des hardiz et deniers bourdelois, ainsi que par lesd. généraux maistres desd. monnoyes sera advisé.

De par le Roy.

Nos amez et feaulx, noz chiers et bien amez les gens des estats de noz pays et duché de Guyenne, et mesmement ceulx de nostre ville de Bourdeaulx, nous ont escript et par leurs lectres très instamment supplié et requis que nostre plaisir fust de consentir que en la monnoye dud. Bourdeaulx on puisse forger et batre des hardiz et deniers bourdelois, affin que le peuple puisse mieulx payer ses rentes et autres devoirs, car à l'occasion de l'ordonnance par nous dernièrement faicte sur le fait de noz monnoyes, ilz ne s'en pourroient bonnement passer. A ceste cause et que désirons aider et subvenir à noz subgectz, nous voullons et vous mandons que vous advisez jusques à quelle somme ilz pourront forger et batre desd. hardiz et deniers bourdelois à la raison et pris que derrenièrement a esté ordonné bailler de marc d'argent es monn^{es} de nostre Royaume. Et sur ce lui faictes telle expédicion que trouverez estre à faire pour le mieulx, en manière que icelles noz ordonnances soient entretenues et gardées comme il apartient, et qu'il n'y ait point de faulte. Donné au Vergier, le 13e jour d'aoust. Ainsi signé : CHARLES. PARENT. Et au doz desd. lectres estoit escript ce qui s'ensuit : A noz amez et feaulx conseilliers les généraulx maistres de nos monn^{es} à Paris. Receues le 27e jour d'aoust 1488.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 124 r° et v°.)

Le 13 jour d'aoust 1488, fut ordonné l'ouvraige estre faict ainsi que ensuyt au pays de Guyenne.

Hardiz à 3 d. de loy, de 19 grains de poix, au feur de 234 pièces au marc, ayans cours pour 3 d. pièce.

Semblables en forme aux hardis de France.

Figure : KAROLVS REX AQVITANIE. Le Roi à mi-corps. ℟. SIT, etc. Croix cantonnée au 2ᵉ d'un lys, au 3ᵉ d'un léopard.

Deniers bourdelois petitz à 16 grains de loy et 15 gr. de poix, au feur de 300 pièces au marc, ayans cours les 5 pour ung hardy, au feur de 14 grains $\frac{2}{5}$ de grain chacun bourdelois.

Figure : KAROLVS : REX : Lys. ℟. SIT, etc. Croix.

(Ms. Fr. 5524, fol. 168 rᵒ et vᵒ. — Reg. de Lautier, fol. 139 vᵒ et 140 rᵒ.)

1488 (14 AOUT).

Le Roi ne veut défendre la circulation des monnaies étrangères au pays de Provence, qu'après qu'il en aura été forgé au coin de Sa Majesté une quantité suffisante; ce que le Roi enjoint de faire en la ville d'Aix et en celle de Tarascon, où il y a des monnaies établies.

(Papon, t. III, p. 624. — *Rev. numism.*, 1867, p. 220.)

1488 (20 AOUT).

Nicolas le Roux apporte en la chambre desd. monnoyes une pille à escuz et deux trousseaulx qu'il disoit avoir esté faiz par Nicolas de Russange, tailleur de Paris, laquelle pille et trousseaulx furent envoyez aux gardes de la monnᵉ de Chaalons avec lettres missives adressans ausd. gardes pour recepvoir lesd. pilles et trousseaulx par le messaiger de la ville dud. Chaalons.

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 5, — A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 6, fol. 19 vᵒ.)

1488 (27 AOUT).

Pour la fabrique des hardis et des deniers bourdelois.

(Sorb., H, 1, 13, nᵒ 173, fol. 20 vᵒ.)

C'est l'exécution de l'ordonnance du 13 août 1488, reçue par les généraux maîtres le 27, et à eux présentée par Symon Guenet, l'un des gardes de la monnᵉ de Bordeaux.

On fera des hardiz à 3 d. de loy et de 19 s. $\frac{1}{2}$ de poix, qui auront cours pour 3 d. t., et petitz deniers bourdelois à 16 grains de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 25 s. de poix aud. marc de Paris, qui auront cours les 5 pour ung desd. hardiz, jusques au nombre de 1000 marcs d'argent et non plus, pourveu que les maire et eschevins de lad. ville de Bourdeaulx livreront en nostred. monnᵉ 500 marcs d'argent blanc; et ne faictes faire au plus que pour 20 marcs d'argent desd. deniers bourdelois, en faisant donner aux changeurs et marchans fréquentans ladicte monnoye de chacun marc d'argent unze lb. t., ainsi que mandé vous est par lesd. lettres. Si gardez bien que en ce n'ait faulte, en gardant en tout les ordonnances faictes sur le fait desd. monnᵉˢ. Escript à Paris le 27ᵉ jour d'aoust l'an 1488.

(A. N. Reg. Z, 1ᵇ, 60, fol. 124 vᵒ et 125 rᵒ.)

1488 (SEPTEMBRE).

Mandement de la création de la monnᵉ de Bayonne (à la requête des habitans).

Charles, etc. Savoir faisons que nous advertiz que autreffois et d'ancienneté du temps d'aucuns noz prédécesseurs ducz de Guyenne, avoit monnoye establie en lad. ville de Bayonne.... nous en icelle ville et cité de Bayonne avons de nouvel érigé, créé, ordonné et estably, et par la teneur de ces présentes de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité Royal, érigeons, créons, establissons et ordonnons

monnoye avecques les gens et officiers nécessaires à ce, c'est assavoir ung maistre particulier, deux gardes, contregarde, ung tailleur, ung essayeur, deux ouvriers, deux monnoyers tant du serment de France que de l'Empire, et autres gens nécessaires pour en icelle monn^e par nous ainsi créée faire et batre dores en avant et à perpétuité monnoye d'or et d'argent à tel brassage que se fait en nostre ville et monnoye de Paris et autres noz monn^es.....

Donné à la Fleiche en Anjou, au mois de septembre l'an de grâce 1488.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 129 v° et 130 r°. — A. N. Reg. Z, 1b, 62, fol. coté iiijxx; c'est le Reg. H.)

Lettres des généraux maîtres pour la création de la monnaie de Bayonne.

(Reg. F, p. 130.)

1488 (11 SEPTEMBRE).

Crémieux.

Délivrance de 319 marcs de lyars. 34 mis en boîte.

(R, B. 3.)

1488 (12 SEPTEMBRE).

Nicolas de Russange, tailleur de la monn^e de Paris, par ordonnance de messeigneurs des monnoyes, fist pour la garnison de la monn^e de Tours six pilles à douzains et trois douzaines de trousseaulx, lesquelz pilles et trousseaulx furent baillés à Guillaume Thibault, serviteur de Guillaume Basire, m^e part^er de lad. monn^e, cloz et scellez, pour les porter à lad. monn^e de Tours aux périlz dud. maistre.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5, et Z, 1^b, 6, fol. non paginé entre le 20e et le 21e.)

1488 (1er OCTOBRE).

Pierre Filzdefemme, m^e de Bourges, mis à l'amende pour escharceté d'une boîte d'or contenant 32 pièces.

(Lecoq, fol. 45 r°.)

1488 (1er OCTOBRE).

Ordonnance royale au sujet de l'établissement de la monnaie de Bayonne, accordé sur la requête des habitants.

La même ordonnance mentionne que les habitants de la Rochelle, Poitiers, Angers, Tours et autres villes ont remontré aux généraux « qu'il leur est besoing faire ouvrer des lyars ».

Ordre du Roi aux généraux de s'enquérir des fautes de loi et de poids qui lui ont été signalées pour quelques-unes des monnaies du Royaume, « et pareillement des faux monnoyers, laveurs et roigneurs de monn^es. »

Ordre de donner leur avis sur la création de dixains, « et à toute dilligence nous envoyez une forme d'une pièce desd. dixains telle que vous verrez qu'il la faudra faire à la différence des autres, à ce que le peuple ne puisse estre deçeu à en prendre une pour autre, et qu'ilz ne soient semblables de noz autres monn^es blanches en croix ny en pille, pour après en estre fait ainsi que trouverons par conseil.

« Donné à la Fleuche en Anjou le premier jour d'octobre. Ainsi signé : CHARLES. PARENT. Et au doz desd. lectres est escript : A nos amez et feaulx conseilliers les généraulx maistres de noz monn^es à Paris. Reçeu le..... jour d'octobre 1488 ».

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 125 r° et v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 r°.)

1488 (12 OCTOBRE).

Led. jour fut ordonné par messeigneurs des monnoyes que es escus au soleil qui seront faitz en la monnoie de Bourges, dores en avant pour differance sera mis es fers desdiz escuz avec les autres differances qui dès pieçà y sont, ung point cloz soubz le guy, en dessoubz de l'estoille.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 22 r°.)

Par vertu des lettres missives du Roy notre dit Sre données à la Fleiche en Anjou, le 1er jour dud. mois, fut ordonné par messeigneurs les généraulx mes des monnes aux gardes de la monne de Bourges de faire des lyars à 3 deniers de loy A. R., à 2 grains de remède, de 19 sols et ½ de poix au marc de Paris, qui auront cours pour 3 d. t. la pièce, et jusques à la quantité de 3000 marcs d'euvre pour le plus, et fut mandé ausd. gardes de ce faire par lettres missives.

(*Ibidem.*)

Ce jour fut baillée une commission avec lettres missives adreçans à sire Jehan de Cambray pour faire adjourner les gardes de la monnoye de Bourges pour raison de l'escharceté de loy, à Thomas Roussart.

(*Ibidem.*)

Icelui jour fut ordonné faire en la monne de Paris des lyars à 3 deniers de loy A. R., à 2 grains de remède, de 19 s. et demy de pois au marc de Paris, qui auront cours pour 3 d. t. la pièce, jusques à la quantité de quatre mil marcs pour le plus.

(*Ibidem.*)

1488 (15 OCTOBRE).

Par vertu des lettres du Roy, fut mandé aux gardes de la monne de Saint-Pourçain de faire des lyars jusques à la quantité de deux mil marcs d'euvre desd. lyars pour le plus, et fut baillé le mandement à (*en blanc*), par lequel est aussi mandé ausd. gardes qu'ilz facent faire les réparacions nécessaires qu'il convient faire es fournaises d'icelle monne de Saint Pourçain.

(*Ibidem.*)

Led. jour fut mandé aux gardes de la monne de Dijon semblablement de faire en lad. monne des lyars à la loy que dessus, jusques à la quantité de 4000 marcs d'euvre pour le plus.

(*Ibidem.*)

Led. jour fut mandé aux gardes de la monne de Rouen de faire des lyars jusques à la quantité de 3000 marcs d'euvre pour le plus, du poix et loy que dessus.

(*Ibidem.*)

1488 (17 OCTOBRE).

Pierre Mensel, tailleur de la monne de Saint-Lô, a présenté en la chambre des monnes certaine requeste en papier, par laquelle il requeroit que obstant certaine maladie de gouctes qui lui estoit venue en la main destre, il peut dores en avant faire faire par Jehan Mansel, son filz, les fers qu'il conviendra avoir pour la garnison de lad monne, soubz la marque et poinçon dud. Pierre Mensel, à ses perilz et fortunes.

Accordé pour six mois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 22 v°.)

1488 (20 OCTOBRE).

Le 20e jour d'octobre 1488, la somme de 430 francs d'or courans l'an 1405 fut

avalué à la somme de 838 lb. 10 s. t. de la monn^e courant à présent.

(*Ibidem.*)

Ce jour fut envoyé aux gardes de la monn^e de Chaalons ung mandement pour faire des lyars jusques à la quantité de 3000 marcs d'euvre, poix et loy que dessus.

(*Ibidem.*)

1488 (22 OCTOBRE).

Nicolas de Russange, tailleur de la monn^e de Paris, apporta en la chambre des monn^es 8 pilles à lyars et 24 trousseaulx pour la garnison de la monn^e de Tours, lesquelz fers cloz et scellez furent baillez à Jehan Basire, m^e part^er de la monn^e de Saint-Lô, pour les porter aux gardes d'icelle monn^e de Tours.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 23 r°.)

Ce jour, led. tailleur apporta en lad. chambre 3 pilles et 9 trousseaulx à lyars pour la garnison de la monn^e de Saint-Lô, lesquelz cloz et scellez furent baillez au maistre de la monn^e de Saint-Lô, pour les porter aux gardes d'icelle monnoye.

(*Ibidem.*)

Fut mandé aux gardes de la monn^e de Saint-Lô qu'ilz feissent des lyars jusques à la quantité de 3000 marcs pour le plus, du poix et loy que dessus.

(A. N. Reg Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 22 v°.)

1488 (22 OCTOBRE).

Crémieux.

Délivrance de 342 mars de liars; 38 en boîte.

Item, 63 marcs de deniers t.; 7 en boîte.

(R. B. 3.)

1488 (29 OCTOBRE).

Guillaume de Beaulne, receu général au lieu de Jehan Paris.

(Lecoq, fol. 16 r°.)

Le 29e jour d'octobre 1488, sire Guillaume de Beaune fut présenté en la chambre des monnoyes par maistre Pierre L'Orfèvre, conseiller et maistre des comptes, et Jehan de Badonvillier, greffier desd. comptes, et illec ès présences de sires Germain de Marle, Nicolas Potier, Denis Aujorran, Charles le Coq et Germain le Maçon, généraux m^es des monn^es, ledit de Beaune fut institué en l'office de genéral au lieu de sire Jehan de Paris au moien de la résignacion fete par led. sire Jehan de Paris et des lettres patentes données à la Fleche le 2e jour d'octobre.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5.)

1488 (30 OCTOBRE).

Anthoine de Charpaignes et Thomas de Pouillac, gardes de Bourges, mis à l'amende pour escharceté d'écus.

(Lecoq, fol. 25 v°.)

1488 (3 NOVEMBRE).

Commande de 2000 marcs de lyars à Angers.

(A. N. Reg. Z 1^b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 23 v°.)

1488 (8 NOVEMBRE).

Mention de Pierre Fromont, m^e part^er de la monn^e de Paris.

(*Ibidem.*)

1488 (11 novembre).

Mandement pour faire grans blans au K couronné, à 10 deniers tournois pièce.

Charles, etc. A nos amez et féaulx les généraulx m^es de noz monn^es..... et aussi à la supplicacion et requeste qui nous a esté sur ce faicte de par noz subgectz des pays, duché et comté de Bourgoigne et autres.... par ces présentes voulons, déclarons et ordonnons que dores en avant sera batu et forgé ès monn^es de notre Royaume grans blancs au K couronné à 4 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 7 s. 8 d. et demy de poix au marc de Paris, qui auront cours pour 10 d. t. la pièce, sur le pié de 11 lb. t. marc d'argent, qui est le pris que nous avons ordonné estre donné de marc d'argent en nosd. monn^es. Ces blancs au K couronné seront appellez dixains.... Donné à Estampes, le 11e jour de novembre l'an de grâce 1488 et de notre règne le sixiesme. Ainsi signé par le Roy. Nous l'évesque de Périgueulx, les sires de l'Isle, de Bouchaige, de Piennes, de Grimault, et autres presens. Parent.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 125 v° et 126 r°.)

Par vertu des lettres patentes du Roy données à Estampes le 11e jour de novembre 1488, fut ordonné faire es monnoyes dud. Sg^r et du Daulphiné grans blans au K couronné à quatre deniers de loy A. R. et à 2 grains de remède, de sept solz 8 d. et ½ de poix au marc de Paris, qui auront cours pour 10 d. t. la pièce, sur le pié de unze livres tournois marc d'argent.

(Reg. entre 2 ais, fol. 89 v°.)

Le 11e de novembre l'an 1488, par mandement du Roy donné à Estampes, fut faict l'ouvraige qui ensuyt ès monnoyes de France et Daulphiné.

Grandz blancs au K couronné, à 4 d. de loy et de 2 d. 1 grain de poix, au feur de 92 pièces et demye au marc, ayans cours pour 10 d. pièce.

France : Le blanc aux deux lys à côté du K.

Dauphiné : Deux blancs :

1° ✠ KAROLVS, etc. K couronné entre un dauphin à g. et un lys à d.

2° Rose. SIT, etc. ℟. Même rose. Le K entre un lys à g. et un dauphin à droite.

(Ms. Fr. 5524, fol. 168 v° et 169 r°. — Reg. de Lautier, fol. 140 r°.)

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, Daulphin de Viennoys, comte de Valentinoys et de Dioys, à nos amez et feaulx les généraux maistres de nos monnoyes, salut et dilection.

Avons voulu, déclairé et ordonné, et par ces présentes voulons, déclairons et ordonnons que doresenavant sera batu et forgé es monnoyes de notre Royaume grans blans au K coronné à quatre deniers de loy A. R., à deux grains de remède, de 7 s. 8 d. et ½ de poix au marc de Paris, qui auront cours pour 10 deniers t. la pièce; sur le pié de 20 lb. t. marc d'argent, qui seront appellez dizains.

(Quartus liber, fol. 116 r° et v°.)

Philippe de Savoie, seigneur de Bresse et gouverneur du Dauphiné, transmet cet ordre aux officiers des monnaies delphinales :

Cudatis et faciatis, seu cudi et fieri faciatis monetam vocatam magnos albos quorum quilibet sit valoris decem denariorum turonensium; ad signum tamen, formam

seu sculpturam et celaturam crucis ab una parte, et unius lettere K coronate ab alia parte, differencia tamen interposita a parte crucis dicte monete, videlicet quod loco duorum ex quatuor floribus lilii, qui inter quatuor brachia seu baculos ipsius crucis in moneta regia tantum depicti seu sculpti sunt, ponantur et sculpantur duo delphini, ita quod solummodo ibi sint duo flores lilii et duo delphini loco aliorum duorum florum lilii ; et ab alia parte, in qua ponitur K, ponatur a dextra ipsius K unus flos lilii, et a sinistra loco alterius floris unus delphinus, prout in forma quam depictam vobis mittimus conspicietis, pro differencia monete regie ad monetam delphinalem demonstranda.... Datum Gratianopoli die decima quinta mensis decembris anno Domini millesimo CCC octuagesimo octavo.

(*Ibidem*, fol. cxviij r° et v° et fol. cxix r°.)

L'exécutoire des généraux maitres est du 28 novembre.

(*Ibidem*, fol. cxx r° et v°.)

1488 (15 NOVEMBRE).

Nicolas Petit, m[e] de Troyes, à l'amende pour grands blancs foibles, qu'il auroit laissé courir, bien que les gardes lui eussent enjoint de les fondre et cisailler.

(Lecoq, fol. 45 r°.)

Thibaut Charrère et Colynet de Labrosse à l'amende pour escharceté de grands blancs courant par les bourses et qu'ils disoient avoir laissé à maître Nicolas Petit pour les refondre et cisailler.

(*Ibidem*, fol. 25 v°.)

1488 (19 NOVEMBRE).

Odouart Clerbourt fut receu en l'office de général, au lieu de Jehan Clerbourt, son père.

(*Ibidem*, fol. 16 r°.)

Oudart Clerbout, général m[e] desd. monn[es] au lieu de sire Jehan Clerbout, son père, fut installé et mis en possession selon le contenu des lettres par lui obtenues dud. office.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1488 (27 NOVEMBRE).

Laurent Sureau, commis à la maîtrise par lettres patentes, pour 10 ans.

Au brassage comme Fromont.

Faifort : 1600 marcs d'or et 16000 marcs d'œuvre, l'or portant l'argent et l'argent l'or, réglé par les généraux.

Sur l'entérinement des lettres, procez s'est meu pardevant les généraux entre ledit Sureau, demandeur, et Pierre le Roy, Michel le Riche, gardes, Jehan Langlois, contregarde, Henry Planche, essayeur, Nicolas de Ruffange, tailleur, et Guillaume Kara opposans. Par sentence des généraux, du dernier décembre, a esté dit que lesd. lettres seront entérinées, dont a esté appel en parlement par Kara, et par arrest a esté dit que Sureau tiendroit la monn[e] par manière de provision et jusqu'à ce qu'autrement en fust ordonné.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v° et 8 r°.)

Aujourd'hui, 27[e] jour de novembre audit an, fut ordonné par messeigneurs des monnoyes à Nicolas de Russange, tailleur de la monnoye de Paris, de faire ungs fers à getouers où il y aura quatre fleurs de lys et un lozange, et autour du lozange y a douze besans et quatre marguerites aux quatre bouts, et la croix faicte à plaisance où il y a quatre marguerites, et

le fait faire lesdits fers une appelée la Berqueline.

Ced. jour, Nicolas de Russange apporta en la chambre des monnoyes une pille à escuz au soleil et deux trousseaulx qu'il a faiz par ordonnance de messeigneurs, et furent baillés à François Bayart, essayeur de la monn[e] de Lymoges, pour les porter aux gardes de lad. monn[e].

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 26 r°.)

1488 (27 NOVEMBRE).

Crémieux.

Délivrance de 151 marcs de solz. 17 mis en boîte.

246 marcs de lyars. 5 en boîte.

351 marcs de petits deniers t. 12 en boîte.

(R. B. 3.)

1488 (2 DÉCEMBRE).

Mention d'Emond le Boucherat, m[e] part[er] de la monn[e] de Chaalons.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Z, 1b, 6, fol. 26 r°.)

1488 (4 DÉCEMBRE).

Mention de Pierre le Roy, garde de la monn[e] de Paris.

(*Ibidem.*)

1488 (6 DÉCEMBRE).

Quittance à Guillaume Basire, m[e] part[er] de la monn[e] de Tours, d'une somme ordonnancée par les généraux maîtres.

Le 21 avril 1490, mandement de payement à Guillaume Basire, m[e] part[er] de Tours.

Item, du 2 juin 1492.

Item, le 9 mai 1492.

Item, le 6 février 1493.

Item, le 2 octobre 1493.

Item, le 7 décembre 1493.

Quittance donnée le 8 octobre 1494 à Guillaume Basire par Imbert de Baugé, commis à l'office de garde.

Mandement de payement au même, du 1[er] août 1494.

Item, du 8 juillet 1494.

Item, du 18 août 1494.

Item, du 8 mai 1495.

Item, du 13 juillet 1497.

Item, du 4 mai 1498.

Item, du 11 août 1498.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1488 (10 DÉCEMBRE).

C'est l'opposition que font Pierre le Roy et Michel le Riche, gardes de la monn[e] de Paris, que le temps du bail fait de lad. monn[e] à Pierre Fromont, à présent m[e], qui sera finy au mois de février prouchain venant, et que lad. monn[e] en cestuy temps demoura ouverte pour y estre pourveu de homme convenable selon les ordonnances Royaulx sur ce faictes, requerons lesd. Pierre le Roy et Michel le Riche, eulx faisans fors des autres officiers, que lad. monn[e] soit criée et ouverte, afin que s'il y a aucun qui y veuille mectre son denier soit receu au prouffit du Roy, et requièrent lesd. officiers que les solempnitez des ordonnances y soient entretenues et gardées comme le temps passé on souloit faire, et que pour lad. cause lesd. ordonnances ont esté faictes pour ce que jà Guillaume Karet est venu devers lesd. gardes offrir après led. temps inspiré, à faire l'ouvrage pour moins que led. maistre n'a fait par cy

devant, tant d'or que d'argent, et oultre ledit Karet a offert et offre au prouffit du Roy nostredit seigneur faire grant quantité d'euvre au prouffit dud. seigneur.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 27 r°.)

1488 (12 décembre).

Aujourd'huy a esté monstré à Jehan de Lendeny, m[e] part[er] de la monn[e] d'Angiers, le papier de parchemin des boistes de lad. monn[e] d'Angiers, qui a esté apporté avec lesd. boistes par Pierre Trilet, marchant, demourant à Angiers, et à lui baillé par les gardes de lad. monn[e] ainsi que faire se doit, lequel papier n'estoit signé ni approuvé desd. gardes ainsi que faire se doit et que les ordonnances le contiennent, et lui a esté demandé si c'estoit le papier de parchemin où sont enregistrées toutes les délivrances tant d'or que d'argent qui ont esté faites de son temps en lad. monn[e], à quoy il a respondu que pour vérité c'estoit led. papier, et que autant de délivrances tant d'or que d'argent que contient icellui papier en a esté fait en lad. monn[e] depuis sond. temps, et qu'il soit vray, il a dit et affirmé que led. papier de parchemin est escript de la main de Jehan Malof, garde de lad. monn[e].

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 27 r°.)

Ledit 12[e] jour de décembre audit an, fut baillé à Jehan de Lendeny, m[e] part[er] de la monn[e] d'Angiers, lettres adressans aux gardes de ladicte monnoye, à ce que l'un d'eulx viengne par deça dedans le 15[e] jour de janvier au plus tard, pour affermer et signer le papier de perchemin des boistes de lad. monn[e] tant d'or que d'argent, et pour autres causes déclairées esd. lettres.

(*Ibidem*, fol. 27 v°.)

1488 (18 décembre).

Nicolas de Russange livre trois pilles et 9 trousseaux à grands blancs au K couronné, pour la monn[e] de Tours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

Ce jour, lesdites trois pilles et 9 trousseaulx furent baillés à Guillaume Chebourt, serviteur de Guillaume Bazire, m[e] part[er] de la monn[e] de Tours, cloz et scellez pour les porter aux gardes de lad. monn[e].

(*Ibidem*, et Reg. Z, 1b, 6, fol. 30 v°.)

1488 (19 décembre).

Ce jour, il fut payé 30 s. t. à Ant. Gervais et Poncellet Guillaume pour avoir publié en ceste ville de Paris l'ordonnance sur le fait des monnoyes et aussi le mandement des grans blans au K couronné.

(*Ibidem*.)

1488 (20 décembre).

Fut baillé à Loys Gouppil, garde de la monn[e] de Saint-Lô, deux pilles et six trousseaulx à grans blans au K, de 10 d. t., cloz et scellez pour la garnison de la monn[e] dud. Saint-Lô, et lesquelz fers le tailleur de la monn[e] de Paris les avoit faiz par ordonnance de messeigneurs.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, et Reg. Z, 1b, 6, fol. 31 r°.)

Le 28[e] jour du mois aud. an, fut payé 4 lb. 16 s. t. à Pierre Jaquet et à Michel Pelleur pour 24 vidimus du mandement des grans blans au K couronné.

(*Ibidem*.)

Laurens Sureau demande l'entérine-

ment de ses lettres de don de la maîtrise de la monn^e de Paris; tous les officiers de la monn^e y font opposition.

(*Ibidem.*)

Bail de la monn[e] de Paris à Laurent Sureau, à charge d'ouvraige, dont fut appelé par Guillaume Liaret et par les officiers de la monn[e] led. jour et 8[e] janvier ensuivant.

Et le x[e] jour ensuivant, lesdictz officiers renoncent à leur appel.

(Lecoq, fol. 34 v°.)

1488 (26 DÉCEMBRE).

Lettres des gardes de la monn[e] de Montpellier aux généraux maîtres, accusant réception de l'ordre de faire les grands blancs au K couronné, dont ils ont reçu les patrons, à 4 d. de loi et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$, et des petiz blancs à l'équipolent, « et aïnsi le ferons comme vous plaist de nous le commander. »

L'ordre dont ils accusent réception est du 28 novembre précédent.

(A. N. Carton Z, 1b, 362.)

1488 (3 JANVIER).

Lettres des gens des comptes du Dauphiné aux officiers des monnaies, envoyant l'exécutoire des généraux maîtres sur la fabrication des blancs au K. couronné. On y lit ceci :

Et néansmoins envoyez nous semblablement les coings des sols vieulx qui maintenant ont cours pour xiij d. t. pièce, pour les casser, veu que le Roy veult que l'on n'en forge plus.

Lettres envoyées à Romans, Crémieux, Montélimar, item et monetariis Aurayce (d'Orange).

(Quartus liber, fol. cxxij r°.)

1488 (8 JANVIER).

Pierre le Roy et Michel le Riche, gardes de Paris, Nicolas de Russange, tailleur, Jehan Langlois, contregarde, et Henry Planche, essayeur, appellent en parlement de la décision des généraux maîtres en faveur de Laurent Sureau.

Le samedi 10 janvier 1488, ils y renoncent.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 32 r°.)

1488 (15 JANVIER).

Il a esté ordonné que ès escuz et grans blancs de la monnoie de Bourges, sera mis en la fin des lettres une estoille percée, et entre ladicte estoille et la couronne, un B.

(*Ibidem*, et Reg. Z, 1b, 6, fol. 32 v°.)

1488 (26 JANVIER).

Ung ouvrier créé en la monn[e] de Saint-André et ung ouvrier créé en la monn[e] de Perpignan joiront desdits estatz nonobstant le don faict à aucuns depuis le leur, et que les autres ayent esté premiers receus, dont ilz ont esté deboutez nonobstant leurs lettres et première réception.

(Lecoq, fol. 55 v°.)

1488 (29 JANVIER).

Requeste de dame Isabeau Burlau, vefve de feu messire Geoffroy Cueur, en son vivant chevalier, s[r] de la Chaussée, qui

réclamoit 35# de rente. On évalue la rente et les arrérages en monnaie courante.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 34 v°.)

1488 (30 JANVIER).

Mention de Geoffroy Ligier, tailleur de la monn^e^ de Troyes.

(*Ibidem*, et Reg. Z, 1b, 6, fol. 34 r°.)

Le même jour, Nicolas de Russange apporte à la chambre des monn^es^ 2 pilles et 6 trousseaux à écus au soleil, pour la monn^e^ d'Angers, ainsi que deux pilles et huit trousseaux à grands blancs au K couronné.

(*Ibidem.*)

Le même jour, il apporte une pille et trois trousseaux à écus au soleil pour la monn^e^ de Saint-Pourçain, ainsi qu'une pille à grands blancs au K couronné.

(*Ibidem.*)

Mention de Guillaume Basire, maître particulier de Tours.

(*Ibidem.*)

1488 (3 FÉVRIER).

3 délivrances de sols faites à Crémieux:
1re, le 3 février. 3 s. 1 d. mis en boîte.
2e, le 16 février. 2 s. 1 d. id.
3e, le 17 août. 9 d. id.
4 délivrances de liards :
1re, le 14 novembre 1489. 2 s. mis en boîte.
2e, le 22 novembre. 1 s. 6 d. en boîte.
3e, le 28 janvier. 5 s. 11 d. id.
4e, le 14 février. 9 s. 1 d. id.
3 délivrances de doubles :
1re, le 15 mars 1490. 4 s. 6 d. mis en boîte.
2e, le 21 mars. 4 s. 11 d. mis en boîte.
3e, le 26 mars 1491. 6 s. 6 d. id.
Ecus :
16 août 1490, 2400 écus, 12 mis en boîte.
Liards :
1re, le 10 mai 1490. 5 s. 3 d. mis en boîte.
2e, le 18 mai. 4 s. 2 d. en boite.
3e, le 10 août. 5 s. id.
4e, le 8 octobre. 7 s. id.
5e, le 18 octobre. 9 s. 6 d. id.
(1 pour 60 sols en boîte.)

Signé : Jacques Jaliet.

(R. B. 3.)

1488 (5 FÉVRIER).

Mention de Guillaume Griveau, maître particulier de Limoges.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 34 v°.)

1488 (6 FÉVRIER.)

Mention d'Emond le Boucherat, maître particulier à Chaalons.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1488 (16 FÉVRIER).

Mandement adressé aux gardes de Dijon pour fabriquer des niquets à 1 d. de loi A. R., à 2 gr. de remède et 12 s. 9 d. de poids au marc de Paris, ayant cours les 6 pour 10 d. t.

On y envoie une pille et ung trousseau pour les batre et forger.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1488 (19 FÉVRIER).

Mandement adressé aux gardes de la monn^e de Tours pour faire batre et forger en lad. monn^e des petiz deniers tournois noirs à 1 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 21 s. de poix au marc de Paris, jusques au nombre de 200 marcs pour le plus.

(*Ibidem*, et Reg. Z, 1b, 6, fol. 37 r°.)

1488 (27 FÉVRIER).

Mention de feu Jehan Malars, en son vivant m^e part^{er} de la monn^e de Montpellier.

(*Ibidem.*)

Mention de Germain de Vallenciennes, essayeur général.

(Lecoq, fol. 32 r°.)

1488 (11 MARS).

Martin Vivot, commis à l'ouvraige de la monn^e de Paris.

(Lecoq, fol. 35 v°.)

Martin Vivot, commis par provision à la maîtrise par les généraux en attendant la fin du débat pendant en parlement entre Laurent Surreau et Guillaume Karet.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 39 r°. — Sorb. H, 1, 9, n° 174, fol. 7 v°.)

Mention de Pierre Fromont, naguères maître particulier de la monnaie de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5.)

1488 (13 MARS).

Le m^e part^{er} de la monn^e de Rouen est chargé de payer 10 lb. t. à Jehan Forestier pour plusieurs fers qui ont esté rompus par ordonnance de la court de céans.

(*Ibidem*).

1488 (17 MARS).

Mention de Jehan Pommerot (*sic*), m^e part^{er} de la monn^e de Limoges.

(*Ibidem.*)

1488 (14 AVRIL).

Mention de Jehan Ferrant et Jehan Alof, gardes de la monn^e d'Angers.

(*Ibidem.*)

1489.

Limoges.

Jean Pommerol, pour six ans, par lettres patentes.

600 marcs d'or, 8000 marcs d'œuvre de blanc.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 41 v°.)

Saint-Lô.

Item pour un an, Jean Basire.

Faire ouvrer marc d'or à 23 k. $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de remède, en escus de 70 de poids au marc de Paris, et de 140 demis escus, pour 10 s. t.

Marc d'œuvre de grands blancs au K couronné, à 4 d. de loy argent le Roy, à 2 gr. de remède et de 7 s. 8 d. ob. de taille, et petits blancs à l'équipolent, pour 3 s. 4 d. t. le marc.

Marc d'œuvre de lyars à 3 d. de loy argent le Roy, à 2 gr. de remède et de 19 s. 6 d. de taille.

Brassage semblable que ont les m^{es} part^{ers} de Paris et de Rouen.

Son pleige led. Helye Karuel, son frère, à la séance des généraux m[es] des monn[es].

(*Ibidem*, fol. 40 r°.)

Les premiers tailleurs de la monn[e] de Grenoble ont été Aimé Chapaud et Antoine Florence.

Payés annuellement 50 lb. t.

(Sept. liber computorum, fol. iij, iv et suiv. — Pilot, p. 289.)

Montpellier.

Loys Morgue, pour quatre ans, par lettres patentes.

1000 marcs d'or, 1500 marcs d'argent.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 20 v°.)

1489 (4 MAI).

Crémieux.

Boites de dixains.

Le 4 mai, 441 marcs, trouvés à 3 d. 19 gr. ½.

Le 19 mai, 692 marcs, trouvés à 3 d. 18 gr. ½.

Le 6 août, 703 marcs.

Le 4 août, 822 marcs.

Signé : Jaques Jaliet, garde.

(R. B. 3.)

1489 (9 MAI).

On envoie aux gardes de la monn[e] d'Angers deux pilles et 12 trousseaux au K faits par Nicolas de Russange.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5 et Z, 1[b], 6, fol. 42 r°.)

1489 (10 MAI).

Mention de Thomas de Janillac, garde de la monn[e] de Bourges.

(*Ibidem.*)

1489 (12 MAI).

Envoi d'une pille et 3 trousseaulx à escus, faits par Nicolas de Russange, aux gardes de la monn[e] de Tours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 196 r°, et Z, 1b, 6, fol. 42 r°.)

Mention de Geoffroy Legier, tailleur de la monn[e] de Troyes.

(*Ibidem.*)

1489 (24 MAI).

Mandement par lequel est mandé faire forger en la monn[e] de Tournay 2000 marcs d'argent de gros de Roy.

Charles... aux généraux m[es]. Notre bien amé Hierosme de Hellemmes, m[e] part[er] de nostre monn[e] de Tournay, a exposé que beaucoup de monn[es] étrangères courent dans cette ville et sont une cause de perte pour le peuple; ce m[e] part[er] expose qu'il feroit volontiers forger en nostre dite monn[e] de Tournay des gros à nostre coing au pris de 3 s. pièce, semblables de poix et loy que les autres ayans de présent cours et mise; mais pour ce que depuis nostre advènement au Royaume et à la couronne n'en y a encore esté forgé, il ne l'ouseroit ne vouldroit entreprendre de faire sans avoir sur ce noz lectres de congé et permission, humblement requérant icelles. Pourquoy nous, ce considéré, désirans le bien et prouffict de noz subgetz de nostred. ville de Tournay, en faveur de la bonne loyaulté qu'ilz ont tousjours eue envers nous et noz predecesseurs, eu sur ce voz advis et délibéracion, aud. exposant avons permis et octroyé, permectons et octroyons de notre grâce espéciale et auctorité Royale, par ces présentes, qu'il puisse et luy loise faire forger à noz coing et armes en nostred. monn[e] de Tournay,

desd. gros de 3 s. pièce jusques au nombre et quantité de deux mil marcs d'argent et au dessoubz, de tel poix, loy et valleur que sont et estoient par cy devant les autres gros et de semblable cours et mise en nostred. Royaume, selon et en ensuivant noz ordonnances derrenièrement faictes touchant le faict et cours de nosd. monn^es^.

Donné à Amboise, le 24e jour de may l'an de grace 1489 et de nostre règne le 6e....

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 126 v° et 127 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°. — Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 44 r°.)

1489 (28 mai).

En vertu des lettres royales de ce jour, les héritiers de Humbert Odoard touchent de Humbert le Maistre, m^e^ part^er^ de Crémieux, pour le revenu à partir du 8 juin 1491 au 20 juin 1495 et de là jusqu'au 12 janvier suivant, 45 marcs 3 onces 20 d.

De plus, ils ont reçu des mains de Claude Fabrii, m^e^ part^er^ de Montélimar, 504 lb. 9 d. 2 p^tes^ dy. t., valant 45 marcs 6 onces 13 d. 4 gr.

De plus, ils ont reçu de Thomas Blondelli, m^e^ de la monn^e^ de Grenoble, 68 marcs 1 once 10 d. et 20 est.

De plus, de Girard Chastaignié, m^e^ part^er^ de Romans, 68 marcs 4 onces et 2 est.

(Quartus liber, cahier inséré entre les feuillets iiijxx xj et iiijxx xij.)

1489 (juin).

Les Etats du Dauphiné, réunis en 1489, adressent au Roi une requête pour obtenir le rétablissement à Grenoble d'un hôtel des monnaies qui avait jadis existé à La Tronche.

Des lettres patentes de Charles VIII, datées d'Amboise du mois de juin 1489 et enregistrées au parlement le 7 juillet suivant, ordonnent la création de ce nouvel établissement monétaire.

(Arch. de la Chambre des comptes. Registre : Quartus liber pedum et ordinationum monetarum et cassationis earumdem, 1485, fol. 195 r°. — Bulletin de la Société de statistique du dép. de l'Isère, 1853, 2e série, t. 2, p. 281, art. de M. Pilot, archiviste de Grenoble.)

Philippe de Savoie, gouverneur du Dauphiné, notifie à tous la teneur des lettres royales, le 7 juillet 1489.

(Quartus liber, fol, 195 r° à 198 v°.)

1489 (12 juin).

Lettres royales nommant Pierre Lalemant garde de la monnaie qui vient d'être créée à Grenoble.

(*Ibidem*, fol. 180 r° à 182 v°.)

Le 7 avril 1491, ordre adressé aux généraux des monnaies d'entériner les lettres de ce garde qui n'avait pas jusque là donné signe de vie à la monnaie de Grenoble.

Son vrai nom est noble Pierre Alamand. Il est donné dans les lettres patentes du gouverneur Philippe de Savoie, comte de Bresse, du 4 août 1491, mettant Pierre Alamand en possession.

Le 23 mars 1498 de la Nativité, Pierre Alamand, alléguant l'impossibilité où il se trouve de vaquer aux occupations de son office de garde, offre pour son lieutenant, maître Philippot de Albin, lequel prend l'engagement d'exercer convenablement l'office de garde. Il est admis. Pièce signée : A. Monachi.

(*Ibidem*, fol. 188 v°.)

1489 (27 JUIN).

Jehan Pommereuil, m[e] de Villefranche, pour escharceté d'une boîte d'or contenant 12 d. d'or, est mis à l'amende.

(Lecoq, fol. 45 v°.)

1489 (1er JUILLET).

Mention de Laurens Sureau, m[e] part[er] de la monn[e] de Paris, en débat avec les gardes Pierre le Roy et Michel le Riche.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 43 r°.)

1489 (7 JUILLET).

Pierre Filsdefemme, m[e] de Bourges, est privé de la maîtrise et de toute autre pour 10 ans, pour avoir mis en cours des grands blancs faibles de poids et de titre.

(Lecoq, fol. 45 v°.)

Thomas de Janilhac et Anthoine de Charpaigne, gardes de Bourges, mis à l'amende pour grands blancs faibles de poids et de titre.

(*Ibidem*, fol. 25 v°.)

1489 (14 JUILLET).

Fut ordonné que ès fers qui seroient faiz pour la monnoye de Paris, seroit mis deux pointz cloz en la fin des lettres, tant du cousté de la pille que devers la croix.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 43 v°.)

1489 (30 JUILLET).

Les ouvriers et monnoiers de Limoges appellent de sire Jehan de Cambray, général, et depuis, l'appellation mise au néant.

(Lecoq, fol. 73 v°.)

Fut baillé à Tristan Dugué, clerc de la vefve Nicolas Millet, une pille et trois trousseaulx à escuz au soleil, faiz par Nicolas de Russange, pour envoyer aux gardes de la monnoye de Saint-Poursain, et y a pour nouvelle differance deux points ouverts en la fin des lettres, contre la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 44 r°.)

1489 (5 AOUT).

Mention de Robert Poillevillain, m[e] part[er] de la monn[e] de Rouen, qui est autorisé à frapper jusqu'à 2000 marcs de liards.

(*Ibidem*, et Z, 1b, 6, fol. 44 v°.)

Mention de Nicolas Vassal, contregarde de la monn[e] de Rouen; les gardes sont Jehan Ribault et Guillaume Courrel.

(*Ibidem*, et Z, 1b, 6, fol. 45 r°.)

1489 (18 AOUT).

Mention de Jehan Bataille, contregarde de Villefranche.

(*Ibidem*.)

1489 (SEPTEMBRE).

Commission du Roy à son amé et féal conseiller et maistre des requêtes ordinaires de son hostel, m[e] Charles de la Vernade, ou un de ses amez et féaux les généraulx maistres de ses monnoyes et à son amé et féal notaire et secrétaire m[e] François Rageneau, pour informer sur ceux qui ron-

gnent, billonent et lavent d'eau forte les monn^es d'or et d'argent, tant du Roy que d'autres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 128 r° à 129 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 v°.)

1489 (10 SEPTEMBRE).

Permis aux gardes de la monn^e de Saint-Pourçain de faire ouvrer en lad. monn^e 600 marcs d'œuvre pour convertir en deniers liards et jusques à ce que autrement en fust ordonné.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 46 r°.)

1489 (17 OCTOBRE).

Fut ordonné que es deniers d'or et d'argent qui seront doresenavant faiz en la monn^e de Bourges, de Thomas Roussart, comis à la maîtrise d'icelle monn^e, sera mis ung point ouvert soubz le B qui est en la fin des lettres, qui est la différence de lad. monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 47 v°.)

1489 (19 OCTOBRE).

Mention de feu Jehan Malars, en son vivant m^e part^er de la monn^e de Montpellier.

(*Ibidem*, et Z, 1b, 6, fol. 48 r°.)

1489 (5 DÉCEMBRE).

Romans.

Papier novel des délivrances faictes en la monnoye de Romans des deniers d'or appellés escus au solleyl ayans cours pour 36 s. 3 d. t. la piesse, de 70 piesses de taille au marc et de loy à 23 carats et ung octavo, et de remède de ung octavo, et met l'on des deux cens deniers d'or ung denier en boete. Mestre particulier de lad. monn^e, Greard Chastaing; gardes, Pierre Sadot et Jehan du Boysson; contregarde, Nycolas Gordon; essayeur, Jehan Sevyn, et telheur, Bartholomeu Ebert.

23 délivrances, la 1re du samedi 5 décembre 1489; la dernière du mercredi 27 août 1494.

Frappé en tout, 3831 écus.

Sous appelés douzeyns, de 7 s. 2 d. de poys, et de loy à 4 d. 12 gr. A. R., deppuis le 7 de décembre 1489 que furent clouses les boetes, de 7 s. 2 d. de taille.

68 délivrances, la 1re du samedi 19 octobre 1489, la dernière du jeudi 14 août 1494.

En tout, délivré 3499 marcs de sous.

Deniers au K couronné (*Karolus*) appelés dizains, à 4 d. A. R. et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ au marc.

14 délivrances, la 1re du samedi 24 avril 1490, la dernière du samedi 12 février 1490.

En tout, délivré 412 marcs.

Le 19 février 1490, ordre reçu à Romans de mettre dorénavant un denier en boîte sur 1000 frappés, puis les délivrances des dizains reprennent.

78 délivrances, la 1re du mardi 12 avril 1490, la dernière du vendredi 20 juin 1494.

Mis en boîte en tout, 387.

On lit ensuite :

Peruis si comensa à besongnier ce qui s'ensuit :

Karolus, 10 délivrances, la 1re du mercredi 9 juillet 1494, la dernière du vendredi 29 août 1494.

En tout, mis en boîte 56 pièces.

Lyards de 3 d. t., de 16 s. 6 d. de poids et à 2 d. 16 gr. de loy, despuis le 7 de décembre 1489 que furent clouses les boetes précédentes.

21 délivrances, la 1re du samedi 12 décembre 1489, la dernière du mardi 8 février 1490.

187 pièces mises en boîte (1 sur 60 sols).

A partir du 19 février 1490, ordre de mettre en boîte une pièce sur mille frappées.

38 délivrances, la 1re du samedi 19 février 1490, la dernière du mardi 26 août 1494.

Mis en boîte 326 pièces.

Deniers tournois de 21 s. de taille et à 1 d. de loy A. R., et met l'on de 4 ″ 3 s. 4 d. ung denier en boîte.

Une délivrance, le mardi 20 décembre 1493, de 60 marcs; mis en boîte 17 pièces.

Doubles tournois de 15 s. 6 d. de taille, à 1 d. 12 gr. de loy.

4 délivrances, la 1re du lundi 10 février 1493, la dernière du jeudi 12 juin 1494.

En tout, il a été frappé 165 marcs.

On met en boîte comme ci-dessus.

Signé : Du Boysson, P. Odoard, G. Chastaing, N. Gordon, J. Sevyn.

(R. B. 3.)

1489 (7 janvier).

Philippe de Savoye, comte de Baugié, seigneur de Bresse, lieutenant général et gouverneur pour monseigneur le Roy en son pays du Daulphiné....

Monsgr le Roy, pour justes et raisonnables causes qui l'ont meu et affin d'eslever la ville de Grenoble en plus grand honneur et auctorité ait créé et novellement érigé une monnoye pour y doresenavant forger toutes pièces d'or et d'argent....

Crée seigneur et cogneur de la monne Guichard Gordoin.

(Quartus liber, fol. 155 r° et v°.)

Le 9 janvier suivant, le même crée Huguet Rolant maître des coings de la monnoye qui se fera aud. Grenoble. Il explique qu'il aura les mêmes prérogatives que les autres essayeurs des monnaies delphinales.

(*Ibidem*, fol. 157 r° et v°.)

1489 (13 janvier).

Comparaît devant le conseil :

Nobilis et egregius dominus Guigo Myoneti, legum doctor; civis Gracianopolitanus.

Il fait offre de sa maison et de tout le matériel nécessaire à l'établissement d'une monnaie à Grenoble, si on veut lui en donner la maîtrise.

Idcirco predictum magistratus officium dicte monete prefato domino eidem Myoneti tradiderunt, ad et per tempus sex annorum proximorum incipiendorum die festo beati Johannis Baptiste proximo.

Suivent les conditions du bail.

Il fera chaque année 2000 marcs d'œuvre d'argent au moins.... Signé : A. Monachi.

Le 1er octobre 1495, prolongation du bail de Guigo Domeni pour 6 ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine.

Ce passage est intitulé : Prolungacio termini officii magistratus officii monete in favore praefati domini Guigonis Domeni.

(Quartus liber, fol. 130 r°.)

Le gouverneur Jacques de Myolan con-

firme cette prolongation le 1er octobre 1495.

(*Ibidem*, fol. 134 v° et 135 r°. — Pilot, Soc. stat. de l'Isère, 1853, p. 282.)

Autre prolongation de six ans pour le même, le 20 et le 21 octobre 1502.

(*Ibidem*, fol. 135 v° et 136 r°.)

La note suivante est jointe au procès-verbal de la nomination de Guigues Domeni :

La différence que ce maistre particulier de la monnoye de Grenoble fait es escuz au souleil et autres monnoyes icy conséquemment désignées et spécifiées :

Premièrement, aux escuz au souleil, devers la croix y est la roze et un G devant, qui fait Grenoble.

Item es solz tournois, au bas de l'escusson, y est la roze ; devers la croix, un G et une roze.

Es carolus, devers le K, dessus la couronne, une roze ; et devers la croix, G et une roze.

Es liards, devers la croix, une roze.

Es doubles appelés patars, devers la croix, une roze.

Item es tournois, aussi devers la croix une roze.

(Pilot, p. 283.)

1489 (17 JANVIER).

A Paris, par Laurans Surreau, écus de 36 s. 3 d. t., à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 70 au marc.

Du 17 janvier 1489 au 15 mai 1490, en vingt délivrances : 10,600.

(A. N. Petit cahier de parchemin. Carton Z, 1b, 914.)

1489 (23 JANVIER).

A un mois à deffendre par Nicolas Petit, naguères maistre de la monnoye de Troyes, deffendant, par maistre Thomas de Bailly, à la demande de Guiffroy Ligier, tailleur de la monn° devant dicte, par maistre Jehan Garnot.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5, fol. 207 r°, et Z, 1b, 6, fol. 51 r°.)

1489 (29 JANVIER).

Un règlement prescrit de nouveau de fabriquer dans les ateliers d'Aix et de Tarascon des espèces d'or et d'argent, mais surtout des dizains, comme étant la monnaie la plus propre au pays de Provence.

L'atelier d'Aix a fonctionné jusqu'en 1786, époque de sa suppression définitive.

Quant à Tarascon, bien que nous trouvions quelques pièces frappées dans son atelier sous Louis XII, tout porte à croire que sa fabrication à été interrompue à partir de cette époque.

(*Revue num.*, 1867, p. 220 et 221.)

1489 (29 JANVIER).

Jehan Adam et Tristan Charteret (?), gardes de Saint-Pourçain, mis à l'amende pour foiblage de grands blancs.

(Lecoq, fol. 25 v°.)

1489 (10 FÉVRIER).

Lettres escriptes aux gens des comptes du pays de Daulphiné pour faire forger des doubles tournois et petiz tournois.

Très chers seigneurs et frères, nous recommandons à vous et vous plaise savoir que nouvellement avons receu les boistes de la monnoye de Cremieu, desquelles avons envoyé le jugement au maistre par-

ticulier, et pour ce que esd. boistes nous trouvons grant faultes, parce que les officiers de lad. monnoye n'ont mis en boiste les deniers ainsi qu'ilz devoient selon les ordonnances, laquelle faulte procède de grant malice ou ignorance et pourroit tourner au grant dommaige du Roy et de la chose publicque; pour pourveoir à laquelle faulte est nécessité que les gardes d'icelle monnoye ou l'un d'eulx viengnent par deçà pour savoir dont procède icelle faulte et les adviser et instruire de ce qu'ilz devront faire, et à cette fin s'il vous plaist les envoyerez dilligemment; semblablement l'an passé fut par nous fait le jugement des boistes qu'ilz envoyèrent, auquel jugement n'avez aucun regard jusqu'à ce que aions interrogué lesd. officiers, et sur tout vous advertirons plus amplement.

Monseigneur notre frère et compaignon Guillaume de Beaune nous a adverty qu'il est besoing pourveoir le peuple de Daulphiné de monnoyes de doubles tournois et petitz tournois; vous povez commander aux officiers et maistres particuliers des monnoyes dud. pays qu'ilz facent des doubles tournois de 15 sols de poix, à 1 d. 12 gr. de loy A. R., qui auront cours pour 2 d. t. la pièce, et des petitz tournois de 21 s. de poix, à 1 d. de loy A. R., chacun d'iceulx maistres jusques à cent marcs d'argent, et non plus, car la grant quantité pourroit estre préjudiciable au Roy et à la chose publicque. Très chers seigneurs et frères, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Paris, en la chambre des monnoyes, le 10[e] jour de fevrier. Vos frères et amys les généraulx maistres des monn[es].

Et au dos estoit escript : A noz très chers seigneurs et frères les gens des comptes du Roy nostre S[r] au pays de Daulphiné.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 5 et Z, 1[b], 6, fol. 52 v°.)

1489 (1[er] MARS).

Nicolas de Russanges, tailleur de la monn[e] de Paris, apporta en la chambre des monnoyes une pille et deux trousseaulx à escuz au soleil qui furent baillez à Marsault Bayart, tailleur de la monn[e] de Lymoges, pour les porter aux gardes de lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 53 r°. Ici le nom est écrit Bayeur.)

1489 (3 MARS).

Congié à Emond le Boucherat, m[e] part[er] de la monnoye de Chaalons, de faire des petitz tournois noirs à 1 d. de loy argent le Roy, à 2 grains de remède, de 21 s. de pois au marc de Paris, jusques à la quantité de 300 marcs d'œuvre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 53 v°.)

Congié au m[e] part[er] de la mon[e] de Troyes de faire des petitz tournois noirs à la loy que dessus, jusques à la quantité de 400 marcs d'œuvre.

Ledit jour fut pareillement donné congié à Gervais Jouhenneaulx, m[e] part[er] de la monn[e] de la Rochelle, de faire des petitz tournois à la loy que dessus, jusques à la quantité de 400 marcs d'œuvre.

(*Ibidem.*)

1489 (6 MARS).

Fut envoyé par Michel Hemon aux gardes de la monn[e] d'Angiers une pille et

trois trousseaulx à escuz au soleil, avec trois pilles et douze trousseaulx à douzains, pour la garnison de lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5 et Z, 1^b, 6, fol. 54 r°.)

1489 (11 MARS ET 5 AVRIL).

Mention de Geoffroy Ligier, tailleur de la monn^e de Troyes, et de Nicolas Petit, naguères m^e part^{er} de lad. monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5 et Z, 1^b, 6, fol. 55 r°.)

1489 (15 MARS).

Nicolas de Russange, tailleur de la monn^e de Paris, apporta en la chambre des monnoyes douze pilles et quatre douzaines de trousseaulx à karolus, et six pilles et deux douzaines de trousseaulx à lyars pour la garnison de la monnoye de Saint-Lô, lesquelz furent mis en ung sac cloz et scellé et baillez à Yvon Basire, serviteur de Jehan Basire, m^e part^{er} de lad. monn^e, pour les porter aux gardes d'icelle monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 5 et Z, 1^b, 6, fol. 54 v°.)

1489 (16 MARS).

Mons^{gr} s^{re} Germain de Marle, général maistre des monnoies, relata au bureau que le mercredi 10e jour dud. mois, luy estant à Troyes, il fit commandement à Emond le Boucherat, m^e part^{er} de la monnnoie de Chaalons, d'envoyer un homme en la ville d'Arras, garny de la somme de mil livres tournois de monnoye du Roy, pour recueillir les monnoyes estranges et billon et les convertir en monnoye du Roy. En ensuivant lequel commandement, ledit Emond le Boucherat a envoyé un sien serviteur audit lieu d'Arras, garny de ladite somme de mil livres tournois.

(*Ibidem.*)

1489 (16 MARS).

Fut mandé aux gardes de la monn^e de Tournay de faire des lyars, doubles t. et petiz t. jusques à 600 marcs d'œuvre de chascun, en ensuivant la permission donnée par s^{re} Charles Lecoq, lui estant en la ville d'Arras.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 6, fol. 54 v°.)

1489, 1490 ET 1491.

A Crémieux, boistes et délivrances de solz, lyards, doubles deniers et escuz au souleil.

(R. B. 3.)

1490.

Angers.

Jean Landeny, pour trois ans.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

Lyon.

Jean Richer, pour un an.

(*Ibidem*, fol. 16 v°.)

Saint-Lô.

Item pour un an, Jean Basire.

(*Ibidem*, fol. 40 r°.)

Bayonne.

Bertrand de Larroy, pour 10 ans, par lettres patentes. Brassage semblable aux autres m^{es} des monn^{es}.

1500 marcs d'or, 15000 marcs d'œuvre, l'or portant l'argent....

(*Ibidem*, fol. 21 v°.)

Saint-Pourçain.

Gabriel Jougnet, commis par le Roy pour 10 ans.

(*Ibidem*, fol. 44 v°.)

1490 (19 AVRIL).

Led. jour, Robert le Conte, demourant à Tholouse, fut receu en l'office de garde de la monn° dud. Tholouse.

(A. N. Reg. Z, 1b, 5 et Z, 1b, 6, fol. 56 v°.)

1490 (5 MAI).

Mention de Jehan Mercadier, garde de la monn° de Tholouse, et de Bernard Sallas, naguère m° part^{er} de lad. monn°.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 58 r°.)

1490 (10 MAI).

Fut mandé aux gardes de la monn° de Toulouse de faire des lyars jusques au nombre de 1000 marcs, des petiz tournois noirs jusques au nombre de 400 marcs d'œuvre, et aussi leur fut mandé de faire des grands blancs à la couronne.

(*Ibidem.*)

1490 (12 MAI).

Ordre du Roy aux généraux maîtres d'envoyer quelqu'un des leurs procéder à l'inauguration de la monnaie de Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 131 r° et v°.)

1490 (28 MAI).

Mention de Simon Guenet, garde de la monn° de Bordeaux, et de Jobert de Chicque, m° part^{er}, qui sont en procès au sujet des gages du premier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 58 et Z, 1b, 62, fol. 81 r° et v°.)

1490 (3 JUIN).

Ordre de mettre en boîte une pièce d'argent sur mille.

Il avait été ordonné à Crémieux de mettre en boîte sur chaque 720 pièces une. Cette ordonnance est abrogée et on mettra en boîte une pièce par mille. Signé A. MONACHI.

(Quartus liber, fol. 153 r° et v°.)

1490 (19 JUIN).

La Rochelle.

Délivrances de liards de 3 d. t., à 3 d. de loy et de 19 s. 6 d. (234 pièces).

Lesquelx ont pour différence devers la croix deux couronnes et deux fleurs de lys, et devers la pille ung dauphin; faiz par Gervais Jouhenneaux, m° part^{er}, lequel a prins pour sa différence, tant devers la croix que devers la pille, au commencement des lettres deux petits croissants.

Gardes, René Ragot et Aymar Beuf; tailleur, Yvon de Pons; contregarde, Jehan Foreau.

Du 19 juin au 18 septembre 1490, onze délivrances; mis en boîte en tout, 52 s. 6 d. (630 pièces).

Boîte close le 20 octobre 1490.

Signé : RAGOT, BEUF et JOHENNEAULX.

(A. N. Petit cahier de parchemin. Carton Z, 1b, 955-57.)

1490 (22 JUIN).

Permis à Guillaume Beautemps, m^e part^er de la monn^e de Saint-Pourçain, d'émettre 600 marcs d'œuvre en liards.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 59 v°.)

1490 (1er JUILLET).

Une pille et trois trousseaux d'écus au soleil pour Saint-Lô, faits par Nicolas de Russange. La différence est un point clos sous la 18e lettre.

Défense à Lymoges et à Villefranche de faire doresenavant des grands blancs au K.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 60 r°.)

1490 (15 JUILLET).

Commande de 1200 marcs de liards à la monnoye de Poictiers.

(*Ibidem*, fol. 60 v°.)

Envoi d'une pille et de 2 trousseaux à escus et une pille et deux trousseaux à grands blancs à Tournay, et pour différance du maistre de la monn^e a esté mis esdiz fers ung point ouvert soubz le R de ***Karolus***.

(*Ibidem*).

1490 (2 AOUT).

Mention de Jehan Allof et Jehan Ferrant, gardes de la monn^e d'Angers.

(*Ibidem*, fol. 61 r°.)

1490 (17 AOUT) A 1493 (4 OCTOBRE).

Papier des boistes de Grenoble et des délivrances de solz, lyars, karolus, deniers tournois, doubles tournois et escuz au soleil.

Thomas Blondel, régissant la monn^e au nom de mess^re Guigo Domeni, docteur en tous droitz (qualifié egreige homme).

Claude de Sixerin, garde, et Michaud Ichaboud, essayeur.

Liards à 2 d. 16 gr. A. R. et de 17 s. 6 d. de taille (210 au marc).

34 délivrances, la première du 17 août 1490, la dernière du 20 septembre 1493.

1 denier mis en boîte sur 1000.

Mis en boîte en tout 273 pièces.

Soulz de 12 d. t., à 4 d. 12 gr. A. R. et de 7 s. 2 d. de taille (86 au marc).

38 délivrances, la première du 1er octobre 1490, la dernière du 12 septembre 1492.

Mis en boîte 1 sur mille.

En tout 117 pièces mises en boîte.

Karolus de 10 d. t., à 4 d. de loi A. R., de 7 s. 8 d. ½ de taille (92 ½ au marc).

10 délivrances, la 1re du 28 octobre 1491, la dernière du 19 janvier 1493.

Mis en boîte en tout 57 pièces.

Deniers tournois à 1 d. A. R. et de 21 s. de taille (252 pièces au marc).

2 délivrances, la première du 3 novembre 1491, la deuxième du 18 décembre 1492.

Mis en boîte 1 denier sur 1000.

En tout 6 pièces mises en boîte.

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. A. R. et de 15 s. de taille (180 pièces au marc).

1 délivrance le 13 août 1492.

Mis en boîte 3 pièces.

Or. Ecus au soleil de 70 au marc.

8 délivrances, la première du 9 décembre 1490, la dernière du 18 décembre 1492.

En tout 1192 écus frappés.

(R. B. 3.)

1490 (27 aout).

Grenoble.

Jugement des boistes.

Escuz au soleil, à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 70 au marc, du 9 décembre 1490 au 19 dud. mois exclud 1492.

Grands blancs à la couronne, du 1er octobre 1490 au 13 décembre exclud 1493.

Grands blancs au K couronné, du 23 octobre 1491 au 20 janvier 1493.

Lyars, du 17 août 1490 au 21 septembre 1493.

Doubles tournois, une délivrance, du 13 août 1492.

Petits deniers tournois, deux délivrances, les 3 novembre 1491 et 18 décembre 1492.

(*Ibidem*. Jugement des boistes du Daulphiné.)

1490 (3 septembre).

Fut donné congié aux gardes de la monne de Tournay de faire des lyars jusques au nombre de douze cens marcs d'euvre, en ce comprins ce qu'ils en ont fait par cy devant.

Ledit jour, fut apporté en la chambre des monnes par Nicolas de Russanges, tailleur de la monnoye de Paris, 3 pilles et neuf trousseaulx à faire des lyars pour envoyer aux gardes de la monne de Saint-Pourçain.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 63 vo.)

1490 (4 septembre).

Cedit jour fut commandé à Hilaire Boilesve, maistre particulier de la monne de Poictiers, de faire des grans blans à la couronne, à la loy qui doivent estre, et qu'il ne fist doresenavant aucuns grans blans au K sans le congié de messeigneurs des monnoyes.

(*Ibidem*.)

1490 (11 septembre).

Mention de Robert Poillevillain, me parter de la monne de Rouen.

(*Ibidem*, fol. 65 ro.)

1490 (17 septembre).

Nicolas de Russanges, tailleur, apporte à la chambre 6 pilles à lyars et 24 trousseaux pour la garnison de la monne de Tours. Ils sont envoyés aux gardes de lad. monne.

(*Ibidem*, fol. 65 vo.)

1490 (25 septembre).

Fut baillé à mestre Pierre de Saintré une lettre adressant aux gardes de la monne de Saint-Poursain de faire la quantité de 600 marcs d'euvre de lyars.

(*Ibidem*, fol. 66 vo.)

1490 (1er octobre) a 1499 (5 décembre).

Grands blancs à la couronne, à 4 d. 12 gr. et de 7 s. 2 d. (86 pièces), faits à Grenoble par Thomas Blondel, au nom de Guigo Domeni; du 1er octobre 1490 au 13 septembre 1493, mis en boîte 9 s. 9 d. (117 p.)

Du 12 novembre 1493 au 4 juillet 1495, mis en boîte 28 s. 2 d. (338 p.)

Du 27 août 1495 au 31 mars 1496, mis en boîte 2 s. (24 pièces.)

Du 25 août 1497 au 3 juin 1498, mis en boîte 4 s. 4 d. (52 pièces.)

Du 14 juillet 1498 au 20 février suivant, mis en boîte 7 s. 2 d. (86 pièces.)

Du 21 février 1499 au 5 décembre suivant, mis en boîte 8 s. 7 d. (103 pièces.)

En tout, mis en boîte 720 pièces.

Blancs au K couronné, à 4 d. de loi et de 7 s. 8 d. ½ (92 ½); du 28 octobre 1491 au 20 janvier 1493, mis en boîte 4 s. 5 d. (53 pièces.)

Du 30 juillet 1494 au 5 août 1495, mis en boîte 15 s. 4 d. (184 pièces.)

Du 27 août 1495 au 29 avril 1497, mis en boîte 41 s. 10 d. (502 pièces.)

Du 15 juillet 1497, mis en boîte 18 pièces.

En tout, mis en boîte 757 pièces.

Liards à 2 d. 16 gr. A. R. et de 17 s. 5 d. de taille (109 au marc); du 27 août 1490 au 21 septembre 1493, mis en boîte 32 s. 10 d. (390 pièces.)

Du 15 octobre 1493 au 12 juillet 1495, mis en boîte 4 s. 7 d. (55 pièces.)

Du 17 août 1495 au 17 janvier 1497, mis en boîte 30 s. 7 d. (367 pièces.)

Du 11 juillet 1497, mis en boîte 3 s. 6 d. (42 pièces.)

Du 13 décembre 1498, 10 mis en boîte.

En tout, mis en boîte 864 pièces.

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. et de 15 s. 2 d. (182 au marc); le 13 août 1492, mis en boîte 3 deniers.

Petits deniers tournois à 1 d. de loi et de 21 s. (252 pièces); du 3 novembre 1491 et du 18 décembre 1492, mis en boîte 6 pièces.

Du 24 mars 1494 au 1er avril 1495, mis en boîte 29 s. 3 d. (351 pièces.)

Des 16 mai 1496 et 29 avril 1497, mis en boîte 8 s. 5 d. (101 pièces.)

En tout, mis en boîte 458 pièces.

(A. N. Reg. Z, 1388. Carton Z, 1b, 877-78.)

1490 (1er OCTOBRE) A 1499 (5 OCTOBRE).

Claude de Ciserin exerce les fonctions de garde de la monne de Grenoble.

(Septimus liber computorum monetarum delphinalium ab anno 1412, fol. iij, iiij et suivants. — Pilot, p. 288.)

Grenoble.

Jugement des boîtes du Dauphiné.

Une boîte de grands blancs à la couronne frappés à Grenoble, du 1er octobre 1490 au 13 septembre 1493 exclud, 9 s. 9 d. en boîte.

Une autre boîte de grands blancs au K couronné, du 28 octobre 1491 au 20 janvier 1493, 4 s. 5 d. en boîte.

Une boîte de liards, du 27 août 1490 au 21 septembre 1493, 22 s. 10 d. en boîte.

Une boîte de doubles t., du 13 août 1492, 3 d. en boîte.

Une boîte de petiz deniers tournois, du 3 novembre 1491 et du 18 décembre 1492, 6 d. en boîte.

Le 19 septembre 1494, ces jugements de boîtes sont transmis à la chambre des comptes delphinaux.

(R. B. 3.)

1490 (1er OCTOBRE).

Fut mandé aux gardes de la monne de Tours de faire des grands blancs au K couronné, pour ce que le maistre de lad. monne avoit escript à messgrs des monnes que en lad. monne n'y avoit que basse aloy.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 67 ro.)

1490 (12 NOVEMBRE).

Fut permis et donné congié aux gardes

de la monn^{e} de Lymoges de faire faire en lad. monn^{e} des lyars jusques à la quantité de 500 marcs d'euvre seullement.

(*Ibidem*, fol. 69 v°.)

1490 (22 NOVEMBRE).

Mention de Jehan Basire, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Saint-Lô.

Ledit jour, fut mandé aux gardes de la monn^{e} de Tournay qu'ilz feissent la quantité de 800 marcs d'œuvre de lyars et non plus, pour les causes contenues au mandement de mess^{grs} des monnoyes, et leur fut envoyé deux pilles à douzains, deux pilles à lyars et 24 trousseaulx pour la garnison de lad. monn^{e}.

(*Ibidem*, fol. 70 r°.)

1490 (9 DÉCEMBRE) A 1499 (5 DÉCEMBRE).

Ecus au soleil, à 23 k. et $\frac{1}{8}$, de 70 au marc, courant pour 36 s. 3 d. t., faits à Grenoble par Thomas Blondel, pour et au nom de messire Guigo Domeni, m^{e} part^{er}; du 9 décembre 1490 au 29 du même mois 1492, mis en boîte 15 écus, 3000 frappés.

Du 23 mai 1493 au 5 août 1495, mis en boîte 59 écus....... 11800 frappés.

Du 1er octobre 1495 au 4 avril 1497, mis en boîte 8 écus...... 1600 frappés.

Du 25 août 1497 au 3 juin 1498, mis en boîte 4 écus.......... 800 frappés.

Les 14 juillet, 6 octobre et 24 janvier 1498, mis en boîte 3 écus. 600 frappés.

Du 15 avril 1499 au 5 décembre suivant, mis en boîte 6 écus. 1200 frappés.

Le nombre total des écus frappés par Thomas Blondel au nom de Guigo Domeni est de 19000.

(A. N. Reg. Z, 1388. Carton Z, 1b, 877-78.)

Mêmes écus, par Thomas Blondel, commis à la maîtrise; du 29 janvier 1502 de la Nativité (1501 anc. st.) au 10 août 1502, mis en boîte 5 écus, 1000 frappés.

Mêmes écus; le 23 décembre 1502 (de la Nativité) et le 24 janvier 1503, mis en boîte 2 écus............. 400 frappés.

Du 28 mars 1500 au 19 novembre 1501, mis en boîte 9 écus...... 1800 frappés.

Il a été frappé en tout par Thomas Blondel, commis à la maîtrise, 3200 écus.

(*Ibidem.*)

1490 (9 DÉCEMBRE).

Grenoble.

L'an 1490 et le 9e jour du moys de décembre que on commensast a fere escuz au soleil de 70 au marc.

Blondel commis à la maîtrise.

(R. B. 3. Boîtes et délivrances de Grenoble.)

Dans le jugement des boîtes du Dauphiné, il est dit :

Du 9 décembre 1490 au 19 décembre 1492 exclud, 15 d. et $\frac{1}{2}$ de poix.

1490 (10 DÉCEMBRE).

Nicolas de Russange, tailleur de la monn^{e} de Paris, apporte à la chambre des monn^{es} deux pilles et 4 trousseaux à escuz au soleil, lesquelx cloz et scellez furent baillés à Thomas Roussart, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Bourges, pour la garnison de lad. monn^{e}.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 70 v°.)

1490 (18 DÉCEMBRE).

Fut mandé aux gardes de la monn^{e} de

Lymoges de convertir la quantité de 22 cents marcs d'euvre aloyé à faire lyars.

(*Ibidem*, fol. 71 v°.)

1490 (22 DÉCEMBRE).

Nicolas de Russange, tailleur de la monn^e^ de Paris, apporte en la chambre des monn^es^ 8 pilles à grans blans au K couronné et 32 trousseaulx, 6 pilles à lyards et 24 trousseaulx, lesquelz ont esté baillez à Geuffroy Jamart, demeurant a Saint-Lô, pour les porter aux gardes de lad. monn^e^, et est mis pour contre-seing ung point cloz sous la dixneufviesme lettre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 71 v°.)

Ledit jour fut permis et donné congié aux gardes de la monn^e^ de la Rochelle de faire ouvrer en lad. monn^e^ 2000 marcs d'œuvre en deniers lyars, oultre le nombre que sire Guillaume de Beaune avoit ordonné, et semblablement fut mandé ausd. gardes qu'ils envoyassent le foiblage de l'or des boistes d'or apportées en lad. chambre.

(*Ibidem*.)

1490 (23 DÉCEMBRE).

Mandement des généraux maîtres au sujet de la création de la monn^e^ de Bayonne. La ville fournira le local.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 130 r° et v°, et Z, 1b, 62, fol. 80 v°.)

Mandement des généraux maîtres à Oudart Clerbout pour aller procéder à l'ouverture de la monn^e^ de Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 131 v°, et Z, 1b, 62, fol. 81 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 r°.)

1490 (30 DÉCEMBRE).

Fut permis et donné congié aux gardes de la monnoye de Poictiers de faire faire en lad. monn^e^ des lyars jusques à la quantité de 1000 marcs d'euvre seullement, semblables en forme, cours, poix, loy et remède que ceux qui derrenièrement ont esté faiz et forgez en lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 72 v°.)

1490 (31 DÉCEMBRE).

Icellui jour fut donné congié à Hillaire Blandin, tailleur de la monn^e^ de la Rochelle, de pouvoir faire exercer sond. office de tailleur par personne ydoine et souffisant, à ses périlz et fortunes, jusques à ung an seullement.

(*Ibidem*.)

1490 (4 JANVIER).

Mention de Laurens Surreau, m^e^ part^er^ de Paris.

(*Ibidem*, fol. 73 r°.)

1490 (16 JANVIER).

Mention de Robert Poillevillain, m^e^ part^er^ de Rouen.

(*Ibidem*, fol. 73 v°.)

1490 (20 JANVIER).

Fut mandé aux gardes de la monn^e^ d'Angiers de faire en icelle monn^e^ la quantité de 3000 marcs d'euvre de lyars.

(*Ibidem*.)

1490 (21 JANVIER).

Mention de Nicolas Petit, m^e^ part^er^ de Troyes, et de Geoffroy Léger, tailleur.

(*Ibidem*, fol. 74 r°.)

1490 (22 JANVIER).

Fut envoyé aux gardes de la monn[e] de Tours 8 pilles et 32 trousseaulx à karolus faiz par Nicolas de Russange, tailleur de la monn[e] de Paris.

(*Ibidem.*)

1490 (3 FÉVRIER).

Permis aux gardes de la monn[e] de Troyes de faire faire jusqu'à 1200 marcs d'œuvre de liards, pourveu qu'ilz soient bien taillez, bien blanchis, de bon recours et de la loy qu'ilz doivent estre.

(*Ibidem*, fol. 74 v°.)

1490 (11 FÉVRIER).

Lettres des généraux maîtres aux gens des comptes du Dauphiné.

Mess[rs], notre frère et compaignon Guillaume de Beaune nous a adverty qu'il est besoing pourveoir le peuple du Daulphiné de monn[e] de doubles tournois et petiz tournois. Vous povez commander aux officiers et m[es] particuliers des monn[es] dud. pays qu'ilz facent des doubles tournois de 15 s. de poix, à 1 d. 12 gr. de loy A. R., qui auront cours pour 2 d. t. la pièce, et des petitz tournois de 21 solz de poix, à ung denier de loy A. R., chacun d'iceulx maistres jusques à cent marcs d'argent et non plus, car la grant quantité pourroit estre préjudiciable au Roy et à la chose publique.

Escript à Paris, en la chambre des monn[es], le xj[e] jour de février.

Ces lettres parvinrent le 25 février aux gens des comptes.

Jacques Jalliet est à cette date garde de la monn[e] de Crémieux.

(Quartus liber, fol. 139 et 140 r° et v°.)

1490 (12 FÉVRIER) A 1495 (31 OCTOBRE).

Boîte de deniers d'or appellez escuz au soleil, à 23 k. et $\frac{5}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de k. de remède, de 70 deniers de poix au marc de Paris, qui ont cours pour 36 s. 3 d. t., faits à Dijon par Jehan Vidal, m[e] part[er], du 12 février 1490 au 31 octobre 1495 inclus, et mettoit-on en boiste de 200 deniers d'or ung denier.

Mis en boîte du 12 février 1490 au 21 août 1494, 6[xx] cinq deniers, tant des deniers d'or qui auroient esté ouvrez à Dijon que de ceulx qui auroient esté ouvrez à Saint-Jehan de Loone.

Et par l'ouverture faicte en ladicte chambre des comptes, depuis le 21[e] jour d'aoust 1494 jusques au dernier jour d'octobre 1495, huit vins quinze deniers d'or. Font ces deux parties 300 deniers d'or qui font 60000 escus.

(Arch. de Dijon, B, 11216, fol. 1 v° à 2 v°.)

1490 (14 FÉVRIER).

Mention de Jehan Adam, garde de la monn[e] de Saint-Pourçain, qui s'oppose à la nomination de tout autre à son office.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 75 r°.)

1490 (19 FÉVRIER).

Mention de Henry le Noble, garde de Chaalons.

(*Ibidem*, fol. 75 v°.)

1490 (25 FÉVRIER).

Tristan Chartrot, garde de la monn[e] de Saint-Pourçain, et Guillaume Beautemps, contregarde, s'opposent à ce qu'on nomme aucun autre à leur place.

(*Ibidem.*)

Le même jour, permis au m^{e} de la monn^{e} de Rouen de faire et forger en lad. monn^{e} des lyars jusques au nombre et quantité de 1000 marcs d'euvre seullement, de semblable poix, loy et remède que ceux qui derrenièrement ont esté faiz et forgez en lad. monn^{e}.

(*Ibidem*, fol. 76 r°.)

1490 (4 MARS).

Jaubert de Chicque, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Bordeaux, écrit aux généraux maîtres pour chercher à excuser le faiblage de certaines émissions de monnaies faites par lui.

Cette lettre arrive à la chambre des monnaies le 14 mars suivant.

(A. N. Carton Z, 1^{b}, 362.)

1490 (16 MARS).

Permis aux gardes de la monn^{e} de Lymoges de faire des lyars jusques au nombre et quantité de 1000 marcs d'œuvre seullement.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 6, fol. 76 v°.)

1491.

Bordeaux.

Jaubert de Chicque, pour 8 ans par lettres patentes.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 22 v°.)

Limoges.

Jean Rogier, pour dix ans, par lettres patentes.

1000 marcs d'or, 12000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 41 v°.)

Lyon.

Jean Richer, par lettres patentes, pour dix ans à main ferme.

500 marcs d'or, 20000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 17 r°.)

Rouen.

Robert Poillevillain, pour autres 10 ans, par lettres du Roy.

(*Ibidem*, fol. 10 v°.)

Saint-Lô.

Item pour un an, Jean Basire.

Item pour six ans, par lettres patentes.

Ses pleiges jusques à 4000 ᵗᵗ.

(*Ibidem*, fol. 40 r°.)

Tournai.

Guiot Dimanche dit le Lombard, par lettres patentes vérifiées par les généraux, pour 10 ans.

(*Ibidem*, fol. 44 r°.)

Tours.

Guillaume Basire, pour cinq ans.

1000 marcs d'or, 10000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 11 v°.)

1491 (6 AVRIL).

Ordonnance royale pour forger monnoie d'or et d'argent à Nantes, qui est de nouvelle réduction à nous et à la couronne de France.

Et illec enjoignez de par nous estre doresenavant fait, batu et forgé escuz au soleil à 23 caratz $\frac{1}{8}$, à $\frac{1}{8}$ de carat de remède, de 70 de poix au marc de Paris, qui auront cours pour 36 s. 3 d. t. la pièce, et grans blancs à la couronne, à 4 d. 12 gr. A. R., de 7 s. 2 d. de poix au marc de Paris, qui auront cours pour 12 d. t. la pièce, à telle différence que nous avons ordonné de bouche estre faicte en lad. monn^{e}....

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 60, fol. 131 v° à 132 v°. — Leblanc, p. 255.)

Le 6e avril 1491, par ordonnance du

Roy, fut faict à Nantes et es pays de Bretaigne l'ouvraige qui ensuyt.

Escuz soleil à 24 k. (*lisez* 23 k. $\frac{4}{8}$) et ung viij^e de carat de remedde, de 2 d. 17 gr. de poix, au feur de 70 pièces au marc, ayans cours pour 36 s. 3 d. t.

Marc d'or fin, 6^{xx}6 lb. 17 s. 6 d. t.

Figure : Ecu sol aux deux hermines couronnées aux côtés de l'écusson. ℟. Dans la croix, quatre hermines couronnées.

Grandz blancs à la couronne, à 4 d. 12 gr. de loy argent le Roy, de 2 d. 5 grains de poix, au feur de 86 pièces au marc, ayans cours pour 10 d. t., vallent monnoye de France 12 d. t.

Figure : Ecu avec couronne et deux lys; à la pointe, une hermine. B devant la croisette, mais ce doit être R.

℟. SIT, etc. Croix avec deux hermines couronnées et deux lys; au cœur de la croix, une rose (?) qui n'est que la lettre R.

Blancs au K couronné à 4 d. de loy, de 2 d. 1 gr. de poix, au feur de 92 pièces et demye au marc, ayans cours pour 10 d. t. pièce.

Figure : ✠ : aux deux légendes. K entre deux lys. ℟. Deux lys et deux hermines.

Liardz de deux formes, à 3 d. argent le Roy, de 19 gr. de poix, au feur de 234 pièces au marc, ayans cours pour 2 d. ob. monnoye de Bretaigne, vall^t monnoye de France 3 d. t.

Figure : 1° Hermine. KAROLVS FRANCORVM REX. Roi à mi-corps. ℟. Hermine. SIT, etc. Croix, 2 lys et deux hermines.

2° ✠ KAROLVS FRANCORV REX. Dauphin avec hermine entre le groin et la queue. ℟. ✠ SIT, etc. Croix avec R au cœur. 2 hermines couronnées et deux lys.

La visitacion, jurisdiction et jugement des ouvraiges de Bretaigne réservés à la chambre des monnoyes de Paris.

(Ms. Fr. 5524, fol. 169 r° à 170 r°. — Reg. de Lautier, fol. 140 v° et 141 r°.)

1491 (7 AVRIL).

Mention de Nicolas Petit, naguères m^e part^{er} de la monn^e de Troyes.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 6, fol. 77 r°.)

1491 (9 AVRIL).

Permis à Jehan Pommerol, m^e part^{er} de la monn^e de Lymoges, de faire et forger en lad. monn^e des deniers lyars jusques à nombre et quantité de 2000 marcs d'euvre seullement, en gardant les ordonnances royaulx.

(*Ibidem*.)

1491 (12 AVRIL).

Opposition à la délivrance de Guillaume Beautemps, m^e part^{er}, et de Jehan Adam et Tristan Chartrot, gardes de la monn^e de Saint-Pourçain.

(*Ibidem*.)

Le 12e jour dud. mois d'avril 1491, Nicolas de Russanges, tailleur de la monn^e de Paris, par ordonnance de la chambre, fist pour la monnoye de Troyes une pille et deux trousseaulx pour faire escuz, esquelz y a pour différence une petite trêfle en la fin des lettres, lesquelz cloz et scellez furent baillez à Guillaume Griveau, maistre particulier de lad. monn^e.

(*Ibidem*, fol. 97 r°.)

Ce jour, fut ordonné que es fers de la monnoye de Lyon seroit mis une rozette

en la fin des lettres pour nouvelle différance du maistre de lad. monn[e].

(*Ibidem.*)

1491 (13 avril).

Mention de Laurent Surreau, m[e] part[er] de la monn[e] de Paris.

(*Ibidem*, fol. 112 v°.)

1491 (18 avril).

Fut enjoinct à Gabriel Janvier (marchand et changeur de Dung le Roy), m[e] part[er] de la monn[e] de Saint-Poursain, de faire mectre nouvelle différence en son ouvraige d'or et d'argent.

Même jour, mention de Jehan de Sandelles, garde de Lymoges, et de Marsault Bayart, tailleur de lad. monn[e].

(*Ibidem*, fol. 78 r°.)

1491 (19 avril).

Coins à grands blancs à la couronne, taillés par Nicolas de Russange, envoyés à Tournay.

Il s'agit de deux pilles et douze trousseaux remis à Guiot le Lombart pour les porter aux gardes.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 6, fol. 79 r°.)

Mention de Jehan Sandalles, garde de la monn[e] de Limoges, et de François Audier, naguères m[e] part[er] de lad. monn[e].

(*Ibidem*, fol. 78 r°.)

1491 (4 mai).

Commission des généraux maîtres à sire Charles Lecoq pour se transporter à Nantes pour faire exécuter les lettres du Roi du 6 avril précédent.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 132 v°.)

1491 (5 mai).

Lettres royales nommant Pierre Benoist garde de la monn[e] de Crémieux, en remplacement de Catherin de la Maladerie, démissionnaire.

(Quartus liber, fol. 174 r° à 175 r°.)

Philippe de Savoie confirme le 30 mai suivant.

(*Ibidem*, fol. 195 r° à 196 r°.)

1491 (10 mai).

Colas Morin et Thomas Rocque furent commis es offices de gardes de la monn[e] de Saint-Pourçain.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 6, fol. 80 r°.)

1491 (10 mai).

Ordre des généraux de faire envoyer les boîtes du Dauphiné pour les juger.

Il arrive le 30 mai 1491.

Il est transmis par les gens des comptes aux officiers de Crémieux, le 30 mai 1491.

Réponse des gens des comptes aux généraux maîtres le 3 juin 1491.

Ils annoncent l'envoi des boîtes de Crémieux et ajoutent :

Touchant les autres monnoyes de par deçà n'y avons rien mandé pour ce que l'on y besongne que bien peu et n'y a encore guères de fait.

Ce jour même, les boîtes de Crémieux sont expédiées à Paris.

Le jugement des boîtes de Crémieux est renvoyé le 18 août suivant.

Il y avait une boîte de l'or, trouvée escharce de $\frac{1}{16}$ de carat pour marc.

Une boîte de grands blancs à la couronne, trouvée escharce de 1 grain $\frac{1}{2}$ fin pour marc.

Une boîte de liards, trouvée escharce de $\frac{1}{3}$ grain fin pour marc et faible de poids de 3 deniers en 6 marcs.

Une boîte de doubles t. escharce de 1 gr. fin pour marc.

Une boîte de deniers t. escharce de 1 gr. fin pour marc, et faible de poids en 3 marcs de deux deniers.

Il y est dit : Mess[rs], nous trouvons grant faulte es parchemins de la monn[e] de Cremieu, car ilz ne délivrent pas selon les ordonnances, et oultre ils ne déclairent les noms des maistres et officiers ni la différence du maistre particulier de lad. monnoye....

(R. B. 3.)

1491 (12 mai).

Commission à deux ou un général des monn[es] pour l'établissement de la monn[e] de Bayonne.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 r°.)

1491 (24 mai).

Commission des généraux à Charles le Coq pour aller installer la monn[e] de Nantes.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 62, fol. 82 v°.)

1491 (27 mai).

Sire Charles le Coq, général maître, est envoyé à Nantes, touchant le fait de la monn[e] dudit lieu.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 60.)

1491 (8 juin).

Humbert le Mestre est m[e] part[er] de Crémieux. Les gardes sont Jacques Jalliet et Pierre Benoet.

4 délivrances de liards, la première du 8 juin 1491, la dernière du 29 janvier 1492.

En tout, 1477 marcs ; 330 mis en boîte.

2 délivrances de grands blancs au K, de 10 d. t.

La première du 11 octobre 1491, de 451 marcs ; la deuxième du 15 décembre 1491, de 256 marcs.

65 mis en boîte.

1 délivrance du 8 août 1492 de 180 marcs de sols t. de 12 d.; 15 mis en boîte.

De ces trois monnaies on en a mis 1 en boîte pour mille.

Ecus au soleil ; 1000 délivrés le 22 juillet 1491.

Mis en boîte 5 pièces.

Signé : Jacques Jaliet, P. Benoit et P. M (pour Pierre Martin, essayeur).

(R. B. 3.)

1491 (22 juin).

Fut mandé aux gardes de la monn[e] de Bourdeaulx faire ouvrer en lad. monnoye des doubles tournois noirs, jusques au nombre et quantité de 600 marcs d'euvre seullement, en gardant les ordonnances.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 6, fol. 82 r°.)

1491 (23 juin).

Ordre aux gardes de Saint-Lô de faire faire des liards, jusqu'à 2000 marcs d'œuvre seullement.

Et ledit jour, fut pareillement envoyé auxd. gardes la quantité de 12 pilles et 4

douzeines de trousseaulx à faire des grans blans au K couronné, et aussi la quantité de 8 pilles et 32 trousseaulx à faire des lyars, faiz et forgez par Nicolas de Russange, tailleur de la monn[e] de Paris, par notre ordonnance.

Icellui jour, fut permis aux gardes de la monn[e] de Villefranche de faire faire des petiz deniers tournois noirs jusqu'à 200 marcs d'euvre et non plus, et que lesd. deniers soient bien taillez et de bon recours.

(*Ibidem*, fol. 82 v°.)

1491 (18 JUILLET).

Pierre Filzdefemme le jeune, maistre particulier de la monn[e] de Bourges, a fait mectre es fers d'or à escuz fais par Nicolas de Russange, tailleur de lad. monn[e], pour nouvelle différance une croix double entre la derrenière lettre et le B qui fait le contreseing de lad. ville, et certain jour après ensuivant fut envoyé aux gardes de la monn[e] trois pilles et 6 trousseaulx à faire des grans blans au K couronné à la différence dessus dite.

(*Ibidem*, fol. 85 r°.)

1491 (30 JUILLET).

Simon de Bucy est reçu général maistre des monn[es] au lieu de s[re] Guillaume de Beaune, derrenièrement détenteur dud. office, en présence de sires Germain de Marle, Nicolas Potier, Jehan de Cambray, Denis Aujorrant, Charles le Coq, Germain le Maçon et Oudart Clerbout.

(*Ibidem*, fol. 85 v°.)

1491 (27 AOUT).

Mandé aux gardes de la monn[e] de Saint-Poursain de faire des lyars 500 marcs d'œuvre, et des doubles tournois à 1 d. 12 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède et de 15 s. 2 d. de taille, jusques à la quantité de 300 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 86 r°.)

1491 (10 SEPTEMBRE).

Les généraux m[es] condamnent Nicolas Petit, naguères m[e] part[er] de la monn[e] de Troyes, à payer à Geuffroy Ligier (*alias* Liger *et* Leger) la somme de 169 lb. 15 s. 1 d. ob. t. pour ses gages depuis le 29 mars 1482 jusqu'au 20 juillet 1489.

(*Ibidem*, fol. 87 r°.)

Le même jour, il fut mandé aux gardes de la monn[e] de Tournay de faire jusqu'à 500 marcs d'œuvre de liards, et il leur fut envoyé 4 pilles et 16 trousseaux à liards, taillés par Nicolas de Russange.

(*Ibidem*, fol. 87 v°.)

1491 (19 SEPTEMBRE).

Gilles Rivault est reçu à l'office de garde de la monn[e] d'Angers, par vertu des lettres patentes du Roy nostre S[re], données à Rochetalbot le 26[e] jour d'aoust derrenier passé. Ils remplace Jehan Alof, trépassé.

(*Ibidem.*)

1491 (14 OCTOBRE).

Quentin de Fervaques fut receu en l'office de tailleur de la monn[e] de Tournay, au lieu de Pierre le Hon, et fist le serment.

(*Ibidem*, fol. 88 r°.)

1491 (19 OCTOBRE).

Permis à Emond le Boucherat, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Chaalons, de faire faire en lad. monn^e^ des gectons de laton, pourveu qu'ilz ne soient de forme de quelque monn^e^ d'or et d'argent.

(*Ibidem*, fol. 88 v°.)

1491 (26 OCTOBRE).

Mention de Jehan Landeny, m^e^ part^er^ d'Angers.

Cedit jour, Jehan Landeny print pour la différence pour l'ouvrage d'or et d'argent fait en la monn^e^ d'Angiers un A à la fin des lettres de ce mot *Rex*.

(*Ibidem*, fol. 89 r°.)

1491 (28 OCTOBRE).

L'an 1491 et le 28e jour du moys d'octobre que on comensast a fere karolus de 10 d. t., à 4 d. de loy A. R. et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ de taille (92 $\frac{1}{2}$ au marc).

(R. B. 3. Boîtes et délivrances de Grenoble.)

1491 (3 NOVEMBRE).

L'an 1491 et le 3e jour du moys de novembre que on comensast à fere deniers tournoys à 1 d. de loy A. R. et de 21 s. de taille (252 p. au marc).

(*Ibidem*.)

1491 (5 NOVEMBRE).

Es deniers faiz en la monn^e^ de Toulouse par Anthoine Pinhol y (*effacé*) chesne, depuis a deux poins dedans.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 89 r°.)

1491 (28 NOVEMBRE).

Lettre aux généraux maîtres adressée par les gardes de la monnaie de Montpellier pour leur annoncer l'envoi de deux boîtes du temps de Loys Morgue, qui avait été nommé par lettres patentes pour 4 ans. Ces boîtes sont de la première année d'exercice de ce maître particulier, commençant le 1er septembre 1490 et finissant le 1er septembre suivant. Dans la boîte de l'or, il y a 56 écus au soleil à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 36 s. 3 d.; l'autre boîte contient 34 sous de liards à 3 d. A. R. et 3 pièces de petits tournois.

Ils annoncent que led. Morgue tiendra le compte de la monnaie pour Aubert Sauvignac; que la deuxième année a commencé le 1er septembre passé; que la 3e année, Loys Morgue tiendra encore le compte de la monnaie, et ledit Sauvignac la dernière année qui finit le 1er septembre 1494.

Cette lettre arrive à Paris le 30 octobre 1491.

(A. N. Carton Z, 1b, 362.)

1491 (7 DÉCEMBRE).

Ordre aux gardes de Poitiers de clore les boîtes et de les envoyer, en outre de faire frapper jusqu'à 1000 marcs de liards. Le m^e^ part^er^ est Hilaire Boilesve.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 90 r°.)

1491 (15 DÉCEMBRE).

Mandé par Colas Morin, commis à l'office de garde de la monn^e^ de Saint-Pourçain, à Estienne le Roy et Tristan Chartrot, que incontinent les lettres veues, ilz viennent par deçà pour veoir l'ouverture

de leurs boîtes de l'ouvrage par eulx fait en lad. monn^{e}.

(*Ibidem*, fol. 90 v°.)

1491 (23 décembre).

Gabriel Jauniet, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Saint-Poursain, fist metre es fers tant à escuz que du blanc de l'ouvrage qu'il feroit en lad. monn^{e}, deux points en la fin des lettres, dont l'un est cloz et l'autre ouvert, pour nouvelle différance.

Ledit jour, il a été permis et donné congié à Gabriel Jauniet, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Saint-Poursain, de povoir faire faire en lad. monn^{e} des deniers lyars jusques au nombre et quantité de 2000 marcs d'euvre seullement, en gardant les ordonnances sur ce faictes.

(*Ibidem*.)

1491 (12 janvier).

Les généraux maîtres écrivent au Roi pour lui soumettre deux corrections essentielles à introduire dans les chiffres de son ordonnance sur le monnayage à organiser à Nantes et à Rennes. Cette ordonnance, dont la date est omise, est contenue aux Reg. Z, 1^{b}, 60, fol. 122 v° à 123 v°, et Z, 1^{b}, 62, fol. 82 v° et 83 r°. Elle prescrit d'y frapper des écus au soleil à 23 k., $\frac{1}{8}$ de k. de remède (les généraux maîtres écrivent au Roi qu'il faut : à 23 caratz et $\frac{1}{8}$, au $\frac{1}{8}$ de carat de remède), et de 70 au marc de Paris, ayant cours pour 32 s. 2 d. $\frac{1}{2}$ la pièce, monn^{e} de Bretaigne, valant 36 s. 3 d. monn^{e} tournois. — Des grands blancs à la couronne à 4 d. 12 gr. A. R. et de 7 s. 2 d. de poids, ayant cours pour 10 d. pièce de lad. monn^{e} de Bretaigne, vall^{t} à lad. monn^{e} tournois 12 d.; et petiz blancs à la couronne à 4 d. 12 gr. A. R. et de 14 s. 4 d. de poids au marc, ayant cours pour 5 d. d'icelle monn^{e}. — Des lyars à 3 d. A. R., de 19 s. et demy de poids au marc, qui auront cours pour 2 d. et $\frac{1}{2}$ de lad. monn^{e} de Bretaigne, vall^{t} 3 d. t.; à telle différence auxd. escuz et monn^{es} que nous avons ordonné de bouche y estre faicte, en faisant donner aux changeurs et marchans pour chacun marc d'or 108 lb. 9 s. 5 d. $\frac{1}{3}$ dicte monn^{e} de Bretaigne, vallant 6^{xx}6 lb. 17 s. 6 d. t. (les généraux maîtres écrivent au Roi qu'il faut corriger en : vallant 6^{xx}10 lb. 3 s. 4 d. t.)....

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 134 r° et Z, 1b, 62, fol, 83 v°.)

1491 (9 février).

Les généraux des monn^{es} furent au devant de la Royne Anne de Bretaigne, et proposa feu Nicolas Potier, l'un desdits généraux, comme appert plus amplement au registre dud. jour.

(Lecoq, fol. 10 r°.)

A heure de douze et une heure, mess^{grs} les généraux m^{es} des monnoyes et le corps de la chambre des monnoyes à robes d'escallates, partirent du palais et alèrent au devant de dame Anne, Royne de France, à la chapelle Saint-Denis, et fist la harangue mons^{r} Nicolas Potier ainsi qu'il s'ensuit : Nostre Souveraine Dame, les générauIx conseillers du Roy et autres officiers en ses monnoyes vous font la reverance et obéissance en louant Dieu de vostre joyeuse venue, ainsi qu'il a pleu à Dieu par vostre moien nous donner paix, et nous donnera grâce de continuer le fait des monnoyes à l'honneur du Roy et au prouffit de son peuple, et pour ce nous

disons comme le Psalmiste : Benedictus qui venit in nomine Domini.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 92 r°.)

1491 (13 février).

Gilles Rivault, garde de la monn^e^ d'Angers, comparaît pour prêter le serment obligatoire.

Ce même jour, il est autorisé à faire exercer son office pendant un an, à ses périlz et fortunes, par m^e^ Pierre le Saige, contregarde de lad. monn^e^.

(*Ibidem*.)

1491 (16 février).

Fut mandé aux gardes de la monn^e^ de Limoges que doresenavant ilz ne feissent aucuns deniers lyars pour les causes contenues es lettres escriptes ausd. gardes.

(*Ibidem*, fol. 92 v°.)

1491 (23 février).

Nicolas de Russange, tailleur de la monnoye de Paris, fournit une pille et deux trousseaux d'escuz au soleil, 2 pilles et 4 trousseaux de liards pour Bourges. Le commis à l'ouvrage est Thomas Roussart, lequel a prins pour différance de son contreseing un point ouvert sous le B.

Le même jour, mention de Laurens Surreau, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Paris.

(*Ibidem*, fol. 93 r°.)

1491 (3 mars).

Fut mandé aux gardes de la monn^e^ de la Rochelle et leur fut permis en ensuivant le placet baillé par le maistre d'icelle monn^e^, qu'ilz peussent faire la quantité de mil marcs d'euvre de lyars seullement du billon et bas aloy comme de allebardes et gros de Bretaigne que l'on apporte en lad. monn^e^ pour soulager le pais.

(*Ibidem*, fol. 94 r°.)

1491 (17 mars).

Mention de Jehan Pommerol, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Limoges, et de Marsault Bayart, tailleur.

(*Ibidem*, fol. 95 v°.)

1491 (18 avril).

Ordonnance sur le cours des monnoies.
L'écu au soleil pour 36 s. 3 d. t.
½ écu à l'équipollent,
Bons écus à la couronne, 35 s. t.
½ écus à l'équipollent.
Grands blancs au soleil, 13 d. t.
Petits blancs à l'équipollent.
Grands blancs à la couronne, 12 d. t.
Petits blancs à l'équipollent.
Grands blancs au K, 10 d. t.
Petits blancs à l'équipollent.
Lyars, doubles deniers tournois, parisis et petiz tournois, pour les pris acoustumez.

(A. N. Reg. Z, 1b, 62, fol. 84 r°.)

1492.

La communauté de Marseille délibère de demander au grand sénéchal de Provence la permission de faire frapper des quarts d'écus et autres pièces, sur lesquels on mettroit la légende *Karolus rex Francorum*, avec le revers *Dominus Massilie*, et on mettra une croix avec 4 fleurs de lys.

(Papon, tome III, p. 625. — Ruffi, *Hist. de Marseille*, t. II, p. 327. — *Rev. num.*, 1867, p. 221.)

M. de Saint-Vincent dit que cette fabrication de monnaies n'eut pas lieu.

D'un autre côté, nous voyons dans Ruffi que, par lettres patentes de cette même année 1492, Charles VIII permit de frapper monnaie à Marseille.

M. Carpentin attribue à cette première fabrication la pièce suivante appartenant au cabinet de Marseille, à qui elle a été cédée par M. Fernand Mallet (qui l'a publiée dans la *Rev. num.*, 1862, p. 275) :

✠ ⁝ KAROLVS ⁝ F ⁝ REX. Dans le champ, un grand K couronné.

℟. ✠ ⁝ CIVITAS ⁝ MASSILIE ⁝ .

(*Rev. num.*, 1867, p. 222.)

1492 (4 MAI).

Mandement de payement adressé par les généraux maîtres à Jobert de Chicques, m^e part^er de la monn^e de Bordeaux.

Item du 6 février 1493.

Item du 8 juillet 1494.

Item du 18 août 1494.

Quittances de leurs gages données à Jaubert de Chicques, m^e part^er de Bordeaux, le 18 septembre 1494, par Pierre Dupré, tailleur; Raymond de Verger, garde; Symon Guenet, garde; Jehan Hambourc, contregarde.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

1492 (8 MAI).

Mention de Guillaume Basire, m^e part^er de la monn^e de Tours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 98 v°.)

1492 (13 MAI).

François le Cavalier, garde de la monn^e de Nantes, accuse réception de l'ordonnance du Roi du 18 avril 1491 et du mandement des généraux maîtres réclamant les boîtes.

(A. N. Carton Z, 1b, 362.)

1492 (28 MAI).

Le procureur du Roi s'oppose à la vérification des lettres patentes nommant Jehan de Menac garde de la monn^e de Saint-Pourçain.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 99 r°.)

1486 (22 JUIN).

Permis au m^e de la monn^e de Poictiers de faire et forger la quantité de 2000 marcs d'œuvre de lyars, en ensuyvant la requeste par luy présentée.

(*Ibidem*, fol. 99 v°.)

1492 (24 JUIN).

Edit de révocation de Sa Majesté de tous les baux de son domaine, tant maistrises des monnoyes que autres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 136 v° à 138 r° et Z, 1b, 62, fol. 85 r° à 86 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 r°.)

1492 (3 JUILLET).

Les généraux des finances et ceux des monnaies, assemblés en la chambre de ceux-ci, décident qu'on enverra en Bourgogne deux généraux des monnaies « pour adviser s'il est expédient eriger et dresser une monnoye en la ville de Salins pour le sollagement du peuple et des marchans, et le tout rapporter au Roy pour en ordonner à son bon plaisir. »

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 100 v°.)

1492 (13 aout).

L'an 1492, le 13 de aoust, que on comensast à fere doubles tournoys à 1 d. 12 gr. A. R. et de 15 soulz de taille (180 p. au marc).

(R. B. 3. Boîtes et délivrances de Grenoble.)

1492 (27 aout).

Mention de Bertrand de Larroy, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 102 v°.)

1492 (24 septembre).

Fut donné congié à Nicolas de Russange, tailleur de la monn^{e} de Paris, de faire une pille et deux trousseaulx à escuz au souleil, pour envoyer aux gardes et officiers de la monn^{e} de Saint-Poursain, et pour différance du maistre de lad. monnoye sera mis ung point ouvert entre la couronne et le commencement de la lettre.

(*Ibidem*, fol. 104 r°.)

1492 (25 septembre).

Nicolas de Russange apporte à la chambre une pille et deux trousseaulx à escus au souleil à la differance dessusd., lesquelz furent baillés à Jehan Adam, essayeur de la monn^{e} de Saint-Poursain, cloz et scellez, pour les porter aux gardes de lad. monn^{e}, et aussi lui fut baillé ung mandement adreçant ausd. gardes pour commettre aucune personne souffisante et ydoine au lieu de Gabriel Jehannot, pour faire l'ouvrage d'or et d'argent de lad. monn^{e}, et aussi que doresenavant ilz ne souffrent faire les fers par autre que par le tailleur d'icelle monn^{e}.

(*Ibidem*.)

1492 (26 octobre).

Permis à Gervais Johanneaulx, m^{e} part^{er} de la Rochelle, de faire jusqu'à 100 marcs d'œuvre seulement de petits deniers tournois, « pourveu qu'ilz soient de bon recours. »

(*Ibidem*, fol. 105 r°.)

1492 (9 novembre).

Mention de Loys Morgue, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Montpellier.

(*Ibidem*, fol. 105 v°.)

1492 (19 novembre).

Fut baillé à maistre Pierre Ricard deux mandements pour faire apporter les boestes d'or et d'argent des monnoyes de Parpignen et Tholouse, et pareillement lui fut baillée unes lettres royaulx données par le feu Roy Loys que Dieu pardoint, touchant l'or de paillolle....

(*Ibidem*.)

1492 (20 novembre).

Permis aux gardes de la monn^{e} de Tournay de faire en lad monn^{e} des deniers lyars jusques au nombre et quantité de 600 marcs d'euvre seullement.

(*Ibidem*.)

1492 (11 février).

Renvoi par les généraux maîtres des jugements des boîtes de Romans et de Montélimar pour les années 1482 et 1483.

Ils s'émerveillent du retard de cet envoi, ayant reçu déjà depuis longtemps les boîtes

de 1487. Ordre de chercher la cause de ce retard. Ils ajoutent :

Nous vous envoyons le jugement desd. boistes cy dedans encloses, auquel ouvrage nous trouvons grans faultes tant es délivrances qui ont esté faictes que es deniers mis en boiste, et sont les officiers amendables pour ce qu'ilz ont délivré hors les remèdes excessivement, au dommaige du Roy et de la chose publicque, comme pourrez veoir par led. jugement.

Escript à Paris, en la chambre des monnoyes le 11e jour de février.

Texte du jugement.

Romans.

3 s. 2 d. grands blancs au soleil, feibles de poix en 9 marcs 4 d. ½; eschars de loy, 2 grains fin pour marc.

12 d. doubles t., feibles de poix en 3 marcs 6 d., et de loy eschars 3 grains ¾ fin pour marc.

41 s. 2 d. obolles, feibles de poix en 3 marcs 6 d., et de loy eschars ung grain et ⅓ fin pour marc.

Montélimar.

Ung solt 1 d. grans blans au soleil feibles de poix en 9 marcs 4 d. et ½, et de loy eschars 3 grains et ½ fin pour marc.

2 s. 10 d. doubles t., feibles de poix en 3 marcs 3 d. ¾, et de loy eschars 4 gr. fin pour marc.

Ung solt 11 d. obolles, feibles de poix en 3 marcs 6 d., et de loy eschars 2 gr. ⅓ fin pour marc.

Ce jugement est remis par me Jean Bizeau, clerc de la trésorerie delphinale, le 3 mars 1492 à l'incarnation.

(R. B. 3.)

1492 (21 février).

Cedit jour fut donné congié à Jehan Richer, me parter de la monne de Lyon, en ensuivant certaine requeste par lui baillée, la quantité de 600 marcs d'euvre de petiz tournois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 110 ro.)

1492 (25 février).

Fut donné congié de faire en la monne de Rouen la quantité de mille marcs d'œuvre de lyars seullement.

(Ibidem.)

1492 (5 mars).

A nos très chers seigrs et frères les gens des comptes du pays de Daulphiné. Très chers seigrs et fréres, tant que faire povons, nous recommandons à vous et vous plaise savoir que par ce porteur avons esté advertiz que au pays de Dalphin courent aucunes monnoyes blanches nouvelles qui sont préjudiciables à la chose publicque, et pour ce nous semble que ne le devez souffrir, attendu que par les ordonnances du Roy derrenièrement faictes le cours de toutes monnoyes estranges blanches et noires, autres que celles du Roy, est deffendu, et n'est besoing en avoir autre mandement que lesdites ordonnances. Néantmoins en avons parlé aud. sgr en ceste ville de Paris, lequel est très mal content de ce qu'on ne fait autrement garder ses ordonnances. Si vous prions que les veuillez faire entretenir et garder, et deffendre le cours desd. monnoyes et de toutes autres monnoyes blanches estranges. Semblablement cedit porteur nous a monstré le double non signé d'une ordonnance que

aviez faicte touchant les deniers mis en boiste, qui est de mil deniers ung, ensuivant les anciennes ordonnances.

Messrs, lesd. ordonnances furent faictes au temps que on faisoit grant ouvrage en la monnoye, et pour ce que l'ouvrage est fort diminué, le Roy, par meure et bonne délibéracion de conseil, ordonna que de soixante solz qui est 520 (*lisez* 720) pièces, en seroit mis un denier en boiste; car il est plus difficile de juger d'un ouvrage de mil deniers en poix et loy que de v^{c}xx (*lisez* vij^{c}xx) deniers. Pourquoy, mess^{grs}, s'il vous plaist, ayez regard en ceste matiere pour obvier aux fraudes que on pourroit commectre; puis ung an nous avons trouvé en aucunes monnoyes que les gardes ont mis de plusieurs délivrances et de divers ouvrages ung denier en boiste, parce que les délivrances estoient petites, et se telz abbuz estoient permis, les maistres particuliers pourroient passer soubz une bonne délivrance deux mauvoises.

Mess^{grs}, led. porteur a fait grandement son devoir de venir vers nous, et solliciter ceste matere (*sic*); s'il vous plaist, aurez regard à son voyage.

Tres chers s^{grs} et frères, nous prions Dieu qu'il vous doint acomplissement de voz bons desirs.

Escript en la chambre des monnoyes, à Paris, le 5e jour de mars.

Les généraulx des monnoyes du Roy, tous vostres. — Delafolie.

M^{e} iiij^{o} nonagesimo secundo, penultimo marcii, Benedictus (?), garda monete Cremaci, exhibuit præsentes litteras dominis compotorum, que fuerunt inde obtente dominis par^{ti} et dilatata responsio facienda usque ad tres status teneri mandatos in hac civitate prima maii proxima....

(R. B. 3. L'original mis en tête du Registre.)

1492 (12 mars).

Mery Moynart, escuier, archer de la garde du Roy et essaieur en la monnoie de Montpellier, et Pierre Ricard, m^{e} part^{er} de lad. monn^{e}.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 113 r°.)

1492 (15 mars).

Sire Jehan le Gendre, trésorier des guerres.

Raoullet de Hacqueville et Thomas de Brajelonne sont monnoyers de Paris, du serment de France.

(*Ibidem.*)

1492 (16 mars).

Mention de Laurent Surreau, m^{e} part^{er}, et de Pierre Leroy, garde de la monn^{e} de Paris.

(*Ibidem*, fol. 114 r°.)

1492 (19 mars).

Le procureur du Roy sur le fait des monnoyes s'est opposé et oppose à ce que les lettres obtenues et impétrées de la partie de Aubert Sauvignac, faisant mention de la généralité du pays de Languedoc, présentées par maistre Pierre Ricard, son gendre et par lui requérant avoir expédicion et attache de la court de céans, ne lui soient renduz ne restituez aud. Sauvignac ne autre pour lui, et aussi qu'elles ne lui soit entérinées par mess^{grs} des monnoyes....

(*Ibidem*, fol. 114 v°.)

1492 (23 mars).

Pierre Ricard réclame certaines lettres royaulx obtenues par Aubert Sauvignac

touchant l'office de général des monnoyes au pays de Languedoc....

(*Ibidem*, fol. 116 r°.)

1492 (26 mars).

Mention de Laurent Surreau, m[e] part[er] de la monn[e] de Paris.

(*Ibidem*, fol. 116 v°.)

1492 (29 mars).

Mention de Robert Poillevillain, m[e] part[er] de la monn[e] de Rouen.

(*Ibidem*, fol. 117 r°.)

Le même jour, fut donné congié à Philippot Cottin de monnoyer en la monnoye de Paris ung get de laton pour mons[gr] de Nemours, sur les fers faiz aux armes dud. s[gr] par Guillaume de May (*sic*), et lui fut ordonné que après qu'il aura monnoyé lesd. getons, qu'il apportera iceulx fers en lad. chambre.

(*Ibidem.*)

Cedit jour fut donné congié aud. Philippot Cottin de monnoyer ung millier de gettons en lad. monnoye aux armes de Daulphiné.

(*Ibidem*, fol. 117 v°.)

1492 (1er avril).

Philippot Cottin apporta en la chambre des monn[es] une pille et ung trousseau aux armes de mons[gr] de Nemours, et laquelle pille et trousseau, par ordonnance de lad. chambre, fut baillé à maistre Jehan le Riche, notaire et secrétaire du Roy notre S[gr] et trésorier de mons[gr] de Nemours, et fut fait défense à Guillaume de May de non doresenavant faire aucunes pilles ou trousseaulx à marquer et faire des gectons sans le congié de la court.

(*Ibidem.*)

1493.

Sire Nicolas Potier, sire Germain le Maçon vont en Normandie.

M[e] Jean Parent, procureur du Roy, va en Picardie.

Sire Oudart de Clerbourc va devers le Roy.

Sire Gilles Zacarie, général, va ez monn[es] de Tours, Angers et autres.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 86 v°.)

1493.

Romans.

Papier de délivrances signé de Gerard Chastaing, m[e] part[er] de Romans.

Pierre Sadot et Jehan du Boysson, gardes ; tailleur, Barth. Ebert.

Ecus au soleil.

Douzeyns de 7 s. 2 d., à 4 d. 12 gr. A. R.

Deniers au K couronné, appellez dizeins, à 4 d. A. R. et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ au marc.

Liards de 17 s. 6 d. au marc (210 pièces) et à 2 d. 16 gr. de loy.

Deniers tournois à 21 s. de taille, à 1 d. A. R.; le 21 décembre 1493, une délivrance.

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. A. R., de 15 s. 6 d. de taille (186 p.).

(B. 3; 2e cahier.)

Toulouse.

Jean Danos, bourgeois de Tholoze, pour 6 ans, par lettres patentes.

1000 marcs d'or, 12000 marcs d'œuvre.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 19 v°.)

1493 (2 MAI).

Permis au m^e^ part^er^ de la Rochelle de faire ouvrer 400 marcs d'œuvre de petits deniers tournois noirs « pour les causes contenues en la requeste par lui baillée ».

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 120 v°.)

1493 (7 MAI).

Robert Poillevillain, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Rouen, a dit et affirmé par serment qu'il et les officiers de lad. monn^e^ par cy devant ont toujours fait les délivrances en trois poix trois marcs, et ont mis en boiste de 9 marcs ung denier, tant grans blans, 13^aine^, 12^aine^ et karolus, excepté les boistes de l'ouvrage fait l'an 1491, esquelles avoit 118 s. 11 d. de grans blans au K couronné et 4 lb. 8 s. 8 d. de parisis (*lisez* petits) blans à la couronne, qu'ils ont mis en boiste de 60 s. ung denier en boiste, et de present mectent de 9 marcs ung denier, et au regard des lyars ils mectent en boiste de 3 marcs ung denier.

(*Ibidem.*)

1493 (18 MAI).

Permis au maître de la mon^e^ de Saint-Lô de faire la quantité de 1500 marcs d'œuvre de lyars.

(*Ibidem*, fol. 121 r°.)

1493 (23 MAI) A 1495 (4 AOUT).

Escuz de 70 au marc.

14 délivrances; en tout, 10941 pièces frappées.

(R. B. 3; 2e boiste de Grenoble.)

1493 (24 MAI).

Mention de Anthoine de Charpeines, garde de la monn^e^ de Bourges.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 121 v°.)

1493 (5 JUIN).

Lettre de Jaubert de Chique, m^e^ part^er^ de la monnaie de Bordeaux, mentionnant Symon Gueynet, garde de lad. monn^e^.

Reçue le 14 juin 1493.

(A. N. Carton Z, 1b, 362.)

1493 (26 JUILLET).

Le 26e jour de juillet, l'an 1493, fut donné par les généraulx des monnoyes permission au m^e^ de la monnoye de Lyon de forger pièces d'or et d'argent du carractère qui s'ensuict pour les maires et eschevins de la ville de Lyon, desquelles pièces ilz entendoient faire don et présent tant aud. Sr Roy et Reyne de France en leur entrée en lad. ville, que à plusieurs princes et dames dudit Royaulme, en fournissant par la ville l'or et l'argent pour ce faire, sans y convertir les matières livrées en lad. monn^e^ pour le faict d'icelle.

Figure : ✠ FELIX FORTVNA DIV EXPLORATVM ATTVLIT 1493. Buste couronné du roi au milieu d'un champ semé de lys.

℟. ✠ R. P. LVGDVNEN. ANNA REGNANTE CONFLAVIT. Buste d'Anne au milieu d'un champ semé en partie de lys et d'hermines.

(Ms. Fr. 5524, fol. 170 r° et v°. — Reg. de Lautier, fol. 141 r°.)

1493 (16 AOUT).

Fut baillé les lettres des gardes de la monn^e^ de Thoulouze et aussi unes lettres

adressant à Anthoine Pingnol, maistre, et unes lettres adressant aux gardes de Parpignen à Estienne l'Admiral.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 125 r°.)

1493 (23 AOUT)

Denis de Landes, soy disant général m[e] des monnoies, demande à être réintégré dans son office. De là procès en Parlement.

Germain de Marle, Nicolas Potier, Denis Anjorrant et autres leurs consorts, généraux maîtres sur le fait desd. monn[es], sont défendeurs.

A l'appel comparaissent Denis de Landes d'une part, et de l'autre led. de Marle. Jean de Cambray, Charles le Coq et Simon de Bucy, tous généraux maîtres, se portant-forts pour leurs collègues absents, led. Potier, Denis Anjorrant, Odo Clerbout et Germain le Maçon.

La cour met les appellations au néant et ordonne que sur les plus clers et aparans deniers qui sont et seront ordonnez pour le payement des gages desd. généraux, ledit de Landes, sa vie durant seulement, aura et prendra doresenavant avant aucun desd. généraux la somme de huit vingt livres t. par chacun an, à 4 termes, c'est à savoir Saint-Remy, Noel, Pasques et Saint-Jean-Baptiste....

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 19 v° et 20 r°. — A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 128 v° et 129 r°, et Z, 1b, 60, fol. 139 v°.)

1493 (31 AOUT).

Mandement du Roy pour remplacement aux généraux maîtres de ses monnoyes de 160 lb. à les departir entre eux par égale portion et les prendre sur les baux de ses monnoyes, et à l'avenir sans autre mandement, à cause de pareille somme par arrest du Parlement ordonnée estre prise sur leurs gages en faveur de Denis Deslandes, destitué du tems du feu Roy de l'office de général de ses monnoyes.

Ces mandemens et autres pièces touchant icelluy sont encore dans le Registre H, fol. 86.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 138 v° et 139 r°. — Ms. Fr. 21435, fol. 158 v° et 159 r°.)

1493 (31 AOUT).

Orléans.

Mandement du cours des monn[es].

Le tarif ordonné est le suivant:

Les écus de 70 au marc, pesant règlementairement 2 d. 17 gr. $\frac{3}{4}$, lorsqu'ils pèseront 2 d. 16 gr. et au dessus, vaudront 36 s. 3 d. t., et les demis à l'équipollent. Ceux qui seront au dessous de ce poids seront fondus, cisaillés et mis au billon.

Les écus à la couronne de 72 au marc, ce qui fait 2 d. 16 gr., se prendront du poids de 2 d. 14 gr. et au dessus pour 35 s. t. pièce, et les demis à l'équipollent. Ceux qui pèseront moins seront fondus, cisaillés et mis au billon.

Les gros de Roy de 2 d. 16 gr., pour 3 solz.

Les grands blancs au soleil, tant à nos armes que du Dauphiné, pour 13 d. t.

Les demis à l'équipollent.

Les grands blancs à la couronne pour 12 d. t., et les demis à l'équipollent.

Les grands blancs au K couronné pour 10 d. t., et les demis à l'équipollent.

Les lyards, doubles tournois et petiz deniers t. pour le prix acoustumé.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 141 v° à 143 r°, et Z, 1b, 62, fol. 88 v° à 89 v°.)

Cette ordonnance n'a été criée à Paris que le vendredi 31 janvier 1493.

(*Ibidem*, fol. 143 v° et 89 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 19 v°.)

1493 (3 SEPTEMBRE).

Ordre des généraux de clore les boîtes du Dauphiné, tant d'or que d'argent, et de les envoyer pour les juger.

Remis le 2 octobre 1493 et envoi fait des boîtes de Grenoble et de Crémieux le 3 au matin. Il n'y en a pas pour le présent de Romans et de Montélimar.

La réponse des gens des comptes est du 3 octobre 1493, annonçant l'envoi fait.

Au regard des autres monn^es^, elles sont en chômage.

(R. B. 3.)

1493 (5 SEPTEMBRE)

Jehan Genebrières, changeur, demeurant à Montpellier, présente des lettres patentes du Roi datées de Melun le 23 juillet dernier, par lesquelles il lui est fait don de la maîtrise de la monn^e^ de Montpellier pour 6 ans, au même prix que le maître de lad. monn^e^ la tient, « après le terme de son accense escheu. » Les généraux m^es^ refusent l'entérinement immédiat desd. lettres parce que le bail du m^e^ en fonctions n'est pas terminé, et les lettres sont déposées au greffe.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 126 r°.)

1493 (6 SEPTEMBRE).

Nicolas Potier, Denis Aujorrant, Germain le Maçon et Odo Clerbout, généraux m^es^ des monn^es^, comparans en lad. cour de Parlement, ont loué, ratifié et eu pour agréable et promis entretenir ledit apointement sans enfraindre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 129 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 20 r°.)

1493 (2 OCTOBRE).

Mention de Guillaume Griveau, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Troyes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 6, fol. 129 v°.)

1493 (25 OCTOBRE).

A Grenoble.

Thomas Blondel, régisseur pour Guigo Domeni.

Liards. — Délivrances commencées après la clôture de la 1re boîte.

Une le 25 octobre 1493, de 257 marcs : 54 en boîte (1 pour 1000).

En 1494, 11 délivrances. 1re le 22 de mars, dernière le 20 novembre ; en tout mis en boîte 422 pièces.

En 1495, 6 délivrances. 1re le 27 janvier, dernière le 11 juillet ; en tout mis en boîte 531 pièces.

(R. B. 3.)

1493 (4 NOVEMBRE.)

Extrait du registre civil de la chambre des monoyes començant le 4 novembre 1493, finissant le 1er mars 1520.

Devant sires Denis Enjorrant, Charles le Coq et Oudart Clerbout, generaux m^es^ des monn^es^, est installé greffier de la chambre des monn^es^ et prête serment entre les mains de m^e^ Eustache de Sansac, m^e^, et Louis le Blanc, greffier des comptes, Guillaume le Sueur, en remplacement de feu m^e^ Jean de la Folie.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 86 r°.)

(*Nota*). Le véritable titre du Registre Z, 1b, 7 (non paginé) est :

Registre des appoinctemens et mémoires faiz en la chambre des monnoyes, commençant le quatrième jour de novembre l'an 1493, que Guillaume le Sueur fut institué en l'office de greffier desd. monnoyes.

1493 (12 novembre).

Grenoble.

Sous de 86 au marc frappés par Thomas Blondel, régisseur de la monne pour Guigues Domeni.

Une délivrance le 12 novembre 1493 de 96 marcs.

En 1494, 14 délivrances. 1re du 15 février, dernière du 29 novembre ; en tout, 2921 marcs.

En 1495, 5 délivrances. 1re du 27 janvier, dernière du 3 juillet ; en tout, 910 marcs.

(R. B. 3.)

1493 (14 novembre).

Lettres royales nommant Claude Faure me parter de la monne de Montélimar.

(Quartus liber, fol. 209 à 210 vo.)

Jacques de Myolans, gouverneur du Dauphiné, publie les lettres royales le 14 mai 1494.

(*Ibidem*, fol. 210 vo à 211 vo.)

Il les notifie à tous les employés de la monnaie de Montélimar le 16 mai.

(*Ibidem*, fol. 211 vo à 213 vo.)

Lettre de Gaston de Foix, gouverneur, prolongeant la maîtrise de Claude Faure, qu'il tient par don du feu Roy Charles dernier décédé, que Dieu absoille, le 4 juin 1504, donnée à Bourges. Il n'y a pas de durée fixée.

(*Ibidem*, fol. 215 ro à 217 ro.)

1493 (14 novembre).

A Pise.

Le 14e jour de novembre l'an 1493, le Roy estant à Pize ordonna l'ouvraige qui s'ensuyt estre faicte en ses armes en la monnoye de lad. ville.

Gros à 10 d. 18 grains argent le Roy, de 2 d. 8 grains de poix, au feur de 82 pièces au marc, ayans cours monnoye de France pour 2 s. 6 d. t.

Figure annexée.

(Ms. Fr. 5524, fol. 170 vo et 171 ro. — Reg. de Lautier, fol. 141 vo.)

1493 (16 novembre).

Ordonné que doresenavant chacun me parter des monoyes ne prendra pour son droit de brassage de chaque marc de deniers lyars que 3 s. t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7. — Sorb., H, 1, 13, no 173, fol. 86 ro.)

1493 (21 novembre).

Jean Boucicault, demeurant à la Palice, prisonnier en la conciergerie, accusé du crime de rognement et falsification, aiant eu permission à cause de maladie de se faire transporter à l'hostel-Dieu, à la charge de se représenter sur pièce de conviction, aiant évadé, déclaré vray contumace, ataint des cas à lui imposez, banni à toujours du Royaume sur peine de la hart, ses biens confisquez, dont Jean de Vassiz, changeur à Paris, aura le quart comme dénonciateur,

sur lesquels biens les frais de justice seront les premiers pris.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 158 r°.)

Sires Nicolas Potier, Denis Anjorrant (*alias* Enjorrand) et Charles le Coq, généraux m^es^ des monn^es^.

(*Ibidem*, fol. 86 r°.)

Ils présentent au Parlement de nouvelles ordonnances royales sur les monnaies, datées d'Orléans au mois d'août précédent.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 7.)

1493 (7 DÉCEMBRE).

Jean de Soudrement, natif de (*illisible*), sera batu nud, au cul d'une charette, par les carrefours de Paris, une des oreilles coupée, banni à perpétuité du Royaume, ses biens confisquez, les frais de justice sur iceux pris.

En marge : Avoit exposé fausse monnoye et lavé des deniers, rompu les prisons. Exécuté.

Jean Vaudour, orfèvre, demeurant à La Rochelle, pour avoir mis et alloué plusieurs escus faulx qu'il sçavoit estre de faux poids et aloy, la cour l'a condamné à estre batu nud de verges par les carrefours de Paris, banni pour 2 ans de la prevosté et vicomté de Paris, condamné à faire bons les faux escus baillez par lui à Guillaume Avory et à tenir prison jusques à plain payement.

En marge : Exécuté le même jour.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 158 r°.)

1493 (7 DÉCEMBRE).

Sire Gilles Zacarie fut institué en l'office de général m^e^ des monn^es^ par m^e^ Pierre l'Orfèvre, m^e^ des comptes du Roy nostre Sire.

(*Ibidem*, fol. 86 r°. — A. N. Reg. Z, 1^b^, 7.)

1493 (14 DÉCEMBRE).

Loys Morgue, m^e^ part^er^ de la monnoie de Montpellier, a prins pour differance de l'ouvrage par lui fait en ladite monnoie, deux petites croisettes, au lieu de deux petiz poins clos que par cy devant il avoit pour sa différance à la fin des lettres de *Karolus*.

(A. N. Reg. Z, 1^b^, 7.)

Mention de Loys Morgue, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Montpellier, et de Gabriel Jauniet (peut-être Janniet ou Jainnet), naguère m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Saint-Pourçain.

(*Ibidem*.)

Aubert Sauyignac, général m^e^ des monn^es^ en Languedoc.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 86 r°.)

Albert Barrière, garde, et Loys Morgue, m^e^ part^er^ de la monoye de Montpellier.

(*Ibidem*.)

Le Reg. Z, 1^b^, 7, porte que Aubert Sauvignac n'est que soi disant général m^e^; que le procureur du Roi requiert qu'il soit ordonné à tous les officiers des monn^es^ de Languedoc de ne lui obéir en rien, sous peine de 1000 livres d'amende.

Cette décision est signifiée ce jour 14 décembre 1493 à Albert Barrière, garde, et Loys Morgue, m^e^ part^er^ de la monn^e^ de Montpellier, avec injonction de la faire connaître aux autres officiers, prévôts, ouvriers et monnoyers de lad. monn^e^.

1493 (10 JANVIER).

Permis à Jehan Landeny, m^e^ part^er^ de

la monn^e d'Angers, de frapper jusqu'à 500 marcs d'œuvre seulement de lyars, pourveu qu'il n'aura pour brassage que 3 s. t. pour chacun marc desd. lyars.

(*Ibidem.*)

1493 (1er février).

Mention de Robert Poillevillain, m^e part^er de Rouen.

(*Ibidem.*)

1493 (3 février).

Fut envoyé aux gardes de la monn^e de Tours une pille et trois trousseaulx à escuz au soleil pour la garnison de lad. monn^e, par Guillaume Quibon.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)

1493 (6 février).

Mention de Laurens Surreau, m^e part^er de la monn^e de Paris.

Item de Loys Morgue, m^e part^er de Montpellier.

Item de Jehan Landeny, m^e part^er d'Angers.

Item de Guiot le Lombart, m^e part^er de Tournai.

Item de Esmon le Boucherat, m^e part^er de Chaalons.

Item de Jehan Pomerol, m^e part^er de Limoges.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)

Mandement de payement adressé par les généraux m^tres à Jehan Danoz, m^e part^er de la monn^e de Toulouse.

Item à Jehan Danos, du 17 juillet 1494.

Item du 18 août 1494.

Item à Jehan De Nos, de payer une certaine somme à Jehan Mercadier, garde, le 20 novembre 1494.

Mandat de payement au même, du 27 avril 1495.

(A. N. Carton Z, 1^b, 601.)

1493 (14 février).

Fut envoyé aux gardes de la monn^e de Saint-Lô par Cardin le Blanc, demeurant aud. lieu, une pille et 3 trousseaulx à escuz au soleil pour la garnison de lad. monn^e, esquelz fers a pour contreseing du maistre une barre à la fin des lettres.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)

1493 (14 février).

Papier des délivrances de l'or fait en escuz au soleil de la monnoie de Romans, faictes tant au chastel de Perins où fut conduite lad. monn^e à cause de la peste, comme aud. Romans, lad. peste cessée; dès le second jour de septembre 1494, que messires de la chambre des comptes de Grenoble mandèrent querre et emporter les deniers des boytes par maistre Claude Vantolet, commissaire à ce depputé, par la forme qui s'ensuyt :

Escus au soleil.

Soulz tournois, tant au chastel de Perins qu'à Romans après la peste.

Karolus, item.

Lyars, item.

Patars ayans cours pour 2 deniers tournois, item.

Deniers tournois, item.

Et fut clouse la présente boyte par commandement de messires de la chambre des comptes de Grenoble, le 14e jour de février 1494 prins à l'incarnation.

Pièce signée : Jehan du Boysson et Pierre Odoard, gardes; Chastaing, m[e] part[er].

(R. B. 3; 1[er] cahier.)

1493 (16 février).

Romans.

Boestes et délivrances depuis le 16 février 1494 jusques au 24 décembre 1495, apportées à Grenoble par Jehan du Buysson, garde illec, le 18 février, l'an prins à la nativité de nostre Seigneur 1496.

Les gardes sont Pierre Odoard et Jehan du Boysson; le contregarde, Nicolas Gordon; le tailleur, Bartholomeu Ebert; le m[e] part[er], Gerard Chastaing.

Ecus au soleil de 70 au marc, à 23 k. $\frac{1}{8}$.

Douzains de 7 s. 2 d. de taille, à 4 d. 12 gr. A. R.

Dizains au K couronné, à 4 d. de loi et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ de taille.

Liards de 17 s. 6 d. de taille et à 2 d. 16 gr. de loi.

Doubles tournois, dis patas, de 15 s. 6 d. de taille, à 1 d. 12 gr. de loi.

Deniers tournois de 21 s. au marc et à 1 d. de loi.

(R. B. 3.)

Détails. — Ecus osolleyl (*sic*) d'or.

19 délivrances, la 1[re] du lundi 16 février 1494; la dernière du mardi 19 janvier 1495.

En tout, 7610 écus frappés.

Sous douzeins (1 sur 1000 en boîte).

39 délivrances, la 1[re] du lundi 23 février 1494; la dernière du samedi 12 décembre 1495.

En tout, 5230 marcs.

Karolus.

69 délivrances, la 1[re] du mardi 24 mars 1494; la dernière du mardi 19 janvier 1495.

En tout, 8283 marcs.

Liards.

37 délivrances, la 1[re] du lundi 16 février 1494; la dernière du vendredi 6 décembre 1495.

En tout, 3355 marcs.

Doubles tournois, dis patas.

3 délivrances. Samedi 11 avril 1495, 120 marcs.

Mardi 9 février 1495, 100 marcs.

Mercredi 10 février, 80 marcs.

En tout, 300 marcs.

Deniers tournois.

4 délivrances, la 1[re] du jeudi 12 mars 1494; la dernière du jeudi 24 décembre 1495.

En tout, 210 marcs.

Signé: du Boysson, P. Odoard, N. Gordon, J. Sevyn, G. Chastaing.

(*Ibidem.*)

1493 (20 février).

Mention de Hylaire Boilesve, m[e] part[er] de la monn[e] de Poictiers.

(A. N. Reg. Z, 1[b], 7.)

1493 (10 mars).

Fut envoyé aux gardes de la monn[e] de Bourges 8 pilles et 24 trousseaulx à faire des douzains pour la garnison de lad. monn[e], faiz par Nicolas de Russanges, tailleur de lad. monn[e], esquelz a pour contreseing dessoubz le B ung point ouvert.

(*Ibidem.*)

1493 (19 mars).

Crémieux.

L'an 14 cents nonante et quatre (*nouveau style*) et le 19[e] mars prins à l'incarnation.

Jacques Jalliet et Pierre Benoyt, gardes; Humbert le Maistre, m^e part^er.

(*Nota.* Jalliet signe Jaliet.)

Grands blancs au K couronné.

Liards.

Petits deniers tournois.

Ecus au soleil.

Détails. — Karolus, 376 marcs délivrés le 19 mars 1494 prins à l'incarnation.

Liars, 124 marcs délivrés le 26 mars 1495.

Deniers tournois, 141 marcs délivrés le 5 mai 1495.

Karolus, 334 marcs, le 20 juin 1495.

Liards, 44 marcs, le 3 juillet 1495.

Deniers tournois, 20 marcs, le 20 juillet 1495.

Karolus, 686 marcs, le 25 septembre 1495.

Item, 424 marcs, le 16 décembre 1495.

Item, 376 marcs, le 8 janvier 1495.

Deniers tournois, 35 marcs, le 12 janvier 1495.

Ecus d'or, le 31 mars 1495, 807.

Item, le 5 mai 1495, 408.

Item, le 4 juillet 1495, 420.

Item, le 7 octobre 1495, 1215.

Item, le 14 janvier 1495, 600.

En tout, 3450 écus.

(R. B. 3.)

1493 (19 mars).

Déclaration signée d'une délivrance faite par les gardes Jacques Jalliet et Pierre Benoît à Humbert le Maistre, m^e part^er de Crémieux, de 376 marcs de grands blancs au K.

(A. N. Carton Z, 1b, 860-65.)

1493 (24 mars).

A esté donné permission aux gardes de la monn^e de Bourdeaulx de faire des lyars et hardiz jusques à la quantité de 1000 marcs d'œuvre, et des petiz tournois jusques à la quantité de 200 marcs.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1493 (24 mars) a 1494 (31 mars).

Deniers tournois de 252 au marc.

Boistes et délivrances de Grenoble.

Deuxième boiste. 6 délivrances, la 1re du 24 mars 1494; la dernière du 19 septembre.

En tout, 195 marcs.

Une délivrance le 31 mars 1494, de 1200 marcs.

(R. B. 3.)

1493 (25 mars).

Le 25e jour de mars l'an 1493, le Roy estant à Naples ordonna la monnoye estre faicte aud. lieu, en lad. monnoye de Naples, à ses coings et armes, ainsi qu'il s'ensuict.

Escuz de deux formes, à 23 k. un 8e de karat de remedde, de 2 d. 17 grains de poix, au feur de soixante dix pièces au marc, vallant 36 parpalloles de Roy et ung quart de la monnoye dud. pais, vallant monnoye de France 36 s. 3 d. t. (2 *figures annexées.*)

(Ms. Fr. 5524, fol. 171 r°. — Reg. de Lautier, fol. 141 v° à 142 r°.)

1493, 1494 et 1495.

Jusques à la Nostre Dame au moys d'oust, seconde boiste de Grenoble.

Les mêmes officiers en exercice.

Lyards.

Soulz de 86 au marc et à 4 d. 6 gr.,

1493 le 12 novembre; depuis la boiste envoyée à Paris aud. maistre Thomas Blondel.

(R. B. 3. Boistes et délivrances de Grenoble.)

1494.

Guillaume Basire, me parter de la monne de Tours.

(*Ibidem*, fol. 158 ro.)

1494.

Saint-Pourçain.

Jean Adam, pour 10 ans, par lettres patentes.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 45 ro.)

1494.

Troyes.

Nicolas Petit, pour six ans, à main ferme.

100 marcs d'or, 1000 marcs d'œuvre chacun an.

(Sorb., H, 1, 9, no 174, fol. 15 ro.)

1494 (30 mars).

Guillame Basire, me parter de la monne de Tours, prend pour diférence ez deniers d'or 3 points clots entre la tour et la couronne.

Richard Basire, me parter de la monne de Saint-Lô, a pris pour nouvelle diférence ez deniers d'or une petite fleur à 5 pampes à la fin des lettres de la couronne.

Nicolas de Russange, tailleur de la monne de Paris.

Sire Charles le Coq arrive du voiage auquel il estoit allé vers le Roy et autres lieux pour le fait des monnes.

Me Jean Porent (*sic*), procureur du Roy sur le fait des monnes, va en Picardie.

Guillaume Beautemps, naguères me parter de la monne de Saint-Poursain.

Sire Germain le Maçon, général, va en Normandie.

Me Robert Poillevillain, me parter de la monne de Rouen. Défenses à lui faites de bailler aucune somme de deniers sur ce qu'il peut devoir au Roy, jusques à ce que son estat soit fait et veu.

Me Jean Bertrand, garde de la monne de Tours, dit au bureau qu'ils font les délivrances des grands blancs 3 marcs pour livre, qui sont 3 livres 9 marcs, et pour chacune desd. 3 livres un denier en boiste, et les lyars 3 marcs, et pour lesd. 3 marcs un denier en boiste; et les petits deniers comme les lyars.

Jeanne de Victry, veuve de me Nicole Erlaut, mère et héritière de feu Jean Erlaut, général me des monnes.

Gabriel Jehannet, me parter de la monne de Saint-Poursain.

(Sorb., H, 1, 13, no 173, fol. 86 vo et 87 ro.)

1494 (14 avril).

On ouvre des boîtes de Bourges contenant 7 s. 10 d. de blancs à la couronne, 4 s. 1 d. de blancs au K couronné.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1494 (29 avril).

Guillaume Basire, me parter de la monne de Tours, a prins pour différance es deniers d'or 3 points entre la tour et la couronne.

Ledit jour, Richard Basire, m^e part^er de la monn^e de Saint-Lô, a prins pour nouvelle différence es deniers d'or une petite fleur à 5 pampes à la fin des lettres de la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)

1494 (14 MAI).

Ced. jour fut envoyé aux gardes de la monn^e de Tours par Guillaume Thieson 3 pilles et 12 trousseaulx à escuz au soleil pour la garnison de lad monn^e, faiz par Nicolas de Russanges, tailleur de la monn^e de Paris, soubz la différence de Guillaume Basire, m^e part^er de lad. monn^e de Tours.

(*Ibidem.*)

1494 (16 MAI).

Lettres royales de nomination de Pierre Odoard à l'office de garde de la monn^e de Romans.

(Quartus liber, fol. 225 r° à 226 v°.)

Jehan Briçonnet, adm^r général des finances du Roy, notifie le 22 mai 1494.

Jacques de Myolan, gouverneur, certifie à son tour le 4 juin 1494.

(*Ibidem*, fol. 226 v° à 229 r°.)

1494 (28 MAI ET 18 JUIN).

Cri fait à Grenoble.

Et premièrement les escuz au souleil de 70 de poix au marc de Paris, qui sont à 2 d. 17 grains 3 quarts, du poix de 2 d. 16 gr. et au dessus, pour 36 s. 3 d. t. pièce.

Et les demis escuz à l'équipollent.

Et ceulx qui seront au dessoubz dud. poix seront fonduz, sizaillez et mis en billon.

Item les escuz à la couronne, qui sont de 72 de poix au marc de Paris et à 2 d. 16 gr., se prendront du poix de 2 d. 14 gr. et au dessus pour 35 s. t. pièce.

Et les demiz à l'équipollent.

Et ceulx qui seront au dessoubz dud. poix seront sizaillés et mis en billon.

Item les gros de Roy de 2 d. 16 gr. pour 3 s. t. pièce.

Item les grands blancs au souleil, tant aux armes du Royaume que du Daulphiné, pour 14 d. t. pièce.

Item les grands blancs à la couronne pour 12 d. t. pièce.

Et les demys à l'équipollent.

Item les grands blancs au K couronné pour 10 d. t. pièce.

Et les demiz à l'équipollent.

Item lyars, doubles tournois et petiz deniers tournois, pour les prix acoustumés.

(*Ibidem*, fol. 217 v° à 218 v°.)

1494 (JUIN).

Montélimar.

S'ensuit les comptes de boîtes de la monnoye de Montelhymart besongnés despuis le moys de juing passé l'an 1494, par Claude Faure.

Escus au soleil à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 70 au marc.

Samedi 12 juillet, 75,

13 août, 530.

28 septembre, 395.

Sous tournois.

Samedi 19 juillet, 50 marcs.

Samedi 9 août, 235 marcs.

Samedi 23 août, 145 marcs.

Mercredi 17 septembre, 143 marcs.

Karolus.

Samedi 21 juin, 50 marcs.

Vendredi 19 septembre, 255 marcs.
Deniers tournois.
Samedi 21 juin, 20 marcs.
Liards.
Samedi 21 juin, 250 marcs.
Mardi 24 juin, 30 marcs.
Samedi 28 juin, 100 marcs.
Vendredi 4 juillet, 67 marcs.
Jeudi 17 juillet, 90 marcs.
Jeudi 24 juillet, 45 marcs.
Vendredi 19 septembre, 287 marcs.
Signé Jehan Pecol et Jehan Repara, le samedi 27 septembre 1494.

(R. B. 3.)

1494 (12 JUIN).

Jacques de Myolan, gouverneur du Dauphiné, nomme garde de la monn[e] de Montélimar Jean Reparat.

(Quartus liber, fol. 230.)

Il le notifie par lettres patentes le 14 juin.

(*Ibidem*, fol. 234 r°.)

1494 (16 JUIN).

Lettre de nomination par le gouverneur Jacques de Myolan d'Eustache la Roche, contregarde de Montélimar.

(*Ibidem*, fol. 240 à 242.)

1494 (8 JUILLET).

Ordre aux gardes des monnoies de Tours, la Rochelle, Bordeaux, Poitiers, Limoges, Bayonne, Angers, de briser les fers à escus et y mettre au lieu de la couronne qui est entre les lettres, une fleur de liz pour nouvelle différance, en ostant toutes autres différances que sire Gilles Zacarie, général m[e] des monnoyes, y pourroit avoir faict mettre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (9 JUILLET).

Mention de Robert Poillevillain, m[e] part[er] de la monn[e] de Rouen.

(*Ibidem.*)

1494 (11 JUILLET).

Mention de Guillaume Beautemps, naguères m[e] part[er] de la monn[e] de Saint-Pourçain.

(*Ibidem.*)

1494 (12 JUILLET).

Montélimar.

Boîtes et délivrances depuis le 12 de juillet 1494 jusques au 29[e] jour de septembre ensuyvant aud. an.
Escus au soleil.
Soulz tournois.
Karolus.
Deniers tournois.
Lyars.
Les gardes signataires sont Anthoine Pecol et Jehan Repara.

(R. B. 3.)

1494 (29 JUILLET).

Grenoble.

L'an 1494 et le 29 juillet que l'on comensast affere karolus (de 92 $\frac{1}{2}$ au marc).
Toujours les mêmes officiers.
7 délivrances, dont la 1[re] du 29 juillet 1494, la dernière du 13 décembre; en tout, 1360 marcs.

4 autres délivrances, la 1re du 15 février 1495, la dernière du 4 août; en tout, 640 marcs.

(R. B. 3. Boistes et délivrances de Grenoble. 2e boiste.)

1494 (13 aout).

Dans des lettres des généraux mes aux gens des comptes du Dauphiné, remises le 19 septembre 1494, on lit :

Au surplus, le Roy a ordonné que ès escuz au souleil qui dores en avant seront faiz en ses monnoyes, sera mis au commencement des lettres, tant du costé de la croix que de la pille, une fleur de liz au lieu de la couronne qui y souloit estre, et pour ce nous vous en advertissons, affin que le faciez faire par les gardes et maistres des monnoyes dud. pays. Signé Le Sueur.

La réponse des gens des comptes paraphrasant la lettre des généraux mes est signée B. Mathon.

(R. B. 3.)

1494 (13 aout).

Jacques Basire produit des lettres patentes du Roi, datées de Lyon le 24 juillet dernier, et lui donnant pour 10 ans la maîtrise de la monne de Poitiers. Il en réclame l'éntérinement, que les généraux mes diffèrent jusqu'à nouvel ordre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (14 aout).

Jugement des boistes de Montélimar.

3 écus au soleil en boîte, par Claude Faure, pour 2 délivrances des 12 juillet et 14 août 1494.

2 écus en boîte, pour une délivrance de Robin Eybert, du 28 septembre 1484.

Une autre boîte de Robin Eybert, de l'an 1486, contenait un denier d'or.

Grands blancs à la couronne, frappés par Faure, du 21 juillet 1494 au 13 septembre suivant exclu.

4 sous desd. deniers en boîte.

Grands blancs au K couronné, pour deux délivrances de Faure, des 21 juin et 19 septembre 1494.

2 s. 4 d. d'iceulx grands blancs en boîte.

Lyars, par Faure, du 21 juin 1494 au 30 septembre suivant exclu.

15 s. 3 d. desd. lyars en boîte.

Petiz deniers tournois noirs, du 21 juin 1494, par Faure.

5 d. en boîte.

Signé Le Sueur.

(R. B. 3.)

1494 (2 septembre).

Papier des délivrances de l'or faict en escuz au soleil de la monnoie de Roumans, faicts tant au chastel de Perins, où fut réduite ladicte monoie à cause de la peste, comme aud. Romans, ladicte peste cessée, dès le second jour de septembre 1494 que messgrs de la chambre des comptes de Grenoble mandèrent quérir et emporter les deniers des boytes par mestre Claude Ventolet, comissaire depputé, par la forme qui s'ensuyt.

Ecus.

14 délivrances, la 1re du 6 septembre 1494, la dernière du 16 janvier 1494.

En tout, 4086 écus frappés.

Sous tournois.

29 délivrances, la 1re du vendredi 5 septembre 1494, la dernière du mercredi 4 février 1494.

En tout, 105 marcs.

Karolus.

16 délivrances, la 1re du 3 septembre 1494, la dernière du 26 janvier 1494.

En tout, 900 marcs.

Liards.

22 délivrances, la 1re du mardi 2 septembre 1494, la dernière du 7 février 1494.

En tout, 1250 marcs.

Patas de 2 d. t. (doubles t.).

10 délivrances, la 1re du samedi 6 septembre 1494, la dernière du samedi 3 janvier 1494.

En tout, 655 marcs.

Deniers tournois.

6 délivrances, la 1re du mercredi 3 décembre 1494, la dernière du mercredi 27 janvier 1494.

En tout, 380 marcs.

Et fut close la présente boyte par comandement de messires de la chambre des comptes de Grenoble le 14e jour de février 1494, prins à l'incarnation.

Signé : P. Odoard, N. Gordon, C. Chastaing, J. Sevyn.

(R. B. 3.)

1494 (5 septembre).

Ymbert Baugé, commis de me Jehan Bertrand, garde de la monne de Tours, a dit au bureau de la chambre qu'ilz font les délivrances des grands blancs 3 marcs pour livre, qui sont trois livres 9 marcs, et pour chacune desd. 3 livres ung denier en boiste, et les lyars 3 marcs, et pour lesd. 3 marcs ung denier en boiste, et les petis deniers comme les lyars.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (17 septembre).

Le procureur de Jacques Basire s'est opposé et s'oppose ad ce que aucune provision soit donnée pour raison de la maistrise de la monne de Poictiers, de laquelle icellui Basire a le droit du Roy jusques à ce qu'il soit oy.

(*Ibidem.*)

1494 (23 septembre).

Procuration de Jaubert de Chique, me parter de la monnaie de Bordeaux.

(A. N. Carton Z, 1b, 362.)

1494 (7 octobre).

Led. jour, Jehan Adam, me parter de la monne de Saint-Pourçain, a dit et déclairé que pour différance de l'ouvrage par lui fait en lad. monne, il a prins ung O ouvert entre la petite fleur de liz et le commancement des lettres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (14 octobre).

Il a esté envoyé aux gardes de la monne de Lyon 3 pilles et 9 trousseaulx à escuz et une pille et 3 trousseaulx à douzains, esquelles a pour différance du maistre une rozette en la fin des lettres.

(*Ibidem.*)

1494 (20 octobre).

Mention de Gabriel Johannet, lors me parter de la monne de Saint-Poursain.

(*Ibidem.*)

1494 (21 octobre).

Mention d'Albert Barrière, garde de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1494 (25 octobre).

Sire Gilles Acarie (*sic*), général, va devers le Roy.

Olivier Hubert, tailleur de la monn^e de la Rochelle.

Sire Oudart Clerbout, général, va à Moulins devers la Reyne et M. de Bourbon, touchant le fait des monn^es de Bretagne.

Sire Denis Anjorant et Germain le Maçon, généraux, vont en Picardie devers M. l'admiral, touchant le fait des monn^es.

Claude Papillon, contregarde de la monn^e de Chaalons.

Jean Pomerol, m^e part^er des monn^es de Lymoges et Villefranche.

Ordonné aux gardes de la monn^e de Paris faire ouvrer des parisis à 1 d. 3 gr. de loy argent le Roy, à 2 gr. de remède, de 43 sous 4 d. de poix au marc, qui auront cours pour 1 d. parisis pièce, jusques à 500 marcs d'œuvre et au dessous, et qu'ils soient de bon recours.

Sire Nicolas Potier et sire Gilles Acarie, généraux, vont en Bretagne, par ordre du Roy.

Hilaire Boislesve, m^e part^er de la monn^e de Poitiers.

Julien du Verger, m^e part^er de la monn^e de Nantes.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 87 r° et v°.)

1494 (4 novembre).

Les boistes de la monn^e de Bayonne, tant d'or que d'argent, furent ouvertes en la présence de Peyroton de Larroy, procureur et oncle de Bertrand de Larroy, m^e part^er de la monn^e de Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)

1494 (8 novembre).

Mention de Gilles Acarie, général m^e.

(*Ibidem.*)

1494 (17 novembre).

Déclaration signée des gardes J. Jaliet et Pierre Benoît, d'une délivrance de 256 marcs de liards faite à Humbert le Maistre, m^e part^er de la monn^e de Crémieux.

(A. N. Carton Z, 1^b, 860-65.)

Mention de Einard Beuf, garde de la Rochelle.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 293.)

1494 (21 novembre).

Mention de Jehan Mercadier, garde de la monn^e de Toulouse, auquel il est fait défense d'obéir à Claude Robin, soy disant général des monn^es du pays de Languedoc.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)

1494 (24 novembre).

Mention d'Olivier Hubert, tailleur de la monn^e de la Rochelle, qui s'oppose à ce qu'un autre soit nommé à sa place.

(*Ibidem.*)

1494 (2 décembre).

La monn^e de Tournay fait baillée à Lienard Clereau à 9 s. 6 d. t. le marc d'or.

Et lendemain 3e jour, l'enchérist sur luy à 9 s. le marc d'or, le blanc 3 s. 9 d., le noir 2 s. 2 d.

(Lecoq, fol. 35 v°.)

1494 (7 DÉCEMBRE).

Soixante s. t. pour 20 fers de gectons.

(*Ibidem*, fol. 27 r°.)

1494 (23 DÉCEMBRE).

Déclaration signée des gardes Jacques Jaliet et Pierre Benoît, d'une délivrance de 242 marcs de liards faite à Humbert le Maistre, m° part[er] de Crémieux.

(A. N. Carton Z, 1b, 860-65.)

1494 (24 DÉCEMBRE).

Montélimar.

Boistes et délivrances depuis le 24° jour de décembre 1494 jusques au 21° jour d'aoust 1495, apportées à mess[rs] des comptes du Daulphiné, à Grenoble, par Jehan Repara, garde illec, le 17° jour de febvrier 1496 (n. st.).

Le m° part[er] est Claude Faure, de Lyon.

Les gardes sont Anthoine Pecoll et Jehan Repara, de Monteleymar.

Le contregarde est Heustache la Roiche.

L'essayeur Pierre Boisset, de Monteleymar.

Le tailheur Anthoyne de Florance, de Lyon.

La differance vielhe de lad. monnoie a ung point cloux en façon de ung O desoub la tierce lectre, parce que c'est la tierce monnoye du Daulphiné, et la differance du maistre particulier qui est de présent, ung F au devant de la croys.

Les ordonnances en quoi nous bessoingnons, s[r] est :

Escus au soleil à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 70 au marc, pour 36 s. 3 d.

Grans blans nommés douzeins, à 4 d. 12 gr. A. R., de 7 s. 2 d. de tailhe.

Dymis soubz à l'équipollent, de 14 s. 4 d. de tailhe.

Karolus nommez dizeins, à 4 d. A. R., de 7 s. 8 d. et dymi de tailhe.

Lyars tournois (*sic*) ayans cours pour 3 d. t. la pièce, à 1 d. 16 gr. A. R. et de 17 s. 6 d. de tailhe.

Item patas tournois (*sic*) à 1 d. 12 gr. A. R., de 15 s. au marc.

Item deniers tournois à 1 d. A. R., de 21 s. de tailhe au marc.

Deux empreintes sont attachées au dos de ce cahier; c'est l'avers du grand blanc aux couronnes avec REX F ✠ et KAROLVS.

Ecus au soleil.

9 délivrances, la 1[re] du 24 décembre 1494, la dernière du samedi 30 janvier 1496.

En tout, 2095 écus frappés.

Sous tournois.

27 délivrances, la 1[re] du mercredi 24 décembre 1494, la dernière du vendredi 12 février 1496.

En tout, 7875 marcs.

Karolus.

25 délivrances, la 1[re] du 14 mars 1494, et la dernière du 31 octobre 1495.

En tout, 5268 marcs.

Lyars.

8 délivrances, la 1[re] du 11 janvier 1494, et la dernière du samedi 21 mars 1494.

En tout 832 marcs.

Patas.

10 délivrances, la 1[re] du vendredi 24 janvier 1494, la dernière du vendredi 21 août 1495.

En tout, 802 marcs.

(R. B. 3.)

1494 (5 JANVIER).

Fut envoyé aux gardes de la monn° de

Tours 2 pilles et 10 trousseaulx à faire escuz au soleil, à la différance du maistre acoustumée.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (13 janvier).

Ordonnance à l'evesque de Langres, lieut[t] en Bourg[ne], et au parlement et comptes de Dijon, pour faire garder les ordonnances des monn[es] audit pais.

(A. N, Reg. Z, 1b, 60, fol. 154 v° et 155 r°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 19 r°.)

Mandement par lequel le Roy veult et ordonne que les ouvraiges faictz es monnoyes du Daulphiné, Bourgoigne, Prouvence et Bretaigne et jugements d'iceulx soient faictz en la chambre des monnoyes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 151 r° à 152 r°.)

1494 (14 janvier).

Déclaration signée des gardes de la monn[e] de Crémieux, Jacques Jaliet et Pierre Benoît, d'une délivrance de 120 marcs de liards faite à Humbert le Maistre, m[e] part[er].

(A. N. Carton Z, 1b, 860-65.)

1494 (19 janvier).

Mention de Pierre Boyau, garde de Limoges.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1494 (28 février).

Boîtes de Romans envoyées à Charles le Coq, général m[e], à Lyon, le 2 mai 1497.

G. Chastaing, m[e] part[er]; gardes, Pierre Odoard et Jehan du Boysson; contregarde, Nycolas Gordon; tailleur, Bartholomeu Ebert.

Ecus au soleil de 70 au marc, à 23 k. $\frac{1}{8}$.

15 délivrances, la 1[re] le lundi 28 février 1495 (n. st.), la dernière le samedi 15 avril 1498.

En tout, 4320 écus frappés.

Douzains de 7 s. 2 d. de taille, à 4 d. 12 gr. de loi. On en met par ordonnance nouvelle 1 pour 1000 en boîte.

19 délivrances, la 1[re] du jeudi 24 novembre 1496, la dernière du mardi 21 février 1496.

En tout, 885 marcs.

Dizains à 4 d. A. R. et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$.

32 délivrances, la première du mardi 22 mars 1495, la dernière du mercredi 5 avril 1497.

En tout, 2106 marcs.

Lyars de 17 s. 6 d. de taille, à 2 d. 16 gr. A. R.

32 délivrances, la 1[re] du lundi 7 février 1495, la dernière du jeudi 13 avril 1497.

En tout, 1842 marcs.

Doubles tournois appellés patas de 15 s. 6 d. de taille, à 1 d, 12 gr. de loi.

6 délivrances, la première du vendredi 13 février 1495, la dernière du lundi 24 octobre 1496.

En tout, 485 marcs.

(R. B. 3.)

1494 (28 février).

Mandat de payement adressé par les généraux m[es] à Emond le Boucherat, m[e] part[er] de la monn[e] de Chaalons.

Item du 11 juillet 1495.

Item du 15 décembre 1495.

Item du 5 mai 1498.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

Mention de Pierre de Larroy, mᵉ partᵉʳ de la monnᵉ de Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

A esté envoié une pille et trois trousseaulx à escuz pour le maistre de la monnoie de Chaalon, qui ont esté baillés à Claude Papillon, contregarde de lad. monnoye, et y a pour differance dud. maistre un point ouvert soubz la fleur de lys.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (5 mars).

Fut par Jehan Pomerol, mᵉ partᵉʳ des monnᵉˢ de Lymoges et Villefranche, prins pour differance des deniers d'or qui par luy seront dores en avant faiz esdites monnoyes une traifle à la fin des lectres.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (12 mars).

Crémieux.

Jugement de boîtes.
Grands blancs à la couronne, du 12 mars 1494 au 17 mai 1496.
Liars, du 9 novembre 1496.

Romans.

Ecus au soleil.
Grands blancs à la couronne.
Item au K couronné.
Lyars.
Doubles tournois.

Montélimar.

Ecus au soleil.
Grands blancs à la couronne.
Item au K couronné.
Liards.
Doubles tournois.

Grenoble.

Ecus au soleil, du 10 octobre 1495 au 4 avril 1497 (n. st.).
Grands blancs à la couronne.
Item au K couronné.
Lyars.
Deniers tournois.
Fait en la chambre des monnoyes du Roy notre Sʳ, à Paris, le 28ᵉ jour de juing l'an 1498. Le Sueur.

(R. B. 3.)

1494 (après le 17 mars).

Le.... jour dud. mois de mars, il a esté ordonné aux gardes de la monnoye de Paris faire ouvrer en lad. monnoye des deniers parisis à 1 d. 3 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 18 s. 4 d. de poix au marc, qui auront cours pour 1 d. parisis la pièce, jusques au nombre et quantité de 500 marcs d'œuvre et au dessoubz, et qu'ilz soient de bon recours.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (19 mars).

Mention de Michel le Riche et Pierre le Roy, gardes de la monnᵉ de Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1494 (3 avril).

Mention de Hillaret Boilesve, mᵉ partᵉʳ de la monnᵉ de Poitiers.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1494 (7 avril) a 1495 (14 septembre).

Boîte de grands blancs à la coronne ayant cours pour 12 d. t., à 4 d. 12 gr.

A. R. et de 7 s. 2 d. de poix au marc de Paris, faits à Dijon par Jehan de Vidal, mᵉ partᵉʳ, du 7 avril après Pasques 1494 au 14 septembre 1495, l'un et l'autre desdiz jours inclus, et mectoit on en boiste de 60 solz de taille ung denier; dans laquelle boiste ont esté trouvés 840 deniers, tant des deniers ouvrez et monnoyez à Dijon que à Saint Jehan de Loone, où l'on s'estoit retraict pour la mortalité.

Cela fait en tout 7029 marcs deux deniers de taille d'œuvre.

(Arch. de Dijon, B, 11216, fol. 4 vᵒ et 5 rᵒ.)

Autre boîte de Dijon, de blancs au K couronné nouvellement ordonnés, à 4 d. de loi A. R. et de 7 s. 8 d. de taille, ayant cours pour 10 d. t., faits par Jehan de Vidal, du 17 novembre 1490 au 24 janvier 1494 incluz, et mectoit on en boiste de 60 solz de taille ung denier. Il y avoit en boiste 823 deniers et demi, tant de l'ouvrage fait à Dijon qu'à Saint-Jehan de Loone, où l'on s'estoit retraict pour la mortalité.

En tout, 6410 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 6 vᵒ et 7 rᵒ.)

Autre boîte de liards à 3 d. de loi A. R. et de 19 s. 6 d. de taille, qui ont cours pour 3 d. t. pièce, faits par Jehan Vidal, du 20 novembre 1490 au 8 janvier 1494, et mectoit on en boiste de 3 marcs ung denier.

Il y avoit 1582 pièces en boîte, tant de Dijon que de Saint-Jean de Loone; cela fait 4749 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 8 vᵒ à 9 vᵒ.)

Autre boîte de petitz deniers t. noirs, à 1 d. A. R. et de 21 s. de taille, faits par Jehan Vidal, du 4 avril avant Pasques 1490 au 16 avril aussi avant Pasques 1494; on met en boîte 1 denier sur 3 marcs. Il y avait en boîte 47 deniers ; il y en avait de frappés à Saint-Jean de Lône. Cela fait 141 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 11 rᵒ et vᵒ.)

Autre boîte de mailles à 12 gr. A. R. et de 24 s. de taille, valant ½ denier tournois, faites par Jehan Vidal, du 2 avril avant Pasques 1490 au 10 avril aussi avant Pasques 1494. On mettait en boîte 1 pièce sur 3 marcs; il y en avait en boîte 15 pièces toutes faites à Dijon. En tout, 45 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 12 vᵒ et 13 rᵒ.)

L'un des gardes de la monnᵉ de Dijon est René Frennot.

(*Ibidem*, fol. 46 rᵒ.)

Huguenin Humbelot exerçait l'office de tailleur de la monnaie.

(*Ibidem*, fol. 47 rᵒ.)

Charles Humbelot est le tailleur de Dijon, en même temps que l'essayeur.

(*Ibidem*, fol. 48 vᵒ.)

1494 (9 AVRIL).

Mention de Richard Basire, mᵉ partᵉʳ de la monnᵉ de Saint-Lô.

Voici le détail de ce que contenaient ses boîtes :

Ecus au soleil, 80.

Grands blancs à la couronne, 41 s.

Lyars, 2 s. 9 d.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1494 (13 AVRIL).

Estienne Daniel, tailleur de Toulouse, apporte les boîtes de cette monnᵉ contenant :

83 écus au soleil.

38 s. 10 d. de gr. blancs à la couronne.

27 s. 11 d. de gr. blancs au K.
2 s. 5 d. de petits t. noirs.
42 écus au soleil.
9 s. 8 d. de gr. blancs à la couronne.
8 s. 4 d. de gr. blancs au K.
5 s. 4 d. de petits t. noirs.
Boîtes ouvertes le même jour.

(*Ibidem*.)

1495.

Angers.

Jean Landeny pour 6 ans.

(Sorb., H. 1, 9, n° 174, fol. 11 v°.)

Bordeaux.

Ambrois de la Fontaine et Jacques de Chiques, pour 8 ans, par lettres patentes, suivant les 4 restantes du bail de feu de Chiques.

1000 marcs d'or, 10000 marcs d'œuvre durant les 8 années.

(*Ibidem*, fol. 22 v°.)

Montpellier.

Pierre Morgue, pour 3 ans, par les cons^ers et généraux m^es des monnoyes.

Sur le profit, revenu et émolument desd. monn^es a avancé au Roy 300 écus d'or au soleil sur ce qu'il pourra devoir à cause du profit revenu et emolument de la monn^e, laquelle somme a esté baillée au receveur des monn^es.

(*Ibidem*, fol. 20 v°.)

Poitiers.

Hilaire Boylesve, pour 9 ans, par lettres patentes.

1000 marcs d'or, 10000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 47 r°.)

Saint-Lô.

Richard Basire, fils de Guillaume, pour 5 ans, par lettres patentes.

400 marcs d'or, 1200 marcs d'argent.

(*Ibidem*, fol. 40 r°.)

Tours

Guillaume Basire, pour 5 ans.

600 marcs d'or, 6000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 11 v°.)

1495.

René Ragot, garde de la monn^e de la Rochelle.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 158 v°.)

Montélimar.

Jugement de boîtes.
Ecus au soleil, par Robin Eybert.
Blancs à la couronne, par Faure.
Lyars, par Faure, du 21 juin 1494 au 30 septembre exclu aud. an.
Petits deniers tournois à 1 d. de loy et de 215 (*lisez* 252) au marc.
Signé Le Sueur.

(R. B. 3.)

1495 (25 avril).

Paris.

Laurent Sureau, pour dix ans, par lettres patentes de ce jour registrées par les généraux le 23 janvier 1496.

Brassage comme cy devant.

Faifort pour chacun an 150 marcs d'or et 2000 marcs d'œuvre, l'or portant l'argent et l'argent l'or.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 8 r°.)

1495 (27 avril).

Sont apportées les boîtes de la monn^e de Tours contenant :
123 écus au soleil.
10 s. 2 d. de gr. blancs à la couronne.
3 s. 3 d. de petits deniers tournois noirs.
Et furent ouvertes le 12 mai 1495.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 293.)

1495 (30 AVRIL).

Mention de Jehan de Nos, m[e] part[er] de la monn[e] de Toulouse, et d'Estienne Daniel, tailleur de lad. monn[e].

Il leur est défendu d'obéir à Claude Robin, soi disant général m[e] des monn[es] es pays de Languedoc et duché de Guyenne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (10 MAI).

Mandement à M. Jean de Kloquem, seigneur du Plessis, m[e] et auditeur ord[re] des comptes en Bretagne, Nicolas Potier et Gilles Zacarie, généraux m[es] des monn[es] à Paris, et Pierre Mahé, clerc et secrétaire desd. comptes, pour faire recueillir les monn[es] faibles du pays de Bretagne par trois ou quatre personnages auxquels Sa Majesté a donné à cet effet 15000 #.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 19 v°.)

1495 (13 MAI).

Jeanne (*en blanc*), chappelière, comença à bailler des chappeaulx de roses à mess[grs] les généraux maistres des monn[es].

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (15 MAI).

On ouvre les boîtes que Roland Dare, garde de Tournay, avait apportées le 5 septembre 1494. Elles contiennent :

27 écus au soleil.

42 s. 5 d. de gr. blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (23 MAI).

Guillaume Fercot dit le Coq sera mis à la question et torture.

Richard Lallement sera mis à la question et torture.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 158 v°.)

1495 (26 MAI).

Déclaration signée des gardes J. Joliet et Pierre Benoît d'une délivrance de 124 marcs de liards, faite à Humbert le Maistre, m[e] part[er] de Crémieux.

(A. N. Reg. Z, 1b, 360-65.)

1495 (6 JUIN).

Jean Moete, Guillaume Fercot dit le Coq, pour avoir fait et forgé des faux grands blancs du Roy avec des faux karolus et de faux lyars et fait faire les coings pour les faire, seront boulluz au marché aux pourceaux, tous leurs biens confisquez, et Estienne Moette, fils dud. Jean, atendu son jeune âge, seulement battu de verges derrière la custode.

En marge : Jean Moete, mareschal, Guillaume Fercot, charron, demeurant à Villerouin lès Estampes.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 158 v°.)

1495 (17 JUIN).

Arrest du Parlement signé Le Lièvre. L'opposition mise à néant sans amende, et néantmoins la cour condamne led. Moette à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, ses biens confisquez.

(*Ibidem.*)

1495 (19 JUIN).

Robert Poillevillain, m[e] part[er] de la monn[e] de Rouen, apporte ses boîtes contenant :

285 écus au soleil.

6 lb. 4 s. 9 d. de gr. blancs à la couronne.

9 s. 2 d. de petits deniers tournois noirs.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (20 JUIN).

Arrest du parlement qu'il a esté bien jugé et sentencié par les généraux, mal appelé par Fercot, et l'amendera, et sera faite l'exécution par la cour comme par main souveraine. Lui estant au marché aux pourceaux admonesté plusieurs fois de dire la vérité, après plusieurs dénégations, a confessé avoir commis les cas de crimes dont il est chargé.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 158 v°.)

Il est question des héritiers de feu Robert de Chicques, m^e de la monnoie de Bordeaux.

(*Ibidem.*)

1495 (26 JUIN).

Hillaret Mareschau, essayeur de la monn^e de Poitiers.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (28 JUIN).

Jugement en la chambre des monnaies des boîtes du Dauphiné.

Crémieux.

Grands blancs au K couronné, délivrés du 12 mars 1495 au 17 mai 1496.

En boîte, 4 s. 8 d.

Lyars, délivrés le 9 novembre 1496.

En boîte, 7 s. 10 d.

Romans.

Ecus au soleil, du 28 février 1495 au 16 avril 1497.

En boîte, 21 écus.

Grands blancs à la couronne, délivrés du 24 novembre 1496 au 21 février suivant.

En boîte, 6 s. 9 d.

Grands blancs au K couronné, délivrés du 22 mars 1495 au 5 avril 1497.

En boîte 16 s. 5 d.

Lyars, délivrés du 7 février 1495 au 13 avril 1497.

En boîte, 32 s. 1 d.

Doubles tournois appellez patars, délivrés du 13 février 1495 au 24 octobre suivant.

En boîte 8 s. 4 d.

Montélimar.

Ecus au soleil, délivrés du 4 mai 1496 au 22 mars suivant.

En boîte, 28 écus.

Grands blancs à la couronne, délivrés du 5 mars 1466 au 3 mars suivant.

En boîte, 37 s. 10 d.

Grands blancs au K, délivrés du 5 novembre 1496 au 16 avril 1497.

En boîte, 8 s. 3 d.

Lyars, délivrés du 15 octobre 1496 au 16 avril 1497.

En boîte, 6 s. 11 d.

Doubles tournois appellez patars, délivrés du 29 août 1496 au 6 décembre suivant.

En boîte, 16 s. 9 d.

Grenoble.

Ecus d'or au soleil, délivrés du 10 octobre 1495 au 4 avril 1497.

En boîte, 8 écus.

Grands blancs à la couronne, délivrés du 27 août 1495 au 31 mars 1496.

En boîte, 2 s.

Grands blancs au K, délivrés du 27 août 1495 au 29 avril 1497.

En boîte, 41 s. 10 d.

Lyars, délivrés du 17 août 1495 au 17 février 1497.

En boîte, 30 s. 7 d.

Deniers petiz tournois noirs, délivrés le 16 mai 1496 et 29 avril 1497.

En boîte, 8 s. 5 d.

Signé Le Sueur.

(R. B. 3.)

1495 (3 juillet).

Délivrances de soulz à Grenoble.

(R. B. 3. Boistes et délivrances. 2e boiste.)

Jehan de Waudripont, contregarde de Tournai, apporte les boîtes de cette monne contenant :

102 écus au soleil.

6 lb. 13 s. 6 d. de gr. blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (17 juillet).

La monne de Poitiers baillée par les généraux mes pour un an à Hilaire Boilesve, après son temps fini.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (24 juillet).

Guillaume le Coq, mercier, changeur à Paris, pour l'offense par lui faite de non avoir cisaillé plusieurs espèces d'argent, tant gros de Milan, d'Angleterre, d'Ecosse, targes de Bretagne, griffons et autres monoyes de billon défendues par les ordonnances, condamné en 100 sols d'amende, ez frais de justice, et lesdites espèces sizaillées en la monne de Paris au profit du Roy.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 159 r°.)

1495 (8 aout).

Martin Pinel, sabotier, demeurant à la Boussiere prez Montfort, pour avoir fait et alloué fausses mailles et faux grands blancs du Roy, et fait faire et acheplé fausses mailles pour les faire faire, et presté sa maison à autres pour icelles faire, sera pendu et estranglé au gibet de Paris, sa maison où lesd. grands blancs ont esté faits abatue, tous ses biens et héritages declarez acquis et confisquez au Roy, et Michelle, sa femme, qui a esté présente à la confection d'icelle fausse monoye et avoit alloué partie d'icelle, pour aucunes causes et considérations sera seulement présente à l'exécution qui sera faite dud. Pinel, son mary.

(*Ibidem.*)

1495 (14 aout).

Arrest du parlement qu'il a esté bien jugé et sentencié par les généraux, et mal apelé par led. Pinel, et l'amendera, sera la sentence mise à exécution par ordonnance de la cour, pour le débat et diférent qui est pendant en icelle entre lesd. généraux mes des monnes d'une part et le prévost de Paris d'autre.

Fait en parlement le 14e jour d'août 1495. Signé De Livre.

(*Ibidem.*)

1495 (17 aout).

Grenoble.

L'an 1495, avoit la maistrise de la monne de cette ville de Grenoble noble et

egrege homme messre Guigo Domeni, docteur en tous droitz, régissant icelle pour lui noble homme Thomas Blondel, bourgeois de Genefve; essayeur d'icelle Michault Chaboud, et tailleur maistre Amyeu de Chappains jusques au 13e jour de juing, et dès là en cà maistre Anthoine Florence et garde Claude de Cizerin.

Ledit an et le 17e jour du mois d'aoust qu'on commensast à faire délivrance en lad. monne apprès ce qu'on heut envoié la boyte à Paris....

Lyardz, 2 délivrances, la 1re du 17 août 1495, la 2e du 10 octobre suivant.

En tout, 325 marcs.

En 1496, 7 délivrances, la 1re du 8 février, la dernière du 22 décembre.

En tout, 1325 marcs.

En 1497, 1 délivrance de 100 marcs le 17 janvier 1497.

Karolus. En 1495, 3 délivrances, les 27 août, 10 octobre et 19 décembre.

En tout, 986 marcs.

En 1496, 11 délivrances, la 1re le 8 février, la dernière le 22 décembre.

En tout, 3930 marcs.

En 1497, 3 délivrances, le 9 mars, le 4 avril et le 29 avril.

En tout, 500 marcs.

Soulz. Le 22 août 1495, 229 marcs.

Le 31 mars 1496, 60 marcs.

En tout, 289 marcs.

Deniers tournoys. 1496, le 16 mai, 200 marcs.

1497, le 29 avril, 200 marcs.

En tout, 400 marcs.

Ecus d'or. En 1495, 3 délivrances, 27 août, 10 octobre et 19 décembre.

600 écus en tout.

En 1496, 3 délivrances, 16 mai, 11 août et 5 novembre.

600 écus en tout.

En 1497, 2 délivrances, 17 janvier et 4 avril.

400 écus en tout.

(R. B. 3.)

1495 (27 AOUT).

Les boistes de Grenoble envoyées à Paris le 27 août 1495 par moy, N. Guion.

(R. B. 3; 2e boîte de Grenoble.)

1495 (25 SEPTEMBRE).

Déclaration signée par Jacques Jaliet et Pierre Benoît, d'une délivrance de 864 marcs de grands blancs au K faite à Humbert le Maistre, me parter de Crémieux.

(A. N. Carton Z, 1b, 860-65.)

1495 (1er OCTOBRE).

Guigues Domeni dit Myonet est prorogé pour 6 ans comme me parter de la monne de Grenoble, par ordonnance du gouverneur du Dauphiné.

(Quartus liber, fol. 129 ro. — Pilot, p. 284.)

1495 (5 OCTOBRE).

Décry des gros et targes de Bretagne, maximions (*sic*), florins au trect (*d'Utrecht?*), au chat et chien, et autres.

(Sorb., H, 1, 13, no 173, fol. 21 vo.)

1495 (10 OCTOBRE).

Jugement des boîtes de Grenoble, Romans, Crémieux et Montélimar en la chambre des monnes.

Grenoble.

Ecus au soleil faits par Thomas Blondel, pour et au nom de mess[e] Guigo Domeni, m[e] part[er]. Délivrances du 10 octobre 1495 au 4 avril 1497.

En boîte, 8 écus.

Grands blancs à la couronne par Thomas Blondel, m[e] part[er]. 2 délivrances les 27 août 1495 et 31 mars 1496.

En boîte, 2 sous desd. deniers.

Grands blancs au K couronné par Blondel, du 27 août 1495 au 29 avril 1497.

En boîte, 41 s. 10 d. desd. deniers.

Lyars délivrés du 17 août 1495 au 17 janvier 1497.

En boîte, 30 s. 7 d.

Petits deniers tournois noirs. 2 délivrances, le 16 mai 1496 et le 29 avril 1497.

En boîte, 8 s. 5 d.

Romans.

Ecus au soleil par Gerard Chastain, délivrés du 28 février 1495 au 16 avril 1497.

En boîte, 21 écus.

Grands blancs à la couronne, délivrés du 24 novembre 1496 au 21 février suivant inclus.

En boîte, 6 s. 9 d.

Grands blancs au K couronné, du 22 mars 1495 au 5 avril 1497 inclus.

En boîte, 16 s. 5 d.

Lyars délivrés du 7 février 1495 au 13 avril 1497.

En boîte, 32 s. 1 d.

Deniers doubles t. appellez patars, délivrés du 13 février 1495 au 24 octobre suivant.

En boîte, 8 s. 4 d.

Crémieux.

Grands blancs au K couronné, par Humbert le Maistre. 2 délivrances, le 12 mars 1495 et le 17 mai 1496.

En boîte, 4 s. 3 d.

Lyars. 1 délivrance le 9 novembre 1496.

En boîte, 7 s. 10 d.

Montélimar.

Ecus au soleil, par Claude Faure, délivrés du 4 mai 1496 au 21 janvier suivant exclu.

En boîte, 28 écus.

Grands blancs à la couronne, délivrés du 5 mai 1496 au 2 mars exclu aud. an.

En boîte, 37 s. 10 d.

Grands blancs au K couronné, délivrés du 5 novembre 1496 au 16 avril 1497.

En boîte, 8 s. 3 d.

Lyars, délivrés du 15 octobre 1496 au 16 avril 1497.

En boîte, 6 s. 11 d.

Doubles tournois noirs, délivrés du 29 avril 1496 au 6 décembre suivant.

En boîte, 16 s. 9 d.

Signé Le Sueur.

(R. B. 3.)

1495 (24 octobre).

La Rochelle.

Ecus au souleil à 23 k. $\frac{1}{8}$ et de 70 au marc, lesquelx deniers d'or ont pour différence soubz la fleur de lis qui est au commensement des lettres ung souleil, faiz par Jehan Rousseau, m[e] part[er], et a prins led. maistre pour sa différence en la fin des lettres tant devers la croix que devers la pille ung petit glen.

Gardes René Ragot et Esmar Beuf, tailleur Olivier Hubert.

Du 24 octobre 1495 au 20 août 1496, en 25 délivrances, 11600 écus émis.

Boîte close le 22 octobre 1496.

(A. N. Petit cahier de parchemin. Carton Z, 1b, 955-57.)

1495 (OCTOBRE ET NOVEMBRE).

C'est le jugement des deniers des boîtes d'or et d'argent des monnoyes du Daulphiné dernièrement apportées et jugées en la chambre des monnoyes es mois d'octobre et novembre 1495.

Crémieux.

85 pièces en boîte d'écus au soleil, faits du 21 décembre 1493 au 6 octobre 1494.

77 s. 7 d. en boîte de grands blancs au K couronné, faits du 14 novembre 1493 au 7 octobre exclu 1494.

65 sous en boîte de liards, faits du 18 janvier 1493 au 8 octobre 1494 exclu.

3 s. 8 d. de deniers tournois délivrés le 1er janvier 1493.

2e boîte. 28 pièces en boîte d'écus au soleil, faits du 2 octobre 1494 au 1er février suivant exclu.

13 s. 3 d. en boîte de grands blancs à la couronne, faits du 13 octobre 1494 au 4 décembre suivant exclu.

7 s. 4 d. en boîte de grands blancs au K couronné, faits du 20 décembre 1494 au 15 janvier suivant exclu.

13 s. 11 d. en boîte de liards, faits du 17 novembre 1494 au 15 janvier suivant exclu.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

Romans.

21 pièces en boîte d'écus au soleil, faits du 6 septembre 1494 au 17 janvier suivant exclu.

7 s. 2 d. en boîte de grands blancs à la couronne, faits du 5 septembre 1494 au 5 février suivant exclu.

7 s. 8 d. en boîte de grands blancs au K couronné, faits du 3 septembre 1494 au 22 janvier suivant exclu.

21 s. 11 d. en boîte de lyars, faits du 2 septembre 1494 au 8 février suivant exclu.

10 s. 4 d. en boîte de doubles t. noirs à 1 d. 12 gr. et de 15 s. 6 d. au marc, faits du 6 septembre 1494 au 4 janvier suivant exclu.

8 s. en boîte de petits deniers tournois, faits du 3 décembre 1494 au 28 janvier suivant exclu.

(*Ibidem.*)

Grenoble.

56 pièces en boîte d'écus au soleil, faits du 22 mai 1493 au 5 août 1495 exclu.

28 s. 2 d. en boîte de grands blancs à la couronne, faits du 12 novembre 1493 au 4 juillet 1495 exclu.

15 s. 4 d. en boîte de gr. blancs au K couronné, faits du 29 juillet 1494 au 5 août 1495 exclu.

4 lb. 7 d. en boîte de lyars, faits du 15 octobre 1493 au 12 juillet 1495 exclu.

29 s. 3 d. en boîte de petits deniers tournois, faits du 24 mars 1494 au 1er avril 1495 exclu.

(*Ibidem.*)

Montélimar.

3 pièces en boîte d'écus au soleil, par Claude Faure, me parter, dont 2 délivrances ont été faites le 12 juillet et 13 août 1494.

4 s. en boîte de grands blancs à la couronne, faits du 21 juillet 1494 au 13 septembre suivant exclu.

2 s. 4 d. en boîte de gr. blancs au K couronné, dont 2 délivrances le 21 juin et le 19 septembre 1494.

5 pièces en boîte de petits tournois, délivrés le 21 juin 1494.

15 s. 3 d. en boîte de lyars, faits du 21 juin 1494 au 30 septembre suivant exclu.

2 pièces dans une boîte de la monnoye

de Monthelymart de deniers d'or escus au soleil semblables aux précédens, faicte par maistre Robin Eybert, dont a esté faicte une délivrance le 28e jour de septembre 1494.

Collation faicte es registres de la chambre des monnoyes, le 14e jour de janvier 1496 (n. st.), par moy, greffier de lad. chambre. — Le Sueur.

(R. B. 3.)

1495 (16 novembre).

Des boîtes de la monne de Bayonne sont ouvertes; elles contiennent :

136 écus au soleil.

44 s. 9 d. de liards.

112 s. 2 d. de doubles t.

14 s. 3 d. de petits deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (19 novembre).

Mention de Jehan Vouez, garde de Chalons.

(*Ibidem.*)

1495 (20 novembre).

La monne d'Angiers baillée pour un an à Jean Landeny.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (2 décembre).

On ouvre des boîtes de la monne de Poitiers contenant :

511 écus au soleil.

31 s. 4 d. de grands blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (6 décembre).

Charles Orland, fils de Charles VIII, surnommé *le petit Roi de Naples*, était né le 10 octobre 1492 aux Montils-lès-Tours; il mourut à Amboise le 6 décembre 1495.

H. Morin lui attribue avec toute raison certaines pièces delphinales portant les légendes *Karolus—Dalphinus—Vianensis* et un cœur sous la croisette; écusson écartelé et *Benedictum*.

Autre avec le cœur au bout de la légende *Karolus Dalfinus Vianesi* et *Benedictum*.

Il les pense frappées pendant le séjour de Charles VIII en Dauphiné, en 1494.

Ce prince arriva à Vienne vers la fin d'avril et quitta Grenoble le 29 août suivant pour se rendre en Italie.

(Morin, p. 265 à 269, planches xvi, 4 et 5.)

1495 (14 décembre).

Les boîtes de la monne de Chalon sont ouvertes; elles contiennent :

65 écus au soleil.

117 s. 2 d. de blancs à la couronne.

2 s. de deniers tournois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (16 décembre).

On ouvre les boîtes de la monne de Troyes contenant :

83 écus au soleil.

22 s. 11 d. de blancs au soleil.

10 s. 9 d. de deniers tournois.

(*Ibidem.*)

1495 (22 décembre).

Simon Guenet, garde de la monne de Bordeaux, apporte des boîtes contenant :

103 écus au soleil.
8 demi-écus au soleil.
101 s. 8 d. de liards.
19 s. 7 d. de doubles t.
2 s. 11 d. de deniers bourdelois.

(*Ibidem.*)

1495 (ENTRE LE 22 DÉCEMBRE ET LE 11 JANVIER).

On ouvre des boîtes de Montélimar, contenant :
5 écus au soleil.
4 s. de grands blancs à la couronne.
2 s. de grands blancs au K.
15 s. 3 d. de liards.
5 d. de petits tournois.

(*Ibidem.*)

1495 (9 JANVIER).

Sires Germain de Marle, Nicolas Potier et Charles le Coq, généraux m^es des monn^es, se transportèrent en la chambre des comptes, lesquels présentèrent à mess^rs desd. comptes certaines lettres patentes afin de délivrer ausd. généraux le logis où souloient tenir les généraux de la justice, leur jurisdiction estant en l'encloz de lad. chambre des comptes, pour doresenavant y tenir lad. chambre des monn^es, ainsi que le Roy notre sire le veut et mande par lesd. lettres.

Laurent Sureau, m^e part^er de la monn^e de Paris.

Sire Nicolas Potier, général, par ordre du Roy, va devers lui en la ville d'Amboise et Tours.

Guillaume Griveau, naguères m^e de la monn^e de Troyes ; Colinet de Lambrussel et Thibault Chatout (?), gardes ; Lambert Doffernières, essayeur ; Geouffroy Liger, tailleur, et Liger de Montsaujon, contregarde en la monn^e de Troyes.

M. Jean de Lautier, procureur de M. Gilles Berthelot, m^e de la chambre aux deniers du Roy et garde de la monn^e de Tours.

(Sorb. H, 1, 13, n° 173, fol. 88 v°.)

1495 (11 JANVIER).

Michel le Riche et Pierre le Roy, gardes de la monn^e de Paris, apportent les boîtes contenant :
304 écus au soleil.
38 s. 8 d. de grands blancs à la couronne.
2 s. 10 d. de deniers parisis.
10 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (18 JANVIER).

On ouvre les boîtes d'Angers contenant :
130 écus au soleil.
59 s. 6 d. de grands blancs à la couronne.

(*Ibidem*).

1495 (19 JANVIER).

Littere honesti viri Enymundi Magistri, civis Lugdunensis, commissi ad regnum magistratus monete Crimiaci ad et per tempus sex annorum proximorum futurorum.

Supplique d'honorable homme Humbert le Maistre, fils d'honorable homme Jean le Maistre, citoyen de Lyon.

Le suppliant avait reçu l'office de la maîtrise de Crémieux pour 10 ans, de la bienveillance de Son Excellence le gouverneur. Il a rempli convenablement cet office pendant les 10 ans.

Demande qu'il plaise transmettre l'office

à Enymond le Maistre, frère du suppliant, pour 10 ans, en l'exonérant lui-même de l'office.

Jacques de Myolan le nomme pour 6 ans commençant au 15 janvier.

(Quartus liber, fol. 262 r° à 264 r°.)

1495 (23 janvier).

Lettres des généraux m^es aux gens des comptes du Dauphiné, envoyant le jugement des boîtes, « excepté ceux qui s'ensuyvent, c'est assavoir d'une boiste de Montélimar où y avoit 16 d. grans blancs à la couronne, 13 d. au K, 7 s. 6 d. lyars et dix petits deniers tournois de l'ouvraige fait par maistre Robin Eybert, dont n'avons peu faire les jugemens, pour ce qu'il n'y a aucun enseignement des délivrances d'icelluy ouvraige. »

Des reproches sont adressés aux gardes, parce que leurs registres sur parchemin ne sont pas tenus. Il doit s'y trouver la différence ancienne et celle du maître particulier. Signé Le Sueur.

Les gens des comptes adressent une lettre en conséquence au m^e et aux gardes de Grenoble, anno predicto 1496 a nativitate sumpto, die 16 febvrier. Signé : Mathon.

La réponse est adressée aux généraux le 23 février. Il y est dit que depuis l'envoi des dernières boîtes de Grenoble, « l'on n'a guère besoigné en icelle. » Ils disent avoir écrit aux officiers un exécutoire de l'ordre reçu. Ils citent Claude Faure, m^e part^er de la monn^e de Montélimar en remplacement de Robin Eybert, qui est en prison à Orange dont il est également maître particulier.

« Pareillement à ce que mandez que devons corriger la différence des escuz faiz en lad. monn^e de Monteilaymar, pour ce que elle est semblable à celle de la monnoye de Montpellier, par quoy en pouroit venir de grans inconvéniens ; aujourdhuy la cour de parlement de Daulphiné, pour ce qu'elle a trouvé le maistre et officiers de lad. monn^e de Monteilaymar en coustume de monnoyer, tant en or que argent, aux armes royalles pures, a ordonné que doresenavant le maistre part^er d'icelle mettra pour différence du costé de l'écu, au lieu de la couronne ou fleur de liz devant *Karolus*, ung daulphin, et au devant led. daulphin, après le *Francorum Rex*, la différence du maistre qui est de cestui qui à présent est nommé, m^e Claude Faure, ung F, et du costé de la croix au lieu de lad. couronne ou fleur de liz, un daulphin. Signé Mathon. »

(R. B. 3.)

1495 (27 janvier).

Les boîtes de Bourges sont apportées ce jour ; elles contiennent :

159 écus au soleil.

27 s. de gr. blancs à la couronne.

20 d. de petits tournois.

Elles sont ouvertes le 10 février suivant.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (8 février).

La cour de parlement se plaint de ce que le m^e particulier, les monnoyers et les ouvriers de Montélimar frappent en or et en argent des monnaies aux armes royales et non delphinales, « talique et simili differencia et signo simili moneta que caditur ad arma regia in loco Montispesulani, unde plures machinationes, frau-

dulamenta et abusus in ipsis monetis ad modum fieri possint.... »

(Quartus liber, fol. 266 r° et v°.)

1495 (8 FÉVRIER).

On apporte les boîtes de Tours contenant :

61 écus au soleil.

5 s. 8 d. de gr. blancs à la couronne.

3 s. 1 d. de petits tournois.

Boîtes ouvertes le 15 février.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (19 FÉVRIER).

Mention de Jehan Bertrand, garde de la monn^e de Tours, s'opposant à ce que l'on close les comptes de Guillaume Basire, m^e part^er, lequel lui doit 18 mois de gages.

Ce jour fut envoyé aux gardes de la monn^e de Tours 2 pilles et 8 trousseaulx à escuz au soleil, par Pierre de Beaulieu, esquelz a pour differance du maistre 3 points cloz entre la tour et la fleur de liz.

(A. N. Reg.Z, 1b, 7.)

1495 (23 FÉVRIER).

Extrait de la chambre des comptes du Dauphiné.

Ordonnances faites par le Roy nostre seigneur Daulphin en ses monnoyes du Daulphiné.

Premièrement a ordonné led. seig^r battre et forger en sesd. monn^es escus au soleil ayant cours pour 36 s. 3 d. t. la pièce, à 23 karas et un huitième, à $\frac{1}{8}$ de karat de remède, et de 70 de poix au marc de Paris.

Item grans blans appellez solz ayans cours pour 12 d. t. la pièce, à 4 d. 12 gr. A. R., à 2 gr. de remède et de 7 s. 2 d. de poix au marc de Paris.

Item demys solz à l'équipolent.

Item autres grans blans appellez dizains ayans cours pour 10 d. t. la pièce, à 4 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède et de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ de poix au marc de Paris.

Item lyars ayans cours pour 3 d. t. la pièce, à 2 d. 16 gr. A. R., à 2 gr. de remède et de 17 s. 6 d. de poix au marc de Paris.

Fait du commandement de noss^grs des comptes, le 23e jour de février l'an prins à la nativité de Notre S^gr 1495.

(Quartus liber, fol. 267.)

1495 (24 FÉVRIER).

Laurent Surreau, m^e part^er de la monn^e de Paris, présente à la chambre certaines lettres patentes du Roy par lesquelles led. seig^r a baillé et octroyé aud. Surreau lad. monn^e fermée pour 10 ans, à commencer du jour de l'expiration d'autres lettres de semblable octroy. Le procureur du Roy s'oppose à l'entérinement, et la chambre l'ajourne au lundi suivant pour donner ses raisons.

Le même jour, mention de Guillaume Griveau, naguères m^e part^er de la monn^e de Troyes, contre lequel diverses sommes sont réclamées par Colinet de Lambrussol et Thibaut Chatora, gardes; Geoffroy Liger, tailleur, et Liger de Monsaujon, contregarde de lad. monn^e de Troyes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (27 FÉVRIER).

Ordonnance pour la corroboration de celle de 1493.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 155 r° à 156 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 19 r°.)

Cette ordonnance a été lue à la chambre des monn^es le 12 mars 1495 et criée à Paris le 16 mars 1495.

Criée à Compiègne le 24 mars 1495 et à Senlis le 24 mars 1495.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 157 r°.)

1495 (8 mars).

Fut envoyé par les gens des comptes du Daulphiné unes lettres missives escriptes à Grenoble le 23e jour de février derrenier passé, par lesquelles appert que led. jour la court de parlement dud. Daulphiné a ordonné que doresenavant les maistre et officiers de la monnoye de Montelymart mectront es deniers d'or et d'argent pour differance du cousté de l'escu, au lieu de la couronne ou fleur de liz devant *Karolus*, ung daulphin, et au devant led. daulphin, après *Francor. rex*, la differance du maistre qui est à present maistre Claude Faure, ung F, et du cousté de la croix, au lieu de lad. couronne ou fleur de liz, ung daulphin.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (9 mars).

On ouvre des boîtes de la monn^e de Lyon contenant :

104 écus au soleil.
48 s. de gr. blancs à la couronne.
15 s. 7 d. de gr. blancs au K couronné.
3 s. 4 d. de doubles tournois.
28 s. 1 d. de deniers tournois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (12 mars).

Robert Poillevillain, m^e part^er de Rouen, apporte des boîtes contenant :

139 écus au soleil.
4 lb. 18 s. 2 d. de blancs à la couronne.

Boîtes ouvertes le 14 mars.

(*Ibidem.*)

Boîte nouvelle commencée à Crémieux par Enymond le Maistre, m^e part^er.

Gardes Jaques Jalliet et Pierre Benoît.

Ce jour délivré 396 marcs de dizains.

(R. B. 3, 319.)

1495 (14 mars).

Me Jehan de Lautier, au nom et comme procureur de maistre Berthelot, m^e de la chambre aux deniers du Roy et garde de la monn^e de Tours, s'oppose ad ce que aucuns gaiges ne soient baillez ne fait bailler ne délivrer par mess^grs les généraux m^es des monnoyes du Roy ne autres, à maistre Jehan Bertrand, depuis la confiscacion par lui faite dud. office de garde de la monn^e de Tours qu'il tenoit au temps de lad. confiscacion, ne autre pour lui, à tout le moins que led. Berthelot a eu don dud. office de garde de la monn^e de Tours, qui fut au mois de janvier 1494, pour les causes qu'il déclairera en ses causes d'opposition qu'il baillera par escript quand mestier sera.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1495 (18 mars).

Me Fleurimont Robertet fut présenté en la chambre des monn^es par m^es Leonard Baronnat et Eustache Luillier, conseillers et m^es des comptes du Roy et un clerc, ez presences de sires Germain de Marle, Jean de Cambray, Denis Anjorrant et Gilles Acarie, généraux m^es desd. monn^es. Ledit Robertet fit le serment en tel cas acoustumé, et par lesd. Baronnat et Luillier fut

installé en l'office de général m[e] desd. monn[es].

Gilles Acarie, général, va à Compiègne et Senlis.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 88 v°.)

1495 (22 MARS).

On ouvre les boîtes de Saint-Pourçain contenant :

86 écus d'or au soleil.

11 s. 10 d. de gr. blancs à la couronne.

6 s. 6 d. de liards.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1495 (28 MARS).

Ledit jour a esté ordonné aux gardes de la monn[e] de Bourges de bailler à Thomas Ronsart lad. monn[e] à main ferme pour le temps et terme d'un an après que le temps qu'il a encore à tenir icelle monn[e] sera finy et passé.

Mention de Guillaume Beautemps, commis à la maîtrise de la monn[e] de Saint-Pourçain pour l'année commençant en mai 1490.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496.

La Rochelle.

Jean Rousseau, pour 10 ans, par lettres patentes.

100 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre par an.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 37 r°.)

Bourges

Thomas Ronssart, pour 10 ans, par lettres patentes.

(*Ibidem*, fol. 18 r°.)

St-André-de-Villeneuve-lès-Avignon.

Philippe Poinzard, pour 10 ans, par lettres patentes.

1000 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 24 r°.)

1496 (7 AVRIL).

Mention de Colinet de Lambrucel et Thibault Chatora, gardes; Geoffroy Liger, tailleur, et Leger de Monsaujon, contregarde de Troyes, et de Guillaume Griveau, naguères m[e] part[er] de lad. monn[e].

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (8 AVRIL).

Des boîtes de Romans sont ouvertes et contiennent :

39 écus au soleil.

37 s. 10 d. de gr. blancs à la couronne.

63 s. 10 d. de gr. blancs au K.

59 s. de liards.

4 s. 6 d. de doubles t.

5 s. 6 d. de deniers t.

Le même jour, sont ouvertes des boîtes de Montélimart contenant :

14 écus au soleil.

56 s. 5 d. de gr. blancs à la couronne.

40 s. 8 d. de gr. blancs au K.

14 s. 6 d. de liards.

12 s. 1 d. de doubles t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (16 AVRIL).

Laurent Surreau exhibe des lettres patentes datées de Naples le 25 avril 1495, par lesquelles appert que led. Seig[r] lui a baillé à main ferme la monn[e] de Paris, pour 10 ans, à commencer au jour de l'expiration de

semblable octroy. Il en demande l'entérinement auquel le procureur du Roy s'oppose.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

Les boîtes de Saint-Lô sont ouvertes et contiennent :

41 écus au soleil.

31 s. 4 d. de blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (18 avril.)

Led. jour a esté envoyé à sires Denis Anjorrant et Charles le Coq, généraux m[es] des monn[es], ung papier des délivrances de la monn[e] de Montélimar par Robin Eybert, m[e] part[er] de lad monn[e], depuis le 8[e] jour de février 1483 jusques au 16[e] jour de mai 1494.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (21 avril).

On ouvre des boîtes de Crémieux contenant :

17 écus au soleil.

18 s. de blancs au K couronné.

2 s. 11 d. de liards.

13 d. de deniers tournois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

Mention de Guiot Lombart, m[e] part[er] de la monn[e] de Tournay.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (29 avril).

Mention de Bertrand de Larroy, m[e] part[er] de la monn[e] de Bayonne.

(*Ibidem.* — Sorb. H, 1, 13, n° 173, fol. 88 v°.)

Il a esté envoyé aux gardes de la monn[e] de Saint-Lô une pille et trois trousseaulx à faire escuz au soleil par Richard Basire, m[e] part[er] de lad. monn[e], faiz par Nicolas de Russanges, tailleur de la monn[e] de Paris, esquelz a pour contreseing dud. maistre une fleur à quatre pampes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (4 mai).

Boîtes de Montélimar, portées à Lyon à Charles le Coq le 2 mai 1497.

Les pièces à fabriquer sont :

1° Ecus au soleil de 70 au marc, à 23 k. $\frac{1}{8}$.

2° Solz de fin argent le Roy à 12 d.

3° Douzains à 4 d. 12 gr. A. R., de 7 s. 2 d. de poids.

4° Demi-douzains à lad. loy, de 14 s. 4 d. de taille.

5° Karolus nommés dizains à 4 d. A. R., de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ de taille.

6° Lyars tournois à 2 d. 16 gr. A. R., de 17 s. 6 d. de taille.

7° Patas tournois à 1 d. 12 gr. A. R., de 15 s. de taille.

8° Deniers tournois à 1 d. A. R. et de 21 s. de taille.

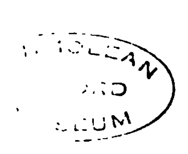
Fait par le noble Claude Faure, maistre particulier de lad. monnoye, lequel a prys pour sa différence un F à la fin des lettres, et au commencement des lettres, au lieu de la croys, ung petit daulphin.

La difference viele de lad. monnoye dessoubz la tierce lettre, ung point clou.

Gardes de lad. monnoye les nobles Anthoyne Peccol, Jehan Reparas; essayeur, Pierre Bressit; contregarde, Heustache la Roiche; tailheur, Anthoyne Florance.

Ecus au soleil. 7 délivrances, la 1[re] du 4 mai 1496; la dernière du samedi 21 janvier 1496.

En tout, 5749 écus frappés.



Soulz tournoys. 31 délivrances, la 1re du 5 mars 1496, la dernière du vendredi 3 mars 1496.

En tout, 5632 marcs.

Karolus. 10 délivrances, la 1re du samedi 5 novembre 1496, la dernière du samedi 15 avril 1497.

En tout, 1477 marcs.

Patas tournoys. 8 délivrances, la 1re du jeudi 29 avril 1496, la dernière du mardi 6 décembre 1496.

En tout, 1117 marcs.

Cahier signé :

Commys par le maistre, J. Lebas.

Anthoine Pecol, Jehan Repara, gardes.

Pyare Brisset, eyssaeur (*sic*).

Rocha, contreguarde.

(R. B. 3.)

Au dos sont collées deux empreintes du grand blanc à la couronne avec le petit dauphin au lieu de croisettes; les mots séparés par deux points. Ces empreintes ont été aplaties et l'F a disparu.

1496 (5 mai).

Mention de Gervais Johanneaulx, me part^er de la monn^e de la Rochelle.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (11 mai).

Mandement aux généraux mes pour mectre sus la monn^e de Saint-André et Villeneufve-lez-Avignon.

Charles, etc., adverty qu'il seroit bien requis et nécessaire remectre sus et faire ouvrer et besongner la monn^e qui souloit estre au lieu de Sainct-André et Villeneufve-lez-Avignon, située et assise en notre pays du Languedoc, sur les fins et limites d'icellui.....

Ordre aux généraux d'aller s'enquérir sur place si la chose est opportune et avantageuse, et dans le cas de l'affirmative, de procéder sans délai à la réinstallation de la monn^e.

(A. N. Reg. Z, 1b, 60, fol. 157 r° et 158 r°.)

Les généraux mes commettent à cet effet leur collègue sire Germain le Maçon, le 29 octobre 1496.

1496 (13 mai).

Furent par Pierre Focart apportées les boistes de la monn^e de Montpellier, tant d'or que d'argent, de l'ouvrage fait en lad. monn^e par Octo Focart, du temps qu'il a esté commis à la maistrise de cette monn^e, esquelles avoit, c'est assavoir :

44 écus au soleil.

4 s. 10 d. de gr. blancs à la couronne.

Ouvertes le 13 mai.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (15 mai).

Vidimus notarié donné à Carentan le 28 juillet 1496 des lettres royales qui nomment Guillaume Michiel contregarde de la monnaie de Saint-Lô, office que « souloit tenir et exercer feu Jacques Clerembout. »

(A. N. Carton Z, 1b, 535.)

1496 (17 mai).

Crémieux.

Délivrance à Enymond le Maistre, me part^er, de dizains, 207 marcs.

(R. B. 3, 319.)

1496 (20 mai).

Mention de Otto Foucart, naguères me part^er de la monn^e de Montpellier.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (30 MAI).

On ouvre les boîtes de Limoges de l'ouvrage de Jehan Roger contenant :

95 écus au soleil.

9 s. 9 d. de grands blancs à la couronne.

22 s. 11 d. de liards.

4 s. 8 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (20 JUIN).

Fut permis et donné congié au maistre part^{er} de la monn^{e} de Bourdeaulx de faire ouvrer en lad. monn^{e} des deniers doubles t. noirs, et pour ce faire a esté envoyé lettres aux gardes d'icelle monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (27 JUIN).

Sire Guillaume Bonneil fut présenté en la chambre des monn^{es} par Me Pierre Lorfèvre, conseiller du Roy et m^{e} des comptes, et m^{e} Loys le Blanc, greffier desd. comptes, et un clerc, ez présences de sires Germain de Marle, Nicolas Potier, Germain le Maçon et Gilles Acarie, généraux m^{es}, fut installé en l'office de général m^{e} d'icelles monn^{es} au lieu de sire Florimont Robertet et par sa résignation.

(*Ibidem.*)

1496 (8 JUILLET).

Jean Henneron, garde de la monn^{e} de Tournay ; commandement à lui fait et à son compagnon d'envoyer dans quinzaine au plus tard les boistes de lad. monn^{e} encloses, tant d'or que d'argent, sur peine de 20 # d'amende.

(*Ibidem.*)

Même commandement à Claude Lombart, frère et procureur de Guiot Lombart, m^{e} part^{er} de la monoye de Tournay.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 88 v°.)

1496 (19 JUILLET).

Monnoye de Dijon pour cinq ans, finis le 14e jour de novembre 1495.

Compte général de Jehan de Vidal, maistre particulier de la monnoye de Dijon, pour cinq ans, commençant le 15e jour de novembre 1490 et finissant le 14e jour de novembre 1495.

(Arch. de Dijon, B. 11216. Registre de parchemin.)

Apporté par ledit maistre particulier en la chambre des monnoyes par devant messeigneurs des comptes à Dijon et général maistre des monnoyes en Bourgoingne, le 19e jour de juillet 1496.

Compte deuxiesme de Jehan Vidal, maistre particulier de la monnoye de Dijon, des boistes tant des deniers d'or que des deniers blancs et noirs qu'il a fait faire ouvrer et monnoyer en ladite monnoye de Dijon depuis le 15e jour de novembre 1490 qu'a fini son premier compte jusques au 14e jour de novembre 1495, auquel temps sont cinq ans entiers, durant lesquels cinq ans ont esté faictes deux ouvertures desdictes boistes, l'une à Saint-Jehan de Loone par Reverend père en Dieu monseigneur l'evesque duc de Langres, pair de France, lieutenant général du Roy nostre S^{gr} en ses pays de Bourgoingne, de tous les deniers ouvrez depuis le douziesme jour de febvrier 1490 jusques au derrenier jour d'octobre 1495, et ce par vertu de certain mandement contenant commission du Roy nostre S^{gr}, donné

à Lyon le 22e jour de juillet 1494, signé de son secrétaire maistre Jehan Robineau, duquel mandement la coppie collationnée et signée est cy rendue, et l'autre ouverture fut faicte à Dijon en la chambre des comptes par messeigneurs desdiz comptes et Henry Chambellan, général maistre des monnoyes en Bourgoingne, le 5e jour de novembre 1495.

(Arch. de Dijon, B. 11216, fol. 1 r°.)

1496 (2 AOUT).

Roland Dare (*peut-être* Daxe) apporte les boîtes de Tournai contenant :

112 écus au soleil.

6 lb. 4 s. 11 d. de blancs à la couronne.

7 s. de deniers t.

Boites ouvertes le 5 août.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (16 AOUT).

Défense, à peine de 100 marcs d'argent au Roy à apliquer, à Guiot Dimenche dit Lombart, me parter de la monne de Tournay, Jehan Henneron, garde, et Quantin Daffernacles, tailleur de lad. monne, tous présens, qu'ils n'aient doresenavant à dire aucunes paroles injurieuses les uns aux autres et qu'ils ne mennent en icelle monne aucuns gens embastonnez avec eux autres que leurs serviteurs domestiques qu'ils ont acoustumé mener....

Et aussi comandement leur a esté fait sur lesd. peines qu'ils ne facent aucune délivrance tant d'or que d'argent sans que les deux gardes, me parter, essayeur, tailleur et contregarde soient présents à heure deüe, en la manière acoustumée et en tresbuchant tous les deniers d'or pièce après autre, et au surplus gardent sur tout les ordonnances tant de l'or, blanc que du noir.

Pareilles défenses faites à Roland Dare, garde de lad. monne de Tournay.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 89 r°.)

1496 (5 SEPTEMBRE).

Ordonné que sire Germain le Maçon, général, ira à Saint-André et Villeneuve-lez-Avignon pour y establir une monne.

Jean Adam, me parter de la monne de Saint-Poursain.

Sires Germain de Marle, Nicolas Potier, Denis Enjorrant, Germain le Maçon et Guillaume Bonneil, généraux.

Tristan Chartrot, garde de la monne de Saint-Poursain.

Jacque de la Vigne, tailleur de la monne de Bayonne.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 89 v°.)

1496 (12 SEPTEMBRE).

Jehan Rousseau, me parter de la Rochelle, présente des lettres patentes du Roy données aux Montilz-lez-Tours le 19 août dernier, lui donnant la monne de la Rochelle à main ferme pour 10 ans à commencer du jour de sa première délivrance.

Les généraux mes ne lui expédient ses lettres que pour trois ans seulement en ensuyvant les ordonnances royaulx. Il s'engagera à ouvrer dans ces trois ans 300 marcs d'or et 6000 marcs d'œuvre. Jehan Rousseau refuse.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

Les boîtes de la Rochelle, de l'ouvrage de Jehan Rousseau, me parter, sont ouvertes et contiennent :

25 écus au soleil.

6 s. 4 d. de blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (22 septembre).

On ouvre une boîte de la Rochelle de Jehan Johanneaulx, contenant 1 s. 2 d. de grands blancs à la couronne.

(*Ibidem.*)

1496 (24 septembre).

Comparut en la chambre des monn^{es} Jacques de la Vigne, tailleur de la monn^{e} de Bayonne, lequel en ensuivant la vérifficacion de ses lettres de don, fist le serment dud. office qu'il estoit tenu de faire en la manière acoustumée.

Le même jour, mention de Hillaire Boilesve, m^{e} part^{er} de la monn^{e} de Poitiers.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 7.)

1496 (25 septembre).

Les auditeurs des comptes écrivent aux généraux m^{es} pour réclamer les jugements des boîtes de Robin Eybert, naguères maistre particulier de Monteilaymart.

Ils n'ont pu avoir les cahiers de délivrances, « que mons^{gr} le prince d'Orange le détenoyt prisonnier pour les abus qu'il avoit faits ez monnoyes dud. Orange, Montdragon et ailleurs ».

(Quartus liber, fol. 276 v° à 277 r°.)

1496 (14 octobre).

On ouvre les boîtes de Toulouse contenant :

132 écus au soleil.

1 s. 8 d. de grands blancs à la couronne.

15 s. 10 d. de blancs au K couronné.

10 s. 11 d. de doubles t.

11 s. de petits tournois.

(A, N. Reg. Z, 1^{b}, 293.)

1496 (24 octobre).

Les boîtes de Pierre Morgue, commis à la maîtrise de la monn^{e} de Montpellier, sont ouvertes et contiennent :

37 écus au soleil.

12 s. 6 d. de grands blancs au K couronné.

1 s. 7 d. de deniers t.

(*Ibidem.*)

1496 (29 octobre).

Au bureau de la chambre des monnoyes où estoient sires Germain de Marle, Nicolas Potier, Denis Anjorrant, Germain le Maçon et Guillaume Bonneil, a esté ordonné que led. sire Germain le Maçon yra en la ville de Saint-André et Villeneufvelez-Avignon pour faire ériger et créer ung hostel de monnoye que le Roy nostre Sire par ses lettres patentes données à Lyon le 11e jour de may derrenier passé et pour les causes contenues en icelles, a ordonné estre créé et érigé en lad. ville de Saint-André et Villeneufve, et besongner en ceste matière selon le contenu desd. lettres patentes de ce a esté ordonné commission aud. le Maçon.

(A. N. Reg. Z, 1^{b}, 7. — A. N. Reg. Z, 1^{b}, 62, fol. 99 v°. — Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 19 r°.)

1496 (4 novembre).

Délégation des généraux maîtres à Germain le Maçon pour aller inspecter des monnaies du Royaume, en vertu des lettres royales données à Verseil le 25 septembre 1495 et aux Montilz-lez-Tours le 29 octobre 1496.

(A. N. Carton Z, 1^{b}, 601.)

Mention de Jehan Adam, m^{e} part^{er} de

la monn^e de Saint-Pourçain, et de Tristan Chartrot, garde.

Le même jour, Pierre de Lahitou présente des lettres patentes datées d'Amboise, le 30 juillet 1496, par lesquelles le Roi lui fait don à main ferme de la maîtrise de la monn^e de Bayonne pour 10 ans, à commencer au jour où finira le bail de Bertrand de Larroy, à présent m^e part^er de lad. monn^e. L'entérinement demandé est différé jusqu'à ce qu'il ait fait refaire lesd. lettres pour certaines causes contenues en icelles.

Le même jour, Pierre de Lahitou fait opposition à ce qu'aucun autre soit reçu à ladite maitrise.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (7 NOVEMBRE).

Les boîtes de la monn^e de la Rochelle sont apportées, et ouvertes le 8. Elles contiennent :

58 écus aù soleil.

8 s. 5 d. de blancs à la couronne.

4 s. 10 d. de petits blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (9 NOVEMBRE).

Crémieux.

Délivrance faite à Enymond le Maistre de 448 marcs de liards.

(R. B. 3, 319.)

1496 (12 NOVEMBRE).

Défense est faite à Jacques de la Vigne, tailleur de la monn^e de Bayonne, de ne faire doresenavant aucuns fers ou coings pour l'ouvrage de lad. monn^e soubz la differance de Bertrand de Larroy, maistre particulier d'icelle monn^e, jusques à ce que par mess^grs desd. monn^es autrement en soit ordonné.

Ce même jour, mention de Jehan Adam, m^e part^er de Saint-Pourçain, qui n'a pas encore rendu les comptes de sa gestion, et qui est à présent garde de lad. monn^e, et de Tristan Chartrot, garde.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (16 NOVEMBRE).

On ouvre les boîtes de Limoges, de Jehan Pommerol, m^e part^er ; elles contiennent :

78 écus au soleil.

16 s. 1 d. de blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (17 NOVEMBRE).

On ouvre les boîtes de Villefranche, de l'ouvrage de Jehan Pommerol, contenant :

57 écus au soleil.

14 s. 10 d. de blancs à la couronne.

(*Ibidem.*)

1496 (23 NOVEMBRE).

Mention de Guiot Lombart, m^e part^er de Tournai.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (28 NOVEMBRE).

Jugement des boîtes du Dauphiné.

Crémieux.

1re. Ecus au soleil, du 31 mars 1495 au 15 janvier suivant. 17 en boîte.

2e Grands blancs au K couronné, du 19 mars 1494 au 9 janvier 1495. 18 sols en boîte.

3° Lyars, les 26 mars 1495 (nativité) et 3 juillet suivant. 2 s. 11 d. en boîte.

4°. Deniers tournois, 20 juillet 1495 et 13 janvier suivant. 13 d. en boîte.

Romans.

1re. Ecus au soleil, du 16 février 1494 au 19 janvier 1495. 39 en boîte.

2°. Grands blancs à la couronne, du 23 février 1494 au 13 décembre 1495. 37 s. 10 d. en boîte.

3°. Grands blancs au K couronné, du 24 mars 1494 au 20 janvier 1495. 63 s. 10 d. en boîte.

4°. Lyars, du 16 février 1494 au 7 février 1495. 59 s. en boîte.

5°. Doubles tournois, 11 avril, 9 et 10 février 1495. 4 s. en boîte.

6°. Deniers tournois, du 12 mars 1494 au 25 décembre 1495. 5 s. 6 d. en boîte.

Montélimar.

1re. Ecus au soleil, du 24 décembre 1494 au 21 janvier 1496 (n. st.). 14 en boîte.

2°. Grands blancs à la couronne, du 24 décembre 1494 au 13 février 1496 (n. st.). 56 s. 6 d. en boîte.

3°. Grands blancs au K couronné, du 14 mars 1494 au 1er novembre 1495. 40 s. 2 d. en boîte.

4°. Grands blancs au K couronné, du 8 juillet 1495. 6 deniers en boîte.

5°. Lyars, du 10 janvier 1494 au 22 mars suivant. 14 s. 6 d. en boîte.

6°. Doubles tournois, du 23 janvier 1494 au 22 août 1495. 12 s. 1 d. en boîte.

Signé Le Sueur.

(R. B. 3.)

1496 (14 décembre).

Réparation de la monn° de Tournay ordonnée par sires Nicolas Potier, Denis Enjorrant, Jean de Cambray et Charles le Coq, généraux.

Auger de Yriart, commis à la maîtrise de la monn° de Bayonne.

Sire Nicolas Potier va en Normandie.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 89 v°.)

1496 (23 décembre).

Auger de Yriart, commis à la maîtrise de la monn° de Bayonne, a prins pour différance de l'ouvrage qu'il fera en lad. monn°, tant d'or que d'argent, une estoille en laquelle a au milieu ung point cloz qui sera mis au commencement des lettres, après la différance de la ville.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (11 janvier).

On ouvre les boîtes de Saint-Pourçain, contenant :

4 écus au soleil, par Jehan Adam, m° part^er^.

2 s. 10 d. de liards, par le même.

1 écu au soleil, par Tristan Charlot, garde de lad. monn°.

7 d. de grands blancs à la couronne, par le même.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (19 janvier).

Mention de Jehan Pommerol, m° part^er^ de la monn° de Villefranche.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (22 janvier).

On ouvre les boîtes de Tours, contenant :

76 écus au soleil.

4 s. 2 d. de grands blancs à la couronne.

3 s. 6 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (24 JANVIER).

Tristan Chartrot, garde de la monn^e de Saint-Poursain, pour raison de fautes trouvées en la boiste de grands blancs à la couronne faits par led. Chartrot le 21 mars 1495, en l'absence de Jean Adam, lors m^e part^er, en laquelle avoit 7 d. desd. grands blancs, et a esté jugée et trouvée escharce 5 grains quart fin pour marc, condamné à casser ou faire casser les fers sur lesquels a esté faite lad. monn^e et à en faire faire d'autres à ses propres cousts et despens, sur lesquels sera doresenavant besongnié en lad. monn^e et non sur autres, et à faire bons tous les deniers courans par les bourses par lui faicts en lad. monn^e et venus de la délivrance et boiste dessusd., et aussi à payer au Roy l'escharceté d'icelle boiste, et outre condamné en 100 # d'amende qui sera mise ez mains de Vernent (*lisez* Vincent) Gelée, clerc et paieur des œuvres du Roy, pour convertir au payement des ouvriers qui ont besongné ez réparations de la chambre de céans et des fraiz de justice tels que de raison, la taxation par devers nous réservée; et défend la cour aud. Chartrot de partir de cette ville jusques à plain payement et satisfaction.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 159 r° et v°.)

1496 (26 JANVIER).

On ouvre les boîtes de Poitiers contenant :

172 écus au soleil.

14 s. 1 d. de grands blancs à la couronne.

20 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (26 JANVIER).

Reçu certifié donné à sire Jehan de Lendeny, m^e part^er de la monn^e d'Angers.

Item du 3 février 1496.

Mandat de payement adressé par les généraux m^es à Jehan Landeny, m^e part^er d'Angers, le 4 mai 1498.

Sire Jehan Landeny produit le relevé de ses dépenses, certifié le 20 novembre 1499 par les gardes Nicolas Girard et Ferrault.

(A. N. Carton Z, 1b, 601.)

Le 18 janvier 1500, Pierre le Saige, contregarde de la monn^e d'Angers et notaire royal, certifie un payement effectué par Jehan de Landeny.

Item du 20 octobre 1500.

(*Ibidem*, 602.)

Mandat de payement d'une certaine somme à Nicolle Girard, garde, adressé par les généraux m^es à Jehan Landeny, le 23 mai 1503.

Le 25 mars 1504, quittance notariée donnée à Jehan Landeny.

Item du 20 septembre 1505.

Le 15 mars 1506, Jehan Landeny produit le relevé de ses dépenses, certifié par les gardes Nicolle Girard et Laurent Ansart.

Quittance notariée donnée à Jehan Landeny le 21 juillet 1506.

Item du 12 août 1506.

Item du 26 août 1506.

(A. N. Carton Z, 1b, 602.)

1496 (30 janvier).

Les boîtes de Bourges, apportées ce jour, contiennent :

91 écus au soleil.

19 s. 7 d. de grands blancs à la couronne.

20 d. de petits tournois.

Boîtes ouvertes le 3 février suivant.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (3 février).

A Villeneuve, par Philippe Poinzard, nommé m[e] part[er] pour 10 ans :

Blancs à la couronne à 4 d. 12 gr. et de 7 s. 2 d. (86 p.), courant pour 12 d.; du 3 février 1496 au 18 février 1497, 593 marcs et $\frac{18}{43}$.................... 50034

Blancs au K couronné de 10 d. t., à 4 d. et de 7 s. 3 d. $\frac{1}{2}$ (87 $\frac{1}{2}$); du 1[er] février 1496 au 31 janvier 1497, 1346 marcs et $\frac{22}{37}$, environ.................. 117784

Liards à 3 d. et de 19 s. 6 d. (234 au marc); du 3 avril 1497 au 14 février suivant, 320 marcs.............. 64880

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. et de 15 s. (180); du 3 juin 1497 au 2 août, 156 marcs 28080

Deniers tournois à 1 d. et de 21 s. (252); du 5 février 1497, 88 marcs et $\frac{4}{7}$ de marc. 22320

Mêmes blancs au K couronné, le 26 mars 1497 et le 12 avril suivant, 152 marcs et $\frac{12}{37}$.................. 13288

Douzains semblables aux précédents, du 23 février 1497 au 9 février 1498, 1808 marcs et $\frac{16}{43}$................. 155504

Demi-douzains à 4 d. 12 gr. et de 14 s. 4 d. (172 au marc), courant pour 6 d. t.; les 21 janvier 1498 et 31 du mois, 54 marcs et $\frac{18}{43}$.................... 9780

Doubles tournois semblables, les 30 mai 1498 et 28 janvier 1498, 186 marcs. 23880

Deniers tournois semblables, le 21 février 1497, 17 marcs et $\frac{1}{7}$........ 4320

Blancs douzains à la couronne semblables, du 16 février 1498 au 7 février 1499, 2017 marcs $\frac{29}{43}$................ 178520

Petits blancs à la couronne (demi-douzains) semblables, le 6 mars 1498, 46 marcs et $\frac{2}{43}$ 7910

Blancs à la couronne, du 17 février 1499 au 13 du même mois 1500, 2679 marcs et $\frac{3}{43}$.......................... 229800

Doubles tournois à 1 d. 12 gr. et de 180 au marc; du 1[er] février 1499 au 21 août 1500, 320 marcs.............. 57600

Deniers tournois semblables, le 16 avril 1500, 42 marcs $\frac{6}{7}$.............. 10800

Douzains à la couronne semblables, du 5 mars 1500 au 2 février 1501, 3256 marcs $\frac{32}{43}$.................... 280144

Doubles tournois semblables, du 6 mars 1500 au 26 décembre 1501, 288 marcs... 41840

Deniers tournois semblables, le 7 avril 1501, 14 marcs et $\frac{2}{7}$............. 3600

(A. N. Reg. Z, 1390. Carton Z, 1b, 1011-12.)

1496 (6 février.)

Michel le Riche et Pierre le Roy, gardes de Paris, apportent les boîtes contenant :

407 écus au soleil.

79 s. 3 d. de grands blancs à la couronne.

8 s. 9 d. de deniers t.

Boîtes ouvertes le 9 février.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (14 février).

A Villeneuve, par Philippe Poinzard,

nommé m^e^ part^er^ pour 10 ans; écus à 23 k., de 70 au marc et de 36 s. 3 d. t.; du 14 février 1496 au 17 février 1497............................... 3200

Item du 21 mars 1497 au 7 février 1498......................... 8000

Item du 16 février 1498 au 7 février 1499......................... 7000

Item du 13 février 1499 au 13 février 1500......................... 11800

Item du 2 mars 1500 au 6 février 1501......................... 12800

Item du 17 février 1501 au 11 février 1502, par Philippe Poinzard, pour lequel Vincent Espiart a tenu le compte, étant commis par Ant. Perier en son lieu et place, comme ayant cause dud. Poinzard. 12800

Item du 16 février 1502 au 15 juin 1503......................... 7400

Item du 21 juin 1503 au 30 janvier suivant......................... 6000

Item du 16 février 1503 au 22 octobre 1504, par Vincent Espiart, m^e^ part^er^.... 7200

Item le 31 octobre 1504........ 200

Item par le même soy disant m^e^ part^er^, les 24, 27 mai 1505 et 18 juin suivant... 1200

(A. N. Reg. Z, 1390. Carton Z, 1b, 1011-12.)

1496 (14 février).

Mention de Regné Ragot, garde de la monn^e^ de la Rochelle, et Eymard Beuf, l'autre garde.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (15 février).

Mention de Raymonnet de Beraut, garde de Bayonne, apportant les boistes de la monn^e^.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (20 février).

Fut ordonné par mess^rs^ les généraux m^es^ que non obstant certaine opposition faite par Pierre de Lahitou à ce que aucun ne feust receu en la maistrise particulière de la monnoye de Bayonne, que Auger de Yriart joyroit de lad. maistrise, attendu qu'il n'est que commis, et jusques à ce que autrement en feust ordonné en ensuivant ses lettres de commission.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (23 février).

On ouvre les boîtes d'Angers contenant :

79 écus au soleil.
16 s. de blancs à la couronne.
3 s. 7 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (25 février).

On ouvre les boîtes de Rouen contenant :

178 écus au soleil.
100 s. 5 d. de gr. blancs à la couronne.

(*Ibidem.*)

1496 (1er mars).

Sur une boîte de 178 écus d'or faite à Rouen par Robert Poillevillain, 148 de ces écus sont reconnus eschars. Il demande l'autorisation de les refondre.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1496 (4 MARS).

Sire Germain le Maçon rentre à Paris du voyage qu'il a fait pour aller installer la monn[e] de Saint-André et Villeneuve lez Avignon.

(*Ibidem.*)

1496 (6 MARS).

Des boîtes de Montpellier apportées et ouvertes ce jour contiennent :
53 écus au soleil.
10 s. 1 d. de gr. blancs à la couronne.
13 d. de petits tournois.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1496 (7 MARS).

On ouvre les boîtes de Troyes, de Guillaume Griveau ; elles contiennent :
21 écus au soleil.
2 s. 8 d. de gr. blancs à la couronne.

(*Ibidem.*)

1497.

Montpellier.

Pierre Morgue, pour dix ans, par lettres patentes.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 20 v°.)

La Rochelle.

Jean Johanneaulx et Nicolas Champin, pour un an.
120 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(*Ibidem*, fol. 37 r°.)

1497.

Sires Germain de Marle et Guillaume Bonneil, généraux, vont à Amiens et prennent avec eux la moienne touche de la chambre et une tenaille pour porter aveç eux.

Sire Charles le Coq, général, va à Lyon devers le Roy.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 90 r°.)

1497 (5 MAI).

Les boîtes de Chalons sont apportées et ouvertes ; elles contiennent :
76 écus au soleil.
4 lb. 14 s. 7 d. de blancs à la couronne.
2 s. 7 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (11 MAI).

Simon Guenet, garde de Bordeaux, apporte des boîtes de cette monn[e] contenant :
90 écus au soleil.
6 demi-écus au soleil.
6 lb. 16 s. 4 d. de liards.
6 s. 8 d. de deniers tournois.
5 s. 1 d. de deniers bourdelois.

(*Ibidem.*)

1497 (12 MAI).

Les boîtes de Saint-Lô apportées ce jour et ouvertes le 22 du mois contiennent :
32 écus au soleil.
20 s. 4 d. de blancs à la couronne.
3 s. de deniers t.

(*Ibidem.*)

1497 (26 MAI).

On ouvre les boîtes de Bayonne contenant :
164 écus au soleil.
7 d. de grands blancs à la couronne.

40 s. de liards.
48 s. 10 d. de deniers t.

(*Ibidem.*)

1497 (29 MAI).

Mention de Jehan de Genebrières, naguères me parter de la monne de Montpellier, venant assister à l'ouverture de certaines des boîtes faites par lui; la ville de Paris lui est donnée pour prison.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1497 (30 MAI).

On ouvre les boîtes de Montpellier, de l'ouvrage de Jehan de Genebrières, naguères me parter; elles contiennent :
6 écus au soleil.
4 s. 5 d. de gr. blancs au K couronné.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (3 JUIN).

Montélimar.

Boîtes d'or et d'argent du samedi 3 juin 1497 au samedi 19 mai 1498, présentées à la chambre des comptes delphinaux par Guillaume Pecol, fils d'Anthoine, garde de lad. monne, le 21 juin 1498.

Pièces en cours de fabrication :

Escus souleil à 23 k. $\frac{1}{8}$, de 70 au marc.

Solz de fin argent le Roy, à 12 d. 11 gr.

Douzains à 4 d. 12 gr. A. R., de 7 s. 2 d. de taille.

Demys douzains à lad. loy, de 14 s. et 4 d. de taille.

Karolus nommez dizains, à 4 d. A. R., de 7 s. 8 d. $\frac{1}{2}$ de taille.

Lyars tournoys à 2 d. 16 gr. A. R., de 17 s. 6 d. de taille.

Patas tournoys à 1 d. 12 gr. A. R., de 15 s. de taille.

Deniers tournoys à 1 d. A. R., de 21 s. de taille.

Par le noble Claude Faure, lequel a prins pour sa différance ungne F à la fin des lettres, et au commencement des lettres, au lieu de la croys, ung petit daulphin. La differance viele de lad. monnoye dessoulx la tierce lettre ung poin clou.

Gardes très nobles Anthoine Pecol et Jehan Reparas, contregarde Heustache Roiche (*il signe* Rocha), tailleur Anthoyne Florance.

Ecus au souleil.

4 délivrances, du samedi 3 juin 1497 au samedi 5 mai 1498; en tout, 1842 écus.

Soulz t. Le vendredi 24 novembre 1497, 41 marcs.

Karolus. 12 délivrances, du samedi 13 mai 1497 au lundi 23 avril 1498; en tout, 2444 marcs.

Lyars. 7 délivrances, du samedi 27 mai 1497 au samedi 19 mai 1498; en tout, 963 marcs.

Patars. 2 délivrances, les 28 mars 1498 et 19 mai suivant; en tout 151 marcs.

Deniers tournois. Le samedi 8 juillet 1497, 40 marcs.

(R. B. 4, 1, fol. 1 à 6 r°.)

1497 (6 JUIN).

Boîtes de Romans.

Escus au soleil. 9 délivrances, du mardi 6 juin 1497 au samedi 14 avril 1498; en tout, 1610 écus.

Karolus. 16 délivrances, du samedi 22 avril 1497 au mercredi 21 février 1497; en tout, 786 marcs.

Lyars. 50 délivrances, du mardi 9 mai 1497 au samedi 14 avril 1498; en tout, 2237 marcs.

Doubles tournois dits patas. 5 délivrances, du samedi 3 juin 1497 au lundi 24 juillet 1497; en tout, 230 marcs.

Signé G. CHASTAING, N. GORDON, DU BOYSSON et J. SEVYN.

Les gardes sont Jehan du Boysson, Pierre Oddoard. Contregarde Nycolas Gordon. Tailheur Barth. Ebert, commis par mess^grs de la chambre des comptes. Le maître particulier, G. Chastaing.

(R. B. 4, vi, fol. 41 à 52 r°.)

1497 (16 JUIN).

Nicolas Baceler prête serment pour l'office de garde de la monn^e de Tournai.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

Mention de Quentin Deffarvacques, tailleur de la monn^e de Tournai, qui en apporte les boîtes.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (17 JUIN).

On ouvre les boîtes de Tournai, contenant :

74 écus au soleil.
35 s. 8 d. de gr. blancs à la couronne.
8 d. de deniers tournois.

(Ibidem.)

1497 (26 JUIN).

On ouvre les boîtes de Grenoble, contenant :

8 écus au soleil.
2 s. de grands blancs à la couronne.
41 s. 10 d. de gr. blancs au K.
30 s. 8 d. de liards.
8 s. 5 d. de deniers t.

(Ibidem.)

1497 (27 JUIN).

On ouvre les boîtes de Crémieux, contenant :

4 s. 8 d. de grands blancs à la couronne.
7 s. 10 d. de liards.

(Ibidem.)

1497 (28 JUIN).

On ouvre les boîtes de Montélimar, contenant :

28 écus au soleil.
37 s. 10 d. de gr. blancs à la couronne.
8 s. 3 d. de blancs au K.
6 s. 11 d. de liards.
16 s. 9 d. de doubles t.

(Ibidem.)

1497 (5 JUILLET).

On ouvre les boîtes de la monn^e de Romans, contenant :

21 écus au soleil.
6 s. 9 d. de grands blancs à la couronne.
16 s. 5 d. de blancs au K.
32 s. 1 d. de liards.
8 s. 4 d. de doubles t.

(Ibidem.)

1497 (14 JUILLET).

Mention de Bertrand de Larroy. naguères m^e part^er de la monn^e de Bayonne, présentement prisonnier en la conciergerie du palais à Paris.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1497 (15 JUILLET).

Grenoble.

Boîtes du 15 juillet 1497 au 2 juin inclus.

Thomas Blondel, vice-maître, et Claude de Cizerin, garde.

Pièce présentée par lui le 28 juin 1498.

C'est toujours Guigo Domeni, egreige homme, qui est le m[e] part[er].

Liards. Le 15 juillet 1497, 200 marcs.

Karolus. Même date, 200 marcs.

Souls. Le 25 août 1497, 50 marcs.

— Le 14 octobre 1497, 100 marcs.

— Le 28 novembre 1497, 120 marcs.

— Le 22 janvier 1498, 100 marcs.

— Le 3 avril 1498, 50 marcs.

— Le 8 mai 1498, 50 marcs.

— Le 2 juin 1498, 130 marcs.

En tout, 600 marcs.

Ecus au soleil. Le 25 août 1497, 200.

— Le 22 janvier 1498, 200.

— Le 8 mai 1498, 200.

— Le 2 juin 1498, 200.

En tout, 800 écus.

(R. B. 4, iiij, fol. 26 à 31 v°.)

1497 (26 juillet).

On ouvre les boîtes de Lyon, contenant :

42 écus au soleil.

28 s. 1 d. de gr. blancs à la couronne.

7 s. 5 d. de doubles t.

29 s. 3 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (8 aout).

Mention de Jehan Henneron, garde, Jehan de Vaudripont, contregarde, et Quentin Daffarvaques (*alias* Deffervaques), tailleur de Tournai, et Guiot Lombart, m[e] part[er].

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

Mention d'Emond le Boucherat, m[e] part[er] de la monn[e] de Chaalons, et de Jehan Bouez, garde de lad. monn[e].

Ce Jehan Bouez est en même temps procureur au parlement.

(*Ibidem.*)

1497 (11 septembre).

Bernard Sallas, demeurant à Toulouse, s'oppose à ce qu'aucun autre ne soit reçu à la maîtrise.

(*Ibidem.*)

1497 (13 septembre).

On ouvre les boîtes de la monn[e] de Toulouse de l'ouvrage de Pierre Doulcet, contenant :

2 écus au soleil.

2 s. 11 d. de grands blancs au K.

15 d. de liards.

1 s. 10 d. de deniers tournois.

(A. N. Reg. Z. 1b, 293.)

1497 (19 septembre).

On ouvre les boîtes de Toulouse, de l'ouvrage de Jehan de Nas, m[e] part[er]; elles contiennent :

25 écus au soleil.

3 s. 5 d. de gr. blancs à la couronne.

12 d. de grands blancs au K couronné.

2 s. 3 d. de deniers t.

(*Ibidem.*)

1497 (26 octobre).

On ouvre les boîtes de Troyes, de l'ouvrage de Nicolas Petit, m[e] part[er]; elles contiennent :

26 écus au soleil.

10 s. de gr. blancs à la couronne.
4 s. 4 d. de deniers tournois.

(*Ibidem.*)

1497 (8 NOVEMBRE).

Sire Jehan de Cambray, général m[e] des monn[es].

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 160 r°.)

1497 (13 NOVEMBRE).

Les boîtes de La Rochelle apportées et ouvertes contiennent :

33 écus au soleil.
9 s. 11 d. de gr. blancs à la couronne.
3 s. 4 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (17 NOVEMBRE).

Le procureur du Roi demande l'exécution du bail de la monn[e] de la Rochelle, pour un an, accordé par les gardes à Jehan Johanneaulx, laissé comme au plus offrant et dernier enchérisseur, d'après l'ordre des généraux m[es], lequel devra faire ouvrer dans ladite année 6 vingts marcs d'or et 2000 marcs d'œuvre, nonobstant certain bail fait à Jehan Rousseau, naguères m[e] part[er] de lad. monnoye, pour 4 ans, à moindre charge, laquelle charge led. Rousseau n'a voulu accepter. Led. Rousseau entendu, les généraux m[es] ordonnent la mise en possession de Johanneaulx pour un an, après lequel expiré, Rousseau pourra rentrer dans la maîtrise.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1497 (27 NOVEMBRE).

A esté envoyé aux gardes de la monn[e] de Tours 2 pilles et 8 trousseaulx à escuz au soleil faiz par Nicolas de Russanges, tailleur de la monn[e] de Paris, esquelz a pour différance 3 points cloz entre la tour et la couronne.

(*Ibidem.*)

1497 (23 DÉCEMBRE).

Une lettre datée de Lyon et écrite par Guillaume Bonneil, contrôleur des finances, adressée aux gens des comptes delphinaux, contient ceci :

Depuis que suis en ceste ville, il y a eu plusieurs marchans, chaingeurs et maistres de la monnoye de cested. ville et autres qu'ilz se plaignent fort de la monnoye qui se bat à Grenoble et principalement des carolus, car il y a de grand feiblage ainsi qu'ilz m'ont monstré, qui est au grant dommage du Roy et de la chose publicque. Par quoy, mess[rs], si c'est vostre plaisir, en ceste là et aux aultres monnoyes, vous y donnerez provision.

(R. B. 3.)

Communiquée le vendredi 30 décembre 1497.

1497 (30 DÉCEMBRE).

Les boîtes de Poitiers, apportées ce jour et ouvertes le 2 janvier 1497, contiennent :

120 écus au soleil.
4 s. 10 d. de gr. blancs à la couronne.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1497 (23 JANVIER).

Michel le Riche et Pierre le Roy, gardes de Paris, apportent les boîtes contenant :

164 écus au soleil.
17 s. 8 d. de gr. blancs à la couronne.
10 s. de deniers t.

(*Ibidem.*)

1497 (26 JANVIER).

Les boîtes de Tours apportées ce jour, contiennent :
57 écus au soleil.
9 s. 3 d. de gr. blancs à la couronne.
6 s. 3 d. de petits tournois.

(*Ibidem.*)

1497 (AVANT FÉVRIER).

Boîtes de Romans.
Me partier, Gerard Chastaing.
Gardes, Jean du Buysson et Pierre Odoard.
Nycolas Gordon, contregarde.
Tailleur, Barth. Ebert.
Ecus au soleil (1560 p. en 9 délivrances).
Karolus dits dizains.
Lyars.
Patas.

(R. B. 4. vj.)

1497 (14 FÉVRIER).

Autres boîtes de Romans.
Ecus au soleil.
Solz et demy solz appellez dozains.
Mêmes officiers.
Et fut close la boîte le lundi 14 de février 1498, prins de l'incarnation.

(R. B. 4. vij.)

1497 (19 FÉVRIER).

Sont apportées les boîtes de Bourges et ouvertes le 1er mars suivant; elles contiennent :
63 écus au soleil.
30 s. 9 d. de grands blancs.
2 s. 1 d. de deniers t.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (8 MARS).

Robert Poillevillain, me partier de Rouen, apporte ses boîtes contenant :
125 écus au soleil.
16 s. 8 d. de gr. blancs à la couronne.
13 s. 1 d. de gr. blancs au K couronné.

(*Ibidem.*)

1497 (12 MARS).

On ouvre les boîtes d'Angers, contenant :
51 écus au soleil.
8 s. 8 d. de blancs à la couronne.

(*Ibidem.*)

1497 (13 MARS).

On ouvre les boîtes de la monne de Limoges contenant :
150 écus au soleil.
19 deniers de gr. blancs à la couronne.
35 s. 10 d. de liards.
20 d. de deniers tournois.

(*Ibidem.*)

1497 (15 MARS).

Permis à Jehan Landeny, me partier de la monne d'Angers, de faire frapper des grands blancs au K jusqu'à 1000 marcs d'œuvre et des lyars jusqu'à 200 marcs d'œuvre seulement.

(A. N. Reg. Z, 1b, 7.)

1497 (17 MARS).

Mention de Jehan Roger et Marcial du Bois, m^es part^ers de la monn^e de Limoges.

(*Ibidem.*)

1497 (23 MARS).

Philippe d'Albin, présenté par Pierre Alamand pour le remplacer, prête serment à la chambre des comptes de bien et fidèlement remplir ses fonctions.

Il ne paraît pas une seule fois dans les comptes.

(Pilot, p. 288.)

1497 (31 MARS).

Sont apportées les boîtes de Saint-Pourçain, contenant :

14 écus au soleil.

5 s. 6 d. de gr. blancs à la couronne.

20 d. de liards.

17 d. de deniers tournois.

Ouvertes le 5 avril 1497 avant Pâques.

(A. N. Reg. Z, 1b, 293.)

1497 (7 AVRIL).

Escu au soleil à 23 k. $\frac{1}{8}$, et de 70 au marc, valant 36 s. 3 d.

Blanc à la couronne à 4 d. 12 gr., de 86 au marc, valant 12 deniers.

(Leblanc, *Tables.*)

Cette date est probablement fausse, et il faut lire 7 avril 1491, ou plutôt il s'agit de monnaies de Louis XII.

1497 (7 AVRIL).

Décéda led. Sr Roy sans hoirs de sien corps, à Amboise, le 7e jour d'avril avant Pasques l'an 1497, année 13e de son règne, et fut inhumé en l'églize monsieur Saint-Denys en France.

(Ms. Fr. 5524, fol. 171 v°. — Reg. de Lautier, fol. 142 r°.)

FIN DU TOME TROISIÈME.

